SENATE

SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

Chair:
The Honourable ART EGGLETON, P.C.

Friday, May 25, 2018
Monday, May 28, 2018

Issue No. 45

Seventeenth and eighteenth (final) meetings:

Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts

APPEARING:
Bill Blair, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health

INCLUDING:
THE TWENTY-FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président :
L'honorable ART EGGLETON, C.P.

Le vendredi 25 mai 2018
Le lundi 28 mai 2018

Fascicule nº 45

Dix-septième et dix-huitième (dernière) réunions :

Projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois

COMPARAÎT :
Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé

Y COMPRIS :
LE VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54097-54100

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Chair*

The Honourable Chantal Petitclerc, *Deputy Chair*

The Honourable Judith Seidman, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Bernard	Munson
* Day (or Mercer)	Patterson
Gold	Plett
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell)	Poirier
Lankin, P.C.	* Smith (or Martin)
Mégie	Stewart Olsen
	* Woo (or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Dean (*May 28, 2018*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Omidvar (*May 28, 2018*).

The Honourable Senator Bernard replaced the Honourable Senator Saint-Germain (*May 28, 2018*).

The Honourable Senator Saint-Germain replaced the Honourable Senator Bernard (*May 28, 2018*).

The Honourable Senator Patterson replaced the Honourable Senator Manning (*May 25, 2018*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Tannas (*May 25, 2018*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Oh (*May 25, 2018*).

The Honourable Senator Mégie replaced the Honourable Senator Deacon (*May 25, 2018*).

The Honourable Senator Bernard replaced the Honourable Senator Gold (*May 25, 2018*).

The Honourable Senator Deacon replaced the Honourable Senator Mégie (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Deacon (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Petitclerc replaced the Honourable Senator McCallum (*May 24, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

Vice-présidente : L'honorable Chantal Petitclerc

Vice-présidente : L'honorable Judith Seidman

et

Les honorables sénateurs :

Bernard	Munson
* Day (ou Mercer)	Patterson
Gold	Plett
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell)	Poirier
Lankin, C.P.	* Smith (ou Martin)
Mégie	Stewart Olsen
	* Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Dean (*le 28 mai 2018*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 28 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Bernard a remplacé l'honorable sénatrice Saint-Germain (*le 28 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Saint-Germain a remplacé l'honorable sénatrice Bernard (*le 28 mai 2018*).

L'honorable sénateur Patterson a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 25 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 25 mai 2018*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Oh (*le 25 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Mégie a remplacé l'honorable sénatrice Deacon (*le 25 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Bernard a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 25 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Deacon a remplacé l'honorable sénatrice Mégie (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénatrice Deacon (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Petitclerc a remplacé l'honorable sénatrice McCallum (*le 24 mai 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Mockler (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Neufeld (*May 24, 2018*).

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénateur Neufeld (*le 24 mai 2018*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Friday, May 25, 2018
(105)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 8:03 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Deacon, Dean, Eggleton, P.C., Gold, Manning, Munson, Oh, Omidvar, Petitclerc, Poirier, Seidman and Tannas (12).

In attendance: Shaila Anwar, Deputy Principal Clerk, Senate Committees Directorate; Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 22, 2018, the committee continued its examination of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 39.*)

WITNESSES:

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Stefan Matiation, Director and General Counsel, Aboriginal Law Centre.

Department of Indigenous Services Canada:

Valerie Gideon, Senior Assistant Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch.

Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada:

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le vendredi 25 mai 2018
(105)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 8 h 3, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Deacon, Dean, Eggleton, C.P, Gold, Manning, Munson, Oh, Omidvar, Petitclerc, Poirier, Seidman et Tannas (12).

Également présentes : Shaila Anwar, greffière principale adjointe, Direction des comités du Sénat; Sonya Norris et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 22 mars 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 39 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada;

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Stefan Matiation, directeur et avocat général, Centre de droit autochtone.

Ministère des Services aux Autochtones Canada :

Valerie Gideon, sous-ministre adjointe principale, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.

Ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada :

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique.

Public Safety Canada:

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies;

Rachel Huggins, Manager, Policy Development.

Canada Border Services Agency:

Carl Desmarais, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Paul Beauchesne, Director General, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing;

Paul Boudreau, Departmental Security Officer.

Global Affairs Canada:

Mark Gwozdecky, Assistant Deputy Minister, International Security and Political Affairs;

Alan Kessel, Assistant Deputy Minister, Legal Affairs and Legal Adviser;

Kevin Thompson, Director General, North America Strategy Bureau.

The chair made a statement.

The officials were called to the table and answered questions pertaining to the various reports on the subject-matter of certain elements of Bill C-45.

At 10:25 a.m., the committee suspended.

At 10:38 a.m., the committee resumed.

At 12:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Sécurité publique Canada :

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières;

Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques.

Agence des services frontaliers du Canada :

Carl Desmarais, directeur exécutif, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Paul Beauchesne, directeur général, Opérations criminelles de la Police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones;

Paul Boudreau, agent de sécurité ministériel.

Affaires mondiales Canada :

Mark Gwozdecky, sous-ministre adjoint, Sécurité internationale et affaires politiques;

Alan Kessel, sous-ministre adjoint des Affaires juridiques et jurisconsulte;

Kevin Thompson, directeur général, Direction générale de la Stratégie pour l'Amérique du Nord.

Le président fait une déclaration.

Les fonctionnaires sont invités à la table et répondent aux questions concernant les divers rapports sur la teneur de certains éléments du projet de loi C-45.

À 10 h 25, la séance est suspendue.

À 10 h 38, la séance reprend.

À 12 h 13, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière suppléante du comité,

Mireille Aubé

Acting Clerk of the Committee

OTTAWA, Monday, May 28, 2018
(106)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 1:16 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

OTTAWA, le lundi 28 mai 2018
(106)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 13 h 16, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Gold, Lankin, P.C., Mégie, Munson, Omidvar, Patterson, Petitclerc, Plett, Poirier, Saint-Germain, Seidman, Stewart Olsen and Woo (16).

Other senators present: The Honourable Senators Black (*Ontario*), Deacon, Gagné and Pratte (4).

In attendance: Marie-Ève Belzile, Acting Deputy Principal Clerk, Mireille Aubé, Barbara Reynolds and Joëlle Nadeau, Procedural Clerks, Senate Committees Directorate; Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 22, 2018, the committee continued examination of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 39.*)

APPEARING:

Bill Blair, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health.

WITNESSES:

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made a statement.

Mr. Blair made a statement and, together with officials, answered questions.

At 2:53 p.m., the committee suspended.

At 3:05 p.m., the committee resumed.

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Kimberly Lavoie, Director, Drug Policy.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Gold, Lankin, C.P., Mégie, Munson, Omidvar, Patterson, Petitclerc, Plett, Poirier, Saint-Germain, Seidman, Stewart Olsen et Woo (16).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Black (*Ontario*), Deacon, Gagné et Pratte (4).

Également présentes : Marie-Ève Belzile, greffière principale adjointe intérimaire, Mireille Aubé, Barbara Reynolds et Joëlle Nadeau, greffières à la procédure, Direction des comités du Sénat; Sonya Norris et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 22 mars 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^{o} 39 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé.

TÉMOINS :

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le président fait une déclaration.

M. Blair fait une déclaration et, avec les fonctionnaires, répond aux questions.

À 14 h 53, la séance est suspendue.

À 15 h 5, la séance reprend.

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Kimberly Lavoie, directrice, Politiques de la drogue.

Canada Border Services Agency:

Jennifer Lutfallah, Director General, Enforcement and Intelligence Programs.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Paul Beauchesne, Director General, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing;

Mario Panizzon, Director, Security Intelligence Background Section;

Byron Organ, Analyst, Canadian Criminal Real Time Identification Services.

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made a statement.

At 3:11 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

The officials were invited to remain at the table and, from time to time, answer questions.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Petitclerc moved:

That Bill C-45 be amended in clause 2 by:

(a) replacing lines 13 to 15 on page 2 with the following:

"sented to be used in the consumption of cannabis; or";

(b) replacing lines 17 and 18 on page 2 with the following:

Agence des services frontaliers du Canada :

Jennifer Lutfallah, directrice générale, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Paul Beauchesne, directeur général, Opérations criminelles de la Police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones;

Mario Panizzon, directeur, Section du filtrage sécuritaire;

Byron Organ, analyste, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel.

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le président fait une déclaration.

À 15 h 11, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

Les fonctionnaires sont invités à rester à la table et, de temps en temps, répondent aux questions.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Le président demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénatrice Petitclerc propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 2 :

a) par substitution, à la ligne 12, page 1, de ce qui suit :

« teurs; »;

b) par substitution, à la ligne 14, page 1, de ce qui suit :

"represented to be used in the consumption of cannabis. (*accessoire*)"; and

(c) replacing lines 28 to 30 on page 5 with the following:

"*ry*, a thing that is commonly used in the consumption of cannabis is deemed to be represented to be used in the consumption of cannabis if the".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 2 as amended carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry, on division.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clause 5 carry, on division.

Before the chair asked whether clause 6 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended, on page 6, by adding the following after line 8:

"**5.1** For greater certainty, nothing in this Act is to be construed as limiting the operation of the extrajudicial measures that are provided for under the *Youth Criminal Justice Act*.".

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 5.1 carry, it was adopted.

Before the chair asked whether clause 6 shall carry, the Honourable Senator Petitclerc moved:

That Bill C-45 be amended, on page 6, by adding the following after line 8:

"**5.2** For greater certainty, this Act does not affect the operation of any provision of provincial legislation that is more restrictive with respect to, or prohibits, the cultivation, propagation or harvesting of cannabis in a dwelling-house.".

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 5.2 carry, it was adopted.

It was agreed that clause 6, carry, on division.

It was agreed that clause 7, carry, on division.

With leave and pursuant to rule 12-20(3), it was agreed that the remaining clauses be grouped according to the parts as described in the table of provisions of Bill C-45.

The chair asked whether Part 1, Division 1, entitled "Criminal Activities," which contains clauses 8 to 15 shall carry.

The Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended in clause 8, on page 7,

« vir à la consommation de cannabis »;

c) par substitution, aux lignes 13 à 15, page 5, de ce qui suit :

« mation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 2 amendé avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3 avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 4 avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 5 avec dissidence.

Avant que le président demande si l'article 6 est adopté, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 6, par l'ajout après la ligne 9 du texte suivant :

« **5.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de limiter l'application des mesures extrajudiciaires prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 5.1 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Avant que le président demande si l'article 6 est adopté, l'honorable sénatrice Petitclerc propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 6, par l'ajout après la ligne 9 du texte suivant :

« **5.2** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à l'application de toute disposition législative provinciale qui restreint davantage ou qui interdit la culture, la multiplication ou la récolte de plantes de cannabis dans une maison d'habitation. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 5.2 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 6 avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 7 avec dissidence.

Avec le consentement du comité et conformément à l'article 12-20(3) du Règlement, il est convenu de regrouper les articles restants, selon les parties du projet de loi, tel que c'est décrit dans la table analytique du projet de loi C-45.

Le président demande si la section 1 de la partie 1, intitulée « Activités criminelles », qui comprend les articles 8 à 15, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 8, page 7 :

(a) by replacing line 13 with the following:

"**(d)** for an individual to possess one"; and

(b) by replacing line 16 with the following:

"**(e)** for an individual to possess one or more".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Mégie, Munson, Omidvar and Petitclerc —7

ABSTENTIONS

None

Before the chair asked whether Part 1, Division 1 shall carry, the Honourable Senator Bernard moved:

That Bill C-45 be amended in clause 9, on page 10, by adding the following after line 3:

"**(2.1)** Subparagraph (1)(a)(ii) does not apply

(a) if the cannabis is distributed by an individual who is 18 years of age or older and less than two years older than the individual to whom they distribute the cannabis; or

(b) if the cannabis is distributed to an individual who is 16 years of age or older by their parent or guardian in their dwelling-house.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Mégie, Munson, Omidvar and Petitclerc — 7

NAYS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

ABSTENTIONS

None

Before the chair asked whether Part 1, Division 1 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended, in clause 11, on page 12, by replacing line 28 with the following:

"more than $300,000.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

a) par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

« sion une ou plusieurs plantes de »;

b) par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« sion une ou plusieurs plantes de cannabis qui sont ni en ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Mégie, Munson, Omidvar et Petitclerc — 7

ABSTENTIONS

Aucun

Avant que le président demande si la section 1 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Bernard propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 9, page 10, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **(2.1)** Le sous-alinéa (1)a)(ii) ne s'applique pas :

a) si le cannabis est distribué par un individu âgé de dix-huit ans ou plus qui est de moins de deux ans l'aîné de l'individu à qui le cannabis est distribué;

b) si le cannabis est distribué à un individu âgé de seize ans ou plus par son père, sa mère ou son tuteur dans leur maison d'habitation. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Mégie, Munson, Omidvar et Petitclerc — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

ABSTENTIONS

Aucun

Avant que le président demande si la section 1 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 11, page 12, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« maximale de trois cent mille dollars. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS

The Honourable Senators Eggleton, P.C., Mégie, Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 7

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Munson, Omidvar and Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

None

Before the chair asked whether Part 1, Division 1 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45, be amended in clause 12 by replacing, in the French version, line 17 on page 13 with the following:

"nabis provenant d'une graine ou d'une matière végé- tale qu'il".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

Before the chair asked whether Part 1, Division 1 shall carry, the Honourable Senator Omidvar moved:

That Bill C-45 be amended in clause 15, on page 16, by adding the following after line 31:

"**15.1** A conviction for an offence committed under section 9, 10, 11, 12 or 14 does not constitute serious criminality for the purposes of subsection 36(1) of the *Immigration and Refugee Protection Act* unless the person was sentenced to a term of imprisonment of more than six months in respect of that offence.".

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 15.1 carry, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 1, Division 1 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended, on page 16, by adding the following after line 31:

"**15.1** For greater certainty, this Act does not affect the operation of any provision of provincial legislation that is more restrictive with respect to the possession of cannabis or the cultivation, propagation or harvesting of cannabis plants.".

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

It was agreed that Part 1, Division 1, entitled "Criminal Activities," which contains clauses 8 to 15 carry, as amended on division.

The chair asked whether Part 1, Division 2, entitled "Other Prohibitions," which contains clauses 16 to 39 shall carry.

POUR

Les honorables sénateurs Eggleton, C.P., Mégie, Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Munson, Omidvar et Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

Aucun

Avant que le président demande si la section 1 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 12, page 13, par substitution, dans la version française, à la ligne 17, de ce qui suit :

« nabis provenant d'une graine ou d'une matière végétale qu'il ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Avant que le président demande si la section 1 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Omidvar propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 16, par l'ajout après la ligne 36 du texte suivant :

« **15.1** La déclaration de culpabilité à l'égard d'une infraction prévue aux articles 9, 10, 11, 12 ou 14 ne constitue pas de la grande criminalité pour l'application du paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, sauf si la personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement de plus de six mois pour cette infraction. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 15.1 soit adopté, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la section 1 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 16, par l'ajout après la ligne 36 du texte suivant :

« **15.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à l'application de toute disposition législative provinciale qui est plus restrictive quant à la possession du cannabis ou quant à la culture, la multiplication ou la récolte de plantes de cannabis. ».

Après débat et avec le consentement du comité, l'amendement est retiré.

Il est convenu d'adopter la section 1 amendée de la partie 1, intitulée « Activités criminelles », qui comprend les articles 8 à 15, avec dissidence.

Le président demande si la section 2 de la partie 1, intitulée « Autres interdictions », qui comprend les articles 16 à 39, est adoptée.

The Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended in clause 17, on page 18, by deleting lines 22 to 25.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Mégie, Munson, Omidvar and Petitclerc — 7

ABSTENTIONS

None

Before the chair asked whether Part 1, Division 2 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended in clause 17, on page 19, by deleting lines 16 to 27.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Eggleton, P.C., Mégie, Munson and Omidvar — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Dean and Petitclerc — 2

Before the chair asked whether Part 1, Division 2 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended in clause 26, on page 22, by replacing line 23 with the following:

"daring;

(d.1) That does not set out the tetrahydrocannabinol content, expressed as the percentage of tetrahydrocannabinol the product yields and by unit or dose based on how the product is represented to be consumed; or".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Munson, Omidvar and Petitclerc — 6

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 17, page 18, par suppression des lignes 25 à 28.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Mégie, Munson, Omidvar et Petitclerc — 7

ABSTENTIONS

Aucun

Avant que le président demande si la section 2 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 17, page 19, par suppression des lignes 16 à 27.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Eggleton, C.P., Mégie, Munson et Omidvar — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs Dean et Petitclerc — 2

Avant que le président demande si la section 2 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 26, page 22, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« **d.1)** cet emballage ou cette étiquette n'indique pas la teneur en tétrahydrocannabinol, laquelle doit être exprimée en pourcentage total du produit ainsi qu'en unité ou dose selon la manière dont le produit est présenté en vue de sa consommation; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Munson, Omidvar et Petitclerc — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Mégie — 1

At 4:55 p.m., the Honourable Senator Saint-Germain replaced the Honourable Senator Bernard as a member of the committee.

Before the chair asked whether Part 1, Division 2 shall carry, the Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended, in clause 33, on page 24, by replacing line 20 with the following:

"cannabis of any class that is not referred to in Schedule 4 or that has a potency exceeding the prescribed maximum potency.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman, Saint-Germain and Stewart Olsen — 6

NAYS

The Honourable Senators Dean, Eggleton, P.C., Munson, Omidvar and Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Mégie — 1

It was agreed that Part 1, Division 2, entitled "Other Prohibitions," which contains clauses 16 to 39, carry, as amended, on division.

At 5:07 p.m., the Honourable Senator Bernard replaced the Honourable Senator Saint-Germain as a member of the committee.

The chair asked whether Part 1, Division 3, entitled "Obligations," which contains clauses 40 to 43 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 43, by replacing, in the French version, line 27 on page 26 with the following:

"notamment celle visée à l'alinéa 16d), au sujet de l'acces-".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 1, Division 3, entitled "Obligations," which contains clauses 16 to 39, carry, as amended, on division.

The chair asked whether Part 2, entitled "Ticketable Offences," which contains clauses 51 to 60 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 51 by:

ABSTENTIONS

L'honorable sénatrice Mégie — 1

À 16 h 55, l'honorable sénatrice Saint-Germain remplace l'honorable sénatrice Bernard à titre de membre du comité.

Avant que le président demande si la section 2 de la partie 1 est adoptée, l'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 33, page 24, par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« rie non visée à l'annexe 4 ou d'une puissance qui excède la puissance maximale prévue par règlement. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman, Saint-Germain et Stewart Olsen — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs Dean, Eggleton, C.P., Munson, Omidvar et Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

L'honorable sénatrice Mégie — 1

Il est convenu d'adopter la section 2 amendée de la partie 1, intitulée « Autres interdictions », qui comprend les articles 16 à 39, avec dissidence.

À 17 h 7, l'honorable sénatrice Bernard remplace l'honorable sénatrice Saint-Germain à titre de membre du comité.

Le président demande si la section 3 de la partie 1, intitulée « Obligations », qui comprend les articles 40 à 43, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 43, page 26, par substitution, dans la version française, à la ligne 27, de ce qui suit :

« notamment celle visée à l'alinéa 16d), au sujet de l'acces- ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la section 3 amendée de la partie 1, intitulée « Obligations », qui comprend les articles 16 à 39, avec dissidence.

Le président demande si la partie 2, intitulée « Contraventions », qui comprend les articles 51 à 60, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 51, page 30 :

(a) adding after line 28 on page 30 the following:

"**(d.1)** a lesser amount than the amount determined under subsection (4) that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (d);"; and

(b) replacing line 30 on page 30 with the following:

"within the period referred to in paragraph (d) or (d.1),".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division, by a show of hands.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean, moved:

That Bill C-45 be amended in clause 51 by:

(a) replacing lines 31 to 34 on page 30 with the following:

"**(i)** a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence,

(ii) the judicial record of the accused in respect of the offence will not be used for any"; and

replacing line 37 on page 30 with the following:

"**(iii)** if cannabis has been seized in relation to the of-".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 51, by replacing line 5 on page 31 with the following:

"referred to in paragraph (d) or (d.1)".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 52 by replacing line 23 on page 31 with the following:

"cused within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1) constitutes a".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 52 by:

a) par adjonction, après la ligne 25, de ce qui suit :

« **d.1)** une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application du paragraphe (4) s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa d); »;

b) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« dans le délai fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) : ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix au moyen d'un vote à main levée, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 51, page 30 :

a) par substitution, aux lignes 28 à 33, de ce qui suit :

« **(i)** une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction;

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- »;

b) par substitution, à la ligne 35, de ce qui suit :

« **(iii)** en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 51, page 31, par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) : ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 52, page 31, par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« formulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1) constitue un plaidoyer de ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 52, page 31 :

(a) replacing lines 26 and 27 on page 31 with the following:

"**(a)** a finding of guilt is to be entered in the judicial record of the accused and the accused is deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence;

(b) replacing lines 29 and 30 on page 31 with the following:

"offence must not be used for any purpose".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 53 by replacing lines 9 and 10 on page 32 with the following:

"offence must not be used for any purpose that".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45, in Clause 54, be amended by replacing line 14 on page 32 with the following:

"the ticket within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1), the ac-"

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The committee reverted to consideration of Part 1, Division 4 entitled "Miscellaneous," which contains clauses 44 to 50. It was agreed that Part 1, Division 4, which contains clauses 44 to 50, carry, on division.

The committee resumed consideration of Part 2, entitled "Ticketable Offences," which contains clauses 51 to 60.

The Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended in clause 54, on page 32, by replacing line 22 with the following:

"**(d)** the accused has 60 days after the day of the convic-".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 54 by replacing lines 32 and 33 on page 32 with the following:

a) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« **a)** une déclaration de culpabilité est inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et l'accusé est réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction; »;

b) par substitution, aux lignes 29 à 31, de ce qui suit :

« infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 53, page 32, par substitution, aux lignes 8 à 11, de ce qui suit :

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 54, page 32, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« mulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1), l'accusé est tenu au paiement ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le comité revient à la section 4 de la partie 1, intitulée « Divers », qui comprend les articles 44 à 50. Il est convenu d'adopter la section 4 de la partie 1, qui comprend les articles 44 à 50, avec dissidence.

Le comité reprend l'étude de la partie 2, intitulée « Contraventions », qui comprend les articles 51 à 60.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 54, page 32, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« **d)** le montant indiqué est à payer dans les soixante jours ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 54, page 32, par substitution, aux lignes 31 à 34, de ce qui suit :

"accused in relation to the offence must not be".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended by adding after line 40 on page 32 the following:

"**55.1** If the amount to be paid under this Part is owed to Her Majesty in right of Canada, the person responsible, by or under an Act or ordinance of the legislature of a territory, for issuing or renewing a licence, permit or other similar instrument in relation to the offender may refuse to issue or renew or may suspend the licence, permit or other instrument until the fine or fee is paid in full, proof of which lies on the offender.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 58 by:

adding after line 18 on page 33 the following:

"**(b.1)** a lesser amount than the amount determined under paragraph 51(4)(a) or (b), as the case may be, that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (b);" and

replacing line 20 on page 33 with the following:

"within the period referred to in paragraph (b) or (b.1),".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 58 by:

replacing lines 21 to 24 on page 33 with the following:

"**(i)** a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence,

(ii) the judicial record of the accused in respect of the offence will not be used for any" and

replacing line 27 on page 33 with the following:

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 33, par l'ajout après la ligne 2 du texte suivant :

« **55.1** Dans le cas où le montant à payer en application de la présente partie est redevable à Sa Majesté du chef du Canada, la personne responsable, sous le régime d'une loi ou ordonnance de la législature d'un territoire, de la délivrance ou du renouvellement d'un document, notamment, une licence ou un permis, en ce qui concerne le contrevenant, peut refuser de délivrer ou de renouveler tel document ou peut le suspendre jusqu'au paiement intégral de l'amende, dont la preuve incombe au contrevenant. ».

La motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 55.1 soit adopté, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 58, page 33 :

a) par adjonction, après la ligne 20, de ce qui suit :

« **b.1)** une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application des alinéas 51(4)a) ou b), selon le cas, s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa b); »;

b) par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« dans le délai fixé en application des alinéas b) ou b.1), ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 58, page 33 :

a) par substitution, aux lignes 23 à 28, de ce qui suit :

« **(i)** une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction,

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- »;

b) par substitution, à la ligne 30, de ce qui suit :

"**(iii)** if cannabis has been seized in relation to the of-"

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 2 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 58 by replacing line 31 on page 33 with the following:

"ferred to in paragraph (b) or (b.1), the accused must appear in"

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 2, entitled "Ticketable Offences," which contains clauses 51 to 60, carry, as amended, on division.

The chair asked whether Part 3, entitled "Licences and Permits," which contains clauses 61 to 68 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 62 by replacing lines 26 and 27 on page 37 with the following:

"**(10)** Subject to the regulations, the Minister may make a licence or permit subject to any conditions that he or she considers ap-".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 3 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 64 by replacing lines 13 to 17 on page 38 with the following:

"any cannabis specified by the Minister if

(a) the Minister has reasonable grounds to believe that the suspension is necessary to protect public health or public safety, including to prevent cannabis from being diverted to an illicit market or activity; or

(b) any prescribed circumstance exists.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 3 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 65 by replacing line 22 on page 39 with the following:

"been cancelled;".

« **(iii)** en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 2 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 58, page 33, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« non-culpabilité ou de non-paiement dans le délai fixé en vertu des alinéas b) ou b.1), ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 2 amendée, intitulée « Contraventions », qui comprend les articles 51 à 60, avec dissidence.

Le président demande si la partie 3, intitulée « Licences et permis », qui comprend les articles 61 à 68, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 62, page 37, par substitution, aux lignes 34 et 35, de ce qui suit :

« **(10)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, assortir la licence ou le permis des conditions qu'il estime indiquées. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 3 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 64, page 38, par substitution, aux lignes 9 à 16, de ce qui suit :

« **64 (1)** Le ministre peut, sans préavis et sous réserve des règlements, suspendre une licence ou un permis à l'égard de certaines ou de l'ensemble des activités autorisées qui sont liées à tout cannabis qu'il précise si, selon le cas :

a) il a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de le faire pour protéger la santé ou la sécurité publiques, notamment pour empêcher le détournement du cannabis vers un marché ou pour une activité illicites;

b) un autre cas prévu par règlement justifie la suspension. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 3 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 65, page 39, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« été annulée; ».

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 3 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 67 by:

(a) replacing line 31 on page 39 with the following:

"**67(1)** Subject to the regulations, the Minister may grant or";

(b) adding after line 33 on page 39 the following:

"**(2)** The Minister may specify, by name or position, any person — other than a person specified in the regulations — who must hold a security clearance if the Minister is of the opinion that the person

(a) performs, has performed or is about to perform activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part; or

(b) has, has had or is about to have custody, management or control of the place where activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part, are being or will be performed.

(3) If the Minister specifies that a person must hold a security clearance under subsection (2), the Minister must provide the applicant for, or the holder of, the licence or permit related to that person with a notice to that effect in writing.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 3, entitled "Licences and Permits," which contains clauses 61 to 68, carry, as amended, on division.

The chair asked whether Part 4, entitled "General Authorizations," which contains clauses 69 to 72 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 71 by:

(a) replacing lines 23 and 24 on page 41 with the following:

"**(2)** Unless the regulations provide otherwise, every person who is acting as the agent or mandatary of a per-"; and

(b) adding after line 30 on page 41 the following:

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 3 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 67, page 39 :

a) par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« **67 (1)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, accor- »;

b) par adjonction, après la ligne 39, de ce qui suit :

« **(2)** Le ministre peut obliger toute personne qu'il précise, par son nom ou par indication de son poste, autre qu'une personne déjà visée par règlement, à être titulaire d'une habilitation de sécurité, s'il est d'avis que cette dernière, selon le cas :

a) exerce, a exercé ou est sur le point d'exercer des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie;

b) a, a déjà eu ou est sur le point d'avoir la garde, la gestion ou le contrôle d'un lieu où sont ou seront exercées des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie.

(3) Si le ministre exerce le pouvoir prévu au paragraphe (2), il en avise, par écrit, le demandeur ou le titulaire de la licence ou du permis lié à cette personne. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 3 amendée, intitulée « Licences et permis », qui comprend les articles 61 à 68, avec dissidence.

Le président demande si la partie 4, intitulée « Autorisations générales », qui comprend les articles 69 à 72, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 71, page 41 :

a) par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« **(2)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne »;

b) par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :

"**(3)** Unless the regulations provide otherwise, every per- son who is acting under a contract with a person that is authorized under this Act to possess, sell, distribute or produce cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do anything that is prohibited by any provision of Division 1 of Part 1 if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization."

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 4 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 72 by:

(a) replacing line 33 on page 41 with the following:

"is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so as";

(b) replacing line 37 on page 41 with the following:

"**(2)** Every person who is acting as the agent or man-";

(c) replacing line 40 on page 41 with the following:

"section 8, 9 or 10 if they do so as part of their role as"; and

(d) adding after line 3 on page 42 the following:

"**(3)** Every person who is acting under a contract with a person that is authorized under a provincial Act to sell cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do anything that is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization."

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 4, entitled "General Authorizations," which contains clauses 69 to 72, carry, as amended, on division.

It was agreed that Part 5, entitled "Ministerial Orders," which contains clauses 73 to 80, carry, on division.

It was agreed that Part 6, entitled "Cannabis Tracking System," which contains clauses 81 to 83, carry, on division.

It was agreed that Part 7, entitled "Inspections," which contains clauses 84 to 86, carry, on division.

« **(3)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à posséder, à vendre, à distribuer ou à produire du cannabis sous le régime de la présente loi — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut faire toute chose interdite au titre d'une disposition de la section 1 de la partie 1, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 4 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 72 :

a) par substitution, aux lignes 32 et 33, page 41, de ce qui suit :

« faire toute chose interdite au titre des articles 8, 9 ou »;

b) par substitution, à la ligne 36, page 41, de ce qui suit :

« **(2)** Toute personne qui agit en tant que mandataire d'une »;

c) par substitution, à la ligne 39, page 41, de ce qui suit :

« titre des articles 8, 9 ou 10, dans la mesure où il le fait »;

d) par adjonction, après la ligne 2, page 42, de ce qui suit :

« **(3)** Toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à vendre du cannabis sous le régime d'une loi provinciale — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut faire toute chose interdite au titre des articles 8, 9 et 10, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 4 amendée, intitulée « Autorisations générales », qui comprend les articles 69 à 72, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 5, intitulée « Arrêtés du ministre », qui comprend les articles 73 à 80, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 6, intitulée « Système de suivi du cannabis », qui comprend les articles 81 à 83, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 7, intitulée « Inspections », qui comprend les articles 84 à 86, avec dissidence.

It was agreed that Part 8, entitled "Search Warrant," which contains clauses 87 to 88, carry, on division.

It was agreed that Part 9, entitled "Dispositions of Seize Things," which contains clauses 89 to 90, carry, on division.

It was agreed that Part 9, Division 1, entitled "Non-chemical Offence-related Property," which contains clauses 91 to 101, carry, on division.

The chair asked whether Part 9, Division 2, entitled "Cannabis and Chemical Property," which contains clauses 102 to 109 shall carry.

The Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended, on page 70, by adding the following after line 16:

> "**109.1** A peace officer, inspector or prescribed person who seizes, finds or otherwise acquires cannabis in the course of the administration or enforcement of this Act or any other Act of Parliament is not obligated to maintain or preserve it.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Munson, Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 6

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Eggleton, P.C., Mégie, Omidvar and Petitclerc — 6

ABSTENTIONS

None

It was agreed that Part 9, Division 2, entitled "Cannabis and Chemical Property," which contains clauses 102 to 109, carry, on division.

The chair asked whether Part 10, entitled "Administrative Monetary Penalties," which contains clauses 110 to 127 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 112 by:

(a) replacing, in the French version, line 22 on page 71 with the following:

> "c) les efforts raisonnables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer"; and

(b) replacing, in the French version, line 26 on page 71 with the following:

> "l'intéressé a retirés de la violation commise;".

Il est convenu d'adopter la partie 8, intitulée « Mandat de perquisition », qui comprend les articles 87 et 88, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 9, intitulée « Dispositions des choses saisies », qui comprend les articles 89 et 90, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la section 1 de la partie 9, intitulée « Bien infractionnels non chimiques », qui comprend les articles 91 à 101, avec dissidence.

Le président demande si la section 2 de la partie 9, intitulée « Cannabis et biens chimiques », qui comprend les articles 102 à 109, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 70, par l'ajout après la ligne 13 du texte suivant :

> « **109.1** L'agent de la paix, l'inspecteur ou la personne visée par règlement qui saisit, trouve ou obtient de toute autre manière du cannabis dans le cadre de l'exécution et du contrôle d'application de la présente loi ou de toute autre loi fédérale n'est pas tenu de le conserver. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 109.1 soit adopté, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Munson, Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Eggleton, C.P., Mégie, Omidvar et Petitclerc — 6

ABSTENTIONS

Aucun

Il est convenu d'adopter la section 2 de la partie 9, intitulée « Cannabis et biens chimiques », qui comprend les articles 102 à 109, avec dissidence.

Le président demande si la partie 10, intitulée « Sanctions administrations pécuniaires », qui comprend les articles 110 à 127, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 112, page 71 :

a) par substitution, dans la version française, à la ligne 22, de ce qui suit :

> « c) les efforts raisonnables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer »;

b) par substitution, dans la version française, à la ligne 26, de ce qui suit :

> « l'intéressé a retirés de la violation commise; ».

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 10, entitled "Administrative Monetary Penalties," which contains clauses 110 to 127, carry, as amended, on division.

The chair asked whether Part 11, entitled "General," which contains clauses 128 to 151.1 shall carry.

The Honourable Senator Seidman moved:

That Bill C-45 be amended on page 87, by adding the following after line 31:

"**139.1 (1)** The Minister must, before a regulation is made under subsection 139(1) in respect of any class of cannabis added to Schedule 4 after the day on which this Act receives royal assent, including any class of cannabis added to Schedule 4 on the coming into force of section 193.1, cause the proposed regulation to be laid before each House of Parliament.

(2) Each proposed regulation that is laid before a House of Parliament is, on the day it is laid, to be referred by that House to an appropriate committee of that House, as determined by the rules of that House, and the committee may conduct inquiries or public hearings with respect to the proposed regulation and report its findings to that House.

(3) A proposed regulation that has been laid pursuant to subsection (1) may be made

(a) on the expiration of 30 sitting days after it was laid; or

(b) if, with respect to each House of Parliament,

(i) the committee reports to the House, or

(ii) the committee decides not to conduct inquiries or public hearings.

139.2 (1) No proposed regulation that has been laid pursuant to section 139.1 need again be laid under that section, whether or not it has been altered.

(2) If a proposed regulation that has been laid pursuant to subsection 139.1(1) is made without including an alteration recommended by a committee of either Houses of Parliament respecting that proposed regulation, the Minister must cause a report explaining why the alteration was not made to be laid before each House of Parliament.

(3) A regulation may be made under subsection 139(1) without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the changes made by the regulation to an existing regulation are so immaterial or insubstantial that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 10 amendée, intitulée « Sanctions administrations pécuniaires », qui comprend les articles 110 à 127, avec dissidence.

Le président demande si la partie 11, intitulée « Dispositions générales », qui comprend les articles 128 à 151.1, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 87, par l'ajout après la ligne 28 du texte suivant :

« **139.1 (1)** Le ministre, avant de prendre un règlement en vertu du paragraphe 139(1) relativement à toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 après la date de la sanction de la présente loi, incluant toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 en raison de l'entrée en vigueur de l'article 193.1, fait déposer tout projet de règlement devant chaque Chambre du Parlement.

(2) Tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des Chambres du Parlement, est automatiquement saisi du projet de règlement et peut effectuer une enquête ou tenir des audiences publiques à cet égard et faire rapport de ses conclusions à la chambre en cause.

(3) Le règlement peut être pris :

a) soit dans un délai de trente jours de séance suivant le dépôt;

b) soit au moment, pour chaque Chambre du Parlement, où, selon le cas :

(i) le comité fait rapport,

(ii) le comité décide de ne pas effectuer d'enquête ou de ne pas tenir d'audiences publiques.

139.2 (1) Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau le projet de règlement devant le Parlement même s'il a subi des modifications.

(2) Si le projet de règlement déposé au titre du paragraphe 139.1(1) est pris sans inclure les modifications recommandées par un comité de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement concernant le projet de règlement en question, le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport dans lequel il explique pourquoi les modifications n'ont pas été apportées.

(3) L'obligation de dépôt prévue à l'article 139.1 ne s'applique pas aux projets de règlements d'application du paragraphe 139(1), si le ministre estime que ceux-ci n'apportent pas de modification de fond notable à des règlements existants.

(4) A regulation made under subsection 139(1) may be made without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the making of the regulation is so urgent that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

(5) If the Minister forms the opinion described in subsection (3) or (4), he or she must cause a report that includes the reasons why he or she formed that opinion to be laid before each House of Parliament.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, that new clauses 139.1 and 139.2 carry, they were adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Eggleton, P.C., Munson, Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 7

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Dean, Mégie, Omidvar and Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

None

At 6:11 p.m., the committee suspended.

At 6:43 p.m., the committee resumed its clause by clause consideration of Bill C-45.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Dean, moved:

That Bill C-45 be amended in clause 140 by:

adding after line 39 on page 87 the following:

"**(1.1)** For greater certainty, the Minister may, by order, amend or revoke an order made under subsection (1) or suspend its application in whole or in part." and

(b) adding after line 3 on page 88 the following:

"**(2.1)** The Minister may, by order, suspend, in whole or in part, the application of an order made under subsection (2)."

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 141 by replacing line 4 on page 88 with the following:

"**141** An order made under subsection 140(1) or (1.1) is not a".

(4) Les règlements d'application pris en vertu du paragraphe 139(1) peuvent être pris sans avoir auparavant été déposés devant l'une ou l'autre Chambre du Parlement, si le ministre estime que l'urgence de la situation justifie une dérogation à l'article 139.1.

(5) Le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport énonçant les motifs sur lesquels il fonde, en application des paragraphes (3) ou (4), sa dérogation à l'article 139.1. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout des articles 139.1 et 139.2 soit adopté, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Eggleton, C.P., Munson, Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Dean, Mégie, Omidvar et Petitclerc — 5

ABSTENTIONS

Aucun

À 18 h 11, la séance est suspendue.

À 18 h 43, le comité poursuit son étude par article du projet de loi C-45.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 140 :

a) par adjonction, après la ligne 35, page 87, de ce qui suit :

« **(1.1)** Il est entendu que le ministre peut, par arrêté, modifier ou révoquer un arrêté pris en vertu du paragraphe (1) ou suspendre son application en tout ou en partie. »;

b) par adjonction, après la ligne 2, page 88, de ce qui suit :

« **(2.1)** Le ministre peut, par arrêté, suspendre l'application, en tout ou en partie, d'un arrêté pris en vertu du paragraphe (2). ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 141, page 88, par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« **141** L'arrêté pris en vertu des paragraphes 140(1) ou (1.1) n'est pas ».

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 142 by:

(a) replacing, in the French version, line 11 on page 88 with the following:

"taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisa tions ou d'exemp-" and

(b) replacing, in the French version, line 25 on page 88 with the following:

"procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa-"

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 145 by replacing lines 7 and 8 on page 89 with the following:

"**145** The Minister may, by notice in writing and for a period that he or she specifies, withdraw or withhold a service, the use of a facility, a regulatory process, approval, autho".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Petitclerc moved:

That Bill C-45 be amended in clause 151.1, on page 91, by replacing lines 4 to 9 with the following:

"force, the Minister must undertake a review of this Act and its administration and operation.

(2) No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

After debate it was agreed that the motion in amendment be further amended as follows:

That Bill C-45 be amended in clause 151.1, on page 91, by replacing lines 4 to 9 with the following:

"force, the Minister must cause a review of this Act and its administration and operation to be conducted.

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 142, page 88 :

a) par substitution, dans la version française, à la ligne 11, de ce qui suit :

« taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisations ou d'exemp- »;

b) par substitution, dans la version française, à la ligne 25, de ce qui suit :

« procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa- ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 145, page 89, par substitution, aux lignes 6 à 11, de ce qui suit :

« **145** Dans le cas où une personne omet de payer en vertu du paragraphe 142(1) le ministre peut, par avis écrit et pour le délai qu'il précise, retirer ou ne pas fournir un service, ne pas permettre l'utilisation d'une installation, ne pas fournir ou suspendre un procédé réglementaire, retirer ou ne pas attribuer une approbation, une autorisation ou une exemption, retirer ou ne pas fournir un produit ou retirer ou ne pas attribuer un droit ou un avantage. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénatrice Petitclerc propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 151.1, page 91, par substitution, aux lignes 4 à 9, de ce qui suit :

« article, le ministre procède à un examen portant sur la présente loi et son application.

(2) Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

Après débat, il est convenu de modifier la motion d'amendement comme suit :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 151.1, page 91, par substitution, aux lignes 4 à 9, de ce qui suit :

« article, le ministre veille à ce que la présente loi et son application fassent l'objet d'un examen.

(2) No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Petitclerc moved:

That Bill C-45 be amended, on page 91, by adding the following after line 9:

"**151.2 (1)** Three years after this section comes into force, the Minister of Health must cause a review of the impact of this Act on public health and, in particular, the health and consumption habits of young persons in respect of cannabis use to be conducted.

(2) No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister of Health must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

Before the chair asked whether Part 11 shall carry, the Honourable Senator Petitclerc moved:

That Bill C-45 be amended, on page 91, by adding the following before the heading "PART 12":

"**151.3 (1)** Five years after this section comes into force, a committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament is to be designated or established for the purpose of reviewing this Act.

(2) The committee designated or established for the purpose of subsection (1) must undertake a comprehensive review of the administration and operation of this Act and must, within a reasonable period after the review, cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that Part 11, entitled "General," which contains clauses 128 to 151.1, carry, as amended, on division.

The chair asked whether Part 12, entitled "Transitional Provisions and Related, Consequential and Coordinating Amendments," which contains clauses 152 to 193 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

(2) Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

Après débat, la motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénatrice Petitclerc propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 91, par l'ajout après la ligne 9 du texte suivant :

« **151.2 (1)** Trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre de la Santé veille à ce qu'un à l'examen portant sur l'impact de la présente loi sur la santé publique et, notamment, sur la santé et les habitudes de consommation des jeunes à l'égard de l'usage de cannabis soit entrepris.

(2) Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre de la Santé fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 151.2 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Avant que le président demande si la partie 11 est adoptée, l'honorable sénatrice Petitclerc propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 91, par l'ajout avant l'intertitre « PARTIE 12 » du texte suivant :

« **151.3 (1)** Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent article, le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres désigné ou constitué à cette fin entreprend l'examen de l'application de la présente loi.

(2) Le comité visé au paragraphe (1) examine à fond la présente loi et son application, et dépose, dans un délai raisonnable après l'examen, devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

Après débat, la motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 151.3 soit adopté, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la partie 11 amendée, intitulée « Dispositions générales », qui comprend les articles 128 à 151.1, avec dissidence.

Le président demande si la partie 12, intitulée « Dispositions transitoires, modifications connexes et corrélatives et dispositions de coordination », qui comprend les articles 152 à 193, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

That Bill C-45 be amended in clause 160 by replacing, in the English version, line 17 on page 98 with the following:

"fore the commencement day is deemed to be a permit is-".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

Before the chair asked whether Part 12 shall carry, the Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended by adding after line 2 on page 99 the following:

"**160.1 (1)** The following definitions apply in this section.

cannabis means *fresh marihuana*, *dried marihuana* and *cannabis oil*, as those terms are defined in subsection 1(1) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*, and marihuana plants or seeds, within the meaning of those Regulations. (*cannabis*)

licensed producer means a *licensed producer*, as defined in subsection 1(1) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*, who holds a licence that has not been suspended under section 43 of those Regulations. (*producteur autorisé*)

provide has the same meaning as in subsection 2(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*. (*fournir*)

sell has the same meaning as in subsection 2(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*. (*vente*)

(2) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, a licensed producer may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, sell, provide, send or deliver cannabis to a person authorized under subsection (5), transport cannabis for the purpose of selling, providing, sending or delivering it to such a person or offer to perform any of those activities.

(3) A licensed producer may perform an activity under subsection (2) only if the activity is

(a) performed in respect of fresh marihuana, dried marihuana, cannabis oil and marihuana plants or seeds that are cannabis and that are indicated in their licence issued under section 35 of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*; and

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 160, page 98, par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 17, de ce qui suit :

« fore the commencement day is deemed to be a permit is- ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Avant que le président demande si la partie 12 est adoptée, l'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 99, par l'ajout après la ligne 3 de ce qui suit :

« **160.1 (1)** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

cannabis *Marihuana séchée*, *marihuana fraîche* ou *huile de chanvre indien* au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ou des plants ou des graines de marihuana au sens de ce règlement. (*cannabis*)

fournir S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. (*provide*)

producteur autorisé *Producteur autorisé* au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* qui détient une licence qui n'a pas été suspendue au titre de l'article 43 de ce règlement. (*licensed producer*)

vente S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. (*sell*)

(2) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), tout producteur autorisé peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, vendre, fournir, expédier ou livrer du cannabis à toute personne qui est le titulaire d'une autorisation au titre du paragraphe (5), à le transporter dans le but de le vendre, de le fournir, de l'expédier ou de le livrer à cette personne ou offrir d'exercer l'une de ces activités.

(3) Le producteur autorisé peut exercer une activité visée au paragraphe (2) si les conditions suivantes sont respectées :

a) l'activité est exercée à l'égard de la marihuana, l'huile de chanvre indien, des plants ou des graines qui sont visés par la licence qui lui a été délivrée au titre de l'article 35 du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et qui sont du cannabis;

(b) authorized under their licence.

(4) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, paragraphs 18(1)(b) and 19(1)(b) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations* do not apply to a licensed producer acting under subsection (2).

(5) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, a person may, if a province authorizes them to do so and subject to subsection (6), possess, sell, provide, send, deliver or transport cannabis or offer to perform any of those activities.

(6) Subsection (5) applies only if the person meets the following conditions:

(a) they possess or sell only cannabis that has been sold or provided to them by a licensed producer under subsection (2) or by a person authorized under subsection (5) to sell, provide, send, deliver or transport cannabis;

(b) they sell, provide, send or deliver cannabis — or transport it for the purpose of selling, providing, sending or delivering it — only

(i) to a person authorized under subsection (5), or

(ii) for the purpose of testing, to a licensed producer or a *licensed dealer*, as defined in subsection 2(1) of the *Narcotic Control Regulations*, who holds a licence in respect of cannabis;

(c) they keep appropriate records respecting their activities in relation to cannabis that they possess for commercial purposes; and

(d) they take adequate measures to reduce the risk of cannabis that they possess for commercial purposes being diverted to an illicit market or activity.

(7) Subsection 8(1) of the *Narcotic Control Regulations* does not apply to:

(a) a licensed producer acting under subsection (2) in respect of the production, making or assembly of cannabis; or

b) l'exercice de l'activité est autorisé au titre de sa licence.

(4) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), les alinéas 18(1)b) et 19(1)b) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ne s'appliquent pas au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2).

(5) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), toute personne peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et sous réserve du paragraphe (6), posséder, vendre, fournir, expédier, livrer ou transporter du cannabis — ou offrir d'exercer l'une de ces activités — si une province lui en donne l'autorisation.

(6) Le paragraphe (5) ne s'applique que si la personne respecte les conditions suivantes :

a) elle limite sa possession ou sa vente de cannabis à celui qui lui a été vendu ou fourni par un producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) ou par une personne autorisée, en vertu du paragraphe (5), à vendre, à fournir, à expédier, à livrer ou à transporter du cannabis;

b) elle limite sa vente, sa fourniture, son expédition ou sa livraison de cannabis — et son transport de cannabis dans le but de le vendre, de le fournir, de l'expédier ou de le livrer — aux personnes suivantes :

(i) toute personne qui est le titulaire d'une autorisation au titre du paragraphe (5),

(ii) tout producteur autorisé qui procède à des essais sur ce cannabis ou tout *distributeur autorisé* au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur les stupéfiants* qui est titulaire d'une licence visant le cannabis et qui procède à de tels essais;

c) elle conserve la documentation pertinente en ce qui a trait aux activités liées au cannabis en sa possession à des fins commerciales;

d) elle prend des mesures adéquates afin de réduire le risque que le cannabis en sa possession à des fins commerciales soit détourné vers un marché ou pour une activité illicites.

(7) Le paragraphe 8(1) du *Règlement sur les stupéfiants* ne s'applique pas :

a) au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) en ce qui a trait à sa production, à sa fabrication ou à son assemblage de cannabis;

(b) a licensed producer acting under subsection (2) or a person authorized to sell or provide cannabis under subsection (5) in respect of the sale, provision, transport, sending or delivery of cannabis.

(8) Every employee or agent or mandatary of a person that is authorized to perform or to offer to perform an activity under this section may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, perform or offer to perform that activity if they do so as part of their employment duties and functions or their role as agent or mandatary and in a manner that is consistent with the conditions that apply to their employer's or principal's or mandator's authorization, as the case may be.

(9) Every person who is acting under a contract with a person that is authorized to perform or to offer to perform an activity under this section — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, perform or offer to perform that activity if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization.

(10) For greater certainty, this section does not authorize the retail sale of cannabis.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 12, entitled "Transitional Provisions and Related, Consequential and Coordinating Amendments," which contains clauses 152 to 193, carry, as amended, on division.

It was agreed that Part 12.1, entitled "Cannabis Act," which contains clause 193.1 carry, on division.

The chair asked whether Part 13, entitled "Controlled Drugs and Substances Act," which contains clauses 194 to 206 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45 be amended in clause 195.1 by replacing, in the French version, line 16 on page 114 with the following:

"195.1 L'article 4.1 de la même loi est remplacé".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that Part 13, entitled "Controlled Drugs and Substances Act," which contains clauses 194 to 206, carry, as amended, on division.

b) au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) et à la personne autorisée à vendre ou à fournir du cannabis au titre du paragraphe (5) en ce qui a trait à leur vente, à leur fourniture, à leur transport, à leur expédition ou à leur livraison de cannabis.

(8) Tout employé ou mandataire d'une personne autorisée à exercer ou à offrir d'exercer toute activité au titre du présent article peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, exercer ou offrir d'exercer toute activité que son employeur ou mandant peut exercer ou offrir d'exercer, dans la mesure où il le fait dans le cadre de ses fonctions ou de son mandat et qu'il respecte les conditions applicables à l'autorisation de son employeur ou de son mandant.

(9) Toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à exercer ou à offrir d'exercer toute activité au titre du présent article — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, exercer ou offrir d'exercer toute activité que la personne autorisée peut exercer ou offrir d'exercer, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et qu'elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée.

(10) Il est entendu que le présent article n'autorise pas la vente au détail du cannabis. ».

La motion d'amendement voulant que l'ajout de l'article 160.1 soit adopté, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 12 amendée, intitulée « Dispositions transitoires, modifications connexes et corrélatives et dispositions de coordination », qui comprend les articles 152 à 193, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 12.1, intitulée « Loi sur le cannabis », qui comprend l'article 193.1, avec dissidence.

Le président demande si la partie 13, intitulée « Loi réglementant certaines drogues et substances », qui comprend les articles 194 à 206, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 195.1, page 114, par substitution, dans la version française, à la ligne 16, de ce qui suit :

« 195.1 L'article 4.1 de la même loi est remplacé ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter la partie 13 amendée, intitulée « Loi réglementant certaines drogues et substances », qui comprend les articles 194 à 206, avec dissidence.

It was agreed that Part 14, entitled "Criminal Code," which contains clauses 207 to 225 carry, on division.

The chair asked whether Part 15, entitled "Coming Into Force," which contains clause 226 shall carry.

The Honourable Senator Dean moved:

That Bill C-45, in Clause 226, be amended by replacing line 21 on page 124 with the following:

"of this Act, except sections 160.1, 161, 188 to 193, 194, 199"

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

At 7:14 p.m., the Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Dean as a member of the committee; and

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Omidvar as a member of the committee.

Before the chair asked whether Part 12 shall carry, the Honourable Senator Patterson moved:

That Bill C-45 be amended in clause 226, on page 124,

(a) by replacing line 20 with the following:

"**226 (1) Subject to subsections (2) and (3), the provisions**"; and

(b) by adding the following after line 29:

"(3) No order may be made under subsection (1) unless the Minister has caused to be tabled in both Houses of Parliament a report setting out

(a) a summary of the observations made and concerns expressed at public consultations with Indigenous peoples, including those in relation to

(i) the development of educational materials and programs culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples respecting the health risks associated with cannabis use,

(ii) the need for the establishment and funding of mental health and addiction programs, residential treatment and healing centres and treatment centres culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples, both in and in proximity to their communities,

(iii) the need for nursing and police services culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples,

(iv) the desirability for Indigenous communities to adopt their own measures respecting the legalization of cannabis, and

Il est convenu d'adopter la partie 14, intitulée « Code criminel », qui comprend les articles 207 à 225, avec dissidence.

Le président demande si la partie 15, intitulée « Entrée en vigueur », qui comprend l'article 226, est adoptée.

L'honorable sénateur Dean propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 226, page 124, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« positions de la présente loi, sauf les articles 160.1, 161, ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

À 19 h 14, l'honorable sénatrice Lankin, C.P., remplace l'honorable sénateur Dean à titre de membre du comité; et

L'honorable sénateur Gold remplace l'honorable sénatrice Omidvar à titre de membre du comité.

Avant que le président demande si la partie 12 est adoptée, l'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 226, page 124 :

a) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« **226 (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), les dis-** »;

b) par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« (3) Le gouverneur en conseil ne peut prendre un décret en vertu du paragraphe (1) que si le ministre a déposé devant chaque Chambre du Parlement un rapport :

a) comportant un résumé des observations et des préoccupations formulées lors de consultations publiques avec des peuples autochtones, notamment celles concernant :

(i) l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones, ayant trait aux risques que présente l'usage du cannabis pour la santé,

(ii) le besoin d'établir et de financer dans les communautés autochtones ou à proximité de celles-ci des programmes de santé mentale et de traitement des dépendances, des centres de traitement et de guérison en établissement et des centres de traitement adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones,

(iii) le besoin de services infirmiers et policiers adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones,

(iv) l'opportunité pour les communautés autochtones d'adopter leurs propres mesures relativement à la légalisation du cannabis,

(v) tax collection and revenue sharing with the Indigenous peoples; and

(b) the measures to be taken respecting the concerns expressed by Indigenous peoples during the public consultations.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

NAYS

The Honourable Senators Bernard, Eggleton, P.C., Gold, Lankin, P.C., Mégie, Munson and Petitclerc — 7

ABSTENTIONS

None

It was agreed that Part 15, entitled "Coming Into Force," which contains clause 226, carry, as amended, on division.

It was agreed that schedule 1 to 6 carry, on division.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill, as amended, carry, on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Bernard, Eggleton, P.C., Gold, Lankin, P.C., Mégie, Munson and Petitclerc-7

NAYS

The Honourable Senators Patterson, Plett, Poirier, Seidman and Stewart Olsen — 5

ABSTENTIONS

None

It was agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee.

It was agreed to discuss draft observations in public.

The Honourable Senator Lankin, P.C., proposed a draft observation regarding the creation of an independent task force.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Poirier proposed a draft observation on the minimum age for legal cannabis.

After debate, the draft observation was defeated on a show of hands.

(v) la perception des recettes fiscales et leur partage avec les peuples autochtones;

b) exposant les mesures qui doivent être prises à l'égard des préoccupations formulées par les peuples autochtones pendant les consultations publiques. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs Bernard, Eggleton, C.P., Gold, Lankin, C.P., Mégie, Munson et Petitclerc — 7

ABSTENTIONS

Aucun

Il est convenu d'adopter la partie 15 amendée, intitulée « Entrée en vigueur », qui comprend l'article 226, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les annexes 1 à 6, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le projet de loi amendé par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Bernard, Eggleton, C.P., Gold, Lankin, C.P., Mégie, Munson et Petitclerc — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs Patterson, Plett, Poirier, Seidman et Stewart Olsen — 5

ABSTENTIONS

Aucun

Il est convenu d'autoriser le légiste et conseiller parlementaire à apporter des changements typographiques, techniques et mineurs aux amendements adoptés par le comité.

Il est convenu de discuter des observations préliminaires en séance publique.

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose une observation préliminaire sur la création d'un groupe de travail indépendant.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Poirier propose une observation préliminaire sur l'âge légal minimal pour consommer du cannabis.

Après débat, l'observation préliminaire est rejetée par un vote à main levée.

The Honourable Senator Poirier proposed a draft observation on alcohol and drug-testing.

After debate, the draft observation was defeated by a show of hands.

The Honourable Senator Poirier proposed a draft observation on workplace impairment policies.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Poirier proposed a draft observation on law enforcement and illicit production.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on mandatory health warnings.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on the testing of THC levels.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on the regulations for edible products.

It was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Poirier proposed a draft observation on education and prevention.

It was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on imposing a moratorium on reviewing the regulations for branding, marketing and promotion.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report, on division.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on reducing cannabis users.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report, on division.

The Honourable Senator Seidman proposed a draft observation on establishing a national cannabis tracking system.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Patterson proposed a draft observation on outdoor cannabis cultivation.

L'honorable sénatrice Poirier propose une observation préliminaire sur le dépistage de la consommation d'alcool et de drogues.

Après débat, l'observation préliminaire est rejetée par un vote à main levée.

L'honorable sénatrice Poirier propose une observation préliminaire sur les politiques sur les facultés affaiblies au travail.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Poirier propose une observation préliminaire sur les organismes d'application de la loi et la production illicite.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur la présence de messages de santé obligatoires.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur les procédures d'essai pour la teneur en THC.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur la réglementation des produits comestibles.

Il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Poirier propose une observation préliminaire sur l'éducation et la prévention.

Il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur l'imposition d'un moratoire sur l'assouplissement de la réglementation sur la valorisation de la marque des produits du cannabis et la commercialisation et la promotion du cannabis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur la réduction des consommateurs de cannabis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Seidman propose une observation préliminaire sur l'établissement d'un système de suivi du cannabis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Patterson propose une observation préliminaire sur la culture de cannabis en extérieur.

After debate, the draft observation was defeated on a show of hands.

The Honourable Senator Patterson proposed a draft observation on the participation of indigenous communities in new economic opportunities related to the cannabis industry.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Patterson proposed a draft observation on Canada's duty to consult as outlined in the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation on engaging with U.S. federal authorities.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation on drug control treaties that Canada belongs to.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation on Canada's responsibilities under the UN Convention on the Rights of the Child.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation recommending that the Minister report on Canada's compliance to international conventions.

After debate, it was agreed that the draft observations be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation on the potential impact to Canadian travelers to the U.S.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Plett proposed a draft observation on raising awareness for Canadians who may be denied entry to the U.S.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The committee discussed other draft observations.

The Honourable Senator Lankin, P.C., proposed a draft observation on THC potency.

Après débat, l'observation préliminaire est rejetée par un vote à main levée.

L'honorable sénateur Patterson propose une observation préliminaire sur la participation des collectivités autochtones aux nouvelles possibilités économiques liées à l'industrie du cannabis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Patterson propose une observation préliminaire sur l'obligation du Canada de consulter, comme le prescrit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire sur la collaboration avec les autorités fédérales des États-Unis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire sur les traités sur le contrôle des stupéfiants auxquels le Canada est partie.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire sur les responsabilités du Canada par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire pour recommander que le ministre fasse rapport de la conformité du Canada aux conventions internationales.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire sur les conséquences potentielles pour les voyageurs canadiens qui se rendent aux États-Unis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose une observation préliminaire sur une campagne de sensibilisation à l'intention des Canadiens qui pourraient se voir refuser l'accès aux États-Unis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

Le comité discute d'autres observations préliminaires.

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose une observation préliminaire sur la teneur en THC.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

The Honourable Senator Lankin, P.C., proposed a draft observation on cannabis pricing and taxation and the impact on the illicit market.

After debate, it was agreed that the draft observation be appended to the report.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the chair report the bill, with amendments and with observations, to the Senate.

At 9:44 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose une observation préliminaire sur les prix et la taxation des produits du cannabis et l'impact sur le marché illicite.

Après débat, il est convenu d'annexer l'observation préliminaire au rapport.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport selon les changements discutés aujourd'hui et à y apporter tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que le président fasse rapport au Sénat du projet de loi avec les propositions d'amendement et avec les observations.

À 21 h 44, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, May 30, 2018

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

TWENTY-FIFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts, has, in obedience to the order of reference of March 22, 2018, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 2, pages 2 and 5*:

(*a*) On page 2,

(i) replace lines 13 to 15 with the following:

"sented to be used in the consumption of cannabis; or", and

(ii) replace lines 17 and 18 with the following:

"represented to be used in the consumption of cannabis. (*accessoire*)"; and

(*b*) on page 5, replace lines 28 to 30 with the following:

"*ry*, a thing that is commonly used in the consumption of cannabis is deemed to be represented to be used in the consumption of cannabis if the".

2. *New clause 5.1, page 6:* Add the following after line 8:

"**5.1** For greater certainty, nothing in this Act is to be construed as limiting the operation of the extrajudicial measures that are provided for under the *Youth Criminal Justice Act*.".

3. *New clause 5.2, page 6*: Add the following before the heading "Her Majesty":

"**5.2** For greater certainty, this Act does not affect the operation of any provision of provincial legislation that is more restrictive with respect to, or prohibits, the cultivation, propagation or harvesting of cannabis in a dwelling-house.".

4. *Clause 9, page 10*: Add the following after line 3:

"**(2.1)** Subparagraph (1)(a)(ii) does not apply

(a) if the cannabis is distributed by an individual who is 18 years of age or older and less than two years older than the individual to whom they distribute the cannabis; or

(b) if the cannabis is distributed to an individual who is 16 years of age or older by their parent or guardian in their dwelling-house.".

5. *Clause 11, page 12*: Replace line 28 with the following:

"more than $300,000.".

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 30 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du 22 mars 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 2, pages 1 et 5* :

a) À la page 1 :

(i) remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« teurs; »,

(ii) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« vir à la consommation de cannabis »;

b) à la page 5, remplacer les lignes 13 à 15, par ce qui suit :

« mation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même ».

2. *Nouvel article 5.1, page 6* : Ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :

« **5.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de limiter l'application des mesures extrajudiciaires prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. ».

3. *Nouvel article 5.2, page 6* : Ajouter, avant l'intertitre « Sa Majesté », ce qui suit :

« **5.2** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à l'application de toute disposition législative provinciale qui restreint davantage ou qui interdit la culture, la multiplication ou la récolte de plantes de cannabis dans une maison d'habitation. ».

4. *Article 9, page 10* : Ajouter, après la ligne 4, ce qui suit :

« **(2.1)** Le sous-alinéa (1)a)(ii) ne s'applique pas :

a) si le cannabis est distribué par un individu âgé de dix-huit ans ou plus qui est de moins de deux ans l'aîné de l'individu à qui le cannabis est distribué;

b) si le cannabis est distribué à un individu âgé de seize ans ou plus par son père, sa mère ou son tuteur dans leur maison d'habitation. ».

5. *Article 11, page 12* : Remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« maximale de trois cent mille dollars. ».

6. *Clause 12, page 13*: Replace line 17 in the French version, with the following:

"nabis provenant d'une graine ou d'une matière végétale qu'il".

7. *New clause 15.1, page 16*: Add the following after line 31:

"**15.1** A conviction for an offence committed under section 9, 10, 11, 12 or 14 does not constitute serious criminality for the purposes of subsection 36(1) of the *Immigration and Refugee Protection Act* unless the person was sentenced to a term of imprisonment of more than six months in respect of that offence.".

8. *Clause 33, page 24*: Replace line 20 with the following:

"cannabis of any class that is not referred to in Schedule 4 or that has a potency exceeding the prescribed maximum potency.".

9. *Clause 43, page 26*: Replace line 27 in the French version, with the following:

"notamment celle visée à l'alinéa 16d), au sujet de l'acces-".

10. *Clause 51, pages 30 and 31*:

(*a*) On page 30:

(i) add the following after line 28:

"**(d.1)** a lesser amount than the amount determined under subsection (4) that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (d);",

(ii) replace line 30 with the following:

"within the period referred to in paragraph (d) or (d.1),",

(iii) replace lines 31 to 34 with the following:

"**(i)** a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence,

(ii) the judicial record of the accused in respect of the offence will not be used for any", and

(iv) replace line 37 with the following:

"**(iii)** if cannabis has been seized in relation to the of-"; and

(*b*) on page 31, replace line 5 with the following:

"referred to in paragraph (d) or (d.1)".

11. *Clause 52, page 31*:

(*a*) Replace line 23 with the following:

6. *Article 12, page 13* : Remplacer la ligne 17, dans la version française, par ce qui suit :

« nabis provenant d'une graine ou d'une matière végétale qu'il ».

7. *Nouvel article 15.1, page 16* : Ajouter, après la ligne 36, ce qui suit :

« **15.1** La déclaration de culpabilité à l'égard d'une infraction prévue aux articles 9, 10, 11, 12 ou 14 ne constitue pas de la grande criminalité pour l'application du paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, sauf si la personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement de plus de six mois pour cette infraction. ».

8. *Article 33, page 24* : Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« rie non visée à l'annexe 4 ou d'une puissance qui excède la puissance maximale prévue par règlement. ».

9. *Article 43, page 26* : Remplacer la ligne 27, dans la version française, par ce qui suit :

« notamment celle visée à l'alinéa 16d), au sujet de l'acces- ».

10. *Article 51, pages 30 à 31* :

a) À la page 30 :

(i) ajouter, après la ligne 25, ce qui suit :

« **d.1)** une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application du paragraphe (4) s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa d); »,

(ii) remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« dans le délai fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) : »,

(iii) Remplacer les lignes 28 à 33 par ce qui suit :

« **(i)** une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction,

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- »,

(iv) remplacer la ligne 35 par ce qui suit :

« **(iii)** en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce »;

b) à la page 31, remplacer la ligne 5, par ce qui suit :

« fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) : ».

11. *Article 52, page 31* :

a) Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

"cused within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1) constitutes a";

(*b*) replace lines 26 and 27 with the following:

"**(a)** a finding of guilt is to be entered in the judicial record of the accused and the accused is deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence;"; and

(*c*) replace lines 29 and 30 with the following:

"offence must not be used for any purpose".

12. *Clause 53, page 32*: Replace lines 9 and 10 with the following:

"offence must not be used for any purpose that".

13. *Clause 54, page 32*:

(*a*) Replace line 14 with the following:

"the ticket within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1), the ac-";

(*b*) replace line 22 with the following:

"**(d)** the accused has 60 days after the day of the convic-"; and

(*c*) replace lines 32 and 33 with the following:

"accused in relation to the offence must not be".

14. *New clause 55.1, page 32*: Add the following after line 40:

"**55.1** If the amount to be paid under this Part is owed to Her Majesty in right of Canada, the person responsible, by or under an Act or ordinance of the legislature of a territory, for issuing or renewing a licence, permit or other similar instrument in relation to the offender may refuse to issue or renew or may suspend the licence, permit or other instrument until the fine or fee is paid in full, proof of which lies on the offender.".

15. *Clause 58, page 33*:

(*a*) Add the following after line 18:

"**(b.1)** a lesser amount than the amount determined under paragraph 51(4)(a) or (b), as the case may be, that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (b);";

(*b*) replace line 20 with the following:

"within the period referred to in paragraph (b) or (b.1),";

« formulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1) constitue un plaidoyer de »;

b) remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit :

« **a)** une déclaration de culpabilité est inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et l'accusé est réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction; »;

c) remplacer les lignes 29 à 31 par ce qui suit :

« infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a ».

12. *Article 53, page 32* : Remplacer les lignes 8 à 11 par ce qui suit :

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises ».

13. *Article 54, page 32* :

a) Remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« mulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1), l'accusé est tenu au paiement »;

b) remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« **d)** le montant indiqué est à payer dans les soixante jours »;

c) remplacer les lignes 31 à 34 par ce qui suit :

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- ».

14. *Nouvel article 55.1, page 33 :* Ajouter, après la ligne 2, ce qui suit :

« **55.1** Dans le cas où le montant à payer en application de la présente partie est redevable à Sa Majesté du chef du Canada, la personne responsable, sous le régime d'une loi ou ordonnance de la législature d'un territoire, de la délivrance ou du renouvellement d'un document, notamment, une licence ou un permis, en ce qui concerne le contrevenant, peut refuser de délivrer ou de renouveler tel document ou peut le suspendre jusqu'au paiement intégral de l'amende, dont la preuve incombe au contrevenant. ».

15. *Article 58, page 33* :

a) Ajouter, après ligne 20, ce qui suit :

« **b.1)** une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application des alinéas 51(4)a) ou b), selon le cas, s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa b); »;

b) remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« dans le délai fixé en application des alinéas b) ou b.1), »;

(*c*) replace lines 21 to 24 with the following:

"**(i)** a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence,

(ii) the judicial record of the accused in respect of the offence will not be used for any";

(*d*) replace line 27 with the following:

"**(iii)** if cannabis has been seized in relation to the of-"; and

(*e*) replace line 31 with the following:

"ferred to in paragraph (b) or (b.1), the accused must appear in".

16. *Clause 62, page 37*: Replace lines 26 and 27 with the following:

"**(10)** Subject to the regulations, the Minister may make a licence or permit subject to any conditions that he or she considers ap-".

17. *Clause 64, page 38*: Replace lines 13 to 17 with the following:

"any cannabis specified by the Minister if

(a) the Minister has reasonable grounds to believe that the suspension is necessary to protect public health or public safety, including to prevent cannabis from being diverted to an illicit market or activity; or

(b) any prescribed circumstance exists.".

18. *Clause 65, page 39*: Replace line 22 with the following:

"been cancelled;".

19. *Clause 67, page 39*:

(*a*) Replace line 31 with the following:

"**67(1)** Subject to the regulations, the Minister may grant or"; and

(*b*) add the following after line 33:

"**(2)** The Minister may specify, by name or position, any person — other than a person specified in the regulations — who must hold a security clearance if the Minister is of the opinion that the person

c) remplacer les lignes 23 à 28 par ce qui suit :

« **(i)** une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction,

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- »;

d) remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« **(iii)** en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce »;

e) remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« non-culpabilité ou de non-paiement dans le délai fixé en vertu des alinéas b) ou b.1), ».

16. *Article 62, page 37* : Remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit :

« **(10)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, assortir la licence ou le permis des conditions qu'il estime indiquées. ».

17. *Article 64, page 38* : Remplacer les lignes 9 à 16 par ce qui suit :

« **64 (1)** Le ministre peut, sans préavis et sous réserve des règlements, suspendre une licence ou un permis à l'égard de certaines ou de l'ensemble des activités autorisées qui sont liées à tout cannabis qu'il précise si, selon le cas :

a) il a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de le faire pour protéger la santé ou la sécurité publiques, notamment pour empêcher le détournement du cannabis vers un marché ou pour une activité illicites;

b) un autre cas prévu par règlement justifie la suspension. ».

18. *Article 65, page 39* : Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« été annulée; ».

19. *Article 67, page 39* :

a) Remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« **67 (1)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, accor- »;

b) ajouter, après la ligne 39, ce qui suit :

« **(2)** Le ministre peut obliger toute personne qu'il précise, par son nom ou par indication de son poste, autre qu'une personne déjà visée par règlement, à être titulaire d'une habilitation de sécurité, s'il est d'avis que cette dernière, selon le cas :

(a) performs, has performed or is about to perform activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part; or

(b) has, has had or is about to have custody, management or control of the place where activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part, are being or will be performed.

(3) If the Minister specifies that a person must hold a security clearance under subsection (2), the Minister must provide the applicant for, or the holder of, the licence or permit related to that person with a notice to that effect in writing.".

20. *Clause 71, page 41*:

(*a*) Replace lines 23 and 24 with the following:

"**(2)** Unless the regulations provide otherwise, every person who is acting as the agent or mandatary of a per-"; and

(*b*) add the following after line 30:

"**(3)** Unless the regulations provide otherwise, every person who is acting under a contract with a person that is authorized under this Act to possess, sell, distribute or produce cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do any- thing that is prohibited by any provision of Division 1 of Part 1 if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization.".

21. *Clause 72, pages 41 and 42*:

(*a*) On page 41:

(i) replace line 33 with the following:

"is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so as",

(ii) replace line 37 with the following:

"**(2)** Every person who is acting as the agent or man", and

(iii) replace line 40 with the following:

"section 8, 9 or 10 if they do so as part of their role as"; and

(*b*) on page 42, add the following after line 3:

"**(3)** Every person who is acting under a contract with a person that is authorized under a provincial Act to sell cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do anything

a) exerce, a exercé ou est sur le point d'exercer des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie;

b) a, a déjà eu ou est sur le point d'avoir la garde, la gestion ou le contrôle d'un lieu où sont ou seront exercées des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie.

(3) Si le ministre exerce le pouvoir prévu au paragraphe (2), il en avise, par écrit, le demandeur ou le titulaire de la licence ou du permis lié à cette personne. ».

20. *Article 71, page 41* :

a) Remplacer la ligne 22, par ce qui suit :

« **(2)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne »;

b) ajouter, après la ligne 29, ce qui suit :

« **(3)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à posséder, à vendre, à distribuer ou à produire du cannabis sous le régime de la présente loi — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut faire toute chose interdite au titre d'une disposition de la section 1 de la partie 1, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

21. *Article 72, pages 41 et 42* :

a) À la page 41 :

(i) remplacer les lignes 32 et 33, par ce qui suit :

« faire toute chose interdite au titre des articles 8, 9 ou »,

(ii) remplacer la ligne 36, par ce qui suit :

« **(2)** Toute personne qui agit en tant que mandataire d'une »,

(iii) remplacer la ligne 39, par ce qui suit :

« titre des articles 8, 9 ou 10, dans la mesure où il le fait »;

b) à la page 42, ajouter, après la ligne 2, ce qui suit :

« **(3)** Toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à vendre du cannabis sous le régime d'une loi provinciale — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut faire

that is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization.".

22. *Clause 112, page 71*:

(*a*) Replace line 22 in the French version, with the following:

"**c)** les efforts raisonnables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer"; and

(*b*) replace line 26 in the French version, with the following:

"l'intéressé a retirés de la violation commise;".

23. *New clauses 139.1 and 139.2, page 87*: Add the following after line 31:

"**139.1 (1)** The Minister must, before a regulation is made under subsection 139(1) in respect of any class of cannabis added to Schedule 4 after the day on which this Act receives royal assent, including any class of cannabis added to Schedule 4 on the coming into force of section 193.1, cause the proposed regulation to be laid before each House of Parliament.

(2) Each proposed regulation that is laid before a House of Parliament is, on the day it is laid, to be referred by that House to an appropriate committee of that House, as determined by the rules of that House, and the committee may conduct inquiries or public hearings with respect to the proposed regulation and report its findings to that House.

(3) A proposed regulation that has been laid pursuant to subsection (1) may be made

(a) on the expiration of 30 sitting days after it was laid; or

(b) if, with respect to each House of Parliament,

(i) the committee reports to the House, or

(ii) the committee decides not to conduct inquiries or public hearings.

139.2 (1) No proposed regulation that has been laid pursuant to section 139.1 need again be laid under that section, whether or not it has been altered.

(2) If a proposed regulation that has been laid pursuant to subsection 139.1(1) is made without including an alteration recommended by a committee of either House of Parliament respecting that proposed regulation, the Minister must cause a report explaining why the alteration was not made to be laid before each House of Parliament.

toute chose interdite au titre des articles 8, 9 et 10, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

22. *Article 112, page 71* :

a) Remplacer la ligne 22 dans la version française, par ce qui suit :

« **c)** les efforts raisonnables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer »;

b) remplacer la ligne 26 dans la version française, par ce qui suit :

« l'intéressé a retirés de la violation commise; ».

23. *Nouveaux articles 139.1 et 139.2, page 87* : Ajouter, après la ligne 28, ce qui suit :

« **139.1 (1)** Le ministre, avant de prendre un règlement en vertu du paragraphe 139(1) relativement à toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 après la date de la sanction de la présente loi, incluant toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 en raison de l'entrée en vigueur de l'article 193.1, fait déposer tout projet de règlement devant chaque Chambre du Parlement.

(2) Tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des Chambres du Parlement, est automatiquement saisi du projet de règlement et peut effectuer une enquête ou tenir des audiences publiques à cet égard et faire rapport de ses conclusions à la chambre en cause.

(3) Le règlement peut être pris :

a) soit dans un délai de trente jours de séance suivant le dépôt;

b) soit au moment, pour chaque Chambre du Parlement, où, selon le cas :

(i) le comité fait rapport,

(ii) le comité décide de ne pas effectuer d'enquête ou de ne pas tenir d'audiences publiques.

139.2 (1) Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau le projet de règlement devant le Parlement même s'il a subi des modifications.

(2) Si le projet de règlement déposé au titre du paragraphe 139.1(1) est pris sans inclure les modifications recommandées par un comité de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement concernant le projet de règlement en question, le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport dans lequel il explique pourquoi les modifications n'ont pas été apportées.

(3) A regulation may be made under subsection 139(1) without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the changes made by the regulation to an existing regulation are so immaterial or insubstantial that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

(4) A regulation made under subsection 139(1) may be made without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the making of the regulation is so urgent that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

(5) If the Minister forms the opinion described in subsection (3) or (4), he or she must cause a report that includes the reasons why he or she formed that opinion to be laid before each House of Parliament.".

24. *Clause 140, pages 87 and 88*:

(*a*) On page 87: add the following after line 39:

"**(1.1)** For greater certainty, the Minister may, by order, amend or revoke an order made under subsection (1) or suspend its application in whole or in part."; and

(*b*) on page 88, add the following after line 3:

"**(2.1)** The Minister may, by order, suspend, in whole or in part, the application of an order made under subsection (2).".

25. *Clause 141, page 88*: Replace line 4 with the following:

"**141** An order made under subsection 140(1) or (1.1) is not a".

26. *Clause 142, page 88*:

(*a*) Replace line 11 in the French version with the following:

"taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisations ou d'exemp-"; and

(*b*) replace line 25 in the French version with the following:

"procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa-".

27. *Clause 145, page 89*: Replace lines 7 and 8 with the following:

"**145** The Minister may, by notice in writing and for a period that he or she specifies, withdraw or withhold a service, the use of a facility, a regulatory process, approval, autho-".

(3) L'obligation de dépôt prévue à l'article 139.1 ne s'applique pas aux projets de règlements d'application du paragraphe 139(1), si le ministre estime que ceux-ci n'apportent pas de modification de fond notable à des règlements existants.

(4) Les règlements d'application pris en vertu du paragraphe 139(1) peuvent être pris sans avoir auparavant été déposés devant l'une ou l'autre Chambre du Parlement, si le ministre estime que l'urgence de la situation justifie une dérogation à l'article 139.1.

(5) Le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport énonçant les motifs sur lesquels il fonde, en application des paragraphes (3) ou (4), sa dérogation à l'article 139.1. ».

24. *Article 140, pages 87 et 88* :

a) À la page 87, ajouter, après la ligne 35, ce qui suit :

« **(1.1)** Il est entendu que le ministre peut, par arrêté, modifier ou révoquer un arrêté pris en vertu du paragraphe (1) ou suspendre son application en tout ou en partie. »;

b) à la page 88, ajouter, après la ligne 2, ce qui suit :

« **(2.1)** Le ministre peut, par arrêté, suspendre l'application, en tout ou en partie, d'un arrêté pris en vertu du paragraphe (2). ».

25. *Article 141, page 88* : Remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« **141** L'arrêté pris en vertu des paragraphes 140(1) ou (1.1) n'est pas ».

26. *Article 142, page 88* :

a) Remplacer la ligne 11, dans la version française, par ce qui suit :

« taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisations ou d'exemp- »;

b) remplacer la ligne 25 ,dans la version française, par ce qui suit :

« procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa- ».

27. *Article 145, page 89* : Remplacer les lignes 6 à 11 par ce qui suit :

« **145** Dans le cas où une personne omet de payer en vertu du paragraphe 142(1) le ministre peut, par avis écrit et pour le délai qu'il précise, retirer ou ne pas fournir un service, ne pas permettre l'utilisation d'une installation, ne pas fournir ou suspendre un procédé réglementaire, retirer ou ne pas attribuer une approbation, une autorisation ou une exemption, retirer ou ne pas fournir un produit ou retirer ou ne pas attribuer un droit ou un avantage. ».

28. *Clause 151.1, page 91*: Replace lines 6 to 9 with the following:

"**(2)** No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

29. *New clause 151.2, page 91*: Add the following after line 9:

"**151.2 (1)** Three years after this section comes into force, the Minister of Health must cause a review of the impact of this Act on public health and, in particular, the health and consumption habits of young persons in respect of cannabis use to be conducted.

(2) No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister of Health must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

30. *New clause 151.3, page 91*: Add the following before the heading "PART 12":

"**151.3 (1)** Five years after this section comes into force, a committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament is to be designated or established for the purpose of reviewing this Act.

(2) The committee designated or established for the purpose of subsection (1) must undertake a comprehensive review of the administration and operation of this Act and must, within a reasonable period after the review, cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

31. *Clause 160, page 98*: Replace line 17 in the English version with the following:

"fore the commencement day is deemed to be a permit is-".

32. *New clause 160.1, page 99*: Add the following after line 2:

"**160.1 (1)** The following definitions apply in this section.

cannabis means *fresh marihuana*, *dried marihuana* and *cannabis oil*, as those terms are defined in subsection 1(1) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*, and marihuana plants or seeds, within the meaning of those Regulations. (*cannabis*)

licensed producer means a *licensed producer*, as defined in subsection 1(1) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*, who holds a licence that has not been suspended under section 43 of those Regulations. (***producteur autorisé***)

28. *Article 151.1, page 91* : Remplacer les lignes 6 à 9 par ce qui suit :

« **(2)** Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

29. *Nouvel article 151.2, page 91* : Ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :

« **151.2 (1)** Trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre de la Santé veille à ce qu'un à l'examen portant sur l'impact de la présente loi sur la santé publique et, notamment, sur la santé et les habitudes de consommation des jeunes à l'égard de l'usage de cannabis soit entrepris.

(2) Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre de la Santé fait déposer devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

30. *Nouvel article 151.3, page 91* : Ajouter, avant l'intertitre « PARTIE 12 », ce qui suit :

« **151.3 (1)** Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent article, le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres désigné ou constitué à cette fin entreprend l'examen de l'application de la présente loi.

(2) Le comité visé au paragraphe (1) examine à fond la présente loi et son application, et dépose, dans un délai raisonnable après l'examen, devant chaque Chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

31. *Article 160, page 98* : Remplacer la ligne 17, dans la version anglaise, par ce qui suit :

« fore the commencement day is deemed to be a permit is- ».

32. *Nouvel article 160.1, page 99* : Ajouter, après la ligne 3, ce qui suit :

« **160.1 (1)** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

cannabis *Marihuana séchée*, *marihuana fraîche* ou *huile de chanvre indien* au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ou des plants ou des graines de marihuana au sens de ce règlement. (*cannabis*)

fournir S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. (*provide*)

provide has the same meaning as in subsection 2(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*. (*fournir*)

producteur autorisé *Producteur autorisé* au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* qui détient une licence qui n'a pas été suspendue au titre de l'article 43 de ce règlement. (*licensed producer*)

sell has the same meaning as in subsection 2(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*. (*vente*)

vente S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. (*sell*)

(2) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, a licensed producer may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, sell, provide, send or deliver cannabis to a person authorized under subsection (5), transport cannabis for the purpose of selling, providing, sending or delivering it to such a person or offer to perform any of those activities.

(2) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), tout producteur autorisé peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, vendre, fournir, expédier ou livrer du cannabis à toute personne qui est le titulaire d'une autorisation au titre du paragraphe (5), à le transporter dans le but de le vendre, de le fournir, de l'expédier ou de le livrer à cette personne ou offrir d'exercer l'une de ces activités.

(3) A licensed producer may perform an activity under subsection (2) only if the activity is

(a) performed in respect of fresh marihuana, dried marihuana, cannabis oil and marihuana plants or seeds that are cannabis and that are indicated in their licence issued under section 35 of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations*; and

(b) authorized under their licence.

(3) Le producteur autorisé peut exercer une activité visée au paragraphe (2) si les conditions suivantes sont respectées :

a) l'activité est exercée à l'égard de la marihuana, l'huile de chanvre indien, des plants ou des graines qui sont visés par la licence qui lui a été délivrée au titre de l'article 35 du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et qui sont du cannabis;

b) l'exercice de l'activité est autorisé au titre de sa licence.

(4) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, paragraphs 18(1)(b) and 19(1)(b) of the *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations* do not apply to a licensed producer acting under subsection (2).

(4) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), les alinéas 18(1)b) et 19(1)b) du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ne s'appliquent pas au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2).

(5) During the period that begins on the day on which this section comes into force and that ends on the day on which subsection 204(1) comes into force, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, a person may, if a province authorizes them to do so and subject to subsection (6), possess, sell, provide, send, deliver or transport cannabis or offer to perform any of those activities.

(5) Dès l'entrée en vigueur du présent article et jusqu'à l'entrée en vigueur du paragraphe 204(1), toute personne peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et sous réserve du paragraphe (6), posséder, vendre, fournir, expédier, livrer ou transporter du cannabis — ou offrir d'exercer l'une de ces activités — si une province lui en donne l'autorisation.

(6) Subsection (5) applies only if the person meets the following conditions:

(a) they possess or sell only cannabis that has been sold or provided to them by a licensed producer under subsection (2) or by a person authorized under subsection (5) to sell, provide, send, deliver or transport cannabis;

(b) they sell, provide, send or deliver cannabis — or transport it for the purpose of selling, providing, sending or delivering it — only

(i) to a person authorized under subsection (5), or

(6) Le paragraphe (5) ne s'applique que si la personne respecte les conditions suivantes :

a) elle limite sa possession ou sa vente de cannabis à celui qui lui a été vendu ou fourni par un producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) ou par une personne autorisée, en vertu du paragraphe (5), à vendre, à fournir, à expédier, à livrer ou à transporter du cannabis;

b) elle limite sa vente, sa fourniture, son expédition ou sa livraison de cannabis — et son transport de cannabis dans le but de le vendre, de le fournir, de l'expédier ou de le livrer — aux personnes suivantes :

(i) toute personne qui est le titulaire d'une autorisation au titre du paragraphe (5),

(ii) for the purpose of testing, to a licensed producer or a *licensed dealer*, as defined in subsection 2(1) of the *Narcotic Control Regulations*, who holds a licence in respect of cannabis;

(c) they keep appropriate records respecting their activities in relation to cannabis that they possess for commercial purposes; and

(d) they take adequate measures to reduce the risk of cannabis that they possess for commercial purposes being diverted to an illicit market or activity.

(7) Subsection 8(1) of the *Narcotic Control Regulations* does not apply to:

(a) a licensed producer acting under subsection (2) in respect of the production, making or assembly of cannabis; or

(b) a licensed producer acting under subsection (2) or a person authorized to sell or provide cannabis under subsection (5) in respect of the sale, provision, transport, sending or delivery of cannabis.

(8) Every employee or agent or mandatary of a person that is authorized to perform or to offer to perform an activity under this section may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, perform or offer to perform that activity if they do so as part of their employment duties and functions or their role as agent or mandatary and in a manner that is consistent with the conditions that apply to their employer's or principal's or mandator's authorization, as the case may be.

(9) Every person who is acting under a contract with a person that is authorized to perform or to offer to perform an activity under this section — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may, despite the prohibitions set out in sections 4, 5, 7 and 7.1 of the *Controlled Drugs and Substances Act*, perform or offer to perform that activity if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization.

(10) For greater certainty, this section does not authorize the retail sale of cannabis.".

33. *Clause 195. 1, page 114*: Replace line 16 in the French version with the following:

"195.1 L'article 4.1 de la même loi est remplacé".

34. *Clause 226, page 124*: Replace line 21 with the following:

"of this Act, except sections 160.1, 161, 188 to 193, 194, 199".

(ii) tout producteur autorisé qui procède à des essais sur ce cannabis ou tout *distributeur autorisé* au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur les stupéfiants* qui est titulaire d'une licence visant le cannabis et qui procède à de tels essais;

c) elle conserve la documentation pertinente en ce qui a trait aux activités liées au cannabis en sa possession à des fins commerciales;

d) elle prend des mesures adéquates afin de réduire le risque que le cannabis en sa possession à des fins commerciales soit détourné vers un marché ou pour une activité illicites.

(7) Le paragraphe 8(1) du *Règlement sur les stupéfiants* ne s'applique pas :

a) au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) en ce qui a trait à sa production, à sa fabrication ou à son assemblage de cannabis;

b) au producteur autorisé qui agit au titre du paragraphe (2) et à la personne autorisée à vendre ou à fournir du cannabis au titre du paragraphe (5) en ce qui a trait à leur vente, à leur fourniture, à leur transport, à leur expédition ou à leur livraison de cannabis.

(8) Tout employé ou mandataire d'une personne autorisée à exercer ou à offrir d'exercer toute activité au titre du présent article peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, exercer ou offrir d'exercer toute activité que son employeur ou mandant peut exercer ou offrir d'exercer, dans la mesure où il le fait dans le cadre de ses fonctions ou de son mandat et qu'il respecte les conditions applicables à l'autorisation de son employeur ou de son mandant.

(9) Toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à exercer ou à offrir d'exercer toute activité au titre du présent article — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut, malgré les interdictions prévues aux articles 4, 5, 7 et 7.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, exercer ou offrir d'exercer toute activité que la personne autorisée peut exercer ou offrir d'exercer, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et qu'elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée.

(10) Il est entendu que le présent article n'autorise pas la vente au détail du cannabis. ».

33. *Article 195.1, page 114* : Remplacer la ligne 16, dans la version française, par ce qui suit :

« 195.1 L'article 4.1 de la même loi est remplacé ».

34. *Article 226, page 124* : Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« positions de la présente loi, sauf les articles 160.1, 161, ».

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

ART EGGLETON

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Friday, May 25, 2018

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-45, An Act Respecting Cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other acts, met this day at 8:03 a.m. to continue the study of this bill.

Senator Art Eggleton (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I am Art Eggleton, senator from Toronto and chair of the committee.

I will ask the senators with us this morning to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc from Quebec. Good morning.

[*English*]

Senator Dean: Tony Dean, Ontario.

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

Senator Deacon: Marty Deacon, Ontario.

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick. Welcome.

[*English*]

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec, and deputy chair of the committee.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 25 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 8 h 3 afin de poursuivre son étude du projet de loi.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Art Eggleton, sénateur de Toronto et président du comité.

Je vais demander aux sénateurs qui sont parmi nous ce matin de se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec. Bonjour.

[*Traduction*]

Le sénateur Dean : Tony Dean, de l'Ontario.

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, de l'Ontario.

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

La sénatrice Deacon : Marty Deacon, de l'Ontario.

Le sénateur Manning : Fabian Manning, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick. Bienvenue.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, sénatrice de Montréal, au Québec, et vice-présidente du comité.

The Chair: Today, we continue with our lengthy deliberations or hearings with respect to Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

There are four purposes of today's sessions relate to the other committee reports, the reports that came from the Legal and Constitutional Affairs, Aboriginal Affairs, National Security and Defence, and Foreign Affairs and International Trade Committees. We have allotted hour for each of these reports.

We have had a report from the steering committee, and the chairs and the deputy chairs have commented on their reports. Now we have the officials. We invited ministers and, in lieu thereof, parliamentary secretaries. What we have today are very competent officials.

We need to know the recommendations and, as an example, I will take the first one with the Legal and Constitutional Affairs Committee The recommendations start on page 10. The first group of eight recommendations was passed unanimously by the committee.

I would like to hear from our officials, and this would follow in the other cases, the reasoning behind the government's position, the position that was put through the House of Commons, or the position of the departments with respect to these amendments.

They don't have to necessarily address the policy question in the amendment but why these particular changes were not put into the act at the Commons stage or at its committee stage. What is it the government feels is right about the bill that it doesn't require these kinds of recommendations?

We could start with asking our officials to comment on them, and then take questions from the members of the committee. Since that sounds reasonable to everyone, first up, as I just pointed out, is the report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We have officials from Health Canada with us, Eric Costen and John Clare. They will be with us for all four this morning. From the Department of Justice, we have Diane Labelle, Carole Morency and Paul Saint-Denis.

Welcome to all of you. Let me pose the first question about the recommendations of this committee that were unanimously passed and, as I said, appear on page 10 of their report. Would you comment on the rationale for the government's position vis-à-vis the particular amendments?

Le président : Nous poursuivons aujourd'hui nos longues délibérations, ou longues audiences, relativement au projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

Les séances d'aujourd'hui ont quatre objectifs qui concernent les rapports des autres comités. Il s'agit des rapports produits par les Comités des affaires juridiques et constitutionnelles, des peuples autochtones, de la sécurité nationale et de la défense et des affaires étrangères et du commerce international. Nous avons prévu une heure pour chacun de ces rapports.

Nous avons reçu un rapport du comité directeur, et les présidents et vice-présidents ont commenté leur rapport. Nous accueillons maintenant les représentants. Nous avons invité les ministres et, en remplacement, les secrétaires parlementaires. Nous accueillons aujourd'hui des fonctionnaires très compétents.

Nous devons connaitre les recommandations, et, par exemple, prenons la première, du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Les recommandations commencent à la page 10. Le premier groupe de huit recommandations a été adopté à l'unanimité par le comité.

J'aimerais que nos représentants nous parlent — et ce sera la même chose dans les autres cas — du raisonnement qui sous-tend la position du gouvernement, la position qui a été présentée à la Chambre des communes, ou la position des ministères à l'égard de ces amendements.

Il n'est pas nécessaire d'aborder la question stratégique sous-jacente à l'amendement, mais il faut plutôt parler des raisons pour lesquelles ces changements précis ont été intégrés à la loi à l'étape de l'étude par la Chambre des communes ou à l'étape de l'examen par le comité. En quoi le gouvernement trouve-t-il le projet de loi approprié pour décider ainsi de ne pas tenir compte d'une telle recommandation?

Nous pourrions commencer par demander aux fonctionnaires de formuler des commentaires à ce sujet, puis ils pourront répondre aux questions des membres du comité. Comme cela semble raisonnable pour tout le monde, comme je viens de le souligner, nous allons commencer par le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous accueillons ce matin des représentants de Santé Canada, Eric Costen et John Clare. Ils resteront avec nous pour les quatre séances, ce matin. Nous accueillons aussi Diane Labelle, Carole Morency et Paul Saint-Denis, du ministère de la Justice.

Bienvenue à tous. Permettez-moi de poser la première question au sujet des recommandations du comité en question, les recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité et, comme je l'ai dit, qui figurent à la page 10 du rapport. Pourriez-vous expliquer la position du gouvernement à l'égard de ces amendements précis?

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat, Health Canada: Thank you, Mr. Chair and members of the committee. We are happy to be back before you. We will certainly do our best to provide some commentary on the reports we will be looking at throughout the morning.

With respect to the nine proposed amendments that were unanimously proposed out of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, they will likely not surprisingly require a bit of handing off among those of us at the table. Perhaps even in one instance we may, with your indulgence, lean on one of our colleagues from Public Safety Canada.

Without necessarily eating up any of the clock with introductory comments, we can start in with the first one. I turn to my colleague Diane Labelle, who will begin at that point.

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services, Department of Justice Canada: Thank you for inviting us to appear before you.

With respect to the first recommendation that speaks to the provincial and territorial legislative authority over possession, cultivation, propagation and harvesting of cannabis plants in designated areas, including the power to prohibit it, I would like to provide by way of explanation what Minister of Justice Jody Wilson-Raybould stated before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs when she said that the purpose of the cannabis act was to put in place the national regime for the legalization of cannabis. The purposes were articulated in clause 7 of the legislation and were to be considered in terms of providing a legalized regime that was strictly regulated and provided access to individuals right across the country.

She also indicated that the provinces and territories have the latitude or ability to modify the number of plants by going from four to two plants to add cultivation restrictions.

However, it is a plan intended to apply nationally and to provide legal access to everyone of an adult age in the country. If an individual were to challenge a provincial or municipal law that prohibits the cultivation altogether, it is possible a court would then be faced with examining the municipal, provincial or territorial law against the federal legislation to examine if there is a conflict or not.

The federal purposes would be examined. If there is a conflict with the federal purposes, it is possible a court would find that the federal law prevails.

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis, Santé Canada : Merci, monsieur le président, et merci aux membres du comité. Nous sommes heureux d'être de retour devant vous. Nous allons assurément faire de notre mieux pour formuler des commentaires sur les rapports que nous allons examiner tout au long de la matinée.

En ce qui concerne les neuf amendements proposés à l'unanimité par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, vous ne serez probablement pas surpris d'apprendre que nous tous ici devrons souvent nous en remettre les uns aux autres. Dans un cas, nous allons peut-être même, si vous nous le permettez, nous appuyer sur un de nos collègues de Sécurité publique Canada.

Sans nécessairement vouloir gruger le temps accordé aux déclarations préliminaires, commençons par la première recommandation. Je cède ma parole à ma collègue, Diane Labelle, qui commencera ici.

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada, ministère de la Justice Canada : Merci de nous avoir invités à comparaître devant vous.

En ce qui concerne la première recommandation qui porte sur le pouvoir législatif provincial et territorial en matière de possession, de culture, de propagation et de récolte des plants de cannabis dans des zones désignées, y compris le pouvoir d'interdire ces choses, j'aimerais commencer par expliquer ce que la ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, a déclaré devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : elle a dit que l'objectif de la Loi sur le cannabis était de mettre en place un cadre national de légalisation du cannabis. Les objectifs ont été annoncés à l'article 7 du projet de loi, et il fallait en tenir compte au moment de mettre en place un régime légalisé et strictement réglementé pour assurer un accès aux particuliers de partout au pays.

Elle a aussi mentionné que les provinces et les territoires ont la latitude ou la capacité de modifier le nombre de plants, le faisant passer de quatre à deux, pour ajouter des restrictions en matière de culture.

Cependant, il s'agit d'un plan destiné à s'appliquer à l'échelle nationale qui vise à fournir un accès légal à toutes les personnes d'âge adulte au pays. Si une personne devait contester une loi provinciale ou municipale interdisant complètement la culture, il serait possible qu'un tribunal ait alors à examiner la loi municipale, provinciale ou territoriale à la lumière de la loi fédérale pour déterminer s'il y a conflit ou non.

Les objectifs fédéraux seraient alors examinés. S'il y a un conflit avec les objectifs fédéraux, il serait possible qu'un tribunal juge que la loi fédérale l'emporte.

I would close by saying that the Minister of Justice explained to the LCJC that this is about establishing access nationally for adult consumers.

Je terminerai en disant que la ministre de la Justice a expliqué aux membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qu'il s'agit ici d'offrir un accès aux consommateurs adultes à l'échelle nationale.

The Chair: Members of the committee, we could either do these one at a time or go through all eight of them and then ask questions. That might be the better way.

Le président : Mesdames et messieurs les membres du comité, nous pouvons soit examiner les recommandations une par une, soit les passer toutes en revue, puis poser des questions. Selon moi, ce serait peut-être la meilleure façon de procéder.

The second one is to amend the bill to increase the allowable period to pay a ticket following conviction.

La deuxième recommandation concerne l'amendement du projet de loi pour accroître la période permise pour payer une contravention à la suite d'une condamnation.

By the way, your answer was just the kind of thing I was looking for. Thank you.

Soit dit en passant, votre réponse était justement le genre de choses que je cherchais. Merci.

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: That provision came as a result of testimony suggesting that individuals in rural or isolated areas would require more time to pay a ticket.

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Cette disposition découle d'un témoignage selon lequel les personnes en région rurale et éloignée auraient besoin de plus de temps pour payer une contravention.

Presently, the ticketing regime allows for a period of time during which an individual can pay the ticket voluntarily. That period of time is not stated in the provision of the act. It is a provision that allows the provinces to select that period of time.

Actuellement, le régime de contravention prévoit une période pendant laquelle une personne peut payer volontairement une contravention. La période en question n'est pas indiquée dans la disposition de la loi. C'est une disposition permettant aux provinces de choisir la période en question.

Typically, under provincial schemes right now, that period of time ranges anywhere from 15 to 30 to sometimes 60 days, depending on the type of offences that are at play.

Habituellement, dans le cadre des régimes provinciaux actuels, cette période varie de 15 à 30 et parfois même à 60 jours, selon le type d'infraction en cause.

Once the period of time for the voluntary payment of the ticket has elapsed and nothing has been done, the person who has received the ticket, or the accused, is considered to have been found guilty. After that moment, from the time that the accused is considered to be guilty, the act provides for a period of 30 days for the individual to pay the amount identified in the ticket.

Une fois que le délai pour le paiement volontaire de la contravention s'est écoulé, et si rien n'a été fait, la personne qui a reçu la contravention, ou l'accusé, est considérée comme coupable. Après ce moment-là, à partir du moment où l'accusé est jugé coupable, la loi prévoit une période de 30 jours durant laquelle la personne doit payer le montant indiqué sur la contravention.

In total, the amount of time an individual would have, depending on the province, could range anywhere from 45 to almost 90 days. That is one issue.

En tout, le temps qu'aurait une personne, selon la province, pourrait varier de 45 à près de 90 jours. C'est déjà là une chose.

The other issue is that even in the case of individuals who live in isolated or rural areas, payment is likely to be available either by mail, by telephone or by Internet. It seems to us that the provision may not be necessary.

L'autre chose, c'est que même dans le cas des personnes qui vivent dans des régions isolées ou rurales, il sera vraisemblablement possible de payer par la poste, par téléphone ou sur Internet. Il nous semble que cette disposition n'est peut-être pas nécessaire.

The Chair: The third item to amend the bill in order to relieve law enforcement agencies of all responsibility regarding the conservation, return or compensation of seized cannabis plants.

Le président : La troisième recommandation visait à amender le projet de loi afin de décharger les organismes d'application de la loi de toute responsabilité à l'égard de la conservation ou du retour des plants de cannabis saisi et de toute indemnisation connexe.

Mr. Costen: I will turn to my colleague at the second table.

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies, Public Safety Canada: The purpose of this is really about the issue of storage for law enforcement. Seized property is something of a responsibility that is important until court cases are proceeding. The issue here is for law enforcement.

There are already provisions in the CDSA that allow for early destruction. We're talking about property that doesn't present a threat. We're not talking about things that are national security threats or health threats. Those would be normally disposed of in the immediate circumstances, but for those things that aren't, there are already provisions in the CDSA that allow for early destruction. The preference for law enforcement would be for those provisions to be in Bill C-45.

Maybe I could leave it there or perhaps turn to my colleague from the RCMP.

The Chair: Is there any comment from the RCMP?

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing, Royal Canadian Mounted Police: I can simply add that neither the RCMP, nor any other policing agency within Canada that I am aware of, is set up with either facilities or resources to be able to tend to live plants. That would be the only point I would add.

The Chair: The fourth item us to ensure that the THC levels be clearly indicated on labels affixed on cannabis products and its derivatives, as recommended by the Quebec Association of Psychiatrists, and to provide for the proposed approach to the regulation of cannabis in order to protect the most vulnerable, including young persons and people with mental illness.

Mr. Costen: On this one, the spirit behind what we understand to be the recommendation is something that the government wholeheartedly takes on board.

In fact, the need for clear and precise labelling is something the task force spent quite a bit of time looking at as part of its recommendations. It is something that we learned from the U.S. states, quite specifically. Frankly, it is a practice that exists today under the federally regulated system.

THC and CBD levels are all mandatory information that is required to be on labels today. I would suggest that in paragraph 139(1)(k) of Bill C-45 you will see reg-making

M. Costen : Je vais céder la parole à mon collègue à la deuxième table.

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières, Sécurité publique Canada : L'objet de cette recommandation concerne vraiment la question de l'entreposage par les organismes d'application de la loi. La saisie de biens est en quelque sorte une responsabilité importante jusqu'à ce que les procédures judiciaires soient entamées. La question ici concerne l'application de la loi.

Il y a déjà des dispositions dans la LRDS qui permettent la destruction rapide. Nous parlons ici de biens qui ne présentent pas de menaces. Nous ne parlons pas de choses qui menacent la sécurité nationale ou peuvent constituer des menaces pour la santé. Habituellement, ce sont des choses dont on se débarrasserait immédiatement, mais, lorsque ce n'est pas le cas, il y a déjà des dispositions dans la LRDS qui permettent une destruction rapide. Les forces de l'ordre préféreraient que ces dispositions figurent dans le projet de loi C-45.

Je vais peut-être m'arrêter ici pour céder la parole à mon collègue de la GRC.

Le président : La GRC veut-elle formuler des commentaires?

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général desopérations criminelles, Services de police contractuels etautochtones Gendarmerie royale du Canada : Je peux tout simplement ajouter que ni la GRC ni, à ma connaissance, aucun autre service de police du Canada n'a d'installation ou ne possède les ressources voulues pour s'occuper de plantes vivantes. C'est la seule chose que j'ajouterais ici.

Le président : Le quatrième élément est lié au fait qu'il faut s'assurer que les niveaux de THC soient clairement indiqués sur les étiquettes apposées sur les produits du cannabis et ses dérivés, comme l'a recommandé l'Association des psychiatres du Québec, et que l'approche proposée en matière de réglementation du cannabis vise à protéger les personnes les plus vulnérables, y compris les jeunes et les personnes atteintes de maladie mentale.

M. Costen : Pour ce qui est de cette recommandation, l'esprit de la recommandation, tel que nous le comprenons, concerne quelque chose que le gouvernement accepte de tout cœur.

En fait, au moment d'examiner les recommandations, le groupe de travail a beaucoup réfléchi à la question de l'étiquetage clair et précis. C'est quelque chose que nous avons appris de façon très précise des États américains. Franchement, c'est une pratique qui existe actuellement dans le système de réglementation fédéral.

Les niveaux de THC et de CBD sont des renseignements obligatoires qui doivent déjà figurer sur les étiquettes. Je dirais que, à l'alinéa 139(1)k) du projet de loi C-45, vous verrez un

authority that is specific to the question of potency, which is an expression of THC and CBD.

pouvoir réglementaire qui porte précisément sur la question de la puissance, une expression des niveaux de THC et de CBD.

Further, a number of months ago the department published a paper setting out intentions to regulate. Included in that were mandatory requirements that would effectively fulfil this.

De plus, il y a un certain nombre de mois, le ministère a publié un document définissant ses intentions en matière de réglementation. Il y avait là, notamment, des exigences obligatoires qui permettront de satisfaire efficacement cette exigence.

The last thing I will say is that the reason for putting these THC and CBD levels in regulations is the reality that we're talking about a novel and innovative industry space. As the regulator, we need an instrument that allows us to respond with a certain amount of agility and dexterity, should we see any practices in the industry that give us cause for concern and would allow us to make quick adjustments. Thus the requirement being proposed as a regulatory authority.

La dernière chose que je dirai, c'est que la raison pour laquelle on inscrira ces niveaux de THC et de CBD dans la réglementation, c'est, en réalité, que nous parlons d'un nouvel espace industriel novateur. En tant qu'organisme de réglementation, nous avons besoin d'un instrument qui nous permettra de réagir avec un certain niveau d'agilité et de dextérité, si nous constatons des pratiques au sein de l'industrie qui nous inquiètent. Nous pourrions alors rapidement apporter des rajustements. C'est la raison pour laquelle on recommande de miser ici sur un pouvoir de réglementation.

The Chair: The fifth item is to amend the bill to impose a limit on the quantity of dried cannabis or its equivalent that an individual is allowed to possess for personal use in a dwelling house.

Le président : Le cinquième élément vise à modifier le projet de loi pour imposer une limite à la quantité de cannabis séché ou la quantité de produits ou son équivalent qu'une personne a le droit de posséder à des fins de consommation personnelle dans une maison d'habitation.

Mr. Costen: I will take that one again and then maybe turn to colleagues for additional comments if needed. Again, as with a lot of these issues, they were first identified as something that the government asked the task force to look at. In this case, it is a question of limits.

M. Costen : Je vais répondre encore une fois, puis je demanderai peut-être à mes collègues de formuler des commentaires supplémentaires, au besoin. Encore une fois, comme c'est le cas pour beaucoup de ces enjeux, ils ont d'abord été cernés comme étant des choses sur lesquelles le gouvernement voulait que le groupe de travail se penche. Dans ce cas-ci, c'est une question de limites.

In the task force report, in subsequent conversations with U.S. state jurisdictions and in part of the government analysis of the issues, it is clear that a possession limit in public is not only a prudent and necessary measure. It is an enforceable one.

Dans le rapport du groupe de travail, dans le cadre de conversations subséquentes avec les administrations étatiques américaines et dans le cadre de l'analyse du gouvernement de ces enjeux, il est devenu évident qu'une limite en matière de possession en public est non seulement une mesure prudente et nécessaire; en plus, elle a force exécutoire.

The question of extending a limit into the home, and again this goes back to the task force report, is something that really challenges the questions of enforceability.

La question d'imposer une limite à la quantité pouvant être conservée à la maison, et encore une fois on revient à ce qui a été dit dans le rapport du groupe de travail, est quelque chose qui soulève des questions difficiles en matière d'applicabilité.

With respect to concerns that large quantities of cannabis held in the home would be in and of themselves indicia of trafficking, I would note the bill makes very clear that the possession of cannabis for any amount for the purposes of trafficking would remain a criminal offence.

Pour ce qui est des préoccupations selon lesquelles de grandes quantités de cannabis gardées à domicile seraient en elles-mêmes des indices d'un trafic, je souligne que le projet de loi établit très clairement que la possession de cannabis, peu importe la quantité, aux fins de trafic demeurerait une infraction criminelle.

Furthermore, a certain practicality exists when we contemplate allowing home cultivation. Recognizing that there's a considerable amount of variability with respect to how much cannabis four plants can yield, it goes to everything from whether you are growing it indoors or outdoors, whether you are

De plus, il y a certaines considérations pratiques lorsqu'on envisage de permettre la culture à domicile. Reconnaissant qu'il y a une grande variabilité en ce qui concerne la quantité de cannabis que quatre plants peuvent produire... Il y a d'innombrables facteurs, depuis le fait qu'on privilégie la culture

a proficient gardener or not a proficient gardener, and the type of plant you are harvesting.

It makes identifying a possession limit in the home that is rational and that a person could reasonably be thought to comply with very challenging.

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I would only add that once the height restriction on the plants was removed in the other place that compounded the point my colleagues have made about trying to assess the yield from a plant.

The Chair: The sixth item is that the committee endorse the recommendation of the Quebec Bar which proposes to add to the cannabis act subclause 5.1 that nothing in this act shall be interpreted in such a way as to limit the provisions of the Youth Criminal Justice Act, including the use of warning, caution, referral or extrajudicial sanction.

Ms. Morency: Section 5 of the act already clearly provides that the Youth Criminal Justice Act fully applies to any provisions governing young persons. There's no uncertainty about that at all. We have been very clear in answering questions on the Youth Criminal Justice Act, and the government as well.

The YCJA is very much designed to address rehabilitation for young persons. It is integral to how young persons committing offences under Bill C-45 would be addressed. All of the provisions of the act, including the requirement to consider alternatives to charging, warning, cautions and directing a young person to community resources, would continue to apply.

The Chair: The seventh item is to amend the bill to increase the maximum fine for an organization found guilty of illegally exporting cannabis to $300,000, the amount which is provided for in the Tobacco Act.

Mr. Saint-Denis: Subclause 11(3) provides for a fine of $100,000 if prosecuted by way of summary conviction. However, if the offence is considered serious enough, prosecution can proceed by way of indictment, in which case there's no limit to the amount of a fine that can be imposed on an organization. We do not think that amendment is necessarily called for.

Additionally, we would like to point out that in the case of this offence it is a criminal law offence. The maximum fine of $100,000 for a summary conviction offence is identical to what

à l'extérieur ou à l'intérieur jusqu'au fait d'avoir le pouce vert ou non en passant par le type de plante utilisé.

Il est donc très difficile de déterminer une limite de possession à domicile rationnelle et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit respectée.

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : J'ajouterai seulement que, lorsque la restriction sur la hauteur des plantes a été supprimée à l'autre endroit, il est devenu d'autant plus difficile — pour poursuivre sur la lancée de mon collègue — d'évaluer le rendement d'une plante.

Le président : Sixièmement, le comité appuie la recommandation du Barreau du Québec qui propose d'ajouter à la Loi sur le cannabis l'article 5.1, selon lequel rien dans cette loi ne doit être interprété de manière à limiter les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, y compris l'utilisation d'avertissements, de mises en garde, de renvoi ou de sanction extrajudiciaire.

Mme Morency : L'article 5 de la loi dit déjà clairement que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique entièrement aux dispositions qui régissent les jeunes. Il n'y a aucune incertitude à ce sujet. Nous avons répondu très clairement aux questions sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, tout comme le gouvernement, d'ailleurs.

La LSJPA a été vraiment conçue pour favoriser la réhabilitation des jeunes. C'est une partie intégrante de la façon dont on traiterait les jeunes qui commettent des infractions en vertu du projet de loi C-45. Toutes les dispositions de la loi — y compris l'obligation de tenir compte de solutions de rechange à l'inculpation, les avertissements, les mises en garde et l'aiguillage d'un jeune vers des ressources communautaires — continueront de s'appliquer.

Le président : Le septième point concerne la modification du projet de loi pour augmenter l'amende maximale pour une organisation reconnue coupable d'avoir exporté illégalement du cannabis à 300 000 $, le montant prévu dans la Loi sur le tabac.

M. Saint-Denis : Le paragraphe 11(3) prévoit une amende de 100 000 $ en cas de poursuite par procédure sommaire. Cependant, si l'infraction est jugée assez grave, la poursuite peut se faire par voie de mise en accusation, auquel cas, il n'y a pas de limite au montant d'une amende qui peut être imposée à une organisation. Nous ne pensons pas que cet amendement est vraiment nécessaire.

De plus, nous aimerions souligner que, dans le cas de cette infraction, il s'agit d'une infraction criminelle. La peine maximale de 100 000 $ pour une infraction punissable sur déclaration par voie de déclaration sommaire de culpabilité est

the Criminal Code now provides for criminal offences generally. We think that consistency should be maintained.

The Chair: The eighth item: considering that the provinces have all announced their intention to prohibit the possession of cannabis for young people under the age of 18, the committee recommends that the bill provide that no hardship sanctions be applied to youth than are applied to adults.

We have heard that particularly in regard to the 30 grams versus the 5 grams, for example. What is your response to that?

Ms. Morency: Core to Bill C-45 is to ensure that youth do not have easy access to cannabis. The bill proposes to strictly prohibit selling, giving, distributing and sharing of cannabis from an adult to a young person, including a new offence of using a young person to commit a cannabis-related offence.

If a young person does have access to a small amount of cannabis, Bill C-45 reflects that there are two ways to deal with it. If they access and possess over 5 grams of cannabis, then that is an offence under the act. However, if the young person has in possession 5 grams or less, Bill C-45 does not propose to criminalize that.

This is a recognition that bringing the full weight of the criminal justice system to bear on a young person for the possession of a small amount of cannabis may bring greater harms than the idea of trying to prevent access entirely to the cannabis.

Bill C-45 does draw a distinction between young persons and adults in terms of possession. Adults will be able to possess up to 30 grams in public. Youth will not be entitled to possess over 5 grams. If they do possess under 5 grams, they will be dealt with under provincial laws, under their rights, for example, over property or their civil rights. They will be able to deal with young persons. They have all either announced the intention not to allow young persons to possess any amount or have actually adopted legislation to that effect.

Some have questioned why there is a different treatment for adults to be able to possess 30 grams and youth not at all. The Minister of Justice has tabled a Charter statement that speaks to this issue as well. The evidence is there to indicate that the risk of harm to young persons, including to their health, is greater through the use of cannabis.

identique à ce que le Code criminel prévoit maintenant, de façon générale, pour les infractions criminelles. Nous croyons qu'il faut maintenir cette uniformité.

Le président : Le huitième élément est le suivant : étant donné que les provinces ont annoncé leur intention d'interdire la possession de cannabis pour les jeunes de moins de 18 ans, le comité recommande que le projet de loi ne prévoie pas de sanctions plus sévères que celles qui s'appliquent aux adultes.

C'est quelque chose que nous avons entendu tout particulièrement au sujet des 30 grammes comparativement aux 5 grammes, par exemple. Que répondez-vous à cela?

Mme Morency : Le projet de loi C-45 vise essentiellement à faire en sorte que les jeunes n'aient pas facilement accès au cannabis. Le projet de loi propose d'interdire de façon stricte la vente, le don, la distribution et le partage de cannabis entre un adulte et un jeune, y compris grâce à une nouvelle infraction consistant à utiliser un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis.

Si un jeune a accès à une petite quantité de cannabis, le projet de loi C-45 prévoit deux façons de s'y prendre : si le jeune a eu accès à plus de 5 grammes de cannabis, qu'il a en sa possession, alors il y a une infraction connexe au titre de la loi. Cependant, si le jeune est en possession de 5 grammes ou moins, le projet de loi C-45 ne propose pas de criminaliser cette conduite.

On tente ainsi de reconnaître que de faire peser tout le poids du système de justice pénale sur les épaules d'un jeune en possession d'une petite quantité de cannabis peut entraîner des préjudices plus graves que les préjudices auxquels on tente de s'attaquer en empêchant entièrement l'accès au cannabis.

Le projet de loi C-45 fait une distinction entre les jeunes et les adultes en ce qui a trait à la possession. Les adultes pourront avoir en leur possession jusqu'à 30 grammes en public, tandis que les jeunes ne pourront pas posséder plus de 5 grammes. Si des jeunes possèdent moins de 5 grammes, ils seront assujettis aux lois des provinces, en vertu de leurs droits, par exemple, sur les biens ou leurs droits civils. Les provinces pourront gérer les dossiers de ces jeunes. Elles ont soit annoncé leur intention de ne pas permettre aux jeunes de posséder quelque quantité que ce soit, soit d'adopter une loi à cet effet.

Certains se demandent pourquoi il existe un traitement différent pour les adultes, qui peuvent posséder 30 grammes, et les jeunes, qui ne peuvent rien posséder du tout. La ministre de la Justice a déposé un énoncé relatif à la Charte qui traite également de cette question. Les données probantes montrent que les risques de préjudice pour les jeunes, y compris pour leur santé, augmentent en raison de la consommation de cannabis.

There is evidence to support a differential treatment, and the Charter statement does speak to the minister's view that this is consistent with the Charter.

There are other provisions generally. As I mentioned in my previous answer, the Youth Criminal Justice Act also brings another light to bear on this. A young person who is committing an offence under Bill C-45 by possessing six grams, for example, will be treated differently from an adult because they will be processed under the Youth Criminal Justice Act.

As I mentioned before, that act seeks to achieve a different objective and provide different levers to police to address the issue upfront. As mentioned, there is a requirement to consider alternatives to charging for minor offences, warning charges and diversions. It is a treatment that is different from that of the adult for a small amount as well, but it is to the advantage of the young person.

The Chair: That deals with the eight recommendations that the committee adopted unanimously. One was accepted on majority and another was rejected on majority. On the next two pages you can see other motions that were either rejected or observations that were adopted by the committee. I will not ask you to go through those.

Colleagues, if you want to question on any one of those or any other aspect of this report, please go ahead and do that. We have your comments with respect to the eight that did pass unanimously through the committee.

Let me now go to my colleagues. We will try for the usual five minutes, which includes questions and answers. The more succinct the question and the answer, the more you will get in.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: I thank all of you for being here, and especially for your answers. They were very clear and they are very helpful to us.

I'd like to hear your opinion about the constitutional issues with regard to home growth. This was discussed at length at the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, and at our committee as well. This brings us back to recommendation No. 1. My question is very simple. Would it not be preferable, and in everyone's interest, that of the provinces and of the federal government, to clarify this issue before the bill comes into effect?

Il y a des données probantes qui soutiennent un traitement différent, et l'énoncé de la Charte exprime l'opinion de la ministre selon laquelle une telle position est conforme à la Charte.

Il y a d'autres dispositions en général. Comme je l'ai mentionné dans ma réponse précédente, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents jette un autre éclairage sur tout cela. Un jeune qui commet une infraction en vertu du projet de loi C-45 parce qu'il est en possession de 6 grammes, par exemple, sera traité différemment d'un adulte parce que son dossier sera traité en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Comme je l'ai déjà mentionné, cette loi vise à atteindre un objectif différent et à fournir des leviers différents aux services de police pour régler le problème d'entrée de jeu. Comme je l'ai dit, il faut envisager des solutions de rechange à l'inculpation pour les infractions mineures, comme les mises en garde et les processus de déjudiciarisation. C'est un traitement différent de celui réservé aux adultes pour ce qui est des petites quantités aussi, mais il est à l'avantage des jeunes.

Le président : Voilà pour ce qui est des huit recommandations que le comité a adoptées à l'unanimité. Une autre a été adoptée à la majorité, tandis qu'une a été rejetée à la majorité. Sur les deux pages suivantes, vous pouvez voir d'autres motions qui ont été rejetées ou des observations qui ont été adoptées par le comité. Je ne vais pas vous demander de les passer en revue.

Chers collègues, si vous voulez poser une question sur l'un ou l'autre de ces aspects du rapport, n'hésitez pas à le faire. Nous avons vos commentaires en ce qui concerne les huit recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité par le comité.

Je vais maintenant céder la parole à mes collègues. Nous viserons les cinq minutes habituelles, ce qui inclut les questions et les réponses. Plus les questions et les réponses seront brèves, plus vous pourrez intervenir.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Merci à chacun d'entre vous d'être ici et surtout de vos réponses. Elles étaient très claires et elles nous aident beaucoup.

J'aimerais vous entendre au sujet des enjeux constitutionnels pour ce qui est de la culture à domicile. On en a beaucoup parlé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles et à notre comité aussi. On retourne à la recommandation n° 1. Ma question est très simple. Dans l'intérêt de tous, celui des provinces et du gouvernement fédéral, serait-il préférable de clarifier cette question avant l'entrée en vigueur du projet de loi?

Ms. Labelle: Thank you for the question. The government policy, as expressed by the Minister of Justice, is clear. This is a national issue. We want to give adult consumers access to a legal source of cannabis. For some of them, that source will be their own home grown plants. In the interest of the national regime, the minister stated that the federal law, if ever it were to be challenged, would be the applicable rule.

Senator Petitclerc: Thank you. In the course of committee meetings, we have heard a great deal — and the report also discusses this — about the impact of the 14-year prison sentence imposed on an adult person who would provide cannabis to a young person of less than 18. In that context, some people gave the example of a big brother who would obtain cannabis that he would then pass on to his young brother. Some feel that the 14-year sentence may be a bit too harsh. What do you think?

Mr. Saint-Denis: Thank you very much, Madam Senator. Your question is interesting. A young adult of 18 or 19 who distributes cannabis to a youngster of 16 or 17 is usually considered to have committed a minor offence.

You are correct: in the worst case, the penalty could be a 14-year prison term. However, in your example, this would be a minor offence. There is a good chance that it would be processed as a summary offence and that a relatively lenient fine or prison term would be imposed.

The provision gives the prosecutor and police the opportunity to differentiate between a minor offence and a more serious one and of imposing an appropriate sentence.

[*English*]

The Chair: Let me just add a little follow-up. The question of discretion by the police has also been discussed a lot. There is concern that some minority groups, Indigenous people, racialized minors and people who are poor are more likely to get the harsher treatment, more likely to be brought into the criminal justice system than those from middle class or upper income families who might more readily, according to the statistics, not get that kind of a criminal charge.

What would you say to that?

Mr. Saint-Denis: I would actually say two things. The first is that discretion already exists now with respect to cannabis and any other drugs. Police discretion is part and parcel of police responsibility. They are expected to act reasonably, in accordance with the law and in accordance with all of the guidelines imposed upon them by their own levels of agencies and so on and so forth.

Mme Labelle : Merci de la question. La politique du gouvernement, telle qu'exprimée par la ministre de la Justice, est claire. Il s'agit d'un enjeu national. On veut donner accès aux consommateurs d'âge adulte à une source de cannabis qui est légale. Dans certains milieux, cette source proviendra de leur propre culture à domicile. Dans l'intérêt du régime national, la ministre a affirmé que la loi fédérale, si jamais elle était remise en question, serait la règle d'application.

La sénatrice Petitclerc : Merci. Au cours des réunions du comité, nous avons beaucoup entendu parler — et le rapport en fait également état —, de l'impact d'une peine d'emprisonnement de 14 ans imposée à une personne majeure qui fournirait du cannabis à un jeune de moins de 18 ans. Dans ce contexte, certains ont donné l'exemple d'un grand frère qui se procurerait du cannabis qu'il refilerait ensuite à son jeune frère. Certains disent qu'une peine de 14 ans est peut-être un peu sévère. Quelles sont vos impressions à ce sujet?

M. Saint-Denis : Merci beaucoup, madame la sénatrice. Votre question est intéressante. Un jeune adulte de 18 ou 19 ans qui distribue du cannabis à un jeune de 16 ou 17 ans constitue habituellement une infraction mineure.

Vous avez raison : dans les pires cas, la pénalité pourrait entraîner une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans. Cependant, dans votre exemple, il s'agit d'une infraction mineure. Il y a de bonnes chances qu'on traite cela comme une infraction sommaire, soit en infligeant une amende ou en imposant une peine d'emprisonnement relativement clémente.

La disposition offre la possibilité au procureur et à la police de faire la distinction entre une infraction mineure et une autre plus sévère, et à partir de là, la peine appropriée serait imposée.

[*Traduction*]

Le président : Permettez-moi d'ajouter un petit quelque chose. La question du pouvoir discrétionnaire de la police a aussi fait l'objet de beaucoup de discussions. On s'inquiète du fait que certains groupes minoritaires, les Autochtones, des mineurs de groupes raciaux et les personnes pauvres seront plus susceptibles d'être traités plus sévèrement, plus susceptibles d'être traduits devant le système de justice pénale, que ceux qui viennent de familles de la classe moyenne ou de familles à revenu élevé, qui seraient plus susceptibles, selon les statistiques, de ne pas faire l'objet de ce genre d'accusations criminelles.

Que répondez-vous à cela?

M. Saint-Denis : En fait, je dirais deux choses. La première, c'est qu'il y a déjà un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait au cannabis et à toute autre drogue. Le pouvoir discrétionnaire des policiers fait partie intégrante de la responsabilité policière. On s'attend des policiers qu'ils agissent, entre autres, de façon raisonnable, conformément à la loi et conformément aussi à toutes les lignes directrices qu'ils mettent eux-mêmes en place.

More important, with the cannabis act we will be legalizing the possession of cannabis for up to 30 grams. That will benefit everyone, whether or not they're part of a minority group. That will take away a large segment of what is now a fairly large population group subjected to criminal charges. More than 20,000 individuals a year, many of whom may be from minority groups, will no longer likely be subject to any police action because they will be entitled to possess up to 30 grams.

Fait plus important encore, grâce à la Loi sur le cannabis, nous allons légaliser la possession de jusqu'à 30 grammes de cannabis. Ce sera bénéfique pour tout le monde, que les gens fassent partie d'un groupe minoritaire ou non. On éliminera ainsi un important segment de ce qui constitue maintenant un groupe assez important de personnes pouvant faire l'objet d'accusations criminelles. Plus de 20 000 personnes par année, dont beaucoup viennent de groupes minoritaires, ne seront plus assujetties à des mesures policières parce qu'elles auront le droit de posséder jusqu'à 30 grammes.

Senator Seidman: Witnesses told our committee that in jurisdictions where cannabis is legal, the potency of available dried cannabis products is steadily increasing.

Can you confirm that Health Canada is not contemplating any limit on THC potency for dried cannabis products intended for inhalation?

I suppose, Mr. Costen, you might respond.

La sénatrice Seidman : Des témoins nous ont dit que, dans les administrations où le cannabis est légal, la puissance des produits du cannabis séché augmente constamment.

Pouvez-vous confirmer que Santé Canada n'envisage pas d'imposer des limites à la teneur en THC des produits de cannabis séchés destinés à l'inhalation?

J'imagine que vous, monsieur Costen, pourrez peut-être me répondre.

Mr. Costen: Obviously the question of THC potency is of great importance to everyone engaged in this conversation.

I am not a plant expert, and I am actually not sure how many plant experts appeared before you. There's a kind of natural limit to how much of a plant can physically be THC. That natural limit is somewhere around 30 per cent.

The point I think you're making, and certainly the point you heard from witnesses in the U.S. jurisdictions, is that when you consider extracted products, the products mated with THC that has been extracted from the natural plant, it exists in a concentrated form. It can then be used to create products that have THC levels far in excess of 30 per cent. You've likely heard stories of 80, 90 or near 100 per cent THC-concentrated products.

In the U.S. jurisdiction, and frankly even in our proposals and in our thinking, the conversation has been about total limits and thresholds and the total quantity of THC that can be in a package, for instance. I think the more important part is how much THC in its concentrated form could exist in a portion size. I have no doubt you heard witnesses who told stories in the early days in the U.S. regimes that hadn't thought through some of these regulatory questions.

For instance, with a chocolate bar that had no limits vis-à-vis portion sizes, you actually had vast amounts of THC in a chocolate bar. You might have eight or ten portion sizes.

M. Costen : Évidemment, la question de la teneur en THC est extrêmement importante aux yeux de tous ceux qui participent à la conversation.

Je ne suis pas un spécialiste des plantes, et je ne sais pas combien d'experts en plantes vous avez accueillis. Il y a une sorte de limite naturelle à la quantité de THC qu'on peut retrouver dans un plant. Cette limite naturelle est aux alentours de 30 p. 100.

Selon moi, ce que vous essayez de dire, et, de toute évidence, c'est ce que vous ont dit les témoins des administrations américaines, c'est que, lorsqu'on considère les produits extraits, les produits infusés de THC qui a été extrait de la plante naturelle, il est possible d'obtenir des produits sous forme concentrée. On peut alors utiliser ce produit concentré pour créer des produits dont la teneur en THC dépasse largement les 30 p. 100. Vous avez probablement entendu des histoires de produits contenant 80, 90 et même près de 100 p. 100 de THC.

Aux États-Unis, franchement, même dans nos propositions et selon notre réflexion, la conversation a porté sur les limites et les seuils totaux et la quantité totale de THC qui peut se trouver dans un emballage, par exemple. Selon moi, il est plus important de se demander quelle quantité de THC sous une telle forme concentrée on peut trouver dans une portion. Je suis convaincu que vous avez entendu des témoins raconter des histoires datant du début des régimes de légalisation aux États-Unis alors qu'on n'avait pas réfléchi à certaines de ces questions de réglementation.

Par exemple, dans le cas d'une tablette de chocolat pour laquelle il n'y avait pas de limite liée à la taille des portions, eh bien, elle pouvait en fait contenir de très grandes quantités de THC, et elle pouvait contenir de 8 à 10 portions.

Senator Seidman: Excuse me, I don't want to interrupt you but I only have five minutes. I don't mean to be rude, but I'd like to know if you could confirm that Health Canada is or is not contemplating any limit on THC potency for dried cannabis products intended for inhalation.

Mr. Costen: The only limit for dried cannabis being contemplated right now is with respect to any dried product in a pre-rolled form. It would have a limit of 0.5 grams per pre-rolled form.

Senator Seidman: Let's move on. Professor David Hammond, from the University of Waterloo told our committee earlier this week that packaging for cannabis was not plain packaging but better described as plain packaging-ish.

Why is the Minister of Health and her department continuing to refer to the proposal publicly as plain packaging? Shouldn't we take the lessons learned from tobacco and apply them to cannabis if we are to be successful in the so-called strategy of public health objectives to protect youth, that is, keeping marijuana out of the hands of kids?

Mr. Costen: I am very familiar with Dr. Hammond's work. We have in our proposal for packaging and labelling taken many of the best practices out of the tobacco world and the program they have in place for their packaging rules.

I think there's a competing interest here, which is to create a viable industry where consumers have both brand information and product information that will effectively encourage them to participate in the legal marketplace.

As you likely know, in the illegal marketplace right now, branding, advertising, colourful packaging and copycat products are rampant. What we've done is tried to apply the best public health lessons to what we believe is plain packaging. Dr. Hammond's "ish" comment is an interesting one.

At the same time we recognize that certainly in the early years it will be very important to provide at least some additional information to consumers as they migrate into the new legal marketplace.

The context of the public health approach at the same time as establishing a viable, competitive, regulated marketplace requires a certain balancing of some of these issues.

The Chair: I might add the officials from public health will be here all morning and they're here again on Monday. As much as we can zero in on the questions relevant to this committee

La sénatrice Seidman : Excusez-moi, je ne veux pas vous interrompre, mais j'ai seulement cinq minutes. Je ne veux pas non plus être impolie, mais j'aimerais savoir si vous pouvez confirmer si Santé Canada envisage ou non d'imposer des limites à la teneur en THC des produits de cannabis séché destinés à l'inhalation.

M. Costen : La seule limite envisagée pour le cannabis séché à l'heure actuelle concerne tous les produits séchés préroulés. La limite serait de 0,5 gramme par produit préroulé.

La sénatrice Seidman : Poursuivons. David Hammond, de l'Université de Waterloo, a dit au comité plus tôt cette semaine que l'emballage du cannabis était non pas un emballage neutre, mais plutôt un emballage quasiment neutre.

Pourquoi la ministre de la Santé et son ministère continuent-ils de parler publiquement de l'emballage neutre? Ne devrait-on pas tirer les leçons du tabac et les appliquer au cannabis si nous voulons réussir à atteindre les prétendus objectifs de santé publique visant la protection des jeunes, soit de s'assurer que la marijuana ne se retrouve pas entre les mains des enfants?

M. Costen : Je connais très bien les travaux de M. Hammond. Notre proposition en matière d'emballage et d'étiquetage tient compte de nombreuses pratiques exemplaires du monde du tabac et du programme en place au sein de cette industrie en ce qui concerne les règles d'emballage.

Je pense qu'il y a des intérêts contradictoires, ici, et c'est-à-dire qu'il faut aussi créer une industrie viable au sein de laquelle les consommateurs auront à la fois des renseignements sur la marque et des renseignements sur le produit de façon à les encourager réellement à participer au marché légal.

Comme vous le savez probablement, à l'heure actuelle, dans le marché illégal, les images de marque, la publicité, les emballages colorés et les produits de copie sont omniprésents. Ce que nous avons fait, c'est essayer d'appliquer les meilleures leçons de santé publique à ce que nous croyons être des emballages neutres. Le commentaire de M. Hammond sur l'emballage quasiment neutre est intéressant.

En même temps, nous reconnaissons que, surtout au cours des premières années, il sera important de fournir au moins quelques renseignements supplémentaires aux consommateurs tandis qu'ils se tourneront vers le nouveau marché légal.

L'impératif lié à l'approche de santé publique et le besoin parallèle de créer un marché viable, concurrentiel et réglementé exigent de trouver un certain équilibre entre certains de ces enjeux.

Le président : J'aimerais ajouter que les représentants de la santé publique seront ici toute la matinée et qu'ils reviendront à nouveau lundi. Dans la mesure du possible il faut se concentrer

report from Legal and Constitutional Affairs the better, because we're actually very tight on time for this panel.

Senator Gold: A minority of the Legal Affairs Committee recommended that the government limit THC potency to 16 per cent for adults over the age of 21 and to 8 per cent for those aged 18 to 21.

This committee has heard from Hilary Black, the founder of the BC Compassion Club Society, who said on this subject it would likely be that users would simply consume more cannabis if there were potency limits to get their desired effects and a risk of users diverting to the illicit market to obtain higher potency products.

I would be interested in your comments. Since this legislation aims to diminish the illicit market, protect public health by deterring use and irresponsible and excessive use, would you agree that this amendment would completely defeat the purpose of Bill C-45 quite apart from it being somewhat unenforceable?

Mr. Costen: Yes. On the question of THC potency and limits, yes. Ms. Black knows this very well. The reality is that the marketplace today offers a wide variety of products. Consumers are increasingly interested in products with high levels of THC. Those products are currently entirely unregulated. There's very little information provided to the consumer, whether it's about the health risks of consuming those products or frankly what's in the products themselves.

The policy calculus behind the government's proposal is: in order for this initiative to be successful, you need to create a regulated industry, or a regulated space that minimizes the harms I've just described exist today, and yet provide consumers with a legal alternative to the choices they have today.

By curtailing or by limiting the product range, whether it's by the potency or via any other measure, you would likely simply retain a marketplace so consumers could access the product. They would continue to do so and experience the harms that they experience today.

Senator Gold: Again, from the Legal Affairs Committee upon which I sit, as you know, a minority of the committee expressed a concern about the time frame proposed for the regulation and legalization of cannabis. However, this committee has heard from a number of public health experts to the effect that every day there's another day of harm to those who are using unregulated cannabis.

sur les questions pertinentes liées au rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, car nous avons en fait très peu de temps à consacrer au présent groupe de témoins.

Le sénateur Gold : Une minorité de membres du Comité des affaires juridiques a recommandé au gouvernement de limiter la teneur en THC à 16 p. 100 pour les adultes âgés de plus de 21 ans et à 8 p. 100 pour ceux âgés de 18 à 21 ans.

Le comité a entendu Hilary Black, la fondatrice, de la B.C. Compassion Club Society, qui a dit à ce sujet que, probablement, les utilisateurs allaient tout simplement consommer plus de cannabis si on imposait des limites à la puissance afin d'obtenir les effets souhaités et qu'une telle décision risquerait de détourner des utilisateurs vers le marché illicite, où ils pourraient obtenir des produits plus puissants.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Puisque la légalisation vise à réduire le marché illicite et à protéger la santé publique en décourageant la consommation et la consommation irresponsable excessive, ne seriez-vous pas d'accord pour dire que cet amendement irait complètement à l'encontre de l'objectif du projet de loi C-45, et ce, en plus du fait qu'il serait à peu près impossible à appliquer?

M. Costen : Oui. Pour ce qui est de la question de la puissance en THC et des limites, oui. Mme Black le sait très bien. La réalité, c'est que le marché actuel offre un grand éventail de produits. Les consommateurs s'intéressent de plus en plus à des produits à haute teneur en THC. À l'heure actuelle, ces produits ne sont absolument pas réglementés. Il y a très peu de renseignements fournis aux consommateurs, qu'il soit question des risques pour la santé liés à leur consommation, ou même, franchement, en ce qui a trait à leur composition en tant que telle.

Le raisonnement stratégique lié à cette proposition du gouvernement est la suivante : pour que l'initiative réussisse, il faut créer une industrie réglementée ou un espace réglementé qui réduit au minimum les préjudices qui existent à l'heure actuelle et que je viens de décrire tout en fournissant aux consommateurs des solutions de rechange légales aux choix qu'ils ont aujourd'hui.

En restreignant ou en limitant la gamme de produits, que ce soit la puissance ou grâce à d'autres mesures, on conserverait probablement un marché afin que les consommateurs puissent avoir accès à ces produits. Ils continueraient de le faire et ils subiraient les mêmes préjudices qu'ils subissent actuellement.

Le sénateur Gold : Toujours au sujet du Comité des affaires juridiques, dont je suis membre, comme vous le savez, une minorité de membres de ce comité ont exprimé leurs préoccupations au sujet du délai proposé pour la réglementation et la légalisation du cannabis. Cependant, le comité a entendu un certain nombre d'experts en santé publique qui lui ont dit que,

chaque journée qui passe est une autre journée dangereuse pour ceux qui consomment du cannabis non réglementé.

Indeed, the Social Affairs Committee a few weeks ago heard from a representative of the Canadian Public Health Association who said that we didn't have the luxury of time and that we needed this legislation now to help minimize the harms and protect the well-being of Canadians.

En effet, il y a quelques semaines, le Comité des affaires sociales a entendu un représentant de l'Association canadienne de santé publique qui a affirmé que nous n'avions pas le luxe de prendre notre temps et que nous avions besoin maintenant de la loi afin d'aider à réduire au minimum les préjudices et à protéger le bien-être des Canadiens.

What are your thoughts on the recommendation to delay the implementation of this bill? Would a delay have potential social and public health consequences, in your opinion?

Que pensez-vous de la recommandation visant à retarder la mise en œuvre du projet de loi? Est-ce que, selon vous, un retard pourrait avoir des conséquences sociales et des conséquences liées à la santé publique?

Mr. Costen: I think in many ways some of the comments I expressed in my earlier response stand for this question as well.

M. Costen : Selon moi, à bien des égards, certains des commentaires que j'ai déjà exprimés dans ma réponse précédente tiennent encore ici.

The reality is that cannabis use is ubiquitous in this country. Arguably, if you want to use cannabis today, you are using it. You can buy it practically in any big city on any store street. The reality is that the product you're buying in those stores is derived from sources that are frankly unknown to us.

La réalité, c'est que la consommation de cannabis est omniprésente au pays. On peut soutenir que, si une personne veut consommer du cannabis aujourd'hui, elle le fait déjà. On peut en acheter dans quasiment toutes les grandes villes dans n'importe quelle rue commerciale. La réalité, c'est que les produits que les gens achètent dans ces magasins viennent de sources que, franchement, nous ne connaissons pas.

I mentioned and I won't repeat the harms associated with that. I am just talking about the health harms. There is a whole series of social and other harms that are important to acknowledge as well.

J'ai mentionné — et je ne vais pas les répéter — les préjudices qui sont associés à cette situation. Je parle ici seulement des préjudices liés à la santé. Il y a toute une série de préjudices sociaux et autres qu'il est aussi important de reconnaître.

Again, the driving interest here is to displace that current arrangement with a regulated arrangement and to decrease those harms.

Encore une fois, l'intérêt principal, ici, c'est de remplacer la situation actuelle par un système réglementé afin de réduire ces préjudices.

I am aware that you certainly did hear from a lot of witnesses who indicated that the sooner the process of displacement can begin, the sooner the harms felt by the current arrangement start to decrease.

Je sais bien que vous avez assurément entendu beaucoup de témoins vous dire que, plus rapidement le processus de transfert d'un marché à l'autre commence, plus tôt on pourra commencer à réduire les préjudices associés au système actuel.

Senator Manning: At the Legal Committee on March 22, Senator Batters asked a question that I would like to ask again because the answer was not that clear.

Le sénateur Manning : Durant la réunion du 22 mars du Comité des affaires juridiques, la sénatrice Batters a posé une question que j'aimerais poser à nouveau parce que la réponse obtenue n'était pas claire.

Under Part 1 of the bill, subclause 8(1)(e) says that unless authorized under the act it is prohibited for an individual to possess more than four cannabis plants that are not budding or flowering.

Au titre de la partie 1 du projet de loi, l'alinéa 8(1)e) prévoit que, sauf autorisation prévue sous le régime de la loi, il est interdit à tout individu d'avoir en sa possession plus de quatre plants de cannabis qui ne sont ni en train de bourgeonner ni en train de fleurir.

Could someone explain whether that means one could possess more than four plants if they are budding or flowering?

Pouvez-vous m'expliquer si cela signifie qu'une personne pourrait posséder plus de quatre plants s'ils sont en train de bourgeonner ou de fleurir?

Mr. Saint-Denis: The possession of plants can be summarized in a couple of statements. No one will be permitted to possess a flowering or budding plant in public, period. I think that that's relatively clear.

It will be possible for individuals to possess non-budding plants, up to four non-budding plants, period. Individuals will be able to possess four non-budding plants either in public or in private.

Senator Manning: What if they're budding or flowering and the four plants are homegrown?

Mr. Saint-Denis: Then they cannot possess any budding plants or flowering plants in public at all, but they will be able to possess up to four plants that are budding in private.

That meshes well with the provision dealing with cultivation, which allows for the cultivation of four plants in a dwelling house which is a private area. In public, no one can possess a budding plant.

Senator Manning: We're talking about homegrown here.

Mr. Saint-Denis: It doesn't matter whether or not it's homegrown. If you're buying your plant from a retail store, it will not be a budding plant because you will have to take that plant from the store to your home and at one point it will be in public.

We expect that the stores will be selling non-budding plants, non-flowering plants, so that people can take those plants and bring them home and then begin to cultivate them.

In the dwelling house, at home in the private space, those plants will eventually flower and bud, and they will not be breaching the law. They just will not be able to possess the plant while it's budding in public.

Senator Manning: In regard to policing the homegrown effort, I am just wondering about practices. How do you control or police homegrown activity if somebody is growing more than what they're permitted to grow?

Does a report have to be filed, or how do you plan on policing the homegrown activity?

Mr. Saint-Denis: That question may best be posed to our colleagues from the RCMP when they'll be before you.

M. Saint-Denis : La question de la possession des plants peut se résumer en deux ou trois énoncés. Personne ne pourra avoir en sa possession dans un lieu public des plants de cannabis qui sont en train de bourgeonner ou de fleurir. Je crois que c'est relativement clair.

Il sera possible pour des personnes de posséder des plantes qui ne sont pas en train de bourgeonner et de fleurir, jusqu'à quatre plantes n'étant pas en train de bourgeonner, un point c'est tout. Les personnes pourront avoir en leur possession quatre plantes qui ne sont pas en train de bourgeonner, soit en public, soit en privé.

Le sénateur Manning : Qu'arrivera-t-il si les quatre plants sont issus de la culture à domicile et qu'ils sont en train de bourgeonner ou de fleurir?

M. Saint-Denis : Alors, les gens ne peuvent pas avoir en leur possession des plantes en train de bourgeonner ou de fleurir en public, mais ils peuvent en avoir jusqu'à quatre en train de bourgeonner chez eux.

Cela cadre bien avec la disposition sur la culture, qui permet de cultiver jusqu'à quatre plants dans une maison d'habitation qui est une zone privée. En public, personne ne peut posséder une plante en train de bourgeonner.

Le sénateur Manning : Nous parlons ici de produit cultivé à domicile.

M. Saint-Denis : Peu importe que les produits soient issus de cultures privées ou non. Si on achète un plant dans un point de vente, il ne sera pas en train de bourgeonner parce qu'il faut ramener le plant du magasin à chez soi et il sera donc, à un moment donné, en public.

Nous nous attendons à ce que les magasins vendront des plants qui ne sont pas en train de bourgeonner, qui ne sont pas en train de fleurir, afin que les gens puissent les acheter et les ramener chez eux où ils commenceront à les cultiver.

Dans une maison d'habitation, chez soi, dans l'espace privé, ces plants finiront par bourgeonner et fleurir, et cela n'enfreindra pas la loi. Les gens ne peuvent tout simplement pas avoir en leur possession des plants en train de bourgeonner en public.

Le sénateur Manning : En ce qui concerne la surveillance policière de la culture à domicile, je m'interroge sur les pratiques. De quelle façon peut-on contrôler ou surveiller les activités de culture à la maison si une personne fait pousser plus de plants que ce qui lui est permis?

Faut-il qu'un rapport soit fait, ou de quelle façon prévoyez-vous surveiller les activités de culture à domicile?

M. Saint-Denis : Il est probablement préférable de poser cette question à nos collègues de la GRC lorsqu'ils comparaîtront.

I have my own views, but I will defer to them for that.

J'ai mes propres opinions là-dessus, mais je préfère m'en remettre à eux.

The Chair: We can hear from them now if they wish to respond briefly.

Le président : Nous pouvons les entendre maintenant, s'ils veulent répondre brièvement.

Mr. Daley: The RCMP will be prepared to enforce the legal cannabis regime when it comes into force.

M. Daley : La GRC sera prête à appliquer le régime du cannabis légal lorsqu'il entrera en vigueur.

Having said that, when I approach an investigation or anything in my law enforcement career, I look at the impact in totality on public safety.

Cela dit, lorsque j'aborde une enquête ou quoi que ce soit d'autre dans le cadre de ma carrière dans le domaine de l'application de la loi, je tiens compte de l'incidence globale sur la sécurité publique.

Some of the things I think about when I look at home cultivation, for instance, is whether law enforcement will be able to quickly and easily identify licit cannabis versus illicit cannabis.

Certaines des choses auxquelles je réfléchis, lorsque je pense à l'enjeu de la culture à domicile, par exemple, c'est de savoir si les responsables de l'application de la loi pourront faire rapidement et facilement la différence entre du cannabis licite et du cannabis illicite.

I consider peripheral things such as: Will the ability to have home cultivation? Will it increase the potential for violence in home invasions, for instance?

Je tiens compte d'enjeux périphériques comme, par exemple, la question de savoir si la possibilité de culture à domicile est à même d'augmenter le risque de violence associé aux braquages à domicile.

I also consider whether fire safety is an issue. I look at things in totality. How will I enforce?

Je me demande aussi si la sécurité-incendie sera problématique. Je regarde toutes ces choses dans leur ensemble. Comment vais-je appliquer la loi?

Speaking in general, when we get either a complaint from the public or whether somebody comes to tell us that they suspect there are more plants than are allowed under the legal cannabis regime, then we would look at different techniques.

De façon générale, lorsque nous recevons une plainte du public ou si quelqu'un vient nous dire qu'il soupçonne qu'il y a un endroit où il y a plus de plants que permis en vertu du régime légal du cannabis, alors, nous envisagerions des techniques différentes.

It could be as easy as surveillance of the house to determine foot traffic. We could launch a total investigation, which may then allow us to seek judicial authorization to go into that house to see what is taking place.

Ce pourrait être aussi simple que le fait de surveiller la maison pour voir les allées et venues. Nous pourrions lancer une enquête complète, dans le cadre de laquelle nous pourrions ensuite tenter d'obtenir une autorisation judiciaire pour aller voir ce qui se passe dans la résidence.

Again, I look at things in a whole public safety realm versus one aspect in the law enforcement side.

Encore une fois, je m'intéresse à l'ensemble de la question de la sécurité publique plutôt qu'à un seul aspect de l'application de la loi.

Senator Poirier: I have a couple of questions for Justice.

La sénatrice Poirier : J'ai deux ou trois questions pour le ministère de la Justice.

First, legal experts such as the Barreau du Québec testified that the government was at risk of class action lawsuits if labelling and promotion provisions were not improved.

Premièrement, des experts du domaine juridique, comme le Barreau du Québec, ont témoigné pour dire que le gouvernement risquait des recours collectifs si les dispositions sur l'étiquetage et la promotion n'étaient pas améliorées.

Did you anticipate a scenario of class action lawsuits against the government?

Prévoyez-vous un scénario de recours collectif contre le gouvernement?

Ms. Labelle: This question was also asked of us when we appeared before the Legal and Constitutional Affairs Committee. Also a government response was provided in writing to one of the senator's written questions.

Justice examines every piece of legislation for consistency with the Charter and with the Bill of Rights. It also examines legislation for it to be consistent with any other legal rule or issue. The legislation will be applied when it comes into force, if passed by Parliament, consistent with the authorities set out in the legislation and in the regulations.

More than that involves solicitor/client privileged advice, which I cannot share with the committee because this advice belongs to the government.

Senator Poirier: Basically is it a yes or no if you anticipate a class action lawsuit against government? Is that possible?

Ms. Labelle: That is part of the legal advice that belongs to the government, so I am not at liberty to express anything more.

Senator Poirier: It probably would have been simpler to modify Bill C-45 accordingly. Anyway, I have a second question.

In its report the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs observed unanimously that the Government of Canada explore and adopt other measures to limit the intrusion of organized crime in the cannabis industry.

Can you share with us if the government has made progress on this issue? If yes, what have they done so far? If no, why haven't they done more?

Mr. Costen: That's a really important question.

Important new authorities are proposed through Bill C-45 that would allow a regulator before and during the process of vetting applicants to look carefully into and compel financial information.

To the extent I understand the nature behind the recommendation and the advice, it was really around financial interests and the role that criminal organizations may play behind the scenes and have an influential role in the operations of the cannabis company.

The bill proposes important new measures that would exist over and above those that exist today.

Mme Labelle : C'est une question qui nous a aussi été posée lorsque nous avons comparu devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. De plus, une réponse du gouvernement a été fournie par écrit à l'une des questions écrites du sénateur.

Le ministère de la Justice examine chaque mesure législative pour en assurer la conformité avec la Charte et la Déclaration des droits. Il examine aussi le projet de loi pour s'assurer qu'il est conforme à toutes les autres règles ou relativement à tous les autres enjeux juridiques. Le projet de loi sera appliqué lorsqu'il entrera en vigueur, s'il est adopté par le Parlement, conformément avec les pouvoirs établis dans les dispositions législatives et réglementaires.

Je ne peux pas en dire plus au comité, parce qu'il s'agit ici de conseils protégés par le secret professionnel et appartenant au gouvernement.

La sénatrice Poirier : Essentiellement, je vous demande si, oui ou non, vous prévoyez des recours collectifs contre le gouvernement. C'est possible de répondre?

Mme Labelle : Cela fait partie de l'avis juridique qui appartient au gouvernement, alors je ne suis pas libre de vous en dire davantage.

La sénatrice Poirier : Il aurait probablement été plus simple de modifier le projet de loi C-45 en conséquence. De toute façon, j'ai une deuxième question.

Dans son rapport, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a fait remarquer à l'unanimité que le gouvernement du Canada devrait envisager et adopter d'autres mesures pour limiter la participation du crime organisé à l'industrie du cannabis.

Pouvez-vous nous dire si le gouvernement a fait des progrès dans ce dossier? Dans l'affirmative, qu'avez-vous fait jusqu'à présent? Dans la négative, pourquoi n'en avez-vous pas fait plus?

M. Costen : C'est une excellente question.

Le projet de loi C-45 prévoit d'importants nouveaux pouvoirs, qui permettront à un organisme de réglementation — avant et pendant le processus de traitement des demandes — d'examiner minutieusement les renseignements financiers et de rendre leur communication obligatoire.

Dans la mesure où je comprends ce qui sous-tend la recommandation et le conseil, il s'agissait en fait vraiment des intérêts financiers et du rôle que les organisations criminelles peuvent jouer en coulisse, l'influence que de telles organisations peuvent avoir sur les activités des entreprises de cannabis.

Le projet de loi propose d'importantes nouvelles mesures qui viendraient s'ajouter à celles qui existent actuellement.

You're likely aware that we do a careful vetting with the RCMP of all of the key personnel. We have proposed, through our regulatory proposals, a number of new measures that would further increase the scrutiny of individuals looking to enter the industry, specifically with a view to meeting the recommendation that the committee has identified.

Senator Poirier: My last question is a follow-up from Senator Petitclerc's question on the 14 years.

In the same scenario of a youth giving something to another youth having the possibility of getting a penalty of 14 years, if that were not cannabis but alcohol, could you please tell me whether that would be the same penalty? Would it be as severe?

Ms. Morency: I would say first that under Bill C-45 a youth sharing with another youth would not be captured as an offence and with alcohol it is not a criminal offence. The treatment of it is dealt with through provincial regulation, so I couldn't comment precisely on how that is addressed.

I am aware that the provinces address youth under 18 or 19, whatever the age of majority if the province, who access alcohol. There are offences in place for that and for persons who provide it to them or sell it to them when it's prohibited.

Senator Poirier: In my understanding it's a fine and it's nothing compared to 14 years for an adult giving something to a youth. Giving cannabis is different from an adult giving alcohol to a youth, which is also illegal.

There's quite a bit of difference from what we heard from witnesses.

The Chair: Could you comment on that? That's a significant issue.

Mr. Saint-Denis: Again, many experts and witnesses point to the 14 years, and in their statements there's automatically an innuendo that penalty will be imposed. In fact, it's never imposed, except in the worst of the worst possible cases.

An adult, someone who's close in age at either 18 or 19, who gives cannabis to a young person, someone below the age of 18, will likely never be penalized anywhere near 14 years.

Senator Poirier: If it's never, why even put it there?

Vous savez probablement que nous procédons à des vérifications minutieuses, avec la GRC, de tous les principaux employés. Nous avons proposé, dans le cadre de nos propositions réglementaires, un certain nombre de nouvelles mesures qui permettraient d'augmenter encore plus la portée de l'examen des personnes voulant pénétrer dans l'industrie, et ce, tout particulièrement pour donner suite à la recommandation formulée par le comité.

La sénatrice Poirier : Ma dernière question fait suite à celle de la sénatrice Petitclerc sur la peine de 14 ans.

Dans le même scénario d'un jeune qui donne quelque chose à un autre jeune et qui risque une peine de 14 ans, s'il s'agissait non pas de cannabis, mais plutôt d'alcool, pouvez-vous s'il vous plaît me dire si la même peine s'appliquerait? Serait-elle aussi sévère?

Mme Morency : Je dirais tout d'abord que, en vertu du projet de loi C-45, le partage entre jeunes n'est pas considéré comme une infraction tout comme ce n'est pas une infraction criminelle dans le cas de l'alcool. Le traitement de cette question relève de la réglementation provinciale, alors je ne peux pas formuler de commentaire précis sur la façon dont on s'y prendrait.

Je sais que les provinces gèrent déjà les situations où des jeunes âgés de moins de 18 ou 19 ans, tout dépendant de l'âge de la majorité dans les différentes provinces, ont accès à de l'alcool. Il y a des infractions prévues à ce sujet et des infractions visant les personnes qui leur fournissent ou leur vendent de l'alcool lorsqu'il est interdit de le faire.

La sénatrice Poirier : D'après ce que j'ai compris, c'est une amende qui n'a rien à voir avec le fait d'imposer une peine d'emprisonnement de 14 ans à un adulte qui donne quelque chose à un jeune. Le fait de donner du cannabis est différent de la situation où un adulte donne de l'alcool à un jeune, ce qui est aussi illégal.

Il y a une différence assez importante d'après ce que les témoins ont dit.

Le président : Pouvez-vous formuler des commentaires à ce sujet? C'est un enjeu important.

M. Saint-Denis : Encore une fois, beaucoup d'experts et de témoins parlent de la peine de 14 ans, et dans leurs déclarations, ils insinuent toujours que la pénalité sera imposée. En fait, elle ne l'est jamais, sauf dans les pires scénarios.

Un adulte, une personne qui a à peu près le même âge, 18 ou 19 ans, qui donne du cannabis à un jeune, qui a moins que 18 ans, ne recevra jamais une peine s'approchant, même de loin, de 14 ans d'emprisonnement.

La sénatrice Poirier : Puisque cela n'arrive jamais, pourquoi l'inclure?

Mr. Saint-Denis: Well, because the cases you picked are the most innocuous ones. There are possibilities for much more serious cases of perhaps organized crime individuals distributing to youth for the purposes of the youth either selling or distributing to other youth, in which case then you might want to consider imposing a much more serious penalty on someone who's working for organized crime.

Senator Poirier: That could happen with alcohol too.

Mr. Saint-Denis: It's very fact specific.

Senator Dean: I want to go back to help out my friend Senator Seidman on the question on THC limits. The most efficient way to do this is to read what I think is my understanding.

I believe in the draft regulations developed by Health Canada that THC limits are in fact dealt with. My understanding of my read of those regulations is that for dried cannabis intended to be smoked or vapourized, the natural limit of no more than 30 per cent THC would apply.

In addition, and I think Mr. Costen caught this, dried cannabis products intended to be smoked or vapourized and sold in pre-rolled single-use forms couldn't contain more than one gram of dried cannabis to assist consumers in managing consumption. We are talking about dose.

For cannabis oil, the only other product that would be authorized in this first phase of legalization, there would be a proposed regulatory limit of 30 milligrams of THC per millilitre of oil or 3 per cent THC. Further, for purposes of safe dosing, cannabis oil sold in single units such as capsules could not contain more than 10 milligrams of THC per unit, a standardized amount consistent with limits established in most U.S. states for products meant for ingestion.

Could confirm my understanding? I think this is the precise question that Senator Seidman was seeking an answer for. Do I have this right in terms of the proposed regulations?

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs, Health Canada: That is correct. Those are the proposals that were set out in the regulatory consultation paper the government published in November in advance of drafting and finalizing those regulations.

Senator Dean: For further practical purposes, to test my own understanding of this, I understand from talking to many producers that achieving 30 per cent THC potency in scale sufficient for production and distribution is very difficult.

M. Saint-Denis : Eh bien, parce que les cas que vous avez choisis sont les plus anodins. Il y a des possibilités beaucoup plus graves, des cas où, peut-être, des membres du crime organisé pourraient distribuer de la drogue à des jeunes à des fins de vente ou de distribution à d'autres jeunes, et, dans un tel cas, on pourrait envisager d'imposer une peine beaucoup plus sévère à une personne qui travaille pour le crime organisé.

La sénatrice Poirier : Ce pourrait aussi se produire avec l'alcool.

M. Saint-Denis : Ce sont des questions vraiment factuelles.

Le sénateur Dean : Je veux revenir pour aider ma collègue la sénatrice Seidman sur la question des limites de THC. La façon la plus efficiente de le faire, c'est de vous présenter ma vision des choses.

Je crois que, dans le projet de règlement élaboré par Santé Canada, on aborde la question des limites de THC. D'après ce que j'ai compris en lisant ces dispositions réglementaires, pour le cannabis séché destiné à être fumé ou vapoté, la limite naturelle de 30 p. 100 de THC s'appliquerait.

De plus, et je crois que M. Costen l'a souligné, les produits de cannabis séché destinés à être fumés ou vapotés et vendus sous forme de produit préroulé à usage unique ne pourraient pas contenir plus d'un gramme de cannabis séché, de façon à aider les consommateurs à gérer leur consommation. On parle de doses, ici.

Pour ce qui est de l'huile de cannabis, le seul autre produit qui serait autorisé durant la première phase de légalisation, on proposerait une limite réglementaire de 30 mg de THC par millilitre d'huile ou 3 p. 100 de THC. De plus, pour garantir que les doses seront sécuritaires, l'huile de cannabis vendue à l'unité, comme des capsules, ne pourrait pas contenir plus de 10 mg de THC par unité, une quantité normalisée conforme aux limites établies dans la plupart des États américains pour les produits destinés à l'ingestion.

Pouvez-vous confirmer si j'ai bien compris? Je crois que c'est la question précise que posait la sénatrice Seidman. Est-ce que j'ai bien compris la réglementation proposée?

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires, Santé Canada : C'est exact. Ce sont les propositions qui ont été énoncées dans le document de consultation que le gouvernement a publié en novembre avant la rédaction finale de ces règlements.

Le sénateur Dean : Toujours d'un point de vue pratique, pour mettre à l'épreuve ma propre compréhension, ici, j'ai cru comprendre en parlant à beaucoup de producteurs qu'il est très difficile de produire et de distribuer de grandes quantités de produits affichant un taux de THC de 30 p. 100.

In practice, probably 26 or 27 per cent is the highest potency that can be produced predictably in scale for sale. Indeed, that product is offered for sale in the medical system. In fact, a range of products from zero THC or 100 per cent CBD, all the way to 25 or 26 per cent THC is the range of products in the market that we might expect to find in a legal and regulated market, and everything in between.

Dans la pratique, un pourcentage de 26 ou 27 p. 100 est probablement la plus haute teneur qu'on peut produire à grande échelle pour la vente. En effet, de tels produits sont vendus dans le système thérapeutique. En fait, une gamme de produits allant de zéro THC ou 100 p. 100 CBD jusqu'à 25 ou 26 p. 100 de THC est la gamme de produits au sein du marché auquel on peut s'attendre dans un marché légal et réglementé, et tout ce qui se trouve entre ces deux extrêmes, bien sûr.

My last point, and this is just my point, is that we would see two products, obviously, in different forms made available in the legal market initially in contrast to what I might call a potpourri of products we might find if we walked to the Byward Market to a store I happened to pass the other night.

Mon dernier point, et ce n'est que mon point de vue, c'est qu'il y aurait deux produits, évidemment, sous différentes formes, qui seraient accessibles initialement dans le marché légal par opposition à ce que je pourrais appeler un pot-pourri de produits qu'on peut trouver dans un magasin du marché By devant lequel je suis passé par hasard l'autre soir.

Those are both at the low end of the potency scale. For that reason, to start to tinker with those and think about imposing potency limits is the thing that will indeed cause, in psychology, a reaction effect. If I am told I can only have 8 per cent THC, I am going to find 16 or 26 per cent THC.

Dans les deux cas, on se situe au bas de l'échelle de puissance. Par conséquent, si on commence à toucher à tout cela et qu'on commence à envisager d'imposer des limites de puissance, tout cela causera, en effet, une réaction psychologique. Si on me dit que je peux seulement avoir 8 p. 100 de THC, je vais essayer de trouver des produits qui en contiennent 16 ou 26 p. 100.

I am trying to contextualize the whole issue of THC potency. There are indeed proposed limits, and there is a very clear answer to that. They're in the proposed regulations. There are explanatory notes associated with that.

J'essaie de contextualiser toute cette question de la puissance du THC. En effet, des limites sont proposées, et on a là une réponse très claire à tout cela. Les limites figurent dans la réglementation proposée, et il y a des notes explicatives qui y sont associées.

For that reason I support the testimony we have heard. The notion of starting to cap in some way, especially related to age at lower levels, will indeed have two effects. First, it will increase consumption to achieve the desired effects that user consumers will achieve regardless of how we try to limit it. Second, it will run contrary to the purposes of the legislation and drive in particular young consumers to an illegal market that we know is not tested for potency or contaminants. By the way, neither is age tested on the way in the door to buy those products.

C'est pourquoi j'appuie le témoignage que nous avons entendu. L'idée de commencer à imposer des limites, surtout si on impose des niveaux plus bas en fonction de l'âge, auront au bout du compte deux effets : premièrement, les gens consommeront davantage pour obtenir les effets désirés, et ce, peu importe la façon dont on essaie d'imposer des limites, et, deuxièmement, on ira à l'encontre de l'objectif de la loi en poussant, particulièrement les jeunes consommateurs, vers le marché illégal dans lequel, nous le savons, les produits ne sont pas testés ni en ce qui concerne la puissance ni en ce qui concerne les contaminants. Soit dit en passant, il n'y a pas non plus de vérification de l'âge pour acheter de tels produits.

Senator Omidvar: I want to stick with home cultivation, if I may. A majority of the senators on the Legal Committee have voted to prohibit home cultivation. I say not unanimously, but a majority.

La sénatrice Omidvar : Je veux m'en tenir à la culture à domicile, si vous me le permettez. Une majorité de sénateurs du Comité des affaires juridiques ont voté en faveur de l'interdiction de la culture à domicile. Je dis non pas à l'unanimité, mais à la majorité.

Can you comment on the impact of prohibiting home cultivation on Canadians who live in rural and remote communities and what that would do to their access?

Pouvez-vous nous parler de l'incidence de l'interdiction de la culture à domicile sur les Canadiens qui vivent dans des collectivités rurales et éloignées et de l'incidence que tout cela aurait sur leur accès?

Mr. Costen: Your question relates to comments made earlier around the impact on minority or racialized communities, not only to rural or remote communities.

M. Costen : Votre question est liée à des commentaires formulés précédemment sur l'incidence sur les communautés minoritaires ou racialisées, et pas seulement sur les collectivités rurales ou éloignées.

Certainly that has come up in the course of my work and in my conversations with individuals, organizations and governments in, for instance, northern Ontario, Labrador and throughout Iqaluit. Not only is it perhaps unlikely that there will be a legal bricks and mortar retail store within reasonable distance, frankly, access to the Internet and access to credit cards are also limited.

In those instances, the conversation about limited production for personal use really appears to be the only kind of alternative, the only option for legal access. It is worth considering that when looking at the recommendation that has been made by the committee.

If it were to be prohibited outright in instances where individuals in communities have neither access to a retail outlet nor easy access to Internet or even, as we've heard, nor are likely to have credit cards, it would be very difficult, if not impossible, for them to have legal access. There is concern you would see kind of illegal entities move in to take advantage of those types of situations.

Senator Omidvar: Further, we heard in testimony the fear of the Canadian Federation of Apartment Associations that homegrown would do damage to the properties, including mould damage, for instance.

Could you comment on that?

Mr. Costen: I'll say two things and maybe ask for some help if I get it wrong.

The first part of the answer is just to reflect on the fact that this is really a cooperative proposal, wherein other levels of government, pursuant to the powers and authorities they have, can impose additional rules.

For instance, landlord and tenancy rules could be made and tailored to mitigate some of the problems that you've heard described.

Another bit of context I may offer as a second part of my response is that the committee may recall we've mentioned something called the National Cannabis Survey a few times.

One of the questions we ask in that survey is where people either currently access their cannabis from or where they're likely to access it in the future. Of all persons who use cannabis, only about 2 per cent really think about growing it for themselves.

Imagine a scenario where you have an apartment building and the concern is expressed that perhaps every person in that apartment building will grow to the maximum amount. The data

C'est assurément une question qui a été soulevée dans le cadre de mon travail et de conversations que j'ai eues avec des particuliers, des organisations et des représentants du gouvernement, par exemple, dans le Nord de l'Ontario, au Labrador et partout à Iqaluit. Non seulement il est peu probable qu'il y aura des points de vente ayant pignon sur rue à distance raisonnable, mais, franchement, l'accès sur Internet et l'accès aux cartes de crédit sont aussi limités.

Dans ces situations, toute la conversation sur la production limitée à des fins personnelles semble vraiment être la seule solution de rechange, la seule option d'accès légale. Il vaut la peine d'en tenir compte lorsqu'on regarde la recommandation qui a été formulée par le comité.

Si la culture à domicile était carrément interdite dans les situations où des personnes dans certaines collectivités n'ont ni accès à un point de vente ni facilement accès sur Internet ou même, comme nous l'avons entendu, à des cartes de crédit, ce serait très difficile, peut-être même impossible, pour ces personnes d'avoir un accès légal. On craint que des entités illégales ne viennent profiter de ces genres de situations.

La sénatrice Omidvar : De plus, nous avons entendu dans le cadre des témoignages que la Fédération canadienne des associations de propriétaires immobiliers craignait que la culture à domicile endommage les propriétés, y compris des dommages par moisissure, par exemple.

Pouvez-vous formuler des commentaires à ce sujet?

M. Costen : Je vais vous dire deux choses, et je vais peut-être demander de l'aide si j'ai tort.

La première partie de la réponse consiste simplement à rappeler le fait qu'il s'agit vraiment d'une proposition axée sur la coopération, ce qui signifie que d'autres ordres de gouvernement pourraient imposer des règles supplémentaires en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés.

Par exemple, des règles relatives aux propriétaires et aux locataires pourraient être élaborées et adaptées pour atténuer certains des problèmes qu'on vous a décrits.

Petite mise en contexte : le comité se rappellera peut-être que nous avons mentionné à quelques reprises l'Enquête nationale sur le cannabis.

L'une des questions qui étaient posées dans le cadre de cette enquête concernait l'endroit où les gens avaient actuellement accès à leur cannabis et là où ils étaient susceptibles d'y avoir accès à l'avenir. De toutes les personnes qui consomment du cannabis, seulement environ 2 p. 100 envisageaient vraiment en faire pousser eux-mêmes.

Imaginons un scénario d'un immeuble d'appartement et qu'on exprime la crainte que, peut-être, chaque personne dans chaque appartement voudra faire pousser la quantité maximale permise.

we're seeing around the likelihood of that scenario playing out would reveal it's a very unlikely scenario. Consumers are telling us that if given the choice, they will go to the store.

Les données auxquelles nous avons accès quant à la probabilité qu'un tel scénario se concrétise révèlent qu'il s'agit d'un scénario très peu probable. Les consommateurs nous disent que, si on leur donne le choix, ils iront au magasin.

Senator Tannas: I want to go back to your responses with respect to the recommendations from the Legal and Constitutional Committee. I'll start with the chief, who responded on the third item.

You response indicated that you do not have the capability to protect, seize plants, nurture them, look after them and return them to whom they need to be returned to. You just don't have that capability.

This amendment is specifically there to relieve you of that obligation or to explicitly state that you do not have that obligation.

Would you appreciate that particular amendment being included?

Le sénateur Tannas : J'aimerais revenir à vos réponses relativement aux recommandations du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je vais commencer par le chef, qui a répondu au troisième point.

Dans votre réponse, vous avez indiqué ne pas avoir la capacité de protéger les plants saisis, de vous en occuper et de les renvoyer aux personnes à qui ils doivent être rendus. Vous n'avez tout simplement pas cette capacité.

Cet amendement vise précisément à vous libérer de cette obligation ou à dire explicitement que vous n'avez pas cette obligation.

Aimeriez-vous que cet amendement précis soit inclus?

Mr. Daley: As I've said my job law enforcement is not to make a comment on a policy decision or something. It is to enforce the law and simply advise, as you first stated, that we do not have the facilities or the resources to tend to live plants.

Part of my role is to provide that sort of feedback. If it's decided that the law will be the law, then we will have to make the necessary improvements to fall within the law.

M. Daley : Comme je l'ai dit, mon travail consiste à faire appliquer la loi, et pas à formuler des commentaires sur les décisions politiques ou quoi que ce soit d'autre. Mon travail consiste à appliquer la loi et à dire tout simplement, comme vous l'avez souligné, que nous n'avons pas les installations ni les ressources nécessaires pour nous occuper de plantes vivantes.

Mon rôle consiste en partie à formuler ce genre de commentaire. S'il est décidé que telle sera la loi, alors nous devrons apporter les améliorations nécessaires pour la respecter.

Senator Tannas: So there will be a gardening division within the RCMP.

Le sénateur Tannas : Il y aura donc une division du jardinage au sein de la GRC.

Mr. Daley: We will have to make the necessary changes to fall within the law.

M. Daley : Nous allons apporter les modifications nécessaires pour respecter la loi.

Senator Tannas: I think Ms. Labelle replied, with respect to sixth item, that the concern was already looked after, that it goes without saying that the youth are looked after. Maybe it wasn't you.

Whoever it was, if this is the intention what would be the harm? Somebody said the government wholeheartedly agreed, so what would be the harm, then, with explicitly saying what we all feel, what goes without saying and so on? What would be wrong?

The Barreau du Québec, not a bunch of slouches, suggested that this amendment be put in. What's your answer for not being explicit?

Le sénateur Tannas : Je pense que Mme Labelle a répondu, au sujet de la sixième recommandation, qu'il s'agissait d'une préoccupation dont on tenait déjà compte, qu'il va sans dire qu'on s'occupe des jeunes. Ce n'était peut-être pas vous.

Peu importe de qui il s'agissait, si c'est là l'intention, quel serait le problème? Quelqu'un a dit que le gouvernement était tout à fait d'accord, alors quel serait le mal à dire explicitement ce que nous ressentons tous, ce qui va de soi et ainsi de suite? Quel serait le mal?

Le Barreau du Québec — ce n'est pas un groupe d'empotés — a suggéré d'inclure un tel amendement. Comment justifiez-vous le fait de ne pas être explicite?

Ms. Morency: First, my response would be that the bill is already explicit to that effect in clause 5.

Mme Morency : Premièrement, je vous répondrais en disant que le projet de loi est déjà explicite à cet égard, à l'article 5.

Second, if this committee were to adopt this suggestion, it would be followed by a second section speaking to almost the same thing. Harm could be caused unintentionally, no doubt.

What does the first one mean that you have to put in the second one? If you don't put this in now and in every other federal criminal law act coming forward, does that mean it doesn't apply? Does it mean the elements of the Youth Criminal Justice Act don't apply?

I guess the response has two points. First, Bill C-45 before the committee now specifically addresses the concern, I respectfully submit. Second, adding this additional clause right after that already clear provision would likely cause some confusion about what the existing one means.

Senator Tannas: The Barreau du Québec and the Legal and Constitutional Affairs Committee got it wrong. They just didn't read the bill properly. You're saying it is already there.

Ms. Morency: We appreciate what motivated the recommendation to be as clear as possible. Our view would be that the bill is very clear and that despite the best intention of that recommendation, it could have an unintended negative consequence of causing further confusion, whether in Bill C-45 now or in another federal criminal law reform wherein two specific references aren't made again going forward.

The Chair: We are running over time, but I think this is quite a detailed report that requires the kind of questioning it has been getting. I hope we can make up for it on some of the later reports.

I have one question, and then I will ask if anyone has any burning question.

You commented on recommendation No. 8 from the committee where they're saying that no harsher sanctions be applied to youth than those applied to adults. You said that it won't work that way and that it will bear all of that in mind.

It will also be dealt with under the youth criminal justice system. I realize it is a different system from the general system, but it still has the word "criminal" in it. Does this mean that if it proceeds under that system, the person would in effect have a criminal record?

Deuxièmement, si le comité devait adopter cette suggestion, il faudrait inclure un deuxième article qui dirait à peu près la même chose. Des préjudices pourraient être causés involontairement, cela ne fait aucun doute.

Qu'est-ce que la première disposition veut dire s'il faut en mettre une deuxième? Si on ne l'inclut pas maintenant et dans toutes les autres lois pénales fédérales adoptées à l'avenir, est-ce que cela signifie qu'un tel principe ne s'applique pas? Cela signifie-t-il que les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne s'appliquent pas?

Je pense que la réponse compte deux volets. Premièrement, j'avance respectueusement que le projet de loi C-45 dont le comité est saisi tient compte précisément de cette préoccupation. Deuxièmement, le fait d'ajouter cette disposition supplémentaire tout de suite après l'autre disposition qui est déjà claire causera probablement une certaine confusion quant à la signification de la disposition qui est déjà là.

Le sénateur Tannas : Le Barreau du Québec et le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles se sont trompés. Ils n'ont pas bien lu le projet de loi. Vous dites que c'est déjà là.

Mme Morency : Nous comprenons ce qui a motivé la recommandation et le désir d'être le plus clair possible. À notre avis, le projet de loi est très clair et, malgré les meilleures intentions associées à cette recommandation, cet amendement pourrait avoir une conséquence négative non intentionnelle et causer plus de confusion, que ce soit dans le projet de loi C-45, maintenant, ou dans le cadre d'une autre réforme du droit pénal fédéral où on n'inclurait pas, à l'avenir, deux références précises.

Le président : Nous avons dépassé le temps qui était imparti, mais je crois qu'il s'agit d'un rapport très détaillé qui mérite le genre de réflexion qu'on y accorde. J'espère que nous pourrons rattraper un peu le retard lorsqu'on examinera certains des prochains rapports.

J'ai une question à poser, puis je demanderai si quelqu'un a une question brûlante.

Vous avez formulé des commentaires sur la huitième recommandation du comité, soit qu'il ne faut pas imposer aux jeunes des sanctions plus sévères que celles imposées aux adultes. Vous avez dit que cela ne fonctionnera pas ainsi et que le système tiendra compte de tout cela.

C'est aussi un enjeu qui sera abordé dans le cadre du système de justice pénale pour les adolescents. Je sais que c'est un système différent du système général, mais il contient tout de même le mot « criminel ». Cela veut-il dire que, si c'est ce système qui est en jeu, la personne aurait tout de même, en fait, un casier judiciaire?

Ms. Morency: Under the Youth Criminal Justice Act a record would ensue if the young person was convicted. There are rules in the Youth Criminal Justice Act that address how that record survives. It depends on the nature of the offence for a period of time, and then it ceases to survive.

Rather than charge, for example, which would lead to a conviction, the Youth Criminal Justice Act provided flexibility to law enforcement to give the youth a warning or a caution since 2012. That warning or caution will be documented but there will not be a criminal conviction record that flows from it.

Bill C-45 seeks to protect youth against having access to cannabis. It fully relies on the Youth Criminal Justice Act to address any offences involving young persons. It draws that distinction on 5 grams for a young person. They would not be criminalized four possessing under 5 grams, whereas the threshold is different for adults.

The Chair: The statistical information we get about charges is that substantial charges are still being laid now, even in this interim period while we're waiting for a new law, that involve simple possession. The biggest category of users are young people.

What kind of comfort can we get from that when we see that there are still a lot of charges and a lot of criminalization that is potentially going on which has a ruining effect on so many people's lives?

Ms. Morency: It is a balancing of objectives. The task force recommended that youth be allowed to possess the same amount as adults. The government, in bringing forward Bill C-45, believes that the threshold is too high and there's too much harm to the young person's health and well-being from the use of cannabis.

However, the government also recognizes that bringing the full weight of the criminal justice system to bear on a young person who possesses a very small amount of 5 grams or less is a greater harm.

For that reason, it is only proposing to criminalize possession by a young person of over 5 grams. Below 5 grams, the criminal justice system is not engaged but provincial responses would be engaged. The police under provincial responses would be authorized to seize the product and would be authorized to deal with them under their provincial offence regime.

Mme Morency : En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, un jeune se retrouvera avec un casier judiciaire s'il est reconnu coupable. Il y a des règles prévues dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui concernent la pérennité de ce casier. Tout dépend de la nature de l'infraction. Le casier est conservé pendant un certain temps, puis il est effacé.

Plutôt que d'imposer des chefs d'accusation, par exemple, qui mèneraient à une condamnation, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents offre aux organismes d'application de la loi la marge de manœuvre nécessaire pour donner à un jeune un avertissement ou une mise en garde depuis 2012. Cet avertissement ou cette mise en garde sera documenté, mais ne sera pas associé à un casier judiciaire.

Le projet de loi C-45 vise à s'assurer que les jeunes n'ont pas accès à du cannabis. Il s'appuie entièrement sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en ce qui a trait au traitement des infractions impliquant des jeunes. Le projet de loi fait une distinction en ce qui concerne la possession de 5 grammes par un jeune. Les jeunes ne seraient pas criminalisés lorsqu'ils possèdent moins de 5 grammes, tandis que le seuil pour les adultes est différent.

Le président : D'après les statistiques que nous obtenons au sujet des accusations, des accusations importantes sont encore portées, même en cette période intérimaire, alors que nous attendons la nouvelle loi, et ce, pour des délits de possession simple. La plus grande catégorie de consommateurs est celle des jeunes.

De quelle façon peut-on être rassuré lorsqu'on voit qu'il y a encore beaucoup d'accusations et beaucoup de criminalisation et que tout cela peut potentiellement avoir un effet destructeur sur la vie de tant de personnes?

Mme Morency : Il faut trouver un juste équilibre entre les différents objectifs. Le groupe de travail a recommandé de permettre aux jeunes de se retrouver en possession des mêmes quantités que les adultes. Le gouvernement, qui propose le projet de loi C-45, croit que ce seuil est trop élevé et que la consommation de cannabis est trop préjudiciable pour la santé et le bien-être des jeunes.

Cependant, le gouvernement reconnaît également que le fait de soumettre un jeune qui possède une très petite quantité, soit 5 grammes ou moins, à une intervention musclée du système de justice pénale, est encore plus préjudiciable.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement propose seulement de criminaliser la possession par un jeune de plus de 5 grammes. En bas de 5 grammes, le système de justice pénale ne s'en mêle pas, mais les provinces pourraient intervenir. Dans le cadre des interventions provinciales, les services de police sont autorisés à saisir le produit et à gérer la situation conformément au régime d'infractions provincial.

The Chair: That raises the question which is worse, the use of marijuana or the criminalization of marijuana. Anyway, are there any other burning questions?

Senator Oh: Minors under the age of 18 are currently unable to apply for citizenship while they are being charged under the Youth Criminal Justice Act. However, they can apply after they have received a conviction.

Is that correct?

Ms. Morency: I am afraid I am not in a position to comment on whether the Immigration Refugee Protection Act includes that provision.

To the extent that I am aware of the concern about the Immigration Refugee Protection Act and Bill C-45, it has been more with respect to what would happen if there was a conviction.

Would it have a negative impact on the ability of a permanent resident under IRPA, if it constitutes criminality for the IRPA effecI don't think that's what you're asking?

I would be happy to see if we can get a response from our colleagues at Citizenship and Immigration, but I am not in a position to answer.

Senator Oh: That would be appreciated.

Senator Seidman: I want to go back to recommendation No. 1. I know Senator Petitclerc asked a question and we had some discussion about it, but I would like to be really clear about what I heard.

The provinces have been given jurisdictional rights over certain aspects of this legislation such as age and retailing of the product. Why shouldn't the provinces and territories have the right to decide what is best for their communities as far as growing plants at home is concerned?

Quebec and Manitoba have already decided they want to prohibit it. Why shouldn't they also have that jurisdictional right?

Ms. Labelle: This question has both a policy and a legal dimension to it. From a policy perspective, we can go back to the report of the task force where it examined the issue of home cultivation. It also studied what had gone on in those states that have legalized cannabis and have authorized cultivation at home.

My understanding is that most states which have legalized adult consumption of cannabis has also allowed for home cultivation. The task force examined this. We visited some of

Le président : Cela soulève la question de savoir ce qui est pire, la consommation de marijuana ou sa criminalisation. Quoi qu'il en soit, y a-t-il d'autres questions brûlantes?

Le sénateur Oh : Les mineurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas, actuellement, présenter une demande de citoyenneté pendant qu'ils sont accusés en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Toutefois, ils peuvent présenter une telle demande après avoir été condamnés.

C'est exact?

Mme Morency : Je crains de ne pas être en mesure de vous dire si la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés inclut une telle disposition.

Dans la mesure où je suis au courant de la préoccupation concernant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et le projet de loi C-45, il s'agissait plutôt de savoir ce qui se passait en cas de déclaration de culpabilité.

Est-ce que cela aurait un impact négatif sur la capacité d'un résident permanent au titre de la LIPR, s'il s'agissait d'un acte criminel au titre de la LIPR... Je ne crois pas que ce soit ce que vous demandez?

Je serai heureuse de voir si je peux obtenir une réponse de nos collègues de Citoyenneté et Immigration, mais je ne suis pas en position de répondre.

Le sénateur Oh : Je vous en serais reconnaissant.

La sénatrice Seidman : Je veux revenir à la première recommandation. Je sais que la sénatrice Petitclerc a posé une question et que nous en avons discuté dans une certaine mesure, mais j'aimerais être vraiment sûre de ce que j'ai compris.

Les provinces se sont vu accorder certains droits de compétence relativement à divers aspects du projet de loi comme l'âge et la vente au détail des produits. Pourquoi les provinces et les territoires ne pourraient-ils pas déterminer ce qui est dans l'intérêt de leurs collectivités au chapitre de la culture à domicile?

Le Québec et le Manitoba ont déjà décidé qu'ils veulent interdire cette pratique. Pourquoi ces provinces ne devraient-elles pas aussi avoir ce droit de compétence?

Mme Labelle : Il y a ici à la fois une dimension stratégique et une dimension juridique. Du point de vue stratégique, nous pouvons revenir au rapport du groupe de travail qui a examiné la question de la culture à domicile. Le groupe a aussi étudié ce qui s'était produit dans les États qui avaient légalisé le cannabis et autorisé la culture à domicile.

D'après ce que j'ai compris, la plupart des États qui ont légalisé la consommation de cannabis par des adultes ont aussi permis la culture à domicile. Le groupe de travail s'est penché

these states. From a policy perspective, they recommended to the government that home cultivation be allowed. They set it at four as opposed to the six or eight or 12 plants which exist in some of the U.S. jurisdictions.

sur cette question. Nous avons visité certains de ces États. Du point de vue stratégique, les intervenants ont recommandé au gouvernement de permettre la culture à domicile. On a établi la limite à 4 plants, plutôt que 6, 8 ou 12 plants comme c'est le cas dans certaines administrations américaines.

The thought was that this would help reduce illicit activity. It would give adults access to a source of lawful cannabis. The government, in considering the task force report, took this into account. This is the reasoning behind the allowance for the cultivation of up to four plants.

On pensait que cela aiderait à réduire les activités illicites. On donnerait ainsi aux adultes un accès à une source légale de cannabis. Le gouvernement, qui a étudié le rapport du groupe de travail, a tenu compte de cette réalité. C'est la raison pour laquelle il a permis la culture de jusqu'à quatre plants.

From a legal perspective it has been set out that the criminal law doesn't apply to the cultivation of four or fewer plants. By not applying the criminal law to that aspect, it leaves room for the provinces to come in and set additional restrictions. However, in doing so, they have to keep in mind the purposes of the federal legislation.

Du point de vue juridique, il a été établi que le droit pénal ne s'applique pas à la culture de quatre plants ou moins. En n'appliquant pas le droit pénal à cette question, on laisse aux provinces une certaine marge de manœuvre pour établir des restrictions supplémentaires. Cependant, elles doivent le faire en gardant à l'esprit les objectifs de la loi fédérale.

Perhaps two main purposes of the federal legislation are to provide for legal access by adults to a lawful supply through the production of cannabis and to help eliminate the illicit market, not encourage home cultivation in an illegal fashion. These are the purposes that provinces and territories need to keep in mind when they develop their legislation.

Les deux principaux objectifs de la loi fédérale sont peut-être de permettre aux adultes d'avoir légalement accès à un approvisionnement grâce à la production de cannabis et d'aider à éliminer le marché illicite, pas d'encourager la culture à domicile illégale. Ce sont là les objectifs que les provinces et les territoires doivent garder à l'esprit au moment d'élaborer leurs lois.

In so doing, they can as Quebec and Manitoba have done prohibit home cultivation. The federal government has been clear that I will not challenge provincial laws in this regard. However, individuals may feel it is too restrictive and then may take issue with their own provincial legislation.

Ce faisant, il est possible, comme le Québec et le Manitoba l'ont fait, d'interdire la culture à domicile. Le gouvernement fédéral a dit clairement que je ne contesterais pas les lois provinciales à ce sujet. Cependant, les gens peuvent juger que c'est trop restrictif et peuvent s'opposer aux lois de leur province.

It is in that context that a court would look at the purposes of the federal and provincial legislation to make a determination accordingly.

C'est dans ce contexte qu'un tribunal pourrait examiner les objectifs des lois fédérales et provinciales pour trancher en conséquence.

Senator Seidman: Quebec Minister Jean-Marc Fournier appeared before the Legal and Constitional Affairs Committee. He recognized the complications when he said:

> You could clarify it in order to prevent legal challenges and show that you prefer federal and provincial governments to work together rather than against each other.

La sénatrice Seidman : Le ministre québécois Jean-Marc Fournier a comparu devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il a reconnu les complications lorsqu'il a dit ce qui suit :

> Vous pourriez le préciser afin de prévenir les contestations judiciaires et montrer que vous préférez voir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux travailler ensemble plutôt que de s'opposer.

The federal government has the opportunity to clarify this and ensure this in the current legislation.

Le gouvernement fédéral a l'occasion de clarifier cette question et de s'assurer de le faire dans la loi actuelle.

Ms. Labelle: Officials at the federal level, and I believe ministers of justice and attorneys general across the country, meet to have conversations and exchanges on cannabis.

Mme Labelle : Les représentants à l'échelon fédéral et moi croyons que les ministres de la Justice et les procureurs généraux de partout au pays se réunissent pour discuter et communiquer sur le cannabis.

Again, I would point to the testimony of the Minister of Justice before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs when he said that the interest was in establishing a national program whereby the rules set out by the federal government applied across the country.

Ultimately, the federal government's objective to allow for home cultivation of up to four plants to provide this national consistency.

The Chair: I will clarify one part of that. You said that if a province such as Quebec or Manitoba decides to go to zero, they can go four, three, two, one but they can't go to zero under the law. You said that the federal government has made it clear that they would not oppose that.

However, if a citizen brings an action before the courts, what will the federal government do then? Will it intervene or will it stand aside?

Ms. Labelle: If a provincial statute that also involves a federal statute is challenged by an individual, for example, then the federal government would look at defending its legislation.

The Chair: We need to pack up panel because we are running over time. It was very important to get a lot of these matters on the table. Thank you very much.

The second report we will now deal with is the report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. Again I welcome again the Health Canada and Department of Justice officials.

I also welcome you, Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development, Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs; Valerie Gideon, Senior Assistant Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch; and Stefan Matiation, Director and General Counsel, Aboriginal Law Centre, Department of Justice have joined us.

Unless any of you have any opening comments, I would draw your attention to the report at page 16 and the recommended amendments. There are also policy recommendations, however they're dealt with by this committee, would be in regard to observations.

The recommended amendments to the bill on page 16 start with, first, the delay in the coming into force for the reasons outlined in (a) to (e). The second one is to prescribe that the Minister of Health reserve at least 20 per cent of all cannabis production licences, et cetera.

Encore une fois, je renvoie au témoignage du ministre de la Justice devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, lorsqu'il a dit qu'il était dans notre intérêt à tous d'établir un programme national où les règles fixées par le gouvernement fédéral s'appliqueraient à l'échelle du pays.

Au bout du compte, l'objectif du gouvernement fédéral, c'est de permettre la culture à domicile de jusqu'à quatre plants afin d'assurer cette uniformité à l'échelle nationale.

Le président : Je vais apporter une précision. Vous avez dit que, si une province comme le Québec ou le Manitoba décide de permettre zéro plant, elles peuvent en permettre quatre, trois, deux ou un, mais elles ne peuvent pas ne permettre aucun plant en vertu de la loi. Vous avez dit que le gouvernement fédéral a affirmé clairement qu'il ne s'y opposerait pas.

Cependant, si un citoyen intente une poursuite devant les tribunaux, que fera le gouvernement fédéral? Interviendra-t-il ou restera-t-il sur les lignes de côté?

Mme Labelle : Si une loi provinciale qui fait aussi intervenir une loi fédérale est contestée par un particulier, par exemple, alors le gouvernement fédéral cherchera à défendre sa loi.

Le président : Nous devons remercier les témoins parce que nous avons dépassé le temps prévu. C'était très important de discuter de bon nombre de ces questions. Merci beaucoup.

Le deuxième rapport dont nous nous occuperons maintenant est celui du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Encore une fois, je souhaite la bienvenue aux représentants de Santé Canada et du ministère de la Justice.

J'accueille aussi Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique du ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada; Valerie Gideon, sous-ministre adjointe principale, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits; et, enfin, Stefan Matiation, directeur et avocat général du Centre de droits autochtones du ministère de la Justice, qui se sont joints à nous.

Sauf si vous avez des déclarations préliminaires, j'attire votre attention sur le rapport, à la page 16, et sur les amendements recommandés. Il y a aussi des recommandations de politiques, mais, quelle que soit la façon dont le comité les traitera, il s'agirait là d'observations.

Les amendements recommandés au projet de loi à la page 16 commencent, premièrement, par le report de l'entrée en vigueur pour les motifs décrits aux points a) à e). Le deuxième amendement consiste à exiger que la ministre de la Santé réserve au moins 20 p. 100 des licences de production de cannabis et ainsi de suite.

I would like your comments on page 16, the recommendations and the rationale of the government's position vis-à-vis these recommendations.

J'aimerais obtenir vos commentaires sur la page 16, les recommandations et la justification de la position du gouvernement relativement à ces recommandations.

Mr. Costen: I can start. Mr. Chair, would you like to proceed in a similar fashion as we did previously, starting with 1(a) and then through the list entirely?

M. Costen : Je peux commencer. Monsieur le président, voulez-vous procéder de façon similaire à ce qu'on a fait précédemment, en commencelant par le point 1a), puis en passant toute la liste?

The Chair: Yes.

Le président : Oui.

Mr. Costen: I will say a few things with respect to recommendation No. 1, absent any of the subletters, just to begin, and then, colleagues from other departments could certainly offer some reflections on the remaining recommendations.

M. Costen : Je vais dire quelques choses au sujet de la première recommandation en laissant tomber des sous-points, tout simplement pour commencer, puis mes collègues des autres ministères pourront assurément vous faire part de leurs réflexions sur les autres recommandations.

In the earlier session, I was asked a question about the delaying of its implementation. In wanting to be respectful of everyone's time, I don't know that I will want to repeat everything that I said earlier.

Au cours de la séance précédente, on m'a posé une question sur le report de la mise en œuvre. Afin d'être respectueux et de ne pas faire perdre du temps à tout le monde, je ne sais pas si je veux vraiment répéter tout ce que j'ai déjà dit.

By way of comment here, I think I would perhaps say that APPA certainly heard and discussed at length questions of engagement and interest that exist among First Nations, Inuit and Metis communities. The interest they heard is quite varied. It was everything from questions and concerns around the health and community impacts of these decisions, to the impacts on law enforcement, community safety and economic interests.

En guise de commentaires, je dirai peut-être que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a certainement entendu et discuté longuement des questions liées à l'engagement et à l'intérêt au sein des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis. L'intérêt qu'ils ont constaté est très varié. Et il y avait de tout, depuis les questions et préoccupations liées à la santé et aux répercussions communautaires de ces décisions jusqu'aux répercussions sur l'application de la loi, la sécurité communautaire et les intérêts économiques.

APPA reflects that the reality in many communities today. It is not that different from what it is in the rest of the country, insofar as you have free and easy access to cannabis. You have cannabis sold openly and in some communities a proliferation of stores. Again, it is not very different from what you would see in Toronto, Vancouver, Ottawa, or most major cities these days.

Les travaux du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones reflètent que la réalité actuelle dans beaucoup de collectivités n'est pas si différente de celle dans le reste du pays, dans la mesure où les gens ont un accès libre et facile au cannabis. Du cannabis est vendu ouvertement et, dans certaines collectivités, les magasins prolifèrent. Encore une fois, ce n'est pas très différent de ce qu'on peut voir à Toronto, Vancouver, Ottawa ou la plupart des grandes villes de nos jours.

The product that's sold is, as has been discussed at length, free from any government oversight or any oversight at all, and there are a number of harms associated with that.

Le produit qui est vendu, comme on en a longuement discuté, est libre de toute surveillance gouvernementale et, en fait, de toute surveillance; il y a un certain nombre de préjudices qui sont associés à une telle situation.

The reflection to questions of delay is not to set aside the concerns and very legitimate questions around how to roll out implementation in a way that will be the least disruptive and the most beneficial for communities. It is really an acknowledgment that a delay would in effect preserve the status quo. The sense of proliferation, early movement, anticipation and chaos, if I may, would likely continue.

Réfléchir aux questions associées au report ne consiste pas à faire fi des préoccupations et des questions très légitimes quant à la façon dont on mettra tout cela en place de la façon la moins perturbatrice et la plus bénéfique pour les collectivités. Il s'agit plutôt de reconnaître que tout retard préserverait en fait le statu quo. Le sentiment en ce qui a trait à la prolifération, le mouvement précoce, l'anticipation et le chaos, pour ainsi dire, se poursuivraient probablement.

The government's position has been to invest a lot of time and effort in going to communities. Since we last spoke to APPA and you, we are up to 50 or 60 community visits. We do three or four every week in the communities. We are talking with chiefs and councils, in the case of First Nations communities, and with community members and organizations, with very much a view of hearing their concerns. We are working together to develop strategies that will address those concerns. We are equally looking at strategies to facilitate their interest in participating in the new regulated industry, and so on and so forth.

That's what I would offer by way of response to simply the very first recommendation with respect to delaying. I don't think Sheilagh Murphy or Valerie Gideon want to add anything here.

The Chair: You are not going to go through (a), (b), (c), (d) and (e).

Mr. Costen: We certainly can.

The Chair: We can leave it open until questions unless you have something to respond to in these cases.

Mr. Costen: In that case, I would actually like to point to a few of them.

On questions of tax matters, as you likely know, they're not currently in Bill C-45. The questions of excise tax are dealt with entirely through the Budget Implementation Act.

I don't know if we have comments to offer on (a).

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development, Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada: Certainly the taxation issue is the purview of the Minister of Finance. Through the new fiscal relationship work we are undertaking with Finance Canada, with self-governing First Nations and with the AFN, there is a line of sight through that process to look at taxation, changing taxation for First Nations, self-governing First Nations and Indigenous people, as well as resource revenue sharing and those types of mechanisms.

The discussions in and around that will go through that venue. The government has been very clear about that. AFN released a paper in December 2017 in and around the status of new fiscal relationships. I can offer that as an addition.

The Chair: Are there any comments on (b)?

La position du gouvernement a été d'investir beaucoup de temps et d'effort pour aller dans les collectivités. Depuis notre dernière discussion avec le Comité des peuples autochtones et vous, nous avons fait 50 ou 60 visites communautaires. Nous en faisons trois ou quatre par semaine dans les collectivités. Nous parlons aux chefs et conseils et, dans le cas des collectivités des Premières Nations, nous parlons à des membres de la collectivité et à des organisations, et l'objectif est vraiment d'entendre leurs préoccupations. Nous travaillons en collaboration pour mettre au point des stratégies permettant de dissiper ces préoccupations. Nous envisageons aussi des stratégies pour les aider à participer au sein de la nouvelle industrie réglementée, et ainsi de suite.

C'est ce que je dirais en réaction à la toute première recommandation concernant les retards. Je ne pense pas que Sheilagh Murphy ou Valerie Gideon ait quelque chose à ajouter, ici.

Le président : Vous n'allez donc pas passer en revue les points a), b), c), d) et e).

M. Costen : Nous pouvons bien sûr le faire.

Le président : Nous pouvons attendre jusqu'à la période des questions, sauf si vous avez quelque chose à répondre dans ces cas-là.

M. Costen : Dans ce cas, j'aimerais bien souligner certaines choses à cet égard.

Pour ce qui est des questions fiscales, comme vous le savez probablement, elles ne figurent actuellement pas dans le projet de loi C-45. Les questions liées à la taxe d'accise sont réglées entièrement par la Loi d'exécution du budget.

Je ne sais pas si nous avons des commentaires à formuler sur le point a).

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique, ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada : Assurément, la question de la fiscalité relève du ministre des Finances. Dans le cadre des nouveaux efforts touchant les relations financières que nous réalisons en collaboration avec le ministère des Finances du Canada, avec les Premières Nations autonomes et avec l'APN, l'objectif dans le cadre de ce processus est de réfléchir à la fiscalité, à la modification de la fiscalité des Premières Nations, des Premières Nations autonomes et des Autochtones, ainsi qu'au partage des revenus tirés des ressources et à ces types de mécanismes.

Les discussions à ce sujet se dérouleront à cet endroit. Le gouvernement a été très clair à ce sujet. L'APN a publié un document en décembre 2017 sur l'état des nouvelles relations financières. Je peux vous fournir ce document en supplément.

Le président : Y a-t-il des commentaires sur le point b)?

Mr. Costen: On (b), very quickly, this is something that we're utterly seized with. In fact, the last federal budget included $62.5 million to support community-based education efforts, including in Indigenous communities.

That is a very tangible action which speaks to the need and the government's willingness to work with communities to develop culturally specific, linguistically appropriate education materials. We are currently translating a number of documents that have already been developed into a variety of Indigenous languages.

That one is a very important and vital recommendation. It reflects a road that we're on presently and there's quite a bit of work under way.

Valerie Gideon, Senior Assistant Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch, Department of Indigenous Services Canada: The Thunderbird Partnership Foundation is headed by Carol Hopkins. She recently received the Order of Canada and is a very well-recognized Indigenous expert in mental health and addictions. She is leading regional dialogue sessions across the country to inform on the development of specific public education tools. She has strong support from First Nations and other Indigenous leaders to undertake this work.

It will be presented to the Assembly of First Nations task force specifically on cannabis legalization that we are also supporting. They recently started meeting. They hired someone to specifically coordinate the task force. They're planning a national summit, which will also be an opportunity to get some specific input from communities with respect to education materials.

Our Minister Philpott is also very committed to ensuring Budget 2018 resources specific to addictions treatment which I will speak to with respect to another element in your recommendations. She has been very strong in ensuring that we have a public education campaign as part of addressing the complex needs of high-risk communities with respect to addictions, which would include cannabis.

The Chair: The preamble in No. 1 says that "the Government of Canada negotiate and agree on the following deliverables."

When you are talking about the things you are doing, are you doing it in the context of a negotiation?

Ms. Gideon: Do you mean in terms of the public education materials?

M. Costen : Pour ce qui est du point b), très rapidement, c'est une chose dont nous sommes pleinement conscients. En fait, le dernier budget fédéral prévoyait 62,5 millions de dollars pour soutenir les efforts d'éducation communautaire, y compris dans les collectivités autochtones.

Il s'agit d'une mesure très concrète qui reflète le besoin et la volonté du gouvernement de travailler en collaboration avec les collectivités pour élaborer du matériel éducatif adapté à la culture et à la langue. Nous traduisons actuellement un certain nombre de documents qui ont déjà été préparés dans une diversité de langues autochtones.

C'est là une recommandation très importante et essentielle, qui reflète la route que nous empruntons actuellement, et j'ajouterais qu'il y a déjà beaucoup de travail en cours à cet égard.

Valerie Gideon, sous-ministre adjointe principale, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, ministère des Services aux Autochtones Canada : La Thunderbird Partnership Foundation est dirigée par Carol Hopkins. Elle a récemment reçu l'Ordre du Canada. Il s'agit d'une experte autochtone très reconnue en santé mentale et en toxicomanie. Elle dirige des séances de dialogue régional à l'échelle du pays pour fournir des renseignements sur l'élaboration d'outils d'éducation publique précis. Elle a un solide appui des Premières Nations et des autres chefs autochtones pour réaliser ce travail.

Le tout sera présenté au groupe de travail de l'Assemblée des Premières Nations qui s'intéresse précisément à la légalisation du cannabis, entité que nous soutenons nous aussi. Les réunions ont commencé récemment. Le groupe a embauché une personne chargée précisément de coordonner les travaux du groupe de travail. Les responsables prévoient tenir un sommet national, qui sera aussi une occasion d'obtenir des commentaires précis de la part des collectivités au sujet du matériel éducatif.

La ministre Philpott est aussi très résolue à fournir les ressources précises prévues dans le budget de 2018 pour le traitement de la toxicomanie, ce dont je parlerai relativement à une autre composante de vos recommandations. Elle s'est montrée très ferme en veillant à ce que nous menions une campagne d'éducation publique dans le cadre des efforts pour répondre aux besoins complexes des collectivités à risque élevé en ce qui concerne les toxicomanies, et j'inclurais aussi les problèmes liés au cannabis.

Le président : Le préambule au point n° 1 prévoit que le « gouvernement du Canada [négocie et adopte] les mesures suivantes ».

Lorsque vous parlez de toutes ces choses que vous faites, le faites-vous dans le cadre de négociations?

Mme Gideon : Vous voulez parler du matériel d'éducation publique?

The Chair: The preamble including all (a), (b), (c), (d) and (e)he preamble. I am talking about page 16 of the committee's report. It talks about the delay for up to one year, but it says, "The purpose of the delay is to allow time for First Nations, Inuit and Metis communities and the Government of Canada to negotiate and agree on the following deliverables."

Is that in process?

Ms. Gideon: The work that we started with Thunderbird Partnership Foundation and the Assembly of First Nations last year was to prepare for the aspect of legalization coming into force this year.

I don't know, Mr. Costen, if you can comment specifically on that.

The Chair: That is a form of consultation, is it, as opposed to negotiate and agree? I am trying to understand how much of this you are actually doing.

Ms. Gideon: We're responding to what they brought forward as needs in order to support the education of their membership.

Mr. Costen: Valerie Gideon is describing the projects that I mentioned very generally and the pot of money allocated through the budget. They are really negotiations and conversations with communities in which they present their interests and we do our best to accommodate them with the monies that have been provided.

The Chair: Are there any comments on (c)?

Stefan Matiation, Director and General Counsel, Aboriginal Law Centre, Department of Justice Canada: With respect to (c), I note there is also a policy recommendation on that one. I suspect we will have more discussion there as well.

This is getting at the issue of Indigenous jurisdiction. I guess as a starting point I have a few comments on this. The cannabis act itself is a general application that would apply across Canada to all Canadians, including Indigenous peoples. The regime itself doesn't include provisions that would recognize or empower Indigenous lawmaking in this area.

Like the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act, it is legislation that will operate in a framework of other laws and powers. Some Indigenous communities in Canada have self-government powers under their legislation. There are rules in those agreements regarding the relationship between Indigenous lawmaking and things like criminal legislation and the Criminal Code.

Le président : Le préambule, y compris les points a), b), c), d) et e). Je parle de la page 16 du rapport du comité. On y parle du report, qui peut atteindre un an, mais on précise que l'objectif du retard est de « permettre aux collectivités des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis et au gouvernement du Canada de négocier et d'adopter les mesures suivantes ».

Est-ce le processus?

Mme Gideon : Le travail que nous avons commencé l'année dernière en collaboration avec le Thunderbird Partnership Foundation et l'Assemblée des Premières Nations visait à préparer l'entrée en vigueur de la légalisation, cette année.

Je ne sais pas, monsieur Costen, si vous avez des commentaires précis à faire à ce sujet.

Le président : C'est une forme de consultation, n'est-ce pas, plutôt qu'un processus de négociation et d'adoption? J'essaie de comprendre dans quelle mesure c'est ce que vous faites actuellement.

Mme Gideon : Nous répondons aux besoins dont ils nous ont fait part afin de soutenir l'éducation de leurs membres.

M. Costen : Valerie Gideon décrit les projets que j'ai mentionnés de façon très générale ainsi que les fonds prévus dans le budget. Il y a vraiment des négociations et des conversations avec les collectivités durant lesquelles ces dernières nous font part de leur intérêt, et nous faisons de notre mieux pour répondre à leurs besoins avec les fonds qui nous ont été fournis.

Le président : Y a-t-il des commentaires sur le point c)?

Stefan Matiation, directeur et avocat général, Centre de droit autochtone, ministère de la Justice Canada : En ce qui a trait au point c), je souligne qu'il y a aussi une recommandation de politiques à ce sujet. Je soupçonne que nous aurons d'autres discussions à ce sujet également.

On aborde ici la question de la compétence autochtone. Pour commencer, j'aimerais formuler quelques commentaires à ce sujet. La Loi sur le cannabis en tant que telle est une loi d'application générale qui s'appliquera à tous les Canadiens, y compris les Autochtones. Le régime en tant que tel n'inclut pas de disposition reconnaissant ou habilitant les législateurs autochtones dans ce domaine.

Comme c'est le cas pour le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, il s'agit d'une loi qui fonctionnera dans le cadre d'autres lois et en vertu d'autres pouvoirs. Certaines collectivités autochtones au Canada ont des pouvoirs liés à l'autonomie gouvernementale en vertu de leurs lois. Il y a des règles dans ces ententes relativement à la relation entre l'élaboration des lois autochtones et certaines choses comme la législation pénale et le Code criminel.

Under the Indian Act, there are also certain bylaw-making powers regarding intoxicants. Some First Nations use those bylaw-making powers to deal with certain issues around intoxicants and health and wellness in their communities.

The regime doesn't address jurisdiction itself, but it will operate within an existing framework of other types of authorities that Indigenous governments have.

The Chair: Item (d) is substantial funding. That is a policy question for the government, but what is being done on the rest of this?

Ms. Gideon: When we last had an opportunity to address the committee, we spoke about significant investments that had been made by the government with Budget 2016 in the area of mental health. Mental wellness teams were established across the country, quadrupling the number of those teams.

They are all hosted by Indigenous communities and mandated by leadership. They serve from four to 10 communities each. In provinces like Ontario and Saskatchewan, for instance, all communities have mandated that they will have access to a mental wellness team. We also established a Hopeful Wellness Line which now has a chat function similar to the Kids Helpline chat function. This is all governed and managed through an Indigenous organization.

We also received funding in Budget 2017 of $204 million, specific to mental health, to continue to ramp up access to services for our communities. That also includes expanding the non-insured health benefits and mental health counselling to include access to traditional healers. We have seen over a 100 per cent increase in use of the mental health counselling benefit and non-insured over the last few years. There's a significant improvement in access to this benefit.

We are also using funding agreements with communities to deliver that benefit instead of only on an individual or family basis, and that has expanded access.

Since we have had an opportunity to speak to this committee prior to Budget 2018, we have also been able to access $248 million in Budget 2018 for expansion of the Indian Residential Schools Resolution Health Support Program, a very successful program that supports families, individuals and communities with healing resulting from the intergenerational impacts of residential schools and other impacts related to colonization.

En vertu de la Loi sur les Indiens, il y a aussi certains pouvoirs réglementaires concernant les boissons alcoolisées. Certaines Premières Nations utilisent ces pouvoirs de réglementation pour régler divers problèmes liés aux substances intoxicantes et à la santé et au bien-être des membres de leur collectivité.

Le régime ne traite pas des compétences en tant que telles, mais il s'inscrira dans un cadre actuel au sein duquel les gouvernements autochtones ont d'autres types de pouvoir.

Le président : Le point d) concerne un financement substantiel. C'est une question stratégique pour le gouvernement, mais que fait-on pour le reste de tout cela?

Mme Gideon : La dernière fois que nous avons eu l'occasion de nous adresser au comité, nous avons parlé d'investissements importants qui avaient été faits par le gouvernement dans le budget de 2016 dans le domaine de la santé mentale. Des équipes responsables du mieux-être mental ont été mises sur pied un peu partout au pays, ce qui a quadruplé leur nombre.

Elles se trouvent toutes dans des collectivités autochtones et reçoivent leurs mandats des dirigeantes et dirigeants. Chaque équipe sert de 4 à 10 collectivités. Dans des provinces comme l'Ontario et la Saskatchewan, par exemple, toutes les collectivités ont l'obligation d'offrir un accès à une équipe de mieux-être mental. Nous avons également établi une ligne d'information sur le mieux-être qui offre maintenant une fonction de clavardage similaire à la fonction de clavardage de Jeunesse, J'écoute. Tout cela est régi et géré par une organisation autochtone.

Nous avons également reçu, dans le budget de 2017, 204 millions de dollars, des fonds destinés précisément à la santé mentale, pour continuer à améliorer l'accès aux services dans nos collectivités. Cela inclut l'élargissement des services de santé non assurés et du counseling en santé mentale afin d'inclure l'accès aux guérisseurs traditionnels. Au cours des dernières années, le recours aux services de counseling en santé mentale et aux services non assurés a augmenté de 100 p. 100. Il s'agit là d'une amélioration importante de l'accès à cette prestation.

Nous utilisons aussi des ententes de financement avec les collectivités pour offrir cette prestation plutôt que de procéder uniquement sur une base individuelle ou familiale, et cela a aussi permis d'élargir l'accès.

Depuis que nous avons eu l'occasion d'en parler au comité avant le budget de 2018, nous avons aussi eu accès à 248 millions de dollars dans ce budget pour assurer l'expansion du Programme de soutien en santé — résolution des questions des pensionnats indiens, un programme qui a beaucoup de succès et qui soutient les familles, les particuliers et les collectivités dans leur processus de guérison associé aux répercussions intergénérationnelles des pensionnats et d'autres répercussions liées à la colonisation.

We have also been able to access as part of that $200 million for addictions treatment, specifically over five years, with $40 million ongoing to expand access to treatments and the capacity of on-the-land initiatives with a variety of different mechanisms to improve and modernize access to addiction treatment services for communities.

As reported at our last committee session with you, we are continuing to support the feasibility assessment for the design of a treatment centre in Nunavut which, as we have referenced, would be cost shared with the land claims organizations, the federal government, and the territorial governments that are continuing to plan for that effort.

There was an on-the-land collaborative in the Northwest Territories, as an example. There are on-the-land treatment services that are being offered also in Yukon. There are a lot of progress and ramp up in capacity and access with respect to mental health and addictions compared to where we were in 2015.

The Chair: Indeed you have come at it together. Finally, there is recommendation No. 2 which prescribes that the Minister of Health reserve at least 20 per cent of all cannabis production licences for producers on lands under the jurisdiction or ownership of Indigenous governments.

Mr. Costen: I can take that one, Mr. Chair. There's an important detail as officials and even I personally meet in person. Perhaps I didn't do a good enough job, when we had an opportunity to present the proposed licensing scheme at the Aboriginal Peoples Committee.

The proposal does not include any sense of a supply-managed arrangement where the government would set a quota or a maximum number of licences of any kind. It really is a program where the regulations will set out licensing criteria. Applicants will make applications for a licence and then they will receive a licence. Then the market eventually will sort out how many and what the market looks like.

It is not an arrangement where the government has said it was only going to issue 100 cences. In order to identify what 20 per cent looks like, you would need to have some type of denominator.

The way that recommendation has been crafted and worded, it suggests that there's a denominator. The reality is there's almost an infinite number of licences. Identifying 20 per cent of an infinite number is not possible.

Nous avons aussi eu accès à 200 millions de dollars pour le traitement des dépendances, plus précisément sur 5 ans, assortis de 40 millions de dollars de façon continue pour élargir l'accès aux traitements et renforcer la capacité des initiatives sur le terrain grâce à un éventail de mécanismes différents visant à améliorer et moderniser l'accès aux services de traitement de la toxicomanie dans les collectivités.

Comme nous l'avons indiqué durant notre dernière séance devant le comité, nous continuons de soutenir l'évaluation de faisabilité liée à la conception d'un centre de traitement au Nunavut qui, comme nous l'avons mentionné, serait construit en vertu d'un partage des frais avec les organismes de revendications territoriales, le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux, qui continuent de planifier cet effort.

On peut mentionner ici le fonds On The Land Collaborative, dans les Territoires du Nord-Ouest. En outre, de tels services de traitement ont aussi été offerts au Yukon. Il y a beaucoup de progrès et de renforcement des capacités et de l'accès en ce qui a trait à la santé mentale et la toxicomanie comparativement à la situation dans laquelle nous nous trouvions en 2015.

Le président : En effet, vous avez travaillé en collaboration. Il y a enfin la deuxième recommandation, selon laquelle la ministre de la Santé doit réserver au moins 20 p. 100 des licences de production de cannabis aux producteurs établis sur les terres relevant de gouvernements autochtones ou leur appartenant.

M. Costen : Je peux vous en parler, monsieur le président. Il y a une équipe importante lorsque les représentants et moi-même nous rencontrons en personne. Je n'ai peut-être pas été assez clair lorsque nous avons eu l'occasion de présenter le régime de licences proposé au Comité des peuples autochtones.

La proposition ne comprend pas l'idée d'une entente de gestion de l'offre en vertu de laquelle le gouvernement établirait un quota ou un nombre maximal de licences de quelque nature que ce soit. Il s'agit vraiment d'un programme dans le cadre duquel les règlements énonceront les critères d'octroi des licences. Les demandeurs présenteront des demandes pour obtenir une licence, puis ils l'obtiendront. C'est ensuite le marché qui, au bout du compte, déterminera combien il y en aura et ce à quoi le marché ressemblera.

Ce n'est pas un arrangement dans le cadre duquel le gouvernement a dit qu'il allait seulement émettre 100 licences. Pour savoir ce à quoi ressemble une part de 20 p. 100 des licences, il faudrait avoir un certain dénominateur.

La façon dont cette recommandation a été formulée laisse entendre qu'il existe un tel dénominateur. La réalité, c'est qu'il peut y avoir un nombre quasiment infini de licences. Il n'est pas possible de calculer 20 p. 100 d'un nombre infini.

Insofar as we understand the prerogative behind the recommendation, it is to ensure participation of Indigenous communities and companies in the regulated market. That is something the government has taken on board quite a bit.

I would point to two things. Recently, in the context of the program for issuing licences for medical cannabis production, we have created what we call a navigator service for Indigenous companies and Indigenous peoples specifically. Recognizing that the process of navigating regulations can be a complex and difficult one, many in the private sector rely on consultants. These types of services are quite costly, and they're not always available in First Nations communities. They may not have the means necessarily.

What we have done as a regulator is to try to create a navigator or concierge service, if you will, that will help interested Indigenous entrepreneurs navigate the regulatory environment and successfully arrive at having a licence. That is really meant to foster a participation in the regulated market.

In the absence of having some type of hard quota that would reserve a certain portion of the market for Indigenous companies, this has been the practice we have put forward currently and what we would continue to establish.

I don't know if Ms. Murphy wants to say something about the economic development support programs which your department provides that also support Indigenous-owned small businesses including cannabis businesses.

The Chair: What is this navigator service you referred to?

Mr. Costen: The navigator service is employees that work in the Health Canada regulatory program on the licensing program. It exists solely to work step by step with interested Indigenous companies that want to put in an application through the entire licensing process, so that they can move expeditiously through the vetting process in order to meet the requirements they need to meet without necessarily having to rely on outside consultants and these sorts of things. It is meant to create an easy pathway into the regulatory environment.

The Chair: I want to get to the committee members. Is there anything you want to add here?

Senator Seidman: Thanks for giving us an overview. It was helpful to listen to it. I would like to ask specifically about recommendations Nos. 1(d) and (e). It is also under policy

Dans la mesure où nous comprenons la prérogative qui sous-tend la recommandation, il s'agit d'assurer la participation des collectivités et des entreprises autochtones dans le marché réglementé. C'est un objectif relativement auquel le gouvernement a déployé pas mal d'efforts.

J'aimerais souligner deux choses. Récemment, dans le cadre du programme de délivrance des licences pour la production du cannabis thérapeutique, nous avons créé ce que nous appelons un service de navigation pour les entreprises autochtones et les Autochtones en particulier. Reconnaissant qu'il peut être difficile de s'y retrouver lorsqu'il est question de réglementation, et que ce peut être un processus difficile, beaucoup d'intervenants du secteur privé se tournent vers des consultants. Ces types de services sont très coûteux et ne sont pas toujours accessibles aux collectivités des Premières Nations. Ces dernières n'ont peut-être pas les moyens d'en bénéficier.

En tant qu'organisme de réglementation, nous avons essayé de créer un service de navigateur, ou un service de concierge, pour ainsi dire, visant à aider les entrepreneurs autochtones intéressés à s'y retrouver dans le cadre réglementaire et à réussir à obtenir une licence. Cette mesure vise vraiment à favoriser leur participation au marché réglementé.

En l'absence d'un genre de quota ferme qui nous permettrait ensuite de réserver une portion du marché aux entreprises autochtones, c'est la pratique que nous avons mise de l'avant actuellement et c'est ce que nous entendons continuer à faire.

Je ne sais pas si Mme Murphy veut dire quelque chose au sujet des programmes de soutien au développement économique relevant de son ministère et qui permettent aussi d'offrir un soutien aux petites entreprises autochtones, y compris les entreprises dans le secteur du cannabis.

Le président : En quoi consiste le service de navigation dont vous parlez?

M. Costen : Le service de navigation réunit des employés qui travaillent dans le cadre du programme de réglementation de Santé Canada et plus précisément dans le cadre du programme de délivrance des licences. Il vise uniquement à aider, étape par étape, les entreprises autochtones intéressées à présenter une demande durant tout le processus de délivrance de licence de façon à ce qu'elles puissent franchir rapidement le processus de vérification et ainsi satisfaire aux exigences nécessaires sans pour autant avoir à faire appel à des consultants externes ou ce genre de choses. Le service vise à faciliter le processus réglementaire.

Le président : Je veux donner la parole aux membres du comité. Avez-vous quelque chose à ajouter, ici?

La sénatrice Seidman : Merci de nous avoir donné un aperçu. Il a été utile de l'écouter. Je m'interroge précisément sur les recommandations 1d) et 1e). C'est un sujet aussi abordé aux

recommendations Nos. 4 and 5. They all relate to health treatment and addiction.

The Aboriginal Committee heard that there are no treatment centres in the North now, and that there's an enormous concern this legislation is being rushed through before the necessary mental health and treatment support services will be ready.

You mentioned that you have added some budget. You have had meetings. You are in the process of designing and planning an addiction centre.

However, what mental health and treatment facilities will be available and in place in the North at the time of legalization?

Ms. Gideon: We will not be there at that point.

Senator Seidman: You won't be there at legalization.

Ms. Gideon: No. People are accessing treatment centres that are not in the territorial context.

Senator Seidman: Do you have concerns that vulnerable youth, who are more susceptible to addiction in remote and northern communities, will be disproportionately impacted by this legislation?

Ms. Gideon: I can't comment with respect to whether or not they would be disproportionately impacted. What I can say is that youth at risk is an ongoing concern of the government, which is why they have made substantive investments over the last three federal budgets to support increases of accessibility to mental health services and treatment services.

The design, build, staffing and creation of a treatment centre in a northern context require a lot of community engagement and a lot of participation. We also have to ensure, as partners, that it will be sustainable with respect to the recruitment and retention of workers. It is a multi-year exercise.

Senator Seidman: I have to ask you, having listened to that: What analysis was done by your department on the impact of this legislation on the mental health and well-being of Indigenous youth?

Ms. Gideon: We fund on an ongoing basis health survey research by First Nations to assess trending with respect to youth in terms of their self-rated state of mental health and addiction support.

recommandations 4 et 5. Elles sont toutes liées aux traitements de santé et à la toxicomanie.

Le Comité des peuples autochtones a entendu dire qu'il n'y a pas de centre de traitement dans le Nord actuellement, et on s'inquiète énormément de l'adoption précipitée du projet de loi avant que les services de soutien en santé mentale et de traitement nécessaires soient prêts.

Vous avez mentionné avoir certains fonds de plus. Vous avez organisé des réunions. Vous êtes en train de concevoir et de planifier un centre de lutte contre la toxicomanie.

Cependant, quelles installations de santé mentale et de traitement seront disponibles dans le Nord au moment de la légalisation?

Mme Gideon : Nous ne serons pas encore là au moment de la légalisation.

La sénatrice Seidman : Vous ne serez pas là au moment de la légalisation.

Mme Gideon : Non. Les gens ont accès à des centres de traitement à l'extérieur des territoires.

La sénatrice Seidman : Craignez-vous que les jeunes vulnérables, ceux qui sont susceptibles d'être des toxicomanes et qui vivent dans les collectivités du Nord, seront touchées de façon disproportionnée par le projet de loi?

Mme Gideon : Je ne peux pas vous dire s'ils seront touchés de façon disproportionnée, mais je peux vous dire que les jeunes à risque sont une préoccupation constante du gouvernement, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait des investissements importants dans les trois derniers budgets fédéraux pour soutenir un accès accru aux services de santé mentale et aux services de traitement.

La conception, la construction, la dotation en personnel et la création d'un centre de traitement dans le Nord exigent un important engagement communautaire et une importante participation. Nous devons veiller, en tant que partenaires, à assurer la durabilité du centre en ce qui a trait au recrutement et au maintien en poste des travailleurs. C'est un processus pluriannuel.

La sénatrice Seidman : Après avoir écouté ce que vous avez dit, je dois vous poser la question suivante : quelle analyse votre ministère a-t-il réalisée au sujet de l'incidence de la légalisation sur la santé mentale et le bien-être des jeunes Autochtones?

Mme Gideon : Nous finançons de façon continue des enquêtes sur la santé menées par les Premières Nations pour évaluer les tendances relatives aux jeunes en ce qui concerne leur autoévaluation de l'état de leur santé mentale et le soutien en matière de toxicomanie.

In Budget 2018, for the first time the government announced dedicated resources for a specific Inuit health survey that will also be funded on an ongoing basis. It will enable Inuit for the first time to self-direct and conduct comprehensive research with respect to their population that will be based on their needs.

Dans le budget de 2018, pour la première fois, le gouvernement a annoncé des ressources spéciales pour réaliser un sondage portant précisément sur la santé des Inuits. Ce processus sera aussi financé de façon permanente. Ces fonds permettront, pour la première fois, aux Inuits de diriger par eux-mêmes et de mener des recherches exhaustives sur leur population en fonction de leurs besoins.

Senator Seidman: Then, do you not understand why there's a certain degree of concern that this is all too fast for First Nations in the North, with no facilities to deal with the impact that we can imagine this legislation will bring this summer? There are no services. There are no front-line services on the ground operationalized now to deal with it.

La sénatrice Seidman : Dans ce cas-là, ne comprenez-vous pas pourquoi on s'inquiète dans une certaine mesure que tout va trop vite pour les Premières Nations dans le Nord, qui n'ont aucune installation pour composer avec les répercussions que le projet de loi pourrait avoir cet été? Il n'y a pas de service. Il n'y a pas de service de première ligne sur le terrain qui soit déjà opérationnel pour composer avec tout cela.

Ms. Gideon: There are front-line services. There's no residential treatment facility. It does not mean that there are not front-line services available through the territorial governments.

Mme Gideon : Il y a des services de première ligne. Il n'y a pas d'établissement de traitement résidentiel. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de services de première ligne offerts par les gouvernements territoriaux.

We fund and have been funding for quite an extensive period of time specific top-up supplemental funding to what territorial health systems receive, specific to supporting Inuit and First Nations in relation to mental wellness. We do that through a five to 10-year funding agreements.

Nous fournissons, et ce, depuis assez longtemps, des fonds complémentaires précis dans le cadre du financement que reçoivent les systèmes de santé des territoires. Ces fonds visent précisément à soutenir les Inuits et les Premières Nations en ce qui a trait au bien-être mental. Nous le faisons grâce à des ententes de financement quinquennales ou décennales.

In Nunavut, for instance, it is a tripartite MOU that directs those investments. There is some significant Inuit engagement with respect to where that funding is allocated.

Au Nunavut, par exemple, nous misons sur un protocole d'entente tripartite qui permet de régir ces investissements. Il y a là un important engagement inuit quant aux décisions liées à l'affectation de ces fonds.

We funded in 2016 the implementation of a National Inuit Suicide Prevention Strategy, which was designed and developed by Inuit. They are driving the implementation of that strategy.

En 2016, nous avons financé la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits, qui a été conçue et élaborée par des Inuits. Ce sont eux qui dirigent la mise en œuvre de cette stratégie.

There has been quite a bit of recognition about the importance of increasing front-line support.

On a beaucoup reconnu l'importance d'offrir un soutien de première ligne accru.

Senator Seidman: There are still no treatment centres on the ground to deal with that.

La sénatrice Seidman : Il n'y a toujours pas de centre de traitement sur le terrain pour composer avec tout cela.

Ms. Gideon: There is not a residential treatment centre on the ground, but people can access treatment services.

Mme Gideon : Il n'y a pas de centre de traitement résidentiel sur le terrain, mais les gens peuvent avoir accès à des services de traitement.

The Chair: Thank you.

Le président : Merci.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Petitclerc: With regard to the consultations, I am concerned by what we are hearing today, by what the report contains, and by what we heard at the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

La sénatrice Petitclerc : Concernant la consultation, je suis déstabilisée au niveau de ce qu'on entend aujourd'hui, de ce qu'on lit dans ce rapport et de ce qu'on a entendu au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

There seem to be inconsistencies in what we are hearing. You seem to be saying that you are satisfied with the consultations that were carried out. When we examine the report and look back on the testimony that we heard, however, it seems clear that the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples and the senators individually, and the organizations, told us that the consultations were inadequate. We heard that they were not adequate and not representative of the different cultures, languages and peoples.

The consultations were not linear, and by that I mean that the organizations were consulted but not in depth.

According to the President of Nunavut Tunnagavik Incorporated, or NTI, Aluki Kotierk, the consultations with the Inuit were inadequate. The Aboriginal Patient Navigator, or APN services have said from the beginning that they are not ready.

I'd like to get the real facts on this, because I think it would enlighten us a lot as to the rest of the recommendations.

Are you satisfied with the consultations that were held?

Mr. Costen: Thank you for the question. I am going to answer in English, if you don't mind.

Senator Petitclerc: Of course.

[*English*]

Mr. Costen: It is a really excellent question. You will forgive me, but declaring whether the consultations are adequate is a very difficult question to answer.

Really, what I can do is describe the consultations that have occurred. The determination about whether those consultations are adequate from the perspective of a variety of people is a determination left to others to make.

I was at the AFN Special Chiefs Assembly a couple of weeks ago and heard very much of the same commentary. What I can do is simply describe what efforts we have made to have a dialogue. Again, I will try to be mercifully brief here.

It has been a process of discussion. When the task force began its work, there was participation at a variety of regional events. There was a separate Indigenous round table. That, then, has grown. There hass been ministerial engagement to the national organizations and to some regional organizations.

In my direct responsibilities over the program, we have been in, as I said, some 50, 60 or 70 communities in the North, from east to west. In those communities, to create a mental image,

Il semble y avoir une grande différence dans le discours. Vous semblez nous dire que vous êtes satisfait de la consultation qui a été menée. Lorsqu'on examine le rapport et qu'on se rappelle les témoignages qu'on a entendus, clairement, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones et les sénateurs, de façon individuelle, et les organismes nous disent qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultations. Elles n'ont pas été menées de façon adéquate et elles ne sont pas représentatives des différentes cultures, des différentes langues et des différents peuples.

Les consultations n'ont pas été engagées de façon linéaire, c'est-à-dire que les organismes ont été consultés, mais pas en profondeur.

Selon la présidente du Nunavut Tunnagavik Incorporated (NTI), Aluki Kotierk, les consultations ont été inadéquates avec les Inuits. L'Aboriginal Patient Navigators (APN) mentionne, depuis le début, qu'ils ne sont pas prêts.

J'aimerais avoir l'heure juste à ce sujet parce que je trouve que cela nous éclaire beaucoup sur tout le reste des recommandations.

Êtes-vous satisfait des consultations menées?

M. Costen : Merci de la question. Je vais répondre en anglais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

La sénatrice Petitclerc : Pas du tout.

[*Traduction*]

M. Costen : C'est vraiment une excellente question. Vous devez cependant me pardonner, mais il est très difficile de répondre et de dire si les consultations sont adéquates ou non.

En fait, ce que je peux faire, c'est de décrire les consultations qui ont eu lieu. Quant à savoir si elles sont adéquates du point de vue d'une diversité de personnes, eh bien, je laisse les autres en décider.

J'étais à l'Assemblée spéciale des chefs de l'APN il y a quelques semaines et j'ai entendu pas mal les mêmes commentaires. Ce que je peux faire, c'est de simplement vous décrire les efforts que nous avons déployés pour avoir un dialogue. Encore une fois, je vais essayer d'être le plus bref possible.

Cela a été un processus de discussion. Lorsque le groupe de travail s'est attelé à la tâche, il a participé à une diversité d'événements régionaux. Il y avait une table ronde autochtone distincte. Puis, cette initiative a pris de l'ampleur. Il y a eu un engagement ministériel auprès des organisations nationales et de certaines organisations régionales.

Dans le cadre de mes responsabilités directes à l'égard du programme, je dirais que nous nous sommes rendus dans 50, 60 ou 70 collectivités dans le Nord, d'est en ouest. Dans ces

sometimes it is a meeting with five or six decision makers and sometimes it is the entire community.

We have 600 or 700 communities spread out across the country and a number of regional, local and national organizations. We understand the interest. We have made ourselves as available as possible. We have created lines of communication and established governance structures. These have all kind of emerged over time.

I mentioned before that we have a dedicated outreach unit with staff that do nothing other than Indigenous outreach.

Whether all of those activities at the beginning of the task force, the ministerial outreach and the officials' outreach, are seen as adequate enough, I will leave that judgment to others.

In sharing that information it is just to acknowledge that the interest and the desire to have that conversation, to hear the concerns and to work through them, exist. We will continue to do this and to do our best to meet all of those interests and have those conversations.

Senator Gold: I want to clarify my understanding on the consultation point. Then I would like to speak a bit about the specific amendments.

Do I understand correctly that the current state of constitutional law in Canada is that there is actually no duty to consult on the legislative process?

There are consultations on all kinds of things, but there is no legal duty on the government under the current state of the law to consult on the legislative process. Am I correct in that?

Mr. Matiation: Yes, that is correct, based on the guidance we have so far from the courts. You might be aware that there is a case before the Supreme Court now that will be important to that issue.

As you mentioned, engagement and consultation in the development of legislation are certainly always viewed as useful exercises.

Senator Gold: I just wanted to clarify that, chair, to put it in the framework.

If I could continue with you, Mr. Matiation, you mentioned in your remarks earlier that the range of Indigenous communities law-making powers may differ, such as, for example, those that have self-government agreements. One might even add those whose rights have never been so-called extinguished or whose

collectivités, pour vous permettre de vous faire une image mentale, nous rencontrions parfois cinq ou six décideurs ou, à d'autres occasions, tous les membres de la collectivité.

Il y a 600 ou 700 collectivités dans tout le pays et un certain nombre d'organisations régionales, locales et nationales. Nous comprenons l'intérêt suscité. Nous nous sommes rendus le plus disponibles possible. Nous avons créé des lignes de communication et avons établi des structures de gouvernance. Toutes ces choses se sont mises en place au fil du temps.

J'ai mentionné plus tôt que nous comptons sur une unité d'extension spécialisée dont les membres s'occupent uniquement de communiquer avec les Autochtones.

Pour ce qui est de savoir si toutes ces activités, depuis la création du groupe de travail, l'extension ministérielle et l'extension des représentants, sont jugées adéquates, je laisserai à d'autres le soin d'en juger.

Je le dis tout simplement pour souligner qu'il existe bel et bien un intérêt et un désir d'avoir cette conversation, d'entendre ces préoccupations et de travailler pour les dissiper. Nous continuerons à le faire et nous continuerons de faire de notre mieux pour répondre à tous ces intérêts et avoir ces conversations.

Le sénateur Gold : Je veux m'assurer de bien comprendre la question des consultations, puis j'aimerais parler rapidement d'amendements précis.

Est-ce que je comprends bien que dans le contexte du droit constitutionnel actuel au Canada, il n'y a en fait aucune obligation de consulter dans le cadre du processus législatif?

On mène des consultations et ce genre de choses, mais il n'y a pas d'obligation juridique imposée au gouvernement, dans le contexte actuel du droit, de consulter qui que ce soit dans le cadre des processus législatifs. Est-ce exact?

M. Matiation : Oui, c'est exact, à la lumière des directives que nous avons reçues jusqu'à maintenant des tribunaux. Vous savez peut-être que la Cour suprême est actuellement saisie d'une affaire qui sera importante à cet égard.

Comme vous l'avez mentionné, l'engagement et la consultation dans le cadre de l'élaboration de la législation sont bien sûr toujours considérés comme des exercices utiles.

Le sénateur Gold : Je voulais tout simplement le préciser, monsieur le président, pour que l'on comprenne bien dans quel contexte tout cela s'inscrit.

Je vais continuer avec vous, monsieur Matiation. Vous avez mentionné dans votre déclaration tantôt que l'éventail des pouvoirs législatifs des collectivités autochtones peut différer comme, par exemple, dans le cas des groupes qui ont des ententes d'autonomie gouvernementale. On pourrait même

territories have never acceded, amd those under the auspices of the Indian Act who have some bylaw power over intoxicants.

ajouter le cas des collectivités dont les droits n'ont jamais été éteints, comme on dit, ou dont les territoires n'ont jamais été cédés ainsi que celles qui, sous le régime de la Loi sur les Indiens, ont certains pouvoirs réglementaires en ce qui concerne les boissons alcoolisées.

I have a two-part question, and I am interested in your answers.

J'ai une question à deux volets et j'aimerais bien connaître vos réponses.

First, is it realistic to think, given the diversity of communities with diverse legal legislative powers, that the deliverable as called for in the amendments can actually be achieved within a one-year period? Or, might it take longer to sort out whose law-making powers might apply, to say nothing of working through whether the Criminal Code, in all of its aspects, would continue to apply as a law of general application? That's the first part.

Premièrement, est-il réaliste de penser, étant donné la diversité de collectivités ayant des pouvoirs législatifs juridiques différents, que ce qui est demandé dans les amendements puisse vraiment être réalisé dans un délai d'un an? Ou se peut-il qu'il faille plus longtemps pour déterminer quels sont les pouvoirs législatifs pouvant s'appliquer, et là je ne parle même pas de la question de savoir si le Code criminel, et tous ses aspects, continueraient de s'appliquer en tant que loi d'application générale? C'est la première partie de ma question.

Second, with regard to the bylaw power under the Indian Act that gives communities the ability to legislate with regard to intoxicants, am I correct in understanding that at least to date intoxicants have been narrowly interpreted to include alcohol but not necessarily drugs like cannabis?

Deuxièmement, en ce qui a trait au pouvoir réglementaire au titre de la Loi sur les Indiens qui donne aux collectivités la capacité de légiférer en matière de boissons alcoolisées, ai-je raison de croire que, jusqu'à maintenant, les mesures prises à cet égard se limitaient à l'alcool et n'incluaient pas nécessairement les drogues comme le cannabis?

Could you comment on that and whether you think there's an opening on the government's part to treat the term intoxicants more broadly than it has hitherto been treated?

Pouvez-vous formuler des commentaires à ce sujet et nous dire si, selon vous, il y a une ouverture de la part du gouvernement quant à la possibilité d'inclure d'autres substances intoxicantes et d'adopter une interprétation plus inclusive qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant?

Mr. Matiation: Maybe I will start with the first question. It's not that there's a lack of clarity about the nature of the proposed legislation. It is legislation of general application that will apply, if given Royal Assent or upon Royal Assent, to all Canadians including Indigenous peoples. There is no lack of clarity in that respect.

M. Matiation : Permettez-moi de commencer par la première question. Ce n'est pas que la nature du projet de loi manque de clarté. C'est une loi d'application générale qui s'appliquera, si elle reçoit la sanction royale ou au moment de l'obtenir, à tous les Canadiens, y compris les Autochtones. Il n'y a aucun manque de clarté à cet égard.

There will be, I imagine, ongoing work with Indigenous governments and organizations on, as we've heard, how to deal with some of the issues related to legalization within their communities; but there's no clarity about the legislation itself.

Il y aura, j'imagine, un travail continu auprès des gouvernements et organisations autochtones sur, comme nous l'avons entendu, la façon de composer avec certains des enjeux liés à la légalisation dans leurs collectivités, mais il n'y a pas de clarté au sujet de la loi en tant que telle.

In terms of the second question about the intoxicants provision of the Indian Act, the Indian Act refers to intoxicants. It's partly the nature of the French definition as well, but it suggests that it deals with alcoholic beverages.

Pour ce qui est de la deuxième question sur la disposition touchant les boissons alcoolisées dans la Loi sur les Indiens, le terme utilisé en anglais semble de portée plus générale, mais pour ce qui est des définitions, dans les deux cas, elles donnent à penser qu'il est question précisément des boissons alcoolisées.

On a review of several First Nation bylaws, you can see that some First Nations communities have established themselves as dry communities. That is the phrase used. They have used their bylaw-making powers. Typically, they would refer to a number of bylaw-making powers. Not just the one that deals with intoxicants, but also health, safety and other provisions under the

Un examen de plusieurs règlements administratifs des Premières Nations permet de constater que certaines collectivités des Premières Nations ont décidé d'interdire l'alcool. Ce sont des collectivités sans alcool. Elles ont utilisé leur pouvoir de réglementation. Habituellement, elles s'appuient sur un certain nombre de pouvoirs réglementaires, pour composer non

Indian Act would be the bases for dry community bylaws that touch on both alcoholic beverages and in some cases drugs identified under the Drugs and Controlled Substances Act.

seulement avec les substances intoxicantes, mais aussi avec la santé, la sécurité et d'autres dispositions au titre de la Loi sur les Indiens sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer pour adopter des règlements administratifs visant à interdire l'alcool et qui concernent à la fois les boissons alcoolisées et, dans certains cas, certaines drogues cernées dans la Loi sur les drogues et autres substances.

The validity of those bylaws is always a question the courts will have to determine. I'll leave it at that.

La validité de ces règlements administratifs est toujours une question que les tribunaux doivent trancher. Je n'en dirai pas plus.

Ultimately, a First Nations government goes through the process of determining what they believe their authorities are under the Indian Act or under other sources if they're a self-governing First Nation. The federal government is not involved in reviewing First Nation bylaws as used to be the case several years ago. Hopefully, that answers your question.

Au bout du compte, un gouvernement des Premières Nations doit entreprendre un processus pour déterminer quels sont, selon lui, ses pouvoirs au titre de la Loi sur les Indiens ou ses pouvoirs conférés d'autres sources s'il s'agit d'une Première Nation autonome. Le gouvernement fédéral ne participe pas à l'examen des règlements administratifs des Premières Nations comme c'était le cas il y a plusieurs années. J'espère avoir répondu à votre question.

Senator Tannas: I have some words on consultation and what we heard. Notwithstanding what you said, Mr. Costen, we saw the list of who was consulted and what activity was done prior to the cake being baked, and it was precious little.

Le sénateur Tannas : J'ai quelques mots à dire sur les consultations et ce que nous avons entendu. Nonobstant ce que vous avez dit, monsieur Costen, nous avons vu la liste des personnes ayant été consultées et des activités réalisées avant que les jeux soient faits, et il n'y en avait vraiment pas beaucoup.

There was a round table in Vancouver with Anne McLellan's task force. There was a phone call on multiple issues to the head of ITK. This was one of the items in the phone call, according to the head of ITK, but it was listed as pre-drafting consultations, nothing else.

Il y a eu une table ronde à Vancouver avec le groupe de travail d'Anne McLellan et un appel téléphonique portant sur de multiples enjeux avec le chef de l'ITK. C'était l'un des éléments abordés durant l'appel téléphonique selon le chef de l'ITK, mais il est indiqué qu'il s'agissait de consultations préalables à la rédaction, rien d'autre.

Then there are 90 different points of engagement that have happened to date on this bill which is perfect and has no need for change. That's what we have.

Puis, il y a 90 points différents d'engagement qui se sont produits jusqu'à présent relativement au projet de loi, qui est parfait et qui n'a absolument pas besoin d'être modifié. C'est ce qu'il y a eu.

I've asked the minister at our committee if there was one word in this bill that has anything to do with or has been influenced by the consultation that took place and got no answer.

J'ai demandé au ministre durant une réunion du comité s'il y avait ne serait-ce qu'un mot dans le projet de loi ayant quoi que ce soit à faire avec les consultations qui ont eu lieu ou ayant été influencé par celles-ci, et je n'ai pas obtenu de réponse.

We need to do better. Words and deeds with this government are not matching up. Do you know what? It's hard work. I have a lot of sympathy for all of you because I know and have heard privately that it's difficult to engage if the other side isn't ready to engage. That's part of the challenge, and I wish you well with getting better at this.

Nous devons faire mieux. Le gouvernement ne passe pas de la parole aux actes. Vous savez quoi? C'est un travail ardu. J'ai beaucoup de sympathie pour vous tous parce que je sais et j'ai entendu en privé qu'il est difficile de faire participer les gens s'ils ne sont pas prêts à le faire. Cela fait partie du défi, et je vous souhaite beaucoup de succès dans vos efforts pour vous améliorer à cet égard.

I want to focus on the licensing. Mr. Costen, how many of the existing licencees around cannabis have multiple facilities? Would most of them will have multiple facilities, or do you have a bunch of one-offs?

J'aimerais me concentrer sur la question des licences. Monsieur Costen, combien de titulaires de licences liées au cannabis comptent plusieurs installations? Est-ce que la plupart d'entre eux comptent de multiples installations ou y en a-t-il beaucoup qui n'en comptent qu'une seule?

Mr. Costen: I'll give you kind of a general answer. If you need precision, I will have to get back to you.

There are about 104 licences issued across the country currently. There is a handful of what I would describe as sort of the really big players. In those instances, those bigger companies have multiple licences and multiple sites.

Senator Tannas: Those guys who will dominate the recreational market. They have the money. They have $30 billion of market capitalization behind them.

Would it be tough for you to say, "Boys, you're not getting a fifth licence unless it's on Indigenous territory?" Would that be so tough to do?

Mr. Costen: Would it be tough for us to do? There are provisions in the act that allow for priortization. There are also provisions that would allow the minister the discretion to establish some type of criteria and then allocate licences based on that.

I am looking at my colleagues here, but in the kind of construct that you've described I think the proposed authorities would accommodate that type of situation.

Is that fair to say, guys?

Mr. Clare: Yes. There are provisions in the bill to prioritize the consideration of applications, but the system for licensing itself is based on public health and safety considerations. The decision-making criteria for whether or not an applicant actually receives a licence are based on the purposes of the act and to the extent it helps achieve the fundamental purposes tied to public health and public safety.

Senator Tannas: I would disagree. I would say this is also an economic development opportunity of historic proportions.

First Nations, Inuit and Aboriginal peoples across the country need an opportunity to participate. If we pair that with consultations or the lack thereof, which could lead to a lack of preparation, it seems to me to be fair that we might give a little help to the economic development activities of which Ms. Murphy is in charge.

I'd like to turn to her, now that we've heard this is not impossibl, that infinite licences can't be done, et cetera. If we turned our minds to this, we'd have faith that you could figure that out.

M. Costen : Je vais devoir vous répondre de façon générale. Si vous voulez des renseignements plus précis, je vais devoir vous revenir là-dessus.

Environ 104 licences ont été délivrées dans l'ensemble du pays actuellement. Il y a une poignée de ce que j'appellerais en quelque sorte les très gros joueurs. Dans ces situations, les grosses entreprises possèdent plusieurs licences et plusieurs sites.

Le sénateur Tannas : Ces intervenants ce sont ceux qui domineront le marché récréatif. Ils ont l'argent. Ils ont 30 milliards de dollars de capitalisation boursière derrière eux.

Serait-il difficile pour vous de dire : « Écoutez, vous n'allez pas obtenir une cinquième licence sauf si c'est pour une installation en territoire autochtone »? Serait-ce si difficile à faire?

M. Costen : Serait-ce difficile pour nous de le faire? Il y a des dispositions dans la loi qui permettent d'établir des priorités. Il y a aussi des dispositions qui permettent au ministre d'établir certains types de critères puis d'attribuer des licences en conséquence.

Je me tourne vers mes collègues, ici, mais pour ce qui est du genre de situations que vous avez décrites, je crois que les pouvoirs proposés permettraient ce type de situation.

Qu'en pensez-vous?

M. Clare : Oui. Il y a des dispositions dans le projet de loi qui permettent de définir des priorités au moment de l'évaluation des demandes, mais le système de délivrance de licences en tant que tel est fondé sur des considérations liées à la santé et à la sécurité publiques. Les critères décisionnels quant à savoir si un demandeur peut recevoir une licence ou non sont fondés sur les objectifs de la loi et la mesure dans laquelle on aide à atteindre les objectifs fondamentaux liés à la santé et la sécurité publiques.

Le sénateur Tannas : Je ne suis pas d'accord. Je dirais qu'il s'agit aussi d'une occasion de développement économique d'une ampleur historique.

Les Premières Nations, les Inuits et les Autochtones de partout au pays doivent avoir l'occasion de participer. Étant donné les consultations ou le manque de consultations, ce qui pourrait mener à un manque de préparation, j'estime qu'il serait juste qu'on puisse soutenir un peu les activités de développement économique dont Mme Murphy est responsable.

J'aimerais m'entretenir avec elle, maintenant que nous avons entendu que ce n'est pas impossible… le fait qu'il ne peut pas y avoir un nombre infini de licences et ainsi de suite… Si on se penchait sur cette question, nous serions convaincus que vous pourriez trouver une solution.

Ms. Murphy, would you say that you are somehow concerned about the idea of an advantage, if you will, for Indigenous employment and Indigenous economic development around this notion of one-in-five facilities should be located on Indigenous lands?

Ms. Murphy: Certainly, we have changed our authorities to be able to accommodate Indigenous communities that want to come forward with proposals in and around establishing production or distribution of cannabis.

In entertaining those proposals from an economic development point of view, they might want to do a feasibility study. They might want a leg up to help leverage money from the private sector or a partner. We have the parameter that they will have to be licensed by the system.

In the case of a community, we would want to make sure there was community consent so that the community is knowledgeable and has agreed to that kind of economic endeavour occurring within their community.

Once that has happened, we're quite happy to work with communities and businesses that want to get into the business. In fact we are already discussing with a multiple number that are very interested. Many of them have private sector partners. They're not necessarily going to locate on reserve. They may be doing it in an off-reserve context, but they are eligible for funding within our program parameters.

When I was here last time, we said a number of communities were considering this. We've actually now received three proposals which we are looking at and working with communities on.

We are also working with our regional development agency partners to make sure, with the money we have, that the proposals make sense, that they've gone through the appropriate licensing provisions, and that we work to make those successful.

Senator Manning: I want to follow up on the consultation process. Minister Petitpas Taylor and Minister Bill Blair have both said that the government relied heavily on the feedback obtained by the task force.

However, according to a report of the consultation table with the APPA committee, on which Senator Tannas just touched, the majority of consultations, or rather engagement sessions as the government has repeatedly called them, took place after the bill was introduced.

Madame Murphy, diriez-vous que vous êtes un peu préoccupée au sujet de l'idée d'accorder un avantage, pour ainsi dire, à l'emploi des Autochtones et à leur développement économique relativement à cette notion qu'une installation sur cinq devrait être située sur des terres autochtones?

Mme Murphy : Nous avons assurément modifié nos pouvoirs afin d'aider les collectivités autochtones qui veulent présenter des propositions et qui s'intéressent à la production ou la distribution du cannabis.

Lorsqu'on évalue ces propositions du point de vue du développement économique, ces Autochtones voudront peut-être réaliser une étude de faisabilité. Ils veulent peut-être un coup de pouce pour obtenir des fonds du secteur privé ou trouver un partenaire. Un des paramètres du système exige l'obtention d'une licence.

Dans le cas d'une collectivité, nous voudrions nous assurer que la collectivité consent, qu'elle le fait en connaissance de cause et qu'elle accepte ce genre d'activité économique sur son territoire.

Une fois que cela est fait, nous sommes très heureux de travailler en collaboration avec les collectivités et les entreprises qui veulent pénétrer dans le secteur. En fait, nous discutons déjà avec un grand nombre d'intervenants très intéressés. Bon nombre d'entre eux ont des partenaires du secteur privé. Ils ne vont pas nécessairement bâtir les installations dans des réserves. Ils peuvent le faire à l'extérieur des réserves, mais ils sont admissibles à du financement conformément aux paramètres de notre programme.

La dernière fois que j'ai comparu ici, nous avons dit qu'un certain nombre de collectivités envisageaient une telle possibilité. Nous avons maintenant en fait reçu trois propositions que nous examinons et relativement auxquelles nous travaillons avec les collectivités.

Nous travaillons aussi en collaboration avec nos partenaires des agences de développement régional pour nous assurer que, avec l'argent que nous avons, les propositions sont logiques, qu'elles ont été assujetties aux dispositions appropriées en matière de licence et que nous déployons les efforts nécessaires pour en assurer la réussite.

Le sénateur Manning : J'aimerais revenir sur le processus de consultation. La ministre Petitpas Taylor et le ministre Bill Blair ont tous les deux dit que le gouvernement s'appuyait fortement sur les commentaires obtenus par le groupe de travail.

Cependant, selon un rapport de la table de consultation du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ce dont le sénateur Tannas vient de parler, la majeure partie des consultations ou plutôt des séances d'engagement, comme le gouvernement les a appelées à maintes reprises, ont eu lieu après le dépôt du projet de loi.

Furthermore, the vast majority of consultations occurred after the bill was introduced and after the bill reached the Senate.

Can someone point to one specific clause in the bill today that incorporates the feedback and concerns of Indigenous people?

Mr. Costen: It's difficult. You've heard the numbers, the 30,000 submissions to the task force and these sorts of things.

Senator Manning: Yes. What I am trying to get at is the consultation process. The ministers and their parliamentary secretaries said that the feedback obtained by the task force was what the government relied heavily on.

The question is plain and simple. Can you point to one clause in the bill that incorporates the feedback an d concerns of the Indigenous people of Canada? Yes or no.

Mr. Costen: What I was trying to say was: I take the point the senator made earlier that the consultations and interest have grown. Many invitations were sent out during the task force consultations, and not all of them were responded to.

To answer your question, senator, take, for instance, the conversation around minimum age and the determination that the age should be 18. Arriving at that recommendation, the task force sat in rooms not unlike this one and heard many different perspectives, including the Indigenous perspective.

As they worked through all of the different issues, the voices around the table including the Indigenous voices would have been considered part of the process for determining that advice.

To be able to isolate a particular element and ascribe it to any individual person or individual group would be very difficult because the nature of the consultation was to hear from a diversity of voices, balance out the advice being provided and provide, in many cases, a middle ground. That's not the word I am looking for, but to take the balance of the advice provided.

That's why it's very difficult to point to one group, one organization or one person and say, "This is what you contributed to the bill," because it really was a lot of voices.

Senator Omidvar: I have a few questions, and I am going to try to get them on the table as tightly as I can.

You did speak, Mr. Costen, about the impact of recommendation No. 1, which speaks to delaying the legislation. Could you speak specifically, though, on the impact of delay on

De plus, la grande majorité des consultations ont eu lieu après le dépôt du projet de loi et son arrivée au Sénat.

Quelqu'un peut-il mentionner un article précis dans le projet de loi actuel qui tient compte des commentaires et des préoccupations des Autochtones?

M. Costen : C'est difficile. Vous avez entendu les chiffres, les 30 000 mémoires présentés au groupe de travail et ce genre de choses.

Le sénateur Manning : Oui. Là où j'essaie d'en venir, c'est le processus de consultation. Les ministres et leur secrétaire parlementaire ont dit que le gouvernement s'était appuyé beaucoup sur les commentaires obtenus par le groupe de travail.

Ma question est très simple. Pouvez-vous mentionner un article du projet de loi qui intègre la rétroaction et les préoccupations des Autochtones du Canada? Oui ou non?

M. Costen : Ce que j'essaie de dire, c'est que je suis d'accord avec le point soulevé par le sénateur tantôt au sujet du fait que les consultations et l'intérêt ont augmenté. Beaucoup d'invitations ont été envoyées durant les consultations du groupe de travail, et nous n'avons pas toujours reçu de réponse.

Pour répondre à votre question, monsieur le sénateur, prenons, par exemple, la conversation au sujet de l'âge minimum et la décision qu'il fallait opter pour 18 ans. Pour arriver à cette recommandation, le groupe de travail s'est réuni dans des salles similaires à celles dans laquelle nous nous trouvons et a entendu de nombreux points de vue différents, y compris celui des Autochtones.

Et les membres du groupe de travail se sont penchés sur tous ces différents enjeux, et les points de vue des participants, y compris les Autochtones, ont été pris en considération dans le cadre du processus de détermination des conseils.

Il serait très difficile d'isoler un élément précis et de l'attribuer à une personne ou à un groupe en raison du fait que la nature des consultations consistait à entendre divers points de vue, à trouver un juste équilibre à la lumière des conseils prodigués et à opter, dans de nombreux cas, pour un terrain d'entente. Ce n'est pas l'expression que je voulais utiliser, mais il convenait de trouver un équilibre à la lumière de tous les conseils prodigués.

C'est la raison pour laquelle il est très difficile de pointer un groupe ou une organisation et de dire : « Voilà votre contribution au projet de loi », parce que beaucoup de personnes se sont prononcées.

La sénatrice Omidvar : J'ai quelques questions et je vais essayer de les poser le plus rapidement possible.

Vous avez parlé, monsieur Costen, de l'incidence de la première recommandation, qui concerne le fait de reporter l'entrée en vigueur du projet de loi. Pouvez-vous nous parler

Indigenous peoples in Canada, given their current overrepresentation in our system and their overrepresentation in prisons?

Mr. Costen: I'll do my best. Again, it's a big question. Perhaps what I'll do is pick up on comments that Valerie Gideon was making earlier to questions that were being asked by the honourable senator previously.

The data we have right now around use of cannabis would suggest that about 36 per cent of First Nations young people use cannabis and 32 per cent of First Nations adults use cannabis. The opening premise needs to be that cannabis is widely available and widely used. The harms associated with using cannabis exist today. They're not born of the change in law.

The challenges associated with lack of services, whether they are mental health services or drug treatment services, for the 36 per cent and the 32 per cent I just described exist today.

I don't want to put words into Ms. Gideon's mouth, certainly, but that's an urgent problem and she described a number of things her program is doing to respond to that.

To the extent the committee is considering what the impact of delay would be, that's the backdrop for assessing what the impact would be.

In the interests of keeping it tight, maybe I'll stop there.

Senator Omidvar: There's such a distance between what the Aboriginal Peoples Committee has heard about lack of consultation and what you're saying. I am trying to understand and come to my question.

Do you have any parameters, criteria or framework that helps you define what an adequate consultation would be, or is it just a checklist?

Mr. Costen: We did this with the task force. What we do is set out a consultation strategy. In many ways in the case of the task force that was derived from the mandate they were given.

If you look at the terms of reference that the government provided to the task force, it isolated and prioritized certain groups the government wanted the task force to go out and talk to provinces and territories, Indigenous communities, experts in a variety of fields, and so on and so forth. Those terms of reference are actually appended to the report.

précisément de l'incidence du délai sur les Autochtones du Canada, vu leur surreprésentation actuelle dans notre système et leur surreprésentation dans les prisons?

M. Costen : Je ferai de mon mieux. Encore une fois, c'est une grande question. Je vais peut-être revenir sur les commentaires formulés par Valerie Gideon tantôt en réponse aux questions que lui a posées l'honorable sénateur précédemment.

Selon les données dont nous disposons actuellement sur la consommation de cannabis, environ 36 p. 100 des jeunes des Premières Nations consomment du cannabis, et 32 p. 100 des adultes des Premières Nations en consomment aussi. La prémisse de départ doit être que le cannabis est largement disponible et largement consommé. Les préjudices associés à la consommation du cannabis existent déjà aujourd'hui. Ils ne découlent pas de la modification de la loi.

Les défis associés au manque de services, qu'il s'agisse de services de santé mentale ou de services de traitement de la toxicomanie, pour les 36 p. 100 et les 32 p. 100 dont je viens de parler existent déjà à l'heure actuelle.

Je ne veux certainement pas faire dire à Mme Gideon ce qu'elle n'a pas dit, mais c'est là un problème urgent, et elle a décrit un certain nombre de choses réalisées dans le cadre de son programme à cet égard.

Dans la mesure où le comité se penche sur les répercussions du délai, c'est dans ce contexte qu'il faut évaluer les répercussions.

Pour être bref, je vais m'arrêter ici.

La sénatrice Omidvar : Il y a une immense différence entre ce que le Comité des peuples autochtones a entendu au sujet du manque de consultation et ce que vous dites, et j'essaie de comprendre et d'en venir à ma question.

Avez-vous des paramètres, des critères ou un cadre qui vous aident à définir ce en quoi consiste une consultation adéquate ou s'agit-il simplement d'une liste de contrôle?

M. Costen : C'est quelque chose que nous avons fait avec le groupe de travail. Nous avons établi une stratégie de consultation. De nombreuses façons, dans le cas du groupe de travail, tout cela était dérivé du mandat qu'on nous a donné.

Si vous regardez le mandat que le gouvernement a fourni au groupe de travail, vous constaterez que le gouvernement avait cerné certains groupes et leur avait accordé la priorité et il voulait que le groupe de travail aille parler aux provinces et aux territoires, aux collectivités autochtones, aux experts dans une diversité de domaines et ainsi de suite. Ce mandat figure en fait en annexe du rapport.

From that we developed a strategy. What tools will we use to hear from these people? Who are the influencers? Who are the major organizations? Of course, the task force had four and a half months to do their work. How do we get the biggest bang for the buck, so to speak? How do we design a consultation strategy that will hear from as many different people representing those target groups in as many different ways as possible?

C'est à partir de là que nous avons mis au point une stratégie. Quels sont les outils que nous avons utilisés pour pouvoir entendre ce que ces personnes avaient à dire? Qui sont les personnes influentes? Quelles sont les principales organisations? Bien sûr, le groupe de travail a eu quatre mois et demi pour réaliser son mandat. Comment pouvons-nous en avoir le plus pour notre argent, si je peux m'exprimer ainsi? De quelle façon peut-on concevoir une stratégie de consultation qui nous permettra d'entendre le plus grand nombre de représentants des groupes ciblés, et ce, du plus grand nombre de façons différentes?

Again, I leave it to others to judge the success or failure of the efforts, but that's the strategy that goes into developing what an adequate consultation strategy would look like. We then replicate very much the same thing as we move through different stages.

Encore une fois, je laisserai à d'autres le soin de juger du succès ou de l'échec des efforts, mais c'est ainsi que nous avons défini ce à quoi une stratégie de consultation adéquate devait ressembler. Nous avons ensuite reproduit pas mal la même chose au cours des étapes subséquentes.

As another quick example, we've mentioned a few times that we did some consultations on a proposed regulatory approach. We did the same thing. We identified who the target audiences were. Indigenous groups were very much front and centre. They were others, though. What are the strategies that we will deploy to get to them?

Pour donner un autre exemple rapide, nous avons mentionné à quelques reprises que nous avons effectué diverses consultations sur une approche réglementaire proposée. Nous avons fait la même chose. Nous avons cerné les publics cibles. Les groupes autochtones étaient beaucoup à l'avant-plan de nos préoccupations. Cependant, il y en avait d'autres. Quelles sont les stratégies que nous allons déployer pour les rejoindre?

That's the best answer I can give you around how we approached the thought of adequate consultation.

C'est la meilleure réponse que je peux vous fournir quant à la façon dont nous avons abordé l'idée d'une consultation adéquate.

The Chair: Let me pick up on that. I've heard that to the Indigenous community consultation has a broader meaning than what we might consider it to be in the general community, let's say.

Le président : Permettez-moi de poursuivre dans cette veine. J'ai entendu dire que, pour la communauté autochtone, la consultation a une signification plus vaste que ce que nous pourrions envisager dans la communauté générale, disons.

It's not just a question of going in and saying, "Here's our idea. What do you think?" It's a question of sitting down and something more formal being conducted, almost I suppose a negotiation. Maybe it is a negotiation, in effect.

Il ne s'agit pas seulement d'aller dire : « Voici notre idée. Qu'en pensez-vous? » Il s'agit de s'asseoir et de tenir une rencontre plus officielle, à la manière d'une négociation, je suppose. En fait, c'est peut-être une négociation.

Is that your understanding?

Comment voyez-vous les choses?

Mr. Costen: I don't know that I have a lot to say in response to the legal implications of the word "consultation." I don't know that I have a lot of expertise there.

M. Costen : Je ne crois avoir beaucoup de choses à dire par rapport aux répercussions juridiques du mot « consultation ». Je ne crois pas avoir beaucoup d'expertise en la matière.

Mr. Matiation or others, is there's anything you want to say about that?

Monsieur Matiation ou quelqu'un d'autre, y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire à ce sujet?

Mr. Matiation: I don't know if there's much to add from that perspective. I think we're talking about adequacy of consultation in the context of a policy and legislative development process. I think Mr. Costen has tried to characterize some of the considerations that go into that.

M. Matiation : Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de choses à ajouter selon ce point de vue. Je crois que nous parlons de la pertinence de la consultation dans le contexte d'un processus d'élaboration de politiques et de lois. Je pense que M. Costen a essayé de caractériser certaines des considérations qui y sont reliées.

Senator Deacon: I am going to pass on my question because I feel like Senator Petitclerc and Senator Tannas have covered the area.

La sénatrice Deacon : Je vais laisser tomber ma question, parce que je crois que la sénatrice Petitclerc et le sénateur Tannas ont abordé le sujet.

Without trying to flog and talk about the consultation over and over again, I want to take a moment to say I believe in something that has been a critical piece of the recommendations from APPA and a great diversity in trying to understand what it is and what it means.

Sans vouloir m'acharner et parler de la consultation en long et en large, je vais prendre un moment pour dire que je crois en quelque chose qui a été un élément essentiel des recommandations de l'APPA et a apporté une extraordinaire diversité pour essayer de comprendre ce que c'est et ce que cela signifie.

Through this Bill C-45 process, what continues to be very clear to me is the great diversity and the understanding of readiness and consultation. I am just really pausing and saying, I hear the phrase "We are ready."

Dans le cadre du processus lié au projet de loi C-45, ce qui continue d'être très clair pour moi, c'est l'extraordinaire diversité et la compréhension de l'état de préparation et de la consultation. Je prends juste une pause, et j'entends la phrase : « Nous sommes prêts. »

Are we ready? What does readiness look like and feel like? What should it be? Do we have embedded in that readiness or in that process how we will monitor and measure what we're doing while being agile and adjusting as this process moves forward?

Sommes-nous prêts? À quoi l'état de préparation ressemble-t-il? Que devrait-il être? Avons-nous intégré à cette préparation ou à ce processus la façon dont nous allons surveiller et mesurer ce que nous faisons, tout en faisant preuve de souplesse et d'adaptation à mesure que le processus va de l'avant?

I feel the readiness piece and the consultation have come out clearly in many different ways. Consultation is really part of what we call an engagement continuum. We're going into the communities and we're talking to our colleagues. Today we're talking about our Aboriginal peoples and the recommendations.

J'ai l'impression que l'élément de l'état de préparation et la consultation sont ressortis clairement de nombreuses façons différentes. La consultation fait vraiment partie de ce que nous appelons un « continuum de mobilisation ». Nous nous rendons dans les collectivités et nous parlons à nos collègues. Aujourd'hui, nous parlons de nos populations autochtones et des recommandations.

There are three areas in that continuum: informing, consulting and collaborating. As we go into the room, into the house or into the meetings, I suggest we think about it being clear. What are we informing you about today? What is it that you need to know? What is the education piece, with some very clear principles? What will we be consulting you about reciprocally? What will we collaborate and work on together in a meaningful period of time?

Ce continuum comporte trois volets : l'information, la consultation et la collaboration. Lorsque nous allons dans la salle, dans la maison ou dans les réunions, je suggère que nous présentions les choses clairement. De quoi nous informons-vous aujourd'hui? Que devez-vous savoir? Quel est le volet éducatif, et quels sont quelques principes très clairs? Sur quoi nous consulterons-vous de façon réciproque? Sur quoi allons-nous collaborer pendant une période importante?

We will not have all that in place on July 1, but building the conditions that look at that engagement continuum, of which consultation is a key part, will help us get to where we need to go in this area of the work.

Tout cela ne sera pas en place le 1er juillet, mais l'établissement des conditions qui tiennent compte de ce continuum de la mobilisation, dont la consultation est une partie essentielle, va nous aider à arriver là où nous devons aller dans cette partie du travail.

I'll pass on questions. I just wanted to tie that together.

Je ne poserai pas de questions. Je voulais simplement intégrer tout cela.

The Chair: Good comment. Thank you.

Le président : C'est un bon commentaire. Merci.

Senator Poirier: We've heard many times the concerns of Aboriginal leaders, police forces, municipal leaders, mental health groups and many other different groups about enforcing the four plants at home, whether it will be impossible to monitor and whether that aspect of the law should be scrapped.

La sénatrice Poirier : Nous avons de nombreuses fois entendu les préoccupations des chefs autochtones, des forces de police, des responsables municipaux, des groupes de santé mentale et de nombreux autres différents groupes au sujet de l'application des quatre plants à domicile, du fait que ce sera impossible à surveiller et que cet aspect de la loi devrait être supprimé.

We talked earlier about the plant itself and the cultivation of the plant indoors and outdoors. We mentioned that outdoors it had to be not in the budding or flowering stage, if I remember rightly.

I am also aware, being from New Brunswick, that New Brunswick has provision in its provincial law that home plants can be outdoors, but they're saying that have to be within a closed or fenced-in area at the same time.

I am also aware that there are quite a few First Nations communities in New Brunswick also. This means this law will also be available for them to do the same.

Are the Indigenous people prepared to enforce and monitor home cultivation, and specifically with the outdoor parts of it? Maybe the police could answer.

Mr. Daley: Having served half my career in New Brunswick, I am very familiar with the First Nations communities there. I am not sure. I think you framed it, "Will the Indigenous people," as opposed to the police.

Senator Poirier: Will the Indigenous police force be able to enforce and handle it in First Nations as much as the police force in the municipalities?

Everybody seems to be concerned about it. In New Brunswick I am hearing an awful lot about it.

Mr. Daley: As you know, in New Brunswick and within the other provinces the RCMP is contracted throughout, with the exception of Ontario and Quebec, to provide policing services including in the North.

As I stated earlier, when it comes to home cultivation my role in law enforcement is to enforce the law when it passes.

As far as being able to enforce that, again I made comments earlier. When I look at that situation, I look at public safety in general. I look at other things such as access to youth within the home. I look at potential for fire. Anything that I previously mentioned would all come into how I address the enforcement of home cultivation.

Let me be clear, though, that the RCMP will be ready to enforce legal cannabis, home cultivation or not. We are providing support across the country to the law enforcement community with awareness and training so that one would expect law enforcement across Canada, whether or not it be the RCMP, would be able to enforce the law on or off an Indigenous community.

Nous avons parlé plus tôt du plant lui-même et de la culture du plant à l'intérieur et à l'extérieur. Si ma mémoire est bonne, nous avons dit qu'à l'extérieur, il ne devait pas se présenter sous forme de bourgeons ou de fleurs.

Je sais aussi, comme je viens du Nouveau-Brunswick, que la province a dans sa loi provinciale une disposition selon laquelle les plants à domicile peuvent être à l'extérieur, mais on dit qu'ils doivent se trouver dans une aire fermée ou clôturée en même temps.

Je sais aussi qu'il y a également un bon nombre de collectivités des Premières Nations au Nouveau-Brunswick. Cela signifie que cette loi leur permettra également de faire la même chose.

Les Autochtones sont-ils préparés à appliquer et à surveiller la culture à domicile, et précisément les éléments de celle-ci se rapportant à la culture extérieure? Peut-être que la police pourrait répondre.

M. Daley : Comme j'ai servi la moitié de ma carrière au Nouveau-Brunswick, je connais très bien les collectivités des Premières Nations là-bas. Je ne suis pas sûr. Je pense que vous avez dit : « Est-ce que les Autochtones », plutôt que la police.

La sénatrice Poirier : Est-ce que la force policière autochtone sera en mesure de l'appliquer et de la gérer dans les collectivités des Premières Nations autant que la force policière dans les municipalités?

Tout le monde semble préoccupé par cela. Au Nouveau-Brunswick, j'en entends énormément parler.

M. Daley : Comme vous le savez, au Nouveau-Brunswick et dans d'autres provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, y compris dans le Nord, on confie à la GRC le mandat de fournir des services de police.

Comme je l'ai dit plus tôt, lorsqu'il est question de la culture à domicile, mon rôle dans l'application de la loi est de la faire appliquer lorsqu'elle est adoptée.

En ce qui concerne la capacité de l'appliquer, encore une fois, j'ai formulé des commentaires plus tôt. Lorsque j'examine cette situation, j'observe la sécurité publique en général. J'observe d'autres choses, comme l'accès des jeunes au sein du domicile. Je cherche les possibilités d'incendie. Tout ce que j'ai déjà dit ferait partie de la façon dont je gère l'application de la culture à domicile.

Toutefois, je tiens à dire clairement que la GRC sera prête à faire appliquer les lois sur le cannabis, qu'il y ait ou non culture à domicile. Nous fournissons du soutien partout au pays à la communauté responsable de l'application de la loi au moyen d'activités de sensibilisation et de formation, de sorte que les gens puissent s'attendre à ce que les responsables de l'application de la loi partout au Canada, que ce soit la GRC ou

non, soient en mesure d'appliquer la loi dans une collectivité autochtone et à l'extérieur de celle-ci.

Senator Poirier: Do you feel that we will have the manpower in the numbers of police officers needed to enforce this law?

La sénatrice Poirier : Croyez-vous que vous aurez l'effectif nécessaire pour ce qui est du nombre de policiers requis pour faire appliquer cette loi?

I am hearing from the municipalities also that they're fearing they may not have the finances to be able to have the numbers of RCMP or police forces they need to even look at monitoring this law.

J'entends dire de la part des municipalités également qu'elles craignent de ne pas avoir les moyens financiers pour disposer du nombre d'agents de la GRC ou de policiers nécessaires pour même envisager de surveiller l'application de cette loi.

Mr. Daley: What I can say to that is there are mechanisms. We contract through Public Safety Canada with the provinces. There are mechanisms in which to increase, if that is the need of the particular municipality or province. The RCMP, through our annual performance planning, meets with communities, Indigenous or not, and form the performance planning for that year. Those will be in consultation with the communities to determine their priorities.

M. Daley : Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a des mécanismes. Nous concluons des marchés avec les provinces par l'entremise de Sécurité publique Canada. Il existe des mécanismes qui permettent d'augmenter les nombres, si c'est le besoin de la municipalité ou de la province particulière. Dans le cadre de sa planification du rendement annuel, la GRC rencontre des collectivités, autochtones ou non, et établit la planification du rendement pour cette année-là. Cette planification se fait en consultation avec les collectivités afin que l'on puisse déterminer leurs priorités.

Then we would distribute the enforcement capacity, people power, to be able to react as necessary.

Puis, nous répartissons la capacité en matière d'application de la loi, les ressources humaines, afin d'être en mesure de réagir, au besoin.

Senator Poirier: If they can financially afford the extra costs.

La sénatrice Poirier : Si elles peuvent se permettre les coûts supplémentaires.

The Chair: That brings to an end this panel. Thank you very much for all of the input on the particular report.

Le président : Voilà qui met fin à la séance avec ce groupe de témoins. Merci beaucoup à tous de vos commentaires sur le rapport particulier.

I welcome our third panel. We continue to have Health Canada. As well we have from Public Safety Canada, Trevor Bhupsingh and Rachel Huggins; from the Canada Border Services Agency, Carl Desmarais; and from the Royal Canadian Mounted Police, Chief Superintendent Paul Beauchesne, Director General, Federal Policing Criminal Operations; Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing; and Paul Boudreau.

Je souhaite la bienvenue à notre troisième groupe de témoins. Les représentants de Santé Canada sont encore parmi nous. Nous recevons également Trevor Bhupsingh et Rachel Huggins, de Sécurité publique Canada; Carl Desmarais, de l'Agence des services frontaliers du Canada; le surintendant principal Paul Beauchesne, directeur général, Opérations criminelles de la Police fédérale; le surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones, de la Gendarmerie royale du Canada; et, enfin, Paul Boudreau.

The particular report from the Standing Senate Committee on National Security and Defence does not have specific recommendations. It is a short report with a number of observations and a number of concerns that are raised.

Le rapport particulier du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense ne présente aucune recommandation précise. C'est un rapport succinct où sont soulevées un certain nombre d'observations et de préoccupations.

Do you have any initial comments about these concerns that are raised, or do you want me to go right to questions?

Avez-vous des commentaires préliminaires au sujet de ces préoccupations qui sont soulevées, ou aimeriez-vous que je passe directement aux questions?

Mr. Costen: Mr. Chairman, I think it would make sense to go straight to questions.

M. Costen : Monsieur le président, je pense qu'il serait raisonnable de passer aux questions.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: My question is simple. The report contains information concerning the basic safety of Canadian travellers, who could be inconvenienced by these new measures.

Some witnesses spoke about delays and the questions that are put to them when they travel to the United States. It seems to me that the solutions are not complicated. We're talking about education. Travellers must have relevant information and it must be made available through adequate means. Are those mechanisms being put in place? Are they already in place? Will those measures be in place when the bill is adopted?

[*English*]

Mr. Bhupsingh: Thank you very much for the question. Generally, discussions have been going on for quite some time with our American colleagues across a range of issues that have been raised on Canadian travellers going to the United States. In terms of the timing of this, there's active engagement at many different levels.

There are some difficult questions to sort through. A number of those questions have been raised by various Senate committees. We are working through those issues with our American colleagues.

I would say two things. First, we're working on some of the issues at the border with American colleagues in terms of their posture toward this proposal. At the same time, we're also working on public awareness, as you raised, for Canadians because there will be implications.

The import and export of cannabis across the border remains illegal. We just don't want confusion for Canadians in terms of what is possible when going across the border.

I reiterate the point quickly that Canadians who wish to enter the United States or any other country, they have to adhere to a sovereign state's local laws to gain entry into that country. In a general sense we're trying to communicate to Canadians the laws of the U.S. government around cannabis and their federal regime.

Having said that, we are trying to figure out what is the American stance with respect to cannabis. They have indicated to us in primary questioning that they don't plan on changing their posture around that.

How that will all play out and how that will be implicated are yet to be determined in terms of what the actual practice will be.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Ma question est simple. Le rapport contient de l'information concernant la sécurité de base des voyageurs canadiens qui pourraient être incommodés par ces nouvelles mesures.

Des témoins ont parlé des délais et des questions qu'on leur pose lorsqu'ils voyagent aux États-Unis. Il me semble que les solutions ne sont pas compliquées. On parle d'éducation. Les voyageurs doivent disposer des renseignements pertinents et ceux-ci doivent être disponibles par des moyens adéquats. Ces dispositifs sont-ils en voie d'être mis en place? Les moyens sont-ils déjà en place? Ces mesures seront-elles mises en application dès l'adoption du projet de loi?

[*Traduction*]

M. Bhupsingh : Merci beaucoup de poser la question. De façon générale, on tient depuis un certain temps des discussions avec nos collègues américains sur une panoplie d'enjeux qui ont été soulevés par rapport aux voyageurs canadiens qui se rendent aux États-Unis. En ce qui concerne les délais, il y a une participation active à de nombreux échelons différents.

Quelques questions sont difficiles à régler. Un certain nombre d'entre elles ont été soulevées par divers comités sénatoriaux. Nous abordons ces questions avec nos collègues américains.

J'aimerais dire deux choses. D'abord, nous travaillons sur certaines des questions touchant la frontière avec des collègues américains pour connaître leur position à l'égard de cette proposition. En même temps, nous travaillons également à la sensibilisation du public, comme vous l'avez dit, pour les Canadiens, parce qu'il y aura des répercussions.

L'importation et l'exportation de cannabis à la frontière demeurent illégales. Nous ne voulons pas créer de la confusion chez les Canadiens concernant ce qui peut arriver lorsqu'ils traversent la frontière.

Je rappelle rapidement que les Canadiens qui souhaitent entrer aux États-Unis ou dans tout autre pays doivent adhérer aux lois locales de l'État souverain afin de pouvoir entrer dans ce pays. De façon générale, nous essayons de communiquer aux Canadiens les lois du gouvernement américain concernant le cannabis et leur régime fédéral.

Cela dit, nous essayons de comprendre la position des Américains à l'égard du cannabis. Dans le cadre d'un interrogatoire primaire, ils nous ont fait savoir qu'ils ne prévoient pas changer leur position à ce sujet.

On doit encore déterminer, pour ce qui est de la pratique réelle, comment tout cela va fonctionner et va entrer en jeu.

We're in active discussions with our American counterparts through many different channels such as the public safety channel and colleagues from the other federal departments represented here.

Senator Seidman: If I look at the report that came from the Standing Senate Committee on National Security and Defence, there is a lot of repetition of the words "awareness campaign" right through many recommendations, suggestions and encouragement to the government.

I would like to ask about awareness campaigns for Canadians in relation to what they might expect when they cross the border.

For example, number 4 indicates that the awareness campaign should make it clear to Canadians they may be denied entry into the United States if they admit to previous cannabis use.

Although Canadian officials who appeared before that committee stated an awareness campaign would be launched soon, the committee suggested that additional efforts should be made in the coming months to ensure that Canadians understand the seriousness of the consequences they will face if cannabis is found in their possession at the border or if they admit to previous cannabis use.

I would like to hear where we are in the process of how to make Canadians aware and help them prepare for what they might face when they cross the border with special regard to the particular issue, for example, the potential of being banned for life from the U.S. for admitting to something that the Canadian government will be making legal.

Mr. Bhupsingh: Public awareness is a key and critical piece in terms of explanation to Canadians on what actually is the law. Again, I would reiterate the fact we are dealing with a sovereign state that sets its laws with respect to import and export of drugs.

That being said, in terms of the public awareness for Canadians the process is under way. There is a number of different components to that piece. I will have colleagues speak to the piece of public awareness they're working on.

That campaign will deal with, for example, travel advisory sort of information to Canadians and educating them on the U.S. law.

We plan on engaging Canadians in a number of different ways, including social media and active public awareness. One of the big issues is signage at the border. Those types of operational activities are under way in terms of moving forward.

Nous discutons activement avec nos homologues américains par l'intermédiaire de nombreux canaux différents, comme le canal de la sécurité publique et des collègues d'autres ministères fédéraux représentés ici.

La sénatrice Seidman : Si je regarde le rapport produit par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, on répète souvent les mots « campagne de sensibilisation » par rapport à bon nombre de recommandations, de suggestions et d'encouragements pour le gouvernement.

J'aimerais savoir, au sujet des campagnes de sensibilisation, à quoi les Canadiens pourraient s'attendre lorsqu'ils franchissent la frontière.

Par exemple, au numéro 4, on dit que la campagne de sensibilisation devrait expliquer clairement aux Canadiens qu'ils pourraient se voir refuser l'accès aux États-Unis s'ils indiquent avoir déjà consommé du cannabis.

Bien que les fonctionnaires canadiens qui ont comparu devant ce comité aient expliqué qu'une telle campagne de sensibilisation sera lancée bientôt, le comité croit que des efforts additionnels devront être faits dans les prochains mois afin que les Canadiens comprennent la gravité des conséquences auxquelles ils s'exposent si du cannabis est trouvé en leur possession à la frontière ou s'ils indiquent avoir déjà consommé du cannabis.

J'aimerais savoir où nous en sommes rendus dans le processus visant à savoir comment tenir les Canadiens au courant et les aider à se préparer à ce à quoi ils pourraient faire face lorsqu'ils traversent la frontière, en accordant une attention spéciale à la question particulière, par exemple, de la possibilité d'être banni à vie des États-Unis pour avoir avoué quelque chose que le gouvernement canadien rendra légal.

M. Bhupsingh : La sensibilisation du public est un élément essentiel et crucial pour ce qui est d'expliquer aux Canadiens ce que la loi est en réalité. Encore une fois, j'aimerais rappeler que nous avons affaire à un État souverain qui établit ses lois en matière d'importation et d'exportation de drogues.

Cela dit, en ce qui concerne la sensibilisation du public canadien, le processus est en cours. Cet élément comporte un certain nombre de composantes différentes. Je vais demander à des collègues de parler de l'élément de sensibilisation du public sur lequel ils travaillent.

Cette campagne abordera, par exemple, l'information de type « avis aux voyageurs canadiens » et les renseignera sur les lois américaines.

Nous prévoyons mobiliser les Canadiens de diverses manières, y compris par les médias sociaux et des campagnes de sensibilisation du public actives. Un des grands enjeux est

l'affichage à la frontière. Ces types d'activités opérationnelles sont en cours.

I don't think there's necessarily disagreement in terms of some of the recommendations here. Most of these actions are actually operationally either occurring or are being planned to occur. That being said, I would say that public awareness is a key component for us moving forward.

Je ne crois pas qu'on soit nécessairement en désaccord par rapport à certaines des recommandations présentées. Dans les faits, la plupart de ces mesures ont été mises en place ou le seront. Cela dit, je dirais que la sensibilisation du public est un élément essentiel pour nous permettre d'avancer.

In terms of the timing, that public awareness is imminent. There has already been public awareness more generally about the cannabis legalization and regulation regime. The Canada-U.S. piece is one we have been focusing on. As I mentioned, there have been ongoing discussions with our American colleagues and those are continuing.

En ce qui a trait aux délais, la sensibilisation du public est imminente. On a déjà sensibilisé plus généralement le public au sujet de la légalisation du cannabis et du régime de réglementation. L'aspect qui touche le Canada et les États-Unis en est un sur lequel nous nous sommes penchés. Comme je l'ai mentionné, nous avons discuté activement avec nos collègues américains, et ces discussions se poursuivent.

I will leave it there and see if other colleagues want to comment on the specifics of public awareness.

Je vais m'arrêter ici et voir si d'autres collègues souhaitent dire quelque chose sur les éléments particuliers de la sensibilisation du public.

Mr. Costen: I have a very specific point. Trevor Bhupsingh did a good job outlining the broad-based how-to communicate rules for all Canadians contemplating travelling.

M. Costen : J'aimerais soulever un point très précis. Trevor Bhupsingh a fait un bon travail pour décrire les règles de communication élargies pour tous les Canadiens qui songent à voyager.

I have one small detail that is an important point for your question. As a part of our proposed regulations, with every unit sold in a provincial retail store the consumer will be provided with a consumer fact sheet. There will be basic information about the health harms and risks associated with consuming cannabis and some other key details, including the rules around taking it across the border.

J'ai un petit détail qui est un point important concernant votre question. Dans le cadre de notre règlement proposé, pour chaque unité vendue dans un magasin de détail provincial, le consommateur recevra une fiche de renseignements à l'intention des consommateurs. Celle-ci contiendra des renseignements de base au sujet des dommages pour la santé et des risques associés à la consommation du cannabis et quelques autres détails clés, y compris les règles concernant son transport à la frontière.

You can be assured that at every point of transaction anyone who purchases cannabis will be handed at the cash register, or it will be put in a bag along with the product they buy, a little card that has the key facts, including basic messaging around keeping it in Canada, not taking it across borders, and these sorts of things.

Soyez assurés que, à tout moment de la transaction, quiconque achète du cannabis se verra remettre à la caisse, ou on lui remettra dans un sac avec le produit qu'il achète, une petite fiche qui contient les faits importants, y compris les messages de base par rapport au fait de garder le produit au Canada, de ne pas le transporter à la frontière, et ce genre de choses.

Senator Gold: This is a question about border issues. We know that the United States has the ability to ban for life if you admit to cannabis use. We heard testimony to that effect in other committees. That's a problem yesterday, today, and it may not change after legalization.

Le sénateur Gold : C'est une question qui concerne la frontière. Nous savons que les États-Unis ont le pouvoir de bannir une personne à vie si elle admet avoir consommé du cannabis. Nous avons entendu des témoignages en ce sens dans d'autres comités. C'était un problème hier, c'en est un aujourd'hui, et cela ne changera peut-être pas après la légalisation.

I would like a sense of the magnitude of this problem, though. Over 40 per cent of Canadian adults admit to having smoked cannabis sometime in their lives. How many Canadians are being turned away at the border for this particular reason?

J'aimerais me faire une idée de l'ampleur de ce problème, cependant. Plus de 40 p. 100 des adultes canadiens admettent avoir fumé du cannabis à un certain moment de leur vie. Combien de Canadiens sont refoulés à la frontière pour cette raison particulière?

To add another jurisdiction, there are countries like the Netherlands or Portugal where cannabis has been decriminalized. Do we have data on whether citizens from those countries have been denied access, for example, to the United States because they were asked and admitted to having consumed cannabis?

Pour ajouter une autre administration, il y a des pays, comme les Pays-Bas ou le Portugal, où le cannabis a été décriminalisé. Avons-nous des données sur des citoyens de ces pays qui se seraient vu refuser l'accès, par exemple, aux États-Unis parce qu'ils auraient été interrogés et auraient admis avoir consommé du cannabis?

What is the real world magnitude of this problem?

Quelle est l'ampleur mondiale réelle de ce problème?

Carl Desmarais, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs, Canada Border Services Agency: Unfortunately I don't have statistics in terms of admissibility decisions rendered on the basis of admissions of cannabis use in the past.

Carl Desmarais, directeur exécutif, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement, Agence des services frontaliers du Canada : Malheureusement, je n'ai pas de statistiques concernant des décisions en matière d'admissibilité reposant sur des admissions de consommation de cannabis dans le passé.

I think the premise of your question is the right one, which is to suggest that a large number of Canadians already admit to having used cannabis through a number of different vehicles.

Je pense que la prémisse de votre question est la bonne, c'est-à-dire qu'un grand nombre de Canadiens ont déjà avoué avoir consommé du cannabis sous diverses formes.

From a planning perspective we expect the American posture, as it was indicated, not necessarily to change at least based on early indications we have from the American government. We expect the travelling public to experience similar interdiction rates, I suppose.

Du point de vue de la planification, nous ne nous attendons pas à ce que la position des Américains, comme ils l'ont dit, change nécessairement, du moins en fonction des indications précoces que nous avons de la part du gouvernement américain. Nous nous attendons à ce que le public qui voyage se voie interdire l'entrée dans des proportions semblables, je suppose.

That being said, it will be important for us, as we have in the past, to have a chance to have ongoing discussions with our American counterparts and to continue post-implementation to monitor enforcement actions our American colleagues may be undertaking to understand the prevalence of the phenomenon and how it may arise in the future.

Cela dit, il sera important pour nous, comme cela a été le cas dans le passé, de pouvoir discuter activement avec nos homologues américains et de continuer de surveiller, après la mise en œuvre, les mesures d'application de la loi que nos collègues américains pourraient adopter pour comprendre la prévalence du phénomène et savoir comment il pourrait survenir dans l'avenir.

We will be in a position to continue doing that through existing mechanisms that we have. We have various fora with our customs and border protection colleagues at various levels. We have ongoing discussions with them.

Nous pourrons continuer de le faire grâce aux mécanismes existants que nous possédons. Nous organisons divers forums avec nos collègues du Service américain des douanes et de la protection des frontières, et ce, à divers échelons. Nous discutons activement avec eux.

The discussions we have had so far is that the interdiction would remain the same. I don't think there are plans to ask specific questions about past use. Again, they have the sovereign right to determine the admissibility requirements and that may change. We can't speculate about future posture, but at present I think we're reassured by their response.

Selon les discussions que nous avons eues jusqu'à présent, l'interdiction resterait la même. Je ne crois pas qu'on prévoit poser des questions particulières au sujet de la consommation passée. Encore une fois, ils ont le droit souverain de déterminer les exigences en matière d'admissibilité, et cela pourrait changer. Nous ne pouvons spéculer sur une position future, mais, à l'heure actuelle, je pense que nous pouvons être rassurés par leur réponse.

Senator Gold: The lack of data notwithstanding, do you have anecdotal evidence or can you provide the committee with the extent to which these questions are asked at the border by American counterparts?

Le sénateur Gold : Nonobstant l'absence de données, avez-vous des preuves anecdotiques ou pouvez-vous dire au comité dans quelle mesure ces questions sont posées à la frontière par les homologues américains?

Mr. Desmarais: I wouldn't wish to speculate on that.

M. Desmarais : Je ne voudrais pas spéculer sur ce sujet.

The Chair: Let me follow up on that briefly. If someone goes to the border and they don't have cannabis on them, but they are asked the question whether they have used cannabis. Of course, at some future point in time, it will be absolutely legal in Canada to have consumed it.

Yet you're saying a border guard can still ask if they consumed cannabis, and if they say yes, because you say they should always tell the truth, the border guard could determine that they're banned certainly on that occasion and may be banned for life.

What recourse do people have? It will be a legal substance in Canada. It is even legal, not by the federal authority, of course, but in some of the states in the United States. What legal recourse would someone have from a border guard just deciding you are banned for life because you once had weed?

Mr. Bhupsingh: That's an important question. I can look into that, but I am not aware of the legal recourse from American counterparts that there could be for a decision like that one.

I would highlight that, yes, there is discretion for border guards. In early discussion with our American counterparts, they're not intending to ask in their primary about cannabis use. That's what they have told us.

However, if there are indicators that someone has been using cannabis, for example if someone comes up and there's the smell of cannabis, or someone is indicating that they may be impaired, then you could probably assume that border guards will go through their natural order of asking questions in terms of cannabis. That will lead to a logical conclusion. They could be referred to secondary. Those risks do exist.

The Chair: Your understanding is that they will not ask the question, if there is no sign, "Have you ever used cannabis?"

Mr. Bhupsingh: Our understanding from our colleagues in the CBP organization is they won't be having a question on cannabis usage in primary, which is the initial interaction with people crossing the border.

The Chair: It is good to get that clarified.

Senator Munson: You read my mind, Chair. I wish we could talk in layperson's terms so that Canadians who are watching understand about this.

Le président : Permettez-moi de faire un suivi rapidement. Si une personne se rend à la frontière et n'a pas de cannabis en sa possession, mais qu'on lui demande si elle a consommé du cannabis... Bien sûr, dans l'avenir, il sera absolument légal au Canada d'avoir consommé du cannabis.

Pourtant, vous dites qu'un garde-frontière peut tout de même lui demander si elle a consommé du cannabis, et si elle répond « oui », parce que vous dites qu'elle devrait toujours dire la vérité, le garde-frontière pourrait déterminer qu'elle est bannie certainement à cette occasion, et peut-être à vie.

Quel recours les gens ont-ils? Ce sera une substance légale au Canada. C'est même légal, pas aux yeux de l'autorité fédérale, bien sûr, mais dans certains États américains. Quel recours légal une personne aurait-elle devant un garde-frontière qui décide simplement de la bannir à vie parce qu'elle a déjà fumé du pot?

M. Bhupsingh : C'est une question importante. Je peux me pencher là-dessus, mais je ne suis pas au courant du recours juridique possible pour une décision comme celle-ci chez nos homologues américains.

Je ferais ressortir que oui, les gardes-frontières possèdent un pouvoir discrétionnaire. Selon la discussion préliminaire avec nos homologues américains, ils n'ont pas l'intention, durant leur interrogatoire primaire, de poser des questions au sujet de la consommation de cannabis. C'est ce qu'ils nous ont dit.

Toutefois, si des indices révèlent qu'une personne a consommé du cannabis, par exemple si une personne arrive et qu'on sent du cannabis ou si une personne dit qu'elle pourrait avoir eu les facultés affaiblies, vous pourriez probablement présumer que les gardes-frontières vont suivre l'ordre naturel des choses qui consiste à poser des questions sur le cannabis. Cela débouchera sur une conclusion logique. Ces personnes pourraient être renvoyées à l'interrogatoire secondaire. Ces risques existent.

Le président : Selon votre compréhension des choses, ils ne vont pas poser la question : « Avez-vous déjà consommé du cannabis? » s'il n'y a pas de signes.

M. Bhupsingh : Ce que nous comprenons d'après nos collègues du Service américain des douanes et de la protection des frontières, c'est qu'ils ne poseront pas de question sur la consommation de cannabis durant l'interrogatoire primaire, qui est l'interaction initiale avec les personnes qui franchissent la frontière.

Le président : C'est une bonne chose de clarifier cela.

Le sénateur Munson : Vous lisez dans mes pensées, monsieur le président. J'aimerais que nous parlions en termes simples, pour que les Canadiens qui regardent comprennent cette question.

Is there a written agreement that the primary question will not be about that? As the chair mentioned, 40 per cent of Canadians have smoked marijuana. Border guards can get aggressive. They have their own suspicions and the rest of it.

Y a-t-il une entente écrite selon laquelle l'interrogatoire primaire ne portera pas sur ce sujet? Comme le président l'a mentionné, 40 p. 100 des Canadiens ont fumé de la marijuana. Les gardes-frontières peuvent se montrer agressifs. Ils ont leurs propres soupçons et tout le reste.

I am not assured today that people who have smoked marijuana in the past can assume that question will not be asked. I wish you could give us more assurances that there is an agreement between the two countries that is not part of the primary questioning. I think it will be. I think it will be top shelf at the time this bill becomes law.

Je ne suis pas convaincu aujourd'hui que les personnes qui ont fumé de la marijuana dans le passé peuvent supposer que cette question ne sera pas posée. J'aimerais pouvoir vous garantir avec plus d'assurance que les deux pays se sont entendus pour que la question ne soit pas posée lors du premier interrogatoire. Je pense que cela en fera partie. Je pense que ce sera primordial lorsque le projet de loi sera adopté.

You say you have assurances. We all get assurances. Is anything written?

Vous dites que vous avez des garanties. Nous obtenons tous des garanties. Y a-t-il quelque chose d'écrit?

Mr. Desmarais: The minister was asked the same question when he was in committee. I think his answer was that it is highly unlikely the Americans would agree to accept such an agreement.

M. Desmarais : On a posé la même question au ministre lorsqu'il était présent au comité. Je pense que sa réponse, c'était qu'il est hautement improbable que les Américains acceptent une telle entente.

The same is probably true for Canada as well. We have to keep in mind that the officers in their day-to-day interactions maintain a certain level of discretion to be able to proceed with a progressive examination. It is the same for Canada Border Services Agency. Some of those questions may be asked based on specific indicators or potential suspicions that the border guard may have.

On peut probablement dire la même chose pour le Canada aussi. Il ne faut pas oublier que, dans leurs interactions quotidiennes, les agents maintiennent un certain niveau de pouvoir discrétionnaire afin de pouvoir procéder à un examen progressif. C'est la même chose pour l'Agence des services frontaliers du Canada. Certaines de ces questions pourraient être posées en fonction d'indicateurs particuliers ou de soupçons possibles que le garde-frontière pourrait avoir.

To conclude an agreement that would essentially eliminate the discretion of officers is very likely something that our American counterparts would be very reluctant to conclude, as it would also impact their ability to determine their own admissibility requirements.

La conclusion d'une entente qui éliminerait essentiellement le pouvoir discrétionnaire des agents est très probablement quelque chose que nos homologues américains seraient très réticents à faire, car cela aurait aussi une incidence sur leur capacité de déterminer leurs propres exigences en matière d'admissibilité.

Senator Munson: I have another question that has to do with pardons. Sometimes I feel we have the cart before the horse. There are tens of thousands of Canadians who still have a criminal record because of simple possession of marijuana. Of course, they cannot go to the United States of America.

Le sénateur Munson : J'ai une autre question qui concerne les pardons. Parfois, j'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs. Il y a des dizaines de milliers de Canadiens qui ont encore un casier judiciaire pour possession simple de marijuana. Bien sûr, ils ne peuvent se rendre aux États-Unis.

The Prime Minister has hinted that perhaps, after this is all said and done, pardons will happen.

Le premier ministre a laissé entendre que, une fois la loi adoptée, des pardons seront accordés.

Have there been discussions with any of you behind the scenes of preparing an official plan for those who have pardons that will come to light once this bill becomes law? Has the United States of America been informed that this country will do the fair thing very soon and issue pardons for those who have been convicted of simple possession?

L'un d'entre vous a-t-il tenu des discussions en coulisses sur la préparation d'un plan officiel concernant ceux à qui on accorde le pardon qui sera mis en lumière une fois le projet de loi adopté? Les États-Unis ont-ils été informés du fait que ce pays fera ce qui est juste très bientôt et accordera des pardons à ceux qui ont été condamnés pour possession simple?

Mr. Bhupsingh: I would say that the government understands that pardons or, as we call it, record suspensions are important. I know we have been leading a review of pardons more generally, not only just with respect to cannabis. There is ongoing

M. Bhupsingh : Je dirais que le gouvernement comprend que les pardons, ou comme nous les appelons, les suspensions du casier sont importants. Je sais que nous avons procédé à un examen des pardons de façon plus générale, pas seulement en ce

discussion around pardons at this time. As they are ongoing there isn't necessarily any outcome, but certainly I would say in terms of its relationship to cannabis those considerations are going on.

Senator Manning: My question is for the RCMP. Senator Boisvenu asked this question of Minister Goodale on February 1, "How many RCMP detachments have a drug recognition expert on staff 24 hours a day?"

Your department produced a number of DREs but did not answer the question. I am hoping to get more information today. Can you tell us how many RCMP detachments have 24-hour day staffing by drug recognition experts?

Mr. Daley: I can't tell you today how many we have 24-7. The way we deploy is that we would expect to have access to a drug recognition expert 24-7.

We would have access to that person, so that person may be in a neighbouring detachment or may be on call. There might be various opportunities there to engage a drug recognition expert.

I can tell you that RCMP national traffic services are taking the lead in enhancing the numbers of DRE personnel both within the RCMP and within the police community in Canada. Right now, the last time I checked at the beginning of May we had 743 trained drug recognition officers across the country, both RCMP and non-RCMP police personnel.

To answer your question, and now I am only speaking for the RCMP, we looked at different deployment models to handle whatever demand may be there. We would look at either an on-call model, a neighbouring detachment or for access to that.

It is similar to the alcohol regime where we have intoxilyzer technicians, as we call them. I can't guarantee somebody on the alcohol side is working 24-7. However, I can guarantee there's access to somebody.

Senator Manning: Maybe as a segue into talking about alcohol, we have heard from several witnesses in relation to the development of the signs to determine if a person behind the wheel is impaired by cannabis.

qui concerne le cannabis. Des discussions au sujet des pardons sont en cours à l'heure actuelle. Puisqu'elles sont en cours, il n'y a pas nécessairement de résultat, mais je dirais certainement que ces éléments sont pris en considération en ce qui concerne leur relation avec le cannabis.

Le sénateur Manning : Ma question s'adresse à la GRC. Le sénateur Boisvenu a posé au ministre Goodale, le 1er février, la question suivante : « Quel pourcentage de détachements de la GRC possèdent des agents évaluateurs disponibles 24 heures sur 24 et formés pour dépister les drogues? »

Votre ministère a produit un certain nombre d'ERD, mais n'a pas répondu à la question. J'espère aujourd'hui obtenir plus de renseignements. Pouvez-vous nous dire combien de détachements de la GRC possèdent des experts en reconnaissance de drogues disponibles 24 heures sur 24?

M. Daley : Je ne peux pas vous dire aujourd'hui combien nous en avons qui sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Selon notre mode de déploiement, nous nous attendrions à avoir accès à un expert en reconnaissance de drogues 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous aurions accès à cette personne, donc cette personne peut se trouver dans un poste de police voisin ou être sur appel. On pourrait avoir là-bas diverses possibilités pour retenir les services d'un expert en reconnaissance de drogues.

Je peux vous dire que le Service de la circulation nationale de la GRC prend les devants pour accroître le nombre d'ERD au sein de la GRC et de la police communautaire au Canada. En ce moment, la dernière fois que j'ai vérifié, au début de mai, nous comptions 743 agents évaluateurs formés pour dépister les drogues partout au pays, des membres de la GRC et d'autres personnes.

Pour répondre à votre question, et je parle maintenant uniquement pour la GRC, nous avons examiné différents modèles de déploiement afin de gérer la demande. Nous pourrions étudier la faisabilité d'un modèle de fonctionnement sur appel, à partir d'un détachement voisin ou d'un tel type d'accès.

Cela ressemble au régime sur l'alcool où nous avons des techniciens formés pour l'Intoxilyzer, comme nous les appelons. Je ne peux pas garantir qu'une personne travaille 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en ce qui concerne l'alcool.

Le sénateur Manning : Peut-être pour enchaîner sur le sujet de l'alcool... Nous avons entendu plusieurs témoins s'exprimer au sujet de l'apparition des signes permettant de déterminer si une personne derrière le volant a les facultés affaiblies par le cannabis.

Can you give us any idea or any information on the progress of that from the RCMP point of view? If this comes into law within the next couple of months, how do we determine or address that situation on our highways?

Pouvez-vous nous donner une idée ou des renseignements sur les progrès réalisés à ce sujet du point de vue de la GRC? Si le projet de loi est adopté au cours des prochains mois, comment établissons-nous cette situation ou y réagissons-nous sur nos routes?

Mr. Daley: From the policing community, the RCMP specifically, drug recognition experts or people we do standard field sobriety testing are not new to policing. They have existed for quite some time.

We are increasing training and availability. For instance, in this fiscal year of 2018-19 we're looking at putting on an additional 22 drug recognition expert training courses for all policing across Canada.

The mechanisms to enforce impaired driving, both alcohol and drug related, exist now. We're working toward enhancing that ability and making sure the general awareness of our officers and the specific skills of our SFST or standard field sobriety testing people and drug recognition experts are enhanced across the policing community.

M. Daley : Dans le milieu policier, la GRC précisément, les experts en reconnaissance de drogues ou les personnes qui effectuent les tests de sobriété normalisés ne sont pas nouveaux dans la police. Ils sont là depuis un certain temps.

Nous augmentons les possibilités de formation et la disponibilité. Par exemple, au cours de l'exercice 2018-2019, nous envisageons d'ajouter 22 cours de formation pour les experts en reconnaissance de drogues pour l'ensemble des policiers du Canada.

Les mécanismes visant l'application des lois sur la conduite avec facultés affaiblies, liées à l'alcool et aux drogues, existent maintenant. Nous travaillons à rehausser cette capacité et à nous assurer que la prise de conscience générale de nos agents et les compétences particulières des personnes qui effectuent nos TSN ou nos tests de sobriété normalisés et de nos experts en reconnaissance de drogues sont renforcées dans l'ensemble du milieu policier.

Senator Dean: Thanks for the terrific advice and information today from our government colleagues.

I noted at one of the committee hearings that immigration lawyer Lorne Waldman testified that under a legal and regulated cannabis regime Canada's ability to argue for a change in current U.S. border practices would be considerably enhanced.

I note a reference in the last sentence of section 7 of the report that kind of alludes to the point of calling for an approach to discussions with the U.S. that would reference a legal activity following the coming into force of Bill C-45.

To the extent that you can comment on this, do you think that Mr. Waldman had a good point?

Le sénateur Dean : Je remercie nos collègues du gouvernement des conseils et des renseignements incroyables qu'ils nous ont fournis aujourd'hui.

Durant une des audiences du comité, j'ai noté que l'avocat en droit de l'immigration Lorne Waldman a affirmé qu'en vertu d'un régime légal et réglementé s'appliquant au cannabis, la capacité du Canada de soutenir le changement dans le cadre des pratiques frontalières actuelles des États-Unis serait considérablement accrue.

À la dernière phrase de la section 7 du rapport, je remarque une mention où l'on réclame en quelque sorte une approche à prendre dans les discussions avec les États-Unis qui ferait référence à des activités légales à la suite de l'adoption du projet de loi C-45.

Dans la mesure où vous pouvez vous prononcer à ce sujet, croyez-vous que M. Waldman fait valoir un bon point?

Mr. Desmarais: Mr. Waldman and CBSA have a long-standing relationship. I'll start with that.

I think the point Mr. Waldman was trying to make was one about moral authority in our negotiations with American colleagues. He was trying to explain that if recreational use was actually a legal activity in Canada or not illegal, perhaps it would change the American stance with respect to their own admissibility requirements.

M. Desmarais : M. Waldman et l'ASFC ont une relation de longue date. Je vais commencer par dire cela.

Je pense que le point que M. Waldman essayait de faire valoir concerne l'autorité morale dans nos négociations avec nos collègues américains. Il essayait d'expliquer que si la consommation à des fins récréatives était en réalité une activité légale au Canada ou qu'elle n'était pas illégale, peut-être que cela changerait le point de vue des Américains en ce qui concerne leurs propres exigences en matière d'admissibilité.

Again, I can say the Americans have shown great interest in our proposed legislative changes. We have had numerous discussions with them to try to explain how the legislative framework would actually work in practice. They've paid great attention to this.

We've also tried to reassure them in terms of our own enforcement posture that the prohibitions that currently exist will continue to exist and that we have actually allocated additional staff at their own ports of entry to be able to detect potential trafficking of cannabis moving forward.

Our strategy has been one of information, and we hope this information will eventually lead to informed decisions by American officials with respect to their own admissibility requirements. I wouldn't go any further than that to either agree or disagree with Mr. Waldman.

Senator Dean: That is completely understandable.

Senator Omidvar: Cannabis has been legalized in more than a few states in the U.S., and some of these states border Canada.

How do we deal when American visitors are coming to Canada? What questions do we ask them? Have we adjusted the processes over time as more American states have legalized cannabis?

I am trying to turn the mirror a little on ourselves here to gain some wisdom as to what we want our American counterparts to do.

Mr. Desmarais: Is the question what we should ask American travellers?

Senator Omidvar: No. What do we currently do when American visitors come across the border? Because it is illegal in our country right now, does the CBSA ask them a question about having used cannabis?

Mr. Desmarais: Right now it's not a mandatory question. We're not asking about any specific cannabis use.

Senator Omidvar: We don't ask ever.

Mr. Desmarais: It's not that we don't ask ever. It would be a threat or risk-based question. Generally we train our officers to use progressive examinations. If there are indicators, again, that potentially imports are occurring, then the officer may make a determination to refer that individual to secondary for further examination.

Encore une fois, je peux dire que les Américains ont manifesté un grand intérêt dans nos changements législatifs proposés. Nous avons eu de nombreuses discussions avec eux pour essayer d'expliquer comment le cadre législatif fonctionnerait en pratique. Ils y ont accordé une grande attention.

Nous avons aussi essayé de les rassurer par rapport à notre propre position en matière d'application de la loi, soit que les interdictions qui existent actuellement continueront d'exister et que nous avons en réalité affecté des employés supplémentaires à leurs propres points d'entrée afin d'être en mesure de déceler le trafic possible de cannabis dans l'avenir.

Notre stratégie repose sur l'information, et nous espérons que cette information débouchera sur des prises de décisions éclairées par les représentants américains en ce qui concerne leurs propres exigences en matière d'admissibilité. Je n'irai pas plus loin que me dire en accord ou en désaccord avec M. Waldman.

Le sénateur Dean : C'est tout à fait compréhensible.

La sénatrice Omidvar : Le cannabis a été légalisé dans plus que quelques États américains, et certains de ces États jouxtent le Canada.

Que faisons-nous lorsque des visiteurs américains arrivent au Canada? Quelles questions leur posons-nous? Avons-nous adapté les processus à mesure qu'un plus grand nombre d'États américains ont légalisé le cannabis?

J'aimerais que nous observions nos propres pratiques afin de tirer une certaine sagesse par rapport à ce que nous voulons que nos homologues américains fassent.

M. Desmarais : La question est-elle de savoir ce que nous devrions demander aux voyageurs américains?

La sénatrice Omidvar : Non. Que faisons-nous actuellement lorsque des visiteurs américains traversent la frontière? Puisque c'est illégal dans notre pays en ce moment, l'ASFC leur pose-t-elle une question afin de savoir s'ils ont consommé du cannabis?

M. Desmarais : En ce moment, ce n'est pas une question obligatoire. Nous ne posons pas de questions au sujet d'une consommation précise de cannabis.

La sénatrice Omidvar : Nous ne posons jamais ces questions.

M. Desmarais : Ce n'est pas que nous ne les posions jamais. Il s'agirait d'une menace ou d'une question fondée sur le risque. De façon générale, nous formons nos agents pour qu'ils utilisent des examens progressifs. Encore une fois, s'il y a des indicateurs selon lesquels des importations possibles se produisent, l'agent va décider de renvoyer cette personne vers l'interrogatoire secondaire en vue d'un examen plus approfondi.

It would likely be based on specific indicators but not necessarily through systemic asking of questions, which is what we plan on doing going forward.

Senator Omidvar: Have our processes changed over time because more U.S. states have legalized cannabis?

Mr. Desmarais: No, our processing has not changed.

The Chair: To follow up on that, it sounds like it mirrors the U.S. process. It sounds like you're doing the same thing they would do.

If somebody seems to be intoxicated, you might ask those kinds of questions.

Mr. Desmarais: Correct.

The Chair: But you don't ask it as a primary question of whether or not they've ever done it. In both cases it's also illegal to bring it across the border either way. It's a parallel situation, pretty well at the moment.

Mr. Desmarais: It's important to recognize the prohibitions that currently exist will continue to exist. From an enforcement perspective and from a border processing perspective, nothing has truly changed. We have to keep that in mind.

In terms of our officers, the officers will also have access to various tools and various sources of information. For example, someone who might have been in the past convicted of a drug-related offence might be subjected to a secondary examination. There are various factors that could actually lead an individual being referred to secondary.

Senator Omidvar: The report from our committee suggests in recommendation No. 3 that Canada explore a bilateral agreement with the U.S. to cover off all these questions.

Do you think we need an agreement, or do you believe current processes can be adapted to fit the new reality?

Mr. Bhupsingh: I don't think an agreement is necessarily what we need, for all the reasons my colleague from the Canada Border Services Agency explained in terms of the difficulty with balancing a hard, steadfast agreement with other things such as officer flexibility in terms of questioning. That's very difficult.

There are other avenues you can pursue, though, that we are trying to do a little less formally than an agreement. A number of existing committee engagements at the official level for many of the departments that are here are ongoing, where many of these

Cela reposerait sûrement sur des indicateurs particuliers, mais pas nécessairement sur des questions systémiques qui seraient posées, ce que nous prévoyons faire dans l'avenir.

La sénatrice Omidvar : Vos processus ont-ils changé au fil du temps parce qu'un plus grand nombre d'États américains ont légalisé le cannabis?

M. Desmarais : Non, notre mode de traitement n'a pas changé.

Le président : À ce propos, on dirait que cela imite le processus américain. On dirait que vous faites la même chose que ce que les Américains feraient.

Si quelqu'un semble être intoxiqué, vous pourriez poser ces types de questions.

M. Desmarais : C'est exact.

Le président : Mais vous ne posez pas comme question primaire celle qui consiste à savoir s'ils l'ont ou non déjà fait. Dans les deux cas, c'est aussi illégal d'apporter du cannabis par-delà la frontière, dans un sens ou dans l'autre. C'est pratiquement une situation parallèle en ce moment.

M. Desmarais : Il importe de reconnaître que les interdictions qui existent actuellement vont continuer d'exister. Du point de vue de l'application de la loi et du traitement frontalier, rien n'a vraiment changé. Nous devons garder cela à l'esprit.

En ce qui concerne nos agents, ils auront aussi accès à divers outils et à diverses sources de renseignements. Par exemple, une personne qui aurait été déclarée coupable dans le passé d'une infraction liée à la drogue pourrait être soumise à un examen secondaire. Divers facteurs pourraient en réalité faire en sorte qu'une personne soit renvoyée à l'interrogatoire secondaire.

La sénatrice Omidvar : Dans la troisième recommandation de notre comité, on propose que le Canada explore un accord bilatéral avec les États-Unis afin de tenir compte de toutes ces questions.

Pensez-vous que nous avons besoin d'un accord ou croyez-vous que les processus actuels peuvent être adaptés pour correspondre à la nouvelle réalité?

M. Bhupsingh : Je ne crois pas que nous ayons nécessairement besoin d'un accord, pour toutes les raisons que mon collègue de l'Agence des services frontaliers du Canada a expliquées en ce qui a trait à la difficulté d'équilibrer un accord ferme et résolu avec d'autres choses, comme la souplesse des agents relativement aux questions. C'est très difficile.

Vous pouvez envisager d'autres avenues, cependant, que nous essayons de rendre un peu moins officielles qu'un accord. Un certain nombre d'engagements existants du comité, au niveau des fonctionnaires supérieurs de bon nombre des ministères qui

issues are being discussed and can be resolved. They're ongoing now and will continue to go on after cannabis is legalized if the bill is passed.

I would say the general impression is I don't think an agreement is necessarily necessary. It would be hard to get an agreement, but that shouldn't preclude us from doing other activities in terms of pursuing the issues being raised.

Senator Oh: My question is about border crossing and international travel.

First, for U.S. border crossings there's no guarantee that Americans wouldn't step up with tougher checks once Bill C-45 is passed and cannabis is legalized.

There is a waiver if you are stopped from crossing into the U.S. It will cost $1,000 to get a waiver once a year to be able to get back into the U.S.

Does the government have any plan to help the people who are stopped on this issue and need to apply for a waiver?

Mr. Bhupsingh: With respect to the waiver, I am not sure of the assistance you're implying. Perhaps I could interpret what the question is.

Again, we're not setting the process in terms of what our American counterparts will do around entering into the United States. Currently the process is a waiver system. As you mentioned, there is a cost to that. That's purely an American process that's set by them in terms of the conditions, the cost, et cetera.

At this time the federal government isn't contemplating anything with respect to the U.S. waiver for entry if you're denied.

Senator Oh: My second question is about international travel.

In Asia-Pacific Rim countries like Indonesia, Malaysia, Singapore and Thailand, to carry any drugs into their countries carries serious punishments, including capital punishment. Last year, six Australians were hung in Indonesia just for drug trafficking.

How are we giving this awareness to young Canadians for international travel?

sont ici, existent déjà, et on y discute de beaucoup de ces enjeux et on peut les résoudre. Ils existent en ce moment et continueront de le faire après la légalisation du cannabis, si le projet de loi est adopté.

Je dirais que mon impression générale, c'est qu'un accord n'est pas nécessairement essentiel. Il serait difficile d'obtenir un accord, mais cela ne devrait pas nous empêcher de mener d'autres activités en ce qui concerne la poursuite des questions qui sont soulevées.

Le sénateur Oh : Ma question concerne les passages frontaliers et les voyages internationaux.

D'abord, pour les postes frontaliers américains, il n'y a pas de garantie que les Américains n'imposeraient pas des contrôles plus rigoureux une fois le projet de loi C-45 adopté et le cannabis légalisé.

Il y a une dérogation si on vous arrête alors que vous traversez la frontière vers les États-Unis. Il vous en coûtera 1 000 $ par année pour obtenir une dérogation vous permettant de retourner aux États-Unis.

Le gouvernement a-t-il un plan pour aider les personnes qui sont arrêtées par rapport à cette question et doivent présenter une demande de dérogation?

M. Bhupsingh : En ce qui concerne la dérogation, je ne suis pas sûr de savoir de quelle assistance vous voulez parler. Peut-être que je pourrais interpréter la question.

Encore une fois, nous n'établissons pas le processus lié à ce que nos homologues américains feront relativement à l'entrée aux États-Unis. En ce moment, le processus suppose un système de dérogation. Comme vous l'avez dit, il y a un coût rattaché à cela. C'est simplement un processus américain qui est défini par ce pays pour ce qui est des conditions, du coût, et cetera.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'envisage rien du tout sur le plan de la dérogation américaine pour obtenir l'entrée si elle vous est refusée.

Le sénateur Oh : Ma deuxième question concerne les voyages internationaux.

Dans des pays de la ceinture Asie-Pacifique comme l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande, le transport de drogues dans ces pays entraîne de graves peines, y compris la peine de mort. L'an dernier, six Australiens ont été pendus en Indonésie simplement pour trafic de drogue.

Comment sensibilisons-nous les jeunes Canadiens aux voyages internationaux?

Mr. Bhupsingh: Maybe I'll turn to my colleague from the CBSA to answer that. I just remind you that colleagues from Global Affairs are on the next panel. That might be a good question to pose to my colleagues from Global Affairs as well.

Mr. Desmarais: That question would probably be better answered by our colleagues from Global Affairs Canada.

What I can say, though, is that any international traveller has responsibilities and obligations prior to departure, one is to inform themselves about the applicable laws in the country they will be travelling to and visiting.

In doing so, it's the government's responsibility to provide information to the travelling public. I think Global Affairs Canada has initiated additional work to try to provide travel advisories in that respect, as it's done typically.

A number of different travel advisories are available to the Canadian travelling public. That is a vehicle by which information is disseminated to Canadians. I am not sure if that answers your question.

The Chair: Global Affairs is coming up, Senator Oh, on the next panel.

Senator Poirier: Most of my questions have been answered, but I just want to add to one.

When we're crossing into the United States, if we need to have prescription medication with us, usually there's no issue of bringing it across. Medical marijuana has been legal in Canada for a number of years. I am assuming it probably wasn't questioned much at the border going through duty with it.

Coming forward, will it be more complicated with the ongoing legalization of marijuana to cross into the United States? What will be the issue with medical marijuana, even if they have prescriptions?

Mr. Costen: It's a pretty simple question to answer. As it stands today, you can't take it across the border, even if you're an individual authorized to possess and use it in Canada for medical reasons. We're not proposing to change that going forward.

Senator Deacon: I'll leave my first question for Global Affairs. My second question is actually specific to Chief Superintendent Daley.

I see in the work you do that part of it is leading Aboriginal policing. I was wondering today, with the gift of you here, if you could share with us anything you are anticipating, planning for

M. Bhupsingh : Je vais peut-être céder la parole à mon collègue de l'ASFC pour répondre à cette question. J'aimerais juste vous rappeler que des collègues d'Affaires mondiales font partie du prochain groupe de témoins. Cela pourrait également être une bonne question à poser à mes collègues.

M. Desmarais : Nos collègues d'Affaires mondiales Canada seraient probablement mieux placés pour répondre à cette question.

Ce que je puis dire, cependant, c'est que tout voyageur international a des responsabilités et des obligations avant le départ, et l'une d'elles consiste à s'informer au sujet des lois applicables dans le pays où il se rendra et qu'il visitera.

Ce faisant, c'est la responsabilité du gouvernement de fournir des renseignements au public qui voyage. Je pense qu'Affaires mondiales Canada a entamé des travaux supplémentaires afin d'essayer de fournir des avis aux voyageurs à cet égard, et on le fait généralement.

Un certain nombre d'avis aux voyageurs différents sont accessibles au public canadien qui voyage. C'est un véhicule au moyen duquel des renseignements sont diffusés à l'intention des Canadiens. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Le président : Affaires mondiales sera ici, sénateur Oh, dans le prochain groupe de témoins.

La sénatrice Poirier : On a répondu à la plupart de mes questions, mais j'aimerais juste en ajouter une.

Lorsque nous traversons la frontière vers les États-Unis, si nous devons avoir en notre possession un médicament d'ordonnance, ce n'est habituellement pas un problème. La marijuana à des fins thérapeutiques est légale au Canada depuis un certain nombre d'années. Je suppose que les agents en fonction à la frontière ne posaient probablement pas beaucoup de questions à ce sujet.

Dans l'avenir, sera-t-il plus compliqué, compte tenu de la légalisation de la marijuana en cours, de l'apporter aux États-Unis? Quel sera l'enjeu avec la marijuana thérapeutique, même s'ils ont des ordonnances?

M. Costen : C'est une question assez simple. En ce moment, vous ne pouvez pas la faire passer à la frontière, même si vous êtes autorisé à la posséder et à la consommer au Canada pour des raisons médicales. Nous ne proposons pas de changer cela dans l'avenir.

La sénatrice Deacon : Je vais laisser ma première question à Affaires mondiales. Ma deuxième question concerne, en réalité, le surintendant en chef Daley.

Je vois qu'une partie de votre travail consiste à diriger les services de police autochtones. Je me demandais si aujourd'hui, grâce à votre présence, vous pouviez nous faire part de tout ce

or wondering about as it relates to the legalization of cannabis and the policing aspect of your work with Indigenous communities.

Mr. Daley: Certainly I am no more concerned about the Indigenous community than the impact on broader Canadians. We are doing a tremendous amount of work on the education side of our own employees with respect to the cannabis act so that they will be well versed in the act when it is passed.

Serving in some of our northern communities does present some challenges for the RCMP, specifically simply on the ability to staff those and to have a regular mobile police force. It just impacts service delivery, whether it be toward the cannabis act or not.

Policing tends to be always kind of a fallback position. We rely heavily on our government partners to provide a wraparound service so that we can assist anybody.

We have a large focus on youth, be it Aboriginal or not, through our crime prevention services and access to websites and social media where we're doing a lot of awareness campaigns.

To answer your question, I guess the unknown when it comes to law enforcement as to the public safety impacts of any change is what concerns me. Any sort of change, whether it's a new law, a new technique or a new implication on policing, is what generally concerns me versus a specific.

Policing is very good at reacting, reinventing itself and finding solutions to a service delivery issue. What keeps me awake at night is simply the whole public safety aspect, whether it be home cultivation or how will things change going forward.

Senator Deacon: I put that to you because that change piece will be significant in the work you're doing, absolutely.

We have heard extensively from the APPA committee about readiness and request for delay. As I was asking that question today, I was trying to think about that being more acute or perhaps more of a concern in a population that says we're not ready.

We can say that probably coast to coast to coast in some aspects, but I asked the question for that particular group.

que vous prévoyez, préparez ou imaginez en ce qui concerne la légalisation du cannabis et l'aspect de votre travail qui concerne les services policiers auprès des collectivités autochtones.

M. Daley : Certainement, je ne me préoccupe pas plus de la communauté autochtone que des répercussions sur l'ensemble des Canadiens. Nous réalisons une quantité importante de travaux afin de former nos propres employés relativement à la Loi sur le cannabis, de sorte qu'ils la connaîtront bien lorsqu'elle sera adoptée.

Le service dans quelques-unes de nos collectivités nordiques présente quelques difficultés pour la GRC, précisément quant à la capacité de doter ces collectivités en personnel et d'avoir une force de police mobile régulière. Cela a juste des répercussions sur la prestation de services, que cela concerne ou non la Loi sur le cannabis.

Les services de police ont toujours tendance à être une espèce de position de repli. Nous nous appuyons fortement sur nos partenaires gouvernementaux pour fournir un service intégré qui nous permet d'aider tout le monde.

Nous mettons beaucoup l'accent sur les jeunes, qu'ils soient Autochtones ou non, dans le cadre de nos services de prévention du crime et de l'accès à des sites web et aux médias sociaux où nous menons beaucoup de campagnes de sensibilisation.

Pour répondre à votre question, je crois que ce qui me préoccupe, c'est l'inconnu, lorsqu'il est question de l'application de la loi, des répercussions de tout changement sur la sécurité du public. Ce qui me concerne, c'est généralement toute forme de changement, que ce soit une nouvelle loi, une nouvelle technique ou une nouvelle répercussion sur les services de police, plutôt qu'un élément particulier, qui me préoccupe.

Les services de police font un très bon travail pour réagir, se réinventer et trouver des solutions par rapport à un problème lié à la prestation de services. Ce qui me garde éveillé la nuit, c'est simplement tout l'aspect de la sécurité publique, que ce soit la culture à domicile ou la façon dont les choses changeront dans l'avenir.

La sénatrice Deacon : Je vous pose la question, parce que cet élément du changement sera important dans le travail que vous faites, absolument.

Nous avons beaucoup entendu parler dans le Comité des peuples autochtones de l'état de préparation et de la demande de report. Quand j'ai posé cette question aujourd'hui, j'ai essayé de réfléchir au fait que cela pourrait être plus criant ou peut-être davantage une préoccupation dans une population qui dit que nous ne sommes pas prêts.

À certains égards, nous pouvons probablement dire cela d'un océan à l'autre, mais j'ai posé la question pour ce groupe particulier.

The Chair: It does raise in my mind another question that is relevant to this border issue.

There are reservations that overlap the borders between Canada and the United States. Are there still hard border services in those communities? How would this work in terms of cannabis going back and forth on a reservation that in effect is on both sides of the border?

Does anybody have an answer to that? Maybe it doesn't exist anymore.

Mr. Desmarais: I can attempt to answer that. I think the entry requirements remain the same. It does present some challenges in specific communities where because of geographic dispositions the port of entry may not necessarily be placed in an ideal situation.

In those cases, we have discussions at the local level to ensure that there's a common understanding of the entry requirements moving forward so that we can have a smooth implementation.

Holistically, from a border perspective, entry requirements will remain the same.

Senator Tannas: I am curious because there is an equal opposite issue between Canada and the United States, and that would be Americans who turn up at the border with handguns. It's perfectly legal to have a handgun there, and in some states even hidden on your person.

Do we see it a lot where an American citizen shows up at our border in a car with a handgun? Does that happen a lot? If so, do we refuse them entry and ban them from entering Canada forever? How do we handle that situation as it exists now?

Mr. Desmarais: I'd say it probably happens more often than people would imagine. We have specific signage to that effect to ensure that there's not an oversight by the travelling public.

American citizens are informed of our entry requirements. They have specific signage. It does impact their admissibility. We have the ability to seize weapons. We do frequently. We have the ability to pursue criminal charges in some respects as well, when circumstances are such that it may be required.

I'd say it happens fairly frequently, and in some parts of the country probably more than others as well.

Senator Tannas: Does that get them on our forever naughty list so they can't come back to Canada if that happened? Is that automatic?

Le président : Cela soulève dans mon esprit une autre question qui est pertinente pour la question frontalière.

Il y a des réserves qui chevauchent les frontières entre le Canada et les États-Unis. Y a-t-il encore des services frontaliers durables dans ces collectivités? Comment cela fonctionnerait-il dans le cas de cannabis qui se promène de part et d'autre d'une réserve qui est en fait située des deux côtés de la frontière?

Y en a-t-il parmi vous qui ont une réponse à cela? Peut-être que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Desmarais : Je peux tenter d'y répondre. Je pense que les exigences en matière d'entrée demeurent les mêmes. Cela présente certaines difficultés dans des collectivités précises où, en raison de dispositions géographiques, le point d'entrée pourrait ne pas se trouver nécessairement dans une situation idéale.

Dans ces cas, nous menons des discussions à l'échelon local pour nous assurer qu'il y a une compréhension commune des exigences en matière d'entrée dans l'avenir, de sorte que nous puissions assurer une mise en œuvre tout en douceur.

De façon holistique, du point de vue des frontières, les exigences en matière d'entrée vont demeurer les mêmes.

Le sénateur Tannas : Je suis curieux, parce qu'il y a un enjeu tout aussi contraire entre le Canada et les États-Unis : les Américains qui se présentent à la frontière avec des armes de poing. C'est parfaitement légal d'avoir une arme de poing là-bas, et dans certains États, vous pouvez même en cacher sur vous.

Arrive-t-il souvent qu'un citoyen américain se présente en voiture à notre frontière muni d'une arme de poing? Cela se produit-il souvent? Si oui, lui refusons-nous l'entrée et lui interdisons-nous d'entrer à jamais au Canada? Comment gérons-nous cette situation en ce moment?

M. Desmarais : Je dirais que cela arrive probablement plus souvent que les gens peuvent l'imaginer. Nous avons un affichage particulier à cet effet pour nous assurer qu'il n'y a pas d'oublis de la part du public qui voyage.

Les citoyens américains sont renseignés sur nos exigences en matière d'entrée. Ils ont un affichage particulier. Cela a une incidence sur leur admissibilité. Nous avons les moyens de saisir des armes. Nous le faisons fréquemment. Nous avons la capacité d'intenter des poursuites criminelles à certains égards également, lorsque les circonstances l'exigent.

Je dirais que cela arrive assez souvent, et dans certaines régions du pays probablement plus qu'ailleurs.

Le sénateur Tannas : Cela fait-il en sorte qu'ils se retrouvent sur notre liste perpétuelle des fautifs, de sorte qu'ils n'ont plus le droit de revenir au Canada si cela s'est produit? Est-ce automatique?

Mr. Desmarais: There are a variety of scenarios that could be contemplated depending on the action and the enforcement that would have been taken.

For example, if it leads to a criminal sanction, then there will definitely be some long-term effects. How long that may be or the various avenues to overturn that admissibility is not something that I can necessarily speak to; but there are definitely avenues where that can be done.

Senator Tannas: In your organization, do you have any mandate or reference to a mandate about your role in enabling Canadians to cross into the United States?

Mr. Desmarais: Our role is very specific. It's to process inbound travellers.

Senator Tannas: Let me ask you this, because I think you will send me to Global Affairs.

If Global Affairs comes to you and says, "Look, we've been contacted by senator so-and-so from the United States. This is his nephew, and he has been refused. It was all a big mix-up. We think you guys are being unreasonable," how often would you welcome that kind of thing and how often would you change it?

What I am getting at here is it seems to me that you guys and your counterparts in the United States are the ones who need to have some kind of a common sense platform by which you can sort out personality things that happen at the border and cause someone to get on a list because they said the wrong thing, they said something stupid, they lost their temper or they're nasty people but not law-breaking people.

Is there anything like that in your minds that would be helpful in your role and helpful to Canadians trying to go to the United States?

Mr. Desmarais: I won't comment on the various forms of representation we receive from various constituents across the country including senators perhaps, or even from international partners that we may have.

What I'd probably say is that this is the case for any border agency. We're all in the same business of essentially managing the flow of traffic. In doing so, there's a reason why, as I think is the case in every administration, a fair amount of flexibility and discretion provided to officers to make decisions. We have to be mindful that we're now processing over 100 million people on an annual basis.

Officers have a fair amount of discretion. The discretion is available so officers can actually assess the specific case circumstances of each case. In some cases there may be

M. Desmarais : On pourrait envisager une diversité de scénarios, selon les mesures d'application de la loi qui auraient été prises.

Par exemple, si cela entraîne une sanction pénale, il y aura assurément des effets à long terme. Je ne peux pas nécessairement parler de la durée de ces effets ni des diverses avenues permettant de renverser cette admissibilité; mais il y a assurément des avenues où c'est possible de le faire.

Le sénateur Tannas : Dans votre organisation, avez-vous un mandat ou une référence à un mandat au sujet de votre rôle pour permettre aux Canadiens d'entrer aux États-Unis?

M. Desmarais : Notre rôle est très précis. Il consiste à traiter les voyageurs entrants.

Le sénateur Tannas : Permettez-moi de vous poser cette question, parce que je pense que vous allez me renvoyer à Affaires mondiales.

Si Affaires mondiales vient vous dire : « Écoutez, le sénateur Untel des États-Unis a communiqué avec nous. Voici son neveu, et on lui a refusé l'accès. Tout cela a créé une grande confusion. Nous croyons que vous n'agissez pas de façon raisonnable », à quelle fréquence accueilleriez-vous ce type de demande et à quelle fréquence changeriez-vous votre décision?

Là où je veux en venir, c'est qu'il me semble que vous et vos homologues aux États-Unis sont ceux qui doivent disposer d'un certain type de plateforme logique qui vous permet de démêler des choses personnelles qui se produisent à la frontière et font en sorte qu'une personne se retrouve sur une liste parce qu'elle a dit la mauvaise chose, qu'elle a dit quelque chose de stupide, s'est emportée ou parce que c'est une personne vilaine, mais pas une personne qui enfreint la loi.

Pouvez-vous penser à quelque chose de la sorte qui serait utile dans votre rôle et utile pour les Canadiens qui essaient de se rendre aux États-Unis?

M. Desmarais : Je ne vais pas commenter les diverses formes de demandes que nous recevons des divers électeurs de partout au pays, y compris des sénateurs peut-être, ni même de nos possibles partenaires internationaux.

Ce que je dirais probablement, c'est que c'est le cas pour toute agence frontalière. Nous devons tous essentiellement gérer la fluidité de la circulation. Ce faisant, il y a une raison pour laquelle, comme c'est le cas dans chaque administration, je crois, on accorde aux agents assez de souplesse et de pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions. Il ne faut pas oublier que nous traitons maintenant plus de 100 millions de personnes chaque année.

Les agents jouissent d'un pouvoir discrétionnaire considérable. On leur offre ce pouvoir de sorte qu'ils puissent en réalité évaluer les circonstances particulières de chaque cas. Dans

aggravating circumstances that lead to certain enforcement actions, whereas in other cases there may not be.

I am not sure there's a clear answer to your specific question, but I'd probably refer to the officer discretion as a tool that has been put in place to deal with the variants in case circumstances.

Senator Tannas: Would you say that this problem is about to get significantly worse, if indeed it's a problem?

Mr. Desmarais: I think we're equipped to monitor the implementation to see how it will be impacting our processing of inbound travellers. We definitely have the capacity to do that.

I think it's important for the committee to appreciate that we have also obtained additional resources to facilitate that processing so we don't create additional border delays and recognizing that we will be asking additional questions.

Sometimes it appears like it's nothing to ask an additional question, but when you're processing 100 million people a year, even a small increment of one question has an impact. In all of our preparation, we have asked for and received additional resources to facilitate the processing of returning Canadians or foreign nationals.

Senator Munson: I think this question is for the police. I've been reading a recent *Vice News* investigation based on police data that reveals Indigenous and Black people are consistently overrepresented in cannabis possession and arrests in cities. I want you to confirm for us this morning if that indeed is true.

I will also ask a little preamble in light of that. The companies licensed by Health Canada do have international partners. There are many people from a background of long ago who are now lawyers or businesspeople and are reluctant to even apply to any of these companies for a job because in many cases they legally can't hire people with criminal records for certain positions.

Would you like to comment on that and how it reflects upon the minorities in our country and their opportunity to have the same working space as others?

Mr. Daley: I can certainly make a comment toward your first question with respect to overrepresentation. I think that was the gist of what you were saying.

certains cas, des facteurs aggravants pourraient déboucher sur certaines mesures d'application de la loi, tandis que dans d'autres, il n'y en aurait peut-être pas.

Je ne sais pas si cela répond clairement à votre question précise, mais je définirais probablement le pouvoir discrétionnaire des agents comme un outil qui a été mis en place pour permettre de composer avec les variantes dans des circonstances particulières.

Le sénateur Tannas : Diriez-vous que ce problème est sur le point de s'aggraver énormément, si c'est effectivement un problème?

M. Desmarais : Je pense que nous sommes équipés pour surveiller la mise en œuvre afin de voir comment cela touchera notre traitement des voyageurs entrants. Nous avons assurément la capacité de le faire.

Je pense qu'il est important que le comité reconnaisse que nous avons aussi obtenu des ressources additionnelles afin de faciliter ce traitement, de sorte que nous ne créons pas de retards frontaliers supplémentaires, et qu'il reconnaisse que nous poserons des questions supplémentaires.

Il semble parfois que ce n'est rien de poser une question de plus, mais lorsque vous traitez 100 millions de personnes par année, même une petite augmentation d'une question a des répercussions. Dans toute notre préparation, nous avons demandé et reçu des ressources supplémentaires afin de faciliter le traitement des Canadiens qui reviennent ou des ressortissants étrangers.

Le sénateur Munson : Je pense que cette question s'adresse à la police. J'ai lu une récente enquête de *Vice News* fondée sur des données policières qui révèlent que les Autochtones et les Noirs sont constamment surreprésentés dans les cas de possession de cannabis et les arrestations dans les villes. J'aimerais que vous confirmiez pour nous ce matin si c'est vrai.

Je vais également demander un petit préambule à la lumière de cela. Les entreprises autorisées par Santé Canada ont des partenaires internationaux. De nombreuses personnes qui ont des antécédents qui remontent loin sont des avocats ou des gens d'affaires, et ils sont réticents à même postuler un emploi dans ces entreprises parce que, dans de nombreux cas, celles-ci ne peuvent pas embaucher dans certains postes des gens qui possèdent un casier judiciaire.

Aimeriez-vous vous exprimer là-dessus et dire comment cela se reflète sur les minorités de notre pays et leur possibilité d'avoir le même espace de travail que d'autres?

M. Daley : Je peux certainement formuler un commentaire par rapport à votre première question liée à la surreprésentation. Je pense que c'est l'essentiel de ce que vous disiez.

I am not familiar with the *Vice News* article. Nor am I familiar with the exact statistics you refer to.

Speaking for the RCMP, in every interaction we have with a person in the Canadian public we're governed by the Charter of Rights and Freedoms. We have human rights legislation that we abide by. We have an internal, bias-free policing policy that speaks to the absolute requirement to treat people with dignity and respect.

I would expect officers to adhere to each one of those in every interaction, recognizing that the RCMP has hundreds of thousands of interactions with Canadians across the country.

Of the Canadian public, the person or the client doesn't feel like they've been treated properly, there are numerous oversight mechanisms, whether you look at organizations like the independent office in British Columbia, the Nova Scotia serious incident response team, internal public complaint mechanisms or human rights legislation. All those provide, in my view, the necessary oversight.

Police are governed by the facts or what presents in front of them. It is no different for someone arriving at the port, as we have heard, with certain indicators that then allow the police officer to conduct a further investigation.

That's how policing in Canada works. I guarantee you there is certainly enough recourse in my view. If someone doesn't feel served correctly, there's enough oversight. Our officers are well aware of that oversight and the ramifications of that oversight, whether it be a code of conduct internally, a supervisor discussion or what have you.

Your second question was on how people may be disadvantaged from employment.

Senator Munson: In a sense of fairness, do people deserve a second chance despite having a criminal record for simple possession? Maybe Health Canada could answer that.

I know it is difficult as a senior bureaucrat to get into the minutia of all of this. I am sure you probably have a heartfelt position, when it comes to people trying to invest or be part of what would be a new industry, that there is an opportunity there for Canadians where there are still legal hurdles to try to overcome.

Je ne connais pas l'article de *Vice News*. Je ne connais pas non plus les statistiques exactes auxquelles vous faites allusion.

En ce qui concerne la GRC, dans chaque interaction que nous avons avec une personne du public canadien, nous sommes gouvernés par la Charte des droits et libertés. Nous avons une législation sur les droits de la personne à laquelle nous nous conformons. Nous avons une politique interne de services de police sans préjugés qui porte sur l'exigence absolue de traiter les gens avec dignité et respect.

Je m'attends à ce que les agents adhèrent à chacune de ces règles dans chaque interaction, reconnaissant que la GRC a des centaines de milliers d'interactions avec les Canadiens de partout au pays.

Dans le public canadien, pour la personne ou le client qui n'a pas l'impression d'avoir été traité correctement, il existe de nombreux mécanismes de surveillance, que vous examiniez des organisations comme le bureau indépendant en Colombie-Britannique, l'Équipe d'intervention en cas d'incident grave de la Nouvelle-Écosse, les mécanismes internes de plaintes du public ou les lois sur les droits de la personne. Ils fournissent tous, à mon avis, la surveillance nécessaire.

Les policiers sont régis par les faits ou par ce qui se présente devant eux. Ce n'est pas différent de quelqu'un qui arrive au point d'entrée, comme nous l'avons entendu dire, et présente certains indicateurs qui permettent ensuite à l'agent de mener une enquête approfondie.

C'est comme cela que les services de police au Canada fonctionnent. Je vous garantis qu'il y a certainement assez de recours, à mon avis. Si une personne a l'impression de ne pas avoir été servie correctement, il y a assez de surveillance. Nos agents sont bien au fait de cette surveillance et des ramifications de celle-ci, que ce soit un code de conduite à l'interne, une discussion avec le superviseur ou quoi que ce soit d'autre.

Vous avez ensuite demandé comment les gens pourraient être désavantagés du point de vue de l'emploi.

Le sénateur Munson : Dans un esprit d'équité, les gens méritent-ils une deuxième chance, même s'ils ont eu un casier judiciaire pour possession simple? Peut-être que les représentants de Santé Canada pourraient répondre à cela.

Je sais qu'il est difficile, comme haut fonctionnaire, d'entrer dans les détails de toute cette question. Je suis sûr que vous avez probablement une position sincère, quand on parle des personnes qui essaient d'investir dans ce qui serait une nouvelle industrie ou d'en faire partie, et estimez qu'il y a une possibilité pour les Canadiens quand il demeure des obstacles juridiques à surmonter.

Mr. Costen: The senator and perhaps your colleagues will know by this point that I have no problems descending into the minutia.

There are two dimensions to what you are asking about. The committee has heard, as a part of the licensing process, that the regulations today and the regulations we envision in the future identify certain key members of a company who are determined to occupy positions of influence, whether they are in charge of the security of the company or whether they are in charge of processing.

We have identified a series of positions as being material. It is not all positions in the company. Frankly, it is probably a minority of the positions in the company.

Regarding hiring decisions on whether or not the existence of a long past distant charge for drug possession, to use your example, would create a barrier to employment in one of these non-essential positions is really a company decision. They all have their own hiring processes. In some instances it may and in some instances it may not.

With respect to positions of influence, they are detailed in both of those regulatory papers I have mentioned on a couple of occasions. If you are interested, perhaps that's something you might want to look at. The idea is that in the positions of influence we want to ensure the persons who occupy them have no direct or even indirect links to organized crime.

We are looking at anything that would compromise the integrity of the regime or the operations of the regime.

If you look at the minutia of the regulations, that a person may have a past charge for possession, as an example, doesn't by default exclude them from getting a security clearance. The regulator, working in partnership with our friends at the RCMP, will look at the facts before us. Then we will make a decision based on all facts presented whether that person presents a threat or a risk such that we don't want to issue a clearance.

Simply having a criminal record for possession or something like that doesn't de facto mean that you are rejected.

The Chair: Thank you very much. That brings us to the end of this panel.

For our fourth panel we welcome back our Health Canada officials who have been with us all day. We also welcome, from Global Affairs Canada, Mark Gwozdecky, Assistant Deputy Minister, International Security and Political Affairs; Alan

M. Costen : Le sénateur et peut-être vos collègues sauront, au point où nous en sommes, que je n'ai pas de problème pour ce qui est d'entrer dans les détails.

Ce que vous demandez comporte deux dimensions. Le comité a entendu, dans le cadre du processus d'attribution de licences, que les règlements aujourd'hui et les règlements que nous envisageons dans l'avenir nomment certains membres clés d'une entreprise qui sont déterminés à occuper des postes d'influence, qu'ils soient responsables de la sécurité de l'entreprise ou du traitement.

Nous avons désigné un ensemble de postes comme étant importants. Ce ne sont pas tous les postes dans l'entreprise. Bien franchement, c'est probablement une minorité des postes de l'entreprise.

En ce qui concerne les décisions d'embauche, le fait de savoir si l'existence d'une lointaine accusation de possession de drogue, pour reprendre votre exemple, créerait ou non un obstacle à l'emploi dans un de ces postes non essentiels, c'est vraiment une décision qui revient à l'entreprise. Chaque entreprise possède ses propres processus d'embauche. Dans certains cas, cela pourrait être un obstacle, et dans d'autres, cela ne le serait pas.

Pour ce qui est des postes d'influence, ils sont détaillés dans ces articles réglementaires que j'ai mentionnés à quelques occasions. C'est peut-être quelque chose que vous voudriez examiner. L'idée, c'est que nous voulons nous assurer que les personnes qui occupent ces postes d'influence n'ont pas de liens directs ou même indirects avec le crime organisé.

Nous recherchons tout ce qui pourrait compromettre l'intégrité du régime ou ses activités.

Si vous examinez les détails des règlements, le fait qu'une personne a peut-être fait l'objet par le passé d'une accusation de possession, à titre d'exemple, ne l'empêche pas d'office d'obtenir une autorisation de sécurité. L'organisme de réglementation, en partenariat avec nos amis à la GRC, va étudier les faits dont nous sommes saisis. Puis, nous prendrons une décision en fonction de tous les faits présentés, afin de savoir si cette personne présente une menace ou un risque tels que nous ne voulons pas délivrer une autorisation.

Le simple fait d'avoir un casier judiciaire pour possession ou quelque chose du genre ne signifie pas de facto qu'on vous refuse l'entrée.

Le président : Merci beaucoup. Voilà qui nous amène à la fin de la séance.

Pour notre quatrième groupe de témoins, nous souhaitons de nouveau la bienvenue à nos représentants de Santé Canada qui ont été parmi nous toute la journée. Nous accueillons également Mark Gwozdecky, sous-ministre adjoint, Sécurité internationale

Kessel, Assistant Deputy Minister, Legal Affairs and Legal Adviser; and Kevin Thompson, Director General, North America Strategy Bureau.

I understand you have some opening comments, Mr. Gwozdecky. I will let you go to them now.

[*Translation*]

Mark Gwozdecky, Assistant Deputy Minister, International Security and Political Affairs, Global Affairs Canada: Thank you, Mr. Chair. In the course of the Senate study of Bill C-45, the Minister of Foreign Affairs appeared before the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade to discuss the international implications of Bill C-45. Officials from Global Affairs Canada also appeared before both the Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade and the Senate Committee on National Security and Defence to discuss the international implications of the bill.

I will speak briefly to the key points raised in these hearings, and which we believe respond directly to many of the recommendations offered by both committees.

I'd like to begin my remarks by stating that Canada remains a committed international partner in the fight against the world drug problem. We are unwavering in our commitment to working with our international partners to combat drug trafficking and mitigate the negative consequences that stem from problematic substance use.

As you know, Bill C-45 proposes a strict regulatory framework for the production, distribution, sale and possession of cannabis, and strong penalties for those who break the law, with the aim of restricting youth access to cannabis and deterring criminal activity.

[*English*]

As Minister Freeland stated on May 1, the government considers the objectives of Bill C-45 to be consistent with the overarching goal of the UN drug conventions to protect the health and welfare of our citizens. The government acknowledges that the proposed approach to legalize, restrict and strictly regulate cannabis will nonetheless result in Canada being in contravention of certain obligations related to cannabis under these conventions.

As I stated on March 21, the government does not intend to take any treaty actions at this time. We remain a strong supporter of the international drug control framework which regulates the movement of over 100 drugs and substances, including many

et affaires politiques; Alan Kessel, sous-ministre adjoint des Affaires juridiques et jurisconsulte; et, enfin, Kevin Thompson, directeur général, Direction générale de la Stratégie pour l'Amérique du Nord, d'Affaires mondiales Canada.

Je crois savoir que vous avez quelques déclarations liminaires, monsieur Gwozdecky. Je vais maintenant vous laisser les présenter.

[*Français*]

Mark Gwozdecky, sous-ministre adjoint, Sécurité internationale et affaires politiques, Affaires mondiales Canada : Je vous remercie, monsieur le président. Au cours de l'étude du projet de loi C-45 par le Sénat, la ministre des Affaires étrangères a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international afin de discuter des répercussions à l'échelle internationale du projet de loi C-45. Des représentants d'Affaires mondiales Canada ont également comparu devant ce même comité ainsi que devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense pour discuter de ces répercussions.

Je parlerai brièvement des principaux points soulevés au cœur de ces audiences qui, à notre avis, répondent directement à bon nombre des recommandations formulées par les deux comités.

J'aimerais commencer par affirmer que le Canada demeure déterminé, avec ses partenaires internationaux, à lutter contre le problème mondial de la drogue. En effet, nous sommes résolus à travailler avec nos partenaires internationaux pour lutter contre le trafic de drogue et atténuer les conséquences négatives qui découlent de la consommation problématique de substances.

Comme vous le savez, le projet de loi C-45 propose un cadre de réglementation strict pour la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis, ainsi que des peines sévères pour ceux qui enfreignent la loi et ce, dans le but de restreindre l'accès des jeunes au cannabis et de déjouer les activités criminelles.

[*Traduction*]

Comme la ministre Freeland l'a affirmé le 1er mai dernier, le gouvernement estime que les objectifs du projet de loi C-45 sont conformes à l'objectif principal des conventions des Nations Unies sur les drogues, c'est-à-dire la protection de la santé et du bien-être de nos citoyens. Le gouvernement reconnaît que l'approche proposée pour légaliser, restreindre et réglementer strictement le cannabis fera néanmoins en sorte que le Canada sera en contravention de certaines obligations liées au cannabis en vertu de ces conventions.

Comme je l'ai mentionné le 21 mars, le gouvernement n'a pas l'intention, à l'heure actuelle, de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard des traités. Nous demeurons un ardent défenseur du cadre international de réglementation des drogues qui régit le

that play a role in the current opioid crisis and many others which are vital to our health.

The world drug problem manifests itself differently around the world, and there is no one size fits all approach. Increasingly, the international community recognizes the need for countries to design national drug policies to fit their specific circumstances and needs. Bill C-45 is a domestic Canadian policy response to domestic Canadian health and safety challenges, and we do not advocate for legalization as a solution for others.

Moving forward, we will continue to work with our international partners to advance the objectives of the drug control framework, including through the exchange of information and intelligence on drug threats, sharing expertise on approaches to mitigate the harms of problematic substance use and supporting capacity building to combat trafficking.

The other issue that has been considered at length by both the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade and the Standing Senate Committee on National Security and Defence is to work with the United States to ensure that the border remains efficient and secure, and that there is no adverse impact from the legalization of cannabis in Canada.

We continue to engage with relevant U.S. authorities to ensure a common understanding of the changes to Canadian policy and the consequences of these changes, and to identify the different approaches undertaken by Canada and the United States.

The Government of Canada has maintained an ongoing dialogue with our U.S. partners since the federal government introduced Bill C-45 at the ministerial and senior official level, as well as through regular meetings with the U.S. embassy in Ottawa and between CBSA and its counterpart, the U.S. Customs and Border Protection.

Through these discussions, we have been keeping the U.S. informed about this legislation, as well as listening to their concerns. Both countries share the objective of minimizing the impact on the border and preventing the diversion of legal cannabis to the black market. U.S. federal law currently prohibits the importation, possession, production and distribution of cannabis, even though it has been legalized in certain U.S. states.

mouvement de plus de 100 drogues et substances, y compris d'un bon nombre qui jouent un rôle dans la crise actuelle des opioïdes et de nombreuses autres qui sont essentielles pour notre santé.

Le problème mondial de la drogue se manifeste différemment dans le monde, et il n'y a pas d'approche universelle. La communauté internationale reconnaît de plus en plus le besoin pour les pays de concevoir des politiques nationales sur les drogues afin de tenir compte de leur situation et de leurs besoins particuliers. Le projet de loi C-45 est une réponse stratégique canadienne à des défis canadiens en matière de santé et de sécurité, et nous ne préconisons pas la légalisation comme une solution pour d'autres.

À l'avenir, nous allons continuer de travailler avec nos partenaires internationaux à faire avancer les objectifs du cadre de réglementation des drogues, y compris au moyen de l'échange d'information et de renseignement sur les menaces des drogues, de la mise en commun d'expertise sur des approches permettant d'atténuer les méfaits liés à la consommation problématique de substances et du soutien du renforcement des capacités afin de lutter contre le trafic.

L'autre question qui a été étudiée en profondeur par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international et le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, c'est la collaboration avec les États-Unis, afin de veiller à ce que la frontière demeure efficace et sécuritaire et qu'il n'y ait pas d'effet contraire associé à la légalisation du cannabis au Canada.

Nous continuons de dialoguer avec les autorités pertinentes des États-Unis pour assurer une compréhension commune des changements de la politique canadienne et des conséquences de ces changements et pour recenser les différentes approches employées par le Canada et les États-Unis.

Depuis l'introduction par le gouvernement fédéral du projet de loi C-45, le gouvernement du Canada a maintenu un dialogue continu avec ses partenaires américains à l'échelon des ministères et des hauts fonctionnaires, notamment grâce à la tenue de réunions régulières avec l'ambassade des États-Unis à Ottawa et entre l'ASFC et son homologue, le Service américain des douanes et de la protection des frontières.

Grâce à ces discussions, nous avons tenu les Américains au courant de ce projet de loi et avons également écouté leurs préoccupations. Les deux pays ont en commun l'objectif de réduire au minimum les répercussions sur la frontière et de prévenir le détournement du cannabis légal vers le marché noir. Les lois fédérales américaines interdisent actuellement l'importation, la possession, la production et la distribution de cannabis, même s'il a été légalisé dans certains États américains.

The U.S. federal government has clarified that they do not plan to change their approach at the border in the event cannabis is legalized in Canada. As is currently the case, possession or prior use of cannabis could result in denial of entry into the United States.

It is critical Canadians are aware of these rules and regulations. For this reason, Global Affairs is leading a comprehensive education campaign with other key departments to inform Canadians and international travellers of what they need to know about cannabis and international travel before they cross the border.

Senator Oh: Gentlemen, my question is regarding international travel. As you know, Asia-Pacific Rim countries, including Indonesia, Malaysia, Singapore, Thailand, et cetera, have capital punishment for drug trafficking or carrying drugs into the country.

Do we have any special waiver for Canadians who carry cannabis in for personal use? How do we protect Canadians from getting into a serious problem?

Mr. Gwozdecky: That's a very important question, and we are working hard to address this so that Canadians can be properly educated when they choose to travel.

I mentioned that our department is leading an effort across the government. Multi-departments are involved in developing a communications plan to ensure that travellers are aware of the prohibition against taking cannabis across borders and other cannabis-related risks.

This involves, as I mentioned, other departments including Health Canada, the CBSA and Transport Canada. The plan involves use of traditional print-based media, videos that could be used at airports and rail stations, signage at points of entry and exit, as well as a range of social media.

In addition, the government has a coordinated plan of direct outreach to a range of stakeholders. These could include transportation associations, bridge and airport authorities, travel agencies, et cetera.

There is a particular focus on the youth audience through channels used during the successful Don't Drive High campaign.

We will also be leveraging our mission network abroad to ensure that we are able to share more readily and effectively cannabis-related information about the risks of travel abroad.

Le gouvernement fédéral américain a clarifié qu'il ne prévoit pas changer son approche à la frontière dans le cas où le cannabis serait légalisé au Canada. Comme c'est le cas en ce moment, la possession ou la consommation préalable de cannabis pourrait entraîner un refus d'entrée aux États-Unis.

Il est crucial que les Canadiens soient au courant de ces règles et de ces règlements. Pour cette raison, Affaires mondiales est à la tête d'une campagne de sensibilisation globale avec d'autres ministères importants afin d'informer les Canadiens et les voyageurs internationaux au sujet du cannabis et des voyages internationaux avant qu'ils traversent la frontière.

Le sénateur Oh : Messieurs, ma question concerne les voyages internationaux. Comme vous le savez, des pays de la ceinture Asie-Pacifique, y compris l'Indonésie, la Malaisie, Singapour, la Thaïlande, et cetera, imposent la peine de mort pour le trafic de drogues ou le transport de drogues au pays.

Avez-vous une dérogation spéciale pour les Canadiens qui entrent dans un pays avec du cannabis à des fins de consommation personnelle? Comment protégeons-nous les Canadiens pour qu'ils ne se retrouvent pas avec un grave problème?

M. Gwozdecky : C'est une question très importante, et nous travaillons fort pour y répondre, de sorte que les Canadiens puissent être bien renseignés lorsqu'ils choisissent de voyager.

J'ai dit que notre ministère dirige une initiative dans l'ensemble du gouvernement. Plusieurs ministères participent à l'élaboration d'un plan de communications pour faire en sorte que les voyageurs soient au courant de l'interdiction visant le transport de cannabis entre les frontières et d'autres risques liés au cannabis.

Cela comprend, comme je l'ai dit, d'autres ministères, y compris Santé Canada, l'ASFC et Transports Canada. Le plan suppose l'utilisation de médias imprimés traditionnels, de vidéos qui pourraient être utilisées dans les aéroports et les stations de train, l'affichage aux points d'entrée et à la sortie, ainsi qu'un éventail de médias sociaux.

De plus, le gouvernement a un plan coordonné de sensibilisation directe d'une gamme d'intervenants. Il pourrait s'agir notamment d'associations de transport, d'administrations des ponts et d'administrations aéroportuaires, d'agences de voyages, et cetera.

On cible particulièrement les jeunes au moyen des canaux utilisés durant la campagne « Ne conduis pas gelé », qui était très réussie.

Nous allons également mettre à profit notre réseau de missions à l'étranger pour nous assurer de communiquer plus rapidement et efficacement des renseignements liés au cannabis concernant les risques des voyages à l'étranger.

I would point out, sir, that the Government of Canada and our department maintain websites that give travel advice to Canadians travelling to every country in the world. That exists today.

I would highlight for you that the risk you highlighted for travel in certain countries in Southeast Asia is already a feature of our travel advisory websites. We have a dedicated page per country, and we have a dedicated page for alcohol, drugs and travel. On that page, which is among the most visited of our web pages, it highlights the fact that there is a death penalty for offences related to narcotics in countries like Indonesia, Malaysia, Singapore and Thailand. The specific web pages associated with those countries would also highlight those kinds of risks.

Those risks exist now. Under our new proposed information campaign, we will be highlighting even more information so Canadians can be properly informed.

Senator Oh: Regarding the website, I do not think it is good enough. When do you plan to step up before cannabis becomes legalized?

Mr. Gwozdecky: We need to have Royal Assent of the legislation before we would take definitive action. In the meantime, we're preparing for the eventuality so that we can move quickly if Royal Assent is granted.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Mr. Gwozdecky, thank you very much for your presentation.

My question is about one of the topics the committee discussed, which is the possible violation of the United Nations Convention on the Rights of the Child. When the chair of the Canadian Coalition for the Rights of Children appeared before the committee, she stated that the fact that the limit is set at 30 grams for adults, as compared to 5 grams for young people of 12 to 17, places us in violation of the United Nations Convention on the Rights of the Child.

So my question is twofold. On the one hand, is this worrisome for our young people of 12 to 17? On the other hand, do we need to worry about the possible international repercussions on our relationships and reputation?

[*English*]

Alan Kessel, Assistant Deputy Minister, Legal Affairs and Legal Adviser, Global Affairs Canada: Thank you for that question, senator. From the perspective of our international obligations, the government is of the view that Bill C-45 does not impact on Canada's ability to fulfil its obligations under the United Nations Convention on the Rights of the Child.

J'aimerais faire remarquer, monsieur, que le gouvernement du Canada et notre ministère tiennent des sites web qui fournissent des conseils aux Canadiens qui voyagent dans chaque pays du monde. Cela existe aujourd'hui.

Je vous signalerais que le risque que vous avez souligné concernant le voyage dans certains pays d'Asie du Sud-Est est déjà un élément de nos sites web d'avis aux voyageurs. Nous avons une page spéciale par pays ainsi qu'une page dédiée à l'alcool, aux drogues et aux voyages. Sur cette page, qui est parmi les plus visitées de nos pages web, on souligne que des pays comme l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande imposent la peine de mort pour des infractions liées à des stupéfiants. Les pages web particulières associées à ces pays mettent également en évidence ces types de risques.

Ces risques existent en ce moment. Dans le cadre de notre nouvelle campagne d'information proposée, nous allons faire ressortir encore plus de renseignements, afin que les Canadiens puissent être bien informés.

Le sénateur Oh : Concernant le site web, je ne crois pas qu'il soit assez bon. Quand prévoyez-vous l'améliorer avant que le cannabis soit légalisé?

M. Gwozdecky : Nous devons recevoir la sanction royale avant de pouvoir prendre des mesures définitives. Entretemps, nous nous préparons à cette éventualité, afin de pouvoir agir rapidement si la sanction royale est accordée.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Monsieur Gwozdecky, merci beaucoup de votre présentation.

Ma question porte sur l'un des sujets dont on a discuté au sein du comité, soit la violation possible de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. La présidente de la Coalition canadienne pour les droits des enfants, lors de sa comparution, affirmait que le fait que le seuil soit fixé à 30 grammes pour les adultes, comparativement à 5 grammes pour les jeunes de 12 à 17 ans, cela nous placelait en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Ma question porte donc sur deux niveaux. D'une part, est-ce inquiétant pour nos jeunes de 12 à 17 ans? D'autre part, est-ce inquiétant du point de vue des implications possibles, à l'échelle internationale, par exemple, sur nos relations et notre réputation?

[*Traduction*]

Alan Kessel, sous-ministre adjoint des Affaires juridiques et jurisconsulte, Affaires mondiales Canada : Merci de poser la question, monsieur le sénateur. Du point de vue de nos obligations internationales, le gouvernement est d'avis que le projet de loi C-45 n'influence pas la capacité du Canada de respecter ses obligations en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

A core objective of the legislative framework is to protect young Canadians. The act will achieve this through several measures: restricting youth access to cannabis; advertising restrictions similar to those in place for tobacco products; restrictions on the promotion, sale, packaging and labelling of cannabis products that are considered appealing to youth; and creating new offences for adults who either sell cannabis to youth or use youth to commit cannabis-related offences.

I would point out that the Department of Justice is aware of the Foreign Affairs Committee's report and its observations on this issue. It would probably be useful to talk to the department to determine its approach on the particular question as well.

Senator Seidman: Once again, thank you to the various departments for their presence here to try to help us understand these reports. The Foreign Affairs Committee heard testimony, including from the minister as you alluded to, that when Bill C-45 becomes law the Government of Canada would be in violation of three international drug control treaties.

There was testimony at the committee to the effect that violation of international law really isn't a trivial matter. As a country we probably can't pick and choose which international treaties to follow without encouraging other countries to do the same.

What action is the government taking to mitigate the violations? What are the implications on Canada's global credibility with regard to these violations?

Mr. Gwozdecky: Canada is and will remain a committed international partner in the fight against illicit drug trafficking and in promoting evidence-based solutions to mitigate the harms of problematic substance abuse.

The international community has consistently indicated that they value Canada's contributions to addressing this world drug problem. As the minister stated in her appearance, after our legislation was proposed Canada was re-elected to the Commission on Narcotic Drugs in a contested election where we received the second highest number of votes. This and other indications suggest to us that Canada is recognized as an important player and that countries want Canada to remain inside this framework. In fact, many countries have asked us explicitly not to depart from this framework but indeed to remain inside it.

Senator Seidman: I appreciate what you are saying. We do have a certain standing internationally, but is Canada considering some kind of action in relation to the violations? Are you undertaking anything? Are you planning anything in the future?

Un objectif central du cadre législatif est de protéger les jeunes Canadiens. La loi permettra de l'atteindre au moyen de plusieurs mesures : limiter l'accès des jeunes au cannabis; imposer des restrictions en matière de publicité semblables à celles en place pour les produits du tabac; imposer des restrictions sur la promotion, la vente, l'emballage et l'étiquetage des produits du cannabis qui sont considérés comme attrayants pour les jeunes; et créer de nouvelles infractions pour les adultes qui vendent du cannabis aux jeunes ou qui utilisent des jeunes pour commettre des infractions liées au cannabis.

J'aimerais faire remarquer que le ministère de la Justice est au fait du rapport du Comité des affaires étrangères et de ses observations sur cette question. Il serait probablement utile de parler au ministère afin de déterminer son approche à l'égard de cette question particulière également.

La sénatrice Seidman : Encore une fois, je remercie les divers ministères de leur présence ici afin de nous aider à comprendre ces rapports. Le Comité des affaires étrangères a entendu des témoignages, y compris celui de la ministre, comme vous l'avez mentionné, selon lesquels lorsque le projet de loi C-45 sera adopté, le gouvernement du Canada contreviendrait à trois traités internationaux sur la réglementation des drogues.

On a déclaré au comité que la violation du droit international n'est vraiment pas une mince affaire. En tant que pays, nous ne pouvons probablement pas choisir les traités internationaux que nous voulons suivre sans encourager d'autres pays à faire la même chose.

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour atténuer les violations? Quelles sont les répercussions sur la crédibilité mondiale du Canada en ce qui concerne ces violations?

M. Gwozdecky : Le Canada demeure et va demeurer un partenaire international engagé dans la lutte contre le trafic de drogues illicites et la promotion de solutions fondées sur des données probantes afin d'atténuer les dommages liés à la consommation problématique de substances.

La communauté internationale a sans cesse fait savoir qu'elle valorise les contributions du Canada pour réagir au problème mondial touchant les drogues. Comme la ministre l'a dit lors de sa comparution, après que notre législation a été proposée, le Canada a été réélu à la Commission des stupéfiants durant une élection contestée, où il a reçu le deuxième nombre de votes en importance. Ce résultat et d'autres indications nous donnent à penser que le Canada est reconnu comme un joueur important et que les pays veulent que le Canada reste à l'intérieur de ce cadre. De fait, de nombreux pays nous ont explicitement demandé de ne pas nous écarter de ce cadre, mais bien d'y rester.

La sénatrice Seidman : Je comprends ce que vous dites. Nous avons une certaine position à l'échelle internationale, mais le Canada envisage-t-il un quelconque type de mesures par

rapport aux violations? Avez-vous entrepris quoi que ce soit? Planifiez-vous quoi que ce soit dans l'avenir?

Mr. Gwozdecky: As I mentioned in my statement, the international community focused on the international drug problem recognizes that there is a need for flexibility for countries to adapt their policies and approaches to fit their own needs.

Indeed, prior to Canada's new policy on this aspect a number of other countries have taken decisions to either decriminalize marijuana or to fully legalize it in some cases. We have seen in Uruguay, Bolivia, three European states and upward of 10 U.S. states, a movement in this direction.

There is a recognition that countries can take different approaches. Indeed, that's why I mentioned that Canada's approach is not meant to be a one size fits all prescription for others but is something designed to address our reality where we have such high rates of youth cannabis use that we're trying to get at.

I believe it's fair to say that there's recognition that countries can take different approaches inside this framework. We are reassured that others recognize that Canada is a major and a committed partner in terms of addressing the broader global narcotics problem which, as I mentioned, goes well beyond 100 different substances, cannabis being only one of them.

Senator Gold: My question is a follow-up to my colleague's question. We've heard concerns about this issue. Would you comment on the experience, to the best of your knowledge, of the country of Uruguay which has legalized cannabis? I understand the Foreign Affairs Committee heard from John Walsh of the Washington Office of Latin America. He said that since legalizing cannabis Uruguay has not in fact become an international outcast. It has not suffered sanctions or has not been punished for its actions.

Did that experience, as well as the experience in some European and Latin American countries to at least decriminalize cannabis, inform your decision not to pursue explicit options vis-à-vis the treaty violations?

Mr. Gwozdecky: We certainly looked at the experience of a wide range of countries, including Uruguay, in terms of the actions they took or did not take. You are quite right that Uruguay chose not to take any treaty action. In that sense, similar to the approach Canada currently is planning to take, which is no treaty action, what is different in the case of Uruguay is that they did not recognize any contravention of any

M. Gwozdecky : Comme je l'ai dit dans ma déclaration, la communauté internationale, qui s'est penchée sur le problème international des drogues, reconnaît la nécessité pour les pays de faire preuve de souplesse afin d'adapter leurs politiques et leurs approches et de les faire correspondre à leurs propres besoins.

De fait, avant l'adoption de la nouvelle politique du Canada, un certain nombre d'autres pays ont pris des décisions afin de décriminaliser la marijuana ou de la légaliser pleinement dans certains cas. Nous avons vu l'Uruguay, la Bolivie, 3 États européens et plus de 10 États américains entreprendre un mouvement dans cette direction.

On reconnaît que les pays peuvent adopter des approches différentes. En effet, c'est pourquoi j'ai dit que l'approche du Canada ne se veut pas une prescription universelle pour d'autres pays : c'est quelque chose qui est conçu pour tenir compte de notre réalité, où nous avons des taux très élevés de consommation de cannabis chez les jeunes que nous essayons de rejoindre.

Je pense qu'il est juste de dire qu'on reconnaît que les pays peuvent adopter des approches différentes à l'intérieur de ce cadre. Nous sommes rassurés par le fait que d'autres reconnaissent que le Canada est un partenaire majeur et engagé pour ce qui est de réagir au vaste problème mondial des stupéfiants qui, comme je l'ai dit, concerne bien au-delà de 100 substances différentes, le cannabis n'étant qu'une d'entre elles.

Le sénateur Gold : J'ai une question de suivi par rapport à la question de ma collègue. Nous avons entendu des préoccupations au sujet de cet enjeu. Pourriez-vous parler de l'expérience, au meilleur de vos connaissances, de l'Uruguay, qui a légalisé le cannabis? Je crois savoir que le Comité des affaires étrangères a entendu le témoignage de John Walsh, du Bureau de Washington sur l'Amérique latine. Il a dit que, depuis la légalisation du cannabis, l'Uruguay ne s'est pas vu mettre au ban de la communauté internationale. Il n'a pas souffert de sanctions et n'a pas été puni pour ses actions.

Cette expérience, tout comme l'expérience dans quelques pays européens et latino-américains pour à tout le moins décriminaliser le cannabis, guide-t-elle votre décision de ne pas poursuivre l'étude d'options explicites à l'égard des violations des traités?

M. Gwozdecky : Nous avons assurément examiné l'expérience d'une vaste gamme de pays, y compris l'Uruguay, pour ce qui est des mesures qu'ils ont prises ou n'ont pas prises. Vous avez bien raison de dire que l'Uruguay a choisi de ne pas prendre de mesures liées aux traités. En ce sens, à l'instar de l'approche que le Canada prévoit actuellement adopter, c'est-à-dire ne prendre aucune mesure relative aux traités, ce qui diffère

obligations in international drug conventions. We believe that we are and we are transparently acknowledging the fact that we will be in contravention of certain of those provisions.

As I say, a great many countries have taken different approaches. We don't suggest that any one is a common approach. Individual countries have to find their own, unique prescriptions for the problems they face. In the case of Canada, the plan I have outlined is the one that we feel best suits the Canadian reality.

Senator Gold: Canada will be the first G7 country to legalize cannabis. There is a discernible shift around the world in terms of how governments are approaching cannabis. In your opinion, might Bill C-45 and your response to the treaties provide us as a country to play some leadership role internationally in having other countries reconsider how these treaties should be interpreted and applied, and more generally in terms of drug policy?

Mr. Gwozdecky: I would like to make two points. One is that our policy and approach is a Canadian-made policy for a Canadian reality. It is also fair to say that countries are very interested in what Canada is proposing to do. They are very curious about how we're doing it. They will be exceptionally curious about how it is implemented and the effects that it has.

Undoubtedly others will be watching what happens in Canada and drawing lessons from those. Hopefully there will be more positive lessons than negative ones to draw upon.

Senator Munson: Maybe it is getting late in our hearings where we have to make decisions on Monday, or maybe it's just Friday. I would like to see how you folks look at destination cannabis Canada from the perspective of an economic scale. There are those who probably think that *Reefer Madness* is about to take place in Canada. There are those who might think it is a great haven to come to Canada to smoke marijuana. There is a song, "I get high with a little help from my friends." Canada can be a friend to many people. I am asking this in a serious way because there will be an economic factor.

Have Global Affairs done any studies on the benefits? Perhaps tens of thousands of people in the United States, Europe and around the world will see Canada as a destination to come and enjoy cannabis as they see fit. I know in health and education we're responsible. We know what we're doing and we will do our best, but there must be somebody at Foreign Affairs looking

dans le cas de l'Uruguay, c'est qu'il n'a pas reconnu avoir contrevenu à quelque obligation que ce soit dans les conventions internationales sur les drogues. Nous sommes d'avis que nous le faisons, et nous reconnaissons de façon transparente que nous serons en contravention de certaines de ces dispositions.

Comme je le dis, un grand nombre de pays ont adopté des approches différentes. Nous ne disons pas que ce sont des approches communes. Les pays individuels doivent trouver leurs propres prescriptions uniques par rapport aux problèmes auxquels ils font face. Dans le cas du Canada, le plan que j'ai décrit est celui qui convient le mieux, à notre avis, à la réalité canadienne.

Le sénateur Gold : Le Canada sera le premier pays du G7 à légaliser le cannabis. On observe un changement perceptible partout dans le monde pour ce qui est de la façon dont les gouvernements abordent la question du cannabis. À votre avis, le projet de loi C-45 et votre réaction par rapport aux traités nous donnent-ils, en tant que pays, un certain rôle de leadership à jouer sur la scène internationale, en amenant d'autres pays à revoir comment ces traités devraient être interprétés et appliqués, et plus généralement, en ce qui concerne les politiques sur la drogue?

M. Gwozdecky : J'aimerais dire deux choses. La première, c'est que notre politique, notre approche, est conçue par des Canadiens pour réagir à une réalité canadienne. Il est aussi juste de dire que les pays sont très intéressés à voir ce que le Canada propose de faire. Ils sont très curieux par rapport à la façon dont nous faisons les choses. Ils seront exceptionnellement curieux quant à la façon dont cela sera mis en œuvre et aux effets que cela aura.

Sans aucun doute, d'autres observeront ce qui se passe au Canada et en tireront des leçons. Nous espérons qu'il y aura plus de leçons positives que négatives à tirer.

Le sénateur Munson : Peut-être que nos audiences tirent à leur fin; ou nous devons prendre des décisions lundi, ou peut-être que c'est juste vendredi. J'aimerais savoir comment vous considérez le Canada comme destination pour le cannabis du point de vue économique. Il y a ceux qui croient probablement que le film *Reefer Madness* est sur le point de se concrétiser au Canada. Il y a ceux qui pourraient penser que c'est merveilleux de pouvoir venir au Canada pour fumer de la marijuana. Comme le dit la chanson : « Entre deux joints, tu pourrais faire quelque chose. » Le Canada fait-il quelque chose? Je pose la question de façon sérieuse, parce qu'il y aura un facteur économique.

Affaires mondiales a-t-il effectué des études sur les avantages? Peut-être que des dizaines de milliers de personnes aux États-Unis, en Europe et dans le monde verront le Canada comme une destination où aller consommer du cannabis comme ils l'entendent. Je sais que nous avons une responsabilité sur les plans de la santé et de l'éducation. Nous savons ce que nous faisons et nous ferons de notre mieux. Toutefois, il doit y avoir

at the economic factors and statistics that might be of benefit economically to our country.

Mr. Gwozdecky: Let me say what you anticipated I would say, which is the motivation behind this legislation is indeed driven by the desire to improve the health and welfare of our citizens. That, first and foremost, is why we're here today considering this legislation.

There may well be others who choose to travel to Canada for reasons that you've articulated. I am not aware that we've done any form of analysis about what impact that might have economically. I don't think that would be a decisive issue one way or the other in terms of the approach we're taking. If adult travellers to the country choose to partake in cannabis consumption lawfully along with Canadians, that would not be an issue.

I think I'll turn to my colleague Mr. Costen, who also has additional information to offer.

Senator Munson: When you use the words "health and welfare," does that mean trying to eliminate the black market so that those who enjoy cannabis at least know what they're receiving has been tested and that those who smoke it, or whatever they do, will be doing it in a safer environment? Is that what you mean by "health and welfare?" Perhaps Mr. Costen can answer.

Mr. Costen: Yes, the vernacular we use is the public health approach. What do we mean by that? We mean some of the things you've just described. The Minister of Health often talks about the more common description. Mr. Blair does too. It's fundamentally about making it harder for young people to get access to it, which by extension means we'd like to see and our objective is to see the rates of youth use decrease.

As my colleague just reflected, the policy imperative is not about revenue generation. You're right, there is an objective to create a legal marketplace, but forecasting what the economic up or downside would be of tourist use of cannabis is not something that any of us have been asked to explore. It's really, as was said, to figure out how to create a system that will prevent youth access and will minimize the harms associated with adult use, and then to monitor it very closely for domestic reasons and, frankly, because we understand there's considerable interest globally. We owe it to ourselves and the world to measure this closely and understand its impact.

quelqu'un au ministère des Affaires étrangères qui examine les facteurs économiques et les statistiques qui pourraient se révéler profitables pour notre économie.

M. Gwozdecky : Permettez-moi de dire ce que vous pensiez que je dirais, c'est-à-dire que la motivation qui sous-tend cette législation est effectivement mue par le désir d'améliorer la santé et le bien-être de nos citoyens. C'est, dans un tout premier temps, la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui pour l'étudier.

D'autres personnes pourraient bien choisir de se rendre au Canada pour les raisons que vous avez mentionnées. Je ne suis au courant d'aucune forme d'analyse que nous aurions faite au sujet des répercussions économiques possibles. Je ne crois pas que ce serait de quelque façon que ce soit une question décisive en ce qui concerne l'approche que nous adoptons. Si les voyageurs adultes au pays choisissent de prendre part à la consommation de cannabis de façon licite aux côtés des Canadiens, cela ne serait pas un problème.

Je pense que je vais céder la parole à mon collègue, M. Costen, qui a également des renseignements supplémentaires à fournir.

Le sénateur Munson : Lorsque vous utilisez les mots « santé et bien-être », cela signifie-t-il essayer d'éliminer le marché noir, de sorte que ceux qui consomment du cannabis sachent à tout le moins que ce qu'ils reçoivent a été mis à l'essai et que ceux qui le fument, ou quoi que ce soit d'autre, le fassent dans un environnement plus sécuritaire? Est-ce ce que vous entendez par « santé et bien-être »? Peut-être que M. Costen peut répondre.

M. Costen : Oui, l'expression vernaculaire que nous utilisons est l'approche axée sur la santé publique. Qu'entendons-nous par cela? Nous entendons certaines des choses que vous venez de décrire. La ministre de la Santé parle souvent de la description courante. M. Blair le fait aussi. C'est fondamental pour rendre l'accès plus difficile aux jeunes, ce qui signifie, par ricochet, que nous aimerions voir diminuer, et c'est notre objectif, les taux de consommation des jeunes.

Comme mon collègue vient de le dire, l'impératif de la politique, ce n'est pas la génération de recettes. Vous avez raison, l'objectif est de créer un marché légal, mais on n'a demandé à personne d'entre nous de prévoir les avantages ou les inconvénients économiques liés à la consommation de cannabis par les touristes. Il s'agit vraiment, comme on l'a dit, de découvrir comment créer un système qui va prévenir l'accès chez les jeunes et réduire au minimum les dangers associés à la consommation des adultes, puis de surveiller les choses de façon très étroite, pour des raisons nationales et, franchement, parce que nous comprenons qu'il y a un intérêt considérable à l'échelle mondiale. Nous devons à nous-mêmes et au monde de mesurer cela de façon étroite et de comprendre les répercussions de ce système.

Senator Deacon: I am just digging a little deeper into this understanding and respecting that we are unique and there will be a national Canadian approach. We are certainly respectful of that.

Coming back to some of these pieces, looking at Canada as a G7 country and always looking at the environmental landscape of reputation and reputational risk, is this an opportunity that you started to talk about a bit for Canada becoming a drug reform policy leader?

The second part of that question is that we have touched on some of the other countries. I think Uruguay was talked about and a few others in one context. I am wondering, although we are making our approach unique to the needs of this country, if there are best practices that we are seeing or trends that we're seeing from places like Uruguay, Portugal or other locations where marijuana has been legalized.

That first piece is looking at this as an opportunity for Canada to lead, and in that second piece what are some of the things, even though we're looking at our own package, we're learning from either next door in the States or in some of these other jurisdictions?

Mr. Gwozdecky: I'll take a cut at the first part of your question and then I'll ask Mr. Costen to add to it.

In terms of leadership, this legislation is being proposed because we believe it will have positive impacts on the health and welfare of Canadians. If that is proven to be true, others will take notice, may well draw lessons and may decide to see if it could be applicable in their domains, in which case there would be a leadership effect.

That's not why we're doing it. It would be good if others were able to draw positive lessons and to extend the benefits of this beyond our boundaries; but that's not why we're here.

Senator Deacon: As you're looking at this and moving forward, are you trying to develop an accountability framework or a way to monitor what you're looking for to make sure that in your area of expertise this number one goal of the health and safety of Canadians stays as our acute targeted goal and, as we move through this, we know we're getting there? What does that mean? What are the things you might be doing by way of developing the accountability piece of monitoring?

Mr. Gwozdecky: I hope I understood your question correctly, senator. Let me say that Global Affairs is engaged in effectively an ongoing conversation with the world through our 170 missions around the world, and in particular on drug-related

La sénatrice Deacon : J'aimerais approfondir un peu plus cette compréhension et le fait que nous sommes uniques et qu'il y aura une approche canadienne nationale. Nous respectons assurément cela.

Pour revenir à certains des éléments, étant donné que le Canada est un pays du G7 et en ayant toujours à l'esprit la réputation et le risque à la réputation de notre pays, s'agit-il pour le Canada d'une occasion, dont vous avez commencé à parler un peu, de devenir un chef de file des politiques en matière de réforme des drogues?

La deuxième partie de cette question, c'est que nous avons quelque peu parlé de certains des autres pays. Je pense qu'on a parlé de l'Uruguay et de quelques autres pays dans un contexte. Je me demande, même si nous concevons une approche unique adaptée aux besoins du pays, s'il y a des pratiques exemplaires que nous voyons ou des tendances que nous voyons émerger de lieux comme l'Uruguay, le Portugal ou d'autres pays où la marijuana a été légalisée.

Dans un premier temps, il s'agit de voir cela comme une occasion pour le Canada de diriger, et dans un deuxième temps, de cerner certaines des choses, même si nous examinons notre propre situation, que nous apprenons de nos voisins du Sud ou de certaines de ces autres administrations?

M. Gwozdecky : Je vais tenter une réponse par rapport à la première partie de votre question, puis je demanderai à M. Costen d'y ajouter quelque chose.

Pour ce qui est du leadership, le projet de loi est proposé parce que nous croyons qu'il aura des effets positifs sur la santé et le bien-être des Canadiens. Si c'est avéré, d'autres le remarqueront, en tireront peut-être des leçons et pourraient décider de voir si cela pourrait s'appliquer à leur domaine, auquel cas il y aurait un effet de leadership.

Ce n'est pas pourquoi nous le faisons. Ce serait bien si d'autres étaient en mesure de tirer des leçons positives et d'élargir les avantages de ce système au-delà de nos frontières; mais ce n'est pas pourquoi nous sommes ici.

La sénatrice Deacon : Au fil de votre étude et dans l'avenir, essayez-vous d'élaborer un cadre de responsabilisation ou un moyen pour surveiller ce que vous examinez afin de vous assurer que, dans votre domaine d'expertise, cet objectif principal de santé et de sécurité des Canadiens demeure notre objectif ciblé principal et, à mesure que nous avançons, que nous savons que nous nous en approchons? Qu'est-ce que cela veut dire? Quelles sont les choses que vous pourriez faire pour élaborer le volet de responsabilisation de la surveillance?

M. Gwozdecky : J'espère que je comprends bien votre question, madame la sénatrice. Permettez-moi de dire qu'Affaires mondiales est déterminé à poursuivre une conversation constante avec le monde grâce à ses 170 missions

issues at the UN centre in Vienna where there are treaty bodies that have ongoing conversations.

partout dans le monde, et particulièrement par rapport à des enjeux touchant les drogues au Centre des Nations Unies à Vienne, où des organismes créés en vertu d'un traité tiennent des conversations continues.

In those conversations our representatives are sharing the Canadian experience regularly, helping to shape a global understanding and to shape international drug frameworks internationally. As we go forward and draw experience from what's happening in Canada or what might happen in Canada, we'll be sharing that information systematically with our partners, both bilaterally and multilaterally. Hopefully that will be received with great interest potentially by others wanting to know more, and they might see benefits in applying some of our lessons.

Dans le cadre de ces conversations, nos représentants font part de l'expérience canadienne régulièrement et ils aident à façonner une compréhension globale et des cadres internationaux sur les drogues à l'échelle mondiale. À mesure que nous avancerons et tirerons des leçons de ce qui se produit au Canada ou de ce qui pourrait s'y produire, nous allons communiquer cette information de façon systématique à nos partenaires, de façon bilatérale et multilatérale. Nous espérons que cette information sera reçue avec grand intérêt, peut-être par d'autres qui souhaitent en savoir davantage, et ils pourraient voir des avantages liés à l'application de certaines de nos leçons.

The Chair: Mr. Gwozdecky, I want to come back to your opening comments because there's one statement you made toward the end that concerns me as perhaps being in contradiction of what was said by the previous panel, particularly Public Safety Canada and the Canada Border Services Agency. You said:

> As is currently the case, possession or prior use of cannabis could result in denial of entry into the United States.

Le président : Monsieur Gwozdecky, j'aimerais revenir à votre déclaration liminaire, parce que vous avez déclaré à la fin une chose qui me préoccupe, vu qu'elle est peut-être en contradiction avec ce que le groupe de témoins précédent a dit, particulièrement Sécurité publique Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Vous avez dit ceci :

> Comme c'est le cas en ce moment, la possession ou la consommation préalable de cannabis pourrait entraîner un refus d'entrée aux États-Unis.

We were told previously that it wasn't the primary question, but it could become a question if the person had the smell of cannabis on them. I suppose the same might be true also for alcohol. I don't know. That it wouldn't be a primary question was their understanding of how the policy would unfold. Could you comment on that?

On nous a dit plus tôt que ce n'était pas la première question, mais cela pourrait devenir une question si on sent des odeurs de cannabis sur la personne. Je suppose qu'on pourrait dire la même chose pour l'alcool. Je ne sais pas. On a compris que, selon l'application de la politique, ce ne serait pas la première question. Pourriez-vous vous exprimer à ce sujet?

Mr. Gwozdecky: I think you summarized the position very clearly.

M. Gwozdecky : Je pense que vous avez résumé la position très clairement.

I used the term "could result in a denial of entry," but also I would agree from every indication we've received from our American counterparts that it would not be their primary focus. We have a responsibility to advise Canadians on the risks they face when they travel abroad. It would be the reality that there is a risk of denial of entry should they be in a situation of crossing a border where the line of questioning does go in this direction.

J'ai utilisé les termes « pourrait entraîner un refus d'entrée », mais je serais aussi d'accord pour dire, d'après toutes les indications que nous avons reçues de nos homologues américains, que ce ne serait pas leur intérêt premier. Nous avons la responsabilité d'aviser les Canadiens au sujet des risques auxquels ils s'exposent lorsqu'ils voyagent à l'étranger. La réalité, ce serait qu'ils risquent un refus d'entrée s'ils se retrouvaient dans une situation où la série de questions posées à la frontière allait dans cette direction.

The U.S. authorities have the sovereign right to govern who enters their country, so we feel the only responsible thing to do is to advise Canadians that there is a risk, probably not to the vast majority of them but to some.

Les autorités américaines ont le droit souverain de déterminer qui entre dans leur pays, et nous avons donc l'impression que la seule chose responsable à faire, c'est d'informer les Canadiens qu'il y a un risque, probablement pas pour la grande majorité d'entre eux, mais pour certains.

The Chair: That brings us to the end of this session and actually brings us back to our scheduled time frame, so we did make up time.

Le président : Voilà qui nous amène à la fin de la séance et nous ramène à nos délais prévus, donc nous avons gagné du temps.

I thank all of you from Global Affairs Canada, and particularly the folks from Health Canada because they've been here for every last meeting, as have some of the other people from Department of Justice and the RCMP. Thank you all for your contributions.

Before you leave, committee members, I want to remind you that 4 p.m. today is the time we've requested to have any proposed amendments in. Remember that they should be run by the law clerk to make sure they're in a format that would fit into clause by clause.

On Monday, we will be back at 1 p.m. with Minister Bill Blair. The point man on this file will be here, along with Health Canada again as we go through a final round with the main department that has responsibility for Bill C-45. That goes for an hour and half until 2:30. We break from 2:30 to 3:00, and at 3:00 we start clause by clause until it gets done.

I report on the matter in the Senate on Tuesday. I may also be speaking on Tuesday on the matter, depending on whether leave is given.

If you're interested, we've had 16 meetings, 40 hours, 105-plus witnesses, 53 briefs, four pre-study reports, and all of the evidence from the other committees. Thank you for a lot of great work. See you Monday at 1 p.m.

(The committee adjourned.)

Je remercie tous les représentants d'Affaires mondiales Canada, et particulièrement les gens de Santé Canada, parce qu'ils ont été présents à toutes les dernières réunions, tout comme l'ont été les autres personnes du ministère de la Justice et de la GRC. Je vous remercie tous de votre contribution.

Avant de partir, mesdames et messieurs, j'aimerais vous rappeler que nous avons demandé aujourd'hui de recevoir toute proposition d'amendement d'ici 16 heures. N'oubliez pas que les amendements devraient être passés en revue par le légiste pour qu'on s'assure que leur format s'inscrit dans une étude article par article.

Nous nous réunirons lundi, à 13 heures, avec le ministre Bill Blair. L'homme de pointe dans ce dossier sera ici, ainsi que les représentants de Santé Canada, tandis que nous nous livrerons à une dernière période de questions avec le principal ministère responsable du projet de loi C-45. Cette période va se poursuivre pendant une heure et demie, jusqu'à 14 h 30. Nous ajournerons la séance de 14 h 30 à 15 heures, puis nous commencerons l'étude article par article à 15 heures, jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

Je présenterai un rapport sur la question au Sénat mardi. Je pourrais également aborder la question mardi, si l'autorisation est donnée.

Sachez, si cela vous intéresse, que nous avons tenu 16 réunions, pour une durée de 40 heures, avec plus de 105 témoins, 53 mémoires, 4 rapports préalables à l'étude et tous les autres témoignages des autres comités. Je vous remercie beaucoup de votre excellent travail. Nous nous voyons lundi, à 13 heures.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 28, 2018

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-45, An Act Respecting Cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other acts, met this day at 1:16 p.m. to continue the study of this bill.

Senator Art Eggleton (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Art Eggleton, a senator from Toronto and chair of the committee. I'll ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Seidman: Good afternoon. I'm Judith Seidman from Montreal, Quebec, and deputy chair of the committee.

Senator Patterson: Good afternoon. Dennis Patterson, senator for Nunavut.

[*Translation*]

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Stewart Olsen: Thank you all for coming. Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

Senator Plett: Don Plett, and I'm from Winnipeg.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator Bernard: Wanda Thomas Bernard, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 28 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 13 h 16, afin de poursuivre son étude de ce projet de loi.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Art Eggleton. Je suis un sénateur de Toronto et je suis président du comité. Je vais demander à mes collègues de se présenter.

La sénatrice Seidman : Bonjour. Je m'appelle Judith Seidman. Je suis de Montréal, au Québec, et j'assume la vice-présidence du comité.

Le sénateur Patterson : Bonjour. Dennis Patterson, sénateur du Nunavut.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Stewart Olsen : Merci à vous tous d'être là. Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Plett : Je m'appelle Don Plett et je suis de Winnipeg.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Bernard : Wanda Thomas Bernard, de la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

[*English*]

Senator Deacon: Marty Deacon, Ontario. Good afternoon.

Senator Dean: Tony Dean, Ontario.

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Toronto, Ontario.

[*Translation*]

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc from Quebec.

[*English*]

The Chair: Today, we culminate almost two months of hearings by this committee, not to mention the hearings done by other committees as well, on Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

In the first part of our agenda today, we'll hear from Bill Blair, who is the Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General and also to the Minister of Health, and also the point person on this particular bill. We also have officials from Health Canada and from the Department of Justice.

We will go until 2:30. We're starting late, so there may be a little bit of flexibility if we need extra time. We have a break between 2:30 and 3:00 scheduled, and then at 3:00 we'll start the process of clause-by-clause consideration.

I'll ask Bill Blair to make his opening comments, and we'll start getting senators down on our list for questions and take it from there.

Bill Blair, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health: Honourable senators, I'd like to begin by thanking you all for the opportunity to appear before you today. I am accompanied, of course, by senior officials, which I am confident will be extremely helpful in responding to concerns and questions that you may have.

I'd also like to begin by acknowledging the important work of the Senate, particularly the work of this committee, in conducting such a comprehensive review of Bill C-45, the cannabis act.

Your in-depth study has provided opportunities for Canadians to learn about this important and transformative policy initiative and for our government to explain the objectives and key features of the proposed framework for the legalization and strict regulation of cannabis.

[*Traduction*]

La sénatrice Deacon : Marty Deacon, de l'Ontario. Bonjour.

Le sénateur Dean : Tony Dean, de l'Ontario.

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, de Toronto, en Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec.

[*Traduction*]

Le président : Nous terminons aujourd'hui près de deux mois d'audience, sans compter les audiences tenues par d'autres comités aussi, sur le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

Conformément à l'ordre du jour, nous accueillons dans un premier temps aujourd'hui, Bill Blair, le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé. Et il est aussi la personne-ressource relativement au projet de loi C-45. Nous accueillons aussi des représentants de Santé Canada et du ministère de la Justice.

Nous allons poursuivre jusqu'à 14 h 30. Nous commençons avec un peu de retard, alors on fera peut-être preuve d'un peu de souplesse si nous avons besoin d'un peu plus de temps. Une pause est prévue de 14 h 30 à 15 heures, puis, à 15 heures, nous commencerons l'étude article par article.

Je vais maintenant demander à Bill Blair de présenter sa déclaration préliminaire, et nous allons commencer à inscrire les sénateurs sur la liste des intervenants, et on verra bien ensuite.

Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé : Honorables sénateurs, je tiens d'abord à vous remercier de l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant vous aujourd'hui. Je suis accompagné, bien sûr, de hauts fonctionnaires, qui, j'en suis sûr, sauront répondre à vos préoccupations et à vos questions de façon exemplaire.

Je veux aussi commencer par souligner le travail important du Sénat, particulièrement le travail du comité, pour son examen vraiment exhaustif du projet de loi C-45, la Loi sur le cannabis.

Votre étude approfondie a permis aux Canadiens d'en savoir plus au sujet de cette initiative stratégique importante et transformatrice et à notre gouvernement d'expliquer les objectifs et les principales caractéristiques du cadre proposé de légalisation et de réglementation stricte du cannabis.

I will focus my remarks today on two aspects of the issue at hand. First, I will speak to the various strategies that, along with the legislative framework that would be established under Bill C-45, constitute the key pillars of our public health approach to the legalization and strict regulation of cannabis.

Second, I will touch on a number of areas that I know have been of particular interest during the Senate study and key points underpinning our government's policy decisions and approaches in these areas.

The public health approach that our government is taking to cannabis legalization and regulation is comprehensive and thoughtfully designed to support our objectives of better protecting Canadians and minimizing the harms associated with cannabis use.

Our government has learned from the existing evidence and from the experience of jurisdictions in the United States that have legalized and regulated access to cannabis. Our approach has been informed by the input of experts and extensive consultations with Canadians from coast to coast to coast.

As you will have heard on multiple occasions over the course of your study, our approach goes beyond the proposed legislative framework that would be established if Bill C-45 were to become law. In fact, we are taking decisive action in a number of key areas. Our approach is informed by the strict regulatory controls that are currently in place for Canadians who access cannabis for medical purposes and by the lessons learned from our considerable success in taking a public health approach to reducing tobacco smoking rates.

Our strategies include efforts to educate Canadians about the harms and risks of cannabis use, to promote healthy choices and reduce youth access, to prevent problematic and high-risk patterns of use, to protect Canadians through strict regulation and vigilant oversight, and to monitor cannabis trends and impacts in order to quickly respond to any new threats or risks that may emerge.

I would encourage the committee to consider the proposed legislation in the context of these broader, proven strategies for protecting public health. Of course, effecting such a major change cannot happen oversight. As I have mentioned on very many occasions, the legalization and regulation of cannabis should not be viewed as a single event but rather as a process that will happen over time. We are confident that the policy framework that we are proposing, which is informed by the thoughtful expert advice provided by our Task Force on Cannabis Legalization and Regulation will put Canada in a far

Mes observations, aujourd'hui, porteront sur deux aspects de la question à l'étude. Premièrement, je parlerai des diverses stratégies qui, de pair avec le cadre législatif qui serait établi au titre du projet de loi C-45, constituent les principaux piliers de notre approche en matière de santé publique à l'égard de la légalisation et de la réglementation stricte du cannabis.

Deuxièmement, je vais aborder un certain nombre de domaines qui, je le sais, ont tout particulièrement suscité l'intérêt durant l'étude du Sénat tout en soulignant aussi les principaux points qui sous-tendent les décisions et approches stratégiques du gouvernement dans ces domaines.

L'approche, en matière de santé publique adoptée par notre gouvernement en vue de légaliser et de réglementer le cannabis, est exhaustive et judicieusement conçue pour soutenir nos objectifs de mieux protéger les Canadiens tout en réduisant au minimum les préjudices associés à la consommation de cannabis.

Notre gouvernement a tiré des leçons des données probantes actuelles et de l'expérience d'administrations aux États-Unis qui ont légalisé et réglementé l'accès au cannabis. Notre approche s'est inspirée des commentaires d'experts et des importantes consultations auprès des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Comme vous l'avez entendu à maintes reprises au cours de votre étude, notre approche va au-delà du cadre législatif proposé qui serait établi si le projet de loi C-45 est adopté. Enfin, nous prenons des mesures décisives dans un certain nombre de domaines clés. Notre approche s'appuie sur les contrôles réglementaires stricts actuellement en place lorsque les Canadiens ont accès à du cannabis à des fins thérapeutiques ainsi que sur les leçons tirées du grand succès que nous avons eu en adoptant une approche fondée sur la santé publique pour réduire les taux de tabagisme.

Nos stratégies incluent des efforts pour sensibiliser les Canadiens au sujet des préjudices et des risques liés à la consommation de cannabis, promouvoir des choix sains tout en réduisant l'accès des jeunes, prévenir les habitudes de consommation problématiques et à risque élevé, protéger les Canadiens grâce à une réglementation stricte et une surveillance vigilante et surveiller les tendances et répercussions associées au cannabis afin de réagir rapidement aux nouvelles menaces et nouveaux risques pouvant survenir.

J'encourage le comité à examiner le projet de loi dans le contexte de ces stratégies éprouvées plus générales en matière de protection de la santé publique. Bien sûr, un changement aussi important ne peut pas se produire du jour au lendemain. Comme je l'ai mentionné très souvent, la légalisation et la réglementation du cannabis doivent être vues non pas comme un seul événement, mais plutôt comme un processus qui se produira au fil du temps. Nous sommes convaincus que le cadre stratégique que nous proposons, qui s'appuie sur les conseils éclairés d'experts fournis au Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis permettra au Canada d'être en bien

better position and a stronger position to protect the health and safety of Canadians, especially our youth.

We are also mindful that this is a complex and transformative policy initiative and that our policy objectives will not be met merely with the coming into force of Bill C-45 alone. Instead, the success of our initiative will rely on ongoing work in areas that I have identified and our ability to be responsive to new evidence, developments and trends.

Against this backdrop, I would like to speak to a number of specific areas that have been at the forefront of the Senate's study to date and the main points underpinning the government's policy decisions and approach in these areas.

First of all, with respect to home and personal cultivation, I know this has generated considerable debate in the Senate and in the public domain. Our government's view is that allowing adults to cultivate a limited amount of cannabis in their home is consistent with the objective of displacing the illegal market and it can be done in a responsible way. This is the approach that was recommended by the Task Force on Cannabis Legalization and Regulation, and it is the approach that has been adopted by the majority of jurisdictions in the United States that have regulated access to cannabis.

Setting a very low limit on the number of plants is a reasonable way to allow adults to cultivate cannabis for personal use while prohibiting larger scale grow operations. By being too restrictive in the prohibition of personal cultivation, we risk criminalizing adults who are otherwise law-abiding, which is contrary to the objectives of our bill.

Another area that has been the object of Senate committee recommendations is the possibility of establishing cannabis product requirements directly in the legislation rather than through regulations as has been proposed by our government. The possibility of specific amendments was suggested on packaging and labelling, as well as THC limits. That was raised at committee. On this, I would simply stress the importance of maintaining the flexibility within the legislative framework to be able to be responsive and to adapt to new evidence and product innovation in this evolving space. The task force recommended the creation of a flexible, legislative and regulatory framework for this very reason. Bill C-45 provides for this flexibility to adapt to new evidence and product innovation by establishing a range of regulation-making authorities, including on THC limits, packaging and labelling.

meilleure position et de mieux protéger la santé et la sécurité des Canadiens, surtout les jeunes.

Nous sommes également conscients qu'il s'agit d'une initiative stratégique complexe et transformatrice et que nos objectifs stratégiques ne vont pas tout simplement être atteints par la seule entrée en vigueur du projet de loi C-45. Le succès de notre initiative dépendra plutôt du travail continu qu'on fera dans les domaines que j'ai cernés et de notre capacité à réagir aux nouveaux éléments de preuve, aux faits nouveaux et aux tendances.

C'est dans ce contexte que j'aimerais parler d'un certain nombre de domaines précis qui ont été à l'avant-plan de l'étude du Sénat jusqu'à présent et des principaux points qui sous-tendent les décisions et l'approche stratégiques du gouvernement en la matière.

Tout d'abord, pour ce qui est de la culture à domicile et personnelle, je sais que ce thème a généré un débat considérable au Sénat et dans le domaine public. Le point de vue de notre gouvernement, c'est que de permettre aux adultes de cultiver une quantité limitée de cannabis chez eux est conforme avec l'objectif d'éliminer le marché illégal, et c'est quelque chose qu'on peut faire de façon responsable. C'est l'approche qui a été recommandée par le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, et c'est l'approche qui a été adoptée par la majeure partie des administrations américaines ayant réglementé l'accès au cannabis.

L'établissement d'une limite très basse quant au nombre de plants est une façon raisonnable de permettre aux adultes de cultiver du cannabis à des fins de consommation personnelle tout en interdisant les cultures à plus grande échelle. En étant trop restrictifs dans l'interdiction de la culture à des fins personnelles, nous risquons de criminaliser des adultes qui, sinon, respectent les lois, ce qui va à l'encontre des objectifs du projet de loi.

Un autre sujet qui a fait l'objet de recommandations du comité sénatorial, c'est la possibilité d'intégrer des exigences relatives aux produits du cannabis directement dans le projet de loi, plutôt que de procéder par réglementation comme notre gouvernement l'a proposé. Des amendements précis ont été suggérés en matière d'emballage et d'étiquetage et aussi en ce qui concerne les limites de THC. Ce sont des questions qui ont été soulevées dans le cadre des travaux du comité. À ce sujet, je tiens simplement à rappeler l'importance de maintenir la souplesse dans le cadre législatif afin de pouvoir réagir et de s'adapter aux nouvelles données probantes et à l'innovation en matière de produits dans ce domaine en constante évolution. Le groupe de travail a recommandé la création d'un cadre législatif et réglementaire souple pour cette raison précise. Le projet de loi C-45 offre cette souplesse pour s'adapter aux nouvelles données probantes et à l'innovation relative aux produits en créant tout un éventail de pouvoirs de réglementation, notamment en ce qui concerne les limites de THC, l'emballage et l'étiquetage.

I can assure you that it is our government's intention to establish, through regulation, THC limits for different types of cannabis products. It is also our government's intention to require child-resistant plain packaging of cannabis products with strict requirements to display clear health warnings and messages and a standardized cannabis symbol. All of these measures are intended to protect kids and to reduce the appeal of cannabis products.

The next area I would like to raise is one that relates to a top priority for our government: Indigenous interests and concerns in the context of the proposed framework to legalize and strictly regulate cannabis. I know this issue has been a prominent theme throughout the Senate review. Engagement with Indigenous leaders, organizations and communities has been ongoing for over two years, beginning with the Task Force on Cannabis Legalization and Regulation and continuing throughout the development of the framework up to this point. This extensive engagement has led to a better understanding of the diverse perspectives among Indigenous leaders and communities. It has also led to concrete action to respond to some of their concerns.

Indigenous communities have expressed a strong interest in ensuring that Indigenous peoples can benefit from the economic opportunity of the emerging legal cannabis industry. Health Canada has responded by establishing a navigator service designed specifically to help guide self-identified Indigenous applicants through each step of the licensing process. Indigenous Services Canada has responded by making its economic development programs available to support projects related to cannabis.

Indigenous organizations have called for support to prepare for cannabis legalization and regulation. For this reason, our government is providing financial support to the Assembly of First Nations Cannabis Task Force and the Thunderbird Partnership Foundation to conduct additional work, consultations and engagement.

In response to calls for culturally appropriate public education, our government has announced significant additional investments in Budget 2018. These funds will support the involvement of community-based and Indigenous organizations that are educating their communities on the risks associated with cannabis use.

Indigenous leaders and communities have also identified the ongoing need to improve access to health and social services, which goes well beyond the issues associated with cannabis use. In Budget 2018 our government has announced new funding to enhance the delivery of culturally appropriate addictions

Je peux vous assurer que notre gouvernement a l'intention d'établir, grâce à la réglementation, des limites de THC pour différents types de produits du cannabis. Notre gouvernement a aussi l'intention d'exiger l'emballage neutre et résistant aux enfants des produits du cannabis, et le tout sera associé à des exigences strictes sur les mises en garde et les messages liés à la santé et à la présence d'un symbole normalisé du cannabis. Toutes ces mesures visent à protéger les enfants et à réduire l'attrait des produits du cannabis.

Le prochain point que j'aimerais soulever concerne l'une des principales priorités de notre gouvernement : les intérêts et les préoccupations des Autochtones dans le contexte du cadre proposé de légalisation et de réglementation stricte du cannabis. Je sais que cet enjeu a été un thème important tout au long de l'examen du Sénat. On mobilise les dirigeants, les organisations et les collectivités autochtones depuis maintenant plus de deux ans, le tout ayant commencé par le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis et s'étant poursuivi jusqu'à maintenant durant l'élaboration du cadre. Cette vaste mobilisation a permis de mieux comprendre les points de vue diversifiés des dirigeants et collectivités autochtones. Cela a également mené à la prise de mesures concrètes pour réagir à certaines de leurs préoccupations.

Les collectivités autochtones ont exprimé un vif intérêt à s'assurer que les Autochtones peuvent bénéficier de l'occasion économique associée à la nouvelle industrie légale du cannabis. Santé Canada a réagi en créant un service de navigation conçu spécialement pour encadrer les demandeurs autochtones qui s'identifient comme tels à chaque étape du processus d'autorisation. Services aux Autochtones Canada a réagi en offrant ses programmes de développement économique pour soutenir des projets liés au cannabis.

Les organisations autochtones ont demandé du soutien pour se préparer à la légalisation et à la réglementation du cannabis. C'est pourquoi notre gouvernement fournit un soutien financier au groupe de travail sur le cannabis de l'Assemblée des Premières Nations et à la Thunderbird Partnership Foundation afin qu'ils mènent d'autres travaux, d'autres consultations et d'autres activités de mobilisation.

En réponse aux demandes d'éducation publique adaptée à la culture, notre gouvernement a annoncé des investissements supplémentaires importants dans le budget de 2018. Ces fonds appuieront la participation d'organisations communautaires et autochtones qui sensibilisent leurs membres aux risques associés à la consommation du cannabis.

Les dirigeants et les collectivités autochtones ont aussi cerné le besoin continu d'améliorer l'accès aux services de santé et aux services sociaux, ce qui va bien au-delà des enjeux associés à la consommation de cannabis. Dans le budget de 2018, notre gouvernement a annoncé de nouveaux fonds pour améliorer la prestation de services de prévention et de traitement de la

prevention and treatment services in communities with high needs and for mental health and emotional supports.

By no means, senators, do I mean to suggest that our work is done.

Some of the issues that have surfaced during debates on Bill C-45 point to broader social, economic and public health issues that will require continuous engagement and sustained efforts over the long term. However, I wish to reinforce that delaying the coming into force of Bill C-45 is not, in my respectful opinion, the proper response to these issues.

We have talked extensively about the shortcomings of the current approach. As I mentioned earlier, the public health approach that we are proposing will better position us as a nation to tackle these issues as they relate to cannabis. Canada has some of the highest rates of youth use of cannabis, the illegal market is thriving for Canadians, including for Indigenous peoples, and they all continue to be subject to criminal prosecution for possession of small amounts of cannabis. Delaying the transition to our proposed new legal framework would in fact perpetuate a system that is failing our children and putting our communities at risk.

In conclusion, I want to reinforce that the legislative framework that would be established through Bill C-45 is the result of two and a half years of extensive work and consultation. It reflects and balances diverse perspectives from provinces and territories, municipalities, Indigenous communities and First Nation governments and a wide range of experts and stakeholders.

Provincial and territorial governments have developed their own legislation on the basis of this proposed framework, and investments and preparations to establish retail systems in their jurisdictions are well under way.

Once again, I wish to express my appreciation for the in-depth review of this proposed legislation conducted by the Senate, and I look forward to the opportunity to discuss any outstanding questions that you may have of us. Thank you.

The Chair: Thank you very much. We'll do our usual five minutes each. That includes questions and answers. The shorter the questions, the shorter the answers, the more you can get in in your five minutes. We'll start with our deputy chair, Senator Chantal Petitclerc.

toxicomanie adaptés sur le plan culturel dans les collectivités où il y a des besoins élevés en matière de services de soutien en santé mentale et de soutien affectif.

Honorables sénateurs, je ne veux pas dire par là que notre travail est terminé.

Certains des problèmes qui ont été soulevés durant les débats sur le projet de loi C-45 font ressortir des enjeux sociaux et économiques et liés à la santé publique qui exigeront un engagement continu et des efforts durables à long terme. Cependant, je tiens à rappeler que retarder l'entrée en vigueur du projet de loi C-45 n'est pas, à mon humble avis, la réponse appropriée à ces enjeux.

Nous avons beaucoup parlé des lacunes de l'approche actuelle. Comme je l'ai mentionné tantôt, l'approche en matière de santé publique que nous proposons nous permettra, en tant que pays, de mieux composer avec les problèmes associés au cannabis. Le Canada affiche les taux parmi les plus élevés de consommation de cannabis par les jeunes. Le marché illégal est florissant pour les Canadiens, y compris les Autochtones, et les Canadiens continueront de faire l'objet de poursuites criminelles pour la possession de petites quantités de cannabis. Le fait de retarder la transition vers le nouveau cadre juridique que nous proposons perpétuerait en fait un système qui laisse tomber nos enfants et qui met nos collectivités en danger.

En conclusion, je tiens à insister sur le fait que le cadre législatif qu'établirait le projet de loi C-45 est le résultat de deux ans et demi de dur travail et d'importantes consultations. Il permet de tenir compte des points de vue des provinces et des territoires, des municipalités, des collectivités autochtones, des gouvernements des Premières Nations et d'un large éventail d'experts et d'intervenants et de trouver un juste équilibre.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont élaboré leur propre projet de loi en se fondant sur le cadre que nous proposons, et les investissements et les préparatifs pour créer des systèmes de vente au détail dans leurs administrations sont bien avancés.

Encore une fois, je tiens à vous remercier de l'examen approfondi du projet de loi par le Sénat, et j'ai hâte de discuter avec vous de toute question en suspens que vous voudrez peut-être nous poser. Merci.

Le président : Merci beaucoup. Comme d'habitude, chaque membre aura maintenant cinq minutes. Cela inclut le temps pour poser les questions et y répondre. Plus les questions sont courtes, plus les réponses sont courtes, plus vous pouvez couvrir de terrain en cinq minutes. Nous allons commencer par notre vice-présidente, la sénatrice Chantal Petitclerc.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Thank you, everyone, for joining us today. My question goes to Mr. Blair.

Can you confirm for me how solid Bill C-45 is in terms of packaging, advertising and marketing? In the work of our committee and in the work of other committees, we have come to realize that industries are already very dynamic and very creative and that some are even taking advantage of the fact that cannabis is not yet legal to build their brand, until they are no longer allowed to do so. I want to be sure that, in terms of the packaging, the names that can be put on it, and in terms of the advertising, the marketing and the cannabis-derived products, that this bill will be solid enough for us to be able to protect our young people.

[*English*]

Mr. Blair: Thank you, senator.

Let me begin by saying that it is absolutely not the Government of Canada's intention to allow for the promotion of this drug's use by any Canadian. We propose to strictly regulate the access that young people will have to this drug by effecting a prohibition for its purchase, possession and consumption by persons under the age of majority in every province and territory in this country.

We've also introduced very strict requirements and restrictions, exactly as you have mentioned, on packaging, branding and labelling and front-of-package information so people know the potency, purity and provenance of what is being consumed, including health warnings for those vulnerable to the risks associated with the use of this drug, for example, women of childbearing age or people suffering from other unrelated illnesses or contraindications of this drug.

There will be strict limitations on such things as branding and packaging, with no lifestyle advertising or promotion.

Frankly, we have tried to learn from our very positive experience in reducing tobacco usage among vulnerable populations in Canada by placing greater restrictions on plain packaging through health warnings and other measures.

I wish to assure you that it has been front of mind in the development of not only Bill C-45 but in the regulations that will support it at Health Canada. To that end, if I may, I would ask Mr. Costen, who is the director of the cannabis secretariat at

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Merci à chacun de vous d'être présents parmi nous aujourd'hui. Ma question s'adresse à M. Blair.

Pouvez-vous me confirmer la solidité du projet de loi C-45 en ce qui a trait à l'emballage, à la publicité et au marketing? Dans le cadre des travaux de notre comité ainsi que des travaux d'autres comités, nous avons été à même de constater que des industries sont déjà très dynamiques et très créatives, et que certaines profitent même du fait que le cannabis ne soit pas encore légal pour se construire une marque, et ce, jusqu'à ce qu'elles n'aient plus l'autorisation de le faire. Je veux avoir la certitude que, en ce qui a trait à l'emballage, aux noms qu'on pourra y apposer et à la publicité, au marketing et aux produits dérivés, ce projet de loi sera assez solide pour que nous puissions protéger nos jeunes.

[*Traduction*]

M. Blair : Merci, madame la sénatrice.

Permettez-moi de commencer par dire que le gouvernement du Canada n'a absolument pas l'intention de permettre la promotion de la consommation de cette drogue par n'importe quel Canadien. Nous proposons de réglementer de façon stricte l'accès à la drogue par les jeunes en interdisant en fait son achat, sa possession et sa consommation par des personnes n'ayant pas l'âge de la majorité dans toutes les provinces et tous les territoires du pays.

Nous avons aussi mis en place des exigences et des restrictions très strictes, exactement comme vous l'avez mentionné, quant à l'emballage, l'étiquetage et l'information devant figurer sur le devant des produits afin que les gens puissent connaître la puissance, la pureté et la provenance de ce qu'ils consomment, y compris des mises en garde pour les personnes vulnérables aux risques associés à la consommation de cette drogue comme, par exemple, les femmes enceintes ou les personnes souffrant d'autres maladies non liées à cette drogue ou visées par les contre-indications associées à sa consommation.

Il y aura des limites strictes pour des choses comme l'image de marque et l'étiquetage et il n'y aura pas de publicité ni de promotion liée au mode de vie.

Franchement, nous avons essayé de tirer parti de notre expérience très positive en matière de réduction du tabagisme parmi les populations vulnérables du Canada en imposant des restrictions plus sévères en matière d'emballage neutre et au moyen de mises en garde et d'autres mesures.

Je tiens à vous assurer que tout ça a été à l'avant-plan non seulement de l'élaboration du projet de loi C-45, mais aussi durant l'élaboration du règlement connexe au sein de Santé Canada. À cette fin, si vous me le permettez, j'aimerais

Health Canada and who has expert knowledge in this area, to perhaps comment.

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat, Health Canada: Your answer is pretty comprehensive. There are a few other features that may be of interest.

In addition to the different controls that Mr. Blair has outlined with respect to the use of colour, the regulations would prescribe font size, position of certain information on the label, really drawing from all of the lessons that I think are behind your question that we've learned through the tobacco control experience. We've certainly studied very closely how industry will try to outmanoeuvre governments and to build and craft regulations that look to anticipate and be as agile as possible.

It's probably worth mentioning that among these different features that would be required on the package and the label, there's also a universal THC warning symbol that would have to be present on all cannabis products. This is a symbol that we focus-tested with parents, with very young children and with teenagers that help non-consumers who may be in the home environment recognize and stay away from a product that has THC in it. That's another lesson we learned from the U.S.

Mr. Blair: Senator, these regulations have teeth. They are enforceable and there are consequences for breaking them. I think that's very important as well.

The industry has to know not only that we will have these regulations but we're prepared to defend them and there are consequences for breaking them.

Until this regulatory package comes into force, I think we are seeing people trying to scramble to establish themselves and get out ahead. Once these regulations are available to us, I am very confident we'll be able to curtail that activity and bring it under control.

The Chair: I will now recognize our other deputy chair, Senator Seidman.

Senator Seidman: Thank you all for being with us today.

Mr. Blair, when you appeared before this committee in March, I asked you why the government had not set any targets for reducing the rates of cannabis use among Canadians. In response, you said that you planned to eliminate use of cannabis

demander à M. Costen, qui dirige le Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis et qui possède une expertise en la matière, de formuler quelques commentaires.

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis, Santé Canada : Votre réponse est assez complète. Il y a quelques autres caractéristiques qui pourraient présenter un intérêt.

En plus des différentes mesures de contrôle que M. Blair a décrites en ce qui a trait à l'utilisation de la couleur, la réglementation permettrait de définir la taille des polices et la position de certains renseignements sur l'étiquette, tout ça s'inspirant vraiment des leçons qui, selon moi, sous-tendent votre question, et que nous avons tirées de notre expérience dans le cadre de la lutte contre le tabagisme. Nous avons assurément regardé de très près de quelle façon l'industrie tentera de déjouer les gouvernements et nous avons créé et produit des règlements visant à pouvoir anticiper ces manœuvres et à être aussi agiles que possible.

Il vaut probablement la peine de mentionner que, parmi les différentes caractéristiques qui seraient exigées sur l'emballage et l'étiquette, il y a aussi le symbole universel de mise en garde lié au THC qu'il faudrait apposer sur tous les produits du cannabis. C'est un symbole que nous avons testé avec des groupes cible de parents, de très jeunes enfants et des adolescents et qui aident les non-consommateurs pouvant se trouver dans un cadre résidentiel à reconnaître un produit qui contient du THC et à s'en tenir loin. C'est une autre leçon que nous avons tirée de l'expérience américaine.

M. Blair : Madame la sénatrice, ces règlements ont du mordant. Ils sont exécutoires, et il y a des conséquences si on les enfreint. Je pense que c'est là aussi quelque chose de très important.

L'industrie doit savoir non seulement que nous aurons des règlements, mais que nous sommes prêts à les défendre et qu'il y aura des conséquences lorsqu'ils sont enfreints.

Jusqu'à ce l'appareil réglementaire entre en vigueur, je crois qu'on voit des gens qui tentent de se dépêcher à s'implanter et de se tailler une longueur d'avance. Une fois que nous aurons accès à ces règlements, je suis convaincu que nous serons en mesure de freiner ces activités et de les contrôler.

Le président : Je vais maintenant donner la parole à notre autre vice-présidente, la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Merci à vous tous d'être là aujourd'hui.

Monsieur Blair, lorsque vous avez comparu devant le comité en mars, je vous ai demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas fixé d'objectif de réduction de la consommation de cannabis chez les Canadiens. En réponse, vous aviez dit prévoir éliminer

among young people. Coincidentally, just a few weeks later, the health minister tabled plans to set targets to reduce the rate of Canadians 15 to 24 who use cannabis by December 31, 2021. If you're confident that your bill will eliminate use by young people, why not announce that target today? Moreover, why have you not committed to setting reduction targets for people over the age of 24, which is very similar to the non-smoking targets you've set for everyone? Is this because the bill really isn't about discouraging people from using cannabis?

la consommation de cannabis chez les jeunes. Par coïncidence, quelques semaines plus tard, la ministre de la Santé a déposé des plans visant à fixer des objectifs pour réduire le nombre de Canadiens âgés de 15 à 24 ans qui consomment du cannabis d'ici le 31 décembre 2021. Si vous êtes sûr que votre projet de loi éliminera la consommation chez les jeunes, pourquoi ne pas annoncer la cible aujourd'hui même? De plus, pourquoi ne vous êtes-vous pas engagés à établir des cibles de réduction pour les personnes âgées de 24 ans et plus, ce qui est très similaire aux cibles en matière de tabagisme que vous avez établies pour tout le monde? Est-ce parce que le projet de loi ne vise pas vraiment à dissuader les gens de consommer du cannabis?

Mr. Blair: Senator, if I may be really clear, our number one policy goal in bringing forward this legislation right from the outset, in the establishment of our task force, we asked them to look at reducing health and social harms. We identified as the first harm the high rate of use among our kids. We know that has not happened overnight. With great respect, it will not be eliminated overnight. Right now they have almost unfettered access to this drug. It's available in every community and frankly in every schoolyard. The cannabis they have access to is 100 per cent produced and sold by criminals. We believe that by displacing that illicit market, by driving those criminals out of those schoolyards, we can have a better effect of restricting the access young people have to it.

M. Blair : Madame la sénatrice, si je peux me permettre d'être très clair, notre principal objectif stratégique en présentant le projet de loi, dès le début, dès la création du groupe de travail... Eh bien, nous avons demandé aux membres de ce groupe de travail de se pencher sur la question de la réduction des préjudices liés à la santé et les dommages sociaux. Le premier préjudice que nous avons cerné, c'est le haut taux de consommation chez les jeunes. Nous savons qu'on ne pourra pas y arriver du jour au lendemain. Avec tout le respect que je vous dois, on ne réussira pas à éliminer tout ça du jour au lendemain. Actuellement, les gens ont un accès presque sans entrave à cette drogue. Elle est accessible dans toutes les collectivités et, franchement, même dans les cours d'école. Le cannabis auquel les jeunes ont accès est produit et vendu à 100 p. 100 par des criminels. Nous croyons que, en déplaçant le marché illicite, en sortant ces criminels des cours d'école, nous pourrons mieux limiter l'accès des jeunes à ce marché.

Also by the new regulations we're putting in, we've created a new criminal offence of selling to kids that has real consequences, a penalty of up to 14 years. Cannabis that will legally be available for sale will be sold under a system of strict regulation and oversight where there's accountability, where none currently exists. Simply restricting their access through regulation isn't enough. So we're making significant investments over the next five years of $108.5 million in public education to give young people, their parents, teachers, health service providers and their peers information so that they can make more informed decisions, that they will know the risks.

De plus, grâce aux nouveaux règlements que nous adoptons, nous créons une nouvelle infraction criminelle de vente aux enfants qui a des conséquences réelles, une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement. Le cannabis qui sera légalement disponible pour la vente sera vendu en vertu d'un système de réglementation et de surveillance strict où il y a des comptes à rendre, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle. Le fait de simplement limiter l'accès grâce à la réglementation ne suffit pas. Nous ferons donc d'importants investissements au cours des cinq prochaines années, 108,5 millions de dollars, dans l'éducation publique pour donner aux jeunes, à leurs parents, leurs enseignants et leurs fournisseurs de services et leurs pairs les renseignements nécessaires afin qu'ils puissent prendre des décisions plus éclairées et qu'ils puissent connaître les risques.

With regard to our experience with tobacco, we have not been successful in completely eliminating tobacco use among young people, but we have been hugely successful in reducing it. We're building upon that experience with cannabis.

En ce qui concerne notre expérience avec le tabac, nous n'avons pas réussi à totalement éliminer le tabagisme chez les jeunes, mais nous avons eu beaucoup de réussite à le réduire de façon importante. Nous tirons parti de cette expérience avec le cannabis.

Senator Seidman: Thank you, but if I would like to get back to the question for a moment. The question is about setting targets to reduce the rate of Canadians aged 15 to 24 who use cannabis.

La sénatrice Seidman : Merci, mais j'aimerais revenir un instant sur la question. La question concerne l'établissement de cibles en ce qui a trait à la réduction du pourcentage de Canadiens âgés de 15 à 24 ans qui consomment du cannabis.

The minister said she would announce the target, plan the target by December 31, 2021. Why aren't you willing to announce that target today? What is the target?

Mr. Blair: Senator, in explanation of the position the minister has taken, I think it's a very responsible one.

One of the things that we have also said right at the outset was the need for good baseline data. We've gone to Statistics Canada, Ontario drug usage studies and other institutions conducting surveys so we have a good understanding of the rate of usage among our young people, what it is they are using, the circumstances of its use and where they're acquiring it. We've also put in ongoing surveillance and measurement. We're building up that.

We've been also been putting in place very strong systems of ongoing surveillance and measurement. We've been working with the academic community and public health officials, StatsCan and others to establish an ongoing system of measurement so we can know where to begin and we can see trends emerging and we can have a better understanding as we get systems in place as to what's working and what's not.

As I indicated earlier, this is a process, not an event. So we are committed to a process of continued adaptation and improvement to achieve our public purpose goals. Our first goal is the protection of our kids and getting this drug, which has real risks, both health and social for our children, out of their hands. Right now we have the highest rates of any country in the world, and reducing that can have a positive outcome for the health, safety and futures of our kids. We're putting all of the things in place in establishing strong baseline measurements to begin with so we'll be able to know exactly what's working and what's not. We'll continue to measure, evaluate, adapt and to innovate to achieve those purposes. When we have more evidence and better experience with its implementation, the minister has committed to coming out with clear, identified targets of reduction, which we believe will be based on evidence and not on mere speculation.

Senator Plett: Thank you, Mr. Blair and the rest of the witnesses for being here. I will make my comments with the highest respect that I do indeed have for you, Mr. Blair, especially in your previous occupation as one of the country's top police officers.

La ministre a dit qu'elle allait annoncer la cible, planifier la cible, d'ici le 31 décembre 2021. Pourquoi n'êtes-vous pas prêt à annoncer la cible dès aujourd'hui? Quelle est la cible?

M. Blair : Madame la sénatrice, pour expliquer la position de la ministre, je pense qu'elle est très responsable.

L'une des choses que nous avons aussi dites d'entrée de jeu, c'était que nous avions besoin de bonnes données de base. Nous nous sommes tournés vers Statistique Canada, les études ontariennes sur la consommation de drogue et vers d'autres institutions réalisant des sondages afin de bien comprendre le taux de consommation chez les jeunes, de savoir ce qu'ils consomment, de connaître les circonstances de cette consommation et de déterminer là où ils s'approvisionnent. Nous avons aussi mis en place un cadre de surveillance et de mesure continues. C'est quelque chose que nous mettons en place.

Nous avons également mis en œuvre de solides systèmes de surveillance et de mesure constantes. Nous avons travaillé en collaboration avec le milieu universitaire et les responsables de la santé publique, Statistique Canada et d'autres intervenants pour créer un système permanent de mesures afin que nous sachions par où commencer et que nous puissions voir les nouvelles tendances et mieux comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas à mesure que nous mettons les systèmes en place.

Comme je l'ai dit tantôt, c'est un processus, pas un événement. Nous sommes donc déterminés à poursuivre ce processus d'adaptation et d'amélioration continues pour atteindre nos objectifs publics. Notre premier objectif, c'est de protéger nos enfants et de les empêcher d'avoir accès à cette drogue, qui est assortie de risques bien réels, tant du point de vue de la santé que du point de vue social pour nos enfants. À l'heure actuelle, nous avons les taux les plus élevés au monde, et la réduction de ces taux peut avoir un résultat positif en matière de santé, et de sécurité et relativement à l'avenir de nos enfants. Nous mettons tout en place pour établir des mesures de base avec lesquelles commencer à travailler afin que nous sachions exactement ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Nous allons poursuivre nos activités de mesure, d'évaluation, d'adaptation et d'innovation pour atteindre ces buts. Lorsque nous aurons plus de données probantes et une meilleure expérience liée à la mise en œuvre, la ministre s'est engagée à communiquer des cibles claires en matière de réduction, des cibles qui, selon nous, seront fondées sur des données probantes et pas sur de simples conjectures.

Le sénateur Plett : Merci monsieur Blair, et merci aux autres témoins d'être là. Je formulerai mes commentaires avec le plus grand respect que j'ai en effet pour vous, monsieur Blair, surtout dans le cadre de vos fonctions antérieures en tant que l'un des meilleurs policiers du pays.

I just find it mind-boggling when your government can say that one of your biggest priorities is to protect the health and safety of Canadians, especially youth. I think that is pretty much quoting what you said in part of your opening comments.

We are legalizing both a drug, smoking, that we have for years and years been trying to eliminate in other forms because we recognize the horrible health hazards that smoking has. Now we're legalizing a mind-numbing method of smoking, and all the while we're saying we are trying to protect the health and safety of Canadians. That is such a horrible contradiction of statements, in my opinion.

That, however, isn't my question, Mr. Blair. I have two questions and I'll try to get them in under my five minutes.

You recently stated, Mr. Blair, that Canadians should be truthful in answering questions at the border about their marijuana use. However, witnesses before our National Security and Defence Committee told us that any admission of past marijuana use can lead to an individual from being banned for life from entering the United States.

Last month, the Department of Global Affairs tabled the following planned messaging for Canadians after Bill C-45 becomes law:

> You may be denied entry to a foreign country if you have previously used cannabis products, whether for medical purposes or not, even if you have used them legally in Canada.

How, Mr. Blair, are Canadians supposed to prepare for being banned for life from the United States for admitting to something that your government is making legal in Canada? If you answer that fairly briefly, I think the chair will let me get my second question in.

Mr. Blair: Truthfully, sir — and you made allusion to what I used to do for a living — I would never tell anybody to lie to a law enforcement official at the border or anywhere else. I believe telling the truth is upholding Canadian values and the rule of law, full stop.

I will also tell you, sir, that we know from their admissions. There are nearly half a million Canadians who currently have a record for civil possession of cannabis. We also know that there are several million Canadians who were simply not caught. We often hear admissions from people who have very responsible positions that at one time they used cannabis illegally in this country. When they go to the border there is no expectation —

Je trouve tout simplement ahurissant que votre gouvernement puisse dire que l'une de ses principales priorités, c'est de protéger la santé et la sécurité des Canadiens, surtout les jeunes. Je crois que c'est assez près de ce que vous avez dit dans le cadre de votre déclaration préliminaire.

Nous légalisons une drogue, une drogue qu'on peut consommer en la fumant, alors que nous essayons depuis des années et des années d'éliminer le tabagisme sous ses autres formes en raison des graves dangers pour la santé. Et maintenant, nous légalisons une substance qui se fume et qui mine les facultés de ceux qui en consomment tout en disant par ailleurs que nous voulons protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Ce sont là des déclarations incroyablement contradictoires, selon moi.

Cependant, ce n'est pas là ma question, monsieur Blair. J'ai deux questions, et je vais essayer de vous les poser en moins de cinq minutes.

Vous avez récemment déclaré, monsieur Blair, que les Canadiens devraient être honnêtes lorsqu'ils répondent à des questions à la frontière au sujet de leur consommation de marijuana. Cependant, des témoins qui ont comparu devant le Comité de la sécurité nationale et de la défense nous ont dit que toute admission de la consommation passée de marijuana pourrait empêcher une personne d'entrer aux États-Unis à vie.

Le mois dernier, le ministère des Affaires mondiales a déposé le message suivant qui sera diffusé à l'intention des Canadiens après l'entrée en vigueur du projet de loi C-45 :

> Vous risquez aussi de vous voir refuser l'entrée dans un pays, si vous avez déjà consommé des produits du cannabis, que ce soit à des fins thérapeutiques ou non, même si vous l'avez fait légalement au Canada.

Monsieur Blair, de quelle façon les Canadiens sont-ils censés se préparer à être bannis à vie des États-Unis pour avoir avoué qu'ils ont fait quelque chose que votre gouvernement légalise au Canada? Si vous répondez assez rapidement, je crois que le président me laissera poser ma deuxième question.

M. Blair : Honnêtement, monsieur — et vous avez fait allusion à ce que je faisais autrefois pour gagner ma vie — je ne dirais jamais à quiconque de mentir à un agent d'application de la loi, à la frontière ou ailleurs. Je crois que dire la vérité, c'est défendre les valeurs canadiennes et la primauté du droit, point final.

Je peux également vous dire, monsieur, que nous savons, à la lumière de leurs aveux, qu'il y a près d'un demi-million de Canadiens qui ont actuellement un casier judiciaire pour possession civile de cannabis, et nous savons qu'il y a aussi plusieurs millions de Canadiens qui n'ont tout simplement pas été arrêtés. Nous entendons souvent des gens qui occupent des postes très responsables admettre avoir déjà consommé du

frankly, I've crossed the border myself hundreds of times and I've never been asked about illegal drug use. If asked, however, I would answer honestly. I have never used any illegal drug, ever.

Quite frankly, we're working very carefully with law enforcement officials in the United States and in other countries to ensure Canadians entering into those countries will be treated properly. We recognize there are currently 30 states in the U.S. where cannabis is available for use medically; 10 states where it's available for non-medical uses, and frankly two of those are border states. Two of them border Canada, and it has not been an impediment for Americans travelling into Canada, so I do not anticipate it will be a significant issue for Canadians going back and forth into the United States. We're working with U.S. law enforcement officials to minimize any challenges that Canadians may face at the border.

Senator Plett: I hope you give us a phone number so we can call you from the border. I smoked marijuana when I was 18 years old — 50 years ago. I may be asked that question. I hope I'm not because, along with you, I don't believe in lying to somebody who asks me a question.

We will be asked more often when this becomes law than we are being asked right now, I assure you.

My second question, Mr. Blair, is your government said you are ready to legalize cannabis. I note from the bill that it has already been amended at least 20 times in the other place. We are hearing that we are going to have some 29 more amendments coming to us, albeit technical amendments, later today.

I'm wondering how ready we are, how many more amendments we will be getting and how you can sit there and say we are ready and your government is ready when we have at least 49 amendments that are being proposed or have been proposed by your government and are probably going to be proposed by the sponsor of the bill later today?

Mr. Blair: Actually, that brings me back to your earlier comments about what you perceive, senator, respectfully as a contradiction.

The current criminal prohibition is largely ignored — as you did when you were 18 — by Canadians. Ignoring the existing Canadian law, the prohibition against the purchase, possession and use of cannabis, has created a set of circumstances, first,

cannabis illégalement au pays. Lorsqu'ils se rendent à la frontière, on ne s'attend absolument pas... Franchement, j'ai moi-même traversé la frontière des centaines de fois, et on ne m'a jamais posé de question sur la consommation de drogues illégales. Cependant, si on me le demandait, je répondrais honnêtement et je dirais que je n'ai jamais consommé de drogues illégales.

Très franchement, nous travaillons très étroitement avec les responsables de l'application de la loi aux États-Unis et dans d'autres pays pour nous assurer que les Canadiens qui entrent dans ces pays sont bien traités. Nous savons qu'il y a actuellement 30 États aux États-Unis où le cannabis thérapeutique est accessible et 10 États qui permettent la consommation à des fins autres que thérapeutiques et en fait, deux de ces États sont des États frontaliers. Deux d'entre eux se trouvent à la frontière du Canada, et cela n'a pas empêché les Américains d'entrer au Canada, alors je ne prévois pas que ce soit là un problème important pour les Canadiens qui font l'aller-retour aux États-Unis. Nous travaillons en collaboration avec les représentants américains de l'application de la loi pour réduire au minimum les défis auxquels les Canadiens peuvent être confrontés à la frontière.

Le sénateur Plett : J'espère que vous nous donnerez un numéro de téléphone afin que nous puissions vous appeler de la frontière. J'ai fumé de la marijuana à l'âge de 18 ans, il y a 50 ans. On me posera peut-être cette question. J'espère que non parce que, comme vous, je ne crois pas qu'il faille mentir lorsque quelqu'un me pose une question.

Je peux vous assurer qu'on nous posera plus souvent la question qu'on ne le fait actuellement.

Ma deuxième question, monsieur Blair, concerne le fait que votre gouvernement a dit que vous étiez prêt à légaliser le cannabis. Je remarque que le projet de loi a déjà été amendé au moins 20 fois dans l'autre Chambre. On nous a dit qu'il faut nous attendre à recevoir 29 autres amendements, même s'ils sont de nature technique, plus tard, aujourd'hui.

Je me demande dans quelle mesure nous sommes prêts. Je me demande combien d'autres amendements nous allons recevoir et comment vous pouvez rester là à dire que nous sommes prêts et que votre gouvernement est prêt alors qu'il y a au moins 49 amendements qui sont proposés ou qui l'ont été par votre gouvernement et qui vont probablement être proposés par le parrain du projet de loi plus tard aujourd'hui?

M. Blair : En fait, cela me ramène à ce que vous avez dit tantôt sur ce que vous perceviez être, respectueusement, monsieur le sénateur, comme une contradiction.

On fait grandement fi de l'interdiction criminelle actuelle — comme vous l'avez fait lorsque vous aviez 18 ans — ici au Canada. Le fait que les gens font fi de la loi canadienne actuelle, ne tiennent aucun compte de l'interdiction liée à l'achat, à la

where our kids are in enormous jeopardy, in my opinion; and, second, where organized crime is enriched to the tune of several billion dollars each year. They control 100 per cent of the illicit market and profit enormously from it.

possession et à la consommation de cannabis a créé un ensemble de circonstances qui font en sorte que, premièrement, selon moi, nos enfants courent de graves dangers et, deuxièmement, le crime organisé s'enrichit de plusieurs milliards de dollars chaque année. Les criminels contrôlent 100 p. 100 du marché illicite et en tirent d'énormes profits.

One of the things I know from my experience in my previous profession is that you cannot regulate a prohibited substance. It's only by lifting the criminal prohibition — that's what legalization is — that allows us to introduce a comprehensive system of strict regulation to control every aspect of its production.

L'une des choses que je sais, d'après mon expérience professionnelle antérieure, c'est qu'on ne peut pas réglementer une substance interdite. C'est seulement lorsqu'on lève l'interdiction criminelle — c'est ce en quoi consiste la légalisation — qu'on peut mettre en place un système complet de réglementation stricte afin de contrôler chaque aspect de la production.

We learned in 2013, and in the subsequent five years of our experience with licensed production for medical purposes, that it can be done right under strict regulatory regime. Production can be done in such a way that we know the potency, providence and purity of what is being consumed for medical purposes in this country. We know it can be done in such a way where dangerous chemicals are not included and it's not adulterated. We're building upon that experience.

Nous avons appris, en 2013 et au cours des cinq années subséquentes de notre expérience liée à la production autorisée de cannabis à des fins thérapeutiques, qu'on peut faire les choses correctement si on met en place un régime réglementaire strict. La production peut être faite de façon à ce que l'on connaisse la puissance, l'origine et la pureté de ce qui est consommé à des fins thérapeutiques au pays. Nous savons qu'il est possible de le faire de façon à ce qu'il n'y ait pas de produits chimiques dangereux et à ce que la substance ne soit pas altérée. Nous nous appuyons sur cette expérience.

It gives me confidence that five years of experience with those regulations and licensed production, the production for non-medical use, can be done right. We have the experience and the evidence to support it.

À la lumière de ces cinq ans d'expérience de réglementation et de production autorisée, j'ai confiance qu'on peut bien faire les choses du côté de la production de cannabis à des fins autres que thérapeutiques. Nous avons l'expérience et les données probantes pour le prouver.

We have also been working closely for the past two years with provinces and territories across the country in establishing strict regulatory regimes for its distribution. We're building on the experience of other substances like tobacco and alcohol. We've brought forward what we believe is a very appropriate, strict regulatory framework that will do a much better job protecting our kids and displacing that illicit market.

Depuis près de deux ans, nous avons aussi travaillé en étroite collaboration avec les provinces et les territoires à l'échelle du pays pour créer des cadres réglementaires stricts en matière de distribution. Nous nous appuyons sur l'expérience liée aux autres substances comme le tabac et l'alcool. Nous avons proposé ce que nous croyons être un cadre réglementaire strict très approprié qui sera beaucoup plus à même de protéger nos enfants et de remplacer le marché illicite.

Finally, sir, as I said, we see this very much as a process of continuous adaptation. Bill C-45 provides us with the opportunity and a framework not only to move forward — and we are committed to moving forward — but also, when technical amendments come forward that make sense, to adapt to make sure that we give Canadians the best laws and the best regulations to protect them. That is our responsibility.

Enfin, monsieur, comme je l'ai dit, nous considérons tout ça comme un processus d'adaptation continu. Le projet de loi C-45 nous donne l'occasion et un cadre non seulement pour aller de l'avant — nous sommes déterminés à aller de l'avant —, mais, aussi, lorsque des amendements techniques sensés sont proposés, à adapter le cadre pour s'assurer de donner aux Canadiens les meilleures lois et la meilleure réglementation possible pour les protéger. C'est notre responsabilité.

Senator Stewart Olsen: Mr. Blair, I'm kind of on the fence about the legislation, but I'm not reassured by your presentation in two instances, and perhaps you can help me with them.

La sénatrice Stewart Olsen : Monsieur Blair, je suis encore un peu ambivalente au sujet du projet de loi, mais je ne suis pas rassurée par votre déclaration, et ce, à deux égards, et vous pouvez peut-être m'aider, ici.

The first part is when you said the bill is comprehensive and thoughtfully designed, but you're now requiring many technical amendments to correct what are obviously flaws in the drafting. I don't see that as thoughtful or well designed.

My second question is: Do you really think that an ongoing or work in progress is applicable in this area of extreme social change for the country? I'm not sure I'm satisfied with your statement that says, "We're going to monitor it." I would have thought, if you were going to do this, you would have monitored, done your studies and done all of this ground work before bringing in the legislation.

Also, in much of your statement to us, your main argument has been the criminals making all this money that we can't tax. I hear this over and over. You didn't say "we can't tax"; I just thought that it when you kept saying it.

Then you talk about the Aboriginal peoples and their real hesitation as to the coming into force of this legislation. You say yes, we've made adjustments, and we're going to have it so they can make money, too. Is it the focus of your government to say no pipelines, no this, no that, but by God you can make pot?

Mr. Blair: Senator, first of all, in a number of other jurisdictions, particularly the United States, they had ballot initiatives that said they were going to legalize and tax it. And it previously was about revenue. With great respect, I would not agree with your statement.

Our approach has been entirely predicated on a public health model. We began by looking at harms, both health and social. We asked the task force to examine this cross the country. They had people with expertise from areas of public health, public safety, justice and problematic substance use. They travelled across the country looking at how to reduce the social and health harms of cannabis use. That has been the basis upon which this legislation comes forward.

There are revenue implications through excise tax and sales tax. The Prime Minister has been very clear. The revenue generated for the federal government in their portion of the excise tax as a result of the new cannabis act will be reinvested in research, treatment, prevention and rehabilitation. And I might suggest to you that those are precisely the things that address those social and health harms of which I've spoken earlier.

La première chose, c'est lorsque vous avez dit que le projet de loi est exhaustif et bien conçu. Cependant, il faut maintenant y apporter tellement d'amendements techniques pour corriger des lacunes évidentes du libellé que je ne crois pas que ce soit un projet de loi réfléchi et bien conçu.

Ma deuxième question est la suivante : croyez-vous vraiment qu'un processus continu ou en constante évolution est approprié dans ce domaine d'extrême changement social pour le pays? Je ne suis pas satisfaite par votre déclaration selon laquelle nous allons surveiller la situation. J'aurais pensé, si vous êtes pour aller de l'avant, que vous auriez fait un suivi, réalisé vos études et fait tout le travail sur le terrain avant de présenter le projet de loi.

Aussi, dans une bonne partie des observations que vous avez formulées, votre argument principal, c'est que les criminels font tout cet argent et qu'on ne peut pas taxer tout ça. C'est quelque chose que j'entends constamment. Vous n'avez pas dit « Nous ne pouvons pas taxer tout ça », mais c'est ce que j'entendais constamment en sourdine lorsque vous parliez.

Puis, vous avez parlé des Autochtones et de leur hésitation bien réelle relativement à l'entrée en vigueur de la loi. Vous dites bien sûr que vous avez apporté des rajustements et que nous allons nous assurer qu'ils fassent eux aussi de l'argent. Est-ce l'objectif de votre gouvernement de dire non aux oléoducs, non à ceci et non à cela, mais de dire oui haut et fort à la production de cannabis?

M. Blair : Madame la sénatrice, pour commencer, dans un certain nombre d'administrations, particulièrement aux États-Unis, ils ont tenu des référendums selon lesquels ils voulaient légaliser le cannabis et le taxer et c'était initialement une question de revenu. Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord avec vous.

Notre approche repose entièrement sur un modèle de santé publique. Nous avons commencé par examiner les méfaits, tant sur le plan de la santé que sur le plan social. Nous avons demandé au groupe de travail de se pencher sur la question partout au pays. Le groupe réunissait des gens possédant de l'expertise dans les domaines de la santé publique, de la sécurité publique, de la justice et de la consommation problématique de drogue. Le groupe s'est déplacé partout au pays pour examiner de quelle façon on pourrait réduire les préjudices sociaux et liés à la santé de la consommation du cannabis. C'est à la lumière de ce travail que le projet de loi est présenté.

Il y a des répercussions sur les revenus associés à la taxe d'accise et à la taxe de vente. Le premier ministre a été très clair. Les revenus générés par la portion du gouvernement fédéral de la taxe d'accise associée à la nouvelle Loi sur le cannabis seront réinvestis dans la recherche, le traitement, la prévention et la réadaptation. Et je peux vous dire que ce sont là précisément les choses qui permettent de composer avec les préjudices sociaux et liés à la santé dont j'ai parlé tantôt.

When we talk about Indigenous communities participating in this new industry, it's because First Nations told us they wanted to participate. Not all of them but many of them came to us and said they want access to the economic opportunity that this may present for their communities, and they asked for help and we responded to that. We said we will provide them with support and assistance and we will hire someone to help them because they asked for it. That's part of the ongoing engagement we have with Indigenous communities.

Lorsque nous parlons de la participation des collectivités autochtones à cette nouvelle industrie, c'est parce que les Premières Nations nous ont dit vouloir participer. Pas toutes, mais de nombreuses Premières Nations sont venues nous dire qu'elles voulaient bénéficier de l'occasion économique que tout ça pouvait présenter pour leurs collectivités. Elles nous ont demandé de l'aide et nous avons répondu à la demande. Nous avons dit que nous étions prêts à leur fournir un soutien et de l'aide et que nous allions embaucher quelqu'un pour les aider parce que c'est ce qu'elles avaient demandé. Cela fait partie de notre engagement continu à l'égard des collectivités autochtones.

We've been working on many of the issues and concerns of jurisdiction, on access and participation in this new industry, and on culturally appropriate training materials. We've been working with Indigenous communities, but we're not done. It's an ongoing process of engagement. That's part of our commitment. It's not simply that we went and talked to them, we've ticked the box and we're done. What we've said is, "We're working with you and we're going to continue working with you. As opportunities come forward or as concerns are raised, we'll be with you to make sure that we, together, through a very respectful nation-to-nation discussion, can address the legitimate concerns of those communities."

Nous avons travaillé sur de nombreux enjeux et de nombreuses préoccupations liés aux compétences, à l'accès et à la participation à cette nouvelle industrie et à la production de matériel de formation adapté à la culture. Nous avons travaillé en collaboration avec les collectivités autochtones, mais ce n'est pas fini. C'est un processus continu d'engagement. Cela fait partie de notre promesse. Nous ne sommes pas tout simplement allés leur parler, pour ensuite cocher une case et nous en laver les mains. Nous avons dit ce qui suit : « Nous allons travailler en collaboration avec vous et nous allons continuer à le faire tandis que des occasions se présenteront ou lorsque des préoccupations seront formulées; nous serons à vos côtés pour nous assurer que, ensemble, grâce à une discussion respectueuse de nation à nation, nous puissions dissiper les préoccupations légitimes des collectivités. »

Senator Poirier: Thank you all for being here to answer our questions again today.

La sénatrice Poirier : Merci à vous tous d'être là pour répondre à nos questions encore une fois aujourd'hui.

Mr. Blair, since the bill was introduced and throughout the committee hearings, we heard from some people how cannabis is far less dangerous than alcohol, but that notion is really not reflected in Bill C-45. For example, penalties are way harsher for having 6 grams of cannabis in a bag than six bottles of beer. If cannabis is so much safer than alcohol, why is the punishment for youth so much harsher with cannabis?

Monsieur Blair, depuis que le projet de loi a été présenté et durant les audiences du comité, certaines personnes nous ont dit à quel point le cannabis est beaucoup moins dangereux que l'alcool, mais ce n'est pas une notion qui est vraiment reflétée dans le projet de loi C-45. Par exemple, les pénalités liées à la possession de 6 grammes de cannabis dans un sac sont bien plus sévères que si on se trouve avec six bouteilles de bière. Si le cannabis est tellement plus sûr que l'alcool, pourquoi est-ce que la peine imposée aux jeunes est à ce point-là plus sévère lorsqu'il est question de cannabis?

Mr. Blair: Senator, first of all, I have never said that cannabis is safe, particularly for young people.

M. Blair : Madame la sénatrice, pour commencer, je n'ai jamais dit que le cannabis est sécuritaire, particulièrement pour les jeunes.

Senator Poirier: No, I didn't say that you said it was. I said that throughout the committee meetings, we heard from some people who had stated that. I just wanted your opinion on it.

La sénatrice Poirier : Non, je n'ai pas dit que vous l'aviez dit. J'ai dit que, durant les réunions du comité, certaines personnes l'ont dit. Je voulais tout simplement savoir ce que vous en pensez.

Mr. Blair: Senator, we're transitioning from a century-long system of criminal prohibition that the overwhelming majority of Canadians have begun to ignore, but it had enormous consequences for individuals caught in possession. As a result of some youthful indiscretion, many were not caught but some were, and they ended up with a criminal record that affects the

M. Blair : Madame la sénatrice, nous sommes en train de passer d'un système d'interdiction criminelle qui existe depuis un siècle et dont la majeure partie des Canadiens ont commencé à faire fi, un système qui était assorti d'énormes conséquences pour les personnes prises en possession de cannabis. En raison de certaines erreurs de jeunesse — beaucoup ne se sont pas fait

rest of their lives — their ability to cross the border, their ability to get a job or the cost of having a criminal record. Those consequences are quite significant.

We're moving away from that criminal prohibition, but I believe the regulations we're putting in place will reflect Canadians' concerns that have been expressed to us about the availability of this drug, and they want to ensure that we do not allow the illicit market to continue.

It's important to be very clear. We are creating a system of strictly regulated production and distribution of cannabis, and any cannabis outside of that strict regulatory framework — so illegal production — remains a serious criminal offence. Illegal distribution through trafficking remains a serious criminal offence. Importation/exportation not under ministerial licence but by criminals remain serious criminal offences. That is simply an acknowledgment that organized crime has 100 per cent control of this market. The police are retaining all of the authorities, offences and penalties that they have had for a century, but we are adding a new element of competing with organized crime by giving them a competitor in the marketplace so that adult Canadians can make a different choice — a legitimate, healthier, lower risk choice than the one they currently have dealing with criminals.

Senator Poirier: Can you tell me when Health Canada is expected to issue a request for proposal for tracking recreational products between the licensed producers and the retailers?

Mr. Blair: I will refer to Health Canada's director on those matters.

Mr. Costen: Thank you for the question. We're prepared to launch the system at a point in time when the legislation will come into force, should Parliament approve it. It is a system that we are designing internally. It is not a system that we are seeking to procure externally at this time.

Senator Poirier: On the question of the home cultivation, our committee has heard the concerns from key witnesses from all fields, including health, police, municipalities, lawyers, and the list goes on. Weighing the pros and cons of this provision, it's clear that the negative effects and the concerns clearly outweigh the benefits.

The most striking comment came from Professor Benedikt Fischer, a senior scientist with the Institute of Mental Health Policy Research at the Centre for Addiction and Mental Health. He said:

prendre, mais certains ont été arrêtés —, des gens se sont retrouvés avec un casier judiciaire, ce qui a eu des répercussions sur le reste de leur vie, leur capacité de traverser la frontière, d'occuper un emploi... Les coûts associés au fait d'avoir un casier judiciaire. Ces conséquences sont assez importantes.

Nous abandonnons cette interdiction criminelle, mais je crois que la réglementation que nous mettons en place reflétera les préoccupations que les Canadiens ont exprimées sur l'accessibilité de cette drogue, et nous voulons nous assurer de ne pas permettre au marché illicite de survivre.

Il faut être très clair : nous créons un système de production et de distribution du cannabis strictement réglementé, et toute production de cannabis à l'extérieur de ce cadre réglementaire strict — la production illégale — reste une infraction criminelle grave. La distribution illégale par le trafic reste une infraction criminelle grave. L'importation ou l'exportation ne relevant pas d'un permis ministériel, mais par des criminels restent des infractions criminelles graves. Il s'agit simplement de reconnaître que le crime organisé contrôle à 100 p. 100 ce marché. Les policiers conservent tous les pouvoirs et ont encore accès aux mêmes infractions et aux mêmes pénalités qu'au cours des 100 dernières années, mais nous ajoutons un nouvel élément de concurrence avec le crime organisé en intégrant un compétiteur dans le marché, afin que les Canadiens d'âge adulte puissent faire un choix différent, un choix légitime, plus sain et moins risqué que dans la situation actuelle, où ils doivent interagir avec des criminels.

La sénatrice Poirier : Pouvez-vous me dire quand Santé Canada prévoit produire une demande de propositions pour le suivi des produits récréatifs entre les producteurs autorisés et les détaillants?

M. Blair : Je m'en remets au directeur de Santé Canada pour ces questions.

M. Costen : Merci de la question. Nous sommes prêts à mettre le système en place au moment où la loi entrera en vigueur, si le Parlement l'approuve. C'est un système que nous sommes en train de concevoir à l'interne. Ce n'est pas un système que nous cherchons à acquérir à l'externe pour l'instant.

La sénatrice Poirier : En ce qui concerne la culture à domicile, le comité a entendu les préoccupations de témoins clés de tous les domaines, y compris la santé, les services de police, les municipalités, des avocats et j'en passe. Lorsqu'on regarde les avantages et les inconvénients de cette disposition, il est clair que les répercussions négatives et les préoccupations l'emportent facilement sur les avantages.

Le commentaire le plus frappant est celui de M. Benedikt Fischer, un scientifique chevronné de l'Institute of Mental Health Policy Research du Centre de toxicomanie et de santé mentale. Voici ce qu'il a dit :

In my opinion, it's categorically misguided as part of the supply scheme for cannabis in a public health and a strictly regulated approach. It's a recipe for people producing cannabis that is unregulated, to expose minors and other vulnerable people who shouldn't be exposed to cannabis and a recipe for diversion. It doesn't belong in a public health oriented supply framework for cannabis. The provision should be scrapped.

Your government has been clear from the get-go that the intent of the bill was to protect kids from using cannabis, which you say are among some of the highest in the world. Can you please explain how normalizing cannabis by allowing unregulated and unchecked cannabis plants in Canadian homes is part of a strategy from protecting young people from using cannabis?

Mr. Blair: Thank you. Let me also be very clear: Personal cultivation is not part of the supply framework. The supply framework is the only cannabis that will be available, and that supply framework is that which has been produced under strict regulatory and oversight by Health Canada and available through the distribution systems established by the provinces and territories — but not for distribution, not the supply network, but for individuals.

What our task force heard and what we have in our regulations is a limit on how much an individual can cultivate for their own personal consumption. They can't sell it. They can't give it to the neighbours. They certainly can't give it to their children. There are regulations that prevent that. If they went to the end of the driveway and started to sell it, that's a criminal offence, trafficking, and that's illegal production in any amount — four plants or 400 plants. It's not part of the supply chain.

It allows an individual Canadian for their own personal use to cultivate up to four plants. It creates an offence for more plants.

It's very important to be clear. With regard to the provinces and territories, we have said that they can put in regulatory control to ensure that that personal cultivation can take place in such a way as to address local concerns with respect to safety, sanitation, access to children. Municipalities can zone where it can take place. The provinces can put in regulations that would, for example, limit or restrict or prevent it from taking place in multi-residential dwellings, around school campuses, in close proximity to schools and community centres where children are present. They can even put in a permitting system so if some

À mon avis, elle est totalement malavisée dans un régime d'approvisionnement en cannabis dans le contexte d'une approche de santé publique et de réglementation stricte. C'est une recette pour les producteurs de cannabis qui n'est pas réglementée et qui exposerait au cannabis les mineurs et les autres personnes vulnérables qui ne devraient pas l'être, une recette pour le détournement. Elle n'a pas sa place dans un cadre d'approvisionnement axé sur la santé publique pour le cannabis. Cette disposition devrait être supprimée.

Votre gouvernement a dit clairement dès le départ que l'intention du projet de loi était de protéger les enfants afin qu'ils ne consomment pas de cannabis, et vous avez précisé que le taux de consommation chez les jeunes Canadiens est parmi les plus élevés du monde. Pouvez-vous m'expliquer en quoi le fait de normaliser le cannabis en permettant aux Canadiens de faire pousser des plants de façon non réglementée et sans vérification chez eux fait partie d'une stratégie pour protéger les jeunes contre la consommation du cannabis?

M. Blair : Merci. Permettez-moi d'être très clair. La culture personnelle ne fait pas partie du cadre d'approvisionnement. Seul le cannabis venant du cadre d'approvisionnement sera accessible, et cet approvisionnement sera celui ayant été produit en fonction d'une réglementation stricte et de la surveillance de Santé Canada. Ce cannabis sera accessible grâce à des systèmes de distribution établis par les provinces et les territoires... Par contre, elle n'est pas destinée à la distribution, au réseau d'approvisionnement; elle est réservée aux particuliers.

Ce qu'a entendu notre groupe de travail et ce que nous avons prévu dans notre réglementation, c'est une limite quant à la quantité qu'une personne peut cultiver à des fins de consommation personnelle. Les gens ne peuvent pas le revendre. Ils ne peuvent pas en donner à leur voisin. Ils ne peuvent assurément pas en donner à leurs enfants. Il y a des règlements qui empêchent ce genre de choses. S'ils se pointent sur le bord de la rue et qu'il commence à en vendre, devant chez eux, c'est une infraction criminelle, c'est du trafic, et c'est de la production illégale, peu importe, le montant, que ce soit 4 ou 400 plants. Tout ça ne fait pas partie de la chaîne d'approvisionnement.

Le cadre permet à un Canadien de cultiver jusqu'à quatre plants pour sa consommation personnelle. Une personne qui a plus de quatre plants commet une infraction.

C'est très important d'être clair. En ce qui concerne les provinces et les territoires, nous avons dit qu'ils peuvent mettre en place des mesures de contrôle réglementaire pour s'assurer que la culture personnelle se fait de façon à dissiper les préoccupations locales en ce qui a trait à la sécurité, à l'hygiène et à l'accès par les enfants. Les municipalités peuvent délimiter des endroits où une telle production peut se faire. Les provinces peuvent adopter des règlements qui, par exemple, limitent ou interdisent ce genre de production dans les logements multirésidentiels ou les logements autour des campus scolaires

individual wanted to engage in personal cultivation, they need to get a municipal permit to do so and abide by whatever conditions were put in place.

This is an activity not part of the supply chain but rather only for personal use, which is subject to strict local regulatory conditions and controls.

Senator Munson: Marijuana wasn't around when I was 18, but it certainly was around in my 20s.

As a breath of fresh air and to chill out the room a little bit, as my sons would say, I support this bill. And I support it for many of the reasons you talk about, so you can take a deep breath, parliamentary secretary. I don't know how important it is in the scheme of things, but we are going to have many recommendations in amendments dealing with this bill.

Being of a certain age, I have covered constitutional conferences in the 1970s here, at the old train station, and seen the bidding to and fro of what makes up this country and what makes up fairness in terms of provincial jurisdiction and powers. It was a very difficult thing to cover over a number of years in those days.

With that in mind, and dealing with what we've been talking about and amendment-wise, provinces have made it very clear — and you've discussed this before, but I think we need an update to refresh our memories — on the cultivation and possession and harvesting of cannabis plants, including the power to prohibit it.

Are there any barriers today, jurisdictional or otherwise, to implementing the recommendation that the provinces want to have that power or say that they have the power to do that, particularly Quebec and Manitoba?

Mr. Blair: Senator, I'm assuming you're speaking specifically about personal cultivation.

Senator Munson: Yes.

Mr. Blair: If I also may quickly address: One of the things that was also in place, which I think is appropriate to your question as well, is we've established, at a minimum, the age of

ou encore à proximité des écoles ou des centres communautaires où des enfants sont présents. Les provinces et les territoires peuvent même mettre en place un système de permis, de sorte que si une personne veut se livrer à la culture à des fins personnelles, elle doit obtenir un permis municipal pour le faire et elle doit respecter les conditions établies, quelles qu'elles soient.

C'est une activité qui ne fait pas partie de la chaîne d'approvisionnement, mais qui vise uniquement la consommation personnelle. En outre, cette activité est, tout de même, assujettie à des conditions et des contrôles réglementaires locaux stricts.

Le sénateur Munson : La marijuana n'existait pas quand j'avais 18 ans, mais elle était certainement présente durant ma vingtaine.

Pour que l'on puisse se calmer et prendre ça cool, comme mes fils diraient, je tiens à dire que je soutiens le projet de loi. Et je le soutiens pour bon nombre des raisons dont vous avez parlé, alors vous pouvez prendre une grande respiration, monsieur le secrétaire parlementaire. Je ne sais pas à quel point c'est important dans l'ordre des choses, mais nous allons devoir composer avec beaucoup de recommandations d'amendements relatifs au projet de loi.

Comme j'ai atteint un certain âge, j'ai participé à des conférences constitutionnelles, ici même, dans les années 1970, à la vieille gare et j'ai vu les négociations qui ont mené à la situation actuelle au pays et à ce en quoi consiste l'équité liée aux compétences et pouvoirs provinciaux. C'était une situation très difficile à couvrir pendant un certain nombre d'années à l'époque.

Cela dit, et compte tenu de ce dont nous avons parlé et de la question des amendements, les provinces ont été très claires — et vous en avez déjà parlé, mais je crois que nous avons besoin d'une mise à jour pour que ce soit bien frais dans notre esprit — en ce qui a trait à la culture, la possession et la récolte de plants de cannabis, y compris le pouvoir de l'interdire.

Y a-t-il des obstacles actuellement, sur le plan des compétences ou autre, à la mise en œuvre de la recommandation voulant que les provinces aient ce pouvoir? Qu'est-ce qui nous empêche de dire qu'elles ont le pouvoir de le faire, particulièrement au Québec et au Manitoba?

M. Blair : Monsieur le sénateur, j'imagine que vous parlez précisément de la culture à des fins de consommation personnelle?

Le sénateur Munson : Oui.

M. Blair : Permettez-moi de répondre rapidement : une autre chose qui était en place, et je crois que c'est aussi approprié de le dire en réponse à votre question, c'est que nous avons établi

18 for the applicability of this legislation. But we've said to the provinces that they may establish their own age, and they have. They've all established their own, which happens to align with their age of majority, 19 in the vast majority of cases, 18 in two others. We have asked each of them — and they have done this in their own legislation — to bring forward regulation that prohibits the purchase, possession and consumption of cannabis for any individual, any young person, between the ages of 12 and the age of majority in their jurisdiction. I think the power of that is that it doesn't criminalize that behaviour. It regulates it. It gives the police to ability to enforce a total prohibition on kids possessing this drug without criminalizing it.

Senator Munson: Just to be clear, though, will the provinces be able to prohibit the cultivation of four plants, or whatever, in their jurisdictions? Yes or no?

Mr. Blair: With great respect, sir, frankly, I'm not sure I'm able to give you a definitive yes or no. What I can tell you is that, in the federal legislation, more than four plants is an offence under these regulations. We've been very clear with the provinces. For example, New Brunswick has brought in regulations that it has to be done, under certain circumstances, with locks and security measures. There are other jurisdictions that have said it can only take place indoors and under glass, rather than in outdoor cultivation.

Many of the provinces are bringing in regulations that they deem to be appropriate in their circumstances to control personal cultivation — where it can take place, when it can take place, by whom and under what circumstances. I believe, senator, that they have that authority.

What limits and restrictions may subsequently be determined to be had, I think that will be determined by other processes. But we've been working very closely with the provinces and territories to enable them to regulate this behaviour in a way that they deem to be appropriate in their circumstances.

Senator Munson: Thank you for that.

We seem to be operating on a timetable. It's like getting out of school at the end of June, to get things done before summer happens. We will have many amendments. You talked about technical amendments, but there will be substantive amendments. Certainly, there will be a debate around this table.

Is your timetable still 90 days after Royal Assent, and do you hope for Royal Assent to happen by July 1 still? Do you see regulation being done and law taking place by September? Is that still your timetable?

l'âge minimal pour l'application de la loi, soit 18 ans. Cependant, nous avons dit aux provinces qu'elles peuvent choisir leur propre âge minimal, qui correspond à l'âge de la majorité, 19 ans dans la plupart des cas, et 18, dans deux autres. Nous avons demandé à chaque province et chaque territoire — et ils l'ont fait dans leur propre texte législatif — de présenter un règlement interdisant l'achat, la possession ou la consommation de cannabis pour toute personne, tout jeune, depuis l'âge de 12 ans jusqu'à l'âge de la majorité sur leur territoire. Je crois que ce qui est bien, ici, c'est que, ainsi, on ne criminalise pas ce comportement. On le réglemente. On donne aux policiers la capacité d'appliquer l'interdiction totale aux enfants qui se trouvent en possession de cette drogue, sans les criminaliser.

Le sénateur Munson : Pour que les choses soient bien claires, cependant, est-ce que les provinces pourront interdire la culture de quatre plants — ou peu importe — sur leur territoire? Oui ou non?

M. Blair : Avec tout le respect que je vous dois, monsieur, franchement, je ne peux pas vous répondre par un oui ou par un non définitif. Ce que je peux vous dire, c'est que, dans la loi fédérale, posséder plus de quatre plants sera une infraction au titre de cette réglementation. Nous avons été très clairs avec les provinces. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a adopté des règlements prévoyant que tout ça doit être fait selon certaines exigences; il doit y avoir des serrures et des mesures de sécurité. D'autres administrations ont dit que la culture peut seulement se faire à l'intérieur et sous verre, plutôt qu'à l'extérieur.

De nombreuses provinces adoptent des règlements qu'elles jugent appropriés vu leur situation, pour contrôler la culture personnelle : où, quand et qui peut le faire, et dans quelle situation. Monsieur le sénateur, je crois qu'elles ont ce pouvoir.

Pour ce qui est des limites et des restrictions qu'on pourrait décider d'appliquer ultérieurement, selon moi, c'est quelque chose qu'on fera dans le cadre d'autres processus. Cependant, nous avons travaillé en très étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour leur permettre de réglementer ce comportement, d'une façon qu'ils jugent appropriée vu leur situation.

Le sénateur Munson : Merci de la réponse.

Nous semblons fonctionner selon un échéancier. C'est comme si on sortait de l'école à la fin de juin, et on veut tout faire avant que l'été commence. Il y aura beaucoup d'amendements. Vous avez parlé des amendements techniques, mais il y aura des amendements de fond, aussi. Il y aura assurément un débat, ici même.

Votre échéancier est-il toujours de 90 jours après la sanction royale et espérez-vous encore obtenir la sanction royale d'ici le 1er juillet? Pensez-vous que la réglementation et la loi entreront en vigueur d'ici septembre? Est-ce toujours votre échéancier?

Mr. Blair: Sir, I very much respect the processes that are taking place here. When you're done, and we move toward Royal Assent, we have already said publicly that following Royal Assent — we have provincial and territorial partners in this endeavour. We've been working with them for many months in preparing for an orderly implementation of the new act and regulations and their regulations. They have told us that they need between eight to 12 weeks following Royal Assent to effect responsible implementation. We're working on that timetable, whenever the Senate completes its important work. Then the bill moves to Royal Assent. Frankly, I don't control that timetable, but when that work is completed, we have work to do. We're ready to do that work. Health Canada is ready to go. The provinces and territories have told us they're ready to go, but they need that period of eight to 12 weeks to effect an orderly implementation. So when you're done, sir, we'll be able to give you a far more accurate idea of when the law could come into effect.

Senator Munson: Thank you.

Senator Bernard: Thank you for being here. We've heard from a number of witnesses, including the Criminal Lawyers' Association, that have highlighted the fact that pardons for past convictions for simple possession of cannabis are not addressed in this bill. Does the government intend to put in place a separate system for pardons for convictions for simple possession, and, if so, what is the timeline that is being proposed?

Mr. Blair: Thank you, senator. The issue of Canadians with a criminal record for simple possession of cannabis was identified as one of the social harms that we hope to address in this legislation. By lifting that criminal prohibition and replacing it with regulation, working with the provinces and territories, we have, I think, created a situation going forward where we have significantly reduced the risk of Canadians being criminalized for any activity regarding cannabis.

In addition, the Prime Minister has made it clear: While the prohibition remains in effect, while the criminal law is still the only means of controlling cannabis in this country, that law remains in effect until repealed and replaced. So what you have suggested, frankly, cannot be addressed without nullifying the existing law. There's an appropriate process for repealing and relacing laws in this country, and we're in the midst of it. So we'll continue with that important work. The Prime Minister has indicated that, once that is done, once we have repealed the criminal prohibition, once we have established and put in place the new regulatory framework for the strict control of the production, distribution and consumption of cannabis, then the issue of the social harm of those outstanding criminal records is something that he is prepared to address. I think that's the

M. Blair : Monsieur, je respecte beaucoup les processus qui se déroulent ici. Lorsque vous aurez terminé et que nous passerons à la sanction royale, nous avons déjà dit publiquement que, après la sanction royale… Nous travaillons avec nos partenaires provinciaux et territoriaux dans le cadre du processus. Nous travaillons en collaboration avec eux depuis de nombreux mois pour préparer la mise en œuvre ordonnée de la nouvelle loi, de la réglementation fédérale et provinciale. Ils nous ont dit avoir besoin de 8 à 12 semaines après la sanction royale pour assurer une mise en œuvre responsable. Nous misons sur cet échéancier, et on le fera dès que le Sénat aura terminé son important travail. Ensuite, le projet de loi passe à la sanction royale. Honnêtement, je ne contrôle pas le calendrier, mais lorsque ce travail sera fini, nous aurons du travail à faire. Nous sommes prêts à le faire. Santé Canada est prêt à passer à l'action. Les provinces et les territoires nous ont dit qu'ils sont aussi prêts, mais ils ont besoin de 8 à 12 semaines pour permettre une mise en œuvre ordonnée. Par conséquent, lorsque vous aurez terminé, monsieur, nous pourrons vous donner une idée beaucoup plus précise du moment où la loi pourrait entrer en vigueur.

Le sénateur Munson : Merci.

La sénatrice Bernard : Merci d'être là. Un certain nombre de témoins, y compris la Criminal Lawyers' Association, ont souligné le fait que le projet de loi ne traite pas de la réhabilitation des gens accusés de possession simple de cannabis. Le gouvernement prévoit-il mettre en place un système distinct de réhabilitation pour les condamnations pour possession simple et, dans l'affirmative, quel est l'échéancier proposé?

M. Blair : Merci, madame la sénatrice. La question des Canadiens ayant un casier judiciaire pour possession simple de cannabis a été cernée comme l'un des préjudices sociaux que nous espérons éliminer grâce au projet de loi. En éliminant l'interdiction criminelle et en la remplaçant par une réglementation, de pair avec les provinces et les territoires, nous aurons, selon moi, créé une situation future où les Canadiens seront beaucoup moins à risque d'être criminalisés relativement à toute activité liée au cannabis.

De plus, le ministre a dit clairement que, pendant que l'interdiction reste en vigueur, pendant que le droit pénal reste le seul moyen de contrôler le cannabis au pays, eh bien, la loi reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée et remplacée. Par conséquent, franchement, ce que vous avez suggéré ne peut pas être fait tant qu'on n'abroge pas la loi actuelle. Il y a un processus approprié pour abroger et remplacer les lois au pays, et c'est ce que nous sommes en train de faire. Nous allons donc continuer ce travail important. Le premier ministre a indiqué que, une fois que tout ça sera fait, une fois l'interdiction criminelle abrogée, une fois un nouveau cadre réglementaire établi et mis en place en vue du contrôle strict de la production, de la distribution et de la consommation du cannabis, alors la question des préjudices sociaux de ces casiers judiciaires est un

appropriate time and, frankly, it is not within the scope of this legislation, with great respect. It is something, if the government chooses in the future to address it, that would be more appropriately dealt with not in the cannabis act but in a more particular piece of legislation.

dossier que nous sommes prêts à régler. Je crois que c'est le moment approprié et, franchement, avec tout le respect que je vous dois, c'est quelque chose qui échappe à la portée du projet de loi à l'étude. Si le gouvernement décide de se pencher sur cette question à l'avenir, il serait probablement plus approprié de le faire dans un texte législatif plus précis, et pas dans la Loi sur le cannabis.

Senator Bernard: The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples noted in their recommendations that there should be culturally specific public education materials on the subject of cannabis for First Nations and Inuit communities. I fully support that recommendation but believe that public education needs to be gender specific. I'm wondering if a GBA+ analysis is being used in the preparation of public education but also culturally specific for other cultures, in addition to the First Nations and Inuit. Is that part of the plan?

La sénatrice Bernard : Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a indiqué dans ses recommandations qu'il devrait y avoir des documents d'éducation publique adaptés à la culture des Premières Nations et des collectivités inuites relativement au cannabis. J'appuie sans réserve cette recommandation, mais je crois que les efforts d'éducation publique doivent être sexospécifiques. Je me demande si une ACS+ est utilisée dans le cadre de la préparation des initiatives d'éducation publique, mais aussi si on adapte le tout aux autres cultures, en plus des cultures des Premières Nations et des Inuits. Est-ce que tout ça fait partie du plan?

Mr. Blair: Yes, ma'am. May I say that I also agree completely with that recommendation from the Aboriginal Affairs Committee about the importance of being culturally appropriate? By the way, in many cases, language specific. Language is equally a serious concern, as well as the cultural competence and appropriateness of what's available.

M. Blair : Oui, madame. Permettez-moi de vous dire que je suis aussi, tout à fait, d'accord avec la recommandation du Comité des peuples autochtones, quant à l'importance que les efforts soient adaptés sur le plan de la culture. Soit dit en passant, dans de nombreux cas, c'est une question de langue. La langue est une préoccupation tout aussi importante, tout comme la compétence culturelle et le caractère approprié de ce qui sera disponible.

I can assure you that in everything that comes from Health Canada there's a GBA+ lens attached. So, for all of those training programs that will be developed, I think gender and all of the complex issues that are engaged in that analysis are under consideration and will be included.

Je vous assure que Santé Canada adopte un point de vue fondé sur l'ACS+ dans tout ce qu'il fait. Par conséquent, pour tous les programmes de formation qui seront élaborés, je crois que la question du sexe et tous les enjeux complexes seront pris en considération dans cette analyse.

I would also agree with you, senator, that we live in a remarkably diverse country, and we have seen the impact of cannabis disproportionately affecting some communities. I think that demands of us that, in the development of the education and information that we're making available, it's not just simply trying to educate but making people understand the law and how it should be applied. I think it has to be done in all of the diversity of this country, in particular with great sensitivity to those communities that have been most significantly impacted by the existing system of cannabis control. We want to make sure that as we roll out these new regulations, we address what I think we would both agree are the significant social harms that are possible if it's not done right.

Je suis aussi d'accord avec vous, madame la sénatrice, pour dire que nous vivons dans un pays extrêmement diversifié, et nous avons vu que le cannabis avait une incidence disproportionnée sur certaines collectivités. Je crois que cela exige de nous, dans le cadre de l'élaboration des initiatives d'éducation et dans le cadre d'élaboration des renseignements que nous fournirons, que nous ne nous bornions pas seulement à essayer d'éduquer les gens; il faut aussi leur permettre de comprendre la loi et la façon dont elle doit être appliquée. Je crois qu'il faut le faire en tenant compte de toute la diversité de notre pays, et plus particulièrement en étant très sensible aux collectivités qui ont été les plus touchées par le système actuel de contrôle du cannabis. Nous voulons nous assurer que, au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces nouveaux règlements, nous nous attaquerons à ce que, selon moi, nous serions tous deux d'accord pour caractériser comme étant les préjudices sociaux importants qui peuvent être causés si on ne fait pas bien les choses.

Senator Bernard: Thank you.

La sénatrice Bernard : Merci.

Senator Patterson: Welcome, witnesses.

Your government has supported the UN declaration on the rights of Indigenous people, which features prior — I emphasize "prior" — informed consent. You say the task force consulted with Aboriginal peoples, but as you know, the President of ITK has said that consultation and conversation with ITK is not consultation with Inuit.

I thank you for coming up to Nunavut, but it was not until about a year after the bill was introduced in Parliament. I don't think anyone would say consultation after the bill was drafted was adequate. We've had the AFN national chiefs on December 17 advocating delay and the NTI Nunavut Tunngavik annual general meeting advocating delay.

Now, you've said that to delay the coming into force of the bill is not acceptable, but you tell us that concrete action has been taken on the issues that have been raised —economic opportunities, financial support for consultation, funding for community-based treatment and funding for culturally appropriate treatment programs. You've given us a quick assurance that that's happening.

In light of the non-partisan Aboriginal Committee's clear concern that consultation was ineffective, would you agree that the government should come back to Parliament with a more detailed report on these issues of concern? And I didn't even mention the First Nations Tax Commission saying they've been left out of the revenue stream. Out of respect to the inherent right to self-government, they have to deal with the health, education and social impacts of this legislation, yet they've been left out of the revenue stream.

Would you agree that you should come back to Parliament with more detailed reports on these major issues of concern to Aboriginal peoples before the bill comes into force?

Mr. Blair: Senator, with great respect, I would like very much to speak to some of the issues that you raised.

There was consultation. When the task force was established, they conducted a number of consultations with Indigenous and First Nations organizations, actually held a specific event, a round table, in which First Nations and Indigenous organizations were invited to participate. We also received a number of written submissions from them. So they were involved in the consultation from the outset.

Le sénateur Patterson : Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Votre gouvernement a soutenu la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui met l'accent sur un consentement éclairé ou préalable et je souligne le mot « préalable ». Vous avez dit que le groupe de travail a consulté les Autochtones, mais, comme vous le savez, le président d'ITK a dit qu'une consultation et une conversation avec ITK, ce n'est pas une consultation avec les Inuits.

Je vous remercie d'être venus au Nunavut, mais vous l'avez seulement fait à peu près un an après le dépôt du projet de loi devant le Parlement. Je ne pense pas que quiconque dirait que la consultation menée après la rédaction du projet de loi était adéquate. Nous avons accueilli les chefs nationaux de l'APN le 17 décembre, et ils ont préconisé le report tout comme l'ont fait les participants à l'assemblée générale annuelle de NTI, Nunavut Tunngavik.

Vous dites maintenant que retarder l'entrée en vigueur du projet de loi n'est pas acceptable, mais vous dites avoir pris des mesures concrètes pour régler les problèmes qui ont été soulevés, les occasions économiques, le soutien financier pour les consultations, le financement de services de traitement communautaire et le financement de programmes de traitement appropriés sur le plan culturel. Vous nous avez assuré rapidement en passant que ces choses se produisaient.

Étant donné que le Comité des peuples autochtones, qui est non partisan, s'est dit être vraiment inquiet de l'inefficacité des consultations, ne seriez-vous pas d'accord pour dire que le gouvernement devrait présenter au Parlement un rapport plus détaillé sur la question? Et je n'ai même pas mentionné le fait que la Commission de la fiscalité des premières nations affirme avoir été exclue de la source de revenus. Par respect pour le droit inhérent des Autochtones à l'autogouvernance... Ces gens doivent composer avec les répercussions liées à la santé, à l'éducation et aux aspects sociaux du projet de loi, mais ils sont exclus de la source de revenus.

Seriez-vous d'accord pour dire que vous devriez retourner devant le Parlement et présenter des rapports plus détaillés sur ces grandes préoccupations pour les Autochtones avant l'entrée en vigueur du projet de loi?

M. Blair : Monsieur le sénateur, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais vraiment pouvoir réagir à certains des enjeux que vous avez soulevés.

Il y a eu des consultations. Lorsque le groupe de travail a été créé, il a mené un certain nombre de consultations auprès d'organisations autochtones et des Premières Nations et a en fait organisé un événement précis, une table ronde, durant laquelle les organisations des Premières Nations et les organisations autochtones ont été invitées à participer. Nous avons aussi reçu un certain nombre de mémoires écrits de leur part. Par

conséquent, ils ont été inclus dans le processus de consultation d'entrée de jeu.

Since that time, I believe there have been — and I may not have the exact number — about 50 different events where we've come together and we've been involved in discussion. I participated in many of those, but not all of them. Senior officials, particularly from the health ministry, have been involved in those discussions, as well as Indigenous Services and others.

Depuis ce temps-là, je crois qu'il y a eu — et ce n'est peut-être pas le chiffre exact — environ 50 événements différents où nous nous sommes réunis et avons participé aux discussions. J'ai participé à de nombreux événements du genre, mais pas à tous. De hauts fonctionnaires, particulièrement ceux du ministère de la Santé, ont participé à ces discussions, tout comme des représentants de Services aux Autochtones et d'autres personnes.

You made reference specifically to the taxation issue. I had the privilege of attending at the AFN special assembly that was held a few short weeks ago. I actually spoke at that event and stayed for plenary sessions. It was three or four hours. Far more importantly, the Prime Minister spoke, and the Prime Minister talked, with the AFN and with First Nations represented in that special assembly, about a process of establishing a new fiscal arrangement. It would include all of the fiscal and financial relationships between the Government of Canada and the First Nations. I think it's far more appropriate for discussion around things like cannabis excise or sales tax to be included within the context of that larger fiscal arrangement discussion that the Prime Minister spoke of on that date before the special assembly.

Vous avez parlé précisément de la question fiscale. J'ai eu le privilège de participer à l'assemblée spéciale de l'APN qui a eu lieu il y a quelques semaines à peine. En fait, j'ai pris la parole durant l'événement et je suis resté là pour les séances plénières. Tout ça a duré trois ou quatre heures. Fait encore plus important, le premier ministre a pris la parole et il a discuté avec des représentants de l'APN et les Premières Nations représentées dans le cadre de cette assemblée nationale. Il a parlé du processus d'établissement d'un nouvel arrangement financier. Cela inclurait toutes les relations financières et fiscales entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations. Je crois qu'il est beaucoup plus approprié de discuter de choses comme la taxe d'accise sur le cannabis ou la taxe de vente sur le cannabis dans le contexte de discussions plus générales sur un futur arrangement financier, comme le premier ministre en a parlé à ce moment-là lorsqu'il a pris la parole à l'assemblée spéciale.

With respect to issues around public education, we have worked with many First Nations Indigenous organizations, including the ones you referenced in Nunavut. They were very compelling in their advocacy for the need for being culturally appropriate. We have listened, and we've made a commitment to all of those organizations.

Pour ce qui est des enjeux liés à l'éducation publique, nous avons travaillé en étroite collaboration avec de nombreuses organisations autochtones des Premières Nations, y compris celles que vous avez mentionnées, au Nunavut. Les représentants ont été très convaincants dans leur défense de la nécessité d'assurer que les efforts sont appropriés du point de vue culturel. Nous avons écouté, et nous nous sommes engagés envers toutes ces organisations.

We're not saying that this consultation process and engagement is concluded. We're not suggesting for a moment that we visited them and we're done. I think there's a very legitimate concern among those organizations that this process of engagement continues, that they continue to work with us and to ensure that those educational products are produced and available within their community, that we continue to work with them, not just up until the passage of this bill and the date the law comes into effect, but beyond that date and well into the future, to make sure that for those who wish to be involved in the economic opportunities, participating in this new emerging industry, that they have those opportunities. So they don't have to get rushed through the door before the law comes into effect. We will be with them now and well into the future and continue working with them.

Nous ne disons pas que le processus de consultation et d'engagement est terminé. Nous ne laissons pas entendre un seul instant que nous les avons visités et que nous avons terminé. Je crois que ces organisations ont une préoccupation très légitime quant au besoin de poursuivre le processus d'engagement; elles veulent continuer de travailler avec nous et s'assurer que les produits éducatifs créés sont accessibles dans leurs collectivités. Elles veulent que nous continuions à travailler avec elles pas seulement jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté et jusqu'à ce que la loi entre en vigueur, mais par la suite, et au-delà de tout ça, pour nous assurer que ceux qui veulent profiter des occasions économiques et ceux qui veulent participer à cette nouvelle industrie aient l'occasion de le faire. Par conséquent, il n'est pas nécessaire pour ces personnes de se précipiter avant l'entrée en vigueur de la loi. Nous les épaulons maintenant, et, à l'avenir, nous continuerons de le faire et de travailler en collaboration avec eux.

It's the same with the discussion over the exercise of jurisdiction. We very much respect and acknowledge the jurisdictions of First Nations. We are committed to working with them so that they may exercise that jurisdiction and authority in an appropriate way, and we'll continue to commit to engage and work with them going forward.

Senator Patterson: That was a long answer, Mr. Chair.

The Chair: I've given everybody the five minutes. Questions and answers need to be short. I can put you down for the second round.

Senator Dean: Thank you for being here today.

I've been struck over the last several months by the effort of some to create the impression that when and if this bill is proclaimed and implemented, we will suddenly have a problem with cannabis on our hands. All of us in this room know that isn't the case, that this is a piece of legislation that is responsive to a problem that we have with cannabis today. So it's a simple question for you, Mr. Blair: What are the consequences of not legalizing and strictly regulating cannabis in Canada?

Mr. Blair: I think, senator, the evidence is overwhelming that the current system of cannabis control in this country is failing. It's failing us on many fronts. Most importantly, it's failing us for our children. I think the evidence is overwhelming, compelling and conclusive that we have among the highest rates in the world of cannabis use for our kids.

It's not just the health risks of that cannabis that our kids are using. First of all, the cannabis itself is untested, unregulated, unsafe and contains chemicals unfit for human consumption. We know that the earlier they begin to use, the more frequently they use, and the higher potency of what they use, the greater the risks for their health and for their outcomes.

We also know they're buying it from criminals, so it's exposing our children to a criminal element that young people should never be exposed to. Because they're operating outside the law, in their own mind they're defining themselves as outside the law. That's also not good socialization for our kids.

We also know that 100 per cent of the market, its production and distribution, is a criminal enterprise. They don't follow any law. They don't obey any rule. They're not accountable in any

C'est la même chose dans le cadre de la discussion sur l'exercice des compétences. Nous respectons et reconnaissons vraiment les compétences des Premières Nations. Nous sommes déterminés à travailler en collaboration avec elles afin qu'elles puissent exercer cette compétence et ce pouvoir de façon appropriée, et nous continuerons à interagir et à travailler en collaboration avec elles à l'avenir.

Le sénateur Patterson : C'était une longue réponse, monsieur le président.

Le président : J'ai donné cinq minutes à tout le monde. Les questions et les réponses doivent être brèves. Je peux inscrire votre nom pour le deuxième tour.

Le sénateur Dean : Merci d'être là aujourd'hui.

Au cours des derniers mois, j'ai été frappé par les efforts de certaines personnes pour créer l'impression que, lorsque le projet de loi sera promulgué et mis en œuvre, nous aurons soudainement un problème lié au cannabis. Nous tous ici présents savons que ce n'est pas le cas, qu'il s'agit d'un projet de loi qui répond à un problème que nous avons déjà en ce qui a trait au cannabis. Par conséquent, j'ai une question très simple pour vous, monsieur Blair : quelles sont les conséquences si on ne légalise et on ne réglemente pas strictement le cannabis au Canada?

M. Blair : Monsieur le sénateur, je crois que les données probantes sont accablantes : le système actuel de contrôle du cannabis au pays ne fonctionne pas. C'est un échec à bien des égards. Ce qui est le plus important, c'est qu'il est un échec pour nos enfants. Je crois que les données probantes sont accablantes, convaincantes et concluantes : nous affichons certains des taux de consommation de cannabis chez les jeunes parmi les plus élevés du monde.

Ce ne sont pas seulement les risques pour la santé du cannabis que nos enfants consomment qui importent. Pour commencer, le cannabis en tant que tel n'a pas été testé. Il n'est pas réglementé, il n'est pas sécuritaire et il contient des produits chimiques impropres à la consommation humaine. Nous savons aussi que plus vite les enfants commencent à consommer, plus ils consomment souvent, et plus ils prennent des produits puissants, plus grands sont les risques liés à leur santé et aux résultats qui s'ensuivent.

Nous savons aussi qu'ils achètent la drogue auprès de criminels, alors tout ça expose nos enfants à un élément criminel, quelque chose auquel ils ne devraient jamais être exposés. Puisqu'ils agissent en dehors de la loi, les enfants se définissent eux-mêmes comme étant hors la loi. Ce n'est pas bon pour la socialisation de nos enfants.

On sait aussi que 100 p. 100 du marché, sa production et sa distribution, appartiennent à des intérêts criminels. Ces gens ne respectent aucune loi. Ils n'obéissent à aucune règle. Ils ne sont

way. There's no oversight, no governance and no testing. They operate in the dark. And they make money — the easiest money they ever made.

responsables d'aucune façon. Il n'y a pas de surveillance, pas de gouvernance et pas de tests. Tout ça se fait dans l'ombre, et ces gens font de l'argent, l'argent le plus facile qu'ils n'aient jamais gagné.

I ran large organized drug crime units in Toronto for many years. The money they make in cannabis is the easiest money organized crime makes. There's no competition for them in the marketplace. Canadian society generally does not see this as a serious criminal activity, and they control 100 per cent of it; there's no competition. So it works out to about $20 million a day, flowing into criminal enterprise in this country.

J'ai dirigé de grandes unités de lutte contre le crime organisé à Toronto pendant de nombreuses années. L'argent qu'ils font en vendant du cannabis est l'argent le plus facile que les organisations criminelles puissent faire. Il n'y a pas de concurrence pour eux dans le marché. La société canadienne en général ne considère pas qu'il s'agit d'une activité criminelle grave, et ces entités contrôlent 100 p. 100 du marché. Il n'y a pas de concurrence. Par conséquent, on parle de revenus d'environ 20 millions de dollars par jour qui se retrouvent dans les poches des criminels au pays.

The price of leaving that is that we're leaving the health and safety of our children in the hands of criminals. We're allowing criminals to make enormous profit. The sad reality is you cannot regulate a prohibited substance. As long as that criminal prohibition remains in place, there's no way we can ever get control over its production and distribution or effect reasonable regulations that control its consumption.

Le prix à payer, c'est que nous laissons la santé et la sécurité de nos enfants entre les mains des criminels. Nous permettons aux criminels de faire des profits énormes. La triste réalité, c'est qu'on ne peut pas réglementer une substance interdite. Tant que l'interdiction criminelle reste en place, il n'y a rien qu'on peut faire pour contrôler sa production et sa distribution ni prendre des règlements raisonnables pour en contrôler la consommation.

Cannabis is a serious problem in the workplace today, but it's very difficult for an employer to regulate that behaviour because it's criminally prohibited. It's a difficult conversation for parents, teachers and health professionals to have with their kids about the risks of cannabis today. How do you talk to your kids about committing a criminal act in a socially responsible or less risky way? It's only by lifting that prohibition that we actually can get control of this situation. I think it's a very responsible approach.

La consommation de cannabis est un grave problème en milieu de travail de nos jours, mais c'est très difficile pour un employeur de réglementer de tels comportements parce que c'est un comportement criminel et interdit. À l'heure actuelle, c'est une conversation difficile pour les parents, les enseignants et les professionnels de la santé lorsque vient le temps de parler aux enfants des risques du cannabis. De quelle façon peut-on parler à ses enfants de la perpétration d'un acte criminel de façon responsable ou moins risquée? C'est seulement en éliminant l'interdiction que nous pourrons vraiment contrôler la situation. Je crois que c'est une approche très responsable.

For those who focus on the Government of Canada merely legalizing cannabis, they're completely missing the story here. The story is we're lifting that prohibition to effect a comprehensive and effective system of regulatory control over production, distribution and consumption of cannabis in this country. It's going to create safer and healthier communities. It will, over time, displace that illicit market and give Canadian adults a healthier, lower risk, more socially responsible choice. I'm confident they will make that choice once we make it available to them.

Ceux qui se concentrent sur le fait que le gouvernement ne fait que légaliser le cannabis passent complètement à côté de ce dont il est question. Ce dont il est question, ici, c'est que nous éliminons cette interdiction afin de mettre en place un système complet et efficace pour assurer un contrôle réglementaire de la production, de la distribution et de la consommation du cannabis au pays. On rendra les collectivités plus sécuritaires et plus saines. Au fil du temps, on remplacera le marché illicite et on donnera aux Canadiens majeurs un choix plus sain, moins risqué et plus responsable socialement. Je suis convaincu qu'ils feront ce choix lorsqu'ils auront la possibilité de le faire.

Senator Dean: As sponsor, as we come to the end of these hearings, I want to recognize the work of the officials who supported us from various government departments, some of whose work goes back to the task force and some goes back to the beginning of the medical cannabis system, which reminds us this isn't a cold start.

Le sénateur Dean : À titre de parrain, tandis que nous arrivons à la fin de ces audiences, je tiens à souligner le travail des fonctionnaires qui nous ont appuyés au sein des divers ministères, le travail de certains remontant aux activités du groupe de travail, tandis que d'autres travaillent sur ce dossier depuis la mise en place du système du cannabis thérapeutique, ce qui nous rappelle tous que ce n'est pas comme si on commençait à partir de rien.

I've worked with a lot of public servants over the last 20 years. Canada's public servants have a global reputation for being the smartest and the best, and I also include our political public servants in that light. We have seen and I have been reminded of the talent and commitment of our public servants by the people who have supported us in this room and who will do that beyond today. As sponsor, I want to put that on the record. Thank you very much.

J'ai travaillé avec beaucoup de fonctionnaires au cours des 20 dernières années. Les fonctionnaires du Canada ont la réputation à l'échelle internationale d'être les plus intelligents et les meilleurs, et j'inclus aussi nos fonctionnaires politiques dans le lot. Nous avons pu constater le talent et l'engagement de nos fonctionnaires et c'est quelque chose dont j'ai pu me souvenir en voyant tous les gens qui nous ont soutenus, dans cette même salle et qui continueront de le faire à l'avenir. En tant que parrain du projet de loi, je tenais à le dire pour le compte rendu. Merci beaucoup.

Senator Omidvar: In December of last year, we were blessed with the presence of Senator Nancy Ruth in the Senate. She was a member of the Conservative caucus and a powerful voice for gender equality. I will try to channel the question she would have asked you.

Was a gender-based analysis done on the impact and offences contained in the bill? If yes, what shifted? I certainly hope the answer is yes. What shifted, then, as a result in the bill? If the answer is "no," why not?

La sénatrice Omidvar : En décembre dernier, nous avons eu la chance d'accueillir la sénatrice Nancy Ruth au Sénat. Elle était membre du caucus conservateur et une ardente défenseure de l'égalité entre les sexes. Je vais essayer de vous poser la question qu'elle vous aurait elle-même posée.

A-t-on fait une analyse comparative entre les sexes des répercussions et des infractions contenues dans le projet de loi? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui a changé? J'espère vraiment que la réponse est oui. Qu'est-ce qui a changé, alors, à la suite de cette analyse, dans le projet de loi? Et si la réponse est « non », pourquoi ne pas en avoir fait une?

Mr. Blair: Senator, the health minister has made it clear — I work closely with her — that everything within her ministry is subject to a GBA+ analysis. I will defer to senior officials who would have been involved in that process from the outset.

M. Blair : Madame la sénatrice, la ministre de la Santé a dit clairement — je travaille en étroite collaboration avec elle — que tout ce que son ministère fait est assujetti à une ACS+. Je vais céder la parole aux hauts fonctionnaires qui ont participé à ce processus dès le départ.

Mr. Costen: This may be something that we both have to play off one another.

As Mr. Blair indicated in the previous answer, whether it's launching a major new grants and contribution program such as the one that he made reference to previously with respect to supporting various communities to do public education and health promotion, disease prevention activities, or whether launching a major government policy or, in this case, a significant new piece of legislation, we undertake a comprehensive gender-based analysis of the impacts of the program, the policy or in this case a change of law.

Unfortunately, I do not have before me the GBA that we've — I feel a bit constrained in trying to recall precisely the details of that analysis. Suffice to say that it is a key feature that we undertook in this regard.

I don't know, Carole, if there's anything you'd like to add to that.

M. Costen : Nous allons peut-être devoir nous appuyer l'un sur l'autre pour y arriver.

Comme M. Blair l'a indiqué dans sa réponse précédente, qu'il s'agisse de lancer un nouveau programme de subventions et de contributions, comme celui dont on a parlé tantôt relativement au soutien offert aux diverses collectivités pour réaliser des activités d'éducation publique, de promotion de la santé et de prévention des maladies, ou qu'il s'agisse de lancer une politique gouvernementale majeure ou, dans ce cas-ci, de présenter un important nouveau projet de loi, nous réalisons une analyse comparative entre les sexes exhaustive du programme, de la politique ou, dans ce cas-ci, de la modification législative.

Malheureusement, je n'ai pas ici l'ACS que nous avons réalisée, et je ne suis pas vraiment en mesure de me souvenir précisément des détails de cette analyse, mais je me contenterai de dire que ça a été une composante clé dans le cadre du processus.

Carole, je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose?

Mr. Blair: I'll jump back in because I was involved in some of this discussion. For example, when we were looking at youth usage, we were able to break it down by gender. We saw that youth usage was higher among young males than it was among

M. Blair : Je vais intervenir de nouveau parce que j'ai participé à une partie de cette discussion. Par exemple, lorsque nous avons regardé la consommation chez les jeunes, nous avons réussi à ventiler l'information en fonction du sexe. Nous avons

young girls, but it was increasing for young girls. That was part of the consideration and the concern with respect to training materials.

constaté que la consommation chez les jeunes était plus élevée chez les garçons que chez les filles, mais qu'elle augmentait chez les filles. Cela fait partie des choses et des préoccupations dont nous avons tenu compte au moment de produire le matériel de formation.

Also in the development of those training materials, our government has been working with a number of NGOs and developing some things we're working with a number of different communities organizations on. In every conversation I have with those organizations, I remind them of applying the lens of young women and girls to training materials, public responses and support programs that can be brought forward as a result of this to make sure that lens is applied. It is a problem that, frankly, cannabis use is affecting boys and girls in our society, but we also recognize that the information that we want to make sure we share with young girls may be a little nuanced and different than that which is used to reach young boys.

De plus, en élaborant ces documents de formation, notre gouvernement a travaillé avec quelques ONG et a créé des choses sur lesquelles nous travaillons avec un certain nombre d'organisations communautaires différentes. Dans chacune de mes conversations avec ces organisations, je leur rappelle d'appliquer l'optique des jeunes femmes et filles aux documents de formation, aux interventions publiques et aux programmes de soutien qui peuvent en découler pour qu'on s'assure que cette optique est appliquée. C'est un problème qui, bien franchement... La consommation de cannabis touche les garçons et les filles de notre société, mais nous reconnaissons aussi que l'information, que nous voulons nous assurer de transmettre aux jeunes filles, est peut-être un peu nuancée et différente de celle qu'on utilise pour rejoindre les jeunes garçons.

Senator Deacon: On Friday, we had a number of witnesses who spoke that frankly complemented and overlapped with some of the work we're talking about this afternoon, your team and Mr. Costen's team.

La sénatrice Deacon : Vendredi, nous avons entendu un certain nombre de témoins dont les déclarations ont carrément complété ou chevauché une partie du travail dont nous parlons cet après-midi, votre équipe et celle de M. Costen.

The reality is, as we continue to listen and meet with many Canadians and listen to a few months of witnesses here, the responses of Canadians feel like they're really embedded in fear — fear of change, fear of significant change, lack of the unknown — these are all change issues — and the perception that the engagement process, the opportunity to be listened to or to be heard is done and over, and here we go. I think part of that is tied to the readiness issue, too, and what that looks like.

La réalité, à mesure que nous continuons d'écouter et de rencontrer de nombreux Canadiens et d'écouter ici des témoins depuis des mois, c'est que les réponses des Canadiens donnent à penser qu'ils sont vraiment rongés par la peur — la peur du changement, la peur d'un changement important, de l'inconnu — ce sont toutes des questions liées au changement — et la perception selon laquelle le processus de mobilisation, l'occasion d'être entendu, est bel et bien terminé, et nous y voilà. Je pense qu'une partie de cette perception est aussi rattachée à la question de l'état de préparation et au portrait général.

While we continue to frame the well-being of our youth as the number one priority — and we hear it in this room and we hear it regularly — this message is being missed. I feel fairly accurate in stating that. It's not being heard as the driver of everything that we're trying to do.

Même si nous continuons de définir le bien-être de nos jeunes comme la grande priorité — et nous l'avons entendu dire dans la salle et l'entendons dire régulièrement — ce message ne passe pas. Je n'ai vraiment pas l'impression de me tromper en disant cela. Le message n'est pas compris comme étant le moteur de tout ce que nous essayons de faire.

How do we get this right? I think that's a critical piece. All of the pieces matter, absolutely, but how do we get this messaging — this is our most important priority — understood and comprehended and processed first for Canadians before we work through all the other pieces that will come?

Comment pouvons-nous bien faire les choses? Je pense que c'est un élément essentiel. Tous les éléments sont importants, bien sûr, mais comment faisons-nous — c'est notre plus grande priorité — pour faire comprendre ces messages, d'abord par les Canadiens, avant d'examiner en détail tous les autres éléments qui apparaîtront?

Mr. Blair: Thank you, senator.

M. Blair : Merci, madame la sénatrice.

I was in the house yesterday, and a member got up and he stated that when this legislation comes in, kids under the age of 18 will be able to legally possess up to 5 grams of cannabis. It's not true. I'm sure that scared a lot of parents. I'm sure when they

J'étais à la Chambre hier, et un député s'est levé pour dire que, une fois la législation adoptée, les enfants de moins de 18 ans seront en mesure de posséder en toute légalité jusqu'à 5 grammes de cannabis. Ce n'est pas vrai. Je suis sûr que cela a

heard it, it frightened a lot of parents. I won't ascribe motive, just the effect. I think a lot of parents would have been frightened by that. Even more dangerously, a whole bunch of kids were misinformed by that and it puts them in jeopardy.

In every province and territory, without exception, there will be legislation put in place that enforces an absolute prohibition on possession, purchase and consumption of cannabis for people under the age of majority. That's the reality. The police will be able to enforce that prohibition; seize the drug, issue a ticket. There are consequences. Thank God it's not a criminal record because, in my opinion, that's a disproportionate consequence. That's a consequence that causes more harm than good. We will be able to enforce that prohibition.

I don't know what the motive is for saying those things, but I think we need to get back to facts and share facts with Canadians. That's ultimately my responsibility and the responsibility of my government, so we'll continue to work hard on going out to communities and keeping people informed so they know the facts, not the fear, but the truth. I think it's really important that we do that. We have to keep doing that.

I've gone into communities. Decent people who just care about their kids have been fed this nonsense, quite frankly, and they're really frightened. Frankly, the job I used to have, and a lot of people thought I was law enforcement, but really my job was to keep people safe. I strongly believe that fear is the greatest enemy of public safety. When people are afraid, they don't use public space, they lock their doors, put alarms and bars on them, they withdraw from society and from each other. They make choices that actually make them less safe.

In my old job as a police chief but also one of our jobs here is to take the fear out of life. I think you do that by giving people the facts. Give them the truth, and from my position, reassure them that we're not going to put their kids in jeopardy. When someone tells them something that isn't true, you have to stand up and respectfully say, "That's not true."

The Chair: Before I go to round two, I'm going to put in a question or two.

First of all, I'm concerned that there still is too much possible criminalization in the system with Bill C-45 for simple possession, simple personal use which we now say is a health matter and shouldn't be a criminal matter.

effrayé beaucoup de parents. Je suis sûr que lorsqu'ils ont entendu cela, beaucoup de parents ont été effrayés. Je ne vais pas prêter une intention à l'intervenant; je vais juste m'arrêter à l'effet. Je pense que beaucoup de parents ont été effrayés d'entendre cela. Fait encore plus dangereux, une foule d'enfants ont été mal informés, et cela compromet leur sécurité.

Dans chaque province et territoire, sans exception, on mettra en vigueur une législation qui fait appliquer une interdiction absolue de possession, d'achat et de consommation de cannabis pour les gens qui n'ont pas l'âge de la majorité. C'est la réalité. La police aura les moyens de faire appliquer cette interdiction, de saisir la drogue, d'émettre une contravention. Il y a des conséquences. Dieu merci, ce n'est pas un casier judiciaire, parce que, à mon avis, c'est une conséquence disproportionnée. C'est une conséquence qui fait plus de tort que de bien. Nous serons en mesure de faire appliquer cette interdiction.

Je ne sais pas ce qui pousse quelqu'un à dire ces choses, mais je crois que nous devons revenir aux faits et les communiquer aux Canadiens. Au final, c'est ma responsabilité et c'est celle de mon gouvernement, donc nous continuerons de travailler d'arrache-pied pour rejoindre les collectivités et tenir les gens informés afin qu'ils connaissent les faits; pas la peur, mais la vérité. Je pense que c'est vraiment important que nous le fassions. Nous devons continuer de le faire.

Je suis allé dans des collectivités. Des personnes convenables qui font des pieds et des mains pour s'occuper de leurs enfants se sont vu débiter ces balivernes, en toute honnêteté, et elles sont vraiment effrayées. Bien franchement, dans mon ancien travail… Beaucoup de gens pensaient que j'étais responsable de l'application de la loi, mais vraiment mon travail consistait à assurer la sécurité des gens. Je crois fermement que la peur est la plus grande ennemie de la sécurité publique. Lorsque les gens ont peur, ils n'utilisent pas l'espace public, ils verrouillent leurs portes, y mettent des alarmes et des barreaux, ils se retirent de la société et se cachent les uns des autres. Ils font des choix qui les rendent, en réalité, moins en sécurité.

Dans mon ancien travail de chef de police, je devais dissiper la peur des gens, et c'est aussi une des choses que nous devons faire ici. Je crois que vous le faites en donnant les faits aux gens. Dites-leur la vérité et rassurez-les en disant que nous n'allons pas mettre la vie de leurs enfants en péril. Lorsque quelqu'un leur dit une chose qui est fausse, vous devez vous lever et dire avec respect : « C'est faux. »

Le président : Avant de passer à la deuxième période de questions, je vais poser moi-même une ou deux questions.

D'abord, je m'inquiète du fait que le système prévoit encore trop de criminalisation avec le projet de loi C-45, pour possession simple, consommation personnelle simple, que nous définissons maintenant comme une affaire de santé, et qui ne devrait pas être une affaire criminelle.

The government got elected on this platform. It was part of its platform that it was going to do this. Since then, thousands of people have been charged with possession. Of course, the law is still in effect, but there's still some discretion. You wonder about that discretion, particularly when it comes to people who are part of marginalized communities and people in poverty or racialized minorities. We've heard evidence of concern that there has been an over-representation in those charges from those groups of people.

Le gouvernement a été élu en fonction de ce programme. Cela faisait partie de son programme électoral. Depuis lors, des milliers de personnes ont été accusées de possession. Bien sûr, la loi est toujours en vigueur, mais on a encore un certain pouvoir discrétionnaire. Vous vous interrogez au sujet de ce pouvoir discrétionnaire, particulièrement lorsqu'il est question de personnes qui font partie de collectivités marginalisées, de personnes qui vivent dans la pauvreté ou de minorités racialisées. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels on s'inquiétait de la surreprésentation de ces groupes de personnes parmi les gens accusés.

When the Criminal Lawyers' Association was in here, they said that under Bill C-45, an adult who possesses over 30 grams of marijuana in public is a criminal. A youth who possesses more than 5 grams of marijuana is a criminal. An 18-year-old who passes a joint to his 17-year-old friend is a criminal. An adult who grows five marijuana plants is a criminal.

Lorsque la Criminal Lawyers' Association est venue ici, elle a dit que, en vertu du projet de loi C-45, un adulte qui possède plus de 30 grammes de marijuana en public est un criminel. Tout comme un jeune qui possède plus de 5 grammes de marijuana. Et un adulte de 18 ans qui passe un joint à son ami de 17 ans. Un adulte qui fait pousser cinq plants de marijuana est aussi un criminel.

Those statements may be a little on the extreme side, but this whole business of drawing these lines of 30, 18, five plants, et cetera, are not things that we're used to seeing in terms of alcohol, another drug that has had a profound effect on the population for a long period of time, or tobacco for that matter.

Ces affirmations sont, peut-être, un peu poussées à l'extrême, mais toute cette affaire qui consiste à tracer ces lignes de 30, 18, 5 plants, et cetera, ne sont pas des choses que nous avons l'habitude de voir par rapport à l'alcool, une autre drogue qui a eu des effets profonds sur la population pendant une longue période ni dans le cas du tabac d'ailleurs.

I'm particularly concerned about possession. I think we should be totally decriminalizing possession. In particular, I'm concerned about any criminalization that may involve youth. When I talk about youth, I'm not just talking about the legal age limit of 18. I'm talking about the social consideration of what we consider youth, which would be people even into their 20s. If these people get a criminal record, their lives can be ruined. It can be difficult to get a job or to do anything productive in life. It just weighs on them terribly.

Je m'inquiète tout particulièrement de la possession. Je crois que nous devrions totalement la décriminaliser. En particulier, je me préoccupe au sujet de toute criminalisation qui pourrait impliquer des jeunes. Lorsque je parle des jeunes, je ne parle pas seulement de la limite d'âge légale de 18 ans. Je m'intéresse à l'aspect social de ce que nous considérons comme des jeunes, c'est-à-dire des personnes qui sont même dans la vingtaine. Si ces personnes obtiennent un casier judiciaire, leur vie sera ruinée. Il peut être difficile d'obtenir un emploi ou de faire quoi que ce soit de productif dans la vie. C'est un terrible fardeau.

What do we do to take out the criminalization from this and to ensure that if there are going to be penalties, that they are alternate forms of justice, like tickets, that are not going to give them a criminal record?

Comment pouvons-nous éliminer cet aspect de la criminalisation et nous assurer que, s'il y a des sanctions, elles prendront la forme d'autres peines, comme des contraventions, qui ne vont pas leur donner un casier judiciaire?

Mr. Blair: Thank you, senator. You raise some interesting things.

M. Blair : Merci, monsieur le sénateur. Vous soulevez quelques éléments intéressants.

Any federal statute with a penalty is essentially criminal law. When the criminal lawyers said all of those behaviours are criminal, did they also mention that not having a bailer in their boat or not wearing a life jacket is a criminal offence? It is under federal statute, but we don't give people criminal records for that.

Toute loi fédérale assortie d'une sanction est essentiellement une loi pénale. Lorsque les avocats spécialisés en droit criminel ont dit que tous ces comportements étaient criminels, ont-ils également mentionné que celui qui n'a pas d'écope dans son bateau ou ne porte pas de gilet de sauvetage commet une infraction criminelle? Cela existe sous le régime d'une loi fédérale, mais nous n'allons pas donner des casiers judiciaires à des gens pour cette raison.

Most of the waivers you describe, I believe, wouldn't result in a criminal record. They're not offences that people would be fingerprinted for. Most of them would be resolved and dealt with through a ticketing scheme. I understand some of the technical amendments that we're bringing forward more clearly define a fine structure for the enforcement of those offences. They're not things that result in a criminal record. I think that needs to be clear.

I also want to differentiate, when you say you want things to be decriminalized. It's important to understand what that is. Decriminalization maintains a prohibition, but instead of having a criminal penalty, you have a civil penalty. That's essentially what decriminalization is. In fact, if you look at what we are proposing for enforcing the prohibition of young people in the possession of cannabis by using provincial regulation exactly as we do with alcohol, essentially that is decriminalization because the prohibition is maintained, but it's not maintained through criminal sanctions but, rather, a civil penalty, which is what the province allows for in its ticketing regime. So it's a far less consequential way of dealing with it.

I would also point out that in the criminal law, particularly as it deals with young people, there is a requirement — and it's very explicit in Bill C-45 — that any offence for a young person must be dealt with in accordance with the Youth Criminal Justice Act. The YCJA requires that the police, prosecutors and the courts deal with that young person in the least consequential way. I'm paraphrasing and perhaps oversimplifying it, but that's the real requirement. For example, if the police find a young person in possession of any amount of cannabis in any province or territory, they have the ability to deal with that young person in a number of different ways. The least intrusive way would be issuing a provincial ticket. If the circumstances require it be dealt with in a more consequential way, that would have to be justified by the police under the Youth Criminal Justice Act.

I believe there's a great proportionality available in this system and, quite appropriate as well, it does not result in a criminal prosecution. It does not result in a criminal record. It's an offence under the federal statute, and therefore I suppose the criminal lawyers are saying, yes, that would make it a criminal offence. But the reality is the records for that are kept in a very different way and do not result in what would be considered an indictable record that would be available to the police or border security officers ever. That information would simply not be available on CPIC because it's not fingerprinted or loaded up into those information systems.

La plupart des dérogations que vous décrivez, je crois, n'entraîneraient pas un casier judiciaire. Ce ne sont pas des infractions pour lesquelles on prendrait les empreintes digitales des gens. La plupart d'entre elles seraient réglées et traitées au moyen d'un système de contravention. Je crois comprendre que certains des amendements techniques que nous présentons définissent plus clairement une structure fine concernant l'application de ces infractions. Ce ne sont pas des choses qui entraînent un casier judiciaire. Je pense que cela doit être mis au clair.

Je tiens aussi à établir une distinction; vous dites que vous voulez faire décriminaliser des choses. Il importe de comprendre de quoi il s'agit. La décriminalisation maintient une interdiction, mais plutôt que d'avoir une sanction pénale, vous avez une sanction civile. C'est essentiellement à quoi tient la décriminalisation. En fait, si vous examinez ce que nous proposons pour faire appliquer l'interdiction de consommation de cannabis chez les jeunes en utilisant la réglementation provinciale exactement comme nous le faisons avec l'alcool, il s'agit essentiellement de décriminalisation, parce que l'interdiction est maintenue, mais au moyen, non pas de sanctions pénales, mais plutôt d'une sanction civile, ce que la province autorise dans son système de contravention. C'est une façon de régler la question qui est beaucoup moins lourde de conséquences.

J'aimerais également signaler que, dans le droit pénal, particulièrement celui qui s'applique aux jeunes, il y a une exigence — et c'est très explicite dans le projet de loi C-45 — selon laquelle le jeune qui a commis une infraction bénéficie des dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. D'après la LSJPA, la police, les procureurs et les tribunaux doivent prendre à l'endroit de l'adolescent les mesures qui entraînent le moins de conséquences. Je paraphrase et je simplifie peut-être trop, mais c'est l'exigence réelle. Par exemple, si la police trouve un jeune en possession de n'importe quelle quantité de cannabis dans toute province ou tout territoire, elle a la capacité de prendre des mesures à son endroit, et ce, de diverses façons. La façon la moins intrusive serait, d'émettre une contravention provinciale. Si les circonstances exigent la prise de mesures qui supposent plus de conséquences, celles-ci devraient être justifiées par la police en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Je pense qu'il y a une grande proportionnalité prévue dans le système, et à juste titre également; cela ne débouche pas sur des poursuites criminelles. Cela n'entraîne pas de casier judiciaire. C'est une infraction commise en vertu de la loi fédérale, et je suppose donc que les avocats spécialistes du droit criminel disent « oui », cela en ferait une infraction criminelle. La réalité, c'est que les dossiers de ce type sont conservés de façon bien différente et n'entraînent pas ce qu'on considérerait comme un dossier criminel qui ne serait jamais accessible à la police ou aux agents des services frontaliers. Ces renseignements ne seraient, tout simplement, pas accessibles au CIPC, parce qu'ils ne sont

pas assortis d'empreintes digitales ou versés dans ces systèmes informatiques.

The Chair: Thank you. I have two people on for second round.

Le président : Merci. Deux personnes doivent poser des questions pour le deuxième tour.

Senator Seidman: Thank you very much, Mr. Blair. You talked about facts and making facts evident to Canadians. It's really critical. You're quite right. I completely agree with you.

La sénatrice Seidman : Je vous remercie beaucoup, monsieur Blair. Vous avez parlé des faits et du besoin de les rendre évidents pour les Canadiens. C'est vraiment essentiel. Vous avez, tout à fait, raison. Je suis entièrement d'accord avec vous.

I'm not sure if you saw a feature on CBC television last week on Colorado and the increase on marijuana in the illegal market there. In today's CBC news bulletin, there is a follow-up to that titled "Why Colorado's black market for marijuana is booming 4 years after legalization." In fact, it says:

> . . . in Colorado in 2014, the government's goal was to regulate and tax a drug that was already widely used and to squeeze out dealers and traffickers in the process.

In other words, exactly the rationale we've heard from the government. But in Colorado — and this piece relies on the law enforcement agencies in Colorado — ". . . law enforcement authorities in the state say legalization has done the exact opposite."

They go on to talk about all the problems of the black market booming, driven by criminal organizations. Marijuana users are deterred by higher dispensary prices and are loyal to their long-time dealers. I'm not going to read the article now, but basically they say:

> Investigators say the illegal trade has flourished because the state laws around growing marijuana were overly generous in the beginning and hard to enforce.

In other words, when the genie is out of the bottle, you cannot put it back in. I'd like to hear how you would respond to that.

Je ne suis pas certaine si vous avez vu la semaine dernière un reportage à la télévision de la CBC sur le Colorado et l'augmentation de la marijuana dans le marché illégal là-bas. Dans le bulletin d'information de la CBC d'aujourd'hui, il y a un suivi à ce reportage qui est intitulé « Pourquoi le marché noir de la marijuana au Colorado explose quatre ans après la légalisation ». En fait, on dit ceci :

> [...] au Colorado en 2014, le gouvernement avait pour objectif de réglementer une drogue qui était déjà largement répandue et d'imposer une taxe sur celle-ci et, ce faisant, d'évincer les trafiquants.

Autrement dit, c'est exactement la justification que nous avons entendue de la part du gouvernement. Toutefois, au Colorado — et cet article s'appuie sur les organismes d'application de la loi au Colorado —, « [...] les autorités chargées de l'application des lois dans l'État disent que la légalisation a eu l'effet contraire ».

On poursuit en parlant de tous les problèmes liés à l'explosion du marché noir, qui sont attribuables aux organisations criminelles. Les consommateurs de marijuana sont découragés par les prix plus élevés des dispensaires et sont loyaux envers leurs trafiquants de longue date. Je ne vais pas lire l'article maintenant, mais on dit essentiellement ceci :

> Les enquêteurs disent que le commerce illégal a prospéré, parce que les lois étatiques concernant la culture de la marijuana étaient trop généreuses au début et difficiles à appliquer.

Autrement dit, lorsque le génie est sorti de la bouteille, vous ne pouvez pas l'y remettre. J'aimerais entendre ce que vous avez à dire à ce sujet.

Mr. Blair: Yes, ma'am, I'm happy to because they shared that experience with us. Their advice to us, which we took, was to be very restrictive and very careful. What they said to us was that there were many unintended consequences of the approach they took.

M. Blair : Oui, madame, je suis heureux de répondre, parce qu'ils nous ont fait part de leur expérience. Le conseil qu'ils nous ont donné, que nous avons adopté, c'était d'être très restrictifs et très prudents. Ce qu'ils nous ont dit, c'est que l'approche qu'ils avaient adoptée comportait de nombreuses conséquences imprévues.

For example, they allowed unlicensed, unregulated cultivation for hundreds of plants. We do not allow that. The only cannabis that would be available for sale in this country would be that produced under the strict regulatory conditions overseen and

Par exemple, ils ont autorisé la culture sans licence et non réglementée de centaines de plants. Nous ne permettons pas cela. Le cannabis produit selon les conditions réglementaires strictes chapeautées et appliquées par Santé Canada serait le seul

enforced by Health Canada. That's not the approach that Colorado began with. They did not put the same strict regulatory controls advised by our task force and adhered and agreed to by the provinces and territories in the establishment of their distribution networks.

They were also operating in an environment where they were surrounded by states that had not legalized, so they became the source state for all the states around them for illicit production. The circumstances that they found themselves in and the regulatory approach that they took was extremely problematic. They shared that with us.

I would contrast, in many significant ways, our approach, which is far different. Our approach is where the only cannabis allowed for sale is that which is produced under strict regulatory control. If you go to one of these licensed producers, you would see the extraordinary security requirements, the accountability and oversight, the governance and the testing put in place. That was not what was originally established in Colorado. We did not replicate their mistakes. They've shared with us, we've learned from that and we've taken a different approach.

By the way, other states have done that as well. If you contrast, for example, the experience in Washington State, which took a much stricter regulatory approach, somewhat more similar to ours, they have not had the same experience with illicit cannabis producers in their jurisdictions.

I am compelled to go back to this: We have a situation today where 100 per cent of cannabis production in this country is illicit. It's one of the reasons we are retaining, partly in response to Senator Eggleton's concerns, the authorities that the police currently possess to deal with organized crime, to deal with those illegal producers, to deal with those illegal drug traffickers. Their authorities, the offences and the penalties are being retained. So the police can still do their job.

In fact, we are also making significant new investments. The Minister of Public Safety has announced $113 million for both the RCMP and the CBSA, for the RCMP to improve their law enforcement capacity to address organized crime issues as they relate to cannabis, and to invest in CBSA so that we may do a better job of upholding the integrity of our borders because we have responsibilities to other jurisdictions as well. It's not simply strict regulation, but it's significant investment. I think those things were missing in the other jurisdictions that you refer to.

disponible pour la vente au pays. Ce n'est pas l'approche qu'a adoptée le Colorado au départ. Il n'a pas imposé les mêmes mesures de contrôle réglementaire strictes que celles conseillées par notre groupe de travail et appliquées et adoptées par les provinces et les territoires dans l'établissement de leur réseau de distribution.

Le Colorado fonctionnait également dans un environnement où il était entouré d'États qui n'avaient pas légalisé le cannabis, et il est donc devenu l'État source concernant la production illicite pour tous les États qui l'entoure. Le contexte dans lequel il s'est retrouvé et l'approche réglementaire qu'il a adoptée étaient extrêmement problématiques. Les représentants du Colorado nous en ont fait part.

En comparaison, à bien des égards importants, notre approche est très différente. Le seul cannabis autorisé pour la vente est celui qui est produit en vertu d'un contrôle réglementaire serré. Si vous allez voir un des producteurs autorisés, vous verrez les extraordinaires exigences en matière de sécurité, ainsi que les mesures de reddition de comptes, de supervision, de gouvernance et de mise à l'essai qui ont été instaurées. Ce n'est pas ce que le Colorado a établi au départ. Nous n'avons pas reproduit ses erreurs. Ses représentants ont échangé avec nous, nous avons tiré des enseignements de cela et avons adopté une approche différente.

Soit dit en passant, d'autres États ont fait cela également. Si vous comparez, par exemple, l'expérience dans l'État de Washington, qui a adopté une approche réglementaire beaucoup plus stricte, un peu plus semblable à la nôtre, il n'a pas eu la même expérience avec les producteurs de cannabis illicites dans son territoire.

Je suis obligé de revenir à ceci : nous avons aujourd'hui une situation où 100 p. 100 de la production de cannabis au pays est illégale. C'est une des raisons pour lesquelles nous conservons, en partie pour réagir aux préoccupations du sénateur Eggleton, les pouvoirs que la police possède actuellement pour lutter contre le crime organisé, contre ces producteurs illégaux, ces trafiquants de drogues illégaux. Leurs pouvoirs, les infractions et les sanctions sont maintenus. La police peut donc continuer de faire son travail.

En fait, nous réalisons également de nouveaux investissements importants. Le ministre de la Sécurité publique a annoncé 113 millions de dollars pour la GRC et l'ASFC, afin que la GRC améliore sa capacité en matière d'application de la loi pour s'attaquer aux problèmes du crime organisé liés au cannabis et pour investir dans l'ASFC, afin que nous puissions faire un meilleur travail de préservation de l'intégrité de nos frontières, parce que nous avons également des responsabilités à l'égard d'autres administrations. Ce n'est pas simplement une réglementation stricte : c'est un investissement important. Je pense que ces choses brillaient par leur absence dans les autres administrations dont vous avez parlé.

I'm very grateful to that jurisdiction for sharing their experience with us so that we might learn from their lessons and not have to replicate their mistakes. We've learned from their history. I think we're going to do it a very different way.

Je suis très reconnaissant envers cette administration, qui a accepté de nous faire part de son expérience pour que nous puissions en tirer des leçons et éviter de reproduire ses erreurs. Nous avons tiré des enseignements de son histoire. Je pense que nous ferons les choses de façon bien différente.

Senator Patterson: Mr. Blair, you assured us, in answer to my question about the lack of consultation with Aboriginal people, that you were going to continue the dialogue after the bill is passed.

Le sénateur Patterson : Monsieur Blair, vous nous avez assuré, en réponse à ma question au sujet de l'absence de consultation auprès des Autochtones, que vous alliez poursuivre le dialogue à la suite de l'adoption du projet de loi.

Frankly, I don't believe that the Aboriginal people are willing to accept that kind of an approach. The UNDRIP resolution talks about prior informed consent — prior. Most of the consultation that has taken place has been after the bill was introduced.

Bien franchement, je ne crois pas que les Autochtones soient prêts à accepter ce type d'approche. La résolution de la DNUDPA parle de consentement préalable éclairé — préalable. La plus grande partie de la consultation s'est tenue après l'introduction du projet de loi.

I have two questions. I'm talking about accountability to Parliament. What I want to know is, all of the great discussions that you're having and all of the great progress you're making, as you told us, on culturally appropriate treatment programs, culturally sensitive education, if this is all going so well, why would you not commit to coming back to Parliament and giving us a detailed report, more detailed than you've been able to give us in your few minutes here today, on these significant issues for very vulnerable Aboriginal populations dealing with intergenerational trauma and then satisfy us that we're ready to implement the legislation?

J'ai deux questions. Je parle de reddition de comptes au Parlement. Ce que je veux savoir, c'est si toutes les excellentes discussions que vous tenez et tous les excellents progrès que vous faites, comme vous nous l'avez dit, au sujet des programmes de traitement appropriés sur le plan culturel, de l'éducation culturellement adaptée... Si tout cela fonctionne bien, pourquoi ne vous engageriez-vous pas à revenir au Parlement et à nous présenter un rapport détaillé, plus détaillé que ce que vous avez été en mesure de nous donner en quelques minutes ici aujourd'hui, sur ces enjeux importants pour les populations autochtones très vulnérables qui doivent composer avec des traumatismes intergénérationnels, puis nous convaincre que nous sommes prêts à mettre en œuvre le projet de loi?

Mr. Blair: Senator, I'm only able to respond that we consulted with them prior to the introduction of legislation and that their feedback to us informed us in the development of the legislation we brought forward.

M. Blair : Monsieur le sénateur, je peux seulement vous répondre que nous les avons consultées avant le dépôt du projet de loi et que leurs commentaires nous ont guidés dans l'élaboration du texte que nous avons proposé.

When we had a bill, we went back to those communities and have continued to work with them. Our senior officials at Health Canada and Indigenous Services have been working very closely with those communities. I've gone to many of them myself. I've assured them that just because I showed up and sat down with them across the table and we've talked for hours on these issues and I've listened to their concerns, we're not done. We're not just walking away and ticking the box and saying, "We've finished this consultation." We're committing to continuing to work with First Nations and Indigenous leadership on the concerns that they raise.

Une fois le projet de loi rédigé, nous sommes retournés dans ces collectivités et avons continué de travailler avec elles. Nos hauts fonctionnaires à Santé Canada et aux Services aux Autochtones ont travaillé en étroite collaboration avec ces collectivités. Je suis allé moi-même dans nombre d'entre elles. Je leur ai assuré que ce n'est pas parce que je m'étais présenté et que je m'assoyais avec elles de l'autre côté de la table, et que nous avons parlé pendant des heures sur ces enjeux et avons écouté leurs préoccupations, que nous avions terminé. Nous n'allons pas juste partir, cocher la case et dire : « Nous avons terminé cette consultation. » Nous sommes déterminés à continuer de travailler avec les dirigeants des Premières Nations et les dirigeants autochtones quant aux préoccupations qu'ils soulèvent.

Many of them have told us, for example, that they have a strong interest in being able to exercise their jurisdiction, and we've acknowledged and said we respect that. But they're not yet ready. So ongoing discussions are taking place and will continue to take place with Indigenous First Nations communities on how that might be put into effect.

Bon nombre d'entre eux nous ont dit, par exemple, qu'ils souhaitent exercer leur compétence; nous avons reconnu cette volonté et dit que nous la respections, mais ils ne sont pas encore prêts. Des discussions continues se tiennent donc et vont continuer de se tenir avec des collectivités des Premières Nations sur la façon de mettre cela en vigueur.

We've also had other discussions with them. Many of them are very interested in what might be available as far as getting involved in the economic opportunities that this new emerging industry presents. We've told them, "You don't have to have all of that decided before the date of implementation. We'll continue to work with you." So those licensed applications are under development. We've gone out and hired a navigator to work with Indigenous communities. For those who are interested — and not all are — we've said we're going to work with you and continue to work with you.

I think that commitment to continuous engagement, respectful dialogue, nation-to-nation discussion on all of these issues is very much a part of what we have begun with and will continue with in the implementation of this act and other things.

The government has many bills. You alluded to it yourself, sir. You and I have had a number of important and meaningful, to me, discussions around addictions and mental health services in the Far North. We are committed to continuing to work with those communities and with you to address those, not just in the context of this bill but in the context of the reality that people living in those communities are facing.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: Colleagues, I have two more senators on the list, and, if you take into consideration the fire alarm delay, this is the allotted an hour-and-a-half. If we go much further, we're going to continue to delay getting into clause by clause, which could be a very lengthy process this afternoon. Do you prefer to keep going with questions, or do you want me to stop the meeting now and take the break and —

Senator Plett: Take a break.

Senator Dean: A quick correction of the record, please, chair.

The Chair: Okay. It's a point of order, I guess.

Senator Dean: It is a point of order.

There was a statement made earlier about the CBC story and the record of diversion of legal and illegal cannabis in Colorado. The CBC story that I watched on TV the other night also mentioned, against that backdrop, that there had been a 50 per cent diversion from the illegal market to the legal market in Colorado.

Nous avons également eu d'autres discussions avec elles. Nombre d'entre elles sont très intéressées à saisir les possibilités économiques que cette nouvelle industrie présente. Nous leur avons dit : « Vous n'avez pas besoin de décider tout cela avant la date de mise en œuvre. Nous continuerons de travailler avec vous. » Donc, ces demandes de licence sont en cours d'élaboration. Nous avons embauché un navigateur afin qu'il travaille avec les collectivités autochtones. Pour celles qui le souhaitent — et elles ne le souhaitent pas toutes —, nous avons dit que nous travaillerions avec elles et continuerions de le faire.

Je pense que cet engagement à l'égard d'une participation continue, d'un dialogue respectueux, d'une discussion entre nations sur tous ces enjeux constitue une partie importante de ce que nous avons commencé et de ce que nous continuerons de faire dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi et d'autres choses.

Le gouvernement a de nombreux projets de loi. Vous y avez vous-même fait allusion, monsieur. Je suis d'avis que vous et moi avons eu un nombre important et significatif de discussions au sujet des dépendances et des services de santé mentale dans le Grand Nord. Nous sommes déterminés à poursuivre ce travail de collaboration avec les collectivités et avec vous pour réagir à ces problèmes, non seulement dans le contexte du projet de loi, mais dans celui de la réalité à laquelle les gens qui vivent dans ces collectivités font face.

Le sénateur Patterson : Merci.

Le président : Mesdames et messieurs, j'ai deux sénateurs de plus sur la liste, et si vous tenez compte du retard attribuable à l'alarme incendie, ça correspond à l'heure et demie qui est allouée. Si nous poursuivons encore longtemps, nous allons continuer de retarder l'étude article par article, ce qui pourrait se révéler un processus très laborieux cet après-midi. Préférez-vous poursuivre avec les questions ou souhaitez-vous que je mette fin à la séance maintenant et que nous prenions la pause, et…

Le sénateur Plett : Prenons une pause.

Le sénateur Dean : Nous devons apporter une correction rapide au compte rendu, s'il vous plaît, monsieur le président.

Le président : D'accord. J'imagine que c'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Dean : C'est un rappel au Règlement.

Il a été question plus tôt de l'histoire de la CBC et du dossier de contournement de cannabis légal et illégal au Colorado. L'histoire de la CBC que j'ai regardée à la télévision l'autre soir mentionnait également, par rapport à ce contexte, qu'il y avait eu un détournement de 50 p. 100 du marché illégal vers le marché légal au Colorado.

I will add to that that Michael Hartman, Executive Director of the Colorado Department of Revenue, said in the HESA committee that more than 70 per cent of the market in Colorado is now regulated, and that number in Washington is between 50 and 65 per cent now in the regulated market.

So, where we saw the dramatic footage in the CBC story, it was obviously about what's happening in that 50 per cent of the market in Colorado that is still operating illegally.

Senator Patterson: That's not a point of order.

The Chair: No, that isn't. It's a statement.

I do have one other person down here. Senator Saint-Germain. I can take her for just a single question.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Good afternoon and thank you for your replies. My question follows on from Senator Eggleton's.

The bill legalizes the possession of 34 grams of dried cannabis or less for adults, while for young people, the amount is 5 grams. The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has indicated, as you mentioned, that provinces have all considered prohibiting simple possession for young people. Your view is that you would like decriminalization and compliance with the youth criminal justice system at the same time. That being the case, why 5 grams and not zero?

[*English*]

Mr. Blair: I just looked to Justice officials to see if they wanted to respond, but I'm quite prepared to respond to that.

The discussion that took place with Justice on the establishment of a 5 gram maximum was reflecting a concern about young people being in possession of this drug in some circumstances that could be of higher risk. So the concern was, if a young person is in possession and brings it to school, for example, or into a social setting with other young people, that there was a higher risk. So there was concern about applying some reasonable limit on how much a young person could have within the cannabis act itself.

In the discussion of the appropriate place to set that, the amount of 5 grams came up. And I point at the reference to the Youth Criminal Justice Act, because in establishing the 5 grams

J'aimerais ajouter que Michael Hartman, directeur exécutif du Colorado Department of Revenue, a dit devant le comité HESA qu'une part de plus de 70 p. 100 du marché au Colorado est maintenant réglementée, et à Washington, dans le marché réglementé, ce chiffre se situe entre 50 et 65 p. 100 en ce moment.

Donc, les images dramatiques que nous avons vues dans l'histoire de la CBC concernaient évidemment ce qui se passe dans ces 50 p. 100 du marché au Colorado qui continuent de fonctionner illégalement.

Le sénateur Patterson : Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président : Non, ce n'en est pas un. C'est une affirmation.

J'ai une autre personne sur ma liste. C'est la sénatrice Saint-Germain. Je peux la laisser poser une seule question.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Bonjour et merci de vos réponses. Ma question est complémentaire à celle du sénateur Eggleton.

Le projet de loi légalise la possession de 34 grammes et moins de cannabis séché pour les adultes, alors que, pour les jeunes, il s'agit de 5 grammes. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a indiqué — vous y avez référé également — que les provinces ont toutes songé à interdire la possession simple pour les jeunes. De votre côté, vous avez fait valoir que vous souhaitiez en même temps décriminaliser et respecter le système de justice criminel pour les jeunes. Dans ce cas, pourquoi la quantité en grammes est-elle de 5 grammes, et non pas de 0?

[*Traduction*]

M. Blair : Je viens de regarder les fonctionnaires du ministère de la Justice pour voir s'ils voulaient répondre, mais je suis parfaitement disposé à répondre à cette question.

La discussion qu'on a eue avec le ministère de la Justice concernant l'établissement d'un maximum de 5 grammes reflétait une préoccupation au sujet de jeunes qui seraient en possession de cette drogue dans certaines circonstances pouvant présenter un plus grand risque. La préoccupation était la suivante : si un jeune est en possession de la drogue et l'apporte à l'école, par exemple, ou dans un contexte social avec d'autres jeunes, le risque était plus grand. Il y avait donc une préoccupation par rapport au fait de préciser une certaine limite raisonnable à la quantité qu'un jeune pourrait posséder dans la Loi sur le cannabis elle-même.

Lorsque nous avons discuté de l'endroit où il convenait de préciser cette limite, la quantité de 5 grammes a été soulevée. Et je signale la référence à la Loi sur le système de justice pénale

we also wanted to make sure that it was very clear to any law enforcement officer, prosecutor or judge that the principles of the Youth Criminal Justice Act must apply to any consideration of possession in that amount for a young person.

pour les adolescents, parce que, en établissant la limite de 5 grammes, nous voulions aussi nous assurer qu'il était très clair pour tout agent d'application de la loi, procureur ou juge que les principes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents doivent s'appliquer à tout jeune ayant en sa possession cette quantité.

Finally, I met with all the provinces and territories. We spoke about the importance of using their appropriate jurisdictional authority to enforce the prohibition. And they all get it. It's their experience with alcohol too and their experience with tobacco.

Enfin, j'ai rencontré des responsables de l'ensemble des provinces et des territoires. Nous avons parlé de l'importance qu'ils utilisent leur compétence appropriée pour faire appliquer l'interdiction. Et ils le comprennent tous. C'est l'expérience qu'ils ont vécue aussi avec l'alcool et avec le tabac.

In every place in this country, it's an offence for a young person to possess alcohol. It's not a crime under the criminal law. It's an offence under the provincial jurisdiction and provincial regulation. Each province has its own regulation prohibiting the possession, purchase and consumption of alcohol and its own provincial offence ticket regime so that the police may enforce it.

Partout au pays, le jeune qui possède de l'alcool commet une infraction. Ce n'est pas un crime en vertu du droit pénal. C'est une infraction aux yeux de l'administration provinciale, aux termes de la réglementation provinciale. Chaque province possède sa propre réglementation interdisant la possession, l'achat et la consommation d'alcool et son propre système de contravention provincial de sorte que la police peut la faire appliquer.

There was a concern that, unlike alcohol, we wanted to ensure that young people are not engaged in the distribution of cannabis, so a reasonable limit was placed upon it. I believe that's where the discussion around the 5 grams came in.

On craignait que, contrairement à l'alcool... Nous voulions nous assurer que les jeunes ne participent pas à la distribution de cannabis, et on a donc imposé une limite raisonnable. Je crois que c'est à ce moment-là qu'on a entamé la discussion au sujet des 5 grammes.

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I would add that in the distinction between 30 grams for adults and 5 grams for young persons, 30 grams is quite a bit of dried cannabis. The estimate would be 40 to 50 joints would constitute 30 grams.

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : J'aimerais ajouter, par rapport à la distinction entre 30 grammes pour les adultes et 5 grammes pour les jeunes, que 30 grammes représentent beaucoup de cannabis séché. On estime pouvoir faire de 40 à 50 joints avec 30 grammes.

The reality is today, in a completely prohibited, criminalized regime, youth still have access to cannabis. Going forward, Bill C-45 recognizes that in a legalized, regulated environment, despite the fact that Bill C-45 prohibits selling, giving or distributing to youth in any circumstance by anyone, the reality is a young person may still come into possession of a small amount of cannabis. That's why Bill C-45 proposes to not criminalize 5 grams below but to leave it to provincial jurisdictions to address it, as the parliamentary secretary has just noted.

La réalité, c'est qu'aujourd'hui, dans un régime criminalisé complètement interdit, les jeunes ont tout de même accès à du cannabis. Dans l'avenir, le projet de loi C-45 reconnaît que dans un environnement légalisé et réglementé, même si le projet de loi C-45 interdit la vente, le don ou la distribution à des jeunes en toute circonstance par qui que ce soit, la réalité, c'est qu'un jeune pourrait tout de même être en possession d'une petite quantité de cannabis. C'est pourquoi le projet de loi C-45 propose de ne pas criminaliser la possession de 5 grammes et moins, mais de laisser aux administrations provinciales le soin de gérer cette situation, comme le secrétaire parlementaire vient de le faire remarquer.

The Chair: We've come to the end of this portion of our meeting and will now continue with clause-by-clause consideration of Bill C-45 and consideration of amendments and, beyond that, of observations.

Le président : Nous sommes arrivés à la fin de cette partie de notre réunion, et nous poursuivrons avec l'étude article par article du projet de loi C-45 et l'examen des amendements et, plus tard, des observations.

Let me point out that we, of course, also have the feedback in front of us of four other Senate committees, colleagues in Legal and Constitutional Affairs Committee, the National Security and

Permettez-moi de souligner que nous avons aussi, bien sûr, les commentaires de quatre autres comités sénatoriaux, des collègues du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles,

Defence Committee, Foreign Affairs Committee and Aboriginal Peoples Committee. They combined to hold 29 meetings on Bill C-45. They sat for over 50 hours and heard from 104 witnesses.

Our committee, Social Affairs, started on March 22, and since that date, we've held 18 meetings because we have the responsibility for the entire bill. We sat for just over 45 hours and heard from 131 witnesses on this bill.

We've now reached the conclusion of our public hearings, and we'll proceed shortly to the final stage of our study, which is clause-by-clause examination.

Before we begin, I'd like to remind senators of a number of points. We do have officials from Health Canada and Justice Canada, a row of friends. We've been looking down the table at them for so many meetings now and here they are again. They can answer any questions you may have with respect to amendments or observations. Officials from Public Safety Canada, the Canada Border Services Agency and the RCMP are also here with us in the room.

If at any point a senator is not clear where we are in the process — this is a formidable process, I must tell you — please ask for clarification. I want to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

Because of the length of the bill, 226 clauses altogether, I propose that we consider the clauses by the parts and divisions according to the Table of Provisions in the bill.

You have now received the amendment package. When we reach a clause where a member has proposed an amendment, we will allow the member to introduce their amendment. I'll ask the member to briefly speak to the "what and why" — what the amendment is and why. After each response, I'll then ask if there are any contrary views or any other views that senators want to express. You can also ask questions of clarification.

We've had a lot of debate and discussion over a long period of time. Let's try to keep this portion short or we could be here for hours and hours.

I will then, of course, ask as to whether we are in favour or against. There are some technical amendments, so we may in some cases just have a quick agreement. We may in other cases have a voice vote or a show of hands. If there's any division, I will ask for a show of hands. Of course, members at any time can ask for a recorded vote.

du Comité de la sécurité nationale et de la défense, du Comité des affaires étrangères et du Comité des peuples autochtones. Au total, ils ont tenu 29 réunions sur le projet de loi C-45. Ils ont siégé pendant plus de 50 heures et ont entendu 104 témoins.

Notre comité, le Comité des affaires sociales, a commencé ses travaux le 22 mars, et, depuis cette date, nous avons tenu 18 réunions, parce que nous avons la responsabilité de la totalité du projet de loi. Nous avons siégé pendant un peu plus de 45 heures et avons entendu 131 témoins s'exprimer au sujet du projet de loi.

Nous sommes maintenant arrivés à la conclusion de nos audiences publiques, et nous procéderons sous peu à la dernière étape de notre étude, c'est-à-dire l'étude article par article.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points. Nous avons des représentants de Santé Canada et de Justice Canada, une rangée d'amis. Nous les avons regardés à la table pendant de très nombreuses réunions, et les voilà de nouveau. Ils peuvent répondre à toute question que vous avez relativement aux amendements ou à des observations. Les représentants de Sécurité publique Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de la GRC sont également présents parmi nous.

Si, à quelque moment que ce soit, un sénateur n'est pas sûr de savoir où nous en sommes dans le processus — c'est un processus formidable, je dois vous dire —, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer que nous avons, en tout temps, la même compréhension d'où nous en sommes dans le processus.

Compte tenu du volume du projet de loi, 226 articles au total, je propose que nous étudiions les articles par partie et section, d'après la table analytique du projet de loi.

Vous avez maintenant en main la liasse d'amendements. Lorsque nous arrivons à un article où un député a proposé un amendement, nous permettrons au député de le présenter. Je lui demanderai de parler rapidement du « quoi » et du « pourquoi » — de décrire l'amendement et de l'expliquer. Après chaque réponse, je demanderai s'il y a des points de vue contraires ou d'autres points de vue que les sénateurs souhaitent exprimer. Vous pouvez aussi poser des questions à des fins de clarification.

Nous avons beaucoup débattu et discuté sur une longue période. Essayons de garder cette partie courte, sinon nous pourrions être ici pendant des heures.

Ensuite, je vais bien sûr demander si nous sommes pour ou contre. Il y a quelques amendements techniques, donc nous pourrions juste, dans certains cas, nous mettre d'accord rapidement. Dans d'autres cas, nous pourrions avoir un vote par oui ou non ou un vote à main levée. S'il y a dissidence, je vais demander un vote à main levée. Bien sûr, en tout temps, les membres peuvent demander un vote par appel nominal.

Also, if a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as a standing part of the bill. So you can indicate you're opposed to it, and if you want a recorded vote, that's possible.

Some amendments that are moved may have a consequential effect on other parts of the bill, and I'll be pointing that out as I go through them. It would be useful for this process if a senator moving an amendment would identify to the committee other clauses of this bill where the amendment would have effect, and if you don't, I will certainly be trying to keep on top of it. Our staff, of course, will also keep track of all of this stuff and whisper in my ear as necessary.

With respect to who votes, the members that I have here are — you can correct me if I'm wrong on any of it — for the ISG, Senator Petitclerc, Senator Bernard, Senator Dean, Senator Omidvar and Senator Mégie.

For the Conservative Party, Senator Seidman, Senator Poirier, Senator Plett, Senator Stewart Olsen and Senator Patterson.

For the Liberal caucus, the independent Liberals, myself and Senator Munson.

There are other senators in the room, but they are not part of the voting process unless you tell me otherwise or unless there are substitutes I'm not aware of.

Okay, those are the people who are entitled to vote.

Senator Seidman: Thank you for clarifying that, chair. I appreciate it. But there's another issue associated with the number of people sitting around the table. In my opinion, we should be clear that voting members of the committee should take precedence in terms of asking questions or the discussion around clause-by-clause consideration. As you said, you'd like to keep things short. So I'd like to be assured that the voting members of this committee would take precedence over the non-voting members of the committee.

The Chair: They always have. Any time I've had members outside of the committee attend our meeting, I put them down on the speaker's list, but I put them after the designated members. The same would apply in this case.

Any questions or comments on the procedure I've just outlined? Are you all agreed to that?

Hon. Senators: Agreed.

De plus, si un sénateur s'oppose à un article entier, j'aimerais vous rappeler que le processus approprié au comité consiste non pas à proposer une motion pour supprimer un article entier, mais plutôt à voter contre l'article comme partie permanente du projet de loi. Vous pouvez donc dire que vous vous y opposez, et si vous souhaitez un vote par appel nominal, c'est possible.

Certains amendements qui sont proposés peuvent avoir un effet corrélatif sur d'autres parties du projet de loi, et je vous les signalerai à mesure que nous les passerons en revue. Ce serait utile pour le processus si un sénateur qui propose un amendement pouvait indiquer à l'intention du comité d'autres articles du projet de loi où l'amendement pourrait avoir un effet, et si vous ne le faites pas, je vais certainement essayer de suivre la situation de près. Bien sûr, notre personnel va également faire le suivi de toutes ces choses et me les souffler à l'oreille, au besoin.

Pour ce qui est de savoir qui vote, les députés que je vois ici sont — corrigez-moi si je me trompe — le GSI, la sénatrice Petitclerc, la sénatrice Bernard, le sénateur Dean, la sénatrice Omidvar et la sénatrice Mégie.

Pour le Parti conservateur, la sénatrice Seidman, la sénatrice Poirier, le sénateur Plett, la sénatrice Stewart Olsen et le sénateur Patterson.

Pour le caucus libéral, les libéraux indépendants, moi et le sénateur Munson.

Il y a d'autres sénateurs dans la salle, mais ils ne font pas partie du processus de vote, à moins que vous me disiez le contraire ou qu'il y ait des remplaçants dont je ne suis pas au courant.

D'accord, voilà donc les personnes qui sont autorisées à voter.

La sénatrice Seidman : Merci d'avoir clarifié tout cela, monsieur le président. Je vous en remercie, mais il y a une autre question associée au nombre de personnes assises autour de la table. À mon avis, nous devrions exprimer clairement que les membres votants du comité devraient avoir préséance en ce qui concerne les questions à poser ou la discussion au sujet de l'étude article par article. Comme vous l'avez dit, vous aimeriez garder les choses brèves. J'aimerais qu'on m'assure que les membres votants du comité auront préséance sur les membres non votants du comité.

Le président : C'est toujours le cas. Chaque fois que des membres de l'extérieur du comité ont assisté à notre réunion, je les ai inscrits sur la liste d'intervenants, mais je les mets après les membres désignés. La même chose s'appliquerait ici.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur la procédure que je viens de décrire? Êtes-vous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

The Chair: Thank you.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts? Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 2 starts with the interpretation section. I will pick it up from page 2. Let me get my amendments out here because I've got the first of the amendments.

The first two amendments are the same, but I understand Senator Dean will withdraw his. So TD-1, consider that withdrawn, and in its place is CP-1, standing for Chantal Petitclerc. You can find this in clause 2, which is on page 2. On page 5, there are three components to it. You can read it, in either language.

Can you tell us what the amendment is, and why, as short as possible?

Senator Petitclerc: Should I read first?

[*Translation*]

I move:

That Bill C-45, in Clause 2, be amended by:

(*a*) replacing lines 13 to 15 on page 2 with the following:

"sented to be used in the consumption of cannabis; or";

(*b*) replacing lines 17 and 18 on page 2 with the following:

"represented to be used in the consumption of cannabis. (*accessoire*)"; and

(*c*) replacing lines 28 to 30 on page 5 with the following:

"*ry*, a thing that is commonly used in the consumption of cannabis is deemed to be represented to be used in the consumption of cannabis if the".

Le président : Merci.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Crime criminel et d'autres lois? Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il reporté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 commence par l'article d'interprétation. Je vais le reprendre à partir de la page 2. Permettez-moi de sortir ici mes amendements, parce que j'ai le premier des amendements.

Les deux premiers amendements sont les mêmes, mais je crois comprendre que le sénateur Dean va retirer le sien. Donc dites-vous que l'amendement TD-1 est retiré, et c'est le CP-1 qui le remplace, pour Chantal Petitclerc. Vous le trouverez à l'article 2, qui se trouve sur la page 2. À la page 5, celui-ci comporte trois éléments. Vous pouvez le lire, dans la langue de votre choix.

Pouvez-vous nous dire, le plus rapidement possible, ce que dit l'amendement et pourquoi?

La sénatrice Petitclerc : Devrais-je le lire d'abord?

[*Français*]

Je propose

Que le projet de loi C-45, à l'article 2, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 12, page 1, de ce qui suit :

« teurs; »;

b) par substitution, à la ligne 14, page 1, de ce qui suit :

« vir à la consommation de cannabis »;

c) par substitution, aux lignes 13 à 15, page 5, de ce qui suit :

« mation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même ».

This is an amendment that the Committee on Agriculture and Forestry proposed and I would first like to thank Senator Black and Senator Griffin for their concern in making this amendment. The amendment basically proposes to remove accessories used to produce cannabis from the definition of cannabis accessories. People in the industry have made us aware of this concern. With this amendment, gardening products, such as soil, pesticides, specialized lighting and fertilizer, that are currently included in the definition, would be removed from it and could be sold with information indicating that a pesticide, for example, can be used to produce cannabis.

So these are concerns that we have heard from the industry, and also from provinces and territories. The attempt is to differentiate the products and the consumption from the production.

[*English*]

The Chair: Questions or comments?

Senator Stewart Olsen: I do have a question. I'm not clear on the agricultural amendment. Does that mean you can use fertilizers and maybe toxic materials on the cannabis and that's okay?

Senator Petitclerc: Fertilizers are used in the production of cannabis, and they are regulated under the Pest Control Products Act. So they are regulated that way. Right now, they are part of the definition of "accessory." The industry is telling us that it really restricts them in terms of where they can sell those products. They want to be able to sell the production products of cannabis, being able to say that this can be used for the lightening of cannabis or growth or pesticides of cannabis.

Senator Stewart Olsen: That's fine, as long as it's regulated. I just wasn't sure.

The Chair: Anything else? Can we agree to this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

I don't have any other amendments to clause 2, so I need to know: Shall clause 2, as amended, carry?

Senator Plett: No.

The Chair: On division, is it? Okay. I'll consider that to be on division, the majority in favour.

C'est un amendement qui nous a été proposé par le Comité de l'agriculture et des forêts, et je voudrais tout de suite remercier les sénateurs Black et Griffin de leur préoccupation quant à cet amendement. En fait, l'amendement propose d'extraire les accessoires qui sont présentés comme étant utilisés à la production du cannabis de la définition des accessoires du cannabis. Ce sont des gens de l'industrie qui nous ont sensibilisés à cette préoccupation. Avec cette modification, les produits de jardinage — on parle de sol, de pesticides, d'éclairage spécialisé et d'engrais —, qui sont inclus en ce moment dans la définition, en seraient retirés et pourraient être vendus avec des informations indiquant, par exemple, qu'un pesticide peut être utilisé dans la production de cannabis.

Donc, ce sont des préoccupations qu'on a entendues de la part de l'industrie, mais aussi des provinces et des territoires. On essaie donc de différencier les produits et la consommation par rapport à la production.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

La sénatrice Stewart Olsen : J'ai une question. Je ne suis pas sûre de comprendre l'amendement touchant les accessoires agricoles. Cela veut-il dire que vous pouvez utiliser des engrais ou peut-être des matières toxiques dans la production de cannabis et que c'est correct?

La sénatrice Petitclerc : Les engrais sont utilisés dans la production de cannabis et ils sont réglementés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ils sont donc réglementés de cette façon. En ce moment, ils s'inscrivent dans la définition d'« accessoire ». L'industrie nous dit que cela la limite vraiment pour ce qui est des lieux où elle peut vendre ces produits. Elle veut être en mesure de vendre des produits ayant servi à la production du cannabis, de dire qu'ils peuvent être utilisés pour l'éclairage, la croissance ou les pesticides dans le cadre de la production de cannabis.

La sénatrice Stewart Olsen : C'est bon, tant et aussi longtemps que c'est réglementé. Je n'étais juste pas certaine.

Le président : Y a-t-il autre chose? Pouvons-nous nous entendre là-dessus?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Je n'ai pas d'autres amendements pour l'article 2, donc je dois savoir : l'article 2 modifié est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non.

Le président : C'est donc avec dissidence? D'accord. Je vais dire que c'est adopté avec dissidence, et la majorité est pour.

Shall clause 3 carry?

Senator Plett: No.

The Chair: On division. Carried.

Shall clause 4 carry?

Senator Plett: No.

The Chair: On division.

Clause 5. I have more amendments. I have JS-1, that's Judith Seidman, number 1.

I'm being advised this is to create a new clause. If there are no other amendments to clause 5, we can carry clause 5. Is that agreed?

Carried, on division. Everything is on division, I'll say.

So we have an amendment from Senator Seidman to create a new clause, 5.1.

Senator Seidman: To give you a bit of background, this has been discussed at our committee and as well at Legal and Constitutional Affairs, and it has to do with not applying harsher sanctions to youth and adults. The issue has to do with the Youth Criminal Justice Act. In fact, we had a question to the Department of Justice on Friday when we were here. We asked them if this law specifically provides the protection for youth that we're looking for. It's not written in the law, and they seem to be deferring it to the provinces.

So we said to them, "What's the harm of writing it in the law? Is there any harm of writing this guarantee in the law?" They didn't seem to find any harm.

So it was Pascal Lévesque, the chair of the committee with the Barreau du Québec, who clarified that nothing in Bill C-45 should limit the operation of the extra-judicial measures that are provided for under the Youth Criminal Justice Act, which would encourage the use of warnings and referrals instead of criminal sanctions for youth caught with over 5 grams of cannabis, up to a certain limit, of course.

She said very clearly that it says to all stakeholders that the police community officer would have that in mind, so before stepping over to criminalize and stigmatize the principles, the scope and the objective of the YCJA would be applied.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non.

Le président : Avec dissidence. Adopté.

L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non.

Le président : Avec dissidence.

Article 5. J'ai d'autres amendements. J'ai l'amendement JS-1, c'est Judith Seidman, numéro 1.

On me dit que cet amendement sert à créer un nouvel article. S'il n'y a pas d'autres amendements pour l'article 5, nous pouvons l'adopter. Êtes-vous d'accord?

Adopté, avec dissidence. Je dirais que tout est adopté avec dissidence.

Nous avons donc un amendement de la sénatrice Seidman pour créer un nouvel article, l'article 5.1.

La sénatrice Seidman : J'aimerais vous décrire un peu le contexte; ce sujet a fait l'objet de discussions dans le cadre de notre comité ainsi qu'à celui des affaires juridiques et constitutionnelles, et cela concerne le fait de ne pas appliquer des sanctions plus lourdes pour les jeunes et les adultes. La question traite de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. En fait, nous avons posé vendredi une question aux représentants du ministère de la Justice lorsque nous étions ici. Nous leur avons demandé si cette loi prévoyait précisément la protection des jeunes que nous recherchons. Ce n'est pas écrit dans la loi, et on semble laisser ce soin aux provinces.

Nous leur avons donc dit : « Qu'y a-t-il de mal à l'écrire dans la loi? Y a-t-il quelque chose de mal à écrire cette garantie dans la loi? » Ils n'ont pas semblé y voir de mal.

C'était donc Pascal Lévesque, le président du comité, du Barreau du Québec, qui a clarifié que rien dans le projet de loi C-45 ne limiterait le fonctionnement des mesures extrajudiciaires qui sont prévues dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ce qui encouragerait l'utilisation d'avertissements et de renvois, plutôt que de sanctions pénales pour les jeunes qui se font prendre avec plus de 5 grammes de cannabis, jusqu'à une certaine limite, bien sûr.

Il a dit très clairement que cela envoie le message à tous les intervenants que l'agent de police communautaire aurait cela à l'esprit, et que, avant de criminaliser et de stigmatiser, il appliquerait donc les principes, la portée et l'objectif de la LSJPA.

That's the whole point of this amendment. So it is proposed to amend the bill to provide that no harsher sanctions are applied to youth than are applied to adults. Thus, I move:

That Bill C-45 be amended, on page 6, by adding the following after line 8:

"**5.1** For greater certainty, nothing in this Act is to be construed as limiting the operation of the extra-judicial measures that are provided for under the *Youth Criminal Justice Act*.".

The Chair: Are there any other comments on this?

I'd like to ask the officials. I'm not certain whether this doesn't have some challenge for doing what you want to do. Can I clarify that with the officials from Justice, I guess, in this case?

Ms. Morency: I received the question on Friday, and I think my answer was that there could be unintended consequences. It is to the following effect: Rules of statutory interpretation direct courts, when they're interpreting and applying a law, to ask what was in Parliament's mind when they adopted this section or that section in a bill. Part of our answer was that clause 5 of Bill C-45 already says very directly, explicitly, that the Youth Criminal Justice Act applies to the offences committed here involving young persons. There's no doubt or uncertainty about that.

To add the proposed clause in the motion, then a court, applying usual rules of statutory interpretation, would ask what was in Parliament's mind when they adopted 5.1, and how is that different than what's in clause 5 in Bill C-45, as before the committee?

All I can say is that while there's no intention, I assume, to create a different approach, I think that might be part of the natural discussion and interpretation of two very similar clauses. What was the difference in the first one that isn't addressed and that needs to be addressed in 5.1? So the harm is potential unintended confusion because of statutory interpretation.

The Chair: The beginning of this says, "For greater certainty." Doesn't that tell them something? It's not contrary to the previous clause 5, but it's saying, "For greater certainty." Doesn't that explain it better? You're not sure.

Ms. Morency: I don't really have anything more to offer.

Voilà tout le but de cet amendement. On propose donc de modifier le projet de loi pour faire en sorte qu'aucune sanction plus lourde ne soit appliquée à l'endroit des jeunes que des adultes. Je propose donc :

Que le projet de loi C-45 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à la page 6, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« **[5.1]** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de limiter l'application des mesures extrajudiciaires prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. ».

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires sur cet amendement?

J'aimerais demander une chose aux représentants. Je ne suis pas sûr que cela ne crée par certaines difficultés pour que vous puissiez faire ce que vous voulez faire. Puis-je clarifier cela avec les représentants du ministère de la Justice, j'imagine, en l'espèce?

Mme Morency : J'ai reçu la question vendredi, et je pense que ma réponse était qu'il pourrait y avoir des conséquences imprévues, que voici : les règles touchant l'interprétation des lois ordonnent aux tribunaux, lorsqu'ils interprètent et appliquent une loi, de se demander ce que le législateur avait à l'esprit lorsqu'il a adopté un article ou un autre d'un projet de loi. Nous avons notamment répondu que l'article 5 du projet de loi C-45 dit déjà très directement, explicitement, que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique aux infractions commises ici qui impliquent des jeunes. Il n'y a aucun doute ni aucune incertitude à ce sujet.

Si on ajoute l'article proposé à la motion, un tribunal, qui applique les règles habituelles de l'interprétation des lois, se demanderait ce que le législateur avait à l'esprit lorsqu'il a adopté l'article 5.1 et comment cela diffère de ce qui figure à l'article 5 du projet de loi C-45, dont le comité est saisi?

Tout ce que je peux dire, c'est que même s'il n'y a pas d'intention, je présume, de créer une approche différente, je pense que cela pourrait faire partie de la discussion naturelle et de l'interprétation de deux articles très semblables. Quelle était la différence dans le premier qui n'est pas prise en considération et qui doit l'être dans l'article 5.1? Le risque est une confusion imprévue possible en raison de l'interprétation des lois.

Le président : L'article commence par « Il est entendu ». Cela ne veut-il pas dire quelque chose? Ce n'est pas contraire à l'article 5 précédent, mais on dit : « Il est entendu ». Cela n'explique-t-il pas mieux les choses? Vous n'en êtes pas sûre.

Mme Morency : Je n'ai vraiment rien de plus à offrir.

If you look at other laws of general application that are criminal in nature, the Youth Criminal Justice Act will apply no matter. It's not usual in other laws where you would say specifically, "If a youth is the accused, then the Youth Criminal Justice Act applies."

Bill C-45 does do that here exceptionally, to be clear, because the offences are a bit different when you are dealing with youth with different penalties, including when the youth is a victim. So there's an intention to be very clear, for sure, with clause 5 in Bill C-45. All I can say is that what more or what different does 5.1 add? That would be the question.

Senator Seidman: I would like to add that this amendment comes from a unanimous recommendation of the Legal and Constitutional Affairs Committee that studied, in pre-study, the legal and constitutional issues associated with this legislation, and heard from many witnesses. This was a unanimous amendment. It was non-partisan and supported by every member of the committee. I think that's important to understand.

The Chair: That doesn't mean it's right legally, but anyway.

Is it agreed to have this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Next, on page 6, this is also a new clause 5.1. If this actually gets carried, it would be clause 5.2.

I want to point out something else. Further down the line, if you look at page 25 in your amendments, there's a JS-6 amendment. The latter wording here is much the same as this wording, but it has some other wording. It talks about possession of cannabis as well. How can we marry this up here? JS-6 has very similar wording in one respect but has additional wording in another respect. I just want to point that out. We can deal with that when we come to it, or we can try to marry them now.

Okay, when we come to it.

This one is in the name of Senator Petitclerc.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: I move:

> That Bill C-45 be amended, on page 6, by adding the following after line 8:

Si vous examinez d'autres lois d'application générale qui sont de nature pénale, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents va s'appliquer, de toute façon. Il n'est pas habituel de dire précisément dans d'autres lois : « Si un jeune est l'accusé, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique. »

Le projet de loi C-45 le fait ici, de façon exceptionnelle, à des fins de clarté, parce que les infractions sont un peu différentes, lorsque vous traitez avec des jeunes qui ont des sanctions différentes, y compris lorsque le jeune est une victime. L'article 5 du projet de loi C-45 a donc l'intention d'être très clair, assurément. Tout ce que je peux dire, c'est qu'est-ce que l'article 5.1 ajoute de plus ou change? Ce serait la question.

La sénatrice Seidman : J'aimerais ajouter que cet amendement découle d'une recommandation unanime du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui a étudié, dans le cadre de l'étude préalable, les questions juridiques et constitutionnelles associées au projet de loi et a entendu de nombreux témoins. C'était un amendement unanime. C'était non partisan et appuyé par chaque membre du comité. Je pense qu'il est important de le comprendre.

Le président : Cela ne veut pas dire qu'il est bon sur le plan juridique, mais peu importe.

Êtes-vous d'accord pour faire adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Ensuite, à la page 6, il y a aussi un nouvel article 5.1. S'il est dans les faits adopté, il s'agira de l'article 5.2.

J'aimerais faire remarquer autre chose. Plus bas, si vous regardez à la page 26 de vos amendements, vous verrez l'amendement JS-6. Ce dernier libellé ici ressemble beaucoup à celui-ci, mais il comporte quelques autres mots. Il parle aussi de la possession de cannabis. Comment pouvons-nous harmoniser ces choses ici? L'amendement JS-6 a, d'une part, un libellé très similaire, mais il comporte, d'autre part, des mots supplémentaires. Je tenais juste à le souligner. Nous pouvons aborder ce sujet lorsque nous serons là, ou nous pouvons essayer de les fusionner en ce moment.

D'accord, lorsque nous y serons rendus.

Celui-ci est inscrit au nom de la sénatrice Petitclerc.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Je propose :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 6, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

"**5.1** For greater certainty, this Act does not affect the operation of any provision of provincial legislation that is more restrictive with respect to, or prohibits, the cultivation, propagation or harvesting of cannabis in a dwelling-house."

We acknowledge that this amendment comes to us directly from our Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. That committee passed the recommendation unanimously: it states that provinces have authority over whether or not to allow home cultivation.

Moreover, I would like to thank our colleagues on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for their work, including Senator Pratte and Senator Dupuis, who worked hard on this amendment. We have often heard this concern, especially from Quebec and Manitoba; they unanimously support this amendment we are proposing today.

I would also like to say that it comes back a little later among the amendments. It is true that we could have added it further along in our amendments, in clause 12, for example, which deals with the production of cannabis. We decided to put it right at the beginning, as a result of the discussions and consultations we had with the Senate's legal experts, because of the impact that will have and the result we are trying to achieve.

I am ready to answer your questions, I do not know if you need more details on the matter.

[*English*]

The Chair: As I understand it, this would be the one that would give, for example, Quebec and Manitoba the opportunity —

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Absolutely. This is the amendment that gives the provinces the authority to ban home cultivation.

[*English*]

The Chair: Any other comments?

Senator Seidman: I would wholeheartedly support this, because it's clear, as we discussed last week, on Friday, with questions to the various departments, that they would not necessarily proceed to prosecute a province if they had prohibited home cultivation. However, undoubtedly, a private person would. At that point, the federal government would become an intervener in that court case, and then it would become a conflict between provincial and federal jurisdiction. So

« **5.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à l'application de toute disposition législative provinciale qui restreint davantage ou qui interdit la culture, la multiplication ou la récolte de plantes de cannabis dans une maison d'habitation. ».

Alors, on reconnaît que c'est un amendement qui nous vient directement de notre Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'était une recommandation qui avait été adoptée de façon unanime par ce comité et qui affirme que les provinces peuvent avoir autorité sur le fait d'autoriser ou non la culture à domicile.

Par ailleurs, j'aimerais remercier nos collègues du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de leur travail, entre autres le sénateur Pratte et la sénatrice Dupuis qui ont beaucoup travaillé sur cet amendement. Nous avons souvent entendu cette préoccupation, notamment de la part du Québec et du Manitoba qui appuient cet amendement de façon unanime et que l'on propose aujourd'hui.

J'aimerais aussi dire qu'il revient un peu plus tard dans les amendements. Il est vrai que nous aurions pu l'ajouter plus loin dans nos amendements, par exemple, à l'article 12, qui touche la production de cannabis. Nous avons décidé de le faire directement au début, en fonction de discussions et de consultations tenues auprès des légistes spécialistes du Sénat, et ce, en raison de l'impact que cela aura et du résultat que nous tentons d'obtenir.

Je suis disposée à répondre à vos questions. Je ne sais pas si on a besoin davantage de détails à ce sujet.

[*Traduction*]

Le président : Selon ce que je comprends, c'est l'amendement qui fournirait, par exemple au Québec et au Manitoba, la possibilité...

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Absolument. C'est l'amendement qui donne l'autorité aux provinces d'interdire la culture à domicile.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires?

La sénatrice Seidman : J'appuie de tout cœur cet amendement, parce qu'il apparaît clairement, comme nous en avons discuté vendredi dernier, selon les questions posées aux divers ministères, qu'ils n'intenteraient pas nécessairement des poursuites à l'endroit d'une province si celle-ci interdisait la culture à domicile. Toutefois, sans aucun doute, un particulier le ferait. À ce moment, le gouvernement fédéral deviendrait un intervenant dans une affaire judiciaire, et cela deviendrait un conflit entre les administrations provinciale et fédérale. Cela

it should be clear in the law right now, and I would wholeheartedly support this recommendation.

The Chair: Any other comments? Are we agreed on CP-1.1?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That then becomes clause 5.2. So we've adopted 5.1 and 5.2. We adopted the rest of 5.

Shall clause 6 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 7 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: On division.

Now we get into the 15 parts of the bill. Is it agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the 15 parts or divisions of the bill as described in the Table of Provisions of Bill C-45, when appropriate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 1 is "Prohibitions, Obligations and Offences." Division 1 is "Criminal Activities." The first amendment I have on that is JS-2. It relates to page 7 in the bill. Depending on what happens with this amendment, it has consequences for three others.

Senator Seidman: Yes, it does.

The Chair: It has consequences for JS-3 — JS-5 in fact is actually the main amendment. I don't want to confuse you too much on this, though — and also JS-11. These are all consequential amendments that depend on the outcome of this one.

Senator Seidman: Correct. I should say that the law clerk in the Senate developed the amendments based on the proposal that this amendment deals with. So, in fact, you're right; it's four amendments.

The Chair: Yes.

Senator Seidman: The committee heard evidence from witnesses on our own committee and on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that home cultivation of cannabis plants is inconsistent with the government's objective as stated in the bill to protect the health

devrait donc être clair dans la loi en ce moment, et je serais de tout cœur en faveur de cette recommandation.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? Sommes-nous d'accord pour adopter l'amendement CP-1.1?

Des voix : D'accord.

Le président : Cela devient donc l'article 5.2. Nous avons donc adopté les articles 5.1 et 5.2. Nous avons adopté le reste des articles 5.

L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Nous passons maintenant aux parties de l'article 15 du projet de loi. Êtes-vous d'accord pour que, avec votre consentement, les articles soient regroupés en fonction des parties ou des sections de l'article 15 du projet de loi, comme elles sont décrites dans la table analytique du projet de loi C-45, au besoin?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

La partie 1 s'intitule « Interdictions, obligations et infractions ». La section 1 s'appelle « Activités criminelles ». Le premier amendement que je vois est le JS-2. Il concerne la page 7 du projet de loi. Selon l'issue de cet amendement, il aura des conséquences sur trois autres.

La sénatrice Seidman : Oui, il en aura.

Le président : Il a des conséquences sur l'amendement JS-3 — le JS-5 est en fait le principal amendement. Je ne veux pas trop vous mêler, cependant — et aussi le JS-11. Ce sont tous des amendements corrélatifs qui dépendent de l'issue de celui-ci.

La sénatrice Seidman : C'est exact. Je dois dire que la greffière du Sénat a élaboré les amendements en fonction de la proposition dont traite cet amendement. Donc, en fait, vous avez raison; ce sont quatre amendements.

Le président : Oui.

La sénatrice Seidman : Le comité a entendu des témoins de notre propre comité et du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles selon lequel la culture à domicile des plants de cannabis ne cadre pas avec l'objectif du gouvernement, tel qu'il est énoncé dans le projet de loi, c'est-à-

of young persons by restricting their access to cannabis. It also renders the product tracking system proposed in the bill close to useless and provides opportunities for organized crime to supply the additional market. Home cultivation increases exposure among children and teens, poses a fire hazard, damages housing stock by causing excess moisture levels and increases the likelihood of burglary and home invasion. Police and municipalities have said unequivocally that the four-plant limit is unenforceable.

I will also suggest to you that CAMH, the Centre for Addiction and Mental Health, as well as their report that Senator Dean has put forward as a model for this legislation, has said that home cultivation should not happen and it is unenforceable. Benedikt Fischer is the author of the CAMH report and he's categorically opposed to home growing of any kind, saying, "We categorically believe that this is a misguided portion . . . of the law."

I can give you many more quotes if you'd like. This is another quote from Benedikt Fischer, senior scientist at CAMH, when he appeared at Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs:

> . . . the current bill includes the provision for home growing, home cultivation, as if this was a necessary endeavour to legalize cannabis and make legal consumption available. We categorically believe that this is a misguided portion or piece of the law. . . .
>
> But overall, for several reasons, home cultivation within a strictly regulated public health framework is a false romanticization of an idea of what cannabis production and growing should look like and is misguided from a public health point of view.

Constable Mike Serr, Co-Chair of the Drug Advisory Committee for the Canadian Association of Chiefs of Police:

> With respect to in-home production, our members are of the view that realistically we do not have the capacity to enforce nor determine what is illicit and licit cannabis. Additionally, it will provide for additional opportunities for the illegal possession, distribution and over-production of cannabis. Also, we fear that it will pose a further risk to youth due to increased exposure and accessibility.

dire protéger la santé des jeunes en limitant leur accès au cannabis. Il rend aussi le système de suivi des produits, qui est proposé dans le projet de loi, essentiellement inutile et fournit au crime organisé des occasions d'approvisionner le marché supplémentaire. La culture à domicile accroît les risques d'exposition chez les jeunes et les adolescents, présente un risque d'incendie, endommage le parc de logements en causant des niveaux excessifs de moisissures et augmente la probabilité de cambriolage et d'invasion de domicile. La police et les municipalités ont été catégoriques : la limite de quatre plants est impossible à appliquer.

Je vais aussi vous dire que le CAMH, le Centre de toxicomanie et de santé mentale, ainsi que son rapport que le sénateur Dean a présenté comme un modèle pour le projet de loi, a dit que la culture à domicile ne devrait pas se faire et qu'elle était impossible à appliquer. Benedikt Fischer est l'auteur du rapport du CAMH, et il s'oppose catégoriquement à la culture à domicile de quelque sorte que ce soit. Il a dit ceci : « Nous sommes fermement convaincus que cette partie du projet de loi est bien mal avisée. »

Je peux vous fournir beaucoup plus de citations si vous le souhaitez. En voici une autre de Benedikt Fischer, scientifique en chef au CAMH, lorsqu'il a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles :

> [...] le projet de loi dans sa forme actuelle renferme une disposition sur la culture à domicile, comme s'il s'agissait d'une démarche nécessaire pour légaliser le cannabis et en rendre la consommation légale accessible. Nous sommes fermement convaincus que cette partie du projet de loi est bien malavisée [...]
>
> Toutefois, globalement, pour plusieurs raisons, la culture à domicile, au sein d'un cadre de santé publique strictement réglementé, est la fausse perception romantique d'une idée, de ce à quoi la production et la culture de cannabis devraient ressembler, et est malavisée du point de vue de la santé publique.

En voici une du constable Mike Serr, coprésident du Comité consultatif sur les drogues pour l'Association canadienne des chefs de police :

> Pour ce qui est de la production à domicile, nos membres sont d'avis que, en réalité, nous n'avons pas la capacité d'appliquer la loi ni de déterminer ce que seraient le cannabis licite et le cannabis illicite. Le projet de loi offre des occasions supplémentaires de possession illégale, de distribution et de surproduction de cannabis. Nous craignons également que cela représente un risque supplémentaire pour les adolescents en raison d'une exposition et d'un accès plus larges.

Rick Garza, Director, Washington State Liquor and Cannabis Board, May 3, said this to the Social Affairs Committee:

> The perspective from law enforcement is if you're creating a legal market, why do you need to create an opportunity for folks to grow for themselves and possibly sell out the back door?
>
> When I consulted with the states of Colorado and Oregon, they said, "If I could go back and change something, I would not have allowed for home grows."

Michael Bourque, CEO of the Canadian Real Estate Association, said this to the committee:

> Indoor cultivation can cause damage that will result in increased expenses, especially for landlords, who will then have to pass on these costs to tenants. This will raise rents for Canadians and will disproportionately impact lower-income Canadians.
>
> The stated purpose of the bill is to protect public health and public safety, and yet the legislation ignores evidence that growing cannabis indoors can be hazardous to the home and health of homeowners.

I therefore propose:

That Bill C-45 be amended in clause 8, on page 7,

(*a*) by replacing line 13 with the following:

"**(d)** for an individual to possess one"; and

(*b*) by replacing line 16 with the following:

"**(e)** for an individual to possess one or more".

The Chair: Are there any other comments?

Senator Dean: On the last clause we looked at, we agreed that we would recognize the ability of provinces and territories to ban home cultivation under their own provincial or territorial legislation. That's consistent with the overall approach, really, in the act, which recognizes that the regulation of home cultivation is delegated to provinces and territories and to municipalities where they will regulate it.

All but two provinces and territories have landed on the initial four-plant limit, and two have decided to go the other way, yet more could theoretically decide to go the other way in the wake of the amendment that was just passed. I believe that the

Rick Garza, directeur, Washington State Liquor and Cannabis Board, a dit ceci au Comité des affaires sociales le 3 mai :

> Le point de vue des responsables de l'application de la loi, c'est que, si on crée un marché légal, pourquoi faudrait-il aussi donner l'occasion aux gens d'en faire pousser eux-mêmes, et, possiblement, d'en vendre en cachette?
>
> Lorsque j'ai mené des consultations auprès des États du Colorado et de l'Oregon, des responsables m'ont dit : « Si je pouvais revenir en arrière et changer quelque chose, je ne permettrais pas la culture à domicile. »

Michael Bourque, directeur général de l'Association canadienne de l'immeuble, a dit ceci au comité :

> La culture à l'intérieur peut causer des dégâts qui donneront lieu à des dépenses supplémentaires, notamment pour les propriétaires, qui devront ensuite les reporter sur leurs locataires. Cela fera augmenter les loyers au Canada et aura des répercussions disproportionnées sur les Canadiens à faible revenu.
>
> L'objet déclaré du projet de loi est de protéger la santé et la sécurité publiques, et pourtant le projet de loi ne tient pas compte du fait attesté que la culture du cannabis à l'intérieur peut être dangereuse pour la maison et pour santé de ceux qui l'habitent.

Par conséquent, je propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 8, à la page 7 :

a) par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

« sion une ou plusieurs plantes de »,

b) par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« sion une ou plusieurs plantes de cannabis qui sont ni en ».

Le président : Y en a-t-il d'autres qui aimeraient formuler des commentaires?

Le sénateur Dean : Par rapport au dernier article que nous avons examiné, nous nous sommes entendus pour reconnaître la capacité des provinces et des territoires d'interdire la culture à domicile dans le cadre de leur propre législation provinciale ou territoriale. C'est conforme à l'approche globale, vraiment, dans la loi, qui reconnaît que la réglementation touchant la culture à domicile est déléguée aux provinces et aux territoires, et aux municipalités, lorsqu'elles la réglementent.

L'ensemble des provinces et des territoires, sauf deux, ont choisi d'imposer la limite initiale de quatre plants, et deux ont décidé d'aller dans l'autre sens, et d'autres encore pourraient de façon théorique choisir d'aller dans l'autre sens dans la foulée de

provincial and territorial jurisdiction to regulate in this respect — and all have — should be respected.

l'amendement qui vient d'être adopté. Je crois que la compétence des provinces et des territoires en matière de réglementation à cet égard — et ils l'ont tous — devrait être respectée.

Many people grow cannabis at home for personal use already. We've heard testimony that when a small number of plants are grown, the harms that are associated and hazards associated with industrial-style home grows are absolutely minimized. We've heard that the risk of children ingesting growing cannabis is close to zero, unlike the high probability that they will ingest laundry pods or other chemicals in the home.

De nombreuses personnes font déjà pousser du cannabis à la maison à des fins personnelles. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels lorsqu'un petit nombre de plants sont cultivés, les dommages connexes et les risques liés à la culture à domicile de style industriel sont absolument réduits au minimum. Nous avons entendu dire que le risque que les enfants ingèrent du cannabis qui pousse est presque nul, contrairement à la grande probabilité qu'ils ingèrent des capsules de détergent ou d'autres produits chimiques dans la maison.

Medical cannabis home grow is enshrined in the medical cannabis system right now and has been for some time. The government, in proposing a home grow regime, dialled back to four plants, which is low in relationship to U.S. jurisdictions, and gave provinces and territories the ability to regulate it. Indeed, provinces and municipalities are regulating it.

La culture à domicile de cannabis médicinal est enchâssée dans le système de cannabis thérapeutique en ce moment, et ce, depuis un certain temps. En proposant un régime de culture à domicile, le gouvernement a reculé jusqu'à quatre plants, ce qui est faible par rapport aux administrations américaines, et il a fourni aux provinces et aux territoires les moyens de le réglementer. En effet, les provinces et les municipalités le réglementent.

It has been noted in testimony that Canadians can grow up to 15 kilograms of arguably less harmful tobacco or cigars, not per household but per person, and can brew wine and beer in private residences.

Dans des témoignages, on a souligné que les Canadiens peuvent faire pousser jusqu'à 15 kilogrammes de tabac ou de cigares, sans doute moins nocifs, pas par ménage, mais par personne, et peuvent produire du vin et brasser de la bière dans des domiciles privés.

For all of these reasons and particularly given the important and impactful amendment we made earlier to fully recognize provincial and territorial jurisdiction in this respect, I will strongly oppose this amendment.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu particulièrement de l'amendement important et percutant que nous avons adopté plus tôt afin de pleinement reconnaître la compétence provinciale et territoriale à cet égard, je m'oppose fermement à cet amendement.

Senator Patterson: I would like to add a few additional comments in support of Senator Seidman's motion.

Le sénateur Patterson : J'aimerais ajouter quelques commentaires supplémentaires à l'appui de la motion de la sénatrice Seidman.

I toured all the communities of Nunavut to consult on the cannabis bill, and I think what I heard is reflective of what may be the situation with many Aboriginal communities in remote parts of the country — severely overcrowded homes. We've seen this in First Nations' homes on reserves and throughout the territories and Inuit regions.

J'ai fait le tour de toutes les collectivités du Nunavut pour mener des consultations concernant le projet de loi sur le cannabis, et je pense que ce que j'ai entendu reflète ce qui pourrait être la situation de nombreuses collectivités autochtones dans des régions éloignées du pays — des maisons gravement surpeuplées. Nous l'avons constaté dans des maisons des Premières Nations dans des réserves et dans l'ensemble des territoires et des régions inuits.

People said very clearly that they were concerned that having plants allowed in homes of any size, especially in overcrowded homes with a full range of youth and elders, normalizes cannabis and sends a signal that cannabis is okay if it can be grown in one's home.

Les gens ont exprimé très clairement qu'ils avaient des préoccupations par rapport aux plants permis dans les maisons de toute taille, particulièrement dans les maisons surpeuplées d'un vaste éventail de jeunes et d'aînés; cela banalise le cannabis et envoie un signal que le cannabis est correct si on peut le faire pousser à la maison.

The other points I'd like to make are that people were concerned about fire hazard, about aggravating the already widely present mould problems, about increased energy consumption required by the growing of plants, and by the risk of break and enter. I wanted to add those points, which I heard loud and clear from the communities in Nunavut, that this would be a bad move.

Les autres points que j'aimerais faire valoir, c'est que les gens s'inquiétaient au sujet des risques d'incendie, de la possibilité d'aggraver les problèmes de moisissure déjà largement répandus, d'augmenter la consommation énergétique requise pour la croissance des plants et du risque d'entrée par effraction. J'aimerais ajouter ces points, que les collectivités au Nunavut m'ont très clairement mentionnés, précisant qu'il s'agirait d'une mauvaise décision.

The Chair: All those in favour of the amendment of JS-2, please show your hands. Five. All those opposed? Six. That's defeated.

Le président : Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement JS-2, lèvent la main. Cinq. Ceux qui s'y opposent? Six. C'est rejeté.

Senator Seidman: Could I ask for a recorded vote, please?

La sénatrice Seidman : Pourrais-je demander un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

The Chair: Okay, a recorded vote.

Le président : D'accord, un vote par appel nominal.

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Shaila Anwar, greffière du comité : L'honorable sénateur Eggleton, C.P.?

Senator Eggleton: Nay.

Le sénateur Eggleton : Contre.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

Senator Bernard: Nay.

La sénatrice Bernard : Contre.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Senator Dean: Nay.

Le sénateur Dean : Contre.

[*Translation*]

[*Français*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

Senator Mégie: No.

La sénatrice Mégie : Non.

[*English*]

[*Traduction*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Senator Munson: No.

Le sénateur Munson : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

Senator Omidvar: No.

La sénatrice Omidvar : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Senator Patterson: Yea.

Le sénateur Patterson : Pour.

[*Translation*]

[*Français*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

La sénatrice Petitclerc : Non.

[*English*]

[*Traduction*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Senator Plett: Yes.

[*Translation*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

[*English*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 7.

The Chair: I declare that the motion is defeated.

Moving on to JS-3, this relates to page 9 in the bill.

Now, that's gone. That's true because it's a consequential amendment.

Senator Bernard, on page 10, your motion, please. Please read the motion and please give us your "why" behind it.

Senator Bernard: The motion reads:

> That Bill C-45 be amended in clause 9, on page 10, by adding the following after line 3.
>
> "(2.1) subparagraph 1(a) does not apply
>
> (a) if the cannabis is distributed by an individual who is 18 years of age or older and less than two years older than the individual to whom they distribute the cannabis; or
>
> (b) if the cannabis is distributed to an individual who is 16 years of age or older by their parent or guardian in their dwelling-house."

So there are two points here, colleagues. One is a social sharing for those close in age. This is an issue that we heard many of our witnesses speak about. In fact, as recently as last Thursday, there was a witness who spoke about this, Mr. Tousaw, who was giving testimony as an individual. He spoke to this issue. I just want to quote from him. He says in his testimony:

> Let's be clear. I think Bill C-45 takes steps in the right direction by not criminalizing young Canadians for possession under 5 grams of cannabis. You're precisely right to say this close in age issue is a very serious issue.

Le sénateur Plett : Oui.

[*Français*]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

[*Traduction*]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : La motion est rejetée par 5 voix contre 7.

Le président : Je déclare que la motion est rejetée.

Passons à l'amendement JS-3, qui porte sur la page 9 du projet de loi.

C'est retiré. C'est vrai, parce que c'est un amendement corrélatif.

Madame la sénatrice Bernard, à la page 10, votre motion, s'il vous plaît. Veuillez lire la motion et nous donner votre justification qui la sous-tend.

La sénatrice Bernard : Voici la motion :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 9, à la page 10, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :
>
> « (2.1) Le sous-alinéa (1)a)(ii) ne s'applique pas :
>
> a) si le cannabis est distribué par un individu âgé de dix-huit ans ou plus qui est de moins de deux ans l'aîné de l'individu à qui le cannabis est distribué;
>
> b) si le cannabis est distribué à un individu âgé de seize ans ou plus par son père, sa mère ou son tuteur dans leur maison d'habitation. »

Il y a donc ici deux choses, chers collègues. La première, c'est le partage social entre personnes qui ont presque le même âge. C'est un enjeu dont de nombreux témoins nous ont parlé. Jeudi dernier, déjà, un témoin qui s'exprimait à titre personnel, M. Tousaw, a parlé de cet enjeu. Je voulais vous lire un passage de ce qu'il a dit. Voici son témoignage :

> Je pense que le projet de loi C-45 va dans la bonne direction en ne criminalisant pas les jeunes Canadiens pour la possession de moins de 5 grammes de cannabis. Vous

avez tout à fait raison d'affirmer que cette question de la proximité d'âge pose un problème très grave.

He went on to say:

> My eldest daughter is 17. Her peer group includes people down to 14 years of age and up to 18, 19, 20 years of age. It is perfectly normal behaviour for young Canadians who are 19 to potentially use cannabis and share cannabis with their peers who might be under the legal age under Bill C-45.

This bill is attempting to address consequences of a criminal record for simple possession for those close in age but under the legal age, so we're suggesting two years. The reality is that social sharing is very common among teens, and we do not want to criminalize an 18-year-old for social sharing. It is also quite normal for 18-year-olds, 19-year-olds to have peers who are slightly younger than themselves.

The other point is parents sharing cannabis with their children who are 16 years but under the legal age. We have heard from several witnesses that prohibition has driven people into the illicit market. Parents have responsibility to parent their children, and they should be able to teach their teens appropriate use of cannabis without fear of criminal penalty. In doing so, their goal would be to teach appropriate use. It would be sharing of a legal substance, not an illicit substance, and it would be known content. So they'd be sharing cannabis with known content. I would see it as being similar to a parent sharing a glass of wine at dinner in their home with their 16- or 17-year-old children.

Those are the reasons why I'm putting forward this amendment.

The Chair: Thank you.

Senator Seidman: While I understand the general spirit of this, I would say that, if we do something as major as this, it tends to normalize and almost trivialize the whole point of what we've heard is behind the legalization. If we really want to protect the health and safety of our kids, I don't think we want to serve up cannabis at the table along with a bottle of wine and tell our kids, "This is fine." I think it's quite the contrary.

I think in terms of criminalizing our kids, we have actually provided a huge amount of insurance by the first amendment that this committee passed this afternoon. Congratulations to us for all uniting behind supporting additional insurance that our kids are not re-criminalized.

Il poursuit en ces termes :

> Ma fille aînée est âgée de 17 ans. Son groupe de pairs comprend des personnes de 14 ans et d'autres qui sont âgés de 18, 19 et 20 ans. C'est un comportement parfaitement normal pour de jeunes Canadiens de 19 ans qui pourraient consommer du cannabis de le partager avec leurs pairs, lesquels pourraient ne pas avoir atteint l'âge légal sous le régime du projet de loi C-45.

Le projet de loi s'intéresse aux sanctions qui viseraient des personnes d'âge proche ayant un casier judiciaire pour possession simple, et nous suggérons une peine de deux ans. En réalité, ce partage social est très courant chez les adolescents, et nous ne voulons pas criminaliser un jeune de 18 ans qui a partagé dans un contexte social. Il est aussi assez normal que des jeunes de 18 ou 19 ans comptent parmi leurs pairs des jeunes un peu moins âgés qu'eux-mêmes.

L'autre chose, ce sont les parents qui partagent du cannabis avec leurs enfants âgés de 16 ans, qui n'ont pas l'âge légal. Nous avons entendu plusieurs témoins dire que la prohibition allait pousser les gens vers le marché noir. Les parents ont la responsabilité d'élever leurs enfants, et ils devraient pouvoir enseigner à leurs adolescents comment consommer du cannabis de manière appropriée sans crainte d'une sanction pénale. Ce faisant, leur objectif devrait être de donner l'exemple d'une consommation appropriée. Ils partageraient ainsi une substance légale, non pas une substance illégale, et son contenu devrait être connu. Donc, ils partageraient du cannabis dont le contenu est connu. À mon avis, c'est à peu près la même chose que les parents qui partagent un verre de vin au souper, avec leurs enfants de 16 ou 17 ans.

C'est pour ces raisons que je propose cet amendement.

Le président : Merci.

La sénatrice Seidman : Je comprends bien l'esprit général de cette proposition, mais je dirais que, si nous prenions cette décision si importante, cela aurait tendance à normaliser, voire à banaliser tout ce que nous avons entendu dire au sujet de ce qui sous-tend le projet de loi. Si nous voulons vraiment protéger la santé et la sécurité de nos enfants, je ne crois pas que nous devrions proposer du cannabis à la table, avec une bouteille de vin, en disant à nos enfants : « C'est tout à fait correct. » Je crois que c'est tout le contraire.

En ce qui concerne la criminalisation de nos enfants, notre comité a en fait fourni de très grandes assurances, lorsqu'il a adopté le premier amendement, cet après-midi. Je nous félicite d'avoir fait front commun pour donner les assurances

supplémentaires selon lesquelles nos enfants ne seraient pas criminalisés de nouveau.

Senator Patterson: Agreed.

Le sénateur Patterson : D'accord.

The Chair: Anybody else on this?

Le président : Quelqu'un d'autre veut intervenir?

Senator Plett: First of all, I want to agree with Senator Seidman, but I would simply to add that we heard from the parliamentary secretary today, Bill Blair, that, clearly, kids are not going to have criminal records for doing this already. He made that very clear, that we don't give them criminal records for many of the other things that they're doing now as far as alcohol is concerned and that they would not be getting criminal records.

Le sénateur Plett : Pour commencer, je tiens à dire que je suis d'accord avec la sénatrice Seidman, mais j'ajouterais que nous avons entendu aujourd'hui le secrétaire parlementaire, Bill Blair, qui disait que, de toute évidence, les jeunes qui agissent déjà ainsi n'auront pas de casier judiciaire. Il l'a dit très clairement, nous n'établissons pas pour eux des casiers judiciaires pour les nombreuses autres choses qu'ils font déjà, en ce qui a trait à l'alcool, et ils n'écoperont pas d'un casier judiciaire.

This amendment legitimatizes the fact that we want to legalize 16-year-olds to smoke marijuana when we have compelling evidence that we shouldn't even be allowing people under the age of 25 to do this, and we're going down further and further. So I, for those reasons, certainly oppose this.

Cet amendement rend légitime notre volonté de donner le droit à des jeunes de 16 ans de fumer de la marijuana alors que nous avons reçu des témoignages convaincants selon lesquels nous ne devrions même pas permettre à des gens de moins de 25 ans de faire cela, et nous allons toujours plus loin. C'est pour ces raisons que je vais fermement m'y opposer.

The Chair: Anybody else?

Le président : Quelqu'un d'autre?

Senator Stewart Olsen: This one, I have to admit, really worries me quite a bit. If we're trying to teach and educate people to be responsible, that does include parents and it does include older children who, as you're talking about, may share. I would expect them to behave in a responsible way and not pass on cannabis to kids who are much younger.

La sénatrice Stewart Olsen : Je dois avouer que cet amendement me préoccupe beaucoup. Si nous voulons éduquer les gens pour qu'ils deviennent responsables, cela concerne les parents et aussi les enfants plus âgés qui, comme vous le dites, peuvent partager. Je m'attendrais à ce qu'ils se comportent de manière responsable et ne proposent pas du cannabis à des enfants beaucoup plus jeunes.

I see in there you've got the limitation, but I think we have to assume that this is kind of opening the door to saying it's okay. It's the same as kids who give someone $10 and say, "Go buy me a pack of cigarettes," or "Go buy me a bottle of wine." They know it's wrong. I'm not saying we can stop it, but I don't think we should encourage it either. For that reason, I can't support this amendment.

Je vois bien que vous avez défini une limite, mais je crois que nous devons reconnaître que nous ouvrons pour ainsi dire la porte en disant que c'est correct. C'est un peu comme les enfants qui donnent 10 $ à quelqu'un en lui demandant d'aller leur acheter un paquet de cigarettes ou une bouteille de vin. Ils savent que ce n'est pas bien. Je ne dis pas que nous pouvons y mettre un terme, mais je ne crois pas non plus que nous devrions encourager ce comportement. Et c'est pour cette raison que je ne peux pas appuyer l'amendement.

The Chair: Anybody else?

Le président : Quelqu'un d'autre?

All right. Do you want a show of hands or a recorded vote?

C'est bon. Voulez-vous un appel nominal ou un vote à main levée?

An Hon. Senator: Recorded vote.

Une voix : Un vote par appel nominal.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Senator Eggleton: Yes.

Le sénateur Eggleton : Oui.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

Senator Bernard: Yes.

La sénatrice Bernard : Oui.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Nay.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: No.

Ms. Anwar: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: Thank you very much. That motion is carried.

Next is JS-4, which refers to page 12 of the bill. It deals with a fine amount. Senator Seidman?

Senator Seidman: The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs heard evidence that penalties for an organization importing or exporting non-medical cannabis or possessing non-medical cannabis for the purpose of exporting are inconsistent with comparable offences.

Bill C-45 allows for the importation or exportation of cannabis only in exceptional circumstances authorized by the Minister of Health; that is, only for scientific or medical purposes or for

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Non.

Mme Anwar : La motion est adoptée par sept voix contre cinq.

Le président : Merci beaucoup. La motion est adoptée.

Nous passons maintenant à la motion JS-4, qui touche la page 12 du projet de loi. Il est question du montant de l'amende. Madame la sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu des témoignages selon lesquels les sanctions à imposer à une organisation qui importe ou qui exporte du cannabis à des fins non thérapeutiques ou qui possède du cannabis à des fins non thérapeutiques dans le but d'en faire l'exportation ne sont pas équivalentes aux sanctions imposées pour des infractions comparables.

Le projet de loi C-45 permet d'importer ou d'exporter du cannabis dans des circonstances exceptionnelles seulement, autorisées par la ministre de la Santé, c'est-à-dire uniquement à

industrial hemp, and this would require a licence or permit. This amendment would raise the penalty for exporting recreational cannabis to the level provided for in the Tobacco Act for tobacco.

Basically what we're doing is making the penalty for exporting recreational cannabis the same as the penalty in the Tobacco Act for tobacco. By the way, this, again, was a unanimous recommendation from the Legal and Constitutional Affairs Committee from their pre-study and their report to us on Bill C-45.

It's therefore proposed to amend the bill to increase the maximum fine for an organization found guilty of illegally exporting cannabis to $300,000, an amount which is provided for in the Tobacco Act.

Therefore, I move:

> That Bill C-45 be amended, in clause 11, on page 12, by replacing line 28 with the following:
>
> ". . . more than $300,000.".

The Chair: Any other comments? Senator Bernard?

Senator Bernard: I will be speaking against this amendment. I believe that $100,000 is already a significant penalty. The larger penalty, I think, could disadvantage some people who were falling under that than others. And if it was deemed necessary to increase it after the third year review, then it could be increased at that time, but I don't think it's necessary at this time.

Senator Plett: This is for an organization. This is not for an individual. That organization, if they want to continue to have illegal activities, should be out of business and we should do everything in our power to make sure they're out of business. This is not for an individual.

We're saying for a person guilty of an indictable offence, a term of not more than 14 years, and then for an organization, $100,000. If we wanted to be consistent with the 14 years, we'd probably triple that $300,000. So I'm certainly very supportive. Let's make sure we do not allow commercial organizations and commercial operations to be doing this. Let's send a strong message.

The Chair: If nothing else, is the motion agreed to?

Some Hon. Senators: Agreed.

des fins scientifiques ou thérapeutiques ou encore du chanvre industriel, et dans ce dernier cas, un permis est nécessaire. Cet amendement augmenterait la sanction visant l'exportation de cannabis à des fins récréatives en l'amenant au même niveau que ce qui est prévu pour le tabac dans la Loi sur le tabac.

Fondamentalement, nous amènerions la sanction visant l'exportation de cannabis à des fins récréatives au même niveau que les sanctions prévues pour le tabac dans la Loi sur le tabac. En passant, je le répète, cette recommandation avait fait l'unanimité au sein du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles au moment de l'étude préalable, et c'est ce qui figurait dans le rapport sur le projet de loi C-45 qu'il nous a présenté.

C'est pourquoi je propose de modifier le projet de loi en haussant le montant maximal de l'amende qui doit être imposée à une organisation reconnue coupable d'avoir exporté illégalement du cannabis; cette amende devrait être de 300 000 $, montant figurant dans la Loi sur le tabac.

Je propose donc :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 11, à la page 12, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :
>
> « maximale de trois cent mille dollars. ».

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires. Sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Je vais me prononcer contre l'amendement. Je crois qu'une sanction de 100 000 $ est déjà assez lourde. Une sanction plus importante, à mon avis, risque de léser certaines personnes plus que d'autres. Et, si l'on juge nécessaire d'augmenter le montant après l'examen triennal, nous pourrons le faire à ce moment-là, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire pour l'instant.

Le sénateur Plett : La sanction concerne les organisations, non pas les particuliers et toute organisation qui désire poursuivre ses activités illégales devrait être mise hors jeu, et nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous assurer qu'elle soit mise hors jeu. Il ne s'agit pas de particuliers.

Nous proposons, pour une personne reconnue coupable d'un acte criminel, une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans et, pour une organisation, une amende de 100 000 $. Si nous voulons une sanction comparable à une peine de 14 ans, nous devrions probablement tripler le montant de la sanction, la fixer à 300 000 $. Je suis bien sûr tout à fait d'accord. Assurons-nous qu'aucune organisation commerciale ni entreprise commerciale ne puisse faire cela. Nous devons envoyer un message fort.

Le président : S'il n'y a rien d'autre, est-ce que la motion est adoptée?

Des voix : Oui.

The Chair: On division? Let me take a show of hands.

Senator Seidman: Could we have a recorded vote, please?

The Chair: Recorded vote.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Senator Eggleton: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 7; nays 5.

The Chair: I declare the motion carried.

Le président : Avec dissidence? J'aimerais que vous leviez la main.

La sénatrice Seidman : Pourrions-nous procéder par appel nominal, s'il vous plaît?

Le président : Par appel nominal.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton, C.P.?

Le sénateur Eggleton : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : La motion est adoptée par sept voix contre cinq.

Le président : La motion est adoptée.

The next one in this division is TD-2, which I understand is a technical amendment. I hesitate to use that phrase because nothing is technical here, although it looks like one.

Senator Dean: I think we're safe on this one other than with my pronunciation.

I move:

> That Bill C-45, in clause 12, by amended by replacing, in the French version, line 17 on page 13 with the following:

[*Translation*]

> [...] cannabis provenant d'une graine ou d'une matière végétale qu'il [...].

[*English*]

The reason for this is that it replaces the word "semence" with "graine" in paragraph 12(4)a) in the French version of the bill. "Graine" is used consistently in the bill in translating the word "seed" in all other occurrences. This is an inconsistency which is proposed to be corrected.

The Chair: Senator Seidman?

Senator Seidman: I was going to suggest, if I might, that all of these so-called technical amendments or errors in the bill that you're trying to correct — and I think that goes all the way through to number 29 of your amendments.

Senator Dean: Well, yes. There are some that are a little more substantive when we get to ticketing and replacing —

Senator Seidman: Instead of trying to figure it out.

Senator Dean: Yes. Thank you.

The Chair: I sort of labelled the technical ones. There are some not as technical as others.

Is this agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

JS-5, then, is a consequence of a previous amendment, JS-3, I guess it was. It's gone.

That brings me to RO-1. Senator Omidvar?

La prochaine motion, dans cette section, est la TD-2; si j'ai bien compris, c'est une motion de nature technique. Je n'aime pas utiliser cette expression, parce qu'il n'y a rien de technique ici, malgré les apparences.

Le sénateur Dean : Je ne crois pas qu'il y a d'autres problèmes que ma prononciation.

Je propose :

> Que le projet de loi C-45, à l'article 12, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 17, page 13, de ce qui suit :

[*Français*]

> [...] cannabis provenant d'une graine ou d'une matière végétale qu'il [...].

[*Traduction*]

Cette motion n'a pour seul objectif que de remplacer le mot « semence » par le mot « graine » à l'alinéa 12(4)a), dans la version française du projet de loi. Tout au long du projet de loi, le mot « seed » est traduit par le mot « graine », partout. C'était une incohérence que l'on veut corriger.

Le président : Sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : J'allais proposer, si vous me le permettez, que toutes ces modifications soi-disant techniques, toutes ces erreurs dans le projet de loi que vous voulez corriger... Je crois que c'est l'objet de toutes les motions jusqu'au numéro 29.

Le sénateur Dean : Eh bien, il y en a qui sont un peu plus importantes, par exemple quand il est question des contraventions, et du remplacement...

La sénatrice Seidman : Plutôt que d'essayer de comprendre...

Le sénateur Dean : Oui. Merci.

Le président : C'est moi qui les ai qualifiées de motions techniques. Il y en a de moins techniques que d'autres.

Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Nous passons donc à la motion JS-5, qui découle de la motion précédente, JS-3, j'imagine. C'est parti.

Cela nous amène à la motion RO-1. Sénatrice Omidvar?

Senator Omidvar: This amendment comes from witness hearings and stakeholder representations on the unintended — yet fairly large and disproportionate — impact on certain sections of Bill C-45 for permanent residents. Let me describe them to you very quickly to give you some context.

A number of offences in the bill carry a maximum penalty of over 10 years. For example, clause 9, which deals with distribution, sets a 14-year maximum for an adult sharing cannabis with a minor. This pushes the offence to serious criminality under the Immigration and Refugee Protection Act. By making these offences serious criminality, all permanent residents that are convicted, no matter their sentence or penalty, would be inadmissible and therefore could be put into interim incarceration or be deported.

This is an unintended outcome that needs to be addressed. The amendment that I am proposing does not change the maximum offence. It just changes the fact that anyone who is convicted for six months or less will not be deemed inadmissible, as per the Immigration and Refugee Protection Act.

This amendment does not ask for special treatment, colleagues, for anyone, but for equal treatment for those who are convicted and receive a prison sentence of six months and under. They should do their time and be rehabilitated, we hope, but they would not suffer the added consequence of deportation, inadmissibility or the consequence of family separation.

By focusing this amendment on those who receive a penalty of under six months, the amendment covers not those who are hardened criminals — and certainly hardened criminals who receive a penalty of over six months should do their time and face the consequences — but this impacts those individuals who may be first-time offenders and who would, in my opinion, not be serious criminals.

So I propose:

> That Bill C-45 be amended in clause 15, on page 16, by adding the following after line 31:
>
> "**15.1** A conviction for an offence committed under section 9, —

— distribution, social sharing —

— 10, —

— selling —

— 11, —

La sénatrice Omidvar : Cet amendement est inspiré des témoignages que nous avons entendus et des observations des intervenants, qui concernent les conséquences imprévues — et pourtant énormes, disproportionnées — de certains articles du projet de loi C-45 sur les résidents permanents. Laissez-moi vous les exposer très rapidement, afin de donner un contexte.

Un certain nombre des infractions prévues dans le projet de loi supposent une peine d'emprisonnement maximal de plus de 10 ans. L'article 9, par exemple, qui concerne la distribution, impose une peine maximale de 14 ans à un adulte qui partage du cannabis avec un mineur. Cette infraction devient donc un crime grave aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Et si cette infraction est un crime grave, tous les résidents permanents qui en sont reconnus coupables, peu importe la peine ou la sanction qui leur est imposée, deviendraient interdits de territoire et risqueraient d'être placés en détention provisoire ou même d'être expulsés.

Voilà une conséquence imprévue, et nous devons y voir. L'amendement que je propose ne modifie pas du tout la peine maximale. Il vise seulement à préciser qu'une personne condamnée à une peine de six mois ou moins ne pourra être réputée interdite de territoire, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Cet amendement vise non pas à offrir un traitement spécial, chers collègues, à quiconque, mais à assurer un traitement égal pour tous ceux qui sont reconnus coupables et écopent d'une peine d'emprisonnement de six mois ou moins. Ils devraient purger leur peine et, nous l'espérons, être réhabilités, mais ils n'auraient pas à subir d'autres conséquences, l'expulsion, l'interdiction de territoire ou la séparation de la famille.

Puisqu'il ne vise que les personnes condamnées à une peine de moins de six mois, l'amendement ne s'applique pas aux criminels endurcis — il est évident que les criminels endurcis, qui écopent d'une peine de plus de six mois, doivent purger leur peine et faire face aux conséquences —; il s'applique aux particuliers qui ont peut-être commis là leur première infraction et qui, à mon avis, ne sont pas de grands criminels.

C'est pourquoi je propose :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 15, à la page 16, par adjonction, après la ligne 36, de ce qui suit :
>
> « **15.1** La déclaration de culpabilité à l'égard d'une infraction prévue aux articles 9...

— distribution, partage social —,

— 10, —

— vente —,

— 11 —

— importing and exporting —

— 12,—

— production —

— or 14 —

— use of young person —

— does not constitute serious criminality for the purposes of subsection 36(1) of the *Immigration and Refugee Protection Act* unless the person was sentenced to a term of imprisonment of more than six months in respect of that offence.".

The Chair: Is there any other comment on this one?

Senator Stewart Olsen: Just a question for clarification, senator.

In the amendment that was just approved, for sharing, it would not be a criminal offence. So why would someone who is charged, and it is a criminal offence, and gets a prison term of six months — I mean, I don't see them as equal. If you're sharing something and it's not deemed an offence, now you're coming into an area where people are actually sent to jail for what they've done.

Senator Omidvar: Jail under six months.

Senator Stewart Olsen: Jail is jail.

Senator Omidvar: Or even a discharge. Even if you get a discharge, you are still considered to be a serious criminal under IRPA and therefore subject to deportation and inadmissibility.

Senator Stewart Olsen: This is very different, though, from the previous one of sharing. This is actually for someone who commits a crime — I'm not sure what the crime would be; it could be anything, really, under this, or under the section — but they're then sentenced to six months in prison. I don't understand why.

Senator Omidvar: If they're sentenced.

You have a valid concern. I have a valid concern that people who do the crime should do the time. I'm pretty sensible about that.

What I'm concerned about is the double penalty that has an impact on only one section of criminals who are sentenced for under six months, and that is permanent residents. For everybody else, their life will go on, whichever way they choose to. We

— importation et exportation —,

— 12 —

— production —

ou — 14 —

— recours aux services d'un jeune —

ne constitue pas de la grande criminalité pour l'application du paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, sauf si la personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement de plus de six mois pour cette infraction. ».

Le président : Avez-vous d'autres commentaires sur cet amendement?

La sénatrice Stewart Olsen : J'aurais une question de clarification, madame la sénatrice.

Dans l'amendement que nous venons d'approuver, celui sur le partage, on dit qu'il ne s'agirait pas d'une infraction criminelle. Comment se fait-il alors qu'une personne qui est reconnue coupable, s'il s'agit d'une infraction criminelle, écoperait d'une peine d'emprisonnement de six mois… Ce n'est pas équivalent, n'est-ce pas? Si vous partagez quelque chose et que ce n'est pas considéré comme une infraction, vous vous engagez sur une voie au bout de laquelle des gens sont réellement envoyés en prison pour ce qu'ils ont fait.

La sénatrice Omidvar : Une peine de moins de six mois.

La sénatrice Stewart Olsen : La prison, c'est la prison.

La sénatrice Omidvar : Il peut aussi s'agir d'un acquittement. Toutefois, même si vous êtes acquitté, vous êtes quand même considéré comme un grand criminel en application de la LIPR, ce qui fait que vous pouvez être expulsé ou interdit de territoire.

La sénatrice Stewart Olsen : Mais c'est un cas très différent, cependant, du cas précédent, le partage. Il est ici question d'une personne qui commet un acte criminel — je ne sais pas de quel acte criminel on parle; ce pourrait être n'importe quoi, en réalité, ici, et cet article… Mais la peine serait un emprisonnement de six mois. Et je ne vois pas pourquoi.

La sénatrice Omidvar : Si une peine est imposée.

Votre préoccupation est légitime. De mon côté, j'estime légitime que les gens qui commettent des actes criminels purgent une peine. J'ai de fermes convictions à ce sujet.

Ce qui me préoccupe, c'est la double pénalité qui aura une incidence sur un groupe particulier de criminels condamnés à une peine de moins de six mois; je parle des résidents permanents. Tous les autres pourront poursuivre leur petit

certainly hope that after six months in prison, they would be rehabilitated and follow the straight and narrow. At the same time, we are saying that lives should not be ruined by an added disproportionate penalty of inadmissibility and deportation.

Senator Stewart Olsen: I see what you're saying, but then the unintended consequence of this is you're now coming over into the Immigration and Refugee Protection Act, which is something I hadn't even considered, but that's going to be something else that they're going to have to deal with. I'm a bit concerned about that. We're not doing a special bill or special amendments for special people. I don't think it's fair to do that.

Senator Omidvar: May I ask this: So you think it is fair for people —

Senator Stewart Olsen: I think the Immigration and Refugee Protection Act was designed for a purpose. We haven't looked at that, and I don't think this committee looked at that. So I'm not sure we should include an amendment that comes into —

I don't know if you had witnesses. Did you have witnesses?

Senator Omidvar: We had witnesses. I can quote witness testimony. Sorry, I missed that.

The Chair: Could we keep this down? I'll go to Senator Plett. I think the points have been made on both sides here.

Senator Stewart Olsen: I was asking a question —

The Chair: I realize that. We got into a two-way dialogue here.

Senator Plett: I want to echo Senator Stewart Olsen. We're dealing with the immigration act here.

I'm not sure that I'm at all opposed to the intent of what you're trying to do. I just don't think we have the right here to deal with other acts. I suspect that if we would have a constitutional lawyer in front of us, he would say that we don't have the right to do this. Senator Gold, the way he's looking at me, I'm not sure if he's constitutional.

I would be very surprised if the government would accept this amendment. I'm going to vote against it for that reason — not because I don't identify with what you're saying, but I simply think we're stepping into an area that we shouldn't be stepping into.

Senator Omidvar: Thank you for that, Senator Stewart Olsen and Senator Plett. I appreciate your comments.

bonhomme de chemin. Nous espérons, bien sûr, qu'après avoir passé six mois en prison, ils seront réhabilités et qu'ils respecteront la loi à la lettre. En même temps, nous ne voulons pas ruiner la vie des gens en ajoutant une sanction disproportionnée, l'interdiction de territoire et l'expulsion.

La sénatrice Stewart Olsen : Je comprends ce que vous dites, mais il y a une conséquence imprévue à tout cela, puisque vous empiétez maintenant sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Je n'y avais même pas pensé, mais c'est autre chose, et quelqu'un devra s'en occuper. Cela me préoccupe quand même. Nous n'allons pas présenter un projet de loi ou des modifications spéciales visant un groupe particulier de personnes. Je ne crois pas que ce serait équitable.

La sénatrice Omidvar : Permettez-moi de poser une question : pensez-vous que ce serait équitable pour les gens…

La sénatrice Stewart Olsen : Je crois que la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés avait un objectif. Nous n'avons pas étudié la question, je ne crois pas que notre comité ait étudié la question. C'est pourquoi je doute que nous devions inclure un amendement qui…

Je ne sais pas si vous avez entendu des témoins. Avez-vous entendu des témoins?

La sénatrice Omidvar : Nous avons entendu des témoins. Je peux vous citer leurs témoignages. Je m'excuse, ça m'a échappé.

Le président : Pourrions-nous nous calmer un peu? Je donne la parole au sénateur Plett. Je crois que les deux côtés ont réussi à se faire entendre.

La sénatrice Stewart Olsen : Je posais une question…

Le président : Je l'ai bien vu. Vous discutiez entre vous deux.

Le sénateur Plett : Je me fais l'écho de la sénatrice Stewart Olsen. Nous parlons ici de la loi sur l'immigration.

Je ne dirais pas que je suis, tout à fait, contre votre proposition. C'est seulement que, à mon avis, nous ne sommes pas habilités ici à traiter d'autres lois. Je pense que si un avocat constitutionnaliste était présent, il nous dirait que nous ne sommes pas habilités à faire cela. Le sénateur Gold me regarde d'une drôle de façon; je ne suis pas certain qu'il soit constitutionnaliste.

Je serais très surpris si le gouvernement adoptait cet amendement. C'est pourquoi je vais voter contre, et ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, c'est tout simplement que nous empiétons sur un domaine de compétence qui n'est pas le nôtre.

La sénatrice Omidvar : Merci, sénatrice Stewart Olsen, merci sénateur Plett. Merci de vos commentaires.

We have talked to the law clerk. This is within the scope of the bill. This is the bill before us. This is the bill that will have a severe unintended consequence on a large group of people. That is why I'm proposing we amend the bill as it is before us, as opposed to waiting for April.

The Chair: Let me call the question.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Very quickly, to answer Senator Stewart Olsen's question, this concern, which I was not aware of, was expressed to the committee on a number of occasions by various witnesses in different contexts. So it came up regularly enough for me to feel comfortable supporting the amendment myself.

[*English*]

The Chair: Do the officials have anything they wish to point out in this case, or is this a policy decision entirely?

Ms. Morency: I think I would agree it's a policy decision. Bill C-45 does not currently propose any amendments to the IRPA.

The Chair: All right. Do you want a recorded vote?

Senator Plett: I'm okay on division.

The Chair: I might need to see a show of hands.

All those in favour of this amendment? Seven.

All those opposed?

Senator Plett: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part of JS-6 was covered in 5.1, but not all of it. It's your motion, Senator Seidman.

Senator Seidman: Indeed, you're right. We sort of dealt with this in a previous motion, except that this is dealt with in a different clause.

The Chair: The first part, possession of cannabis, was not in that first part. That's different.

Senator Seidman: Okay. Let's go through this.

The committee heard evidence from witnesses and from the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that home cultivation of cannabis plants could be difficult for

Nous avons parlé avec le légiste, et cela ne dépasse pas la portée du projet de loi. Nous avons devant nous un projet de loi, et il pourrait avoir de graves répercussions imprévues sur un très grand nombre de personnes. Et c'est pourquoi je propose de modifier ce projet de loi maintenant, plutôt que d'attendre à avril.

Le président : Je vais donc le mettre aux voix.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Très rapidement, pour répondre à la question de la sénatrice Stewart Olsen, cette préoccupation que je ne connaissais pas a été exprimée au comité à plusieurs reprises et par différents témoins dans différents contextes. Donc, c'est revenu assez régulièrement pour que, de mon côté, je me sente à l'aise d'appuyer cet amendement.

[*Traduction*]

Le président : Est-ce que les fonctionnaires désirent ajouter quelque chose à ce projet, ou est-ce qu'il s'agit d'une décision liée aux politiques?

Mme Morency : Je crois que je suis d'accord, c'est une décision liée aux politiques. Pour le moment, le projet de loi C-45 ne propose aucunement de modifier la LIPR.

Le président : D'accord. Voulez-vous procéder par appel nominal?

Le sénateur Plett : La mention de la dissidence me va.

Le président : J'aimerais que les membres lèvent la main.

Qui est en faveur de l'amendement? Sept personnes.

Qui est contre?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée, avec dissidence.

L'objet de la motion JS-6 a en partie été traité lorsqu'il a été question de l'article 5.1, mais en partie seulement. C'est votre motion, sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : C'est vrai, vous avez raison. Nous en avons déjà traité, d'une certaine façon, dans une motion précédente, sauf que c'est un article différent, ici.

Le président : La première partie, la possession de cannabis, était absente dans cette première partie. C'est différent.

La sénatrice Seidman : D'accord. Allons-y, alors.

Le comité a entendu les témoins et les représentants du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, selon lesquels les forces de l'ordre auraient de la difficulté à faire respecter les dispositions sur la culture à domicile de plants de

law enforcement to enforce and that home cultivation in general could risk more cannabis being diverted to the illicit market.

cannabis et que, de manière générale, la culture à domicile risquait de faire en sorte que davantage de cannabis se retrouve sur le marché noir.

It was also noted that indoor cannabis cultivation may compromise air quality, increase the risk of fire and have a negative impact on the value of residential property. Two provinces, Quebec and Manitoba, have passed legislation to restrict home growing in their provinces. While the federal government has said they will not challenge the provincial prohibitions, there's nothing standing in the way of an individual bringing forward a court challenge, and we've already discussed this.

Quelqu'un a aussi souligné que la culture à domicile du cannabis pouvait nuire à la qualité de l'air, augmenter le risque d'incendie et avoir une incidence négative sur la valeur de propriétés résidentielles. Deux provinces, le Québec et le Manitoba ont adopté des lois interdisant la culture à domicile sur leurs territoires. Même si le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'allait pas contester cette interdiction dans les provinces, rien n'empêche un particulier de s'adresser aux tribunaux pour la contester, et nous en avons déjà parlé.

This particular amendment, though, would set out in law that Bill C-45 does not interfere with the provinces' and territories' legislative authority over the possession, cultivation, propagation and/or harvesting of cannabis plants in designated areas, including the power to prohibit it.

Cet amendement particulier, toutefois, s'il s'inscrivait dans le projet de loi C-45, ferait en sorte de respecter le pouvoir législatif des provinces et des territoires en ce qui concerne la possession, la culture, la multiplication ou la récolte de plants de cannabis dans des lieux désignés, y compris le pouvoir d'interdire tout cela.

So it proposes to amend the bill specifically by creating a new clause, 15.1, on page 16, to specify the provinces' and territories' legislative authority over the possession, cultivation, propagation and/or harvesting of cannabis plants in designated areas, including the power to prohibit it.

Donc, il est proposé de modifier le projet de loi en créant un nouvel article, l'article 15.1, à la page 16, pour préciser que les provinces et les territoires ont un pouvoir législatif en ce qui concerne la possession, la culture, la multiplication ou la récolte de plants de cannabis, dans des lieux désignés, et qu'ils ont également le pouvoir d'interdire tout cela.

Therefore, I move:

En conséquence, je propose :

> That Bill C-45 be amended, on page 16, by adding the following after line 31:
>
> "**15.1** For greater certainty, this Act does not affect the operation of any provision of provincial legislation that is more restrictive with respect to the possession of cannabis or the cultivation, propagation or harvesting of cannabis plants.".

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 16, par adjonction, après la ligne 36, de ce qui suit :
>
> « **15.1** Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte à l'application de toute disposition législative provinciale qui est plus restrictive quant à la possession du cannabis ou quant à la culture, la multiplication ou la récolte de plantes de cannabis. ».

The Chair: Let me clarify: The last part here we already dealt with in 5.1, but possession of cannabis, what does that entail? You're saying the provinces should have — does that in any way conflict with the federal law? I could ask the officials, if you like.

Le président : J'aimerais que ce soit clair : nous avons déjà traité de cette dernière partie quand il était question de l'article 5.1; mais, en ce qui concerne la possession du cannabis, qu'est-ce que cela suppose? Vous dites que les provinces devraient avoir... Y a-t-il une contradiction quelconque par rapport aux lois fédérales? Je pourrais poser la question aux fonctionnaires, si vous voulez.

Senator Seidman: It starts out by saying, "For greater certainty, this Act does not affect the operation . . . ."

La sénatrice Seidman : Dès le départ, on dit bien : « Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet... »

The Chair: In view of what we've done, I'll ask the officials about 5.1.

Le président : Étant donné ce que nous avons fait, j'aimerais que les fonctionnaires commentent l'article 5.1

What effect does this have? Is it just a duplicate, or is the possession of cannabis something quite different?

Quels seront les effets de cet article? Est-ce que c'est une simple reprise ou est-ce que la possession de cannabis est une tout autre chose?

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services, Department of Justice Canada: To my knowledge, restricting possession of cannabis has not been an issue during committee debates in the house. There is a province that has restricted possession in private. So I'm not certain what we would be adding here in terms of trying to clarify the role of the provinces.

Senator Seidman: My general inclination is that this is a duplicate of what we've already passed, but the fact is that when the law clerk created this, it was created for a different clause. It's only to be sure that it does provide the same protection.

The Chair: Can we call it a duplication?

Senator Seidman: It sounds like we're calling it a duplicate.

The Chair: All right. Let's move on, then. Thank you.

This brings us to the end of this division.

Shall Part 1, Division 1, entitled "Criminal Activities," which contains clauses 8 to 15, as amended, carry? Is that agreed.

Senator Plett: On division.

The Chair: Carried, on division.

We now move to Part 1, Division 2, "Other Prohibitions." That brings me to JS-7 in the amendments. This relates to page 18 in the bill. Senator Seidman.

Senator Seidman: The committee heard that youth are at greatest risk from cannabis promotion, which experts have predicted will have a pernicious influence as the industry is commercialized. In particular, the promotion via the Internet is likely to reach young people even if measures are taken to ensure that the promotion cannot be accessed by a young person.

This amendment removes the exception for advertising by means of telecommunication where the person responsible for the content of the promotion has taken reasonable steps to ensure that the promotion cannot be accessed by a young person.

We know that age verification measures on the Internet aren't effective. We've all seen that you can go to a website, check a box that says you're 18, and you can gain access to any promotional content online.

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada, ministère de la Justice Canada : À ma connaissance, il n'a pas été question, pendant les débats du comité de la Chambre, de restreindre la possession de cannabis. Une province a interdit la possession en privé. Je ne saurais donc pas dire ce que nous ajouterions, ici, pour clarifier le rôle des provinces.

La sénatrice Seidman : J'aurais tendance à dire que cela fait double emploi avec une motion que nous avons déjà adoptée, mais le fait est que, lorsque le légiste a rédigé la motion, c'était pour une autre disposition. Il s'agit tout simplement de nous assurer d'offrir la même protection.

Le président : Nous pouvons parler de double emploi?

La sénatrice Seidman : Il me semble que nous parlons de double emploi.

Le président : D'accord, poursuivons, alors. Merci.

Cela nous amène à la fin de cette section.

La partie 1 de la section 1, sous le titre « Activités criminelles », qui comprend les articles 8 à 15, modifiés, est-elle adoptée? Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Nous passons maintenant à la partie 1, section 2, « Autres interdictions ». Cela nous amène à l'amendement JS-7 et à la page 18 du projet de loi. Madame la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Le comité a entendu les témoins affirmer que les jeunes sont les plus à risque de donner prise aux activités de promotion du cannabis, et les experts ont prédit que cette promotion aura une influence de plus en plus pernicieuse à mesure que le produit arrivera sur le marché. La promotion par Internet, en particulier, touchera vraisemblablement les jeunes, même si nous prenons des mesures pour nous assurer que les jeunes ne seront pas exposés à cette promotion.

L'amendement supprime l'exception autorisant la promotion par un moyen de télécommunication, si la personne responsable du contenu de la promotion a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que les jeunes ne peuvent y accéder.

Nous savons que les mécanismes d'attestation de l'âge, sur Internet, sont inefficaces. Nous savons tous qu'il est possible d'aller sur un site web, de cocher une case pour déclarer qu'on a 18 ans, et ainsi accéder à toutes sortes de contenu promotionnel en ligne.

I will tell you that the CAMH framework and the task force report both recommended that the government prohibit marketing, advertising and sponsorship — just a blanket prohibition for cannabis.

In this case, prohibiting advertising by means of telecommunications would still give companies plenty of opportunity to differentiate their products in the retail environment, in a place where young persons are not permitted by law.

We had in front of the Legal Affairs Committee Rebecca Jesseman, the Policy Director for the Canadian Centre on Substance Abuse and Addiction. She said:

> An additional concern I would flag in terms of online is the regulation of social media and other online sources of promotion. We know that is already a significant challenge for our regulators in general for media, for example, policing Canadian content regulations, let alone the promotion of controlled substances. That's something to be aware of.

Again, I am proposing here to prohibit the promotion of cannabis by means of telecommunications. This is exactly comparable, by the way, to existing restrictions in the Tobacco Act.

Therefore, I move:

> That Bill C-45 be amended in clause 17, on page 18, by deleting lines 22 to 25.

The Chair: Are there other comments on this?

Can I ask the officials about this? Does "communicated by means of telecommunication" include a telephone and stuff like that? The preamble to this clause talks about "informational promotion or branding preference promotion," so I'm not sure about the implications of taking this out. We're not just talking about television and radio; we're talking about a broader field of telecommunications.

Senator Seidman: Sure, like the Internet. It removes the exception for advertising by means of telecommunications.

The Chair: Can I understand either from Mr. Costen or any of the Justice people about the implications of doing that in terms of the policy at least?

Mr. Costen: Sure. There are a few things.

J'insiste : le cadre de travail du Centre de toxicomanie et de santé mentale de même que le rapport du groupe de travail recommandent que le gouvernement interdise le marketing, la publicité et la commandite; cette disposition générale engloberait donc le cannabis.

Dans le cas qui nous occupe, même si l'on interdisait la publicité par un moyen de télécommunication, les entreprises auraient quand même toutes sortes de moyens pour mettre leurs produits en évidence dans les commerces de détail, où les jeunes ne sont pas autorisés à entrer.

Le Comité des affaires juridiques a reçu Rebecca Jesseman, directrice des politiques du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Elle disait ceci :

> J'aimerais signaler une autre préoccupation au sujet du commerce en ligne. Il s'agit de la réglementation des médias sociaux et d'autres sources de promotion en ligne. Nous savons qu'un défi de taille se pose déjà pour nos organismes de réglementation en général en ce qui a trait aux médias, par exemple, l'application de la réglementation sur le contenu canadien, sans parler de la promotion des substances désignées. C'est quelque chose dont il faut être conscient.

Encore une fois, ce que je propose, ici, c'est d'interdire la promotion du cannabis par un moyen de télécommunication. C'est comparable en tous points, en passant, aux restrictions existant dans la Loi sur le tabac.

Je propose donc :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 17, à la page 18, par suppression des lignes 25 à 28.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

Puis-je demander aux représentants ce qu'ils en pensent? Est-ce que les mots « par un moyen de télécommunication » désignent aussi le téléphone et tout cela? Dans le préambule de l'article, il est question « d'une promotion informative ou d'une promotion de marque », et c'est pourquoi je ne suis pas certain de savoir ce qui se passera si on supprime ces lignes. Nous ne parlons pas uniquement de la télévision et de la radio; nous parlons d'un champ de télécommunication beaucoup plus vaste.

La sénatrice Seidman : Bien sûr, comme Internet; il s'agit de supprimer l'exception relative à la promotion par un moyen de télécommunication.

Le président : Puis-je demander à M. Costen ou à un autre représentant du ministère de la Justice de m'expliquer les répercussions de la suppression de ces lignes sur le plan des politiques, à tout le moins?

M. Costen : Bien sûr. Je dirais deux ou trois choses.

If we understand the purpose of the motion, it would prohibit and eliminate, really, all opportunities for digital promotion or the use of even perhaps telecommunication things like the telephone.

I would make a few observations that might be of use to the committee.

One, it might be a useful caveat to understand that the thrust behind the task force advice around the prohibition of advertising to young people — you're absolutely right: They did assert the need to take very strong measures to limit their exposure to all manner of prohibitions, and it was that advice that led to many of the proposals in the bill.

It's important to remember, though, that there was also a caveat that talked about establishing or achieving the other government objective about creating a marketplace where the adult consumer can have access to fact-based information — not promotional in nature but facts regarding the purchase of the product being sold.

One consequence of the proposed motion would be eliminating that avenue for an adult to have access to information that would be helpful in determining whether to purchase cannabis. I'm thinking specifically of some of the digital online stores that many of the provincial governments are preparing to launch.

I would make a final observation around the point of enforcement. As a regulator currently, our experience has been entirely around the enforcement of promotional rules and the use of online platforms and digital technology. As you've heard me say before, the medical cannabis regime that exists today rests entirely on the use of online stores for adults and other medically authorized persons to buy cannabis.

There are very strict restrictions around what type of information a company is allowed to put on their websites. We have a regulatory program that's equipped for enforcing the rules that exist today. That's not to say it is perfect, but there are regulatory tools we have at our disposal for monitoring and taking action for these types of rules.

Senator Seidman: I don't think this amendment asks for anything more than the current restrictions in the Tobacco Act. And I would say again that the task force and the CAMH framework both recommended that the government prohibit marketing, advertising and sponsorship, and they didn't make any exceptions. This would not change the fact that factual advertising would be allowed in retail places where young people are not permitted by law. It would have no effect on that.

Si nous comprenons bien l'objectif de la motion, il s'agit d'interdire et de supprimer, dans la réalité, toutes possibilités de promotion numérique ou même par un moyen de télécommunication, ce qui englobe probablement le téléphone.

J'aurais deux ou trois observations à faire, et elles pourraient être utiles au comité.

Une mise en garde, d'abord : il faut bien comprendre l'objectif qui sous-tendait les conseils formulés par le groupe de travail qui s'est penché sur l'interdiction de toute publicité ciblant les jeunes. Vous avez absolument raison, il a fait valoir qu'il était nécessaire de prendre des mesures très sévères pour limiter l'exposition des jeunes par diverses interdictions, et ces conseils sont à l'origine d'un grand nombre des propositions qui se retrouvent dans le projet de loi.

Il ne faut pas oublier, cependant, une autre mise en garde : il faut également mettre en place, conformément à un autre objectif du gouvernement, un marché où le consommateur adulte peut avoir accès à des informations factuelles — non pas promotionnelles, factuelles — au sujet du produit qu'il s'apprête à acheter.

L'une des conséquences de la motion proposée, l'élimination de cette disposition, c'est que les adultes n'auraient plus accès à une information qui leur aurait été utile dans leur décision d'achat. Je pense entre autres aux commerces en ligne que bon nombre des gouvernements provinciaux s'apprêtent à lancer.

J'aimerais formuler une dernière observation au sujet de l'exécution de la loi. Dans nos tâches de réglementation, à l'heure actuelle, nous nous sommes surtout occupés de faire respecter le règlement en matière de promotion et d'utilisation des plateformes en ligne et de la technologie numérique. Je vous l'ai déjà dit : le régime s'appliquant au cannabis à des fins thérapeutiques en vigueur aujourd'hui repose exclusivement sur le commerce en ligne s'adressant aux adultes et aux autres personnes autorisées à acheter du cannabis à des fins thérapeutiques.

Les renseignements qu'une entreprise est autorisée à afficher sur son site web sont très strictement réglementés. Nous avons un programme de réglementation disposant de mécanismes qui permettent de faire respecter les règlements actuels. Je ne dis pas qu'il est parfait, mais le règlement met à notre disposition des outils de contrôle et d'exécution touchant tous ces règlements.

La sénatrice Seidman : Je ne crois pas que cet amendement demande quelque chose de plus que les restrictions figurant actuellement dans la Loi sur le tabac. Et, je le répète, le groupe de travail et le cadre de travail du Centre de toxicomanie et de santé mentale avaient tous deux recommandé que le gouvernement interdise le marketing, la publicité et la commandite, et ils ne prévoyaient aucune exception. Cela ne change rien au fait que des publicités pourraient être affichées

So all the factual advertising and information could be very accessible in retail outlets where young people are not allowed.

dans les magasins de détail, où les jeunes n'ont pas légalement le droit d'entrer. Il n'y aurait aucune incidence sur cet aspect. Donc, la publicité et toute l'information factuelle seraient facilement accessibles dans les commerces de détail, où les jeunes n'ont pas le droit d'entrer.

The Chair: Is there anything else on this? I take it you're agreeing to this, are you?

Le président : Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose? Dois-je comprendre que vous êtes d'accord?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried.

Le président : Adoptée.

That's carried. I asked if anybody — okay, well, let me have a show of hands. Those in favour of this? You want a recorded vote.

La motion est adoptée. J'avais demandé si quelqu'un... Bon, d'accord, allons-y à main levée. Qui est en faveur? Vous voulez un vote par appel nominal.

Senator Plett: Show of hands.

Le sénateur Plett : Un vote à main levée.

The Chair: No, I've been asked for a recorded vote.

Le président : Non, on m'a demandé un vote par appel nominal.

Senator Plett: You also called it carried already.

Le sénateur Plett : Vous venez de dire que la motion était adoptée.

The Chair: I did, but then people said they weren't ready, that I misread it, so we'll have a recorded vote.

Le président : En effet, mais certaines personnes n'étaient pas prêtes, et cela m'avait échappé; nous allons donc procéder par appel nominal.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Senator Eggleton: No. I'm against it.

Le sénateur Eggleton : Non. Je suis contre.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

Senator Bernard: No.

La sénatrice Bernard : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Senator Dean: No.

Le sénateur Dean : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

Senator Mégie: No.

La sénatrice Mégie : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Senator Munson: No.

Le sénateur Munson : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

Senator Omidvar: No.

La sénatrice Omidvar : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Le sénateur Patterson : Oui.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

La sénatrice Petitclerc : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 7.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

JS-8 is up next.

Senator Seidman: Witnesses told our committee specifically about brand stretching as a marketing strategy, and that's what this amendment is about. We heard that brand stretching is effective in increasing brand awareness to help increase consumption, and that permitting cannabis brand elements on products such as ball caps and T-shirts is not in keeping with a public health approach because they may be reasonably seen by young persons who may find them appealing.

This amendment, as I've put it, was recommended by the Non-Smokers' Rights Association, who testified that the loose interpretation and limited enforcement of whether or not an item is appealing to young people or associated with an attractive lifestyle, that's what this represents.

Health Canada's note in senators' briefing binder identifies skate boards and guitars as off-limits but, of course, caps and T-shirts would not be off-limits. Experience with the tobacco industry has demonstrated the creativity of producing products that gain cachet among young people, such as lines of clothing, and these would violate the spirit of the law.

This amendment would not prohibit the use of cannabis brand elements on cannabis packages or cannabis accessories and would not interfere with product differential in the retail environment. So it would remove a portion of text from the bill. I'll give you the amendment, and then you could look at the lines that would be deleted.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : La motion est rejetée par sept voix contre cinq.

Le président : Donc, la motion est rejetée.

Nous passons maintenant à la motion JS-8.

La sénatrice Seidman : Des témoins ont attiré notre attention sur la technique de l'extension de marque, une stratégie de marketing, et c'est l'objet de cet amendement. Nous avons entendu dire que l'extension de marque était une stratégie efficace parce qu'elle faisait mieux connaître la marque et, ainsi, faisait augmenter les ventes; le fait de permettre que des éléments de promotion du cannabis puissent être affichés sur des produits comme des casquettes ou des T-shirts ne respecte pas l'approche en matière de santé publique étant donné qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les jeunes qui les voient jugent ces produits attrayants.

L'amendement, tel que je l'ai formulé, a été recommandé par l'Association pour les droits des non-fumeurs, dont les témoins ont indiqué qu'une interprétation et une application libérales de la question de savoir si un article est ou non attrayant aux yeux des jeunes ou qu'il est associé à un style de vie attrayant... voilà ce que cela représente.

Il y a une note dans le cahier d'information présenté par Santé Canada aux sénateurs. Elle indique que les planches à roulettes et les guitares ne seraient pas touchées, mais, évidemment, les casquettes et les T-shirts le seraient. Nous savons comment cela s'est passé dans l'industrie du tabac, qui a fait preuve de créativité et produit des articles qui étaient très prisés des jeunes, par exemple des vêtements. Ce serait en contradiction avec l'esprit de la loi.

Cet amendement ne vise pas à empêcher que l'on utilise des images de marque pour promouvoir des produits de cannabis ou des accessoires liés au cannabis, et il n'aurait aucune incidence sur les différences entre les produits présentés dans un commerce de détail. Il s'agit de supprimer quelques lignes du projet de loi. Je vais vous présenter mon amendement, et vous pourrez ensuite examiner les lignes que j'aimerais faire supprimer.

I do want to give you one more piece of witness testimony, that I think we all remember very well, from Professor David Hammond when he talked about the dangers of media and the influence of brand stretching. He said:

> I think it's worth noting for those of you who have been following the media that several cannabis companies have already gone on record stating that they intend to stretch the existing regulations as far as possible, through things like augmented reality technology and brand stretching for other consumer products. . . .
>
> The general rule is you need to restrict brand stretching if you want to restrict youth promotion and lifestyle advertising.

He said that to our committee just a couple of weeks ago.

So I am proposing now to amend subclause 17(6) of Bill C-45 to prohibit the use of cannabis brand elements on items that are not cannabis or accessories, regardless of whether or not they would be considered appealing to young people or be associated with an attractive lifestyle.

So I move:

> That Bill C-45 be amended in clause 17, on page 19, by deleting lines 16 to 27.

You probably have those in front of you.

The Chair: Yes, page 19.

Senator Seidman: Good. Thank you.

The Chair: Other comments?

Let me ask the officials about the implication of removing this whole subclause. Does it throw it up in the air as to whether this element is allowed or not allowed, or how does it work if it's not in here at all?

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs, Health Canada: I can help answer that question, Mr. Chair. The way the provision works is that a blanket prohibition against all promotion is set out at clause 17, and then the way the part works is there's a series of exceptions to that prohibition. Subclause 6 creates an exception to display brand elements on things that are not cannabis or a cannabis accessory.

Some of the unintended consequences of removing this subclause, for example, would be the Ontario Cannabis Store wouldn't be able to put their brand logo on a sign outside of their store. The way the provision is crafted is similar to what exists in the Tobacco Act and now the tobacco and vaping products act

J'aimerais vous citer un autre témoin. Je crois que vous vous souvenez tous de M. David Hammond, qui a parlé des dangers des médias et de l'influence de l'extension des marques. Voici ce qu'il a dit :

> Je crois qu'il vaut la peine de mentionner, pour ceux d'entre vous qui suivent les médias, que des entreprises de cannabis ont déjà annoncé leur intention d'exploiter au maximum la réglementation, en utilisant notamment la technologie de réalité augmentée et l'extension des marques à d'autres produits de consommation.
>
> La règle générale est que l'on veut limiter l'extension des marques afin de restreindre la promotion auprès des jeunes et la publicité sociétale.

Il a dit cela devant notre comité il y a seulement deux semaines.

C'est pourquoi je propose aujourd'hui de modifier le paragraphe 17(6) du projet de loi C-45 afin d'interdire l'utilisation d'éléments de marque associés au cannabis sur des articles qui ne sont pas des produits du cannabis ni des accessoires, peu importe que l'on juge qu'ils pourraient être attrayants pour les jeunes ou associés à un style de vie attrayant.

Je propose donc :

> QUE le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 17, à la page 19, par suppression des lignes 16 à 27.

Vous avez probablement ce passage sous les yeux.

Le président : Oui, à la page 30.

La sénatrice Seidman : Bien. Merci.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires?

J'aimerais demander aux fonctionnaires quelles seraient les répercussions si l'on supprimait tout ce paragraphe. Est-ce que cela nous donne le moyen de décider si tel ou tel élément est autorisé? Comment est-ce que cela va fonctionner, s'il n'en est pas question du tout?

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires, Santé Canada : Je pourrais répondre à cette question, monsieur le président. La disposition prévoit une interdiction générale de toute promotion; c'est l'article 17, et il est accompagné d'une série d'exceptions. Le paragraphe 17(6) prévoit une exception en permettant d'afficher un élément de marque sur un article qui n'est ni un produit du cannabis ni un accessoire lié au cannabis.

Si l'on supprimait ce paragraphe, l'une des conséquences imprévues, par exemple, ce serait qu'un commerce de cannabis de l'Ontario ne pourrait pas afficher, à l'extérieur, un logo de marque. La disposition ressemble à celle de la Loi sur le tabac, et aussi, aujourd'hui, à une disposition de la Loi sur le tabac et les

which says the display of these brand elements can take place, but not on anything that is associated with a young person, associated with a particular way of life or where there are reasonable grounds to believe that it's appealing to a young person.

There's another dimension to this. I'll turn to my colleague at the other end of the table with respect to the potential Charter implications of this division.

The Chair: So there are these provisions, associated with a young person, et cetera. So those provisions that are in the Tobacco Act are in here now.

Mr. Clare: That's correct. This provision, this exception, is similar to an exception which is in the Tobacco Act.

The Chair: Yes, so it's fine the way it is in terms of its relationship to the Tobacco Act.

Ms. Labelle: Yes, and in that light, the Department of Justice has assessed the bill in its entirety for consistency with the Charter. The restrictions here that have been placed on freedom of expression have been found to be consistent with the Charter.

I can't speak to further restrictions. Those may have broader implications than we can assess.

The Chair: Are you ready to vote on this? All those in favour of JS-8, the amendment of Senator Seidman?

Senator Seidman: Could we have a recorded vote, please?

The Chair: Recorded vote.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Senator Eggleton: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Abstain.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

produits de vapotage. Il est possible d'afficher ces éléments de marque, mais pas sur un article associé à un jeune, à un mode de vie particulier ou lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'article en question serait attrayant pour un jeune.

Il y a une autre dimension à cette question. Je vais laisser mon collègue à l'autre bout de la table expliquer les répercussions potentielles sur la Charte de cette section.

Le président : Voici donc des dispositions qui concernent les jeunes, et cetera. Ce sont les mêmes dispositions qui se retrouvent aujourd'hui dans la Loi sur le tabac.

M. Clare : C'est exact. Cette disposition, cette exception, est similaire à celle qui se retrouve dans la Loi sur le tabac.

Le président : Donc, les relations de ces dispositions avec la Loi sur le tabac sont tout à fait acceptables.

Mme Labelle : Oui, et c'est sous cet angle que le ministère de la Justice a évalué dans son intégralité le projet de loi, en pensant à la Charte. Les restrictions qui concernent la liberté d'expression ont été jugées conformes à la Charte.

Je ne peux pas parler des autres restrictions. Elles auraient peut-être des répercussions plus étendues que ce que nous avons évalué.

Le président : Êtes-vous prêt à passer au vote? Qui est en faveur de la motion JS-8 de la sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Pourrions-nous procéder par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président : Par appel nominal.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Abstention.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Abstain.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 5; abstentions, 2.

The Chair: So it loses on a tie.

That takes me into JS-9, clause 26, page 22, which is again Senator Seidman.

Senator Seidman: The committee heard evidence from witnesses and from the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that THC potency is a significant predictor of harm from cannabis products, including negative mental health outcomes. The committee also heard that consumers should be provided with accurate information about the THC content of cannabis products to help make informed decisions and to protect the most vulnerable, including youth and persons with mental illness.

While it is expected that regulations under Bill C-45 will require THC potency to be clearly indicated on the product label, this requirement is not enshrined in law, which witnesses told the Legal and Constitutional Affairs Committee would send a clearer message about the dangers and help protect the government from legal action; that is, if it's in law that this should be required.

This amendment would make it illegal to sell cannabis in a package or with a label that does not set out the THC content expressed as the percentage of the THC the product yields and by unit or dose based on how the product is represented to be consumed.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Abstention

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Cinq pour, cinq contre, deux abstentions.

Le président : C'est un vote à égalité. La motion est rejetée.

Nous arrivons donc à la motion JS-9, qui concerne l'article 26 à la page 22. C'est encore une fois la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Le comité a entendu les témoins ainsi que les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ils ont déclaré que la puissance du THC est un très bon prédicteur des méfaits des produits du cannabis, y compris ses conséquences négatives sur la santé mentale. Le comité a également entendu dire que les consommateurs devraient avoir accès à des renseignements exacts au sujet de la concentration de THC dans les produits du cannabis de manière à pouvoir prendre des décisions éclairées; ce serait également une façon de protéger les consommateurs les plus vulnérables, entre autres les jeunes et les personnes qui ont un problème de santé mentale.

On s'attend à ce que le règlement d'application du projet de loi C-45 exige que la puissance du THC soit clairement indiquée sur l'étiquette du produit, mais cette exigence n'est pas inscrite dans la loi; des témoins ont dit devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qu'il faudrait qu'elle le soit, ce qui enverrait un message clair concernant les dangers du cannabis et protégerait le gouvernement contre des poursuites judiciaires; c'est-à-dire qu'il faudrait l'inscrire dans la loi.

Cet amendement interdirait la vente de cannabis dans un emballage ou avec une étiquette qui n'indique pas le contenu en THC, c'est-à-dire le pourcentage de THC du produit, par unité ou par dose, compte tenu de la manière dont le produit doit être consommé.

You should note that this amendment is separate from other proposals to set a maximum level of THC content. This amendment comes from a unanimous recommendation from the Legal and Constitutional Affairs Committee's report on Bill C-45.

The policy director from the Canadian Centre on Substance Abuse and Addiction said to Legal and Constitutional Affairs:

> I completely agree that the level of THC, and other cannabinoids, so CBD as well, should be clearly indicated on the packaging.

And the chair on the Committee of Consumer Protection of the Barreau du Quebec said:

> You're going to tell me that it's possible to operate such warnings by way of regulation. We at the Barreau du Québec believe that the government has to be more severe than that. It has to set standards in the act that will warn society about the dangers of using marijuana for the simple reason, as an example, not to be stuck with a class action against the government 10 years from now, stating that you should have warned us and now you're liable and we're suing you . . . .

So it's proposed to amend the bill in order to ensure that THC levels be clearly indicated on labels affixed on cannabis products and its derivatives.

I move:

> That Bill C-45 be amended in clause 26, on page 22, by replacing line 23 with the following:
>
> "daring;
>
> **(d.1)** that does not set out the tetrahydrocannabinol content, expressed as the percentage of tetrahydrocannabinol the product yields and by unit or dose based on how the product is represented to be consumed; or".

Senator Munson: I have a question. You talked about clarification. I'm interested in what you're talking about.

How would a consumer with these new guidelines or percentages know any better? What would it say on the label that would help to really understand what he or she is buying?

Senator Seidman: This isn't saying anything about maximum levels or percentages. What it's saying is that there must be content expressed on the label, specifically the percentage of

Je vous signale que cet amendement est distinct des autres propositions concernant l'établissement d'une teneur maximale en THC. Il découle d'une recommandation unanime formulée dans le rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles portant sur le projet de loi C-45.

La directrice des politiques du Centre canadien sur les dépendances et l'usage des substances a dit ce qui suit au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles :

> Je suis tout à fait d'accord pour dire que le niveau de THC et d'autres cannabinoïdes, donc le cannabidiol, devrait être clairement indiqué sur l'emballage.

Et le président du Comité sur la protection du consommateur du Barreau du Québec a déclaré ce qui suit :

> Vous me direz qu'il est possible de diffuser de tels avertissements par l'entremise de règlements. Les membres du Barreau du Québec croient que le gouvernement doit être plus sévère que cela. Il doit prévoir des normes dans la loi qui informent les membres de la société sur les dangers liés à l'utilisation de la marijuana pour simplement éviter, par exemple, de se retrouver, dans 10 ans, face à un recours collectif qui affirme que le gouvernement aurait dû avertir les gens et qu'il est maintenant responsable, et qu'il fait l'objet de poursuites judiciaires...

Alors, il est proposé que l'on amende le projet de loi dans le but de s'assurer que les taux de THC soient clairement indiqués sur les étiquettes apposées sur les produits du cannabis et leurs dérivés.

Je propose :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 26, à la page 22, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :
>
> « **d.1)** cet emballage ou cette étiquette n'indique pas la teneur en tétrahydrocannabinol, laquelle doit être exprimée en pourcentage total du produit ainsi qu'en unité ou dose selon la manière dont le produit est présenté en vue de sa consommation; ».

Le sénateur Munson : J'ai une question à poser. Vous avez parlé d'envoyer un message clair. Je souhaite savoir ce que vous entendez par là.

En quoi un consommateur serait-il plus avisé grâce à ces nouvelles lignes directrices ou nouveaux pourcentages? Qu'est-ce qui figurerait sur l'étiquette qui aiderait les gens à vraiment comprendre ce qu'ils achètent?

La sénatrice Seidman : L'amendement ne concerne en aucun cas les taux ou les pourcentages maximums. Ce qu'il dit, c'est qu'il faut que la teneur soit indiquée sur l'étiquette, plus

THC that the product yields and by unit or dose based on how the product is represented to be consumed.

But it's not saying it should be this amount or that amount. It's not proposing a maximum or a minimum, but it's very clearly saying that you cannot sell cannabis in a package or with a label that doesn't set out the THC content.

Senator Munson: So you know what you're smoking?

Senator Seidman: Right. Of course.

Senator Munson: And what the effect may be. Thank you.

Senator Dean: Could we get advice?

The Chair: Mr. Costen?

Mr. Costen: Thank you, Mr. Chair.

I think you've heard from us a few times now that we don't disagree. The government position on the importance of THC and, I would add, CBD on the label is something you heard from many of the witnesses and the task force made it a very clear recommendation.

I would, however, point out at 139(k) that there is a regulation-making authority specific to labels requiring information about potency. The government's proposal on regulations has been very strong in suggesting that it be mandatory that every product produced for sale include THC as a percentage and, frankly, looking ahead to products that will not be smoked quantified in a slightly different way that it be prominently displayed on all labels.

In many ways, the requirements proposed in the motion are echoed through the regulatory authorities, but the spirit of the point being made, that it is absolutely essential that consumers trust and understand the potency of the product that they're receiving, is very consistent with what the government view has been for quite some time.

The Chair: Are you saying it's superfluous to put it in the bill?

Mr. Costen: It's there in a different form right now and it's there in a form that allows, to the point that was made earlier, for the regulator to quickly and adeptly respond to what we imagine to be a fair bit of innovation from an industry perspective.

précisément le pourcentage de THC que contiennent le produit et la quantité par unité ou dose, selon la façon dont le produit est censé être consommé.

Toutefois, l'amendement ne dit pas que le produit devrait contenir telle ou telle quantité. Il ne propose pas de maximum ni de minimum; il établit plutôt très clairement que l'on ne peut pas vendre du cannabis si l'emballage ou l'étiquette n'expose pas la teneur en THC.

Le sénateur Munson : De sorte que l'on sache ce que l'on fume?

La sénatrice Seidman : Exact. Bien sûr.

Le sénateur Munson : Et quels pourraient être les effets. Merci.

Le sénateur Dean : Pourrions-nous obtenir un avis?

Le président : Monsieur Costen?

M. Costen : Merci, monsieur le président.

Je pense que vous nous avez entendus dire à quelques occasions maintenant que nous ne sommes pas en désaccord avec le gouvernement. Sa position quant à l'importance d'indiquer la teneur en THC et, j'ajouterais, en CBD sur l'étiquette, a été adoptée par de nombreux témoins, et le groupe de travail a fait une recommandation très claire à cet égard.

Toutefois, je soulignerais que l'alinéa 139k) prévoit un pouvoir de réglementation concernant précisément l'exigence que les étiquettes contiennent de l'information au sujet de la puissance. Le gouvernement a proposé très vivement la prise d'un règlement obligeant les producteurs à inscrire de façon bien évidente sur toutes les étiquettes de tous les produits destinés à la vente le pourcentage de THC et, honnêtement, en prévision des produits qui ne seront pas fumés, la quantité de cette substance qui sera consommée, d'une manière légèrement différente.

De bien des façons, les exigences proposées dans la motion se reflètent dans les pouvoirs réglementaires, mais l'esprit de l'argument formulé, c'est-à-dire qu'il est tout à fait essentiel que les consommateurs puissent se fier à la puissance indiquée sur le produit qu'ils reçoivent et la comprendre, correspond tout à fait au point de vue qu'a adopté le gouvernement il y a un bon moment.

Le président : Affirmez-vous qu'il serait superflu d'intégrer cette disposition dans le projet de loi?

M. Costen : Elle y figure déjà sous une forme différente, laquelle permet — pour en revenir à l'argument qui a été formulé plus tôt — à l'organisme de réglementation de réagir rapidement et avec souplesse aux innovations de l'industrie, qui, nous l'imaginons, pourraient être assez importantes.

One of the other recommendations we received loud and clear is the regulator needs to be as nimble as possible for adjusting to all sorts of things we can anticipate the industry to do in the future.

La nécessité que l'organisme de réglementation soit le plus souple possible, pour ce qui est de s'adapter à toutes sortes de choses que l'industrie pourrait faire dans l'avenir et que nous pouvons prévoir est une autre des recommandations que nous avons reçues très clairement.

Senator Patterson: Just to follow up on the comments of the witness, we've heard and you just said that this important issue will be dealt with by regulation. Mr. Blair said earlier today that some regulations will determine whether matters are criminalized. He talked about the regulations having strong penalties.

Le sénateur Patterson : Simplement pour revenir sur les commentaires du témoin, nous avons entendu dire, et vous venez tout juste de l'affirmer, que cette question importante sera réglée au moyen d'une disposition réglementaire. M. Blair a déclaré plus tôt aujourd'hui que des dispositions réglementaires détermineront si certains comportements seront criminalisés. Il a évoqué le fait que le règlement prévoira des sanctions sévères.

I'd like to ask about this issue and also the other regulatory power. What scrutiny will be possible for Parliament for the regulatory powers enabled by this legislation? How will the regulations be reviewed and scrutinized by Parliament or otherwise?

Je voudrais poser une question à ce sujet et sur l'autre pouvoir réglementaire. Quelle surveillance, le législateur pourrait-il exercer relativement aux pouvoirs réglementaires octroyés par le projet de loi? Comment le règlement sera-t-il examiné et étudié par le législateur ou par d'autres responsables?

Mr. Costen: As with many regulations, at least at Health Canada, we've got a robust process for regulation-making informed by significant public consultation and ultimately under the purview of the Governor-in-Council, not Parliament. That's the way it is for the current medical cannabis regulations and that's the proposal as it exists today for the regulations that would be made under the cannabis act.

M. Costen : Comme dans le cas de bon nombre de règlement — c'est du moins ainsi, à Santé Canada —, nous avons établi un processus réglementaire solide, qui est éclairé par d'importantes consultations publiques et, au bout du compte, relève du gouverneur en conseil, pas du législateur. C'est le cas en ce qui concerne la réglementation actuelle du cannabis thérapeutique, et il s'agit de ce qui est proposé aujourd'hui à l'égard du règlement qui serait pris au titre de la Loi sur le cannabis.

Is there anything you want to add?

Voulez-vous ajouter quelque chose?

Mr. Clare: I would add that the Senate is probably familiar that there's a Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations which has the mandate of scrutinizing every regulation made by the Governor-in-Council.

M. Clare : J'ajouterais que le Sénat sait probablement qu'il existe un Comité mixte permanent d'examen de la réglementation qui a pour mandat d'étudier tous les règlements pris par le gouverneur en conseil.

As well, senators may be aware that there is a provision in the bill that would provide for a review of the entire legislative framework, not just the act but also the regulations three years following the coming into force of the legislation.

En outre, les sénateurs savent peut-être que le projet de loi contient une disposition qui prévoirait l'examen du cadre législatif en entier, pas seulement de la loi, mais aussi du règlement, trois ans après l'entrée en vigueur du projet de loi.

Senator Seidman: It's true that there is a committee called Scrutiny of Regulations, but everybody knows that committee is years behind. The regulations get written, and they don't get reviewed until years later. That's a little unfortunate, and that's not what we're looking for.

La sénatrice Seidman : Il est vrai qu'il existe un Comité d'examen de la réglementation, mais tout le monde sait que ce comité accuse des années de retard. Les règlements sont rédigés, et ils ne font l'objet d'un examen que des années plus tard. C'est un peu malheureux, et ce n'est pas ce que nous recherchons.

With all due respect, it's very different to put something in a regulation as opposed to putting it in legislation where it's actually in the law. I think that's what this is calling for, that we don't want to wait for regulation to be written on the off chance it gets written and gets written right. We want to see in the law that it would be illegal to sell cannabis in a package or with a label that does not set out THC content. That's what we're asking for.

Avec tout le respect que je vous dois, inscrire quelque chose dans un règlement, c'est très différent que de l'inscrire dans la loi et d'en faire vraiment une disposition législative. Je pense que c'est ce que la situation exige et que nous ne voulons pas attendre que le règlement soit rédigé, dans l'éventualité peu probable qu'il le soit et que ce soit bien fait. Nous voulons que la loi prévoie qu'il sera illégal de vendre du cannabis dans un emballage ou avec une étiquette qui n'expose pas la teneur en THC. Voilà ce que nous demandons.

Mr. Costen: I have one point of clarification and I believe my colleague also wants to add something.

I would just offer that senators may wish to give some consideration to the treatment of hemp in the proposed motion because, of course, hemp products, separate and apart from the consumer cannabis that we're typically talking about, are both equally captured under the bill. The motion as written will require that all hemp products also provide this information which through regulations we can do a bit differently.

Ms. Labelle: To build on Mr. Costen's comments, from a legal perspective, what the concern could be here is that there are many tetrahydrocannabinols. There's more than Delta-9 or Delta-8. Currently we were not aware of all of the numbers. It would be very broad. To ask a licensed producer to list all of these may in some ways be almost impossible.

Senator Dean: I think we're going to be talking about this again a little bit later. I'll just say the following: There has been extensive work conducted on an approach to regulation that is quite exhaustive. We've all had a chance to look at the proposed regulation. I think we can trust that the government is going to do what is set out in the proposed regulations.

In general, many of us know that regulations are a valid, often-used part of the architecture of government policy implementation. They permit change and adaptability in response to changing circumstances, and we've just heard a good example of that. We think we've got it nailed by referencing one constituent and later find we have more and we have to amend the legislation to fix that. That's why regulations are adaptable and that's why they're important.

It is unusual in the context of regulation to go to this level of granularity in a statute, and for that reason I will be opposing this motion.

Senator Stewart Olsen: I do sit on the Scrutiny of Regulations Committee, and I am telling you that "years" is correct. I haven't seen the proposed regulations.

If you buy a bottle of liquor or beer, right on the label it says how much alcohol. I don't see a problem with making sure that if people are going to buy this product legally, they know what they're buying. I think that ingredient — tetrahydrocannabinol — is really important to have that on a label so you know what you're getting.

Anyway, that would be my input.

M. Costen : J'ai un élément à clarifier, et je crois que ma collègue veut également ajouter quelque chose.

À mon avis, les sénateurs souhaiteront peut-être se pencher sur la façon dont la motion proposée s'applique au chanvre, parce que, bien entendu, les produits du chanvre, qui se distinguent du cannabis récréatif dont il est question habituellement, sont tout aussi visés par le projet de loi. Le libellé de la motion exigera que cette information figure sur tous les produits du chanvre, et nous pourrions faire les choses un peu différemment à cet égard si nous procédions par réglementation.

Mme Labelle : Pour poursuivre dans la même veine que M. Costen, d'un point de vue juridique, le problème que pourrait poser la motion tient au fait qu'il existe de nombreux tétrahydrocannabinols. Il y a plus que les delta-9 ou delta-8. Actuellement, nous ne connaissons pas tous les chiffres. Le spectre est très vaste. De certaines façons, il pourrait être presque impossible de demander à un producteur autorisé de dresser la liste de toutes ces molécules.

Le sénateur Dean : Je pense que nous aborderons de nouveau ce sujet un peu plus tard. J'affirmerai simplement ce qui suit : on a beaucoup travaillé pour établir une approche très complète à l'égard de la réglementation. Nous avons tous eu l'occasion d'examiner la réglementation proposée. Je pense que nous pouvons nous fier au gouvernement pour qu'il fasse ce qui est établi dans la réglementation proposée.

De façon générale, nous sommes nombreux à savoir que les règlements sont une partie valide et souvent utilisée de l'architecture de mise en œuvre des politiques du gouvernement. Ils permettent d'apporter des modifications et de s'adapter en réaction aux situations changeantes, et nous venons tout juste d'en entendre un bon exemple. Nous pensons avoir réglé un problème en mentionnant un élément précis et, plus tard, nous découvrons qu'il y en a davantage et que nous devons modifier la loi pour corriger cette situation. Voilà pourquoi les règlements peuvent être adaptés et sont importants.

Dans le contexte de la réglementation, il est inhabituel que l'on se rende à ce degré de détail dans une loi, et c'est pourquoi je m'opposerai à la motion.

La sénatrice Stewart Olsen : Je siège au Comité d'examen de la réglementation, et je vous confirme que le terme « années » est exact. Je n'ai pas vu la réglementation proposée.

Si vous achetez une bouteille de spiritueux ou de bière, l'étiquette indique la teneur en alcool. Je ne vois pas en quoi il serait problématique que l'on veille à ce que, si les gens achètent ce produit légalement, ils sachent ce qu'ils achètent. Je pense qu'il est réellement important que cet ingrédient — le tétrahydrocannabinol — figure sur l'étiquette afin que l'on sache ce que l'on obtient.

Quoi qu'il en soit, c'était mon commentaire.

Senator Plett: I have a question for Senator Seidman. Did you say at the outset this was unanimously passed by Legal and Constitutional Affairs?

Senator Seidman: Yes, I did. This amendment was a unanimous recommendation from Legal and Constitutional Affairs.

Senator Plett: And I expect they have a few good legal minds on there as well.

Senator Seidman: I suspect they do. Thank you.

If I might, since Mr. Costen brought up the hemp issue, I would be more than happy to have a redraft of this amendment to exclude hemp if that would be an improvement that would make this amendment acceptable.

The Chair: Well, it's up to us, not the officials, to determine whether it's acceptable or not.

Senator Patterson: I have a quick question that I will make through you, Mr. Chair, to Senator Dean.

Did I hear you say we've seen the regulations?

Senator Dean: I have seen the proposed regulations, yes.

Senator Patterson: Who's "we"?

Senator Dean: They're publicly available to all of us if we care to look at them.

Senator Seidman: It's a consultation paper, but there are no regulations.

Senator Patterson: I thought the legislation enables the drafting of regulations.

Senator Dean: Indeed it does, and that too is not uncommon, that a piece of legislation creates the ability to make the regulations.

However, I understand that — and officials will talk to this better than I — the government wanted to get, as it should, in a planned way, ahead of the proclamation of the legislation. It consulted and sent out a consultation paper. As a result of that there was a report of the consultations which set out the government's intentions in terms of regulating potency. If I got it wrong, I'll ask the officials to correct me.

Senator Patterson: Draft regulations. You said regulations.

Le sénateur Plett : J'ai une question à poser à la sénatrice Seidman. Avez-vous affirmé, au début, que la motion avait été adoptée à l'unanimité par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles?

La sénatrice Seidman : Oui. Cet amendement était une recommandation unanime de ce comité.

Le sénateur Plett : Et je suppose que quelques bons esprits juridiques y siègent également.

La sénatrice Seidman : Je le suppose. Merci.

Si je le puis — comme M. Costen a soulevé la question du chanvre —, je serais ravie de faire modifier le libellé de cet amendement de manière à exclure le chanvre, si cette amélioration pouvait le rendre acceptable.

Le président : Eh bien, il nous incombe — pas aux fonctionnaires — de déterminer si la motion est acceptable ou non.

Le sénateur Patterson : J'ai une question rapide que j'adresserai par votre entremise, monsieur le président, au sénateur Dean.

Vous ai-je entendu affirmer que nous avons vu le règlement?

Le sénateur Dean : J'ai vu la réglementation proposée, oui.

Le sénateur Patterson : Qui est « nous »?

Le sénateur Dean : Le règlement est publiquement accessible à nous tous, si nous nous donnons la peine d'aller voir.

La sénatrice Seidman : Il s'agit d'un document de consultation, mais il n'y a aucune réglementation.

Le sénateur Patterson : Je pensais que le projet de loi permettait la rédaction du règlement.

Le sénateur Dean : C'est effectivement le cas, et, par ailleurs, il n'est pas peu fréquent qu'un texte de loi entraîne la capacité de prendre un règlement.

Toutefois, je crois savoir que — et les fonctionnaires seront mieux placés que moi pour vous en parler — le gouvernement voulait l'obtenir, comme il le devrait, d'une manière planifiée, avant la promulgation du projet de loi. Il a tenu des consultations et diffusé un document connexe. En conséquence, on a produit un rapport sur les consultations, lequel expose les intentions du gouvernement en ce qui a trait à la réglementation de la puissance. Si je me suis trompé, je demanderai aux fonctionnaires de me corriger.

Le sénateur Patterson : Une ébauche de règlement. Vous aviez affirmé qu'il s'agissait d'un règlement.

Senator Dean: They can't be regulations before the bill is passed.

Senator Patterson: That's why I asked the question.

Senator Lankin: I have a quick question to Mr. Costen. I heard you make a point, and I wanted to see if I had it correct. You were concerned about the word "percentage" where in the regulation it could be changed if over the course of time different measurements are more appropriate than percentage, particularly given the different kinds of product. Senator Seidman used the word "content," not when reading the amendment but when she was speaking. I want to know if that's an important distinction if it was to be in the legislation versus regulation — I don't know how the committee will vote — but if that's an important distinction, that would improve this amendment.

Mr. Clare: Maybe I can help to answer the discussion on two points, Mr. Chair.

The first is to clarify that Health Canada and the Government of Canada put out a regulatory proposal in March that specifically spoke to the packaging and labelling requirements that would be required under future regulation should the cannabis bill be approved by Parliament and receive Royal Assent. In that, there was an annex of about two pages that detailed the requirements for the display of THC and CBD by different classes of cannabis and by different product forms, whether or not the product was intended to be inhaled in a bulk form or whether the product was in a discrete form like a capsule of cannabis oil, for example, then the requirements would be different. When it comes to a capsule of cannabis oil, the requirement is to indicate how much THC in terms of milligrams is in each capsule, as well as the total amount of THC in the package. When it comes to dried cannabis, the requirement was to label it with the percentage of THC content.

To my colleague's point about the different forms, there's a distinction between THC and THCA, which is often referred to as the acid form. THCA is actually not active. It doesn't cause the psychoactive effect until it's heated. So we want to make sure in the regulations that there's no trickery going on by the industry, that they label only THC and not the THCA or vice versa, that they actually have to label the amount of THC that the product can yield under its intended use, so if it's heated or burned.

That's the complexity which the proposal set out and why the legislation provides for these regulation-making powers, so that the regulations themselves can address the different specific circumstances to achieve the exact policy objective behind the proposed amendment.

Le sénateur Dean : Il ne peut s'agir d'un règlement avant que le projet de loi ne soit adopté.

Le sénateur Patterson : Voilà pourquoi j'ai posé la question.

La sénatrice Lankin : J'ai une question rapide à poser à M. Costen. Je vous ai entendu formuler un argument, et je voulais voir si je l'avais bien compris. Vous étiez préoccupé par le terme « pourcentage », et ce terme pourrait être modifié dans le règlement si, au fil du temps, diverses mesures se révélaient plus appropriées que le pourcentage, surtout compte tenu des divers types de produits. La sénatrice Seidman a employé le terme « teneur », non pas en lisant l'amendement, mais quand elle parlait. Je veux savoir s'il s'agit d'une distinction importante, si le terme devait figurer dans la loi plutôt que dans le règlement. Je ne sais pas quel sera le résultat du vote du comité, mais s'il s'agit d'une distinction importante, cela améliorerait l'amendement.

M. Clare : Je peux peut-être contribuer à répondre à deux questions, monsieur le président.

Tout d'abord, je veux préciser que Santé Canada et le gouvernement du Canada ont présenté, au mois de mars, une proposition de règlement qui prévoyait expressément les exigences relatives à l'emballage et l'étiquetage qui s'appliqueraient au titre de la réglementation à venir, si le projet de loi sur le cannabis était approuvé par le législateur et recevait la sanction royale. Cette proposition contenait une annexe d'environ deux pages qui décrivait en détail les exigences relatives à l'affichage du THC et du CBD en fonction de diverses catégories de cannabis et de diverses formes de produits, que le produit soit destiné à l'inhalation et vendu en vrac ou qu'il prenne la forme d'une dose individuelle, comme une capsule d'huile de cannabis, par exemple. Dans ce cas, les exigences seraient différentes, et il faudrait indiquer la teneur en THC de chaque capsule en milligrammes ainsi que la quantité totale de THC dans l'emballage. Pour ce qui est du cannabis séché, on exigeait que l'étiquette indique la teneur en THC sous la forme d'un pourcentage.

Pour revenir sur l'argument de mon collègue au sujet des diverses formes, il y a une distinction entre le THC et THCA, qu'on appelle souvent la forme acide. En fait, le THCA n'est pas actif. Il ne cause pas l'effet psychoactif avant d'être chauffé. Alors, nous voulons nous assurer que la réglementation ne permette pas à l'industrie de tricher, de sorte qu'elle ne puisse pas indiquer que le THC, pas le THCA, ou vice versa, et qu'elle doive vraiment inscrire sur l'étiquette la quantité de THC que peut contenir le produit s'il est utilisé de la façon prévue, donc s'il est chauffé ou brûlé.

C'est pour cette raison que la proposition est complexe et que le projet de loi confère ces pouvoirs réglementaires : afin que le règlement, en soi, puisse tenir compte des diverses situations précises, afin qu'on puisse atteindre exactement le même objectif stratégique que celui qui sous-tend l'amendement proposé.

Senator Pratte: It would be useful if I quoted the recommendation by the Legal and Constitutional Affairs Committee. The recommendation reads:

> Ensure that THC levels be clearly indicated on labels affixed on cannabis products and its derivatives, as recommended by the Quebec Association of Psychiatrists and provided for by the Proposed Approach to the Regulation of Cannabis, in order to protect the most vulnerable, including young persons and people with mental illness.

The recommendation does not say that the act should be amended.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: I will continue with that quickly. Although I share some of Senator Seidman's concerns, we have often heard the comment in committee that we have to react very quickly to the different varieties of products that will come along. It is important for us to be able to react, to adapt, and to make changes in order to protect young people and adult consumers. The regulations will give us that rapid response capability, so that we are always up to date with the innovations. So, I am not going to support this amendment.

[*English*]

Senator Seidman: I just want to ask one question. I'd like to know: Were the regulations gazetted? In what *Gazette* were the regulations published? Because we keep talking about regulations, and usually they're published in the *Gazette*. There's the first and the second, so where have these regulations been published that we keep referring to?

The Chair: Can one of your team answer that?

Ms. Labelle: Because Bill C-45 is still under consideration before Parliament and we don't know when and if it will become law, it is not possible, at this point in time, to even publish or make regulations.

What the Department of Health Canada has done, however, is set out a detailed consultation paper and a detailed response to that consultation paper so that those who are entering the industry will understand clearly what the labelling requirements will be.

Senator Seidman: But it's my understanding that usually there's a draft of the regulations published in the first *Gazette* — a draft of the regulations. One of the biggest complaints of the stakeholders has been there is no draft of the regulations published. There was a consultation. That's correct, but we all sit

Le sénateur Pratte : Il serait utile que je cite la recommandation formulée par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Elle est ainsi libellée :

> S'assurer que les niveaux de THC soient clairement indiqués sur les étiquettes apposées sur les produits du cannabis et ses dérivés, comme l'a recommandé l'Association des médecins-psychiatres du Québec, et que l'approche proposée en matière de réglementation du cannabis vise à protéger les personnes les plus vulnérables, y compris les jeunes et les personnes atteintes de maladie mentale.

La recommandation n'indique pas que la loi devrait être modifiée.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Je vais poursuivre rapidement là-dessus. Bien que je partage plusieurs des inquiétudes de la sénatrice Seidman, nous avons souvent entendu le commentaire, au sein du comité, selon lequel il faudra réagir très rapidement aux différentes variétés de produits qui arriveront. Il est important d'être en mesure de réagir, de s'adapter, et de faire des changements pour protéger les jeunes et les consommateurs adultes. C'est au moyen de la réglementation qu'on aura ce réflexe de réaction rapide pour être toujours à l'affût des nouveautés. Donc, je ne vais pas appuyer cet amendement.

[*Traduction*]

La sénatrice Seidman : Je veux simplement poser une question. Je voudrais savoir : le règlement a-t-il été publié dans la *Gazette du Canada*? Dans quel numéro est-il paru? Parce que nous n'arrêtons pas d'en parler et qu'habituellement, les règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada*. Il y a la première et la deuxième, alors où ce règlement que nous n'arrêtons pas de mentionner a-t-il été publié?

Le président : Est-ce qu'un membre de votre équipe peut répondre à cette question?

Mme Labelle : Comme le projet de loi C-45 est encore à l'étude devant le Parlement et que nous ne savons ni quand il sera promulgué ni même s'il le sera, il est impossible, pour l'instant, de même publier ou prendre un règlement.

Le ministère de la Santé du Canada a toutefois rédigé un document de consultation détaillé assorti d'une réponse exhaustive afin que les personnes qui entrent dans l'industrie comprennent clairement quelles seront les exigences en matière d'étiquetage.

La sénatrice Seidman : Mais je crois savoir qu'habituellement, une ébauche du règlement est publiée dans la première *Gazette du Canada*. L'une des choses les plus importantes dont se plaignent les intervenants, c'est qu'aucune ébauche du règlement n'a été publiée. Des consultations ont été

here not knowing what the regulations are going to be because there never was a draft of the regulations published, as normally happens. I guess that's my sense of skepticism about regulations, sadly.

The Chair: Are we ready for the vote?

Senator Seidman: Yes.

The Chair: All those in favour of the amendment of Senator Seidman, please show their hands.

Senator Seidman: I'd like a recorded vote.

The Chair: A recorded vote, yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Senator Eggleton: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Abstention.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

tenues. C'est exact, mais nous sommes tous assis là à ne pas savoir quelle sera la réglementation, parce qu'aucune ébauche du règlement n'a jamais été publiée, comme c'est normalement le cas. Je suppose que je suis sceptique à l'égard des règlements, malheureusement.

Le président : Sommes-nous prêts à voter?

La sénatrice Seidman : Oui.

Le président : Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement de la sénatrice Seidman, veuillez lever la main.

La sénatrice Seidman : Je voudrais un vote par appel nominal.

Le président : Un vote par appel nominal, oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton, C.P.?

Le sénateur Eggleton : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Abstention.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 6, abstentions, 1.

The Chair: The motion is not carried.

We will now move on to JS-10, which is related to clause 33 on page 24. Senator Seidman.

Senator Seidman: So, again, this one is about THC potency. We did hear evidence that THC potency is a significant predictor of harm from cannabis products, including negative mental health outcomes.

Witnesses observed that THC potency in cannabis products has increased dramatically in recent years and that consumers are likely to seek higher potency products in the recreational market. The proposed regulations will impose a potency limit for cannabis oil, 30 milligrams of THC per millilitre of oil, and require only a volume limit on the quantity of pre-rolled dried cannabis. This amendment would amend Bill C-45 to require that a maximum potency for all cannabis products be prescribed in regulation.

Multiple witnesses told the committee that it's easier to introduce tougher restrictions at the outset of legalization than try to put the genie back in the bottle. Imposing maximum THC limits for all cannabis products at the outset of the legalization is a prime example of where it would be very difficult to set limits in the future. So let's start with the best limits we can set now.

Senator Dean did suggest there's a natural maximum of 30 per cent THC for dried cannabis, so there's no need to set a limit. But not only is 30 per cent THC much higher than what is considered by public health experts to be safe, it ignores the possibility that plants could be bred to produce dried cannabis with a THC potency of more than 30 per cent in the future. This amendment proposes to amend the bill to impose a maximum limit on the THC potency of cannabis products to be prescribed in regulation.

Ian Culbert, the Executive Director of the Canadian Public Health Association, said to SOCI, in his testimony.

> We would have liked to have seen maximum THC concentrations in the regulation. . . .

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Oui, 5; non, 6; abstention, 1.

Le président : L'amendement est rejeté.

Nous allons maintenant passer à la motion JS-10, qui est liée à l'article 33 figurant à la page 24. Madame la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Alors, encore une fois, cet amendement concerne la concentration en THC. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels cette concentration est un facteur important permettant de prédire les effets nocifs des produits du cannabis, y compris les effets néfastes sur la santé mentale.

Des témoins ont observé que la concentration en THC des produits du cannabis a augmenté de façon marquée au cours des dernières années et que les consommateurs sont susceptibles de rechercher des produits très puissants sur le marché du cannabis récréatif. La réglementation proposée imposera une limite de puissance s'établissant à 30 milligrammes de THC par millilitre dans le cas de l'huile de cannabis et n'imposera qu'une limite de volume concernant la quantité de cannabis séché dans les joints déjà roulés. Cet amendement modifierait le projet de loi C-45 de manière à exiger qu'une puissance maximale soit prévue par règlement dans le cas de tous les produits du cannabis.

Plusieurs témoins ont dit au comité qu'il est plus facile d'instaurer des restrictions plus sévères dès le début de la légalisation que de tenter de revenir en arrière. L'imposition de limites maximales de THC dans le cas de tous les produits du cannabis dès les débuts de la légalisation est un excellent exemple d'un aspect à l'égard duquel il serait très difficile de légiférer dans l'avenir. Alors, commençons par imposer les meilleures limites possible dès maintenant.

Le sénateur Dean a laissé entendre que le cannabis séché a une teneur maximale naturelle de 30 p. 100 de THC et qu'il est donc inutile de fixer une limite. Toutefois, non seulement ce taux est bien plus élevé que ce qui est considéré comme sécuritaire par les experts en santé publique, mais il fait fi de la possibilité que les plants puissent être sélectionnés de manière à produire du cannabis séché dont la teneur en THC est supérieure à 30 p. 100 dans l'avenir. Cet amendement propose la modification du projet de loi de manière à imposer une limite maximale quant à la teneur en THC des produits du cannabis qui sera prévue dans la réglementation.

Dans son témoignage devant le SOCI, Ian Culbert, directeur exécutif de l'Association canadienne de santé publique, a déclaré ce qui suit :

> Nous aurions aimé que des concentrations maximales de THC apparaissent dans la réglementation [...]

Our original paper on the topic called for a maximum limit of 15 per cent, with exceptions for medical purposes, if there were extenuating circumstances.

Dr. Harold Kalant, Professor Emeritus in the Faculty of Medicine at the University of Toronto, told us:

I'm puzzled as to why Health Canada did not set strict limits on the maximum concentration of THC in preparations to be used medically. It is even more important to limit that concentration in preparations used non-medically where there is no supervision of how and how often and how much is used.

So, I move:

That Bill C-45 be amended, in clause 33, on page 24, by replacing line 20 with the following:

"cannabis of any class that is not referred to in Schedule 4 or that has a potency exceeding the prescribed maximum potency.".

The Chair: Anybody else on this?

Senator Dean: Comment from officials, please.

The Chair: Is this in the same category as the previous one, bringing a regulation into the bill?

Mr. Costen: Chair, to a large extent, yes. The senator sort of reflected this in her introduction, that, in our proposals, particularly when it comes to certain types of cannabis, to the question that was asked earlier, questions of potency, maximum limits, portion sizes, all of these things are very particular to the mode of ingestion. What makes sense for one mode doesn't tend to make sense for another. It has to be a very textured treatment, and, if you like, my colleague can elaborate on some of the technical elements of it.

I think, with respect to the motion, when we look at the schedule and the five classes of cannabis set out in Schedule 4, certainly some forms, as my colleague at the end of the table kind of indicated, will already be subject to limits through the regulations. In others, the limits will be different. The mention of dried cannabis was in the senator's comments.

Dans notre première publication sur le sujet, nous demandions une limite maximale de 15 p. 100, avec des exceptions pour raisons médicales, en cas de circonstances particulières.

Le Dr Harold Kalant, professeur émérite à la faculté de médecine de l'Université de Toronto, nous a dit ce qui suit :

Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi Santé Canada n'a pas établi des limites strictes aux concentrations maximales de THC dans les préparations qui seront utilisées à des fins médicinales. Il est encore plus important de limiter la concentration dans les préparations qui seront utilisées à des fins non médicinales, des situations où il n'y a pas de supervision quant à la façon dont le cannabis est consommé, la fréquence de cette consommation et la quantité consommée.

Alors, je propose :

Que le projet de loi soit modifié, à l'article 33, à la page 24, par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« rie non visée à l'annexe 4 ou d'une puissance qui excède la puissance maximale prévue par règlement. ».

Le président : Quelqu'un d'autre a quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Dean : J'aimerais entendre les fonctionnaires, s'il vous plaît.

Le président : Cet amendement est-il dans la même catégorie que le précédent, c'est-à-dire qu'il consiste à ajouter une disposition réglementaire dans le projet de loi?

M. Costen : Monsieur le président, dans une grande mesure, oui. La sénatrice l'a en quelque sorte mentionné dans sa présentation, c'est-à-dire que, dans nos propositions, plus particulièrement en ce qui a trait à certains types de cannabis... Pour répondre à la question qui a été posée plus tôt, les questions touchant la puissance, les limites maximales, la taille des portions, toutes ces choses sont très propres au mode d'ingestion. Ce qui est logique dans le cas d'un mode ne l'est habituellement pas dans le cas d'un autre. Il faut vraiment adopter une approche ciblée, et, si vous le voulez, mon collègue pourra vous donner des détails sur certains éléments techniques.

En ce qui concerne la motion, je pense que, si nous regardons l'annexe et les cinq catégories de cannabis prévues dans l'annexe 4, il est certain que, comme l'a indiqué en quelque sorte mon collègue assis au bout de la table, certaines formes seront déjà assujetties à des limites imposées par règlement. Dans d'autres cas, les limites seront différentes. C'est la sénatrice qui a mentionné le cannabis séché.

Then, when we start thinking about the application of this amendment for a cannabis plant or even cannabis seeds, which are also set out in the schedule, defining and determining what an appropriate potency limit might be is, frankly, not a very easy thing to do.

John, is there anything you want to add?

Mr. Clare: Yes. When we think about the potency of cannabis generally, we tend to always go back to the amount of THC in dried cannabis. Again, the government's intention is absolutely, with the spirit of the motion, to ensure there are limits on the amount of THC set out in the regulations. The application of those limits, for example, to cannabis seeds themselves, which would not contain any THC, would just pose a challenge.

[*Translation*]

Senator Mégie: As for amendment JS-9, I have the same reservations about the regulations. Although Senator Petitclerc has said that it will enable us to change our minds if we want to amend certain things, I have the same reservations as for amendment JS-9.

[*English*]

The Chair: Anybody else before who hasn't gone the first time?

Senator Seidman: This is about the regulation. This isn't an amendment that the THC potency should be in the law. It says this amendment amends the bill to impose a maximum limit on the THC potency of cannabis products to be prescribed in the regulation. So it's saying there should be a maximum limit. It should be prescribed in the regulation. That's what this amendment says.

Senator Plett: Was this unanimous at the Legal Committee?

Senator Seidman: It was a minority recommendation from the Legal Committee.

The Chair: Are you ready for the vote on this?

I have some advice to give you. We have a change. Senator Saint-Germain is now substituting for Senator Bernard. We have the appropriate form to that effect.

Show of hands vote? All those in favour?

Senator Seidman: Could we have a recorded vote?

The Chair: Sure.

Ensuite, une fois que nous commençons à songer à l'application de cet amendement à un plant de cannabis ou même à des semences de cannabis, lesquelles figurent également dans l'annexe, bien franchement, il n'est pas très facile de définir et de déterminer ce qui pourrait constituer une limite de puissance appropriée.

John, voulez-vous ajouter quoi que ce soit?

M. Clare : Oui. Lorsque nous pensons à la puissance du cannabis en général, nous avons toujours tendance à revenir à la quantité de THC dans le cannabis séché. Encore une fois, l'intention du gouvernement, compte tenu de l'esprit de la motion, est tout à fait de s'assurer que des limites sont fixées dans la réglementation quant à la quantité de THC. L'application de ces limites, par exemple, à des semences de cannabis en soi, lesquelles ne contiendraient aucun THC, poserait tout simplement problème.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Comme pour l'amendement JS-9, j'ai la même réserve en ce qui a trait au règlement. Bien que la sénatrice Petitclerc ait dit que c'est ce qui va nous permettre de changer d'idée si on veut modifier certaines choses, j'ai la même réserve que pour l'amendement JS-9.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il quelqu'un d'autre qui n'a pas pris la parole la première fois?

La sénatrice Seidman : Cet amendement porte sur le règlement. Il ne s'agit pas d'affirmer que la teneur en THC devrait être inscrite dans la loi. L'amendement modifie le projet de loi de manière à ce qu'une limite maximale quant à la teneur en THC des produits de cannabis soit prévue dans la réglementation. Alors, selon la motion, une limite maximale devrait être établie par règlement. Voilà le but de l'amendement.

Le sénateur Plett : Cette motion a-t-elle fait l'unanimité des membres du Comité des affaires juridiques?

La sénatrice Seidman : Il s'agissait d'une recommandation minoritaire du Comité des affaiers juridiques.

Le président : Êtes-vous prêts à mettre cette motion aux voix?

J'ai un avis à vous signifier. Nous avons un changement. La sénatrice Saint-Germain remplace maintenant la sénatrice Bernard. Nous avons le formulaire approprié à cet égard.

Un vote à main levée? Tous ceux qui sont en faveur?

La sénatrice Seidman : Pourrions-nous tenir un vote par appel nominal?

Le président : Bien sûr.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Senator Eggleton: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Abstain.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 6; nays, 5; abstentions, 1.

The Chair: So that's carried.

Shall Part 1, Division 2, entitled "Other Prohibitions," which contains clauses 16 to 39, carry as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Je m'abstiens.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Oui, 6; non, 5; abstention, 1.

Le président : Alors, cet amendement est adopté.

La section 2 de la partie 1, intitulée « Autres interdictions », qui contient les articles 16 à 39, est-elle adoptée telle qu'amendée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

We now go to Part 1, Division 3. There's one amendment in this section. It's on page 26. If there ever was a technical amendment, this is it. It's putting in a comma.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division again.

This is the only amendment to clauses 40 to 43, which is Division 3.

Shall Part 1, Division 3, titled "Obligations," which contains clauses 40 to 43, carry as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division, just for a comma.

Then we have TD-4. TD-6, TD- 7 and TD-10 relate to this as well, but we'll deal with them as they come.

TD-4, Senator Dean.

Senator Dean: This is where we start talking about tickets and a more effective non-criminal approach that provides incentives for early payment and disincentives for late payment.

The first proposed amendment would establish an early payment option for individuals issued a ticket under the cannabis act, giving the accused the possibility of paying less than the amount identified in the ticket. That would include a statement to this effect in the information portion of the ticket.

I move:

That Bill C-45, in clause 51, be amended by

(*a*) adding after line 28 on page 30 the following:

(d.1) a lesser amount than the amount determined under subsection (4) that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (d);

(*b*) replacing line 30 on page 30 with the following:

within the period referred to in paragraph (d) or (d.),.

In subsequent consequential amendments we'll be seeing other references to (d) and (d.1).

The Chair: We will indeed.

Nous passons maintenant à la section 3 de la partie 1. Un amendement concerne cette disposition. C'est à la page 26. Si un amendement doit être qualifié de technique, c'est celui-ci. Il s'agit d'ajouter une virgule.

Une Voix : Avec dissidence.

Le président : Encore avec dissidence.

Il s'agit du seul amendement qui concerne les articles 40 à 43, c'est-à-dire la section 3.

La section 3 de la partie 1, intitulée « Obligations », qui contient les articles 40 à 43, est-elle adoptée telle qu'amendée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La section est adoptée, avec dissidence, simplement pour une virgule.

Ensuite, il y a la motion TD-4. Les motions TD-6, TD-7 et TD-10 portent également sur ce sujet, mais nous allons les traiter au fur et à mesure.

Nous passons à la motion TD-4, monsieur le sénateur Dean.

Le sénateur Dean : C'est là que nous commençons à parler des contraventions et d'une approche non pénale plus efficace qui prévoit des mesures qui incitent les gens à payer rapidement et les dissuadent de payer en retard.

Le premier amendement proposé établirait une option de paiement précoce pour les personnes ayant reçu une contravention au titre de la Loi sur le cannabis, qui donnerait à l'accusé la possibilité de payer moins cher que la somme figurant sur la contravention. Une déclaration à ce sujet figurerait dans la partie de la contravention présentant les renseignements.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 51, soit modifié :

a) par adjonction, après la ligne 25, page 30, de ce qui suit :

d.1) une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application du paragraphe (4) s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa d);

b) par substitution, à la ligne 27, page 30, de ce qui suit :

dans le délai fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) :

Dans les amendements corrélatifs subséquents, nous verrons d'autres mentions des alinéas d) et d.1).

Le président : Nous en verrons effectivement.

Senator Poirier: Just a clarification, Senator Dean. Did I understand right that if somebody would get a fine and they would pay earlier, they would get a reduced amount? I'm just wondering what the fairness is of that for people who live in remote areas and may not have the ability to pay as quickly as somebody who lives in an urban area.

Senator Dean: If there's access to an Internet-based service or a phone service to pay tickets, as there is in many places, there would be equity. If that isn't the case, I would probably look to officials to provide further advice on that. I think this is a good-faith effort to incent early payment.

Senator Poirier: Senator, I feel that's still discrimination. That's assuming everyone has access to the Internet. I can tell you in remote areas, some places don't even have the towers to have Internet, let alone to get on the Internet, if they even know how to do it. I feel we're treating one group of people differently than other groups of people, and I have concerns about that.

The Chair: We'll hear from the officials on this.

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: The early payment option is not limited to payment by the Internet. It can be done by telephone and it can be done by mail, and ultimately it could be done in person. There are a number of possible avenues for prepayment.

The Chair: Anything further on this? Is this agreed, then?

Senator Poirier: On division.

The Chair: On division. All those in favour? Let me see a show of hands, just to be sure. Those opposed?

On division. Carried.

TD-5 is Senator Dean. This is linked to TD-8, TD-9, TD-11 and TD-14.

Senator Dean: Yes, and this relates to another change in ticketing where there is a shift away from convictions to an absolute discharge on a plea of guilty. With that absolute discharge, there would be no record. The person would walk away with an absolute discharge, which would not have consequences at the border and not have consequences for employment applications.

La sénatrice Poirier : Une simple précision, sénateur Dean. Ai-je bien compris que, si une personne recevait une amende et qu'elle la payait tôt, elle obtiendrait un montant réduit? Je me demande seulement ce que cette mesure a d'équitable pour les personnes qui vivent dans des régions éloignées et qui pourraient ne pas avoir la capacité de payer aussi rapidement qu'une personne qui vit dans une région urbaine.

Le sénateur Dean : S'il y a un accès à un service sur Internet ou à un service téléphonique pour le paiement des contraventions, comme c'est le cas à bien des endroits, ce serait équitable. Si ce n'est pas le cas, je me tournerais probablement vers les fonctionnaires afin qu'ils fournissent d'autres avis à ce sujet. Je pense qu'il s'agit d'un effort de bonne foi visant à favoriser le paiement précoce.

La sénatrice Poirier : Monsieur le sénateur, j'estime qu'il s'agit tout de même de discrimination. On présume que tout le monde a accès à Internet. Je peux vous dire que, dans certains endroits éloignés, les gens ne disposent même pas des tours nécessaires pour avoir Internet, et encore moins pour s'y connecter, et peuvent même ne pas savoir comment faire. J'ai l'impression que nous traitons un groupe de personnes différemment des autres groupes, et j'ai des inquiétudes à ce sujet.

Le président : Nous entendrons l'avis des fonctionnaires à ce sujet.

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : L'option de paiement précoce n'est pas limitée au paiement par Internet. Ce peut être fait par téléphone, par la poste et, en fin de compte, ce pourrait être fait en personne. Il existe un certain nombre de modes de paiement anticipé possibles.

Le président : Autre chose à ce sujet? La motion est-elle adoptée, dans ce cas?

La sénatrice Poirier : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Tous ceux qui sont en faveur? Laissez-moi voir vos mains levées, simplement pour que je sois certain. Qui s'y oppose?

Avec dissidence. Adoptée.

La motion TD-5 est proposée par le sénateur Dean. Elle est liée aux motions TD-8, TD-9, TD-11 et TD-14.

Le sénateur Dean : Oui, et elle est liée à un autre changement relatif à l'octroi des contraventions qui entraîne l'abandon des déclarations de culpabilité au profit d'une absolution inconditionnelle à la suite d'un plaidoyer de culpabilité. Grâce à cette absolution inconditionnelle, il n'y aurait aucun casier judiciaire. La personne pourrait s'en tirer avec une absolution inconditionnelle, laquelle n'aurait pas de

So I move:

That Bill C-45, in clause 51, be amended by

(*a*) replacing lines 31 to 34 on page 30 with the following:

(i) a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute charge and not to have been convicted of the offence;

(ii) the judicial record of the accused in respect of the offence will not be used for any

We can get an explanation of that.

(*b*) relacing line 37 on page 30 about the following:

(iii) if cannabis has been seized in relation to the of-

This amendment would give an accused who receives a ticket the option of voluntarily — in essence, the shift is that the accused, if pleading guilty, would have an absolute discharge. That moves us away from a conviction which, to some extent or other, would have an element of criminality attached to it.

The Chair: Is there any other comment on that? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-6 depends on TD-4, and TD-4 was passed.

Senator Dean: This is an amendment flowing from the preceding amendment. I move:

That Bill C-45, in clause 51, be amended by replacing line 5 on page 31 with the following:

"within the period referred to in paragraph (d) or (d.1),".

So that's a consequential amendment.

The Chair: Is TD-6 agreed to?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

conséquences au moment de traverser la frontière ou d'obtenir un emploi.

Alors, je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 51, soit modifié :

a) par substitution, aux lignes 28 à 33, page 30, de ce qui suit :

(i) une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction;

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré-

Nous pouvons obtenir une explication à ce sujet.

b) par substitution, à la ligne 35, page 30, de ce qui suit :

(iii) en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce

Cet amendement donnerait à l'accusé qui reçoit une contravention la possibilité de, volontairement… Essentiellement, le changement tient au fait que, s'il plaide coupable, l'accusé fera l'objet d'une absolution inconditionnelle. Cet amendement nous permet d'éviter une déclaration de culpabilité, à laquelle se rattacherait, dans une certaine mesure, un élément de criminalité.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

La motion TD-6 dépend de la motion TD-4, laquelle a été adoptée.

Le sénateur Dean : Il s'agit d'une motion qui découle de la précédente. Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 51, soit modifié par substitution, à la ligne 5, page 31, de ce qui suit :

« dans le délai fixé en vertu des alinéas d) ou d.1) : »

Alors, il s'agit d'un amendement corrélatif.

Le président : La motion TD-6 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Carried, on division.

TD-7.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 52, be amended by replacing line 23 on page 31 with the following:

"cused within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1) constitutes a".

The Chair: Another technical amendment. Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Next is TD-8.

Senator Dean: This one is technical again. I move:

That Bill C-45, in clause 52, be amended by

(*a*) replacing lines 26 and 27 on page 31 with the following:

(a) a finding of guilt is to be entered in the judicial record of the accused and the accused is deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence;

(*b*) replacing lines 29 and 30 on page 31 with the following:

"offence must not be used for any purpose".

The Chair: Anything further? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-9.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 53, be amended by replacing lines 9 and 10 on page 32 with the following:

"offence must not be used for any purpose that".

The Chair: Agreed?

Le président : Adoptée, avec dissidence.

Nous en sommes à la motion TD-7.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 52, soit modifié par substitution, à la ligne 23, page 31, de ce qui suit :

« formulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1) constitue un plaidoyer de ».

Le président : Un autre amendement technique. Est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La prochaine est la motion TD-8.

Le sénateur Dean : Un autre amendement technique. Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 52, soit modifié :

a) par substitution, aux lignes 26 et 27, page 31, de ce qui suit :

a) une déclaration de culpabilité est inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et l'accusé est réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction;

b) par substitution, aux lignes 29 à 31, page 31, de ce qui suit :

« infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a ».

Le président : Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter? Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

Passons à la motion TD-9.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 53, soit modifié par substitution, aux lignes 8 à 11, page 32, de ce qui suit :

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises ».

Le président : Adoptée?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

TD-10.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 54, be amended by replacing line 14 on page 32 with the following:

"the ticket within the period referred to in paragraph 51(3)(d) or (d.1), the ac-".

The Chair: Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

There was one thing I did forget. I have to go back to Division 4. There was nothing in Division 4.

Shall Part 1, Division 4, entitled "Miscellaneous," which contains clauses 44 to 50, carry? We didn't have any amendments to that.

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

We'll continue, then. Most of what we've been doing now is in Part 2. Ticketable offences is the area we've been dealing with here.

JS-12.

Senator Seidman: The committee heard evidence from witnesses and from the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that the 30-day time period to pay the fine associated with a ticket for possession of over 30 grams up to a specified amount marginalizes and discriminates against the poor. The committee also heard evidence from witnesses and from the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs that the 30-day time period to pay the fine is not long enough for those living in remote areas, including in northern regions and Aboriginal communities.

This amendment comes from a unanimous recommendation in the report on Bill C-45 from the Legal and Constitutional Affairs Committee. We heard from Michael Spratt of the Criminal Lawyers' Association:

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

La motion TD-10, maintenant.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 54, soit modifié par substitution, à la ligne 14, page 32, de ce qui suit :

« mulaire dans le délai fixé en vertu des alinéas 51(3)d) ou d.1), l'accusé est tenu au paiement ».

Le président : Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

J'ai oublié quelque chose. Je dois revenir à la section 4. Aucun amendement ne se rapportait à cette section.

La section 4 de la partie 1, intitulée « Divers », qui contient les articles 44 à 50, est-elle adoptée? Nous n'avions aucun amendement à ce sujet.

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Dans ce cas, nous allons poursuivre. La majeure partie de ce dont nous parlons actuellement se rapporte à la partie 2. Nous traitons des infractions passibles d'une contravention.

Passons à la motion JS-12.

La sénatrice Seidman : Le comité a entendu des déclarations de témoins et du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, selon lesquelles le délai de 30 jours pour payer l'amende associée à une contravention pour possession de plus de 30 grammes, jusqu'à une certaine quantité, marginalise les pauvres et constitue de la discrimination contre eux. Le comité a également entendu des témoins et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dire que ce délai n'est pas assez long pour les personnes vivant dans des régions éloignées, y compris les régions nordiques et les collectivités autochtones.

Cet amendement provient d'une recommandation unanime formulée dans le rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-45. Nous avons entendu Michael Spratt, de la Criminal Lawyers' Association, déclarer ce qui suit :

The ticketing provision is good in that it can divert adults away from the criminal law process, and it is good that it seals the court records so that some of those criminal collateral consequences don't follow adults down this ticketing path. But we know that youth are excluded, and the poor will continue to be marginalized and discriminated against through this ticketing regime because you can only take advantage of getting a record sealed if you are rich enough to pay the fine within 30 days. There is not a clearer case of discrimination or an unconstitutional provision.

So, I am proposing to amend the bill to increase the allowable period to pay a ticket following conviction. I move:

That Bill C-45 be amended, in clause 54, on page 32, by replacing line 22 with the following:

"**(d)** the accused has 60 days after the day of the convic-".

The Chair: Comments?

Senator Pratte, is that what the Legal and Constitutional Affairs Committee said? You're our authority here today.

Shall this motion carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: So that's carried.

Now we go to TD-11.

Senator Dean: This is a bit more substantive, so give me a minute. The proposed amendment is consequential to an amendment to remove the requirement that judicial records of the ticket conviction be kept separate and apart from judicial records.

The importance of this is that when this involved a conviction, the existing language in the bill would suggest that that conviction should be kept separate and apart from other judicial records. The government heard from provinces and territories that that would be hugely onerous, in some cases impossible. The fact that we've now moved to absolute discharge actually precludes the need for that record to be kept separately; thus, we've been responsive to a concern raised by provinces and territories.

That being the case, I move:

La disposition offre deux avantages : elle évite que des adultes soient poursuivis au criminel et elle scelle les dossiers judiciaires afin que certaines des conséquences criminelles collatérales ne touchent pas les adultes qui reçoivent des contraventions. Mais nous savons que cette disposition ne vise pas les jeunes et que les personnes pauvres continueront de faire de l'objet de marginalisation et de discrimination dans le cadre de ce régime de contravention parce qu'on ne peut voir son dossier judiciaire scellé que si on a les moyens de payer l'amende dans les 30 jours. C'est un cas évident de discrimination ou de disposition inconstitutionnelle.

Alors, je propose que l'on amende le projet de loi de manière à prolonger le délai permis pour le paiement d'une contravention à la suite d'une déclaration de culpabilité. Je propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 54, à la page 32, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« **d)** le montant indiqué est à payer dans les soixante jours ».

Le président : Des commentaires?

Sénateur Pratte, est-ce bien ce qu'a dit le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles? Vous êtes notre autorité en la matière aujourd'hui.

Cette motion doit-elle être adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Alors, cet amendement est adopté.

Nous passons maintenant à la motion TD-11.

Le sénateur Dean : Celui-ci a un peu plus de substance, alors accordez-moi une minute. L'amendement proposé est consécutif à un amendement visant à retirer l'exigence que les dossiers judiciaires découlant de l'imposition de la contravention soient conservés séparément des autres dossiers judiciaires.

L'importance de cet amendement tient au fait que, si une déclaration de culpabilité est associée à la contravention, le libellé actuel du projet de loi donnerait à penser que cette déclaration de culpabilité ne devrait pas être consignée avec les autres dossiers judiciaires. Le gouvernement a entendu des représentants des provinces et des territoires affirmer que cette pratique serait très lourde et, dans certains cas, impossible. Le fait que nous avons maintenant adopté l'absolution inconditionnelle exclut le besoin que ce dossier soit tenu séparément; ainsi, nous avons été réceptifs à une préoccupation soulevée par les provinces et les territoires.

Cela dit, je propose :

That Bill C-45, in clause 54, be amended by replacing lines 32 and 33 on page 32 with the following:

"accused in relation to the offence must not be".

The Chair: Anything further on that? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-12.

Senator Dean: This is an amendment that, for the purposes of equity, extends a provincial provision to territories. The provision deals with delaying licences or permit issuance where a ticket has not been paid. This is at the back end where we have unpaid tickets and delay.

I move:

That Bill C-45 be amended by adding after line 40 on page 32 the following:

Licences, permits, etc.

"**55.1** If the amount to be paid under this Part is owed to Her Majesty in right of Canada, the person responsible, by or under an Act or ordinance of the legislature of a territory, for issuing or renewing a licence, permit or other similar instrument in relation to the offender may refuse to issue or renew or may suspend the licence, permit or other instrument until the fine or fee is paid in full, proof of which lies on the offender."

The Chair: Anything further on this? Is this agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-13.

Senator Dean: This connects with the early payment option.

I move:

That Bill C-45 in clause 58, be amended by:

Que le projet de loi C-45, à l'article 54, soit modifié par substitution, aux lignes 31 à 34, page 32, de ce qui suit :

« dossier judiciaire relativement à cette infraction ne peut être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- ».

Le président : Y a-t-il quoi que ce soit d'autre à ajouter à ce sujet? Cette motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

Nous arrivons à la motion TD-12.

Le sénateur Dean : Il s'agit d'un amendement qui, à des fins d'équité, étend l'application d'une disposition provinciale aux territoires. La disposition porte sur le report de la délivrance de licences ou de permis si une contravention n'a pas été payée. C'est en aval, lorsqu'il y a des contraventions non payées et des retards.

Je propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié par adjonction, après la ligne 2, page 33, de ce qui suit :

Licences, permis, et cetera

« **55.1** Dans le cas où le montant à payer en application de la présente partie est redevable à Sa Majesté du chef du Canada, la personne responsable, sous le régime d'une loi ou ordonnance de la législature d'un territoire, de la délivrance ou du renouvellement d'un document, notamment, une licence ou un permis, en ce qui concerne le contrevenant, peut refuser de délivrer ou de renouveler tel document ou peut le suspendre jusqu'au paiement intégral de l'amende, dont la preuve incombe au contrevenant. »

Le président : Quelqu'un veut-il prendre la parole? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée, avec dissidence.

Passons à la motion TD-13.

Le sénateur Dean : Cette motion est liée à l'option de paiement précoce.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 58, soit modifié :

(*a*) adding after line 18 on page 33 the following:

"**(b.1)** a lesser amount than the amount determined under paragraph 51(4)(a) or (b), as the case may be, that may be paid for the offence if it is paid within a specified period that is shorter than the period referred to in paragraph (b); "

(*b*) relacing line 20 on page 33 with the following:

"within the period referred to in paragraph (b) or (b.1);"

The Chair: Anything further? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Now we have TD-14.

Senator Dean: This one relates back to the absolute discharge.

I move:

That Bill C-45, in clause 58, be amended by:

(*a*) replacing lines 21 to 24 on page 33 with the following:

"**(i)** a finding of guilt will be entered in the judicial record of the accused and the accused will be deemed to have received an absolute discharge and not to have been convicted of the offence,

(ii) the judicial record of accused in respect of the offence will not be used for any"

(*b*) replacing line 27 on page 33 with the following:

"**(iii)** if cannabis has been seized in relation to the of-"

The Chair: Anything further on this? Is this agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division as always.

TD-15.

a) par adjonction, après la ligne 20, page 33, de ce qui suit :

« **b.1)** une mention du fait que l'accusé peut payer un montant inférieur à celui calculé en application des alinéas 51(4)a) ou b), selon le cas, s'il est payé dans un délai fixe plus court que celui fixé en vertu de l'alinéa b); »

b) par substitution, à la ligne 22, page 33, de ce qui suit :

« dans le délai fixé en application des alinéas b) ou b.1), »

Le président : Des commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Nous passons maintenant à la motion TD-14.

Le sénateur Dean : Cet amendement est lié à l'absolution inconditionnelle.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 58, soit modifié :

a) par substitution, aux lignes 23 à 28, page 33, de ce qui suit :

« **(i)** une déclaration de culpabilité sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé et il sera réputé avoir reçu une absolution inconditionnelle et ne pas avoir été condamné relativement à cette infraction;

(ii) ce dossier ne pourra être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé a fait l'objet de mesures prises sous le ré- »

b) par substitution, à la ligne 30, page 33, de ce qui suit :

« **(iii)** en cas de saisie de cannabis lié à l'infraction, ce »

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose? Est-on d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence, comme d'habitude.

Motion TD-15.

Senator Dean: Again, this amendment is consequential.

I move:

That Bill C-45, in clause 58, be amended by replacing line 31 on page 33 with the following:

"ferred to in paragraph (b) or (b.1), the accused must appear in"

The Chair: Anything further on that? Agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Agreed, on division.

That brings to the end the amendments under Part 2. Shall Part 2, entitled "Ticketable Offences, "which contains clauses 51 to 60, carry, as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

We're now on to Part 3, entitled "Licences and Permits." The first amendment is TD-16.

Senator Dean: This is the first of a cluster of amendments that would provide greater flexibility to the minister in the enforcement world so that a minister in the enforcement activity could move beyond in some cases what is outlined in regulation.

I move:

That Bill C-45, in clause 62, be amended by replacing lines 26 and 27 on page 37 with the following:

Conditions — Minister

"**(10)** Subject to the regulations, the Minister may make a licence or permit subject to any conditions that he or she considers ap-".

And that's on a case-by-case basis. That would include cases where there are no conditions imposed by a regulation, so more flexibility in the enforcement world.

The Chair: Anything else on this? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Dean : Encore une fois, cet amendement fait suite au précédent.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 58, soit modifié par substitution, à la ligne 33, page 33, de ce qui suit :

« non-culpabilité ou de non-paiement dans le délai fixé en vertu des alinéas b) ou b.1), ».

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose? Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Cela met fin aux amendements de la partie 2. La partie 2, intitulée « Contraventions », qui contient les articles 51 à 60, est-elle adoptée, telle qu'amendée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 2 est adoptée, avec dissidence.

Nous abordons maintenant la partie 3, intitulée « Licences et permis ». La première motion est celle étiquetée TD-16.

Le sénateur Dean : Il s'agit du premier de plusieurs amendements qui permettraient au ministre de profiter d'une plus grande flexibilité sur le plan de l'application de la loi. Ainsi, un ministre responsable d'activités liées à l'application de la loi pourrait, dans certains cas, dépasser les exigences prévues dans la réglementation.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 62, soit modifié par substitution, aux lignes 34 et 35, page 37, de ce qui suit :

Conditions — ministre

« **(10)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, assortir la licence ou le permis des conditions qu'il estime indiquées. ».

Cette disposition s'appliquerait au cas par cas. Elle viserait aussi les cas pour lesquels il n'y a pas de condition applicable selon la réglementation, donc cet amendement permettrait d'ajouter de la souplesse sur le plan de l'application de la loi.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions à propos de cette motion? Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

On to TD-17.

Senator Dean: In the same light, I move:

That Bill C-45, in clause 64, be amended by replacing lines 13 to 17 on page 38 with the following:

"any cannabis specified by the Minister if

(a) the Minister has reasonable grounds to believe that the suspension is necessary to protect public health or safety, including to prevent cannabis from being diverted to an illicit market or activity; or

(b) any prescribed circumstance exists.".

The proposed amendment provides authority for the minister to suspend a licence or permit under prescribed circumstances which go beyond those specified in the statute, similar to provisions in the bill where the minister has authority to refuse a licence renewal or to revoke a licence in prescribed circumstances.

I think this is the kind of flexibility we would like the minister to have.

The Chair: So TD-17, anything further on it? Agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-18.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 65, be amended by replacing line 22 on page 39 with the following:

"been cancelled;".

I think this is translation only. Again, the proposed amendment would ensure consistent wording throughout the bill when describing the cancellation of a security clearance by replacing the word "revoked" with "cancelled" in the English version of

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Passons à la motion TD-17.

Le sénateur Dean : Dans la même veine, je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 64, soit modifié par substitution, aux lignes 9 à 16, page 38, de ce qui suit :

Suspension

« **64 (1)** Le ministre peut, sans préavis et sous réserve des règlements, suspendre une licence ou un permis à l'égard de certaines ou de l'ensemble des activités autorisées qui sont liées à tout cannabis qu'il précise si, selon le cas :

a) il a des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de le faire pour protéger la santé ou la sécurité publiques, notamment pour empêcher le détournement du cannabis vers un marché ou pour une activité illicites;

b) un autre cas prévu par règlement justifie la suspension. ».

L'amendement proposé confère au ministre le droit de suspendre une licence ou un permis dans des circonstances qui ne sont pas précisées dans le texte législatif, de façon semblable aux dispositions du projet de loi selon lesquels le ministre peut refuser le renouvellement d'une licence ou révoquer une licence dans certaines circonstances.

Je crois que nous souhaitons que le ministre puisse profiter d'une telle souplesse.

Le président : Donc, pour ce qui est de la motion TD-17, quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose? Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Poursuivons avec la motion TD-18.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 65, soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 39, de ce qui suit :

« été annulée; ».

Je crois que ce point ne touche que la traduction. Encore une fois, l'amendement proposé vise à assurer la cohérence de la formulation des dispositions du projet de loi en ce qui concerne la description de l'annulation d'une habilitation de sécurité en

65(f) and replacing the word "révoquer" with "annuler" in the French version.

The Chair: Anything further on TD-18? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

On to TD-19.

Senator Dean: The next amendment relates to security clearances. I move:

That Bill C-45, in clause 67, be amended by

(*a*) replacing line 31 on page 39 with the following:

Security clearances

"**67(1)** Subject to the regulations, the Minister may grant or "

(*b*) adding after line 33 on page 39 the following:

Security clearance required by Minister

"**(2)** The Minister may specify, by name or position, any person — other than a person specified in the regulations — who must hold a security clearance if the Minister is of the opinion that the person

(a) performs, has performed or is about to perform activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part; or

(b) has, has had or is about to have custody, management or control of the place where activities related to a licence or permit that is issued under this Part or that is the subject of an application under this Part, are being or will be performed.

Notice

(3) If the Minister specifies that a person must hold a security clearance under subsection (2), the Minister must provide the applicant for, or the holder of, the licence or permit related to that person with a notice to that effect in writing."

remplaçant le mot « révoquée » par « annulée » dans la version française, et le mot « revoked » par « cancelled » dans la version anglaise de l'alinéa 65f).

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose à propos de la motion TD-18? Est-on d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Passons à la motion TD-19.

Le sénateur Dean : Le prochain amendement concerne les habilitations de sécurité. Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 67, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 37, page 39, de ce qui suit :

Habilitation de sécurité

« **67 (1)** Le ministre peut, sous réserve des règlements, accor- »

b) par adjonction, après la ligne 39, page 39, de ce qui suit :

Habilitation exigée par le ministre

« **(2)** Le ministre peut obliger toute personne qu'il précise, par son nom ou par indication de son poste, autre qu'une personne déjà visée par règlement, à être titulaire d'une habilitation de sécurité, s'il est d'avis que cette dernière, selon le cas :

a) exerce, a exercé ou est sur le point d'exercer des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie;

b) a, a déjà eu ou est sur le point d'avoir la garde, la gestion ou le contrôle d'un lieu où sont ou seront exercées des activités liées à une licence ou à un permis délivré sous le régime de la présente partie ou à une licence ou à un permis visé par une demande de délivrance sous le régime de la présente partie.

Avis

3) Si le ministre exerce le pouvoir prévu au paragraphe (2), il en avise, par écrit, le demandeur ou le titulaire de la licence ou du permis lié à cette personne. »

In essence, the proposed amendment would provide the authority for the minister to specify an additional person or persons that would be required to hold a security clearance beyond those explicitly identified in the regulations.

The Chair: Any further comments on TD-19?

Senator Poirier: I have a question for clarification. Are we basically clarifying the power of the minister or are we giving more power to the minister? And is this consistent with other acts, other situations?

Senator Dean: I would just say that I think we're giving more flexibility to the minister to deal with extenuating circumstances that involve security than might be in the regulations. But I'll ask my colleagues, the officials, to comment.

Mr. Costen: I think that's a fair characterization. Not only this committee, but many of the other committees, heard significant testimony about how certain criminal organizations will seek to influence the operations of companies from several steps removed. And in response to some of these concerns, our testimony and testimonies of others have pointed to the vetting of individuals who occupy certain specified positions in the company that we will identify through the regulations as being of particular influence to the operations of that company and therefore potentially vulnerable to influence.

This additional authority simply acknowledges that there may be positions other than the ones foreseen in the regulations where the minister makes a determination that there's a point of vulnerability and the person occupying that position requires a security clearance.

Senator Poirier: Is this consistent with other acts?

Ms. Labelle: This type of security clearance process in statute is rather rare. There are things for air transport, for example, but a lot of it is policy based. So I don't think I have an easy comparator. This is consistent with the intent of the security clearance process.

The Chair: Anything else on this?

Shall TD-19 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

En somme, l'amendement proposé donnerait au ministre le pouvoir de préciser une ou des personnes, autres que celles visées explicitement par le règlement, qui seraient obligées d'être titulaires d'une habilitation de sécurité.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires concernant la motion TD-19?

La sénatrice Poirier : J'aimerais obtenir des éclaircissements. Par cet amendement, précisons-nous, somme toute, les pouvoirs du ministre, ou lui donnons-nous plus de pouvoir? Par ailleurs, cette disposition est-elle semblable à celles d'autres lois, qui visent d'autres situations?

Le sénateur Dean : À mon avis, nous donnons plus de souplesse au ministre pour traiter des circonstances atténuantes liées à la sécurité, et qui pourraient être visées par la réglementation. Toutefois, je vais demander à mes collègues, les fonctionnaires, de nous faire part de leurs commentaires.

M. Costen : Je crois que c'est une bonne description. Les membres de ce comité, et de bien d'autres, ont entendu nombre de témoignages concernant la façon dont certaines organisations criminelles chercheront à influencer les activités des entreprises à un certain degré de distance. En réponse à certaines de ces préoccupations, nous avons soulevé, comme d'autres, pendant notre témoignage, la possibilité de soumettre à une vérification les personnes qui occupent certains postes précis au sein de l'entreprise et qui seront désignées, au titre du règlement, comme ayant une influence particulière sur les activités de l'entreprise en question, et, en conséquence, pourraient être susceptibles d'être influencées.

En conférant ce pouvoir supplémentaire, nous ne faisons que reconnaître qu'il pourrait exister des postes, autres que ceux prévus dans la réglementation, qui, selon le ministre, pourraient constituer un point faible au sein de l'entreprise, et dont le titulaire aurait l'obligation de posséder une habilitation de sécurité.

La sénatrice Poirier : Cela est-il cohérent par rapport à d'autres lois?

Mme Labelle : Ce type de disposition relative à un processus d'habilitation de sécurité est plutôt rare. Il existe certaines exigences qui touchent le transport aérien, par exemple, mais elles figurent en grande partie dans des politiques. Donc, je ne crois pas être en mesure de fournir un exemple qui facilite la comparaison. Cette disposition est cohérente avec l'intention qui sous-tend le processus d'habilitation de sécurité.

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose à ce sujet?

La motion TD-19 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

That completes that section on licences and permits. Shall Part 3, entitled "Licences and Permits," which contains clauses 61 to 68, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

We now come to Part 4, which is "General Authorizations." The first amendment we have is TD-20, which relates to page 41 in the bill.

Senator Dean: This one applies to a contractor acting on behalf of a person authorized under the cannabis act. It clarifies that contractors are authorized to perform activities on behalf of a person authorized under the cannabis act, such as a licence holder, as part of their contractual obligations and in a manner consistent with the conditions that apply to the person's authorization. It would also clarify that agents and mandataries can be individuals or corporations. This new provision works alongside the existing provisions respecting employees' agencies and mandataries.

I move:

That Bill C-45, in clause 71, be amended by

(*a*) replacing lines 23 and 24 on page 41 with the following:

Agents and mandataries — this Act

"**(2)** Unless the regulations provide otherwise, every person who is acting as an agent or mandatary of a per- "; and

(*b*) adding after line 30 on page 41 the following:

Contractor — this Act

"**(3)** unless the regulations provide otherwise, every person who is acting under a contract with a person that is authorized under this Act to possess, sell, distribute or produce cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do anything that is prohibited by any provision of Division 1 of Part 1 if they do so in the performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization."

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Cela termine les amendements visant la partie sur les licences et les permis. La partie 3, intitulée « Licences et permis », qui contient les articles 61 à 68, est-elle adoptée telle qu'amendée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 3, telle qu'amendée, est adoptée avec dissidence.

Nous abordons maintenant la partie 4, intitulée « Autorisations générales ». La première motion, étiquetée TD-20, concerne la page 41 du projet de loi.

Le sénateur Dean : Cet amendement s'applique à un contractant qui agit au nom d'une personne ayant reçu une autorisation au titre de la Loi sur le cannabis. Le libellé précise que les contractants sont autorisés à mener des activités au nom d'une personne autorisée sous le régime de la Loi sur le cannabis, comme un détenteur de licence, dans le cadre de leurs obligations contractuelles et de façon à respecter les conditions applicables à la personne autorisée. L'amendement permet aussi de préciser que des personnes ou des entreprises peuvent être des mandataires. Cette nouvelle disposition s'ajoute à celle concernant les employés et les mandataires.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 71, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 22, page 41, de ce qui suit :

Mandataires — présente loi

« **(2)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne »;

b) par adjonction, après la ligne 29, page 41, de ce qui suit :

Contractant — présente loi

« **(3)** Sauf exception prévue par règlement, toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à posséder, à vendre, à distribuer ou à produire du cannabis sous le régime de la présente loi — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne auto- risée — peut faire toute chose interdite au titre d'une disposition de la section 1 de la partie 1, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

The Chair: TD-20 is linked to the next one, too. TD-20, is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

TD-21.

Senator Dean: This is consequential. I move:

> That Bill C-45, in clause 72, be amended by
>
> (*a*) replacing line 33 on page 41 with the following:
>
> "is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so as";
>
> (*b*) replacing line 37 on page 41 with the following:
>
> **Agents and mandataries — provincial Acts**
>
> "(2) Every person who is acting as the agent or man-";
>
> (*c*) replacing line 40 on page 41 with the following:
>
> "section 8, 9 or 10 if they do so as part of their role as"; and
>
> (*d*) adding after line 3 on page 42 the following:
>
> **Contractor — provincial Acts**
>
> "**(3)** Every person who is acting under a contract with a person that is authorized under a provincial Act to sell cannabis — other than an employee or an agent or mandatary of the authorized person — may do anything that is prohibited by section 8, 9 or 10 if they do so in performance of their contract and in a manner that is consistent with the conditions that apply to the authorized person's authorization."

The Chair: Anything else on this? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 4, entitled "General Authorizations," which contain clauses 69 to 71, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le président : La motion TD-20 est liée à la motion suivante aussi. Sommes-nous d'accord pour adopter la motion TD-20?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

Nous passons à la motion TD-21.

Le sénateur Dean : Cet amendement fait suite au précédent. Je propose :

> Que le projet de loi C-45, à l'article 72, soit modifié :
>
> *a*) par substitution, aux lignes 32 et 33, page 41, de ce qui suit :
>
> « faire toute chose interdite au titre des articles 8, 9 ou »;
>
> *b*) par substitution, à la ligne 36, page 41, de ce qui suit :
>
> **Mandataires — loi provinciale**
>
> « **(2)** Toute personne qui agit en tant que mandataire d'une »;
>
> *c*) par substitution, à la ligne 39, page 41, de ce qui suit
>
> « titre des articles 8, 9 ou 10, dans la mesure où il le fait »;
>
> *d*) par adjonction, après la ligne 2, page 42, de ce qui suit :
>
> **Contractant — loi provinciale**
>
> « **(3)** Toute personne qui agit au titre d'un contrat conclu avec une personne autorisée à vendre du cannabis sous le régime d'une loi provinciale — autre qu'un employé ou un mandataire de cette personne autorisée — peut faire toute chose interdite au titre des articles 8, 9 et 10, dans la mesure où elle le fait dans le cadre de ce contrat et si elle respecte les conditions applicables à l'autorisation de la personne autorisée. ».

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose à ce sujet? Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptée avec dissidence.

La partie 4, intitulée « Autorisations générales », qui contient les articles 69 à 71, est-elle adoptée, telle qu'amendée?

Des voix : D'accord.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Now I get a bit of a run here. The next amendment doesn't happen until Division 2 of Part 9, so let me just go through the script here.

Shall Part 5, entitled "Ministerial Orders," which contains clauses 73 to 80, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 6, entitled "Cannabis Tracking System," which contains clauses 81 to 83, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 7, entitled "Inspections," which contains clauses 84 to 86, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 8, entitled "Search Warrant," which contains clauses 87 and 88, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 9, entitled "Disposition of Seized Things," which contains clauses 89 and 90, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 9, Division 1, entitled "Non-chemical Offence-related Property," which contains clauses 91 to 101, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Il est convenu d'adopter la partie 4, telle qu'amendée, avec dissidence.

Je vais maintenant conserver la parole pendant un moment. Le prochain amendement ne concerne que la section 2 de la partie 9, donc je vais suivre la liste.

La partie 5, intitulée « Arrêtés du ministre », qui contient les articles 73 à 80, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 5 est adoptée avec dissidence.

La partie 6, intitulée « Systèmes de suivi du cannabis », qui contient les articles 81 à 83, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 6 est adoptée avec dissidence.

La partie 7, intitulée « Inspections », qui contient les articles 84 à 86, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 7 est adoptée avec dissidence.

La partie 8, intitulée « Mandat de perquisition », qui contient les articles 87 et 88, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 8 est adoptée avec dissidence.

La partie 9, intitulée « Disposition des choses saisies », qui contient les articles 89 et 90, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 9 est adoptée avec dissidence.

La partie 9, section 1, intitulée « Biens infractionnels non chimiques », qui contient les articles 91 à 101, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Carried, on division.

Part 9, Division 2, "Cannabis and Chemical Property." Now, here we come to JS-13. We are now all the way up to page 70 of the bill.

Senator Seidman: Thank you. This adds new clause 109.1, on page 70.

A little background: The Canadian Association of Chiefs of Police told the Legal and Constitutional Affairs Committee that they believe Bill C-45 requires law enforcement to keep seized cannabis plants alive in certain cases while judicial decisions are pending.

The Legal and Constitutional Affairs Committee heard evidence that some police services and municipalities may not have the capacity to store seized cannabis, cannabis-related products or cannabis plants. Imagine keeping a cannabis plant alive and watering it every day.

The Canadian Association of Chiefs of Police has said that greenhouse facilities would need to be built to keep large numbers of cannabis plants alive.

This amendment that I am about to make would relieve law enforcement agencies of all responsibilities regarding the conservation, return or compensation for seized cannabis plants. This amendment comes from the unanimous recommendation of Legal and Constitutional Affairs Committee's report on Bill C-45.

I will give you a quote from Mario Harel, President of the Canadian Association of Chiefs of Police:

> . . . the CACP has significant concerns regarding the return of property provisions, which appear to require police to maintain and return seized cannabis plants. Police services across Canada do not have the facilities or resources to accomplish this. Accordingly, we ask that the proposed legislation address these concerns by relieving police services of any responsibilities associated with the deterioration of seized cannabis plants and from having to provide compensation to the owner.

It is therefore proposed to amend the bill to relieve law enforcement agencies of all responsibilities regarding the conservation, return or compensation for seized plants. And it's for the plants here, just so you understand.

So I move:

Le président : Adoption avec dissidence.

Partie 9, section 2, « Cannabis et biens chimiques ». Nous voici rendus à la motion JS-13. Nous en sommes maintenant à la page 70 du projet de loi.

La sénatrice Seidman : Merci. Cet amendement vise à ajouter l'article 109.1 à la page 70.

Je vous explique quelque peu le contexte : des représentants de l'Association canadienne des chefs de police ont mentionné aux membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qu'ils sont d'avis que les dispositions du projet de loi C-45 exigent dans certains cas que les corps policiers conservent et entretiennent les plants de cannabis saisis en attendant qu'une décision judiciaire soit rendue.

Des témoins ont déclaré au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles que certains services de police et certaines municipalités pourraient ne pas avoir la capacité d'entreposer le cannabis, les produits liés au cannabis ou les plants de cannabis saisis. Imaginez prendre soin d'un plant de cannabis et avoir à l'arroser chaque jour.

Des représentants de l'Association canadienne des chefs de police ont affirmé qu'il faudrait construire des serres pour conserver de grands nombres de plants de cannabis.

L'amendement que je m'apprête à proposer ferait en sorte que les organismes chargés de l'application de la loi seraient dégagés de toute responsabilité concernant la conservation, la restitution et le dédommagement de plants de cannabis saisis. Cet amendement découle de l'adoption unanime du rapport sur le projet de loi C-45 du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je vais citer Mario Harel, président de l'Association canadienne des chefs de police :

> [...] l'ACCP soulève d'importantes préoccupations au sujet des dispositions sur la restitution des biens, qui semble exiger que la police soit en mesure de maintenir et de remettre les plants de cannabis qui ont été saisis. Les services de police partout au Canada ne possèdent pas les locaux ou les ressources nécessaires pour respecter ces dispositions. Ainsi, nous demandons que la loi soit adaptée pour répondre à ces appropriations. Nous demandons que les services policiers soient dégagés de toute responsabilité associée à la détérioration des plants de cannabis saisis et de toute exigence quant à l'indemnisation du propriétaire.

En conséquence, il est proposé d'amender le projet de loi pour dégager les organismes chargés de l'application de la loi de toute responsabilité concernant la conservation, la restitution et le dédommagement de plants de cannabis saisis. Pour être précise, il est question des plants ici.

Donc, je propose :

That Bill C-45 be amended, on page 70, by adding the following after line 16:

"**109.1** A peace officer, inspector or prescribed person who seizes, finds or otherwise acquires cannabis in the course of the administration or enforcement of this Act or any other Act of Parliament is not obligated to maintain or preserve it.".

Senator Munson: I have a question. Who would be responsible?

Senator Seidman: I suppose that's a very good question. Who would be responsible? Clearly, the police don't want to be responsible for watering cannabis plants on a daily basis in order to keep them alive so they can return them to whoever owned them. They've made that extremely clear. So that would have to be something that was worked out.

Senator Munson: Can the officials address this?

Mr. Saint-Denis: I think there may be a number of issues here that need to be addressed. One is what the CACP were concerned about, which was cannabis plants. This provision concerns all forms of cannabis, not just cannabis plants.

The second thing, if I understand correctly, is that the committee has just adopted the preliminary portion of Part 9, that is to say, the part just before Division 1. Am I right?

The Chair: Yes.

Mr. Saint-Denis: If you look at clause 90 of the bill, it says that sections 489.1 and 490 of the Criminal Code are applicable unless otherwise specified in the act.

The provisions of the Criminal Code require that property that is seized be maintained for the purposes of evidence, unless they are not needed. To a large extent, property seized by police typically forms part of the evidentiary process and would be needed for trial.

It is somewhat contradictory to tell the police, on one hand, you can seize this but you're not responsible for maintaining it. That would put the police in conflict with some of the provisions of the Criminal Code.

With respect to maintaining plants, there are already provisions in the cannabis act that deal with the expedited disposition of plants and other cannabis products, if they're not needed for proceedings. There's also a provision allowing for the return of the plants if they're not needed. So under those

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 70, par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

« **109.1** L'agent de la paix, l'inspecteur ou la personne visée par règlement qui saisit, trouve ou obtient de toute autre manière du cannabis dans le cadre de l'exécution et du contrôle d'application de la présente loi ou de toute autre loi fédérale n'est pas tenu de le conserver. ».

Le sénateur Munson : J'ai une question. À qui incomberait cette responsabilité?

La sénatrice Seidman : Je crois que c'est une très bonne question. Qui serait responsable? De toute évidence, les corps policiers ne souhaitent pas devoir arroser des plants de cannabis quotidiennement afin de les conserver pour ensuite les restituer à leur propriétaire. Leurs représentants l'ont exprimé clairement. Donc, il faudrait trouver une solution.

Le sénateur Munson : Les fonctionnaires peuvent-ils répondre à cette question?

M. Saint-Denis : Je crois qu'il y a probablement un certain nombre de points qui doivent être examinés. L'un d'entre eux concerne ce qui préoccupait les représentants de l'Association canadienne des chefs de police, c'est-à-dire les plants de cannabis. Cet amendement vise non pas uniquement les plants de cannabis, mais toutes les formes de cannabis.

L'autre point, si j'ai bien compris, c'est que le comité vient d'adopter le début de la partie 9 du projet de loi, c'est-à-dire la partie qui précède la section 1. Est-ce exact?

Le président : Oui.

M. Saint-Denis : Si on examine l'article 90 du projet de loi, le libellé mentionne que les articles 489.1 et 490 du Code criminel s'appliquent sous réserve des autres dispositions de la loi.

Selon le Code criminel, les biens saisis doivent être détenus comme éléments de preuve, à moins qu'ils ne soient pas requis. En grande partie, les biens saisis par les agents de police constituent habituellement des éléments utilisés dans le processus de divulgation de la preuve et seraient requis dans le cadre d'un procès.

Il est quelque peu contradictoire de dire aux policiers qu'ils peuvent saisir ce bien, mais qu'ils ne sont pas responsables de le détenir. Les agents de police agiraient de façon contraire à certaines des dispositions du Code criminel.

En ce qui concerne la conservation des plants, la Loi sur le cannabis prévoit déjà la disposition expresse de plants de cannabis et d'autres produits du cannabis s'ils ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une procédure, et il y a aussi une disposition qui permet de restituer les plants s'ils ne sont pas requis. Donc, si les conditions nécessaires s'appliquent, les corps

conditions, the police would not need to maintain them; they would be able to return them.

Often enough, in cases of procedures, the taking of pictures of the evidence is sufficient to use in a trial, so often the product seized will be returned to the individual because you don't actually need the thing itself.

The other thing is that I find it a little odd in the criminal law context, which is what this is all about, to allow the police to seize things without them being responsible for the things they seize. It could lead to some significant cases of abuse of process, on the one hand.

On the other hand, if the property — because the proposed motion here does not make a distinction between licit cannabis or illicit cannabis, so it would be possible for a peace officer or an inspector to erroneously seize cannabis that was licit. It could be medical cannabis or part of the 30 grams a person is allowed to possess that would be seized. Then you would be depriving individuals of property to which they have a legal right to own. To then say to the police that they don't have to maintain that seems to be somewhat contradictory to the whole notion of fairness.

To my way of thinking, there are some considerable concerns over adopting this kind of motion, Mr. Chairman.

[*Translation*]

Senator Pratte: Mr. Saint-Denis, a point of clarification, please. Currently, all cannabis is grown illegally. When cannabis is seized, what happens? Is it just destroyed? Are photos taken and then it is destroyed?

Mr. Saint-Denis: As far as I know, that is exactly right, especially for large quantities of seized cannabis plants. Then samples of the cannabis are taken, the cannabis is photographed, and it is subsequently destroyed.

Senator Pratte: Could we think of other examples where police forces have to look after an asset? When they seize a vehicle, they park it in a garage and it is all very simple. But with cannabis plants, they have to be watered and provided with light.

Mr. Saint-Denis: No. In our current system, as every cannabis plant is unlawful, there is no reason to keep them alive. However, for other controlled substance like heroin, cocaine, and all the other drugs, the police forces have to keep those substances for trial purposes.

Senator Pratte: Thank you.

policiers ne seraient pas tenus de les conserver; ils pourraient les restituer.

Bien souvent, quand il s'agit de procédures, des photos des éléments de preuve suffisent dans le cadre d'un procès. Donc, bien souvent, les biens saisis seront restitués à la personne, parce qu'ils ne sont pas requis comme tels.

En outre, je trouve un peu étrange, dans un contexte de droit criminel — et c'est vraiment ce dont il est question —, de permettre aux corps policiers de saisir des biens sans qu'ils en soient responsables. Cette situation pourrait entraîner, d'une part, d'importants abus de procédure.

D'autre part, puisque l'amendement proposé ne fait pas la distinction entre le cannabis légal et le cannabis illégal, il serait donc possible qu'un agent de la paix ou un inspecteur saisisse par erreur du cannabis qui est légal. Il pourrait s'agir de cannabis thérapeutique ou d'une partie des 30 grammes qu'une personne a le droit de posséder. Dans cette situation, on priverait des personnes de biens dont ils peuvent avoir légalement la propriété. Le fait de dire ensuite aux agents de police qu'ils ne sont pas tenus de conserver ces biens semble quelque peu contraire au principe de l'équité.

De mon point de vue, il y a des préoccupations importantes concernant l'adoption de ce type d'amendement, monsieur le président.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Monsieur Saint-Denis, j'aimerais obtenir une précision. À l'heure actuelle, lorsqu'on saisit du cannabis — tout le cannabis qui est cultivé l'est de façon illégale —, qu'arrive-t-il? Est-ce qu'on le détruit tout simplement? On en prend une photo et on le détruit.

M. Saint-Denis : À ma connaissance, c'est tout à fait le cas, et surtout dans le cas de grandes quantités de plants de cannabis qui sont saisis. On prend alors des échantillons du cannabis, on prend des photos du cannabis saisi et, ensuite, il sera détruit.

Le sénateur Pratte : Est-ce qu'on pourrait penser à d'autres exemples où les forces policières doivent entretenir un bien? Lorsqu'on saisit une voiture, on la stationne dans le garage et ce n'est pas compliqué, mais, dans le cas des plants de cannabis, il faut les arroser et leur fournir de l'éclairage.

M. Saint-Denis : Non. À l'heure actuelle, dans le système, comme tout plant de cannabis est illicite, il n'y a aucune raison de les garder en vie. Toutefois, pour ce qui est des autres substances contrôlées, telles l'héroïne, la cocaïne et toutes les autres drogues, les forces policières doivent conserver ces substances à des fins de procès.

Le sénateur Pratte : Merci.

[*English*]

The Chair: Okay. Did you still want to proceed with this in view of these comments?

Senator Plett: No, I'd like to ask a question.

The Chair: You want to ask a question?

Senator Plett: Or make a comment, I mean.

Colleagues, we have had a number of committees studying this bill extensively. We've had expert witnesses at committees testifying, and I believe them to be as expert as anybody at the end of the table here. They have unanimously recommended something to us, and we are considering ignoring that.

This amendment doesn't say that the police have to destroy; it says they are not obligated to maintain or preserve. They are not obligated.

Maybe the RCMP at the end of the table would say that they would just ignore the Criminal Code; I don't think they would. I have a feeling that if they were obligated under the Criminal Code to do maintain something, they would do it, even if this bill says they don't have to. The bill doesn't say they have to destroy anything. It says they are not obligated. Surely, they will not break the Criminal Code.

I think we have an obligation to take the advice of committees that have studied this extensively and had expert witnesses. We have great people on the Legal and Constitutional Affairs Committee — legal and constitutional experts — and we are doing a disservice if we do not consider those recommendations seriously. So I certainly support this recommendation.

Senator Seidman: Even though we have Senator Pratte in the room who sits on that committee, I do have in my hand the twenty-third report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs — recommendations adopted by the committee unanimously. Recommendation No. 3:

> Amend the bill in order to relieve law enforcement agencies of all responsibilities regarding the conservation, return or compensation for seized cannabis plants.

The Chair: Okay. Anybody else on this?

[*Traduction*]

Le président : Très bien. Souhaitez-vous toujours passer au vote, après avoir entendu ces commentaires?

Le sénateur Plett : Non, j'aimerais poser une question.

Le président : Vous souhaitez poser une question?

Le sénateur Plett : Plutôt formuler un commentaire.

Chers collègues, un certain nombre de comités ont étudié de façon approfondie ce projet de loi. Des témoins experts ont comparu, et je suis d'avis qu'ils ont autant d'expertise que toute personne qui se trouve au bout de cette table. Ils nous ont présenté une recommandation de façon unanime, et nous examinons la possibilité d'en faire fi.

Le libellé de cet amendement ne mentionne pas que les services de police doivent détruire des biens; on y mentionne qu'ils ne sont pas tenus de les conserver. Ils ne sont pas obligés de le faire.

Peut-être que les représentants de la GRC assis au bout de la table diraient qu'ils ne tiendraient tout simplement pas compte du Code criminel; je ne crois pas que ce soit leur position. Selon moi, si, au titre du Code criminel, ils sont tenus de conserver un bien, ils le feraient, même si, selon ce projet de loi, ils ne sont pas obligés de le faire. Il n'est pas mentionné dans le projet de loi qu'ils doivent détruire quoi que ce soit. Il est mentionné qu'ils ne sont pas tenus de conserver un bien. Assurément, ils n'enfreindront pas le Code criminel.

Je crois que nous devons suivre les conseils des membres des comités qui ont étudié cette question de façon exhaustive et qui ont reçu les témoignages d'experts. Nous avons des gens très compétents parmi les membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles — des experts en matière juridique et constitutionnelle —, et nous leur nuirons si nous ne prenons pas au sérieux leurs recommandations. Donc, assurément, je soutiens cette recommandation.

La sénatrice Seidman : Même si nous avons avec nous le sénateur Pratte, qui est membre de ce comité, j'ai sous la main le vingt-troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui contient les recommandations adoptées à l'unanimité par ce comité. Voici la recommandation n^{o} 3 :

> Modifier le projet de loi afin de dégager les organismes d'application de la loi de toutes responsabilités associées à la conservation, la restitution ou le dédommagement des plantes de cannabis saisies.

Le président : Très bien. Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose?

Senator Lankin: Senator Seidman, I heard you say "cannabis plants," and as has been pointed out and as I noticed, this just says "cannabis." It's broader than your intent.

Senator Seidman: Right. That could easily be the fault of the law clerk. I didn't write this amendment. He was given instructions to write an amendment in accord with item number 3 from the Legal Affairs Committee, and this is what came from it.

I would be fully prepared to amend this amendment and put "cannabis plant" in there after "cannabis."

The Chair: You're adding "cannabis plant" to the amendment?

Senator Seidman: Yes.

Senator Gold: As a member of the Legal and Constitutional Affairs Committee, I appreciate Senator Plett's confidence in us. We did our best, but we are hearing additional considerations and concerns from the officials, which, at least to my mind, has given me pause about the scope of the amendment that is before us.

The Chair: Mr. Saint-Denis, we now have "cannabis plant." Is your comment still the same? We solved one problem, but you've still got the other.

Mr. Saint-Denis: Thank you, Mr. Chairman. A number of my comments were related to the broader issue of maintaining evidence, whether that's cannabis plants or cannabis. But reducing the focus to cannabis plants would limit some of the consequential harms that may be caused by this amendment.

I would like to point out, though, that some of my concerns would still exist with respect to medical cannabis plants, which patients are entitled to possess. If they're accidentally seized, they would lose those, so that concern remains.

Senator Munson: I'd like to ask the RCMP the same question. Do they have a point of view about what was heard before the Legal and Constitutional Affairs Committee? Do you have a point of view on this amendment?

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing, Royal Canadian Mounted Police: As I stated to the same committee on Friday, I think the CACP has correctly pointed out the limitations on police with respect to facilities and

La sénatrice Lankin : Sénatrice Seidman, je vous ai entendue dire « plants de cannabis », et, comme il a été souligné et comme je l'ai remarqué, le texte de l'amendement ne contient que le terme « cannabis ». Donc, la portée de l'amendement est plus large que vous ne le souhaitiez.

La sénatrice Seidman : C'est exact. C'est peut-être par la faute du légiste. Je n'ai pas rédigé cet amendement. Il a reçu des instructions pour rédiger un amendement qui respecte la recommandation n° 3 du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et c'est le résultat.

Je serais prête à modifier cet amendement et à ajouter « plants de » devant le terme « cannabis ».

Le président : Vous ajoutez « plants de cannabis » à l'amendement?

La sénatrice Seidman : Oui.

Le sénateur Gold : À titre de membre du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, j'apprécie la confiance du sénateur Plett à notre égard. Nous avons fait de notre mieux, mais les fonctionnaires soulèvent des considérations et des préoccupations supplémentaires, ce qui, du moins pour ma part, a suscité des réflexions concernant la portée de l'amendement sur lequel nous devons voter.

Le président : Monsieur Saint-Denis, nous avons maintenant l'ajout de « plants de cannabis ». Votre commentaire demeure-t-il le même? Nous avons réglé un problème, mais l'autre existe toujours.

M. Saint-Denis : Merci, monsieur le président. Un certain nombre de mes commentaires étaient liés à la question globale de la conservation d'éléments de preuve, qu'il s'agisse d'un plant de cannabis ou de cannabis tout court. Toutefois, le fait de restreindre la portée aux plants de cannabis limiterait certaines des conséquences néfastes que pourrait entraîner cet amendement.

J'aimerais souligner que certaines de mes préoccupations demeurent en ce qui concerne les plants de cannabis à usage thérapeutique que les patients ont le droit de posséder. Si ces plants sont saisis par erreur, les patients les perdraient, donc cette préoccupation demeure.

Le sénateur Munson : J'aimerais poser la même question aux représentants de la GRC. Quel est leur point de vue concernant les témoignages reçus par les membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles? Quel est leur point de vue concernant cet amendement?

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada : Comme je l'ai mentionné devant le même comité vendredi, je suis d'avis que les représentants de l'ACCP ont souligné de façon juste les

resources around the live plant issue. So respectfully, I think I would just leave it at that.

Senator Stewart Olsen: Thank you for all of this.

I think we have to put some common sense into what we're asking the police officers to do. Honestly, are we really asking them to build greenhouses and water plants? There has to be another way around it. If we amend this, I think another way around it will be found. Prosecutors will find a way to collect that evidence. I just don't think that asking them to maintain a bunch of cannabis plants is even logical.

The Chair: We have a comment coming from Ms. Labelle.

Ms. Labelle: To restate, there is a disposition scheme under the cannabis act. It's not all that different from the one under the Controlled Drugs and Substances Act, so there are means by which law enforcement can ask for these cannabis plants to be destroyed.

In other words, it would be displacing a lawful regime for lawful disposition.

Another concern I would have, with all the respect that I do have for anyone in law enforcement, there are instances where something may not be in good faith, and it is unusual for the Crown to take a position of immunizing behaviour without knowing what kind of behaviour we're giving immunity to.

The Chair: Can we get to the vote now?

I might add that Senator Bernard has returned. She has taken over for Senator Saint-Germain.

Senator Bernard: I've been back for a long time.

The Chair: I need to get an indication whether you want to adopt this amendment or not. All those in favour?

Senator Seidman: Sorry. Could I just clarify one thing before we take the vote?

As I said, the law clerk wrote this, and I have been informed that there was much discussion about this amendment and using "cannabis" as opposed to "cannabis plant." What was said by the law clerk is that "cannabis" includes "cannabis plant."

The Chair: So what are you saying? Do you want to change this to "cannabis plant" or leave it as it is?

limites qui touchent les services de police en ce qui concerne les installations et les ressources et la question de la conservation des plants de cannabis. Donc, en tout respect, je n'ajouterai rien.

La sénatrice Stewart Olsen : Je vous remercie de ces commentaires.

Je crois que nous devons faire preuve de bon sens quant à nos demandes envers les services de police. Honnêtement, allons-nous vraiment leur demander de construire des serres et d'arroser des plants de cannabis? Il doit y avoir une autre solution. Si nous apportons cet amendement, je suis d'avis qu'on trouvera une autre solution. Les procureurs trouveront une façon de recueillir ces éléments de preuve. Je ne crois tout simplement pas qu'il est logique de leur demander de conserver des plants de cannabis.

Le président : Mme Labelle souhaite faire un commentaire.

Mme Labelle : J'aimerais répéter que la Loi sur le cannabis prévoit la disposition des biens saisis. Sur ce point, elle ne diffère pas tellement de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Donc, il existe des moyens par lesquels les responsables des organismes d'application de la loi peuvent demander la permission de détruire ces plants de cannabis.

En d'autres mots, cela aurait pour effet de remplacer un cadre juridique aux fins d'une destruction légale.

Malgré tout le respect que je porte aux personnes chargées de l'application de la loi, une autre de mes préoccupations concerne les situations où un geste pourrait être posé de mauvaise foi, et il est inhabituel pour la Couronne d'accorder une immunité sans savoir quel genre de comportement fait l'objet de l'immunité.

Le président : Pouvons-nous passer au vote maintenant?

J'ajouterais, si vous le permettez, que la sénatrice Bernard est de retour. Elle remplace la sénatrice Saint-Germain.

La sénatrice Bernard : Je suis de retour depuis un bon moment.

Le président : Je dois savoir si vous souhaitez adopter cet amendement ou pas. Qui est en faveur?

La sénatrice Seidman : Je suis désolée. Pourrais-je préciser un point avant que nous votions?

Comme je l'ai dit, le légiste a rédigé cet amendement, et on m'a informée du fait qu'il y a eu de nombreuses discussions à son propos et concernant l'utilisation du terme « cannabis » par rapport à « plants de cannabis ». Le légiste a affirmé que le terme « cannabis » inclut l'expression « plants de cannabis ».

Le président : Que dites-vous, alors? Souhaitez-vous le remplacer par « plants de cannabis » ou laisser le libellé tel quel?

Senator Seidman: Well, when the law clerk writes an amendment, I hesitate to change it on the fly without consulting the law clerk.

The Chair: Let me take the vote JS-13 as it is written. All those in favour?

Senator Seidman: Could we do a recorded vote?

The Chair: JS-13, recorded vote.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Senator Eggleton: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 6; nays, 6.

La sénatrice Seidman : Eh bien, je suis réticente à changer à l'improviste une motion que le légiste lui-même a rédigée, sans d'abord le consulter.

Le président : Je vais mettre la motion JS-13 aux voix dans sa forme actuelle. Que tous ceux qui sont en faveur se manifestent.

La sénatrice Seidman : Puis-je demander un vote par appel nominal?

Le président : Vote par appel nominal sur la motion JS-13.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Six voix contre six.

The Chair: It's lost on a tie. That's the last one for that section.

Shall Part 9, Division 2, entitled "Cannabis and Chemical Property," which contains clauses 102 to 109, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Next is Part 10, entitled "Administrative Monetary Penalties," and TD-22 in that connection.

Senator Dean: Yes. It is a translation fix.

I move:

That Bill C-45, in clause 112, be amended by:

(*a*) replacing, in the French version, line 22 on page 71 with the following:

"**c)** les efforts raisonables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer";

(*b*) replacing, in the French version, line 26 on page 71 with the following:

"l'intéressé a retirés de la violation commise;".

The Chair: TD-22, any further comments? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division. That's the last one in that section.

Shall Part 10, entitled "Administrative Monetary Penalties," which contains clauses 110 to 127, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part 11: We get into some more amendments here. Part 11 is entitled "General." Under that, I have JS-14.

Senator Seidman: This amendment calls for two new clauses, and I'll give you some background.

Le président : Il y a égalité des voix. La motion est rejetée. C'était la dernière motion pour cet article.

La section 2 de la partie 9, intitulée « Cannabis et biens chimiques », qui comprend les articles 102 à 109, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Passons à la partie 10, intitulée « Sanctions administratives pécuniaires », et à la= motion TD-22 qui s'y rattache.

Le sénateur Dean : Oui. C'est une question de traduction.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 112, soit modifié :

a) par substitution, dans la version française, à la ligne 22, page 71, de ce qui suit :

« **c)** les efforts raisonnables que l'intéressé a déployés afin d'atténuer »;

b) par substitution, dans la version française, à la ligne 26, page 71, de ce qui suit :

« l'intéressé a retirés de la violation commise; ».

Le président : Y a-t-il des commentaires sur la motion D-22? Est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence. C'est tout pour cet article.

La partie 10 modifiée, intitulée « Sanctions administratives pécuniaires » et qui comprend les articles 110 à 127, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie est adoptée avec dissidence.

Il y a d'autres motions concernant la partie 11, intitulée « Dispositions générales ». Commençons par la motion JS-14.

La sénatrice Seidman : Cet amendement introduit de nouvelles dispositions, alors je vais vous fournir un peu d'information contextuelle.

The committee heard that appropriate regulations will need to be developed in a number of areas, including requirements for the packaging and labelling of cannabis products, to ensure that the risks and harms of cannabis are appropriately addressed.

Selon les témoignages entendus par le comité, il sera nécessaire d'élaborer une réglementation appropriée dans un certain nombre de domaines, y compris relativement à l'emballage et à l'étiquetage des produits du cannabis, dans le but d'atténuer de façon appropriée les risques et les méfaits liés au cannabis.

Furthermore, the government has indicated that it intends to add additional classes of cannabis to Schedule 4, such as edibles and vaping liquids, to allow time for the development of specific regulations to address the unique risks posed by these product classes.

En outre, le gouvernement a laissé savoir qu'il compte inscrire d'autres catégories de cannabis à l'annexe 4, comme les produits comestibles et les liquides de vapotage, pour nous donner le temps de préparer une réglementation portant précisément sur les risques uniques de ces catégories de produit.

The committee heard evidence that in areas where the government intends to enact regulations, the devil is in the details. This amendment would give the option for the House of Commons and the Senate to take 30 sitting days to review the proposed regulations expected next year for edibles and vaping products, in the appropriate committee, before they are enacted.

Le comité a entendu des témoignages à propos des domaines que le gouvernement prévoit réglementer. Comme on dit, tout est dans le détail. Grâce à cette motion, les comités pertinents de la Chambre des communes et du Sénat pourront examiner pendant 30 jours de séance les règlements proposés pour l'année prochaine concernant les produits comestibles et les produits de vapotage avant qu'ils n'entrent en vigueur.

Given the degree of concern we heard about the packaging and type of products — a concern about public safety, especially for kids — this is the sensible thing to do. There is ample precedent for amending legislation to introduce greater parliamentary oversight. This amendment would introduce a degree of transparency to the regulatory process for edibles and vaping products next year and beyond for new classes of products without delaying the implementation of the cannabis act. It also provides a high degree of flexibility to the government in cases of emergencies or technical amendments.

L'emballage et les types de produits soulèvent d'énormes préoccupations pour la sécurité publique et en particulier la sécurité des enfants. Il est donc logique de procéder ainsi. Il y a de nombreux précédents où un projet de loi a été modifié de façon à donner au Parlement un pouvoir de surveillance accru. L'amendement proposé assure une certaine transparence du processus réglementaire touchant les produits comestibles et les produits de vapotage, règlement prévu pour l'année prochaine, ainsi que pour les autres nouvelles catégories de produits, sans toutefois retarder la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis. L'amendement donne aussi au gouvernement énormément de flexibilité en cas d'urgences ou d'amendements de forme.

Given the testimony our committee heard about the growing commercialization of the cannabis industry, introducing an additional degree of transparency without tying the government's hands is the sensible thing to do.

Compte tenu des témoignages que le comité a entendus à propos de l'industrie du cannabis, qui est en pleine expansion, il est tout simplement logique de renforcer la transparence du processus sans pour autant lier les mains du gouvernement.

It is therefore proposed to add a provision to Bill C-45 to stipulate that proposed regulations applying to additional classes of cannabis, such as edibles or vaping liquids, be laid before each house of Parliament and be referred to an appropriate committee, which may choose to conduct inquiries or public hearings with respect to the proposed regulation and report its findings to that house.

Il est donc proposé d'ajouter au projet de loi C-45 une disposition qui prévoit que les textes réglementaires visant de nouvelles catégories de cannabis, comme les produits comestibles et les liquides de vapotage, devront être déposés aux deux Chambres du Parlement, et être renvoyés au comité compétent, lequel peut décider de procéder à une enquête ou de tenir des séances publiques sur la réglementation proposée afin d'en faire rapport à la Chambre concernée.

As I said, these would be new clauses, 139.1 and 139.2, on page 87. So I move:

Comme je l'ai dit, l'amendement ajoute de nouvelles dispositions, les articles 139.1 et 139.2, à la page 87. Je propose donc :

> That Bill C-45 be amended on page 87, by adding the following after line 31:

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 87, par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

"**139.1(1)** The Minister must, before a regulation is made under subsection 139(1) in respect of any class of cannabis added to Schedule 4 after the day on which this Act receives royal assent, including any class of cannabis added to Schedule 4 on the coming into force of section 193.1, cause the proposed regulation to be laid before each House of Parliament.

(2) Each proposed regulation that is laid before a House of Parliament is, on the day it is laid, to be referred by that House to an appropriate committee of that House, as determined by the rules of that House, and the committee may conduct inquiries or public hearings with respect to the proposed regulation and report its findings to that House.

(3) A proposed regulation that has been laid pursuant to subsection (1) may be made

(a) on the expiration of 30 sitting days after it was laid; or

(b) if, with respect to each House of Parliament,

(i) the committee reports to the house, or

(ii) the committee decides not to conduct inquiries or public hearings.

139.2(1) No proposed regulation that has been laid pursuant to section 139.1 need again be laid under that section, whether or not it has been altered.

(2) If a proposed regulation that has been laid pursuant to subsection 139.1(1) is made without including an alteration recommended by a committee of either House of Parliament respecting that proposed regulation, the Minister must cause a report explaining why the alteration was not made be to laid before each House of Parliament.

(3) A regulation may be made under subsection 139(1) without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the changes made by the regulation to an existing regulation are so immaterial or insubstantial that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

(4) A regulation made under subsection 139(1) may be made without it being laid before either House of Parliament if the Minister is of the opinion that the making of the regulation is so urgent that section 139.1 should not be applicable in the circumstances.

« **139.1 (1)** Le ministre, avant de prendre un règlement en vertu du paragraphe 139(1) relativement à toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 après la date de la sanction de la présente loi, incluant toute catégorie de cannabis ajoutée à l'annexe 4 en raison de l'entrée en vigueur de l'article 193.1, fait déposer tout projet de règlement devant chaque chambre du Parlement.

(2) Tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des chambres du Parlement, est automatiquement saisi du projet de règlement et peut effectuer une enquête ou tenir des audiences publiques à cet égard et faire rapport de ses conclusions à la chambre en cause.

(3) Le règlement peut être pris :

a) soit dans un délai de trente jours de séance suivant le dépôt;

b) soit au moment, pour chaque chambre du Parlement, où, selon le cas :

(i) le comité fait rapport,

(ii) le comité décide de ne pas effectuer d'enquête ou de ne pas tenir d'audiences publiques.

139.2 (1) Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau le projet de règlement devant le Parlement même s'il a subi des modifications.

(2) Si le projet de règlement déposé au titre du paragraphe 139.1(1) est pris sans inclure les modifications recommandées par un comité de l'une ou l'autre des chambres du Parlement concernant le projet de règlement en question, le ministre JS-14 83 fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport dans lequel il explique pourquoi les modifications n'ont pas été apportées.

(3) L'obligation de dépôt prévue à l'article 139.1 ne s'applique pas aux projets de règlements d'application du paragraphe 139(1), si le ministre estime que ceux-ci n'apportent pas de modification de fond notable à des règlements existants.

(4) Les règlements d'application pris en vertu du paragraphe 139(1) peuvent être pris sans avoir auparavant été déposés devant l'une ou l'autre chambre du Parlement, si le ministre estime quel'urgence de la situation justifie une dérogation àl'article 139.1.

(5) If the minister forms the opinion described in subsection (3) or (4), he or she must cause a report that includes the reasons why he or she formed that opinion to be laid before each House of Parliament.".

I must remind you that it's very clear here that there's a 30-day window, so it's not that either house can sit on these regulations for an extended period of time. There's a 30-day window. This is not an unusual requirement in pieces of legislation. In fact, I do believe we find it in other acts.

The Chair: Thank you. This is any and all regulations, including the current draft ones, not just the ones —

Senator Seidman: Specific to the future — edibles, vaping liquids and any other new class of product after that. It's not for anything that falls under the current law, so it won't hold up the implementation of the cannabis act at all. It's only new products — edibles and vaping liquids, which they've promised us, and then any other new products in the future.

Senator Omidvar: Senator Seidman, you're proposing what other people have called a super-regulation. In another committee, this was tabled and it was called a super-regulation by someone. I think that describes it pretty well. I wonder if we can get the experts' opinion on that.

Senator Seidman: Before we do that, I might help you out a bit. I don't think there's a super-regulation here. For example, the Official Languages Act has exactly this stipulation. The Emergencies Act, the Firearms Act, the Referendum Act, the Tobacco Act, the Canada Small Business Financing Act, the Immigration and Refugee Protection Act, the Assisted Human Reproduction Act, the Citizenship Act, the Quarantine Act, the Human Pathogens and Toxins Act, the Canada Consumer Product Safety Act — all of those acts have precisely this request for regulations in new classes to be brought before both houses of Parliament and to come before the appropriate committees. Those committees have 30 days to hear witness testimony and report back. If they don't, the regulations come into effect. That's it.

The Chair: Do you want to comment on this? Is it a policy issue, or does it have ramifications?

Mr. Costen: It's a little bit of both, to be honest, chair. The senator outlined some really critical points. Maybe I can offer a few things in response.

(5) Le ministre fait déposer devant chaque Chambre duParlement un rapport énonçant les motifs sur lesquels ilfonde, en application des paragraphes (3) ou (4), sadérogation à l'article 139.1. ».

Je veux souligner qu'il est très clair, ici, que le délai est de 30 jours. Les deux Chambres ne pourront pas étudier ces règlements de façon prolongée. Le délai prévu est de 30 jours. Ce type d'exigences n'est pas inhabituel dans un projet de loi, et je suis même convaincue que ce genre de dispositions existe dans d'autres textes législatifs.

Le président : Merci. Les nouvelles dispositions visent tous les règlements, y compris les projets de règlement déjà rédigés, pas seulement ceux qui...

La sénatrice Seidman : Seulement ceux à venir : ceux concernant les produits comestibles, les liquides de vapotage et toute autre nouvelle catégorie de produits. Cela ne concerne pas la loi actuelle, et cela ne retardera pas du tout la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis. Il s'agit seulement des nouveaux produits, les produits comestibles et les liquides de vapotage, qui ont déjà été annoncés, ainsi que tout autre nouveau produit qui s'ajoutera dans l'avenir.

La sénatrice Omidvar : Madame la sénatrice Seidman, ce que vous proposez est ce qu'on appelle un super règlement. Lorsque cela a été proposé, dans un autre comité, quelqu'un avait qualifié cela de super règlement, et je trouve que c'est une description très appropriée. Peut-être pourrions-nous obtenir l'avis d'experts là-dessus?

La sénatrice Seidman : Avant d'en arriver là, je crois que je peux vous aider un peu. Selon moi, ce n'est pas un super règlement. Par exemple, la Loi sur les langues officielles comprend justement ce genre de dispositions, tout comme la Loi sur les mesures d'urgence, la Loi sur les armes à feu, la Loi référendaire, la Loi sur le tabac, la Loi sur le financement des petites entreprises du Canada, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur la procréation assistée, la Loi sur la citoyenneté, la Loi sur la mise en quarantaine, la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines et la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation. Toutes ces lois prévoient que les règlements pris pour l'ajout de nouvelles catégories soient étudiés par les deux Chambres du Parlement, par l'intermédiaire des comités compétents. Les comités ont 30 jours pour entendre des témoignages et présenter leur rapport. Si le délai expire avant, le règlement entre en vigueur. C'est tout.

Le président : Avez-vous des commentaires à formuler? Est-ce une question de principe ou voyez-vous d'autres conséquences?

M. Costen : Pour être honnête, monsieur le président, c'est un peu des deux. La sénatrice a soulevé des points cruciaux, et je crois pouvoir présenter quelques observations en réaction.

It sounds certainly like many of you are very familiar with the process that exists today. I would suggest that the regulation-making process currently foreseen under the cannabis act, should it be approved, is very much in line with the regulation-making process that exists today for other regulations made pursuant to the Controlled Drugs and Substances Act — regulations for other narcotics and other drugs.

The principles behind the motion around the importance of transparency and robust scrutiny of a public process, those are all laudable and appropriate. I think they also govern the regulation-making process under the purview of the Governor-in-Council that we adhere to today.

The opportunity for Parliament's scrutiny around the legislative package in its entirety — and my colleague made reference to it earlier — that three-year statutory review exists and does add a helpful and significant ability for parliamentarians to assess, determine and recommend where changes need to be made, should they be made.

Finally, the point about agility, which was made in the introduction, is critical. All of you, in various committees, heard about unforeseen circumstances and to be prepared for unforeseen issues, whether they arise from an industry perspective or otherwise. The ability to respond with deftness and agility is paramount. We're building this infrastructure of regulatory controls to the best of our knowledge today, but we understand there will be a considerable amount of manoeuvring among the regulated parties. The regulator ought to be able to respond as quickly as possible on a variety of issues that we've talked about already and that you're very interested in, from labelling to security, recordkeeping — all of those regulatory details. The paramount feature will be for the regulator to be able to adapt very quickly to protect the public health of Canadians.

Senator Seidman: I appreciate that, Mr. Costen. You did make reference to the fact that I mentioned transparency, but I also mentioned a high degree of flexibility and agility. That's built into this amendment. In cases of emergencies or technical amendments, there's plenty of room right here in this amendment for that. The minister has full authority to move forward if she needs to in an urgent situation or in the event of a technicality.

As I said, there's a 30-day requirement for both houses of Parliament to do their work. If they do not do their work in 30 days, that's it; it's over. The minister can move and regulations can be fully enacted.

The Chair: Anybody else on this? Ready for the vote? All those in favour of this motion, JS-14.

Beaucoup d'entre vous semblent connaître en détail le processus en vigueur aujourd'hui. Selon moi, le processus de réglementation prévu actuellement dans le cadre de la Loi sur le cannabis — advenant son adoption — est tout à fait conforme au processus de réglementation qui s'applique aujourd'hui aux autres règlements pris relativement à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, notamment les règlements concernant les stupéfiants et autres drogues.

Cette motion s'appuie sur les principes importants de la transparence et de la surveillance rigoureuse des processus publics; ce sont des principes louables qui méritent d'être soutenus. Ces principes orientent également le processus réglementaire relevant de la responsabilité du gouverneur en conseil auquel nous adhérons.

Le Parlement est habilité à surveiller l'ensemble — la totalité — des mesures législatives. Mon collègue a mentionné quelque chose à ce sujet plus tôt. Les examens triennaux prévus par la loi contribuent de façon considérable à la capacité des parlementaires d'étudier une question, d'arriver à une conclusion et de formuler des recommandations à propos des modifications nécessaires, s'il y en a.

Enfin, la souplesse — dont on a parlé au début de la séance — est quelque chose de crucial. Vous tous qui siégez à divers comités savez que des conséquences inattendues sont possibles et qu'il faut s'y préparer; ces conséquences touchent par exemple l'industrie. La capacité de réagir promptement et avec souplesse est primordiale. Nous édifions un régime réglementaire au mieux de nos connaissances actuelles, et nous savons qu'il y aura énormément de discussions avec les parties réglementées. Les responsables de la réglementation doivent pouvoir réagir aussi rapidement que possible à tous les problèmes éventuels dont nous avons parlé — je sais que vous y accordez beaucoup d'intérêt —, soit l'étiquetage, la sécurité, la tenue des registres et tous ces autres détails réglementaires. Les responsables de la réglementation doivent surtout pouvoir réagir très rapidement aux problèmes de santé publique afin de protéger les Canadiens.

La sénatrice Seidman : Merci, monsieur Costen. Comme vous l'avez dit, j'ai parlé de transparence, mais j'ai aussi mentionné la nécessité d'avoir un haut niveau de souplesse et de flexibilité, ce que prévoit l'amendement. Grâce à cet amendement, nous aurons une grande marge de manœuvre en cas d'urgence ou si un amendement de forme est présenté. La ministre a le plein pouvoir d'agir dans une situation d'urgence ou pour régler un problème de forme si cela est nécessaire.

Comme je l'ai dit, les deux Chambres du Parlement ont 30 jours pour faire ce qu'elles ont à faire. Une fois ce délai écoulé, c'est terminé. La ministre peut aller de l'avant et les règlements peuvent être adoptés dans leur intégralité.

Le président : Quelqu'un d'autre veut commenter? Êtes-vous prêts à mettre la motion aux voix? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion JS-14 se manifestent.

Senator Seidman: Recorded vote.

The Chair: Okay.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Senator Eggleton: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: It's carried.

We are in Part 11, entitled "General." We are now up to TD-23.

La sénatrice Seidman : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : D'accord.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Sept voix contre cinq.

Le président : La motion est adoptée.

Nous sommes toujours à la partie 11, intitulée « Dispositions générales ». Passons à la motion TD-23.

Senator Dean: The proposed amendment here would explicitly authorize the minister to amend, suspend or revoke an existing order made by the minister for the purposes of exempting a person or class of persons from the application of the proposed cannabis act or its regulations. This would use clearer language to express the range of flexibility the minister requires in order to amend, revoke and exempt those exemptions.

I move:

That Bill C-45, in clause 140, be amended by:

(*a*) adding after line 39 on page 87 the following:

For greater certainty

"**(1.1)** For greater certainty, the Minister may, by order, amend or revoke an order made under subsection (1) or suspend its application in whole or in part." and

(*b*) adding after line 3 on page 88 the following:

Suspension

"**(2.1)** The minister may, by order, suspend, in whole or in part, the application of an order made under subsection (2)."

The Chair: Anything else on this one? Is this agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Next is TD-24.

Senator Dean: This is a consequential amendment. I move:

That Bill C-45, in clause 141, be amended by replacing line 4 on page 88 with the following:

Statutory Instruments Act

"**141** An order made under subsection 140(1) or (1.1) is not a"

The Chair: Anything further on this one? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

Le sénateur Dean : L'amendement proposé autorise explicitement le ministre à modifier ou révoquer un arrêté pris par le ministre ou à suspendre son application afin d'exempter une personne ou une catégorie de personnes de l'application du projet de loi sur le cannabis et du règlement connexe. L'amendement clarifie le libellé concernant la gamme de pouvoirs dont le ministre a besoin pour modifier, révoquer ou exclure ces exemptions.

Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 140, soit modifié :

a) par adjonction, après la ligne 35, page 87, de ce qui suit :

Précision

« **(1.1)** Il est entendu que le ministre peut, par arrêté, modifier ou révoquer un arrêté pris en vertu du paragraphe (1) ou suspendre son application en tout ou en partie. »;

b) par adjonction, après la ligne 2, page 88, de ce qui suit :

Suspension

« **(2.1)** Le ministre peut, par arrêté, suspendre l'application, en tout ou en partie, d'un arrêté pris en vertu du paragraphe (2). ».

Le président : Avez-vous des commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Passons à la motion TD-24.

Le sénateur Dean : Il s'agit d'un amendement corrélatif. Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 141, soit modifié par substitution, à la ligne 3, page 88, de ce qui suit :

Loi sur les textes réglementaires

« **141** L'arrêté pris en vertu des paragraphes 140(1) ou (1.1) n'est pas ».

Le président : Y a-t-il des commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Carried, on division.

TD-25.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 142, be amended by:

(*a*) replacing, in the French version, line 11 on page 88 with the following:

"taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisations ou d'exemp-"

(*b*) replacing, in the French version, line 25 on page 88 with the following:

"procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa-"

The Chair: Anything further on this? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Finally in this series, TD-26.

Senator Dean: I move:

That Bill C-45, in clause 145, be amended by replacing lines 7 and 8 on page 89 with the following:

Non-payment of fees

"**145** The Minister may, by notice in writing and for a period that he or she specifies, withdraw or withhold a service, the use of a facility, a regulatory process, approval, autho-"

The purpose for this is that the minister would be able to withhold a service provided to somebody licensed where they haven't paid their fees for those licences.

The Chair: Anything further on this? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Passons à la motion TD-25.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 142, soit modifié :

a) par substitution, dans la version française, à la ligne 11, page 88, de ce qui suit :

« taires ou de l'attribution d'approbations, d'autorisations ou d'exemp- »

b) par substitution, dans la version française, à la ligne 25, page 88, de ce qui suit :

« procédés réglementaires ou de l'attribution des approbations, des autorisa- »

Le président : D'autres commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

La dernière du groupe, la motion TD-26.

Le sénateur Dean : Je propose :

Que le projet de loi C-45, à l'article 145, soit modifié par substitution, aux lignes 6 à 11, page 89, de ce qui suit :

Non-paiement du prix

« **145** Dans le cas où une personne omet de payer en vertu du paragraphe 142(1) le ministre peut, par avis écrit et pour le délai qu'il précise, retirer ou ne pas fournir un service, ne pas permettre l'utilisation d'une installation, ne pas fournir ou suspendre un procédé réglementaire, retirer ou ne pas attribuer une approbation, une autorisation ou une exemption, retirer ou ne pas fournir un produit ou retirer ou ne pas attribuer un droit ou un avantage. »

Le but est de permettre au ministre de refuser de fournir un service à une personne autorisée lorsque celle-ci omet de payer les frais associés aux permis.

Le président : Des commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

The next three amendments are all related, and they're all CPs — Senator Petitclerc.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Actually, there are three amendments. The three amendments go together and their aim is to strengthen and improve the review and enforcement process in the act. At the outset, I would like to highlight the work that Senator Raymonde Gagné has done on this amendment. At the moment, Bill C-45 requires the minister to wait three years after the bill is passed in order for the bill, and the way it is enforced, to be subject to review. The text of the current bill mentions this quite briefly.

This amendment adds three amendments, the first of which, amending section 151.1, is designed to strengthen the minister's requirement to conduct a review of the act, and the way it is enforced, three years after the bill is passed, and to submit it to both Houses of Parliament no later than 18 months after the start of the review. It is also designed to establish a requirement for the Minister of Health to conduct a separate review on the impact of the act, and specifically on the consequences of the act for public health, particularly the health and cannabis consumption habits of young people. Basically, we are asking for a review to be held by one or more parliamentary committees, five years after the act is passed.

These amendments reflect the concerns the committee has heard. They are modelled on a number of other federal acts and they specifically parallel what was done in the act on medical assistance in dying.

The amendments read as follows. I move:

> That Bill C-45 be amended in clause 151.1, on page 91, by replacing lines 4 to 9 with the following:
>
> "force, the Minister must undertake a review of this Act and its administration and operation.
>
> **(2)** No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament."

[*English*]

Are we doing them one at a time?

The Chair: You've given the explanation behind all three of them, but we'll take them one at a time.

On CP-2, is there anything further on that?

Les trois prochaines motions, toutes présentées par la sénatrice Petitclerc, vont ensemble.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : En fait, il s'agit de trois amendements. Les trois amendements vont ensemble et ils visent à solidifier et à améliorer le processus d'examen de la loi et son application. J'aimerais tout de suite souligner le travail de la sénatrice Raymonde Gagné dans le cadre de cet amendement. En ce moment, le projet de loi C-45 exige que le ministre veille trois ans après l'adoption du projet de loi à ce que la loi et son application fassent l'objet d'un examen. On le voit de façon assez brève dans le texte du projet de loi actuel.

Cet amendement vise à ajouter trois amendements, dont le premier, qui modifie l'article 151.1, vise à raffermir l'obligation du ministre de faire un examen de la loi et de son application trois ans après l'adoption de la loi, et à le déposer devant les deux Chambres du Parlement, au plus tard 18 mois après le lancement de l'examen. On parle aussi de créer l'obligation pour le ministre de la Santé de lancer un examen distinct sur l'impact de la loi, et précisément sur les conséquences de son application sur la santé publique et, notamment, sur la santé et les habitudes de consommation des jeunes à l'égard de l'usage du cannabis. On exige enfin la tenue d'un examen de la loi par un ou des comités parlementaires, cinq ans après l'adoption du projet de loi.

Ce sont là des amendements qui reflètent des inquiétudes qui ont été exprimées au comité. Ils sont inspirés de plusieurs autres lois fédérales et se rapprochent, entre autres, de ce qu'on a fait dans le cadre de la Loi sur l'aide médicale à mourir.

Les amendements se lisent comme suit. Je propose :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 151.1, à la page 91, par substitution, aux lignes 4 à 9, de ce qui suit :
>
> « article, le ministre procède à un examen portant sur la présente loi et son application.
>
> **(2)** Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

[*Traduction*]

Allez-vous les mettre aux voix une par une?

Le président : Vous les avez expliquées ensemble, mais je vais les mettre aux voix une par une.

Y a-t-il d'autres commentaires sur la motion CP-2?

Senator Seidman: I have a question. If I understand this correctly, it leaves the three-year review as it is, as it was amended by the House of Commons, by HESA, but it says there's an 18-month period to conduct the review. Is that correct?

Senator Petitclerc: Yes, exactly. It leaves the three-year review as planned, but in the present wording, it doesn't detail or give a lot of precision on that review. So those three amendments do that. This first one really asks that the result of this review be tabled 18 months after.

Senator Seidman: Basically the minister has 18 months after the three years to table her report to both houses.

Senator Petitclerc: Correct.

Senator Seidman: Thank you very much.

The Chair: Anything further on this?

Senator Plett: I'm wondering why you aren't going to ask the officials why they would be opposed to this amendment.

The Chair: You can feel free to ask them.

Senator Plett: You've been asking for every other amendment, chair.

The Chair: When I'm not certain what the amendment is about, I ask, of course.

I'll ask them. Do the officials have something to say about this particular amendment or even the series of three amendments?

Mr. Costen: I think the only observation I would make is that the proposed wording would suggest that the minister must undertake the review. I think the original language in Bill C-45 is that the minister must cause a review, which would also allow for the minister to appoint an independent third party to do the review. So it's a slight nuance between the two. But the proposed language doesn't seem to allow for the identification of a third-party group to undertake the review on behalf of the minister.

The Chair: Does the law clerk or anybody have any suggested wording that might accomplish that?

Senator Seidman: "Cause a review"?

The Chair: "Cause a review"; would that do it?

Mr. Costen: That would mirror the language as it's in 151(2).

The Chair: "Cause a review." Is that okay?

La sénatrice Seidman : J'ai une question. Si je vous comprends bien, les dispositions concernant l'examen triennal, modifiées par la Chambre des communes, par le Comité permanent de la santé, restent telles quelles, mais on précise que l'examen sera mené sur une période de 18 mois. Est-ce exact?

La sénatrice Petitclerc : Oui, exactement. Rien ne change quant à l'examen triennal prévu, mais, dans le libellé actuel, il n'y a pas beaucoup de détails ou de précisions sur cet examen, d'où le but de ces trois motions. La première exige que les résultats soient présentés au plus tard 18 mois après le début de l'examen.

La sénatrice Seidman : Donc, essentiellement, la ministre a 18 mois, après l'examen triennal, pour présenter son rapport aux deux Chambres.

La sénatrice Petitclerc : Oui.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup.

Le président : D'autres commentaires?

Le sénateur Plett : Pourquoi ne demandez-vous pas aux représentants des ministères pourquoi ils ne s'opposeraient pas à la motion?

Le président : Vous êtes libre de le leur demander.

Le sénateur Plett : Vous l'avez fait pour toutes les autres motions, monsieur le président.

Le président : Lorsque j'ai un doute quant au but d'une motion, je pose la question, bien sûr.

Je vais le leur demander. Les représentants des ministères ont-ils quelque chose à dire à propos de cette motion en particulier ou des trois motions ensemble?

M. Costen : Tout ce que j'ai à dire, c'est que le libellé proposé semble prévoir que le ministre doit procéder à un examen. Je crois que dans le libellé actuel du projet de loi C-45, le ministre doit veiller à ce qu'un examen soit effectué, ce qui veut dire qu'il est libre de confier à l'examen une tierce partie indépendante. Il y a une nuance. Je ne crois pas que le libellé proposé permet de désigner une tierce partie qui effectuera l'examen au nom du ministre.

Le président : Le légiste ou quelqu'un d'autre pourrait-il proposer un libellé qui règlerait ce problème?

La sénatrice Seidman : En anglais, « cause a review »?

Le président : « Cause a review »; est-ce que cela fonctionne?

M. Costen : Cela correspond au libellé du paragraphe 151(2).

Le président : « Cause a review ». Êtes-vous d'accord?

Senator Petitclerc: I'm fine. Do we need to have an equivalent in French?

The Chair: All three would be the same, "cause a review."

Is that your only comment? Okay.

Ms. Anwar: What is the French terminology?

The Chair: "Cause" in English.

Senator Petitclerc is moving her motion with the change of "undertake" to the word "cause" in English and the equivalent in French is "veille."

Anything further on this? Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

CP-3: Do you want to read that into the record, changing "undertake" to "cause"?

[*Translation*]

Senator Petitclerc: The amendment reads as follows. I move:

That Bill C-45 be amended, on page 91, by adding the following after line 9:

"**151.2 (1)** Three years after this section comes into force, the Minister of Health must undertake a review of the impact of this Act on public health and, in particular, the health and consumption habits of young persons in respect of cannabis use.

(2) No later than 18 months after the day on which the review begins, the Minister of Health must cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

[*English*]

The Chair: You have "cause" in the second part and you still have "undertake" in the first part. So you want to make them both "cause?"

Senator Petitclerc: I would think.

The Chair: The law clerk is suggesting in (2):

The minister must cause a review of this act and its administration and operation to be conducted.

La sénatrice Petitclerc : Cela me convient. Avons-nous besoin de remplacer l'équivalent en français?

Le président : Ce serait la même chose dans les trois motions : « cause a review ».

Vous n'avez pas d'autres commentaires? D'accord.

Mme Anwar : Que faisons-nous pour le libellé français?

Le président : En anglais, « cause ».

La sénatrice Petitclerc présente sa motion en remplaçant le mot « undertake » par « cause » en anglais et l'expression équivalente dans la motion en français par « veille ».

D'autres commentaires? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Passons à la motion CP-3. Aux fins du compte rendu, voulez-vous lire votre motion en remplaçant « undertake » par « cause »?

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : L'amendement se lit comme suit. Je propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 91, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« **151.2 (1)** Trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre de la Santé procède à l'examen portant sur l'impact de la présente loi sur la santé publique et, notamment, sur la santé et les habitudes de consommation des jeunes à l'égard de l'usage de cannabis.

(2) Au plus tard dix-huit mois après le début de l'examen, le ministre de la Santé fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle. ».

[*Traduction*]

Le président : Le mot « cause » est utilisé dans la deuxième partie, mais la première utilise encore « undertake ». Voulez-vous que les deux indiquent « cause »?

La sénatrice Petitclerc : Oui, nécessairement.

Le président : Voici ce que le légiste propose, en anglais, pour le paragraphe (2) :

The minister must cause a review of this act and its administration and operation to be conducted.

[*Translation*]

Ms. Anwar: And, in French: "article, le ministre veille à ce qu'un examen portant sur la présente loi et son application fasse l'objet d'un examen."

[*English*]

That is to complete the sentence.

The Chair: Could we go back and change that in CP-2? Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

What other words do we need in CP-3, other than "cause" and "undertake?" Do we need those words too?

It's causing a review of the impact and then causing a report on the review.

Senator Seidman: You have to say "a review to be undertaken"; no? It says "undertake." Say "cause a review."

The Chair: To make it consistent with the other language in the other section that the officials have pointed out.

Ms. Anwar: In English, it would be, "Three years after this section comes into force, the Minister of Health must cause a review of the impact of this Act on public health and, in particular," all the way to the end of "cannabis use," then "to be undertaken." Then it would be consistent.

[*Translation*]

Then, in French: "Trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre de la Santé veille à ce que l'examen portant sur l'impact de la présente — "

[*English*]

And then the rest of the text ends in:

[*Translation*]

"— l'usage de cannabis fasse l'objet d'un examen."

[*English*]

The Chair: Is everybody clear?

Senator Seidman: No. It's not the language; it's the intent of this.

[*Français*]

Mme Anwar : Et en français : « article, le ministre veille à ce qu'un examen portant sur la présente loi et son application fasse l'objet d'un examen. »

[*Traduction*]

Cela complète la phrase.

Le président : Pouvons-nous revenir en arrière et modifier la motion CP-2 conséquemment? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Y a-t-il d'autres mots à remplacer dans la motion CP-3, en plus de « veille » et « procède »? En avons-nous besoin?

Le ministre veille à ce qu'un examen portant sur l'impact soit effectué et veille à ce qu'un rapport soit déposé.

La sénatrice Seidman : Il faut dire « veille à ce qu'un examen soit effectué », non? On dit « procède ». Remplacez par « veille ».

Le président : Le but est que l'amendement soit en harmonie avec les autres articles du projet de loi, comme les représentants du ministère l'ont souligné.

Mme Anwar : En anglais, ce serait : « Three years after this section comes into force, the Minister of Health must cause a review of the impact of this Act on public health and, in particular » jusqu'à « cannabis use », puis « to be undertaken ». De cette façon, ce serait uniforme.

[*Français*]

Ensuite, en français : « Trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre de la Santé veille à ce que l'examen portant sur l'impact de la présente — »

[*Traduction*]

Puis, le texte se termine par :

[*Français*]

« — l'usage de cannabis fasse l'objet d'un examen. ».

[*Traduction*]

Le président : Est-ce que tout le monde comprend?

La sénatrice Seidman : Non. Le problème n'est pas le libellé, mais ce qu'on cherche à faire.

We've just asked for a review of the act, and now we're asking for a review. What are we trying achieve? Is this directive to the kind of review that we want to see? Is it another review on top of the one we just asked for? I'm trying to understand, because now we're saying another review, to undertake a review of the impact of this act. So what are we asking for?

Senator Petitclerc: It was not in the bill as it is written now. What we are doing is making sure that the Minister of Health proceeds to this review with a focus on how to determine health and consumption habits.

Senator Seidman: Is it because we want to determine the content? I'm just trying to understand, because we just passed an amendment that said the minister would cause a review.

Senator Petitclerc: Yes.

Senator Seidman: Okay. The one we just passed doesn't say which minister. It says "the Minister must cause a review of this act." The previous one. It doesn't say which minister.

Senator Petitclerc: No, it doesn't.

Senator Seidman: You're saying now we're saying the Minister of Health, but isn't the Minister of Health responsible for this act? Wouldn't the first one be that "the Minister of Health must cause a review of this act"?

Senator Petitclerc: You would hope, but I don't think it is necessarily that minister who would do it. This is why it's important to have the second one.

The Chair: Let's just clarify this. You also have to understand the context that's getting into this document here.

Mr. Costen, this question about the minister in CP-2 —

Mr. Costen: The minister referred to throughout the course of this act, whether in this portion or others, is thought to be the Minister of Health. So the proposal that the minister responsible for undertaking the development of a report, as outlined in 51.1, is the Minister of Health.

The Chair: But the fact that she's got Minister of Health spelled out in the second one doesn't really matter; either way, it's the Minister of Health.

Mr. Costen: Yes, as the case may be, but following the thinking of the motions, in both instances the Minister of Health would be charged with the development of two reports.

Nous venons de demander un examen de la loi, et maintenant, nous demandons un autre examen. Quel est le but? Est-ce que l'amendement renvoie au genre d'examen qui doit être effectué? S'agit-il d'un autre examen en plus de celui que nous avons demandé? J'essaie de comprendre, parce qu'on semble en train de demander un autre examen, de procéder à un examen des impacts de la loi. Que demandons-nous ici?

La sénatrice Petitclerc : Cela ne faisait pas partie du libellé actuel du projet de loi. Nous voulons nous assurer que la ministre de la Santé veille à ce qu'un examen soit effectué dans le but d'établir les effets sur la santé et les habitudes de consommation du cannabis.

La sénatrice Seidman : Donc, vous voulez qu'on en détermine le contenu? J'essaie simplement de comprendre; nous venons d'adopter une motion prévoyant que le ministre veillera à ce qu'un examen soit effectué.

La sénatrice Petitclerc : Oui.

La sénatrice Seidman : D'accord. La motion que nous venons d'adopter ne précise pas de quel ministre il s'agit. On dit simplement : « le ministre veille à ce qu'un examen... ». C'est la dernière motion. On ne précise pas de quel ministre il s'agit.

La sénatrice Petitclerc : Non, effectivement.

La sénatrice Seidman : Vous dites maintenant qu'il s'agit du ministre de la Santé. La ministre de la Santé n'est-elle pas responsable de cette loi? Ne devrait-on pas dire, dans la première motion, « le ministre de la Santé doit veiller à ce que la loi fasse l'objet d'un examen »?

La sénatrice Petitclerc : J'imagine, mais je ne crois pas que ce sera nécessairement le ministre de la Santé qui s'en occupera. C'est pourquoi la deuxième motion est importante.

Le président : J'aimerais clarifier les choses. Nous devons préciser le contexte de ce qui est ajouté au texte.

Monsieur Costen, à propos du ministre à la motion CP-2...

M. Costen : Le ministre mentionné tout au long du texte législatif, dans cette partie et dans les autres, est le ministre de la Santé. Donc, le ministre responsable de veiller à la préparation d'un rapport, comme cela est prévu à l'article 51.1, est le ministre de la Santé.

Le président : Donc, il est inutile de préciser dans la deuxième motion qu'il s'agit du ministre de la Santé. D'une façon ou d'une autre, le ministre en question est le ministre de la Santé.

M. Costen : Oui, le cas échéant. Dans le contexte des deux motions, le ministre de la Santé serait responsable de la préparation des deux rapports.

The Chair: Okay. So we don't need anything further on CP-2. I think we're okay on that one.

With CP-3, I don't think it matters if you spell out the Minister of Health here, but we're changing "undertake" to "cause" and putting those words "to be undertaken" at the end. That's the English version.

Anything else on CP-3? Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

CP-4: We've got another "undertake" here. Just read it out.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: I move:

> That Bill C-45 be amended, on page 91, by adding the following before the heading "PART 12":
>
> "**151.3 (1)** Five years after this section comes into force, a committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament is to be designated or established for the purpose of reviewing this Act.
>
> **(2)** The committee designated or established for the purpose of subsection (1) must undertake a comprehensive review of the administration and operation of this Act and must, within a reasonable period after the review, cause a report on the review, including any findings or recommendations resulting from it, to be laid before each House of Parliament.".

[*English*]

The Chair: So I take it we need to change "undertake" to "cause" again. Do we need the other words at the end? This one looks a bit different.

Ms. Anwar: In this case it doesn't make sense because it's the committee.

The Chair: The committee undertakes. So "undertake" is fine. That's true. And it is "cause a report." So it's just as it is.

Is there any further discussion on CP-4? Is this agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

That is the end of the Part 11 section.

Le président : D'accord. Il n'y a donc rien à ajouter à la motion CP-2. Je crois qu'il n'y a plus de problème de ce côté.

En ce qui concerne la motion CP-3, j'imagine qu'il importe peu si on précise qu'il s'agit du ministre de la Santé. Cependant, nous allons remplacer « procède » par « veille » et ajouter « to be undertaken » à la fin de la version anglaise.

D'autres commentaires sur la motion CP-3? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Passons à la motion CP-4 : Dans la version anglaise, « undertake » revient encore. Je vous laisse le lire à haute voix.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Je propose :

> Que le projet de loi C-45 soit modifié, à la page 91, par adjonction, avant l'intertitre « PARTIE 12 », de ce qui suit :
>
> « **151.3(1)** Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent article, le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres désigné ou constitué à cette fin entreprend l'examen de l'application de la présente loi.
>
> **(2)** Le comité visé au paragraphe (1) examine à fond la présente loi et son application, et dépose, dans un délai raisonnable après l'examen, devant chaque chambre du Parlement un rapport sur celui-ci, lequel rapport comporte notamment toute conclusion ou recommandation qui en découle.».

[*Traduction*]

Le président : Je tiens pour acquis que nous remplaçons encore « undertake » par « cause ». Avons-nous besoin d'ajouter quelque chose à la fin? Je crois que la motion est quelque peu différente.

Mme Anwar : Pour cette motion, ce n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'un comité.

Le président : En anglais, « The Committee undertakes ». Ici, « undertake » est approprié. Oui. Ensuite, il y a « cause a report ». Il n'y a rien à changer.

Y a-t-il d'autres commentaires sur la motion CP-4? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Nous arrivons à la fin de la partie 11.

Shall Part 11, entitled "General," which contains clauses 128 to 151, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part 12 is entitled "Transitional Provisions and Related Consequential and Coordinating Amendments." The first amendment here is TD-27.

Senator Dean: I move:

> That Bill C-45, in clause 160, be amended by replacing, in the English version, line 17 on page 98 with the following:
>
> "fore the commencement day is deemed to be a permit is-"

It's a consequential amendment from the permitting mentioned earlier.

The Chair: A technical amendment. Anything else on TD-27? Is it agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Now we come to TD-28, which is rather longish.

Senator Dean: This is long, chair, and requires a bit of explanation.

It had been clear for some time that provinces and territories have raised a number of questions about the period between Royal Assent and proclamation in the sense that during that period, regardless of what that period is, producers and retailers of cannabis would have to be authorized to actually make preparation for post-proclamation day. This would introduce a new clause that would provide for the pre-positioning of cannabis by allowing licensed producers and provincially authorized persons to conduct specific activities that would otherwise be immediately prohibited upon Royal Assent, because it would be without proclamation. It would authorize federally licensed producers, employees, agents and mandataries on their behalf to sell, provide, send, deliver or transport cannabis for the purpose of doing so to persons authorized by a province or territory. It allows for cannabis to be actually moved across the country to prepare for proclamation.

I move:

La partie 11 modifiée, intitulée « Dispositions générales », qui comprend les articles 128 à 151, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 11 est adoptée avec dissidence.

La partie 12 est intitulée « Dispositions transitoires, modifications connexes et corrélatives et dispositions de coordination ». Commençons par la motion TD-27.

Le sénateur Dean : Je propose :

> Que le projet de loi C-45, à l'article 160, soit modifié par substitution, dans la version anglaise, à la ligne 17, page 98, de ce qui suit :
>
> « fore the commencement day is deemed to be a permit is- »

Il s'agit d'un amendement corrélatif lié aux permis dont nous avons discuté plus tôt.

Le président : C'est un amendement de forme. Voulez-vous discuter de la motion D-27? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Passons à la motion TD-28, qui me semble plutôt longuette.

Le sénateur Dean : Elle est effectivement longue, monsieur le président, et elle doit être expliquée.

Il est clair depuis un certain temps que les provinces et les territoires se posent des questions relativement à la période entre l'étape de la sanction royale et la promulgation. Durant cette période, peu importe combien de temps elle dure, les producteurs et les détaillants de cannabis devront être autorisés à se préparer concrètement en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi. La motion ajoute un article qui prévoit que les producteurs et les entités provinciales autorisées pourront prendre des mesures pour se préparer et mener certaines activités particulières qui seraient autrement interdites durant la période qui sépare la sanction royale et la promulgation. Les producteurs autorisés par le gouvernement fédéral — ainsi que les employés, les agents et les mandataires agissant en leur nom — pourront transporter du cannabis et aussi vendre, fournir, expédier ou livrer du cannabis aux titulaires d'une autorisation provinciale ou territoriale. De cette façon, il sera permis de transporter du cannabis d'un bout à l'autre du pays en préparation à l'entrée en vigueur de la loi.

Je propose :

> That Bill C-45 be amended by adding after line 2 on page 99 the following —

The Chair: Can we take this as read? We could dispense. It's rather long. We all have it in front of us.

May he dispense from having to read all this? Okay. Is there anything further on TD-28?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

That finishes Part 12. Shall Part 12, entitled "Transitional Provisions and Related Consequential and Coordinating Amendments," which contains clauses 152 to 193, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall Part 12.1, entitled "Cannabis Act," which contains clause 193.1, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part 13 is the Controlled Drugs and Substances Act. There is one amendment here: TD-29.

Senator Dean: The draft amendment has been replaced, yes.

The Chair: We get to try your French again.

Senator Dean: Happy to do it. I move:

> That Bill C-45, in clause 195.1, be amended by replacing in the French version, line 16 on page 114 with the following:
>
> "**195.1 L'article 4.1 de la même loi est remplacé**".

The Chair: Anything further on TD-29? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

> Que le projet de loi C-45 soit modifié par adjonction, après la ligne 3, page 99, de ce qui suit :

Le président : Pouvons-nous faire comme si la motion avait été lue? Je crois que nous pouvons vous dispenser de la lire. Elle est plutôt longue, et nous l'avons tous sous les yeux.

M'autorisez-vous à dispenser le sénateur de lire tout cela? D'accord. Quelqu'un a-t-il d'autres commentaires sur la motion TD-28?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Voilà qui conclut la partie 12 modifiée. La partie 12 modifiée, intitulée « Dispositions transitoires, modifications connexes et corrélatives et dispositions de coordination », qui comprend les articles 152 à 193, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie est adoptée avec dissidence.

La partie 12.1, intitulée « Loi sur le cannabis », qui comprend l'article 193.1, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie est adoptée avec dissidence.

Passons à la partie 13, intitulée « Loi réglementant certaines drogues et autres substances ». Il n'y a qu'une seule motion, la motion TD-29.

Le sénateur Dean : Le projet a été modifié, effectivement.

Le président : Nous allons encore une fois vous entendre parler français.

Le sénateur Dean : C'est un plaisir. Je propose :

> Que le projet de loi C-45, à l'article 195.1, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 16, page 114, de ce qui suit :
>
> « **195.1** L'article 4.1 de la même loi est remplacé ».

Le président : D'autres commentaires sur la motion TD-29? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Carried.

Senator Dean: Can I ask a favour of the committee at this point? Might I be allowed to finish up and move to TD-30, as I've got to get out of here fairly urgently?

The Chair: Sure. Well, it is a consequential amendment from TD-28. Can I first of all, before doing that, finish up on this one?

Shall Part 13, entitled "Controlled Drugs and Substances Act," which contains clauses 194 to 206, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Let me do Part 14, and then I'll come to your TD-30.

Part 14 is relates to Criminal Code clauses. I don't have any amendments for that.

Shall Part 14, entitled "Criminal Code," which contains clauses 207 to 225, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Part 15 relates to the coming-into-force provisions. The only other amendment I have is JS-15. I'll go to TD-30, then, and come back to JS-15.

Senator Dean: I move:

> That Bill C-45, in clause 226, be amended by replacing line 21 on page 124 with the following:
>
> **of this Act, except sections 160.1, 161, 188 to 193, 194, 199.**

That is a consequence of the motion to add the provision on the pre-positioning of cannabis.

And with that I am done, if you are done with me.

The Chair: Is there further discussion on TD-30? Is that agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le président : La motion est adoptée.

Le sénateur Dean : Pourrais-je demander au comité de m'accorder une faveur? Pourrions-nous passer tout de suite à la motion TD-30? Je vais devoir quitter très bientôt pour quelque chose d'urgent.

Le président : Bien sûr. Après tout, c'est un amendement corrélatif à la motion TD-28. Me permettez-vous de terminer cette partie avant?

La partie 13 modifiée, intitulée « Loi réglementant certaines drogues et autres substances », qui comprend les articles 194 à 206, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie est adoptée avec dissidence.

Je vais mettre la partie 14 aux voix, puis nous passerons à la motion TD-30.

La partie 14 concerne le Code criminel. Aucune motion n'est proposée pour cette partie.

La partie 14, intitulée « Code criminel », qui comprend les articles 207 à 225, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie est adoptée avec dissidence.

La partie 15 comprend les dispositions sur l'entrée en vigueur. La seule autre motion est la motion JS-15. Nous allons passer, tout de suite, à la motion TD-30, puis nous reviendrons à la motion JS-15.

Le sénateur Dean : Je propose :

> Que le projet de loi C-45, à l'article 226, soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 124, de ce qui suit :
>
> **« positions de la présente loi, sauf les articles 160.1, 161, »**

C'est un amendement corrélatif à la motion visant à ajouter des dispositions relatives aux mesures préalables à l'entrée en vigueur de la loi.

Sur ce, vous allez devoir m'excuser.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires sur la motion TD-30? La motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

That brings me to the only other one left, and that's JS-15. Senator Seidman.

Senator Seidman: Actually, I'm going to pass the torch to the Honourable Senator Patterson.

Senator Patterson: Thank you. As a member of the Aboriginal Peoples Committee, I'd like to take a bit of time to discuss this amendment.

Mr. Chair, as committee members will know, consultation with Aboriginal peoples is very demanding and there's a lot of litigation around it. We've had issues with consultation with Aboriginal peoples with Bill S-3, which was dealt with in the Senate, I think, very respectfully.

The Prime Minister and the government are working to advance reconciliation and renew the relationship with Aboriginal peoples based on recognition of rights, respect, cooperation and partnership.

This amendment would heed the pleas of Indigenous and northern communities to be adequately consulted and supported in that spirit of reconciliation.

I do want to point out that Senator Christmas recommended that this issue be studied by the Aboriginal Peoples Committee. We were grateful that the Senate agreed to assign that important task to us. We found a very high degree of interest in the bill, and a large number of concerns were expressed to us by witnesses.

We asked the government for a summary of engagement and consultation with First Nations, Inuit and Metis government organizations and communities on cannabis legalization and regulation. With the greatest of respect to Parliamentary Secretary Blair, the consultation was really quite threadbare.

First of all, the task force consultation involved five meetings. They said they wanted to consult with the Inuit, so they met with the Inuit Tapiriit Kanatami. I've spoken in the chamber about consultation with the Inuit, and I represent the largest population of Inuit in Canada, in Nunavut. And the designated rights holder for the Inuit in Nunavut and in the other Inuit regions of Canada is not Inuit Tapiriit Kanatami. It's a national organization conveniently located in Ottawa, which is an effective advocacy and lobbying organization, but it is not the designated rights

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Voilà qui nous mène à la seule motion restante, la motion JS-15. Allez-y, sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Je vais plutôt passer le flambeau à l'honorable sénateur Patterson.

Le sénateur Patterson : Merci. À titre de membre du Comité des peuples autochtones, j'aimerais prendre un instant pour parler de cette motion.

Monsieur le président, comme le savent les membres du comité, la consultation des peuples autochtones est quelque chose de très exigeant qui peut entraîner énormément de litiges. Nous avons connu quelques problèmes quand nous avons consulté les peuples autochtones relativement au projet de loi S-3, et je crois que le Sénat s'en est occupé de façon très respectueuse.

Le premier ministre et le gouvernement essaient de promouvoir la réconciliation et l'établissement d'une nouvelle relation avec les peuples autochtones en se fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

Je propose cet amendement en réponse aux demandes des Autochtones et des collectivités du Nord qui veulent être consultés correctement et soutenus dans l'esprit de la réconciliation.

Je tiens à souligner que le sénateur Christmas a recommandé que cela fasse l'objet d'une étude du Comité des peuples autochtones. Nous sommes reconnaissants au Sénat de nous avoir confié cette tâche importante. Nous nous sommes rendu compte que le projet de loi suscitait énormément d'intérêt, et les témoins que nous avons entendus ont soulevé beaucoup de préoccupations.

Nous avons demandé au gouvernement de nous fournir un résumé des activités de mobilisation et de consultation ciblant les collectivités et les organisations gouvernementales métisses, inuites et des Premières Nations, à propos de la légalisation et de la réglementation du cannabis. Malgré tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire, M. Blair, je dois dire que les activités de consultation menées étaient loin d'être suffisantes.

Pour commencer, il n'y a eu que cinq rencontres dans le cadre de la consultation menée par le groupe de travail. Il était censé consulter les Inuits, alors il a tenu une réunion avec l'Inuit Tapiriit Kanatami. J'ai parlé à la Chambre de la consultation avec les Inuits. Je représente la plus grande population d'Inuits au Canada, au Nunavut. Le titulaire désigné des droits pour les Inuits du Nunavut et pour les Inuits des autres régions du Canada n'est pas l'Inuit Tapiriit Kanatami. C'est une organisation nationale, commodément située à Ottawa, qui mène efficacement

holder. The President of ITK appeared before our committee and confirmed that the few meetings that had been held with ITK did not represent consultation under the land claims agreements with rights holders.

But there were five meetings held by the task force and one meeting held by Health Canada officials with the chiefs of Ontario up until February 28, 2017 — and I'm looking at the document the government provided us — and that was all that happened until the bill was drafted and presented to Parliament at first reading in the House of Commons on April 13, 2017.

So consultation really, to be respectful, should be in advance of government action, not after government action. There have been consultations that took place following government action, and I have the list here.

Frankly, Mr. Chair, this is not the kind of broad, respectful consultation that is expected and has been demanded by litigation and precedent. Some of the consultations were by teleconference. Some of them were panel presentations at other meetings. Some of them were round tables, information sharing. This is what we heard at the committee: "We haven't been consulted."

In fact, Parliamentary Secretary Blair said, "Many people told us they weren't ready." In fact, I think he was actually admitting the point that the committee wished to make to the Senate, that the Aboriginal people were feeling, generally, that they haven't been properly consulted and they're not ready for this legislation.

I do have the two resolutions of the Assembly of First Nations at their special assembly on December 5, 6 and 7 in Ottawa. There were two detailed resolutions that very clearly said that they weren't ready, that the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples required free and informed consent on initiatives like this. They asked that their inherent right to self-government be respected and reflected in the legislation.

We heard from the First Nations Tax Commission — and this is a body established by Parliament — that they tried to be consulted on the legislation and didn't get the opportunity. They're the folks that gave us compelling evidence that First Nations governments are going to be bearing the impact — health, social and education — of some of the negative impacts of cannabis. Yet, because of their exclusion from the excise tax agreement that has already been made to divide those revenues up among the provinces, territories and federal government,

des activités de lobbyisme et de défense des intérêts, mais elle n'est pas la titulaire désignée des droits. Le président de l'ITK a comparu devant notre comité et a confirmé que les quelques rencontres qui ont été organisées avec l'ITK ne pouvaient pas être considérées comme une consultation avec les titulaires des droits aux termes des accords de revendications territoriales.

Le groupe de travail a tout de même organisé cinq rencontres avec ce groupe, et Santé Canada a aussi organisé une rencontre avec les chefs de l'Ontario. Je suis en train de consulter le document que le gouvernement nous a remis, et tout cela date d'avant le 28 février 2017. Tout cela a eu lieu avant la rédaction et la présentation du projet de loi au Parlement en première lecture à la Chambre des communes, le 13 avril 2017.

Une consultation respectueuse devrait précéder les actions du gouvernement, et non l'inverse. J'ai avec moi la liste des consultations qui ont eu lieu, après que le gouvernement a agi.

Monsieur le président, je vais parler franchement : nous sommes loin des consultations globales et respectueuses auxquelles nous nous attendons et qui sont exigées à l'issue des litiges et selon la jurisprudence. Certaines des consultations ont été menées par téléconférence. Dans certains cas, on a invité des groupes d'experts à témoigner. Il y a eu des tables rondes et de la mise en commun d'information. Toutefois, selon les témoignages que notre comité a entendus, les Autochtones n'ont pas été consultés.

De fait, le secrétaire parlementaire, M. Blair, a dit que beaucoup de gens lui avaient dit ne pas être prêts. Pour être honnête, je crois qu'il admettait ce que le comité voulait dire au Sénat, soit que les Autochtones ont le sentiment, de façon générale, de ne pas avoir été consultés correctement. Ils ne croient pas être prêts pour ce projet de loi.

J'ai ici deux résolutions de l'Assemblée des Premières Nations, adoptées à leur assemblée extraordinaire des 5, 6 et 7 décembre à Ottawa. Il s'agit de deux résolutions détaillées qui indiquent très clairement que les Premières Nations ne sont pas prêtes, et que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exigeait que les Premières Nations soient consultées sur ce genre d'initiatives afin qu'elles puissent donner leur consentement libre et éclairé. Elles demandent que leur droit inhérent à l'autonomie gouvernement soit respecté et soit reflété dans le projet de loi.

Les responsables de la Commission de la fiscalité des premières nations — un organisme créé par le Parlement — nous ont dit avoir demandé à être consultés par rapport au projet de loi, mais que cela est resté lettre morte. Les représentants de la commission nous ont fourni de précieux témoignages selon lesquels les gouvernements des Premières Nations vont devoir composer avec les impacts négatifs — les impacts sociaux et les impacts sur la santé et l'éducation — du cannabis. Cependant, puisque les gouvernements des Premières Nations sont exclus de

they're going to be left out of the opportunity to have resources to deal with these social impacts in their self-governing communities. They said that if the excise tax issue is not dealt with before the bill is passed or comes into force, it will become yet another legal morass like for the illegal cigarette trade.

Parliamentary Secretary Blair told us today that engagement is ongoing, that issues that I'm going to refer to shortly that were cited by the Aboriginal Peoples Committee were being engaged on with Aboriginal communities. He gave us a list that I think addressed the subjects that the Aboriginal Peoples Committee had identified — economic opportunities, the need for additional consultation, funds for community-based treatment, funding for culturally appropriate educational materials — and he talked about the new fiscal relationship. But, colleagues, we're being asked to trust the government that these talks are going on and will presumably have good results.

So the Assembly of First Nations made a recommendation, as did the Aboriginal Peoples Committee, that implementation be delayed for a year to allow these consultations to properly take place. I'm not proposing an amendment to delay the coming into force by a specific time, but I would suggest to committee members: Parliamentary Secretary Blair assured us today that the items set out in the unanimous recommendation of the Aboriginal Peoples Committee are well in hand. So all this amendment asks is that the government report to Parliament on what it has done or not done. I do understand that Parliamentary Secretary Blair was sincere about the compelling discussions and conversations he's had with Aboriginal peoples and at the Assembly of First Nations, so let's hear some results, other than a short report at this committee stage, before the bill comes into force.

Thanks for the opportunity to present our recommendations, which were unanimous. Our committee, I may not need to say, operates on a non-partisan basis. It includes most of the Aboriginal senators who sit in the Senate, and we worked together in a non-partisan way on this issue.

The amendment proposes simply that we ask the government to come back to Parliament and report on these issues. I do say that the fiscal relationship, and the excise tax collection and sharing issue, is of vital importance to First Nations self-governments. It can't be left until after the pie has been carved up and after the law is put in place. We don't want another situation like illegal

l'entente sur la taxe d'accise qui prévoit que les recettes tirées du cannabis seront réparties entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, ils n'auront pas les ressources nécessaires pour atténuer les impacts sociaux dans leurs collectivités autonomes. Ils estiment que si la question de la taxe d'accise n'est pas réglée avant l'adoption ou l'entrée en vigueur du projet de loi, cela entraînera un autre bourbier juridique, comme pour le marché illégal des cigarettes.

Le secrétaire parlementaire, M. Blair, nous a dit aujourd'hui que des activités de mobilisation sont en cours et que les problèmes que je vais aborder dans quelques instants — les problèmes cernés par le Comité des peuples autochtones — font l'objet de discussions avec les collectivités autochtones. Il nous a donné une liste énumérant, je crois, les sujets d'intérêt qui ont été cernés par le Comité des peuples autochtones : les débouchés économiques, le besoin de mener des consultations supplémentaires, le financement des traitements dans la collectivité et le financement pour du matériel de sensibilisation adapté à la culture. Il a également parlé d'une nouvelle relation fiscale. Cependant, chers collègues, on nous demande de croire le gouvernement sur parole quand il dit que ces discussions ont, bel et bien, lieu et qu'elles vont porter des fruits.

L'Assemblée des Premières Nations a donc recommandé — à l'instar du Comité des peuples autochtones — de retarder d'un an la mise en œuvre du projet de loi, le temps qu'une consultation adéquate ait lieu. Je ne suis pas en train de proposer une motion pour reporter d'un délai précis l'entrée en vigueur du projet de loi. Cependant, voici ce que je propose aux membres du comité : le secrétaire parlementaire, M. Blair, nous a affirmé aujourd'hui que tous les éléments figurant dans la recommandation unanime du Comité des peuples autochtones sont actuellement pris en considération. Cet amendement prévoit donc seulement que le gouvernement rende des comptes au Parlement à propos de ce qu'il a fait ou n'a pas fait. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire, M. Blair, était sincère lorsqu'il a parlé des discussions et des conversations fructueuses qu'il a eues avec les Autochtones et l'Assemblée des Premières Nations, alors attendons de connaître les résultats — autre chose qu'un court rapport présenté à un comité — avant que le projet de loi n'entre en vigueur.

Je vous remercie de m'avoir permis de présenter nos recommandations, lesquelles avaient été adoptées à l'unanimité. Notre comité — je n'ai pas besoin de le dire — est impartial. La plupart des sénateurs autochtones y siègent, et nous avons étudié la question tous ensemble de façon non partisane.

L'amendement prévoit simplement que le gouvernement devra rendre des comptes au Parlement à propos de toutes ces questions. Selon moi, la relation fiscale, la perception de la taxe d'accise et le partage des recettes sont d'une importance cruciale pour les gouvernements des Premières Nations. Nous ne pouvons pas attendre que la tarte soit déjà découpée et que la loi soit en vigueur avant d'agir. Nous ne voulons pas que ce qui s'est passé

cigarettes, which is precisely what Chief Manny Jules warned us could and would happen.

So subsequently, Mr. Chair, I move:

That Bill C-45 be amended in clause 226, on page 124,

(*a*) by replacing line 20 with the following:

"**226(1) Subject to subsections (2) and (3), the provisions**"; and

(*b*) by adding the following after line 29:

"**(3) No order may be made under subsection (1) unless the Minister has caused to be tabled in both Houses of Parliament a report setting out**

(a) a summary of the observations made and concerns expressed at public consultations with Indigenous peoples, including those in relation to

(i) the development of educational materials and programs culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples respecting the health risks associated with cannabis use,

(ii) the need for the establishment and funding of mental health and addiction programs, residential treatment and healing centres and treatment centres culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples, both in and in proximity to their communities,

(iii) the need for nursing and police services culturally and linguistically adapted to Indigenous peoples,

(iv) the desirability for Indigenous communities to adopt their own measures respecting the legalization of cannabis, and

(v) tax collection and revenue sharing with the Indigenous peoples; and

(b) the measures to be taken respecting the concerns expressed by Indigenous peoples during the public consultations.".

The Chair: Further comment? Well, I'm going to enter into the commentary here.

avec les cigarettes illégales se reproduise; le chef Manny Jules nous avait précisément avertis que cela pouvait et que cela allait se produire.

En conséquence, monsieur le président, je propose :

Que le projet de loi C-45 soit modifié, à l'article 226, à la page 124 :

a) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« **226 (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), les dis-** »;

b) par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :

« **(3) Le gouverneur en conseil ne peut prendre un décret en vertu du paragraphe (1) que si le ministre a déposé devant chaque chambre du Parlement un rapport :**

a) comportant un résumé des observations et des préoccupations formulées lors de consultations publiques avec des peuples autochtones, notamment celles concernant :

(i) l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones, ayant trait aux risques que présente l'usage du cannabis pour la santé,

(ii) le besoin d'établir et de financer dans les communautés autochtones ou à proximité de celles-ci des programmes de santé mentale et de traitement des dépendances, des centres de traitement et de guérison en établissement et des centres de traitement adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones,

(iii) le besoin de services infirmiers et policiers adaptés, sur le plan de la culture et de la langue, aux peuples autochtones,

(iv) l'opportunité pour les communautés autochtones d'adopter leurs propres mesures relativement à la légalisation du cannabis,

(v) la perception des recettes fiscales et leur partage avec les peuples autochtones;

b) exposant les mesures qui doivent être prises à l'égard des préoccupations formulées par les peuples autochtones pendant les consultations publiques. ».

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? J'en ferai donc moi-même un.

These different parts that are noted here that need to be discussed, I don't think there's any disagreement with any of that. As Mr. Blair pointed out, these are under way. Later, in our observations, we even have a resolution to that very effect, that these matters need to be undertaken immediately.

The difficulty I have with this is the first part that says: "No order shall be made under subsection (1) unless the minister has caused to be tabled . . . ." That means there would an indefinite hiatus between Royal Assent and whenever those conditions are met. That, I think, is the biggest problem.

From the day this bill gets Royal Assent, people out there will think, "It's the law now; it's legal," but it won't be if there's this delay. It could take, the Aboriginal Committee suggested, up to a year. He's not putting a time frame on it, but it could be a year. It could be longer. It could be shorter, but it's indefinite. I think that kind of hiatus will be very damaging to Indigenous people. It will be very damaging to Indigenous youth because it means that, even though the Royal Assent has been given, there is a lot of uncertainty as to what law is really in effect. I guess the existing law, until it finally comes into effect, is still prevailing, even though most people will think it isn't, that it has changed.

I think that's the difficulty that I see with this one, that first part.

Senator Seidman: Having listened to Senator Patterson, who actively participated in pre-study review of the Committee on Aboriginal Affairs, and having listened, on Friday, to people from the department tell us that things are in the initial phases of putting funding together, planning, preparing, putting down various organizational things — for example, we heard on Friday that there are no residential addiction treatment centres, none, zero, up where they're needed.

Senator Patterson: In the three territories.

Senator Seidman: Exactly. Knowing that we're dealing with a community that is particularly vulnerable — at least that is what we heard in our witness testimony, young people who were at risk — how could we possibly ignore it? That's just one item in a long list of issues that remain to be dealt with and reported about.

I think that's really, then, the bottom line, as Senator Patterson put forward. He's not saying one year. It's up to the government. If the government produces a report to Parliament, which is what he's asking for, which is what this amendment is asking for —

Il faut que les éléments énumérés ici fassent l'objet d'une discussion, je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Comme M. Blair l'a souligné, le processus est en cours. Plus loin, dans nos observations, nous avons même une résolution qui va exactement dans ce sens, disant qu'il faut s'occuper de ces questions immédiatement.

Cependant, la première partie me pose problème, quand il est indiqué que « le gouverneur en conseil ne peut prendre un décret en vertu du paragraphe (1) que si le ministre a déposé… ». Cela revient à dire qu'il y aura un délai indéfini entre la sanction royale et la satisfaction de ces conditions. Selon moi, c'est le principal problème.

Dès le moment où le projet de loi reçoit la sanction royale, les gens vont se dire : « C'est la loi, c'est légal. » Toutefois, ce ne sera pas le cas à cause du délai proposé. Comme l'a laissé entendre le Comité des peuples autochtones, cela pourrait prendre jusqu'à un an. Aucun délai n'avait été précisé, mais il se pourrait que cela dure un an et peut-être plus encore. Il se pourrait aussi que ce soit plus court, mais il n'y a pas de délai défini. Je crois que ce genre de délai pourrait être très nuisible pour les peuples autochtones. Ce sera très nuisible pour les jeunes Autochtones, parce que cela revient à dire que, même si le projet de loi reçoit la sanction royale, il sera impossible de déterminer exactement quelles dispositions sont réellement en vigueur. J'imagine que cela revient à dire que la loi actuelle continuera de s'appliquer jusqu'à ce que les dispositions du projet de loi entrent en vigueur, alors que la plupart des gens vont croire, au contraire, que la loi a changé.

Voilà ce qui me pose problème avec cette motion, la première partie.

La sénatrice Seidman : Le sénateur Patterson a participé activement à l'étude liminaire du Comité des peuples autochtones, et, après l'avoir écouté et après avoir écouté, vendredi, les gens du ministère nous dire qu'ils en sont aux premières étapes de la préparation du financement, de la planification, de la préparation et de l'établissement de divers éléments organisationnels… Par exemple, vendredi, on nous a dit qu'il n'y avait aucun centre communautaire de traitement de la toxicomanie — zéro, nada — là où il en faudrait.

Le sénateur Patterson : Dans les trois territoires.

La sénatrice Seidman : Exactement. Nous savons que ces collectivités sont particulièrement vulnérables — du moins, c'est ce qui est ressorti des témoignages que nous avons entendus sur les jeunes à risque —, alors ce serait impensable d'en faire fi. Ce n'est qu'une chose parmi tant d'autres, sur la longue liste des problèmes qu'il reste à étudier et dont il faut rendre compte.

Je crois sincèrement que le sénateur Patterson a raison, au bout du compte. Il ne dit pas qu'il faut retarder le projet de loi d'un an. Cela dépendra du gouvernement. Si le gouvernement présente un rapport au Parlement, comme le demande le sénateur

the minister caused to be tabled in both houses of Parliament a report setting out a summary, and he lists it all. That could happen in a month, for example. There's no requirement that it's a year. So it's really up to the government when that report is tabled, and that's what's being asked for.

I can't imagine how a committee that listens to expert testimony for weeks, understands the North far better than we do and makes a unanimous recommendation, all members of the committee, non-partisan — it's not like it's a Conservative recommendation or an ISG recommendation or a Liberal recommendation. It's made by all members of the committee. I can't see how we could possibly ignore it, so I will support this amendment.

Senator Gold: I think we all share the concerns that were raised both before the Aboriginal Peoples Committee and by members of the committee. Certainly, I hope that all Canadians become sensitized to the real challenges, the lack of resources or the inadequate resources, and the possible impacts on some communities.

I think we were also encouraged that the government has placed significant resources, financial and other, and is now working with communities to plan, and it takes time, whether it's treatment centres or appropriate educational provisions.

But I think this amendment, with all due respect, is inappropriate and I would not support it. Let me give you my reasons briefly.

First, a true nation-to-nation relationship between the Government of Canada and our Indigenous peoples requires consultations, to be sure, and those consultations will and should take time. We have a lot of different communities. They're differently situated both geographically and in terms of their legal status.

Indeed, it's not even clear what the duty to consult fully comprises. It's currently the law in Canada that the duty to consult does not actually extend to the legislative process. I think that might change. There's a case before the courts. I'm not suggesting for a moment that we stand on the narrow parameters of the law, but it is still the case that there has been discussions, engagement. It's not enough, according to some. It was enough, according to others. But there is a grey area of law in which we have to realize we're operating.

Different communities have different legal powers, through bylaws or other legislative measures, to restrict or regulate cannabis on the lands over which they have control. They range

Patterson, et comme cela est prévu dans l'amendement… Le ministre a exigé qu'un rapport comportant un résumé soit déposé devant chaque Chambre du Parlement et il dresse une liste complète. Cela pourrait prendre un mois, par exemple. Personne n'exige que cela prenne un an. Cela dépend vraiment du gouvernement et du moment où il présentera son rapport. C'est tout ce qui est demandé.

Le Comité des peuples autochtones a entendu les témoignages d'experts pendant des semaines, et il comprend le Nord beaucoup mieux que nous. Il a présenté une recommandation unanime et non partisane, tous les membres du comité… Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une recommandation des conservateurs, du Groupe des sénateurs indépendants ou des libéraux. Tous les membres du comité se sont mis d'accord. Je ne vois pas comment nous pourrions faire fi de cette recommandation. Je vais donc appuyer la motion.

Le sénateur Gold : Je crois que nous partageons tous les préoccupations soulevées devant le Comité des peuples autochtones et par ses membres. J'espère sincèrement que tous les Canadiens seront sensibilisés aux véritables défis, le manque de ressources ou le problème des ressources inadéquates, et aux impacts éventuels sur les collectivités.

Je trouve également encourageant de savoir que le gouvernement a consacré d'importantes ressources — financières et autres — et qu'il procède à l'élaboration d'un plan avec les collectivités. Ce genre de choses prend du temps, qu'il s'agisse de centres de traitement ou de dispositions appropriées en matière d'éducation.

Cependant, avec tout le respect que je vous dois, je crois que cet amendement est inacceptable, et je vais m'opposer à la motion. Laissez-moi vous expliquer brièvement pourquoi.

Tout d'abord, pour qu'il y ait une véritable relation de nation à nation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones, il faut évidemment qu'il y ait des consultations, et les consultations prennent nécessairement du temps. Il y a une foule de collectivités différentes. Elles sont éparpillées un peu partout au Canada et ont des statuts juridiques différents.

À dire vrai, le devoir de consultation n'est même pas clairement défini. Selon le droit canadien en vigueur, le devoir de consulter ne s'étend pas vraiment jusqu'au processus législatif. Cela va peut-être changer, étant donné qu'il y a une affaire devant les tribunaux présentement. Je ne veux pas du tout dire par là que nous devrions nous en tenir à la définition rigide du droit, mais il demeure que des discussions, des activités de mobilisation, ont eu lieu. Pour certains, ce n'est pas assez, mais pour d'autres, ce l'était. Nous devons reconnaître que nous nous trouvons dans une certaine zone grise sur le plan juridique.

Les collectivités ont chacune différents pouvoirs juridiques, selon leurs règlements et d'autres mesures législatives. Elles peuvent interdire ou réglementer le cannabis sur leur territoire.

from full rights of self-government, either recognized in treaties or by virtue of rights never ceded, to those who are under the auspices of the Indian Act, where the bylaw powers over intoxicants are the subject of some considerable disagreement, at least between certain communities and the government. There are complicated issues that will take some time, that are under way but will take some time.

Certaines collectivités ont tous les droits liés à l'autonomie gouvernementale, confirmés par traités ou parce qu'ils n'ont jamais été cédés, tandis que d'autres gouvernent leur territoire sous le régime de la Loi sur les Indiens. Pour ces dernières, les règlements régissant les substances intoxicantes causent d'énormes différends, du moins entre certaines collectivités et le gouvernement. Ce sont des questions complexes, et il faudra du temps pour les régler. Nous y travaillons, mais il faudra du temps.

Most importantly, this will have the effect of delaying the implementation, and that will continue to expose Canadians, including Indigenous Canadians, to the ongoing criminalization that follows from the maintenance of the status quo.

Le plus important est que l'amendement aura pour effet de retarder la mise en œuvre du projet de loi, et par voie de conséquence, la criminalisation des Canadiens et des Canadiens autochtones se poursuivra à cause du statu quo.

Indigenous men, women and youth are overrepresented in our criminal justice system, tragically overrepresented in our prisons, and every day that this bill does not come into force exacerbates the problem.

Les hommes, les femmes et les jeunes autochtones sont représentés de façon disproportionnée dans notre système de justice pénale. Ils sont tragiquement surreprésentés dans les prisons, et chaque jour qui passe avant que les dispositions de ce projet de loi entrent en vigueur ne fait qu'exacerber le problème.

I believe, colleagues, that despite the serious issues and important needs that are identified and were identified by the committee, it is not appropriate to delay implementation of this bill, and I'll be voting against the amendment.

Je crois, chers collègues, que malgré les questions importantes et les besoins pressants que le comité a cernés et continue de cerner, il ne convient pas de retarder la mise en œuvre du projet de loi. Je vais donc voter contre la motion.

The Chair: I should point out we have a couple of membership changes here. They've gone to vote, and we have with Senator Gold for Senator Omidvar, and Senator Lankin is now here for Senator Dean. They have the appropriate paperwork.

Le président : Je devrais mentionner que la composition du comité a changé quelque peu. Deux membres sont partis voter. Le sénateur Gold remplace la sénatrice Omidvar, et la sénatrice Lankin remplace le sénateur Dean. Ils ont les documents pertinents.

Senator Plett.

Sénateur Plett.

Senator Plett: You know, we have not had a cannabis bill in 150 years, and now all of a sudden we're in an awful hurry to get it done because people are breaking the law.

Le sénateur Plett : Vous savez, nous n'avons pas eu de projet sur le cannabis en 150 ans, et tout à coup, nous semblons extrêmement pressés d'en avoir un, parce que les gens enfreignent la loi.

We have a government who ran an election on bringing in a cannabis bill. We're two and a half years into their mandate, and now all of a sudden we're in an awful hurry to bring in a law. If they were in such a hurry to bring in a law, they should have brought it in on October 20, two and a half years ago.

Le programme électoral du gouvernement comprenait un projet de loi sur le cannabis. Cela fait deux ans et demi que le gouvernement est au pouvoir, et soudainement, nous devons nous empresser d'adopter ce projet de loi. Si le gouvernement était si pressé que ça, il aurait dû déposer son projet de loi le 20 octobre, il y a deux ans et demi.

The chair talked about people being in limbo because they will think it is the law after Royal Assent. Well, the fact of the matter is that even if the bill is passed as is, it will not be legal after Royal Assent. There is a period of time, and we're told it might be in September, before this is in fact becomes legal. So there is a period of time there.

Selon le président, les gens ne sauront plus où ils en sont parce qu'ils croiront que la loi entrera en vigueur dès après avoir reçu la sanction royale. Eh bien, le fait est que même si le projet de loi est adopté tel quel, il n'entrera pas en vigueur après avoir reçu la sanction royale. Il s'écoulera un certain temps — jusqu'à septembre, dit-on — avant que les dispositions n'entrent en vigueur. Donc, ce ne sera pas immédiat.

I have said this on a few of the amendments: We have highly reputable senators on all of our committees, including Legal and Constitutional Affairs, that unanimously approved a few

Je vais répéter ce que j'ai dit à propos de certaines autres motions : des sénateurs très éminents siègent à tous nos comités, y compris le Comité permanent des affaires juridiques et

amendments that we have rejected here, and the same thing with the Aboriginal Peoples Committee. As Senator Seidman said, it is a very non-partisan committee. They have unanimously recommended an amendment.

There is no desperate hurry to bring this bill to fruition. The government has their right — if we pass the amendment here today, it will be in our report that will be debated in the Senate, and the entire Senate can overturn it if they choose. If they don't and we pass it and send it over to the other place, the government can reject it, as they do with amendments, if they don't think this is an amendment that they want to deal with. They have that option.

It is our responsibility to do the right thing here; not the expedient thing, but the right thing.

The minister and the government, the Prime Minister, they can rush this along if they think it is necessary. There is no one-year time limit here. It is up to them to decide whether they want to consult, as they have an obligation to do — and in fact as they have said they have done, which is clearly not entirely accurate. So they can move this along and start consultations tomorrow morning if they really think this is necessary.

Colleagues, it's our responsibility, as I said, to do the right thing, not the expedient thing. First Nations people have a right to be heard on this. We allow them a certain amount — I should rephrase that. Not "we allow." They have certain rights in self-government, and they should certainly have that right here too. They have the right to declare their communities dry reserves. They should have the right to deal with this as they best see fit.

It's been said that they are overrepresented in the prisons. Well, the chiefs and councils are trying to deal with that, and here we're going to push marijuana bills on them when they haven't been consulted. So if we're concerned about their overrepresentation in the prison system, let's let them make some decisions for their communities.

With that, I will certainly be supporting this amendment.

[*Translation*]

Senator Mégie: I do not want to go back over everything that has been said, such as the idea of time between consultations that is not well defined. That is clear. At the risk of appearing simplistic, I was wondering, with all the points on education, addiction and the resources for people with addiction problems,

constitutionnelles, lequel a approuvé à l'unanimité certains des amendements que nous avons, nous, rejetés. Cela vaut aussi pour le Comité des peuples autochtones. Comme la sénatrice Seidman l'a dit, c'est un comité tout à fait impartial, et il a recommandé à l'unanimité cet amendement.

Ce n'est pas comme s'il nous faillait de toute urgence adopter ce projet de loi. Le gouvernement a le droit… Si nous adoptons cette motion aujourd'hui, l'amendement figurera dans notre rapport, lequel sera débattu au Sénat, et tout le Sénat pourra le rejeter s'il le souhaite. Dans le cas contraire, si l'amendement est adopté et que nous l'envoyons à l'autre endroit, le gouvernement pourra le rejeter, comme il peut le faire avec les autres amendements, s'il ne veut pas composer avec ce que l'amendement suppose. Le gouvernement a cette option.

Notre devoir est de prendre la bonne disposition. Nous ne devons pas aller au plus rapide, mais faire ce qu'il convient de faire.

Le ministre et le gouvernement — le premier ministre — peuvent accélérer le processus s'ils croient que c'est nécessaire. Il n'y a pas de délai obligatoire d'un an ici. Il leur appartient de décider s'ils veulent tenir des consultations. Ils ont l'obligation de le faire, et même s'ils ont affirmé que cela avait été fait, il est clair que ce n'était pas tout à fait exact. Donc, ils pourront faire avancer les choses et démarrer des consultations demain matin s'ils jugent que c'est vraiment nécessaire.

Chers collègues, comme je l'ai dit, nous avons la responsabilité de faire la bonne chose, et non pas d'aller au plus rapide. Les gens des Premières Nations ont le droit d'être consultés. Nous leur donnons un certain… Je devrais reformuler ce que je viens de dire. Ce n'est pas que nous leur « donnons » quelque chose; ils ont certains droits liés à l'autonomie gouvernementale, tout comme ils ont évidemment des droits ici. Ils ont le droit de déclarer que leurs collectivités sont des réserves « sobres ». Ils devraient avoir le droit de gérer cela comme bon leur semble.

Quelqu'un a dit que les Autochtones sont surreprésentés dans les prisons. Eh bien, les chefs et les conseils essaient de lutter contre ce problème, tandis que nous allons leur imposer un projet de loi sur le cannabis sans même les avoir consultés. Si nous nous préoccupons vraiment de la surreprésentation des Autochtones dans le système carcéral, nous devrions les laisser prendre des décisions pour leur collectivité.

Sur ce, je vais sans aucun doute voter en faveur de la motion.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit, telle la notion du temps entre les consultations qui ne serait pas bien définie. C'est clair. Au risque de paraître simpliste, je me demandais, en ce qui a trait à tous les points qui concernent l'éducation, la toxicomanie et les ressources pour les

whether we could not just use the implementation of the act to promote it all. That would speed things up rather than slowing them down.

The cannabis act will let us move forward, but the problem is deeper than that. There are the hard drugs, and services are not always at hand. If we specify that, with the legalization of cannabis, we need education, things will keep moving. We may not have rehabilitation centres, but at very least, services will be provided to people who are addicted to drugs and to those with mental health issues. I see an opportunity for those measures to work. Am I being naïve? I do not know. Let me put it like this. The more we delay, the slower those things will be put in place.

[*English*]

Senator Stewart Olsen: I'm going to support this amendment. We hear the Indigenous community, time after time, saying, "You push things on us, create laws that don't fit for us and force us to accept this." We've promised we're going to change. When are we going to start to listen to the wisdom of the elders and the wisdom of the people whom this will directly impact?

I'm going to support it because I think we've clearly heard an ask for a delay. They're just asking to be able to deal with it better. My goodness, we know there are an awful lot of problems. I don't think we want to add one more problem. So I will support the amendment.

Senator Lankin: The content of the bullet points that you spoke to I think are very important. I don't support a delay in the legislation, and that's what this is about; that's what this would cause.

I appreciate that lots of voices weren't heard, but were lots were as well. One of the problems that I have with characterizations that I hear is when we talk about the Indigenous communities, if it was one community, because we know it's not. It's multiple communities. It's multiple nations. It's multiple governance structures. There are some, like the Mi'kmaq in New Brunswick, who have said, "Don't delay," and there are people in communities and nations out west that have a different perspective on this. So it's not all the same, like we heard in testimony on the pipeline issue as well. There are different views out there.

I support the content of what you want the minister to report on, which I realize is a lever that you want to use — the delay. I understand it can be an effective lever, but I don't support delaying the legislation.

personnes qui ont des problèmes de toxicomanie, si on ne pourrait pas se servir justement de la mise en place de la loi pour promouvoir tout cela. Cela accélérerait les choses plutôt que de les retarder.

La Loi sur le cannabis va nous permettre d'avancer, mais le problème est plus profond que cela. Il y a les drogues dures et les services qui ne sont pas toujours à proximité. Si on précise qu'avec la légalisation du cannabis, il faut de l'éducation, ça va continuer. Même si ce ne sont pas des centres de désintoxication, mais, à tout le moins, des services offerts aux toxicomanes et aux personnes atteintes de troubles mentaux, j'y vois une occasion pour que ces mesures fonctionnent. Suis-je naïve? Je l'ignore. Je vous le dis comme ça. Plus on retarde, moins rapidement ce sera mis en place.

[*Traduction*]

La sénatrice Stewart Olsen : Je vais voter en faveur de cette motion. Les collectivités autochtones nous disent, encore et encore, que nous leur imposons des choses, que nous créons des lois qui ne sont pas adaptées à leur situation et que nous les obligeons de les accepter. Nous avons promis que les choses allaient changer. Quand allons-nous prêter l'oreille à la sagesse du peuple et de ses aînés, à ceux qui seront directement touchés par ce projet de loi?

Je vais soutenir la motion parce que je crois qu'il nous a été demandé très clairement de reporter l'adoption du projet de loi. On nous demande de repousser l'entrée en vigueur afin de pouvoir prendre des mesures adéquates. Bon sang, nous savons qu'il y a énormément de problèmes. Je doute que nous voulions en rajouter. Je vais donc soutenir la motion.

La sénatrice Lankin : Les points que vous avez énumérés sont, je crois, très importants. Cependant, je ne suis pas en faveur d'un report du projet de loi, et c'est essentiellement ce que vous proposez. Ce serait le résultat de l'amendement.

Je sais que nous n'avons pas entendu tout le monde. Toutefois, nous avons entendu bien du monde. La façon dont on caractérise les collectivités autochtones me pose problème. Ce n'est pas une seule collectivité. Nous savons que ce n'est pas le cas. Il y a de nombreuses collectivités, de nombreuses nations. Il y a différentes structures de gouvernance. Il y a, par exemple, les Micmacs du Nouveau-Brunswick qui disent : « Ne retardez pas l'adoption du projet de loi. » Il y a d'autres collectivités et d'autres nations, dans l'Ouest, qui ont une position différente. Les avis ne sont donc pas uniformes, à l'instar des témoignages sur le pipeline. Il y a différents points de vue au Canada.

Je suis d'accord avec les éléments sur lesquels vous voulez que la ministre rende des comptes, et je constate que c'est aussi un levier que vous voulez utiliser, et je parle ici du report. Je reconnais que cela peut être efficace, mais je ne veux pas que l'on retarde la mise en application de la loi.

Later on when we do observations, if the intent of an observation on this is accepted, as has been proposed, I also have no problem with putting in some of these specifics. I think they can be useful in terms of guidance.

I also think that we have the minister returning — Senator Patterson, you would know when better than I — but on phase 2 of Bill S-3. I know that broad consultation in communities is not going to be confined to only the issues set out there and that these issues will be coming to the table as well. So maybe there's an opportunity when she comes back to ask her in advance to respond to some of these points as well.

Senator Munson: I've been hearing the argument that this government is in a hurry. Well, the country certainly hasn't been in a hurry. We had 1969 Le Dain commission on decriminalizing the use of marijuana, and that sparked quite a debate at that time. That's a long time ago. We had a Conservative leader and a Senate Speaker, Pierre Claude Nolin, in 1993 who certainly had his feet on the ground when it came to discussion and leading the way on a Senate report on legalizing marijuana. That's 15 years ago.

Since 1969, what has happened? Criminality, the bad guys, so to speak, have taken over the market. Children have abused the drug because they're buying it on a dark back street instead of a main street in a regulatory form, not understanding the health impacts of over-consumption of marijuana. So a learned debate has gone on for many years in this country, and I think the present government finally has responded responsibly to doing something about it.

Dealing with the First Nations people, there has been consultation. There was, in the task force. We have to take the parliamentary secretary at his word in what he said.

One phrase I have a difficulty with is "with the deepest of respect," or "with the utmost of respect, I say this, I say that." What does that mean? I don't think it's very respectful, because he should be saying what it is without saying "with the greatest of respect," because I don't think it's totally there.

When it comes to changing things in the North and having the things that this amendment calls for, you have to keep fighting for things. Yes, because that's what reconciliation is all about, isn't it? But I've been fighting for 12 or 15 years in the Senate of Canada for the government to have a fiduciary responsibility for dealing with autism and other issues in Aboriginal communities, both in the North and all across the country; and it hasn't. But if you keep pushing these things, bit by bit, incrementally, change does take place.

Plus tard, lorsque nous ferons des observations, si cela est accepté tel qu'il l'a été proposé, je n'ai rien contre l'idée d'intégrer certaines de ces précisions, qui peuvent s'avérer utiles sur le plan de l'orientation.

Je crois aussi que la ministre reviendra — le sénateur Patterson est plus au courant que moi —, mais dans le cadre de la deuxième phase du projet de loi S-3. Je sais que les grandes consultations qui seront menées dans les collectivités ne toucheront pas uniquement les questions prédéterminées, et que ces enjeux seront également abordés. Il serait donc possible avant son retour de lui demander de répondre à certaines de ces questions.

Le sénateur Munson : J'ai entendu dire que le gouvernement est pressé. Eh bien, le pays n'est certainement pas pressé. Il y a eu la commission Le Dain en 1969 sur la décriminalisation de la consommation de marijuana, et le débat a soulevé les passions à une époque qui se fait lointaine. En 1993, un éminent conservateur et Président du Sénat, Pierre Claude Nolin, qui était bien au fait de la situation, a relancé le débat et a dirigé l'élaboration d'un rapport sénatorial sur la légalisation de la marijuana. Cela fait 15 ans.

Depuis 1969, que s'est-il passé? Les criminels se sont emparés du marché. Des enfants consomment de la drogue qu'ils achètent sur le marché noir, puisqu'il n'existe aucun marché réglementé et accessible et qu'ils ne sont pas conscients des effets sur la santé de la surconsommation de marijuana. La question fait l'objet d'un débat fondé sur des données probantes depuis de nombreuses années au pays, et je crois que, enfin, le gouvernement actuel réagit de manière responsable en prenant des mesures concrètes.

Il y a eu des consultations avec les Premières Nations. Ces consultations ont été menées par le groupe de travail. Nous devons prendre le secrétaire parlementaire au mot.

J'ai de la difficulté avec l'expression « avec tout le respect que je vous dois » et les expressions semblables. Qu'est-ce que cela veut dire? Je crois au contraire que ce n'est pas très respectueux; il devrait dire ce qu'il a à dire sans ajouter de formule de respect, car je doute de sa pleine sincérité.

Pour ce qui est du fait de changer la situation dans le Nord et de faire tout ce que cet amendement exige, il faut continuer la lutte. N'est-ce pas l'essence même de la réconciliation? Je me bats depuis 12 ou 15 ans au sein du Sénat du Canada pour que le gouvernement assume sa responsabilité fiduciaire et qu'il s'occupe de la lutte contre l'autisme et d'autres problèmes qui sévissent dans les collectivités autochtones du Nord et de partout ailleurs au pays, mais il ne l'a toujours pas fait. Cependant, si l'on continue de faire pression, petit à petit, il y aura des changements.

So what do we want in the next year? For the Aboriginal children and elders to live in the shadows of no regulation? I don't think anybody wants that. And I think that as we continue on the road of reconciliation, we'll be able to follow visionaries, like Le Dain, Pierre Claude Nolin and like this government. Even though I have issues with some parts of the bill, we have to get on with it.

That's why I will not be supporting your amendment, sir, but at the same time you do have, at third reading, another opportunity in another public forum to express your views.

The Chair: I have JS-15. I take it you want a recorded vote.

Senator Patterson: Some closing remarks.

Senator Woo: I've had my hand up.

The Chair: I'll take Senator Woo and then yourself.

Senator Woo: I don't want to delay this much longer, but I do have some fresh points to put on the table.

I thank Senator Seidman for proposing the amendment and Senator Patterson for relaying the views of the Aboriginal Committee, which he's a member of. He's correct in saying this amendment reflects some ideas that were brought up in Aboriginal Affairs.

I have the report in front of me. It should be very clear, though, that this amendment was not proposed by APPA. If you look at it really carefully, in some senses, let's say it's a pale version of what was recommended by APPA. To that extent, it may even have some unintended consequences that are contra to the objectives of the very recommendations of the Aboriginal Peoples Committee.

I'm referring, of course, to what this amendment calls for, which is simply that a report be tabled summarizing information gleaned on a range of things that Aboriginal peoples have expressed concerns about but not implementing or not executing any of them.

What we heard from Senator Seidman, from Senator Patterson, from Senator Plett, was how important it was to have action, to have these treatment centres, to have these programs in place, before the bill can go ahead. I think that's unrealistic. But even this amendment doesn't do that. To the extent that you even believe that it is important for all these things to be put in place in First Nations communities before a bill can go ahead, this bill does not do it.

Alors, que voulons-nous pour la prochaine année? Voulons-nous que les enfants et les aînés autochtones restent dans l'ombre de la non-réglementation? Je crois que personne ne veut une telle chose. Et je crois que, au fur et à mesure que nous avançons sur le chemin de la réconciliation, nous pourrons suivre les pas de visionnaires comme Le Dain, Pierre Claude Nolin et le gouvernement actuel. Je ne suis pas d'accord avec certains éléments du projet de loi, mais nous devons l'adopter.

C'est pour ces raisons que je n'appuierai pas votre amendement, monsieur, mais vous aurez à la troisième lecture une autre occasion d'exprimer votre opinion sur une autre tribune publique.

Le président : J'ai ici la motion JS-15. Si j'ai bien compris, vous voulez un vote par appel nominal.

Le sénateur Patterson : Le mot de la fin.

Le sénateur Woo : J'avais la main levée.

Le président : Je vais laisser la parole au sénateur Woo, et je reviens à vous ensuite.

Le sénateur Woo : Je ne veux pas prolonger la discussion trop longtemps, mais j'ai quelques nouveaux points à mettre sur la table.

Je tiens à remercier la sénatrice Seidman d'avoir proposé l'amendement et le sénateur Patterson de nous transmettre l'opinion du Comité des peuples autochtones auquel il siège également. Il a raison de dire que cet amendement tient compte de certaines idées avancées par Affaires autochtones.

J'ai le rapport sous les yeux. Il est toutefois important de souligner que cet amendement n'a pas été proposé par le Comité des peuples autochtones. Si vous le lisez attentivement, vous constaterez que, à certains égards, c'est une version édulcorée de ce que recommandait ce comité. Il pourrait même entraîner des conséquences imprévues qui pourraient à leur tour contrecarrer les objectifs des recommandations du Comité permanent des peuples autochtones.

Je fais évidemment allusion à ce que cet amendement exige, la présentation d'un rapport qui résumerait les préoccupations touchant tout un éventail de sujets que les peuples autochtones ont exposées, mais sans intervenir ni prendre de mesures concrètes pour les régler.

Ce que nous ont dit la sénatrice Seidman et les sénateurs Patterson et Plett, c'est qu'il est important d'agir et de mettre sur pied ces centres de traitement et ces programmes avant l'adoption du projet de loi. Je crois que c'est irréaliste, mais même cet amendement ne permet pas d'y arriver. Même si, selon vous, il est important d'instaurer toutes ces choses dans les collectivités des Premières Nations avant la mise en œuvre du projet de loi, celui-ci ne les prévoit pas.

In some senses, with due respect — and I will use that phrase — it comes across as a little bit platitudinous, because all the minister has to do is to table this report that she has heard: This is the litany and this is what we intend to do over the next so many years. This is not what First Nations people want.

I do not have a vote, but I think it's wise of committee members to not further delay the implementation of the bill because of the negative consequences on Canadians and many First Nations communities. Use the resources that this bill will unlock — the legalization framework, the monies that are available for health care, for education, for training — to do the things that APPA called for rather than this amendment, which simply calls for a report summarizing what was heard.

Senator Patterson: I proposed this amendment because I thought it was a reasonable response to the concerns expressed by the Aboriginal people.

Yes, indeed, Senator Woo is right that it calls for the government to make a detailed report on the issues and the measures to be taken. That would require commitments from the government respecting the concerns expressed by Indigenous peoples.

The timing of the report is in the hands of the government, and this is a priority to carry out this election promise. But may I remind colleagues that the Prime Minister himself has said there's no more important relationship for this government than that with Aboriginal peoples.

I will respond to Senator Munson. It's a parliamentary tradition to say "with the greatest of respect." I disagree with the parliamentary colleague. The consultation was inadequate. I've got the record here. There was an online consultation with the task force. Zero responses from Yukon, Northwest Territories and Nunavut. Zero. No responses whatsoever, because they didn't go there. The first consultations were held in Toronto, two in Vancouver, and nobody ever went to the territories until questions started to be asked long after the bill had been drafted and tabled.

I also want to say respectfully to my colleague Senator Gold that I don't agree that the duty to consult does not extend to the legislative process. When Aboriginal peoples are impacted by legislation, there is a duty to consult, I believe. This is a terribly vulnerable population. I don't want to speak about the epidemics of suicide, the crises of social issues. I don't think I need to speak about that here.

D'une certaine façon, sauf votre respect — et je pèse mes mots — cela est une mesure plutôt banale, car tout ce que la ministre aura à faire, ce sera de présenter un rapport sur ce qu'elle a entendu : voilà notre liste de doléances et voilà ce que nous avons l'intention de faire dans les années à venir. Ce n'est pas ce que veulent les Premières Nations.

Je ne demande pas de vote, mais je crois que les membres du comité ne devraient pas retarder encore davantage l'application du projet de loi en raison des conséquences négatives sur les Canadiens et les nombreuses collectivités des Premières Nations. Utilisons les ressources supplémentaires que le projet de loi débloquera — le cadre de légalisation, le financement pour les soins de santé, l'éducation, la formation — pour prendre les mesures que demande le comité des peuples autochtones plutôt qu'adopter cet amendement, qui exige simplement la présentation d'un rapport résumant les préoccupations soulevées.

Le sénateur Patterson : J'ai proposé cet amendement parce que je le considérais comme une réponse raisonnable aux préoccupations exprimées par les peuples autochtones.

Le sénateur Woo a raison lorsqu'il dit que cela obligera le gouvernement à présenter un rapport détaillé sur les préoccupations et les mesures à prendre en conséquence. Ainsi, le gouvernement serait tenu de prendre des engagements en réaction aux préoccupations des peuples autochtones.

Le délai de présentation du rapport relève du gouvernement, dont la priorité est de respecter cette promesse électorale. Je tiens toutefois à rappeler à mes collègues que le premier ministre lui-même a dit que la relation la plus importante du gouvernement est celle qu'il entretient avec les peuples autochtones.

Je vais répondre au sénateur Munson. L'expression « avec le plus grand respect » est une tradition parlementaire. Je ne suis pas d'accord avec mon collègue parlementaire. La consultation était inadéquate. J'ai le compte rendu en main. Il y a eu une consultation en ligne avec le groupe de travail. Aucune réponse du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Aucune. Aucune réponse, parce qu'ils n'étaient pas présents. Les premières consultations ont eu lieu à Toronto, il y en a eu deux à Vancouver, et personne ne s'est rendu dans les territoires avant que des questions ne commencent à être posées, longtemps après l'ébauche et la présentation du projet de loi.

Je tiens également à mentionner respectueusement à mon collègue, le sénateur Gold, que je ne suis pas d'accord pour dire que l'obligation de consulter ne s'applique pas au processus législatif. Lorsqu'une loi touche les peuples autochtones, nous avons le devoir de les consulter, selon moi. Il s'agit d'une population extrêmement vulnérable. Je ne veux pas m'attarder sur les épidémies de suicide et les crises sociales. Je ne crois pas que j'ai besoin d'en parler ici.

People in my region are paying $50 to $100 for not even a gram of marijuana. It's supposed to be a gram. It's not even a gram. Because of geography and remoteness, it's inaccessible. Under this legislation, the price will go down to $10 and it will be available by telephone or online.

Dans ma région, on paie de 50 à 100 $ pour moins d'un gramme de marijuana. On dit que c'est un gramme, mais ce ne l'est pas. La situation géographique et l'éloignement rendent la drogue inaccessible. En vertu de la nouvelle loi, les prix chuteront à 10 $, et on pourra acheter de la marijuana par téléphone ou en ligne.

We've heard evidence that Aboriginal people and people who have been victims of intergenerational trauma and post-traumatic stress are vulnerable to mental problems from the use of marijuana, especially young people. We have severe problems with alcohol and drug abuse in our Aboriginal communities.

Des témoins nous ont dit que les Autochtones et les victimes de traumatisme intergénérationnel et de stress post-traumatique sont vulnérables aux problèmes mentaux associés à la consommation de marijuana, et particulièrement les jeunes. Il y a de graves problèmes de consommation d'alcool et de drogues dans nos collectivités autochtones.

I made this recommendation for this amendment because I thought it would be an impetus to shine a light on these issues.

J'ai recommandé cet amendement, car je crois qu'il nous amènerait à mettre ces problèmes en évidence.

Parliamentary Secretary Blair gave us a few minutes on what's happening. There were things in Budget 2018 that allowed these things to happen. There's no detail. There's no guarantee of any results. I think we need more detail and more attention focused on this issue.

Le secrétaire parlementaire, M. Blair, nous a brossé le portrait de la situation en quelques minutes. Certains éléments du budget de 2018 ont permis de réaliser certaines choses. Les détails sont absents, les résultats ne sont pas garantis. Je crois que nous avons besoin de plus d'information et de nous pencher encore davantage sur cette question.

If we can get the government to move and act more effectively and more respectfully because of these amendments, it will be a win-win for all concerned. Nobody wants social issues and a vulnerable social fabric in Aboriginal communities to get worse, and that's what Aboriginal peoples are saying.

Si nous pouvons faire bouger le gouvernement et l'encourager à agir de manière plus efficace et respectueuse, grâce à ces amendements, nous serons tous gagnants. Personne ne veut aggraver les problèmes sociaux et user davantage le tissu social fragile des collectivités autochtones, et c'est ce que les Autochtones disent.

The communities that support the legislation want a piece of the revenues. That's a very big issue: the new fiscal relationship.

Les collectivités qui appuient la loi veulent toucher une partie des revenus. La nouvelle relation fiscale, c'est un très gros problème.

Do you think after the bill is passed the federal, provincial and territorial finance ministers will say, "Yeah, we made a mistake and we should have carved up the pie amongst Aboriginal peoples"? It has to happen beforehand.

Croyez-vous que, après l'adoption du projet de loi, les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux vont dire : « Eh oui, nous avons fait une erreur et nous aurions dû partager avec les peuples autochtones »? Il faut que cela se fasse avant.

I will also say this to Senator Gold, who I believe made the point. There's no clarity about the ability of Aboriginal peoples to govern themselves on this issue, about their ability to prohibit marijuana in their communities. Justice Canada counsel at the Aboriginal Peoples Committee said that laws of general application will prevail over the Indian Act, given there are no express provisions in the Indian Act to allow prohibition of cannabis.

J'ai autre chose à dire au sénateur Gold, qui a, je crois, soulevé la question. La capacité des peuples autochtones de gérer eux-mêmes la situation et d'interdire la marijuana dans leurs collectivités reste à démontrer. L'avocate générale de Justice Canada a mentionné au Comité des peuples autochtones que les lois d'application générales l'emporteront sur la Loi sur les Indiens, vu qu'aucune disposition de cette loi ne permet expressément l'interdiction du cannabis.

This law is going to impinge on the right of self-government that many Aboriginal peoples have been encouraged to think will be respected by this government.

Cette loi empiètera sur le droit à l'autonomie gouvernementale, et de nombreux peuples autochtones ont été amenés à croire que le gouvernement le respectera.

Minister Bennett is coming to the committee next week to report on Bill S-3, to answer your question, Senator Lankin. With all respect, the government's consultation has been

Pour répondre à votre question, sénatrice Lankin, la ministre Bennett témoignera devant le comité la semaine prochaine pour parler du projet de loi S-3. Avec tout le respect que je vous dois,

abysmal with the Aboriginal people. Our committee is an expert in this because we have studiously examined consultation and found it wanting with Bill S-3. The Senate as a whole supported us to have the proper job done.

le gouvernement a consulté les peuples autochtones de façon pitoyable. Notre comité en sait quelque chose, car nous avons examiné les consultations en profondeur et nous avons constaté leur maigreur relativement au projet de loi S-3. L'ensemble du Sénat nous a encouragés à faire le travail.

So it hasn't been effective and that's why the Assembly of First Nations made a clear resolution to delay for a year. All 600 chiefs specially assembled to look at this bill. Nunavut Tunngavik Incorporated made the same recommendation.

Donc, les consultations ne se sont pas avérées efficaces, et c'est pourquoi l'Assemblée des Premières Nations a clairement demandé de retarder d'un an l'entrée en vigueur du projet de loi. Les 600 chefs se sont rassemblés pour examiner le projet de loi. La société Nunavut Tunngavik Incorporated a recommandé la même chose.

I'm not asking for a delay of up to a year. With this amendment, I'm giving the government an opportunity to focus on this issue and come back to us in a timely manner with what they're going to do.

Je ne demande pas de retarder l'application d'un an ou plus. Avec cet amendement, je donne au gouvernement l'occasion de se pencher sur cette question et de nous présenter en temps opportun les mesures qu'il prendra.

It may be a great story. According to Parliamentary Secretary Blair, there are great things happening in this area. Let them come back and tell us and satisfy us.

Cela pourrait être très intéressant. D'après le secrétaire parlementaire, M. Blair, il se passe de grandes choses de ce côté-là. Laissons-le nous revenir là-dessus, nous présenter leur plan et nous rassurer.

The Chair: JS-15 is before us. Do you want a recorded vote on this?

Le président : Nous avons devant nous la motion JS-15. Voulez-vous un vote par appel nominal?

Senator Seidman: Please.

La sénatrice Seidman : S'il vous plaît.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Senator Eggleton: No.

Le sénateur Eggleton : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

Senator Bernard: No.

La sénatrice Bernard : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Gold?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Gold?

Senator Gold: No.

Le sénateur Gold : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

Senator Mégie: No.

La sénatrice Mégie : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Senator Munson: No.

Le sénateur Munson : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Lankin?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Lankin?

Senator Lankin: No.

La sénatrice Lankin : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Le sénateur Patterson : Oui.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

La sénatrice Petitclerc : Non.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 7.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

So now we have the following question: Shall Part 15, entitled "Coming into Force," which contains clause 226, as amended by the TD-30 amendment, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

I have no amendments proposed in the six schedules, so I will take them all as one.

Shall Schedules 1 to 6 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

Senator Plett: I'd like a recorded vote.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : Cinq voix contre sept.

Le président : Par conséquent, la motion est rejetée.

Passons maintenant à la question suivante : Est-il convenu d'adopter la motion TD-30 touchant la partie 15 intitulée « Entrée en vigueur » qui contient l'article 226?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence.

Aucune motion n'est proposée pour les six annexes, alors je vais les regrouper.

Est-il convenu d'adopter les annexes 1 à 6?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les annexes sont adoptées avec dissidence.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article est adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Le titre est adopté avec dissidence.

Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le sénateur Plett : J'aimerais un vote par appel nominal.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Eggleton?

Senator Eggleton: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Lankin?

Senator Lankin: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: No.

Ms. Anwar: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: Accordingly, the motion is carried. The bill, as amended, is carried.

Now, I have a motion — perhaps Senator Petitclerc can put it — that the law clerk and parliamentary counsel be authorized to make technical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee. This is if there's any need to make a slight adjustment to fit the minutes, not any substantive stuff. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Le sénateur Eggleton : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Lankin?

La sénatrice Lankin : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Non.

Mme Anwar : Sept voix contre cinq.

Le président : Par conséquent, la motion est adoptée. Le projet de loi modifié est adopté.

J'ai maintenant entre les mains une motion — peut-être que la sénatrice Petitclerc peut la présenter — qui autoriserait le légiste et conseiller parlementaire à apporter des changements et des corrections techniques et typographiques aux amendements adoptés par le comité. Il s'agirait de légères modifications visant à adapter le contenu au procès-verbal — aucun changement majeur. La motion est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Le président : La motion est adoptée.

Does the committee wish to consider appending observations? Yes, we do have a lot of those. We have an option. The committee can proceed to operate in camera on the text of the observations. I'd recommend we stay in public session. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: They're now being passed out. I would invite the officials to stay. We still may have more questions for you, even though we're finished the bill itself. We may have questions with respect to some of the observations.

In case you're interested, we adopted 40 amendments: 4 from Senator Seidman, 29 from Senator Dean — many of which were technical, government-related ones — 5 from Senator Petitclerc; 1 from Senator Omidvar; and 1 from Senator Bernard.

Observations: Are we ready to go?

Senator Munson: Are you going to have each person who has an observation read the entire observation or make an argument about the observation so we can get into the thrust and debate it and say yes or no?

The Chair: If it's okay with the committee, I think that's reasonable. There is an operative part in each of these recommendations, which is very brief. We don't have to read the whole text. If you look at Senator Seidman's, if she just read the bold parts, that would be good enough. Same with the first one from Senator Petitclerc, just the bottom part and then you can say what you want about it.

We do have two additional observations to those you would have received on the weekend. There are two from Senator Petitclerc and then we have a group from Senator Dean. Senator Lankin will move those.

Let's start with the first observation, which is Petitclerc 1.

Senator Lankin: I want to make sure we're dealing with the correct one. Is this the one that's included in this package?

The Chair: Yes, I've got the looseleaf version. The one that says, "Given the evolving nature of this undertaking . . . ."

Senator Lankin: Let me speak to that. The part that the chair was just speaking to, colleagues, the recommendation in the third paragraph, talks about the committee recommending that the minister establish an independent task force to monitor and evaluate the implementation of this act and to provide public reports on the implementation and outcomes of this undertaking in accordance with the principles of the legislation.

Les membres du comité souhaitent-ils examiner les observations supplémentaires? Il y en a beaucoup. Nous avons le choix. Le comité peut examiner les observations à huis clos. Je recommande que nous restions en séance publique. Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Nous les distribuons. J'inviterais les représentants à rester. Nous allons peut-être avoir encore quelques questions pour vous, même si nous en avons fini avec le projet de loi comme tel. Nous pourrions avoir des questions au sujet de certaines observations.

Si cela vous intéresse, nous avons adopté 40 motions : 4 de la sénatrice Seidman, 29 du sénateur Dean — bon nombre d'entre elles étaient de nature technique ou gouvernementale —, 5 de la sénatrice Petitclerc; 1 de la sénatrice Omidvar et 1 de la sénatrice Bernard.

Sommes-nous prêts à procéder aux observations?

Le sénateur Munson : Allez-vous demander à chaque personne ayant une observation de la lire dans son intégralité ou de présenter un argument au sujet de l'observation afin que nous puissions lancer un débat et l'adopter ou non?

Le président : Si les membres du comité sont d'accord, je crois que cela est raisonnable. Chacune de ces recommandations comprend un élément opérationnel assez bref. Il n'est pas nécessaire de lire les observations en entier. Prenons celles de la sénatrice Seidman; si elle s'en tient aux passages en caractères gras, c'est suffisant. Même chose pour la première observation de la sénatrice Petitclerc; le dernier passage, et vous pouvez ensuite réagir.

Il y a deux observations à ajouter à celles que vous devriez avoir reçues durant la fin de semaine. Deux sont de la sénatrice Petitclerc, et les autres sont du sénateur Dean. La sénatrice Lankin les proposera.

Commençons par la première observation, soit Petitclerc 1.

La sénatrice Lankin : Je veux juste m'assurer que nous regardons tous la même chose. S'agit-il de l'observation incluse dans la trousse?

Le président : Oui. J'ai la version en feuilles mobiles ici. Il s'agit de celle qui dit : « Vu la nature en constante évolution du projet de loi… »

La sénatrice Lankin : Je vais continuer. L'extrait dont parle le président est au troisième paragraphe, et il y est proposé que le comité recommande que le ministre mette sur pied un groupe de travail qui serait chargé de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre de la loi et de fournir des rapports publics sur la mise en œuvre et les résultats de ce projet au regard des principes de la loi.

The reason for this is that there are so many issues that have been talked about and people have come at trying to solve those issues in many different ways. Some have proposed amendments. There are other approaches where people have rejected certain ideas but have said they need to do more research. There is no doubt in my mind that the implementation of this complex public policy will hit road bumps. It's going to. There will be problems, and it's one of the reasons why we've heard people talk about the need to be able to flexibly respond, whether in regulation or other ways.

It's also the reason why I think this committee has focused on and brought forward amendments that have caused various reviews to be tabled in a different way: a five-year review, in addition to tabling the three-year reports already referred to in the legislation.

This proposal is not about doing something at the end of three years or at the end of five years. This is about having an expert committee, something akin to a task force. Depending on the issue, the experts may change because matters with respect to the administration of fines and penalties under the Criminal Code or under provincial statute are quite different than public health issues, so there may be variable experts brought to the table.

The bill actually contemplates in, I think, clause 151 that the minister is authorized to contract experts to come in and provide advice. The ability to do this is already contained within the legislation. This is just an observation saying we think you need someone to be monitoring, on an ongoing basis, some of these key policy areas and be giving you advice as we hit the road bumps about course correction.

I think anyone who works in complex public policy knows that developmental evaluation is an appropriate and best practice to watch as things unfold, to see where there are problems and to, of course, correct. You need good advice on that. I don't think it can be done just within the department, although the secretariat that's been established to monitor this legislation can provide a supporting role to these various expert groupings that come in. So that's the reason behind it, Mr. Chair.

Senator Seidman: I know in various studies the Social Affairs Committee has done that we have often recommended a kind of oversight body because things get complicated, so you have a steering committee or something to manage all the component parts. I get a sense that there's a bit of a flavour of that here for monitoring and evaluation.

The problem with things like that is always who is in charge? Who is the boss and to whom do they report? Who has real control. So you have an independent task force, but are they really independent or do they report to the minister? I wonder.

Cette recommandation découle du fait que les questions soulevées étaient tellement nombreuses et que de nombreuses personnes ont tenté de les résoudre de toutes sortes de façons. Certaines ont proposé des amendements. D'autres personnes ont rejeté certaines idées en précisant qu'il fallait faire d'autres recherches. Selon moi, il est évident que cette politique publique complexe connaîtra des ratés. C'est inévitable. Il y aura des problèmes, et c'est une des raisons pour lesquelles certains ont souligné le besoin de faire preuve de souplesse dans nos interventions, qu'elles relèvent de la réglementation ou d'autres mécanismes.

C'est aussi la raison pour laquelle, selon moi, le comité a surtout proposé des amendements qui ont modifié l'échéancier de divers examens, par exemple un examen quinquennal en plus de la présentation des rapports triennaux déjà prévus par la loi.

Le but de cette proposition n'est pas de s'activer après trois ou cinq ans. Elle vise plutôt à mettre sur pied un comité d'experts ressemblant à un groupe de travail. Selon la question à traiter, les experts pourraient devoir être remplacés, car l'administration des amendes et des pénalités infligées en vertu du Code criminel ou des lois provinciales, c'est bien différent de la gestion des problèmes de santé publique. Le comité pourrait donc être composé d'experts différents, selon le sujet abordé.

Si ma mémoire est bonne, à l'article 151, le projet de loi autorise le ministre à retenir les services d'experts pour le conseiller. La capacité de le faire est déjà prévue dans la loi. Il s'agit simplement d'une observation soulignant que nous croyons qu'il est nécessaire qu'une personne surveille de manière continue les éléments stratégiques clés et qu'elle formule des conseils et propose des mesures correctives à prendre en cas de problème.

Je crois que tous ceux qui s'occupent de politiques publiques complexes savent que l'évaluation en cours de mise en œuvre est appropriée et constitue une pratique exemplaire, car elle permet de cerner les problèmes à mesure qu'ils se présentent et, évidemment, de les corriger. Pour ce faire, il faut être bien conseillé. Je crois que le ministère à lui seul n'y arrivera pas, même si le secrétariat établi pour surveiller la loi peut fournir un soutien aux comités d'experts qui seront formés. C'est le motif de l'observation, monsieur le président.

La sénatrice Seidman : Je sais que, dans le cadre de diverses études, le Comité des affaires sociales a souvent recommandé un tel comité de surveillance, les choses se compliquent toujours et il faut un comité directeur ou un autre groupe pour gérer tous les éléments. J'ai idée que c'est ce qu'il faut ici pour la surveillance et l'évaluation.

Par contre, le problème est toujours de déterminer qui en sera le grand responsable? Qui dirige les travaux et à qui cette personne doit-elle rendre des comptes? Qui exerce le contrôle?

S'il s'agit d'un groupe de travail indépendant, est-il vraiment indépendant ou relève-t-il de la ministre? Je me le demande.

And where does Health Canada fit in? We've established that Health Canada does an awful lot of surveillance and monitoring. We've asked the minister to report back to us in three years. I'd like to know how this fits in with that.

Et quel est le rôle de Santé Canada? Nous avons conclu que Santé Canada fait énormément de surveillance. Nous avons demandé à la ministre de nous faire un rapport dans trois ans. J'aimerais savoir comment tout cela va s'imbriquer.

Senator Lankin: Those are all good questions. One of the reasons is because it is not entirely prescriptive in terms of what shape that takes for the very reasons you set out.

La sénatrice Lankin : Vos questions sont excellentes. Une des raisons, c'est que la forme que prendra ce comité n'est pas clairement établie, pour les mêmes raisons que vous avez soulignées.

Let me tell you where we heard this. We began in our office to do a lot of work on concerns about the mental health issue. Beyond the testimony at various committees, we reached out and spoke with a large number of people. I called the head of CHEO to talk about children's mental health, as well as CAMH and other organizations.

Laissez-moi vous expliquer d'où nous savons cela. Notre bureau a commencé à examiner un grand nombre de préoccupations liées à la santé mentale. Nous avons bien sûr entendu des témoignages, aux réunions de divers comités, mais nous nous sommes également entretenus avec une foule de personnes. J'ai téléphoné au chef du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario pour discuter de la santé mentale des enfants et je me suis également entretenue avec des représentants du Centre de toxicomanie et de santé mentale et d'autres organismes.

Initially, I was looking to recommend some kind of a federal-provincial process on mental health supports and services more urgently as a result of this legislation. I heard over and over again that we don't need another strategy or another study of that sort. There are lots of recommendations. We just need to monitor — in that case, the dollars the feds have put forward for mental health and how they're being spent by the provinces.

Initialement, j'envisageais de recommander un processus fédéral-provincial de soutiens et de services en santé mentale et de faire pression pour qu'il soit appliqué d'urgence en raison de l'adoption de la loi. J'ai entendu dire à maintes reprises que nous n'avons pas besoin d'une autre stratégie ou d'une autre étude connexe. Les recommandations sont nombreuses. Nous avons seulement besoin de surveiller, dans ce contexte, les fonds que le gouvernement fédéral a affectés à la santé mentale et la façon dont les provinces les utilisent.

In this case, that led a number of them to a recommendation that began to develop about three weeks ago, saying that we should have some kind of independent monitoring committee that can provide good advice. The reason we didn't say one oversight body is because of the complexity and the number of different areas of expertise that would need to be tapped into. That's all part of what would have to be considered.

Ici, cela a mené à une recommandation qui remonte à trois semaines environ et qui nous dit que le gouvernement devrait avoir un comité de surveillance indépendant capable de le conseiller adéquatement. La raison pour laquelle nous ne parlons pas d'un seul comité de surveillance, c'est en raison de la complexité de tout cela et des divers domaines d'expertise qu'il faudrait intégrer. Il faut prendre tout cela en considération.

Your question is a good one. It's not prescriptive for the reasons I've suggested.

Votre question est bonne. Il n'y pas d'exigences à cet égard pour les raisons que j'ai mentionnées.

Senator Seidman: Okay. That's fine.

La sénatrice Seidman : D'accord. C'est bon.

The Chair: Anything else on this? Do you want to adopt this? Is that agreed?

Le président : Quelqu'un a quelque chose à ajouter? Est-ce que l'observation est adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : Oui.

The Chair: Carried.

Le président : L'observation est adoptée.

Now we have a series of observations coming from Senator Seidman, based on various things coming out of different committee witness recommendations. We'll start with number 1.

Nous passons maintenant à une série d'observations de la sénatrice Seidman, qui reposent sur des éléments tirés des divers témoignages entendus par le comité. Commençons par la

If you can just read what's in the bold and then whatever you want to say.

Senator Poirier: I'm going to go through the first four. The first one is:

> Your committee urges the federal government to limit the minimum age for legal cannabis to 21 instead of 18 to protect the developing brains of youth.

This is a recommendation supported by the testimony from the Canadian Medical Association. Dr. Jeff Blackmer from the association testified to the committee on April 18. He said:

> If you are asking if there is consensus in the medical profession on the age, there is, and it's 21. We'd like to see that across the country. The CMA is the only body that represents all physicians, and you've heard that from our esteemed psychiatry colleagues as well. So there actually is medical consensus on that age.

That's the first one.

The Chair: Anybody else on that?

I would disagree, if I can comment on it, that there was any medical consensus. There were a lot of medical people, including the people from CAMH, who wouldn't have agreed with this.

I think there's another observation to that effect: There needs to be a special campaign effort to make sure that people in this age group, up to even 25, are getting the right information they need to be able to make a decision.

But if you could make a decision at age 18 on all sorts of things, including voting, you can make a decision on what's good for your health if you're given the right information — but not to move the age from 18 up to 21. It's 18 in the federal law, but it can be adjusted by the provinces to make it in coordination with their drinking age, which is 19 in the case of Ontario and other provinces.

So I would hope we would not support this.

Senator Poirier: That's testimony from the Canadian Medical Association.

The Chair: Sure, but there were a lot of other people. It's easy to be selective about where you take your evidence from, because there is all sorts of evidence to the contrary.

première observation. Si vous pouviez lire seulement les passages en caractères gras et ajouter ce que bon vous semble.

La sénatrice Poirier : Je vais lire les quatre premières. Voici la première :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à établir à 21 ans au lieu de 18 ans l'âge légal minimal pour consommer du cannabis afin de protéger le cerveau en développement des jeunes.

Cette recommandation est appuyée par le témoignage de l'Association médicale canadienne. Le Dr Jeff Blackmer de l'Association a témoigné devant le comité le 18 avril. Il a déclaré ce qui suit :

> Si vous demandez s'il y a un consensus dans la profession médicale sur l'âge, il y en a un, et c'est 21 ans. Nous aimerions que ce soit le cas partout au pays. L'AMC est le seul organisme qui représente tous les médecins et nos estimés collègues en psychiatrie vous en ont également parlé. Il y a donc un consensus médical sur cet âge.

C'était la première observation.

Le président : Quelqu'un a quelque chose à ajouter?

Si je peux faire un commentaire, je ne crois pas qu'il y ait un consensus dans la profession médicale. Beaucoup de professionnels de la santé, dont des membres du Centre de toxicomanie et de santé mentale, ne seraient pas d'accord avec cette affirmation.

Je crois qu'il y a une autre observation à cet égard : il faut mener une campagne spéciale pour s'assurer que les personnes de ce groupe d'âge, voire même jusqu'à 25 ans, aient accès à la bonne information et puissent faire des choix éclairés.

Si, à l'âge de 18 ans, vous pouvez vous prononcer sur toutes sortes de choses, y compris voter, vous pouvez prendre une décision éclairée pour votre santé, si vous disposez de la bonne information; mais il ne faudrait pas fixer l'âge légal à 21 ans au lieu de 18 ans. Dans la loi fédérale, l'âge de la majorité est 18 ans, mais les provinces peuvent choisir l'âge légal fixé pour consommer de l'alcool sur leur territoire, qui est de 19 ans en Ontario et dans d'autres provinces.

J'espère donc que nous n'adopterons pas cette observation.

La sénatrice Poirier : C'était le témoignage de l'Association médicale canadienne.

Le président : Bien sûr, mais il y avait bien d'autres gens. Il est facile d'être sélectif quant aux sources où l'on recueille des faits, car il y a toutes sortes de faits qui vont dans le sens contraire.

Senator Lankin: Committees heard conflicting evidence on this, but there's lots of evidence on both sides about how grounded any of it is.

The most recent evidence I'm aware of is the JAMA Psychiatry report from the States. It is a meta-analysis of all the research done on youth and cannabis, and the impact. They come to a very bold statement, after reviewing all of the studies that have been done, that the impact is minimal. There are specific instances where there is impact; for instance, where someone has a predisposition to schizophrenia, it may cause earlier onset.

With regard to risk factors in terms of age of beginning — but they're talking about beginning as a teenager — and daily abusive consumption over a long period of time, there is some indication that correlates with other activities, but the causal relationship isn't proven.

So there's a lot to be done here. I don't think it's appropriate to recommend an age. A lot of policy work has been done to try to land on an age. It's not just medical evidence-based, but the medical evidence doesn't support one or the other — the government's position or the people who have come forward saying it should be 21 or 25, as some people have suggested.

I don't think it's appropriate for us to be looking at recommending consider changing that age, but I do think it is appropriate to make an observation about the kind of research that needs to be directed to that to provide, over time, a more sound evidentiary base. That's why you want government to be able to take advice from people on the leading edge of this and to be able to respond nimbly, if possible.

Again, the nature of the concern is one I agree with, but in terms of the hard recommendation in terms of changing the age, there's no medical evidence or evidence base to support that.

Senator Gold: Senator Lankin made the points I was going to make — even better, as always, than I could.

But I do want to underline the point, because the research to which Senator Lankin refers came out in April. It is peer-reviewed. It should give us all pause in the face of the litany about how harmful cannabis is on the developing brain. I'm not minimizing the possibility that, in some cases, it is. Certainly, the stronger, the more often and the earlier you smoke, there is some risk. But it appears as if the most recent peer-reviewed research suggests it's not as harmful as some people are making it out to be. So let's not be on the wrong side of the science when we speak about this bill.

La sénatrice Lankin : Les comités ont entendu des témoignages contradictoires à cet égard, mais des deux côtés, il y a beaucoup de faits quant au bien-fondé de cela.

Les données les plus récentes que je connaisse sont issues du rapport de JAMA Psychiatry, aux États-Unis. C'est une méta-analyse de toutes les recherches réalisées sur les jeunes et le cannabis, et les répercussions. On y fait une déclaration très audacieuse selon laquelle, après un examen de toutes les études qui ont été réalisées, l'incidence est minime. Dans des cas particuliers, il y a des répercussions; par exemple, chez une personne qui est prédisposée à la schizophrénie, l'apparition de la maladie peut être plus précoce.

En ce qui a trait aux facteurs de risque associés à l'âge du début de la consommation — il est question de consommation à l'adolescence — et à la consommation abusive quotidienne sur une longue période, il y a certaines indications qui correspondent à d'autres activités, mais la relation de cause à effet n'a pas été prouvée.

Il y a donc beaucoup de travail à faire. Je ne crois pas que ce soit approprié de recommander un âge. On a fait beaucoup de travail politique pour essayer de nous arrêter sur un âge. Cela ne repose pas uniquement sur les données médicales, mais ces dernières n'appuient ni la position du gouvernement ni celle des gens qui ont avancé que l'âge devrait être de 21 ou de 25 ans, comme certains l'ont suggéré.

Je ne pense pas qu'il soit convenable pour nous de recommander de changer l'âge, mais je crois qu'il est approprié de faire une observation quant au type de recherche qui doit être menée à cet égard pour offrir, au fil du temps, un fondement probatoire plus sensé. C'est pourquoi il faut que le gouvernement puisse suivre les conseils de gens à l'avant-garde sur ce sujet et réagir avec souplesse, dans la mesure du possible.

Encore une fois, je suis d'accord avec la nature de la préoccupation, mais en ce qui a trait à la recommandation ferme de changer l'âge, aucune donnée médicale ni aucune donnée probante n'appuie cela.

Le sénateur Gold : La sénatrice Lankin a présenté les arguments que je voulais faire valoir — mieux que j'aurais pu le faire, comme toujours.

Je veux toutefois insister sur la question, puisque la recherche à laquelle fait référence la sénatrice Lankin a été publiée en avril. Elle a été soumise à un comité de lecture. Cela devrait nous faire réfléchir sur la diatribe lancée quant à la nuisance du cannabis sur le cerveau en développement. Je ne minimise pas la possibilité que ce soit vrai dans certains cas. Chose certaine, il y a certains risques associés au fait de fumer du cannabis à forte teneur, de le faire souvent et en bas âge. Toutefois, selon la recherche la plus récente soumise à un comité de lecture, il semblerait que ce ne soit pas aussi nuisible que certaines gens le

prétendent. Il ne faut donc pas faire fausse route sur le plan scientifique lorsque nous parlons du projet de loi.

I oppose this as an observation. Eighteen is the right age under all the circumstances.

The Chair: Anything else on this?

All those in favour? Do you want to do a show of hands?

Senator Seidman: We're going to vote, so I guess we should probably do a recorded vote.

The Chair: It's an observation, so can we have a show of hands?

All in favour of this observation moved by Senator Seidman? Five.

All those opposed? Seven. So that is defeated.

Please read the second one.

Senator Poirier: The second observation is:

> Your committee urges the federal government to introduce a mandatory alcohol and drug testing framework in safety-sensitive federal workplaces.

The recommendation is supported by the testimony from Federally Regulated Employers — Transportation and Communications, FETCO:

> Employers have no moral judgment on the legalization of cannabis. Our concerns are exclusively rooted in safety. We therefore ask the following: that your committee amend Bill C-45 in such a way as to introduce a mandatory alcohol and drug-testing framework in safety-sensitive federal workplaces that focuses on the full complement of testing approaches, pre-employment, reasonable cause, post-incident, return to work, and random.

These were comments made by Mr. Derrick Hynes in testimony to our committee on April 26.

Senator Munson: I'd like to have an explanation of what constitutes "safety-sensitive federal workplaces." Wouldn't every workplace in the Government of Canada, if you're going to make a decision on the lives of all of us, be a safety-sensitive place? Or are you just talking about physical places? I think it would be discriminatory in some ways.

Je m'oppose à cette observation. Dix-huit ans est le bon âge compte tenu de toutes les circonstances.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet?

Tous ceux en faveur? Voulez-vous faire un vote à main levée?

La sénatrice Seidman : Nous allons voter, donc je présume que nous devrions probablement procéder à un vote par appel nominal.

Le président : C'est une observation, donc pouvons-nous tenir un vote à main levée?

Tous ceux en faveur de l'observation présentée par la sénatrice Seidman? Cinq.

Tous ceux qui s'y opposent? Sept. C'est donc rejeté.

Veuillez lire la deuxième.

La sénatrice Poirier : La deuxième observation est la suivante :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à instaurer un cadre obligatoire de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues dans les lieux de travail fédéraux critiques pour la sécurité.

La recommandation est appuyée par le témoignage d'Employeurs des transports et communications de régie fédérale, ETCOF :

> Les employeurs ne portent pas de jugement sur la légalisation du cannabis. Nos préoccupations se situent uniquement au niveau de la sécurité. Nous formulons par conséquent les demandes suivantes : que votre comité modifie le projet de loi C-45 de manière à introduire un cadre de contrôle obligatoire de l'usage des boissons alcoolisées et des stupéfiants dans les milieux de travail sous régie fédérale où la sécurité est un enjeu; ce cadre d'application doit mettre l'accent sur les motifs de contrôle au grand complet, soit un préalable à l'embauche, le motif raisonnable, l'après-incident, le retour au travail et l'aléatoire.

Ces commentaires ont été formulés par M. Derrick Hynes lorsqu'il a témoigné devant notre comité le 26 avril.

Le sénateur Munson : J'aimerais qu'on m'explique ce que sont « les lieux de travail fédéraux critiques pour la sécurité ». Si vous devez prendre une décision quant à notre quotidien à tous, les lieux de travail du gouvernement du Canada ne sont-ils pas tous critiques pour la sécurité? Ou faites-vous tout simplement allusion aux emplacements physiques? Je crois que ce serait discriminatoire à certains égards.

Senator Seidman: I think we heard in testimony here that certain workplaces are more sensitive than others because these workers can either injure themselves, fellow workers or clients: for example, pilots flying an airplane, conductors on trains, workers using heavy machinery with other people around. You can think of a whole series of workplaces that are much more sensitive as far as safety matters are concerned because of the vast number of people they would affect if anything went wrong because somebody was under the influence of cannabis.

We heard a lot of testimony here in this committee, specifically, as you quote, from FETCO, which is transportation and communications.

Senator Lankin: As you know, I sat in on the committee from time to time but I wasn't here the day this testimony took place, so I'm looking for your understanding of this issue.

There are a lot of workplaces where there are already policies or negotiated frameworks and collective agreements in place for testing, and there are a lot of places where employers have looked to bring that in, impose it, and there have been challenges and it has been overturned by the court.

I actually don't understand the need for this. I would think that in terms of workplace — well, Senator Plett, I'm hoping maybe you can speak and help me. This is a genuine question.

For example, Darlington, where my brother worked for a number of years, he had to do mandatory testing. He's a crane operator, heavy equipment, up high, all of that, and there is a lot of potential to hurt others. That's part of the system in place.

I believe that it's already in place for train conductors. I don't know about pilots. I don't know how they test pilots, if it's just on observation, but I know there are lots of sanctions if you are intoxicated, whether it's illegal, illicit or alcohol.

Why would we leave this for the government to do as opposed to workplaces to determine?

Senator Seidman: In the testimony we heard, we were urged to do this because places of employment were worried that they would be served with human rights violations if they tried to do this.

Senator Lankin: That's currently the situation, isn't it?

La sénatrice Seidman : Je crois que nous avons entendu dans des témoignages que certains milieux de travail étaient plus critiques que d'autres, parce que les employés peuvent se blesser ou blesser un collègue ou un client, comme les pilotes d'avion, les conducteurs de train, les travailleurs qui utilisent de la machinerie lourde en présence d'autres personnes à proximité. On peut penser à une panoplie de milieux de travail qui sont beaucoup plus critiques que d'autres en ce qui concerne la sécurité en raison du grand nombre de gens qui pourraient être touchés si quelque chose devait mal tourner en raison d'une personne sous l'influence du cannabis.

Nous avons entendu de nombreux témoignages, d'ETCOF, particulièrement, comme vous l'avez cité.

La sénatrice Lankin : Comme vous le savez, je siège au comité de temps à autre, mais je n'étais pas là le jour de ce témoignage, je m'en tiens donc à votre connaissance de la question.

Dans beaucoup de milieux de travail, des politiques, des conventions collectives et des cadres négociés sont déjà en place en matière de contrôle, et dans beaucoup d'endroits où les employeurs ont cherché à instaurer cela et à l'imposer, il y a eu des difficultés, et cela a été renversé par le tribunal.

En fait, je ne comprends pas la nécessité à cet égard. Je dirais que, en ce qui concerne les milieux de travail... En fait, monsieur le sénateur Plett, vous pouvez peut-être prendre la parole et m'aider, c'est une véritable question.

Par exemple, mon frère a travaillé pendant de nombreuses années pour Darlington et il devait se soumettre à un contrôle obligatoire. Il est grutier, donc il travaille avec de la machinerie lourde, en hauteur, et tout cela, et il y a beaucoup de risques de blesser d'autres personnes. Cela fait partie du système en place.

Je crois que c'est déjà en place pour les conducteurs de train. Je ne sais pas en ce qui concerne les pilotes. J'ignore de quelle manière on contrôle les pilotes, si on ne fait que les observer, mais je sais qu'on impose beaucoup de sanctions s'ils sont intoxiqués, qu'il s'agisse de substances illégales ou illicites ou d'alcool.

Pourquoi laisserions-nous le gouvernement décider à la place des milieux de travail?

La sénatrice Seidman : Dans le témoignage que nous avons entendu, on nous implorait de faire cela, car les employeurs craignaient d'être accusés de violation des droits de la personne s'ils essayaient de le faire.

La sénatrice Lankin : Actuellement, c'est ce qui se passe, n'est-ce pas?

The Chair: Let me point out something. That's one side of the coin, but we also had other people at the table at the same time. The President of the Canadian Labour Congress was there and pointed out that there are existing protocols because there are problems with intoxication of people for alcohol and other kinds of drugs. There are a series of protocols that he felt sufficient to deal with this.

The other entity we had there was the Canadian Centre for Occupational Health and Safety. They're an independent agency that tries to pull the parties together and tries to focus. They said there are those kinds of protocols and that kind of dialogue going on. One particular entity said they would like to make it compulsory, but that wasn't the total evidence put before the committee.

Senator Gold: I was wondering, given dangerous driving, why people seem to be opposed to mandatory alcohol testing for driving, but that's another bill, so the question is out of scope.

The Chair: That's another argument for another day.

Senator Gold: So I will not make the comment. Thank you.

The Chair: Do you want a show of hands on this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Those in favour of this particular observation, please show your hands. Four.

Those opposed? Seven. So that is defeated.

Number 3.

Senator Poirier: The third one is:

> Your committee urges the federal government work with the provinces and territories to facilitate the development of workplace impairment policies.

This recommendation is supported by the testimony from the Canadian Centre of Occupational Health and Safety. Chris Moore from the centre testified to your committee on April 26, 2018:

> Typically when a major legislative change happens that is going to have a profound impact in the workplace, some major [education] program will be developed. . . .
>
> So far I've not heard of anything like that around cannabis or impairment. Yes, there are lots of initiatives around mental health, violence, youth awareness and all of

Le président : J'aimerais souligner une chose. C'est un côté de la médaille, mais nous avons également reçu d'autres témoins à la même table. Le président du Congrès du travail du Canada était présent et il a souligné qu'il existait des protocoles, car il y a des problèmes d'intoxication liée à l'alcool et à d'autres types de drogue. Il juge qu'il y a suffisamment de protocoles en place pour gérer le problème.

L'autre entité qui a comparu, c'est le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Il s'agit d'un organisme indépendant qui essaie de rapprocher les parties et de se concentrer sur la question. Il a dit que ce genre de protocoles existait et que ce type de dialogue se tenait. Une entité en particulier a dit qu'elle aimerait que ce soit obligatoire, mais ce n'est pas ce qui s'est dégagé de l'ensemble des témoignages au comité.

Le sénateur Gold : Je pensais à la conduite dangereuse, et je me demandais pourquoi les gens semblent s'opposer au dépistage obligatoire de l'alcool au volant, mais cela relève d'un autre projet de loi, donc la question est hors du champ d'étude.

Le président : C'est un autre argument pour un autre jour.

Le sénateur Gold : Je ne vais donc pas formuler de commentaire. Merci.

Le président : Voulez-vous tenir un vote à main levée sur la question?

Les sénateurs : D'accord.

Le président : Ceux qui sont pour cette observation particulière, veuillez lever la main. Quatre.

Ceux qui s'y opposent? Sept. C'est donc rejeté.

Numéro 3.

La sénatrice Poirier : La troisième est la suivante :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et les territoires pour faciliter l'élaboration de politiques sur les facultés affaiblies au travail.

Cette recommandation est appuyée par le témoignage du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Chris Moore a témoigné devant votre comité le 26 avril 2018 :

> Habituellement, lorsqu'un changement législatif important a des répercussions profondes sur le milieu de travail, l'on élabore un programme important [de sensibilisation]. [...]
>
> Jusqu'à maintenant, je n'ai rien entendu de tel au sujet du cannabis ou de l'affaiblissement des facultés. Oui, il y a beaucoup d'initiatives en matière de santé mentale, de

these sorts of things, but I have not heard anything around impairment.

Those were some of the comments made by Chris Moore.

The Chair: Any other comments on this one? You want to agree to this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Number 4?

Senator Poirier: Number 4:

> Your committee urges the federal government to ensure that law enforcement be provided with the appropriate tools and resources to address concerns about continued illicit production, diversion and sales of cannabis to youth.

This recommendation is supported by testimony from municipalities and of the Canadian Association of Chiefs of Police. Deputy Chief Constable Mike Serr, Canadian Association of Police, testified on April 30 and said:

> . . . division is one of our priorities, and we don't want to see the product diverted. As we said, youth have typically had it diverted to them through these types of means of production, so to try to give us more tools to address that.

That was the reason they gave us through their testimony.

The Chair: Any other comment on this one?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Number 5.

Senator Seidman: I'll read this one. It states:

> Your committee urges the Minister of Health to require mandatory health warnings for cannabis products to include warnings about the danger of smoking cannabis, the danger of exposure to second-hand cannabis smoke, and the risks of combining cannabis and tobacco.

violence, de sensibilisation des jeunes, et ainsi de suite, mais je n'ai pas entendu parler de l'affaiblissement des facultés.

Voilà quelques-uns des commentaires qu'a formulés M. Chris Moore.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet? Êtes-vous d'accord avec cela?

Les sénateurs : D'accord.

Le président : D'accord.

Numéro 4?

La sénatrice Poirier : La quatrième observation est la suivante :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à s'assurer que les outils et ressources appropriés soient mis à la disposition des organismes d'application de la loi en vue de répondre aux préoccupations concernant la continuation de la production illicite, le détournement et la vente de cannabis aux jeunes.

Cette recommandation est appuyée par le témoignage des municipalités et de l'Association canadienne des chefs de police. Le chef adjoint Mike Serr, de l'Association canadienne des chefs de police, a témoigné le 30 avril et a dit ce qui suit :

> [...] la question du détournement est l'une de nos priorités. Nous voulons éviter que le produit soit détourné. Comme nous l'avons dit, les produits issus de moyens de production de ce genre sont souvent détournés vers les jeunes. Nous avons donc besoin de plus d'outils pour régler ce problème.

C'est la raison qui nous a été donnée pendant le témoignage.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet?

Les sénateurs : D'accord.

Le président : D'accord.

Numéro 5.

La sénatrice Seidman : Je vais la lire.

> Votre comité exhorte la ministre de la Santé à exiger la présence de messages de santé obligatoires sur les produits du cannabis, notamment des avertissements concernant le danger que représentent le fait de fumer du cannabis et l'exposition à la fumée secondaire du cannabis, de même que les risques associés à la combinaison du cannabis et du tabac.

This observation is supported by many, but I will just tell you about the testimony from the Non-Smokers' Rights Association, who testified in front of Social and said:

> We know from tobacco research that package warnings can be a highly targeted, effective and cost-effective form of public education. However, the current proposal for six warnings includes no warning regarding the relative risks of smoked versus other forms of consumption, no warning of the dangers of exposure to second-hand cannabis smoke and no warning of the risks of combining tobacco and cannabis. We urge senators to recommend that warnings on these issues be included in the list of mandatory health warnings on cannabis products.

That's what this observation does exactly.

The Chair: Could I ask the officials, Mr. Costen, to tell us how this relates to your plans in terms of the regulations, if you have any concerns about all of this?

Mr. Costen: No concerns, chair. The observation is consistent.

I would maybe just read one of the warning messages that I think is topical. The predominant warning would be that "cannabis smoke is harmful" with a sub warning beneath that, "harmful chemicals found in tobacco smoke are also found in cannabis smoke." This would be one of the six mandatory warning messages that the senator made reference to.

If there's an interest to have other types of warning messages, we've anticipated that over time the messages would need to evolve and change. Part of the research you're referring to notes that you need to rotate messages so consumers don't become accustomed to them. Diversity of messages is a reasonable thing that we've been thinking about.

The Chair: Do we agree with this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Number 6.

Senator Seidman: Number 6:

> Your committee urges that testing procedures for THC content be standardized to ensure accurate measurement to better protect consumer health and safety.

Cette observation est appuyée par nombre de personnes, mais je vais seulement vous parler du témoignage de l'Association des droits des non-fumeurs, qui a témoigné devant le comité et dit ce qui suit :

> Les études sur le tabac ont conclu que les mises en garde sur les paquets sont une façon extrêmement ciblée, efficace et efficiente de sensibiliser le public. Cependant, parmi les six mises en garde proposées actuellement, il n'y en a aucune qui compare les risques de fumer du cannabis et les autres formes de consommation. Il n'y en a non plus aucune sur les dangers de la fumée secondaire du cannabis, ou sur les risques de combiner le tabac et le cannabis. Nous prions donc les sénateurs de recommander d'ajouter des mises en garde à ces sujets sur la liste des avertissements de santé obligatoires relatifs aux produits du cannabis.

Voilà en quoi consiste exactement l'observation.

Le président : Monsieur Costen, puis-je vous demander de nous dire en quoi cela concerne vos plans en ce qui a trait à la réglementation, si vous avez des préoccupations à propos de tout cela?

M. Costen : Je n'ai pas de préoccupations, monsieur le président. L'observation est cohérente.

J'aimerais peut-être mentionner l'un des messages de mise en garde qui, selon moi, est d'actualité. La mise en garde principale serait que la fumée du cannabis est nuisible et la mise en garde secondaire en dessous dirait que les produits chimiques nuisibles que l'on trouve dans la fumée de cigarette se retrouvent également dans la fumée de cannabis. Ce serait l'un des six messages de mise en garde obligatoires auxquels la sénatrice a fait référence.

S'il y a un intérêt à avoir d'autres types de message de mise en garde, nous avons prévu que les messages devraient évoluer et changer au fil du temps. Une partie de la recherche à laquelle vous faites référence souligne qu'il faut varier les messages à l'intention des consommateurs afin qu'ils ne s'y habituent pas. La diversité des messages est un aspect raisonnable auquel nous avons pensé.

Le président : Êtes-vous d'accord avec cela?

Des voix : D'accord.

Le président : Numéro 6.

La sénatrice Seidman : La sixième est la suivante :

> Votre comité demande que les procédures d'essai pour la teneur en THC soient normalisées afin d'assurer l'exactitude des mesures en vue de mieux protéger la santé et la sécurité des consommateurs.

We had testimony from the Chief Medical Officer in the Alaska Department of Health and Social Services, Dr. Jay Butler. From every state from which we heard that had already done this, we asked the benefit of their experience. He said:

> If there's a recommendation I would make, I think you want to think long and hard about how to standardize the testing process so that you get accurate measures. If you're going to do this in a way that is as safe as possible for the consumer and so that the consumer can be informed, the testing procedures have to be standardized.

That's what this observation does: It urges. The observation doesn't standardize, but it urges that testing procedures for THC content be standardized.

The Chair: Mr. Costen, do you have input on this one? Is that your intent?

Mr. Costen: The Canadian Standards Council and other international standards-setting bodies are also seized with the need to identify and determine appropriate standards for THC testing.

The Chair: Can we agree on this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Number 7.

Senator Seidman: Number 7 states:

> Your committee urges the federal government to ensure that forthcoming regulations for edible products and other forms of cannabis should ensure that product packaging is child-resistant and does not appeal to young people, and that the type of available products should be strictly limited.

The Chair: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Number 8.

Senator Poirier: Number 8 is:

> Your committee urges the federal government to provide adequate and ongoing funding for sustained, evidence-based cannabis education and prevention programs to provide Canadians, especially young Canadians, with knowledge about the health risks of cannabis use.

Hon. Senators: Agreed.

Nous avons entendu le témoignage du médecin-chef du Département de la Santé et des Services sociaux de l'Alaska, le Dr Jay Butler. Nous avons demandé à tous les États que nous avons entendus et qui avaient déjà fait cela de nous faire profiter de leur expérience. Il a répondu ce qui suit :

> S'il y a une recommandation que je formulerais, c'est que je crois que vous devez très bien réfléchir à la façon de normaliser le processus de test afin d'obtenir des mesures exactes. Si vous voulez procéder de la façon la plus sécuritaire possible pour le consommateur et si vous voulez que le consommateur puisse être informé, les procédures de test doivent être normalisées.

Voilà le but de cette observation : exhorter. L'observation ne normalise pas, mais elle demande que les procédures d'essai pour la teneur en THC soient normalisées.

Le président : Monsieur Costen, avez-vous quelque chose à ajouter? Est-ce votre intention?

M. Costen : Le Conseil canadien des normes et d'autres organismes internationaux de normalisation ont aussi besoin de cerner et de déterminer les normes appropriées en ce qui a trait aux procédures d'essai pour la teneur en THC.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Numéro 7.

La sénatrice Seidman : La septième est ainsi libellée :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à s'assurer que la réglementation à venir concernant les produits comestibles et les autres formes de cannabis veille à ce que l'emballage des produits soit à l'épreuve des enfants et ne soit pas attirant pour les jeunes et à ce que les types de produits disponibles soient strictement limités.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Numéro 8.

La sénatrice Poirier : La huitième est la suivante :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à octroyer un financement adéquat et continu au titre de programmes d'éducation et de prévention soutenus et factuels concernant le cannabis, et ce, afin de fournir aux Canadiens, particulièrement aux jeunes Canadiens, des connaissances sur les risques associés à la consommation de cannabis pour la santé.

Des voix : D'accord.

The Chair: Number 9.

Senator Seidman: Number 9 is:

> Your committee urges the federal government to impose a moratorium on reviewing the regulations of branding, marketing and promotion of cannabis for 10 years.

This observation was recommended by Drug Free Kids Canada, the same organization the government partnered with to create Cannabis Talk Kit for parents, one of the few educational initiatives the government has undertaken prior to legalization. Basically, testimony to SOCI from Drug Free Kids Canada was as follows:

> . . . we've been closely observing the recreational cannabis industry and have huge concerns that they plan on lobbying the government to relax their tight regulations after a couple of years, their argument being that they need to differentiate their product from the illegal stuff. . . .

> The youth segment represents the biggest group of consumers of cannabis, just like alcohol. If we relax the regulations to allow the marketing promotion of cannabis products, who do we think they'll target first?

> We propose that this committee include in the legislation a moratorium on reviewing the regulations on the branding, marketing and promotion of cannabis for 10 years. The basis for this timeline is that it will take at least a generation to measure the true societal impact on youth of the legalization of cannabis. The government's approach to legalization of recreational cannabis was to better regulate and control the sale and distribution in order to protect our children. Let's not leave a crack in the door for our kids to become targets of exploitation by big business.

Senator Gold: I have more of a question than a comment. I was surprised by this. Given all we've heard about the importance of flexibility and adapting to all the moves that the industry players would make, I would have thought that this actually might hurt our ability to protect kids from the kind of advertising and other targeting campaigns the senator properly worries about. Am I missing something, Senator Seidman?

Le président : Numéro 9.

La sénatrice Seidman : La neuvième est la suivante :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à imposer un moratoire sur la révision de la réglementation sur la valorisation de la marque des produits du cannabis et sur la commercialisation et la promotion du cannabis pendant une période de dix ans.

Cette observation a été recommandée par Jeunesse sans drogue Canada, le même organisme avec qui le gouvernement s'est associé pour créer la brochure « Parler cannabis » à l'intention des parents, l'une des rares initiatives d'éducation qu'a entreprises le gouvernement avant la légalisation. Essentiellement, Jeunesse sans drogue Canada a déclaré ce qui suit au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie :

> [...] nous avons observé de près l'industrie du cannabis à des fins récréatives et nous craignons beaucoup qu'elle n'ait l'intention de faire des pressions sur le gouvernement pour qu'il assouplisse sa réglementation stricte après quelques années, son argument étant qu'elle doit pouvoir différencier ses produits des produits illégaux. [...]

> Le segment des jeunes représente le plus important groupe de consommateurs de cannabis, comme c'est le cas de l'alcool. Si nous assouplissons la réglementation pour permettre la commercialisation et la promotion des produits du cannabis, qui, croyez-vous, ciblera-t-on en premier?

> Nous proposons que le comité prévoie dans la loi un moratoire de 10 ans sur l'examen de la réglementation liée à l'image de marque, à la commercialisation et à la promotion du cannabis. Ce délai est fondé sur l'idée qu'il faudra au moins une génération pour mesurer le réel impact social de la légalisation du cannabis sur les jeunes. L'approche du gouvernement en matière de légalisation du cannabis consommé à des fins récréatives avait pour objectif de mieux réglementer et contrôler la vente et la distribution du cannabis afin de protéger nos enfants. Ne laissons pas la porte entrouverte à l'exploitation de nos enfants par les grandes entreprises.

Le sénateur Gold : C'est plus une question qu'un commentaire. J'ai été surpris par cela. Compte tenu de tout ce que nous avons entendu quant à l'importance de la souplesse et de l'adaptation à l'égard de toutes les initiatives qu'entreprendraient les intervenants de l'industrie, j'aurais cru que cela minerait notre capacité de protéger les jeunes contre le type de publicités et les autres campagnes ciblées dont la sénatrice s'inquiète, à juste raison. Est-ce que quelque chose m'échappe, madame la sénatrice Seidman?

Senator Seidman: I'm missing something. There's an incorrect word. It should read "impose a moratorium on loosening the regulations." I'm sorry. The language was taken directly out of the quote from Drug Free Kids Canada, but in context, that isn't what they meant. They meant loosening. I'm sorry about that. You're quite right.

The Chair: Do you have anything further, Senator Gold?

Senator Woo: That answered my question. Senator Gold stole the words from my mouth, but maybe there's a secondary question on whether "loosening" might actually be tightening the freedom of flexibility to make regulations more obstructive for young people. "Loosening" is a loosey-goosey word, if you know what I mean. That would be my only remaining caution.

The Chair: If I could comment too, I think it's too imprecise. It's unreasonable to suggest that something needed to be held in place for 10 years when there could be a shorter period of time where something is so obviously requiring direction. We have to be fair to everybody. If we're going to review, let's review on a more consistent basis on all aspects of it, not just this particular loosening kind of aspect.

I won't be supporting this one.

Senator Lankin: I will be supporting this one. The experience with the tobacco industry — different but related, and there are cross-players, particularly on the marketing experience — is that it has been a constant battle for public policy to make gains. Again, this is a recommendation, but I think it is a shot across the bow to say that we shouldn't be looking at loosening regulations right away. We may hear a lot about that, but there may be occasions when we want to tighten them. I appreciate that addition.

I agree with you — that's a valid point, too — but this is a recommendation, and it's something that needs to be said at some point in time to give a focus to that concern. So I will support this.

Senator Munson: Can you read it with the new term?

Senator Seidman: It now reads:

> Your committee urges the federal government to impose a moratorium on loosening the regulations on branding, marketing and promotion of cannabis for 10 years.

La sénatrice Seidman : J'ai oublié quelque chose. Il y a un mot incorrect. Nous devrions plutôt lire « imposer un moratoire sur l'assouplissement de la réglementation ». Je suis désolée. Le libellé a directement été pris d'une citation de Jeunesse sans drogue Canada, mais en contexte, ce n'est pas ce qu'on voulait dire. Il était question d'assouplissement. Je m'en excuse. Vous avez tout à fait raison.

Le président : Avez-vous autre chose à ajouter, monsieur le sénateur Gold?

Le sénateur Woo : Cela répond à ma question. Le sénateur Gold m'a enlevé les mots de la bouche, mais j'ai peut-être une question complémentaire visant à savoir si le terme « assouplissement » peut en fait restreindre la liberté nécessaire de rendre la réglementation plus contraignante à l'égard des jeunes. Le terme « assouplissement » est très vague, si vous voyez ce que je veux dire. Ce serait ma seule mise en garde.

Le président : Si vous me permettez une remarque aussi, je crois que c'est trop imprécis. Il n'est pas raisonnable de suggérer qu'une mesure soit en place pendant 10 ans alors que quelque chose pourrait manifestement exiger des directives sur une plus courte période. Nous devons être justes envers tout le monde. Si nous voulons procéder à un examen, faisons-le de façon plus cohérente à l'égard de tous les aspects, pas seulement ce qui concerne l'assouplissement en particulier.

Je n'appuierai pas cette observation.

La sénatrice Lankin : Je vais l'appuyer. D'après ce qui s'est passé dans l'industrie du tabac — c'est différent, mais c'est lié, et il y a des intervenants dont les activités se recoupent, particulièrement en ce qui concerne la commercialisation —, il y a une lutte constante pour que la politique publique réalise des gains. Encore une fois, c'est une recommandation, mais je crois que c'est un coup de semonce que de dire que nous ne devrions pas nous pencher tout de suite sur l'assouplissement de la réglementation. Nous en entendons peut-être beaucoup parler, mais je pense qu'il peut y avoir des occasions où nous voulons la resserrer. J'apprécie cet ajout.

Je suis d'accord avec vous — c'est un argument valable, également —, mais il s'agit d'une recommandation, et c'est quelque chose qui doit être dit à un certain moment pour orienter cette préoccupation. Je vais donc appuyer cette observation.

Le sénateur Munson : Pouvez-vous la lire avec le nouveau terme?

La sénatrice Seidman : Elle se lit maintenant comme suit :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à imposer un moratoire sur l'assouplissement de la réglementation sur la valorisation de la marque des produits du cannabis et sur la commercialisation et la promotion du cannabis pendant une période de dix ans.

And I will read the two lines before that:

Your committee heard evidence that no further loosening of the promoted regulations of branding, marketing and promotion of cannabis should be permitted until the societal impact on youth can be measured.

Senator Woo: A moratorium is something that you put in place to stop a trend that is already agreed upon. A moratorium on loosening means that you will loosen over time and that you will just not loosen for the first 10 years. If you don't want to loosen, you say "prohibit," not "loosen."

I don't think "moratorium" is the right word or connotation. At the end of the 10-year period, if the moratorium on loosening is over, then loosening is the preferred path.

The Chair: Let's not spend a lot of time on rewording. If we're doing one word, that's fine.

Senator Seidman: It's not an amendment; it's just an observation. I think it's clear what it means.

Senator Patterson: I think if you said "prohibit loosening the regulations," it would be better. I agree with Senator Woo. "Prohibit loosening the regulations" would work.

The Chair: That's two words.

Senator Patterson: It's taking three words and putting in one.

The Chair: Remember, these all have to be translated, too. It's being introduced in the chamber tomorrow, so there won't be a lot of time for them to get all this ready.

Senator Seidman: I think you have them all in English and French. If there's one word here and there to be translated, I don't think it will be a problem.

Ms. Anwar: Just so I'm clear, what is the change? I have that the word "reviewing" is changed to "loosening."

Senator Seidman: "Your committee urges the federal government to prohibit loosening the regulations on the branding . . . ." No? It sounds kind of funny, doesn't it?

Senator Plett: Leave the wording the way it is.

Senator Seidman: Let's leave it the way it is:

Et je vais lire les deux lignes qui précèdent :

Votre comité a entendu des témoignages selon lesquels la réglementation proposée sur la valorisation de la marque des produits du cannabis et sur la commercialisation et la promotion du cannabis ne devrait pas être assouplie davantage jusqu'à ce que l'on puisse mesurer l'incidence sociétale sur les jeunes.

Le sénateur Woo : Un moratoire est quelque chose que vous mettez en place pour mettre fin à une tendance déjà approuvée. Un moratoire sur l'assouplissement signifie que vous allez assouplir la réglementation au fil du temps et que vous n'allez simplement pas l'assouplir pendant les 10 premières années. Si vous ne voulez pas l'assouplir, vous utilisez le terme « interdire », pas « assouplir ».

Je ne pense pas que le terme « moratoire » soit le bon mot ni qu'il ait le bon sens. À la fin de la période de 10 ans, si le moratoire sur l'assouplissement prend fin, l'assouplissement est donc la voie à adopter.

Le président : Ne passons pas beaucoup de temps sur la reformulation. Si nous le faisons pour un mot, c'est bien.

La sénatrice Seidman : Ce n'est pas une modification; c'est simplement une observation. Je crois que le sens est clair.

Le sénateur Patterson : Je crois que si vous disiez « interdire l'assouplissement de la réglementation », ce serait mieux. Je suis d'accord avec le sénateur Woo. « Interdire l'assouplissement de la réglementation » fonctionnerait.

Le président : C'est deux mots.

Le sénateur Patterson : C'est prendre trois mots et les résumer en un seul.

Le président : N'oubliez pas que ces observations doivent être traduites également. Elles seront présentées à la Chambre demain, cela ne laisse pas grand temps pour préparer tout cela.

La sénatrice Seidman : Je crois que vous les avez toutes en anglais et en français. S'il y a un mot à traduire ici et là, je ne crois pas que ce sera un problème.

Mme Anwar : Je veux être sûre de bien comprendre, quel est le changement? Je comprends que le mot « révision » est remplacé par « assouplissement ».

La sénatrice Seidman : « Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à interdire l'assouplissement de la réglementation sur la valorisation… » Non? Cela paraît étrange, vous ne trouvez pas?

Le sénateur Plett : Laissez le libellé tel qu'il est.

La sénatrice Seidman : Laissons-le ainsi :

> Your committee urges the federal government to impose a moratorium on loosening the regulations on the branding, marketing and promotion . . . .

That was the recommendation made to us by a pretty significant organization.

The Chair: Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Yes, on division.

Next is number 10.

Senator Seidman: It states:

> Your committee heard evidence about the health harms of cannabis use. Furthermore, witnesses stated that legalization combined with the commercialization of the cannabis industry may result in the normalization of cannabis use. Your committee recommends that the Minister of Health act immediately to set aggressive targets comparable to the successful federal tobacco control strategy to reduce the number of youth and adult cannabis users.

Senator Gold: I'm now shy to say "respectfully," but I don't support this.

I'm going to focus on adults, because this includes youth and adults. We get focused on youth, understandably; we all have kids and grandkids. I don't see why we should assume that it's appropriate policy and that we should decide today that responsible use by adults is something that should decrease as opposed to increase. If it increases and people are getting off opioids and stop boozing themselves to death, I don't think that's a terrible thing.

The point is I don't have any basis for saying that this is the right way to go as opposed to saying nothing. So I'm not comfortable with this observation.

The Chair: Anybody else on this?

Senator Seidman: I might respond and say that Parliamentary Secretary Blair sat right here at this very table twice and said exactly that their intent was to set a target. The health minister made an announcement that in 2021 she was going to set a target. So why wouldn't we recommend that they set those targets?

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à imposer un moratoire sur l'assouplissement de la réglementation sur la valorisation de la marque des produits du cannabis et sur la commercialisation et la promotion du cannabis…

C'est la recommandation que nous a faite un organisme assez important.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Oui, avec dissidence.

La prochaine est le numéro 10.

La sénatrice Seidman : Elle est ainsi libellée :

> Votre comité a entendu des témoignages sur les effets nuisibles qu'a la consommation du cannabis sur la santé. En outre, des témoins ont affirmé que la légalisation, conjuguée à la commercialisation de l'industrie du cannabis, pourrait donner lieu à la normalisation de la consommation de cannabis. Votre comité recommande que la ministre de la Santé agisse immédiatement pour fixer des cibles audacieuses, comparables à celles de la fructueuse Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme, afin de réduire le nombre de consommateurs de cannabis chez les jeunes et chez les adultes.

Le sénateur Gold : Je suis maintenant gêné de dire « respectueusement », mais je n'appuie pas cela.

Je vais me concentrer sur les adultes, car cela comprend les jeunes et les adultes. Nous nous concentrons sur les jeunes, à juste titre : nous avons tous des enfants et des petits-enfants. Je ne vois pas pourquoi nous devrions supposer qu'il s'agit d'une politique appropriée et que nous devrions décider aujourd'hui que la consommation responsable par les adultes devrait diminuer plutôt qu'augmenter. Si la consommation augmente, mais que les gens cessent de consommer des opioïdes et de se saouler à mort, je ne crois pas que ce soit une chose terrible.

Le fait est que je n'ai pas de fondement pour dire qu'il s'agit de la bonne voie à adopter plutôt que de ne rien dire. Je ne suis donc pas à l'aise avec cette observation.

Le président : Quelqu'un d'autre veut-il intervenir sur la question?

La sénatrice Seidman : Je peux peut-être répondre et dire que le secrétaire parlementaire Blair s'est retrouvé deux fois à cette table-ci et a dit précisément que l'intention était de fixer un objectif. La ministre de la Santé a annoncé que, en 2021, elle allait établir une cible. Donc, pourquoi ne recommanderions-nous pas qu'ils établissent ces cibles?

The Chair: Was that on smoking cannabis?

Senator Seidman: It was on cannabis use.

Senator Gold: Adult cannabis use?

The Chair: And youth.

Senator Patterson: Ages 15 to 24.

Senator Gold: The price of being independent is that I can disagree with Mr. Blair, I guess.

The Chair: Is it your wish to adopt this?

Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

The next one, number 11.

Senator Seidman: It states:

> Your committee heard evidence that other jurisdictions have implemented a seed-to-sale tracking system to help maintain the integrity of the legal cannabis supply. The proposed Cannabis Act would authorize the Minister of Health to establish and maintain a national cannabis tracking system to track cannabis throughout the supply chain. Your committee urges the federal government to ensure that the cannabis tracking system be operational upon the coming into force of the Cannabis Act.

The Chair: Could I ask the officials whether they see any difficulty in that?

Mr. Costen: No, Mr. Chair. This is in fact our intention.

The Chair: There you go; pick up what their intention is, put it in a motion, and you'll succeed.

Senator Seidman: They hadn't provided any information about when the system would be rolled out, so we hear it now. That's good.

The Chair: Anything else on this? Is this agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: So number 12.

Le président : Était-ce au sujet du cannabis fumé?

La sénatrice Seidman : C'était sur la consommation de cannabis.

Le sénateur Gold : La consommation de cannabis chez les adultes?

Le président : Et chez les jeunes.

Le sénateur Patterson : Âgés de 15 à 24 ans.

Le sénateur Gold : L'avantage lorsqu'on est indépendant, c'est que je peux être en désaccord avec M. Blair, j'imagine.

Le président : Êtes-vous d'accord pour adopter cette observation?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

La prochaine, c'est le numéro 11.

La sénatrice Seidman : Elle est ainsi libellée :

> Votre comité a entendu des témoignages selon lesquels d'autres administrations ont mis en place un système de suivi de l'ensemencement jusqu'à la vente afin d'aider à maintenir l'intégrité de l'approvisionnement légal en cannabis. La Loi sur le cannabis proposée autoriserait le ministre de la Santé à établir et à tenir un système de suivi du cannabis qui permettra d'assurer le suivi du cannabis tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à s'assurer que le système de suivi du cannabis soit opérationnel au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis.

Le président : Puis-je demander aux fonctionnaires s'ils voient des difficultés à cet égard?

M. Costen : Non, monsieur le président. C'est en fait notre intention.

Le président : Voilà. Reprenez leur intention, intégrez-la à une motion, et vous réussirez.

La sénatrice Seidman : Ils n'ont pas fourni de renseignement quant à la date à laquelle le système serait déployé, nous l'entendons aujourd'hui. C'est bien.

Le président : Y a-t-il autre chose à cet égard? Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Donc, passons à la douzième.

Senator Patterson: If I may, this observation would read:

> This committee urges the federal government to not allow such operations —

— and that refers to outdoor cannabis cultivation —

> — until they conduct a thorough, public analysis of these and other concerns and produces, through the normal process of the Canada Gazette, a regulatory framework.

The first part of that, I'm sorry, I omitted to read:

> Your committee heard evidence that outdoor cultivation is problematic in a number of ways. It will increase the potential for the diversion of cannabis to the illicit market, which is counter to one of the objectives of the bill. In addition, outdoor cannabis cultivation will not be as secure as indoor facilities, which operate under the strict regulation of Health Canada.

We heard about this from Canopy Growth, one of the largest, who expressed concern that permitting commercial outdoor cultivation by regulation will increase the possibility of domination by the illicit market and will discourage continued investment by licensed producers. Outdoor cannabis cultivation will not be as secure as our current indoor and greenhouse production facilities.

This recommendation was also supported by the testimony of the Honourable Benoît Bourque, New Brunswick Minister of Health.

Senator Lankin: Senator Patterson, you talked about outdoor commercial cultivation. Is that what you're talking about in this recommendation? If it is, could that word be inserted, only because of confusion over time with four plants for home cultivation.

Senator Patterson: Good point, yes. That should be the adjective.

Senator Lankin: Outdoor "commercial" cultivation. It's the first sentence. It's not really in the recommendation.

The Chair: It should go into the recommendation somewhere.

Commercial operations.

Senator Seidman: The observation, right? Number 12, the entire paragraph is the observation.

Le sénateur Patterson : Si je peux me le permettre, l'observation se lirait comme suit :

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à interdire de telles opérations —

— et cela fait référence à la culture du cannabis à l'extérieur —

> — jusqu'à ce qu'il effectue une analyse publique complète de ces problèmes et d'autres préoccupations et produise en réponse, par l'entremise du processus normal de la Gazette du Canada, un cadre réglementaire.

Je suis désolé, j'ai oublié de lire la première partie :

> Votre comité a entendu des témoignages selon lesquels la culture extérieure pose plusieurs problèmes. Elle pourra entraîner le détournement du cannabis vers le marché illicite, ce qui va à l'encontre de l'un des objectifs du projet de loi. De plus, la culture de cannabis en extérieur ne sera pas aussi sécuritaire que la culture sous abri, qui se déroule suivant la réglementation stricte de Santé Canada.

Nous en avons entendu parler par Canopy Growth, une des plus grandes entreprises de cannabis, qui craint que la culture commerciale extérieure autorisée par la réglementation augmente la possibilité que le marché illicite soit dominant et décourage l'investissement continu par les producteurs autorisés. La culture extérieure du cannabis ne sera pas aussi sécuritaire que la culture intérieure et la culture dans les installations de serriculture actuelles.

Cette recommandation a aussi été soutenue par le témoignage de l'honorable Benoît Bourque, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Lankin : Monsieur le sénateur Patterson, vous avez parlé de culture commerciale extérieure. Est-ce de cela que vous parlez dans cette recommandation? Si c'est le cas, est-ce que ce mot pourrait être inséré, simplement pour éviter la confusion avec les quatre plantes pour la culture à domicile.

Le sénateur Patterson : Bon point, oui. C'est l'adjectif que nous devrions employer.

La sénatrice Lankin : Culture « commerciale » extérieure. C'est dans la première phrase. Ce n'est pas réellement dans la recommandation.

Le président : Il faudrait l'ajouter quelque part dans la recommandation.

Opérations commerciales.

La sénatrice Seidman : L'observation, n'est-ce pas? Le numéro 12, l'observation, c'est tout le paragraphe.

The Chair: The part in bold is actually what you're recommending to the government. You should have it in there.

Senator Seidman: Okay.

The Chair: Where are you putting that?

Senator Lankin: Where it says "such operations."

> This committee urges the federal government to not allow outdoor commercial cultivation until they . . . .

The Chair: "Outdoor commercial cultivation."

Can I ask Mr. Costen about the implications of this? I realize the big players wanted this kind of provision to ban outdoor cultivation, but I thought this would have been an issue for some of the smaller players. Maybe I've got that wrong, but just tell me.

Mr. Costen: This is a pretty significant policy question. The proposal that the government has put out through the regulatory papers we discussed earlier do propose indoor and outdoor cultivation. It does propose a number of security requirements associated with both indoor and outdoor at small scale and large scale.

I believe what you're suggesting, Mr. Chair, is there was a diversity of views on the questions of indoor and outdoor. Some, and you referenced one of the big companies, certainly have expressed their concerns with the proposal. Others have noted that it can be done responsibly.

It was an issue that was put to the task force. It was something they consulted on specifically. When they made their recommendations to the government, they recommended that we allow for outdoor and indoor with appropriate safeguards put in place.

The Chair: Thank you.

Senator Gold: I didn't attend any hearings on this, but were there any representations from Indigenous communities or intentions expressed about the desire to become part of the production cycle, but growing it outdoors? I wouldn't assume one way or the other, but was there any evidence one way or the other from Indigenous communities?

The Chair: Not in our committee.

Le président : La partie en gras correspond en fait à ce que vous recommandez au gouvernement. Il faudrait que le mot s'y retrouve.

La sénatrice Seidman : D'accord.

Le président : Où allez-vous l'ajouter?

La sénatrice Lankin : Là où il est écrit « de telles opérations ».

> Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à interdire la culture commerciale extérieure jusqu'à ce qu'il...

Le président : « Culture commerciale extérieure ».

Puis-je demander à M. Costen quelles sont les conséquences de cela? Je me rends compte que les grands intervenants voulaient ce genre de disposition pour interdire la culture extérieure, mais je croyais que cela aurait été un problème pour certains petits intervenants. Je me suis peut-être trompé, pouvez-vous me donner votre avis.

M. Costen : Il s'agit d'une question stratégique très importante. La proposition publiée par le gouvernement dans les documents sur les dispositions réglementaires dont nous avons discuté plus tôt prévoit la culture intérieure et extérieure. Elle prévoit un certain nombre d'exigences en matière de sécurité liées à la culture intérieure et extérieure à petite et à grande échelle.

Je crois que ce que vous dites, monsieur le président, c'est que les opinions étaient très diversifiées en ce qui concerne la culture intérieure et extérieure. Certains, et vous avez fait allusion à l'une des grandes entreprises, ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de la proposition. D'autres ont fait observer que cela pouvait se faire de manière responsable.

C'est une question qui a été soumise au groupe de travail. Des consultations ont été tenues à ce sujet précisément. Quand le groupe a formulé ses recommandations au gouvernement, il a recommandé d'autoriser la culture extérieure et intérieure en mettant en place des mesures de protection appropriées.

Le président : Merci.

Le sénateur Gold : Je n'ai pas assisté aux audiences sur la question, mais y a-t-il eu des observations de la part des communautés autochtones, ou ont-elles exprimé le désir de prendre part au cycle de production, mais d'effectuer la culture à l'extérieur? Je ne supposerai rien, mais y a-t-il eu des données probantes dans un sens ou dans l'autre de la part des communautés autochtones?

Le président : Pas dans notre comité.

Mr. Costen: Thank you for the question. When we did our consultations on our regulatory proposals, we heard directly a number of these diverse views.

While I certainly don't deny there were those who expressed concern, the strong majority of people that we consulted with expressed support. Many of them, and that would include representatives from Indigenous communities, noted that it was more economical to grow outdoors and certainly more environmentally sustainable, so number of arguments along those lines were made.

You can expect with the climate we have in Canada there were certain regional interests as well where outdoor growing really isn't viable across the country. There are certain pockets of the country where the interests are greatest.

Senator Patterson: This should be handled very carefully because of the security issues. It doesn't say it can't be done; it just says it should be a thorough regulatory framework, a thorough public analysis of concerns.

The Chair: What's the wish, committee members?

All those in favour? Five.

Those opposed? Seven. That's defeated.

Next is number 13.

Senator Stewart Olsen: I have a suggestion for the remainder of these, which all come from committees that were referred portions of the bill. Out of respect for the committees who spent a lot of time — and I'm assuming the observations come to us approved by the committees — I don't see why we would assume a proprietary air and override any of these. They're not going to change the legislation; they're just advice from committees who did take a lot of time to put their observations forward. So I put that forward as a motion on the floor.

The Chair: These may be based on testimony in front of the committee, but they're not necessarily what was recommended by these individual committees. The matter is completely in our jurisdiction.

Secondly, the committee reports are reported to the Senate Chamber as well. So their recommendations are on the public table. If we're talking about just duplicating what they've already recommended, then we should stop processing any of these at all.

M. Costen : Merci d'avoir posé la question. Lorsque nous avons effectué nos consultations au sujet de nos propositions réglementaires, nous avons entendu un certain nombre des points de vue à cet égard.

Même si je ne nie pas que certains aient exprimé des préoccupations, la grande majorité des gens que nous avons consultés ont exprimé leur appui. Nombre d'entre eux, et cela inclut les représentants des communautés autochtones, ont fait observer qu'il était plus économique de faire la culture à l'extérieur et certainement plus respectueuse de l'environnement, donc de nombreux arguments ont été faits dans ce sens.

Avec le climat que nous avons au Canada, on peut aussi s'attendre à ce qu'il y ait certains intérêts régionaux, puisque la croissance extérieure n'est pas vraiment viable dans l'ensemble du pays. Il y a certaines régions du pays où les intérêts sont plus grands.

Le sénateur Patterson : Cela devrait être traité avec grande prudence en raison des questions liées à la sécurité. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas le faire; seulement, il doit y avoir un cadre réglementaire rigoureux, ainsi qu'une analyse publique des préoccupations très approfondie.

Le président : Qu'en pensent les membres du comité?

Tous ceux en faveur? Cinq.

Ceux qui s'y opposent? Sept. Cela est rejeté.

Passons au numéro 13.

La sénatrice Stewart Olsen : J'ai une suggestion à faire pour le reste des observations, qui viennent toutes de comités qui se sont penchés sur des parties du projet de loi. Par respect pour les comités qui ont consacré beaucoup de temps — et j'imagine que les observations qui nous sont transmises ont été approuvées par les comités —, je ne vois pas pourquoi nous devrions en faire une chasse gardée et passer outre ces observations. Elles ne vont pas modifier le projet de loi; il ne s'agit que de conseils de la part de comités qui ont consacré beaucoup de leur temps pour présenter des observations. Je vais donc proposer cela comme motion.

Le président : Elles sont peut-être fondées sur les témoignages présentés devant le comité, mais elles ne représentent pas nécessairement ce qu'a recommandé chacun de ces comités. La question relève entièrement de notre compétence.

Ensuite, les rapports de comité sont présentés à la salle du Sénat également. Leurs recommandations sont donc publiques. Si nous ne voulons que reproduire ce qu'ils ont déjà recommandé, nous devrions arrêter de les examiner.

Senator Stewart Olsen: Sorry. I thought they were from the actual committee reports.

The Chair: They're based on it, but they're not the wording that the committee used.

Senator Stewart Olsen: So why would we change the wording?

The Chair: They're not necessarily related to the recommendations that the committees made. They're part of the content and the reports from the committees, but they're certainly not verbatim what the committees recommended.

Senator Seidman: Excuse me. With all due respect, the fact is that what you see in bold is the exact recommendation. That can't be in amendments. What you have here is the observations that came from those four standing committees that did pre-study. That would be Foreign Affairs, Aboriginal Peoples, National Security and Defence, and Legal and Constitutional Affairs. They submitted reports. There were unanimous recommendations that could not be amendments. They were just observations.

As Senator Stewart Olsen rightly puts forward and has been the principle that we've taken to this whole clause-by-clause consideration of the bill, these four committees did substantial work and there were unanimous recommendations for amendments and for observations. We felt that it was critically important to put those forward for a vote at our committee meeting tonight, when we did clause by clause, because they spent weeks listening to witnesses and writing a report. They obviously had insights that we don't necessarily have. Out of respect for the work that these committees did, we felt that it was critical to put those observations and recommendations forward.

Senator Munson: They put these into this report. The way it sound to me, the observations keep saying "Your committee." If there's going to be an addendum to our clause-by-clause consideration, it should be saying, for example, the "Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples recommends that . . . ." as an observation." It's not us. I've been pronouncing on things thinking "Your committee" means this committee.

The Chair: It's just duplicating what is already in the Senate, because they've already reported to the Senate. So what we should do is just remove the rest of these. We shouldn't deal with them at all.

We also heard different evidence in some cases, and so we may come to different conclusions. There were at least two or three in the first bunch that we said we didn't agree on because it only pertained to some of the evidence. Whereas this, we did

La sénatrice Stewart Olsen : Je suis désolée. Je croyais qu'elles venaient des rapports de comité.

Le président : Elles sont fondées sur ces rapports, mais ce ne sont pas les mots qu'a employés le comité.

La sénatrice Stewart Olsen : Pourquoi changerions-nous la formulation dans ce cas?

Le président : Elles ne sont pas nécessairement liées aux recommandations formulées par les comités. Elles font partie du contenu et des rapports des comités, mais elles ne reprennent certainement pas mot à mot ce que les comités ont recommandé.

La sénatrice Seidman : Excusez-moi. Sauf votre respect, en fait ce que vous voyez en gras correspond à la recommandation exacte. Cela ne peut pas faire partie des amendements. Ce que vous voyez ici, ce sont des observations qui viennent des quatre comités permanents qui ont réalisé l'étude préliminaire. Il s'agit des comités des affaires étrangères, des peuples autochtones, de la sécurité nationale et de la défense et des affaires juridiques et constitutionnelles. Ils ont soumis des rapports. Ces derniers comprenaient des recommandations unanimes qui ne pouvaient pas être des amendements. Ce n'étaient que des observations.

Comme la sénatrice Stewart Olsen l'a soulevé à juste titre, et c'est le principe que nous avons adopté pour l'ensemble de cette étude article par article du projet de loi, ces quatre comités ont fait un travail remarquable et ont présenté des recommandations unanimes concernant des amendements et des observations. Nous croyions qu'il était extrêmement important de les soumettre à un vote lors de la réunion du comité ce soir, lorsque nous avons fait l'étude article par article, car les comités ont passé des semaines à écouter des témoins et à rédiger un rapport. Ils ont manifestement eu des points de vue que nous n'avons pas nécessairement. Par respect pour le travail effectué par ces comités, nous croyions qu'il était essentiel de présenter ces observations et ces recommandations.

Le sénateur Munson : Ils les ont mises dans le rapport. Il me semble que, dans les observations, il est toujours écrit « votre comité ». S'il doit y avoir un addenda à notre étude article par article, on devrait lire, par exemple, le « Comité sénatorial permanent des peuples autochtones recommande que… », en tant qu'observation. Ce n'est pas nous, je me suis prononcé sur certaines choses croyant que « votre comité » signifiait le présent comité.

Le président : Ce n'est qu'une reproduction de ce dont dispose déjà le Sénat, car ils en ont déjà fait rapport au Sénat. Nous ne devrions que supprimer le reste et ne pas nous en occuper du tout.

Nous avons aussi entendu différents témoignages dans certains cas, et nous pourrions donc en arriver à des conclusions différentes. Il y en a au moins deux ou trois dans la première série avec lesquels nous n'étions pas d'accord, car elles ne

hear our own evidence. If we're just going to say out of respect for the committees, let's just leave it. Let's not deal with any of this because they've already got their reports in the chamber. I would say that if you're saying this is all a duplicate, then let's stop it.

Senator Seidman: What it does say in the observations is "Your committee," meaning Social Affairs, Science and Technology. It means our committee, which is turning in this report to the Senate, supports the recommendations. That's what it says, "Your committee."

The Chair: It's asking us to do it automatically, and I don't think we're obligated to do anything automatically.

Senator Seidman: I'm not asking us to do it automatically, but I thought out of respect for those four committees, we should go through each of them and agree, yes or no, not vote on them.

The Chair: Senator Stewart Olsen withdraws her motion, so we'll continue.

Senator Lankin: I have a process question on this. It's slightly different than what was just suggested.

I hear people saying that committees did a lot of work, and some of them heard different evidence than us. We may not agree with the conclusion. We may want to amend it, or whatever. Do we do that, or do we instead append to our report appendices of the observations that other pre-studies produced and not comment on them? That's another way to go, but they're there as part of the record that is sent over.

The Chair: Those reports are already in the Senate. All the committees reported to the Senate as well as to us. We had different evidence and different people come in as witnesses. So if we're being asked to deliberate on these various possibilities that Senator Seidman has moved as motions, then I think we've got to exercise our judgment on them.

What the other committees have done is put it into the Senate. It's in the Senate, and it will be part of the overall consideration.

Senator Seidman: I have one question about that. I wondered if we were clear that all four committees tabled their reports in the Senate. I certainly knew of two.

Ms. Anwar: All four did, and I believe the Aboriginal Peoples Committee report was adopted.

concernaient qu'une partie des témoignages. Néanmoins, nous avons écouté nos propres témoignages. Si nous voulons simplement promouvoir le respect des comités, restons-en là. Ne nous occupons pas de cela, car ils ont déjà présenté leurs rapports à la Chambre. J'ajouterai que, si vous croyez que tout cela n'est qu'une reproduction, arrêtons-nous ici.

La sénatrice Seidman : Ce que disent les observations, c'est « votre comité », en parlant du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Cela veut dire que notre comité, dont il est question dans les rapports présentés au Sénat, soutient les recommandations. C'est pourquoi il est écrit « votre comité ».

Le président : On nous demande de le faire automatiquement, mais je ne crois pas que nous soyons obligés de faire quoi que ce soit automatiquement.

La sénatrice Seidman : Je ne demande pas que nous le fassions automatiquement, mais j'ai pensé, par respect pour ces quatre comités, que nous devrions les passer en revue et dire si nous sommes d'accord ou non, mais ne pas les mettre aux voix.

Le président : La sénatrice Stewart Olsen retire sa motion, nous allons donc poursuivre.

La sénatrice Lankin : J'ai une question de procédure à cet égard. C'est légèrement différent de ce qui vient tout juste d'être proposé.

J'entends les gens dire que les comités ont fait beaucoup de travail et que certains d'entre eux ont entendu des témoignages différents des nôtres. Nous ne sommes peut-être pas d'accord avec la conclusion. Nous voudrions peut-être la modifier ou quoi que ce soit. Allons-nous faire cela ou est-ce que nous allons plutôt joindre à notre rapport les annexes des observations découlant d'autres études préliminaires et ne pas les commenter? C'est une autre façon de faire, mais ils font partie du compte rendu qui est envoyé.

Le président : Ces rapports sont déjà au Sénat. Tous les comités en ont fait rapport au Sénat ainsi qu'à nous. Nous avons entendu différents témoignages et reçu différentes personnes comme témoins. Donc, si on nous demande de débattre de ces diverses possibilités que la sénatrice Seidman a présentées comme motions, je crois que nous devons exercer notre jugement à cet égard.

Ce que les autres comités ont fait a été présenté au Sénat, et fera partie de l'examen global.

La sénatrice Seidman : J'ai une question à ce sujet. Je me demande si nous sommes certains que les quatre comités ont déposé leurs rapports au Sénat. Je suis au courant pour deux d'entre eux.

Mme Anwar : Les quatre l'ont fait, et je crois que le rapport du Comité des peuples autochtones a été adopté.

Senator Seidman: That I do recall.

Ms. Anwar: All four were tabled and they're part of the record now.

Senator Seidman: They were supposed to report to us as well, so we had the obligation to consider their reports, since they did pre-study and they reported to us.

Senator Plett: Mr. Chair, Senator Stewart Olsen withdrew her motion. We are three quarters of the way through these observations. Now all of a sudden you're suggesting that we change gears. The amount of time that we spent here in the last 15 minutes debating, we could have finished these last observations. So I strongly encourage us to continue with the rest of the observations and either approve them or reject them so that we can all go home.

The Chair: Let's do that.

Senator Lankin: Senator Stewart Olsen had changed that.

Senator Plett: The chair wanted to do nothing.

The Chair: No, no. I said you go one course or the other.

We're at number 13.

Senator Patterson: It reads:

> Your committee notes the evidence presented to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples about the desire of Indigenous communities to fully participate in the economic opportunities that the legalization of cannabis provides. Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on Aboriginal Peoples that the Minister of Health reserve 20% of all cannabis licenses for production activities on lands under the jurisdiction or ownership of Indigenous governments to encourage a diverse, competitive cannabis market, and to ensure that Indigenous peoples are in a competitive position to generate own source revenues and employment opportunities in this new industry.

Mr. Chair, we did hear from Mr. Blair that that issue is on the government's radar, that Indigenous Affairs Canada is supporting — I don't have to talk about it?

Senator Stewart Olsen: No.

La sénatrice Seidman : Je m'en souviens.

Mme Anwar : Tous les quatre ont été déposés et ils font partie du compte rendu maintenant.

La sénatrice Seidman : Ils étaient censés nous présenter les rapports également; nous avions eu l'obligation de les examiner, puisque les comités ont réalisé l'étude préliminaire et qu'ils nous en ont fait rapport.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, la sénatrice Stewart Olsen a retiré sa motion. Nous en sommes aux trois quarts des observations. Tout d'un coup, vous proposez de passer à autre chose. Avec ces 15 dernières minutes que nous avons passées à en débattre, nous aurions pu avoir terminé les dernières observations. Je nous encourage donc à terminer le reste des observations, à les approuver ou à les rejeter, afin que nous puissions rentrer à la maison.

Le président : Faisons cela.

La sénatrice Lankin : La sénatrice Stewart Olsen avait changé cela.

Le sénateur Plett : Le président ne voulait rien faire.

Le président : Non, non. J'ai dit une solution ou une autre.

Nous en sommes à l'observation numéro 13.

Le sénateur Patterson : Elle est ainsi libellée :

> Votre comité note les témoignages livrés au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au sujet du désir des collectivités autochtones de tirer pleinement parti des possibilités économiques découlant de la légalisation du cannabis. Votre comité appuie la recommandation du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones selon laquelle la ministre de la Santé devrait réserver 20 p. 100 des permis de production de cannabis pour des activités de production sur les terres relevant de la compétence de gouvernements autochtones ou leur appartenant afin de stimuler la création d'un marché du cannabis qui soit diversifié et compétitif, et de faire en sorte que les peuples autochtones soient dans une position concurrentielle qui leur permette de produire leur propre source de revenus et de créer leurs propres possibilités d'emploi dans ce nouveau secteur.

Monsieur le président, nous avons entendu M. Blair dire que le gouvernement est au courant de la question, qu'Affaires autochtones et du Nord Canada appuie… Je n'ai pas besoin d'en parler?

La sénatrice Stewart Olsen : Non.

The Chair: I'm sorry. I'd like to hear from the officials. I have a problem with the first part, given what we heard from officials about reserving the 20 per cent.

The second part, absolutely no problem at all, "to encourage a diverse, competitive cannabis market," et cetera. That I think is fine. But on the "20% of all cannabis licenses," we did hear from Mr. Costen, and I wonder if we can hear from him again about the difficulty of this.

Mr. Costen: Mr. Chair, I think the point you're making reference to is the way the current licensing program operates, and the way it's proposed to operate in the future, is that there's no maximum number of licences or minimum number of licences anticipated. There's no quota system whatsoever.

So truly, there are an unspecified number of licences that can be issued, an infinite number of licences, as it were, because the government's policy has been to not control or manage the market in any way that would allow for determining and allocating quotas of the market to different individuals or entities.

The Chair: Okay. I would suggest we split that first part off and vote on the second part.

Senator Stewart Olsen: I'm sorry, Senator Patterson, but why did the Aboriginal Committee put in the 20 per cent?

Senator Patterson: Frankly, it was an arbitrary figure that we picked to make sure they were on the radar and would have an opportunity to participate in this new economic opportunity, given the paucity of own-source revenues in First Nations on reserve. So we picked that arbitrarily.

The Chair: Well, the second part puts them on the radar clearly: "encourage a diverse, competitive cannabis market and to ensure that Indigenous peoples are in a competitive position to generate their own source revenues and employment opportunities in the new industry," without getting into a number.

Senator Plett: I would support that. If 20 per cent is just an arbitrary number, I don't think we should be making that a recommendation. There's got to be a reason for a percentage in there.

Le président : Je suis désolé. J'aimerais entendre les fonctionnaires. J'ai certaines réserves concernant la première partie, compte tenu de ce que nous avons entendu des fonctionnaires à propos de réserver 20 p. 100 des permis.

Je n'ai pas le moindre problème avec la deuxième partie : « afin de stimuler la création d'un marché du cannabis qui soit diversifié et compétitif », et cetera. Je crois que c'est très bien. Cependant, pour ce qui est des « 20 p. 100 des permis de production de cannabis », nous avons entendu M. Costen, et je me demande si nous pouvons l'entendre à nouveau concernant la difficulté que cela pose.

M. Costen : Monsieur le président, je crois que vous parlez du fonctionnement du programme de permis actuel, de son fonctionnement proposé dans l'avenir et du fait qu'il n'y a pas de nombre maximal de permis ou de nombre minimal de permis anticipés. Il n'y a aucun système de quotas.

Il y a donc un nombre indéterminé de permis qui peuvent être délivrés, un nombre infini de permis, pour ainsi dire, parce que la politique du gouvernement qui vise à ne pas contrôler ni gérer le marché de quelque façon que ce soit permettrait de déterminer ou d'imposer des quotas sur le nombre de permis délivrés à différentes personnes ou entités dans le marché.

Le président : D'accord. Je propose de séparer la première partie et de voter sur la deuxième.

La sénatrice Stewart Olsen : Je suis désolée, monsieur Patterson, mais pourquoi le Comité des peuples autochtones a-t-il mis les 20 p. 100?

Le sénateur Patterson : Honnêtement, c'était un nombre arbitraire que nous avons choisi afin de nous assurer de tenir compte des gouvernements autochtones afin qu'ils aient l'occasion de participer à cette nouvelle possibilité économique, compte tenu de la rareté des revenus autonomes dans les réserves des Premières Nations. Alors nous avons choisi ce nombre de manière arbitraire.

Le président : Eh bien, la deuxième partie en tient clairement compte, sans préciser de nombre : « stimuler la création d'un marché du cannabis qui soit diversifié et compétitif, et de faire en sorte que les peuples autochtones soient dans une position concurrentielle qui leur permette de produire leur propre source de revenus et de créer leurs propres possibilités d'emploi dans ce nouveau secteur. »

Le sénateur Plett : J'appuierais cela. Si 20 p. 100 n'est qu'un nombre arbitraire, je ne crois pas que nous devrions en faire une recommandation. Il doit y avoir une raison pour inclure un pourcentage.

The Chair: So could we take out "the Minister of Health reserve 20% of all cannabis licenses," and it would read, "the Minister of Health encourage a diverse, competitive cannabis market," et cetera.

Senator Patterson: And "ensure that Indigenous people are in a competitive position."

The Chair: Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Patterson: On 14, I was heartened by the support for the bullets in my failed amendment. You will recall I made an amendment about requiring the government to report back on critical issues identified by the Aboriginal Peoples Committee: development of educational materials, culturally and linguistically adapted funding of mental health and addiction programs.

Senator Seidman: He's referring to JS-15.

The Chair: Where are you talking about putting it in?

Senator Patterson: I was talking about putting it in observation 14, which is about the duty to consult under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. I was going to suggest that we alter this recommendation with material that's already been translated in JS-15. It simply would say:

> Your committee notes the evidence presented to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples in the context of Bill C-45 and Canada's international obligations with respect to Canada's duties as outlined in the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, specifically Article 19 regarding the duty to consult.

Then I would add:

> In particular, your committee notes the recommendation of the Standing Committee on Aboriginal Peoples to ensure that consultation efforts include, ...

And then we go to (a).

The Chair: And then (i), (ii), (iii), (iv)?

Senator Patterson: Yes, the list many members of this committee said they had no difficulties with. They're already translated.

The Chair: I see that.

Le président : Alors nous pourrions retirer « ministre de la Santé devrait réserver 20 % des permis de production de cannabis » et le remplacer par « ministre de la Santé devrait stimuler la création d'un marché du cannabis qui soit diversifié et compétitif », et cetera.

Le sénateur Patterson : Et « faire en sorte que les peuples autochtones soient dans une position concurrentielle ».

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : L'observation est adoptée.

Le sénateur Patterson : Quant à l'observation numéro 14, j'ai été encouragé par l'appui aux points de mon amendement qui a été rejeté. Vous vous souviendrez que j'ai présenté un amendement exigeant du gouvernement qu'il fasse rapport sur des questions essentielles relevées par le Comité des peuples autochtones : l'élaboration de matériel pédagogique adapté sur le plan de la culture et de la langue, et le financement de programmes de santé mentale et de traitement des dépendances.

La sénatrice Seidman : Il parle de la motion JS-15.

Le président : À quel endroit voulez-vous ajouter cela?

Le sénateur Patterson : Je voulais l'ajouter à l'observation 14, qui porte sur l'obligation de consulter en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. J'allais proposer de modifier cette recommandation avec un extrait qui a déjà été traduit dans la motion JS-15. Elle se lirait simplement ainsi :

> Votre comité note les témoignages livrés au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones dans le contexte du projet de loi C-45 et les obligations internationales du Canada en ce qui concerne ses obligations prescrites dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier l'article 19 concernant l'obligation de consulter.

J'ajouterais ensuite ce qui suit :

> En particulier, votre comité prend note de la recommandation du Comité permanent des peuples autochtones visant à s'assurer que les efforts de consultation portent sur : [...]

Et l'alinéa a) suit après.

Le président : Et ensuite les sous-alinéas (i), (ii), (iii) et (iv)?

Le sénateur Patterson : Oui, la liste qu'approuvent nombre de membres du comité. Elle a déjà été traduite.

Le président : Je vois cela.

Is there anything further? Do you want to add that to number 14? Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Number 15.

Senator Plett: The next four or five are all observations that were unanimously recommended, the first four of them by the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade.

Number 15 states:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on Foreign Affairs that the Government of Canada engage with the relevant U.S. federal authorities in order to develop a common understanding among Canadians and Americans of the changes in Canadian domestic policy, of the consequences of these changes, and of the different approaches undertaken by the two states regarding the legalization of cannabis.

The Chair: Is there anything else on this? Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: The next one:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade that the Government of Canada take such action that mitigates Canada's violation of the three drug control treaties. The action to be taken should be communicated in a clear and transparent manner to Canadians, the Parliament of Canada and the international community.

The Chair: Anything further on that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Now, number 17 looks the same as number 15. It's a duplicate.

Senator Plett: I'd like to read it again. Could we just approve it again, please?

The Chair: We already adopted it.

Senator Plett: I'll go to 18, then:

Y a-t-il autre chose? Voulez-vous ajouter cela au numéro 14? Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

Numéro 15.

Le sénateur Plett : Les quatre ou cinq prochaines observations ont toutes été recommandées à l'unanimité; les quatre premières par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international.

L'observation numéro 15 est libellée ainsi :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité permanent des affaires étrangères selon laquelle le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les autorités fédérales des États-Unis concernées en vue de favoriser au sein de la population canadienne et américaine une compréhension commune des modifications apportées à la politique intérieure du Canada, des conséquences de ces modifications et des différentes démarches entreprises par les deux États en matière de légalisation du cannabis.

Le président : Y a-t-il autre chose? Tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

Le sénateur Plett : Voici la prochaine :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international selon laquelle le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures nécessaires pour atténuer les contraventions par le Canada aux trois traités sur le contrôle des stupéfiants. Les mesures choisies devraient être communiquées de façon claire et transparente aux Canadiens, au Parlement du Canada et à la communauté internationale.

Le président : Autre chose à ce sujet?

Des voix : D'accord.

Le président : Maintenant, l'observation numéro 17 semble être similaire à la 15. C'est un chevauchement.

Le sénateur Plett : J'aimerais la relire. Pouvons-nous l'approuver de nouveau, s'il vous plaît?

Le président : Nous l'avons déjà adoptée.

Le sénateur Plett : Alors je vais passer au numéro 18 :

The committee concurs with the observation of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade that the Government of Canada should examine Part 1, Division 1, Clause 8 of Bill C-45 by which Canadian youth are criminalized for behaviour that is legal for adults.

The Chair: Let's see. I think this is over the 30 versus the 5. It's legal for adults to have 30 but it's not legal for — "criminalized" is kind of a heavy word here. Do our officials have any comment about this in particular?

Senator Plett: Right now they are being criminalized, aren't they? Or they will be.

The Chair: When I asked Mr. Blair about that, he said it comes under the Youth Criminal Justice Act, but there are other means.

Senator Plett: It was argued by the chair the other way. I think we're going back and forth here. This is an observation, not an amendment.

The Chair: Any comment from officials on this?

Ms. Morency: I think I spoke to this issue on Friday and earlier today when Mr. Blair was here.

The distinction is, as the chair has said, between the 30 grams versus the 5 grams. When a young person would be charged with an offence under Bill C-45, it would be with respect to, for example, possession over 5 grams. And, yes, the Youth Criminal Justice Act would apply throughout and all of the provisions that are available there.

As the chair has said, if the police found a young person in possession, for example, of 10 grams, police would be directed now under the Youth Criminal Justice Act to consider alternative measures, warnings, cautions, diverting the youth to a community program before necessarily jumping towards the full process with a charge, et cetera.

Cautions are required to be documented by police since 2012, but it's still not the same full force of the process that an adult who's committing an offence would be facing.

The Chair: Anything further on this?

Senator Lankin: We've heard testimony on both sides of this issue from conflicted constitutional experts. I am concerned, but I can't answer the question about whether there's a real

Votre comité approuve l'observation du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international selon laquelle le gouvernement du Canada devrait examiner la partie 1, section 1, article 8 du projet de loi C-45, qui criminalise chez les jeunes Canadiens un comportement qui est légal chez les adultes.

Le président : Voyons voir. Je crois qu'il s'agit de la possession de 30 grammes de cannabis par rapport à 5 grammes. Il est légal pour les adultes d'avoir en sa possession 30 grammes de cannabis, mais c'est interdit pour... « Criminalise » est un mot un peu fort ici. Est-ce que les fonctionnaires ont des commentaires sur ce sujet en particulier?

Le sénateur Plett : À l'heure actuelle, les jeunes sont criminalisés, n'est-ce pas? Ou ils le seront.

Le président : Lorsque j'ai posé la question à M. Blair à ce sujet, il a répondu que cela relève de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, mais il y a d'autres moyens.

Le sénateur Plett : Le président a fait valoir l'argument contraire. Je crois qu'on est en train de se lancer la balle de part et d'autre. C'est une observation, pas un amendement.

Le président : Les fonctionnaires ont-ils quelque chose à ajouter?

Mme Morency : Je crois que j'en ai parlé vendredi et aussi plus tôt aujourd'hui lorsque M. Blair était ici.

Comme l'a dit le président, la distinction est celle entre une possession de 30 grammes et une possession de 5 grammes. Si un adolescent était accusé d'une infraction en vertu du projet de loi C-45, ce serait concernant, par exemple, une possession de plus de 5 grammes. Et, oui, toutes les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'appliqueraient.

Comme le président l'a indiqué, si un policier tombait sur un adolescent qui a en sa possession, par exemple, 10 grammes de cannabis, il devrait appliquer la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et prendre des mesures de rechange, donner un avertissement ou une mise en garde et renvoyer l'adolescent vers un programme communautaire plutôt que d'engager des poursuites, et cetera.

La police doit documenter les mises en garde depuis 2012, mais il ne s'agit tout de même pas l'objet du processus judiciaire auquel serait assujetti un adulte qui commettrait la même infraction.

Le président : Autre chose là-dessus?

La sénatrice Lankin : Nous avons entendu les témoignages d'experts constitutionnels qui sont en désaccord. Je suis inquiète, mais je ne peux pas dire s'il y a un véritable fondement

constitutional basis for concern here because we've heard very different testimony on that.

However, is it not true that even if a young person was treated with alternative measures under the Youth Criminal Justice Act, any violation of a condition or something like that would bring them back into a system where they could be criminalized? And how does that stand up against the intent of the Youth Criminal Justice Act?

When I think about, for example, other substances — I know this is different — like alcohol where it's a ticketable offence, they can't at the end of the day be criminalized for that which an adult can't be criminalized. So that between 5 and 30 gives cause for concern if, at the end of the day, they can be criminalized for that. Is that incorrect in terms of my understanding?

Ms. Morency: I would refer the committee the minister's Charter statement that she tabled on Bill C-45. In particular, page 39 of the Charter statement speaks very much to the issue about the equality constitutional issue by treating young persons differently than adults vis-à-vis 30 versus 5 grams.

I think the committee has also heard that youth are treated differently whether it's with provincial law with alcohol and certainly within the criminal law as well.

To the extent that there have been differing views expressed to the different committees, I do encourage the committee to bear in mind the Charter statement that speaks very much to this. Section 15 looks at whether there is a different treatment of young persons. The government's evidence and position on Bill C-45 has been that cannabis poses a particularly higher risk for young persons because of their developing minds, et cetera, and that's why the bill, as a whole, has as one of its overarching objectives to prevent young persons from having access to cannabis. The 5 grams recognizes the reality of the existing completely prohibitory framework whereby youth in Canada have amongst the highest use of cannabis as it is.

The idea is to prevent youth from having access to cannabis lawfully under Bill C-45. Nobody can sell it, give it or distribute it to young persons, subject to the amendment adopted tonight. If a young person, though, is in possession of that small amount, the choice that Bill C-45 reflects is that it would cause greater harm to expose a young person to the full burden of the criminal justice system for that small amount. That said, all of the provinces have indicated and/or adopted legislation that they will not allow young persons to possess any small amount through their powers, not criminal law powers.

constitutionnel à toute préoccupation parce que nous avons entendu des témoignages très différents sur la question.

Toutefois, est-il vrai que, même si un adolescent faisait l'objet de mesures de rechange en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, toute violation d'une condition ou de quelque chose du genre le ramènerait dans un système où il serait criminalisé? Et comment cela se compare-t-il aux objectifs de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

Prenons d'autres substances, par exemple — je sais que c'est différent —, comme la consommation d'alcool, qui est punie par une contravention, l'adolescent ne peut pas, au bout du compte, être criminalisé pour quelque chose pour laquelle l'adulte ne peut pas l'être non plus. Alors la différence entre 5 et 30 grammes est une source de préoccupation si, au final, l'adolescent peut être criminalisé pour cette raison. Est-ce que je comprends bien les choses?

Mme Morency : J'inviterais le comité à lire l'énoncé concernant la Charte que la ministre a présenté à l'égard du projet de loi C-45. En particulier, la page 39 de l'énoncé concernant la Charte porte essentiellement sur la question constitutionnelle de l'égalité pour ce qui est du traitement différent des adolescents et des adultes relativement à une possession de 30 grammes par rapport à 5 grammes.

Je pense que le comité a également entendu que les adolescents sont traités différemment dans le cadre du droit provincial en matière d'alcool et certainement du droit criminel aussi.

Dans la mesure où des opinions divergentes ont été exprimées dans les différents comités, j'encourage votre comité à ne pas oublier l'énoncé sur la Charte qui parle justement de cela. La section sur l'article 15 a pour objet de déterminer si on traite les jeunes différemment selon la position et la preuve du gouvernement dans le cadre du projet de loi C-45, le cannabis pose un risque particulièrement élevé pour les adolescents en raison de leur développement cérébral, et cetera, et c'est pourquoi un des objectifs généraux du projet de loi est de les empêcher d'accéder à du cannabis. La limite de 5 grammes tient compte de la réalité du cadre prohibitif actuel dans lequel les adolescents canadiens ont un des taux de consommation de cannabis les plus élevés.

L'idée est d'empêcher les adolescents d'avoir légalement accès à du cannabis en vertu du projet de loi C-45. Personne ne peut en vendre, en donner ou en distribuer à des adolescents, selon l'amendement qui a été adopté ce soir. Cependant, si un adolescent a en sa possession une petite quantité, le choix fait dans le projet de loi C-45 illustre qu'il serait plus dommageable de l'exposer à l'ensemble des peines du système de justice pénale pour cette petite quantité. Cela dit, toutes les provinces ont indiqué qu'elles adopteraient ou qu'elles ont adopté une loi qui interdit aux adolescents d'avoir en leur possession une petite

Senator Lankin: I understand what you have said and have read the minister's statement and would say we've heard conflicting evidence around that. It's not that I don't accept your statement, but what I'm saying is outside that constitutional conflict we've heard in terms of interpretation — and the intent I understand completely, which is not to criminalize — are there circumstances where, if someone is sentenced to alternative measures, if there is a breach of a condition or something like that, they could be criminalized? That's what I understood a couple of the witnesses to say. Maybe they weren't correct.

Ms. Morency: My understanding is that under the Youth Criminal Justice Act, as I've explained, there are options short of a charge. Once a charge is laid, then the overarching objectives of the act are still to rehabilitate the young person and to move the young person towards an outcome that will help to achieve that outcome.

If there's a situation once charges have been laid, if there's a breach of what we would call, for example, an administration of justice offence, there are directions in there for police not to lay new charges for that but to deal with the situation in a more effective way.

In short, my answer would be the Youth Criminal Justice Act, in and of itself, is completely designed to treat youth who come into contact with the criminal law in a different way than adults, to recognize their state of dependency and their immaturity. There's a different objective here to try to get them back on the right path.

My colleague has just reminded me that if there is no charge laid but there's a warning, once the young person has been issued a warning, no further criminal actions would be taken under the YCJA for that incident. Whether it's another incident at a future time, I don't know.

Senator Lankin: I'm sorry, but I'm not hearing an answer to my question about whether, in the process under the Youth Criminal Justice Act, a youth could be criminalized at the end of the day if there's a breach of a condition or something in the alternative measures that have been put in place, that eventually ends in a charge and there's a condition as opposed to criminalization or incarceration?

Ms. Morency: Again, under the Youth Criminal Justice Act, the warning, for example, is an alternative measure in lieu of a charge. A caution would be an alternative measure in lieu of a

quantité, selon leurs pouvoirs, non pas ceux conférés par le droit criminel.

La sénatrice Lankin : Je comprends ce que vous dites. J'ai lu la déclaration de la ministre et je dirais que nous avons entendu des témoignages contradictoires à cet égard. Je ne dis pas que je suis en désaccord avec votre affirmation. Ce que je me demande, c'est, outre ce conflit constitutionnel que nous avons entendu relativement à l'interprétation — et je comprends parfaitement que l'intention est de ne pas criminaliser les adolescents —, y a-t-il des situations dans lesquelles une personne qui a été condamnée en vertu de mesures de rechange et qui commet une violation des conditions ou quelque chose du genre pourrait être criminalisée? C'est ce que j'ai cru entendre de deux ou trois témoins, mais peut-être qu'ils se trompaient.

Mme Morency : Je crois comprendre que, sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, comme je l'ai expliqué, il y a des solutions de rechange pour éviter de porter une accusation. Une fois qu'une accusation est déposée, les objectifs généraux de la loi visent encore à réadapter l'adolescent et à le diriger vers une solution qui favorisera l'obtention de ce résultat.

Une fois que des accusations ont été déposées, s'il y a une violation de ce que nous appellerions, par exemple, l'administration de la justice, la loi prévoit que la police ne porte pas de nouvelles accusations pour cette infraction, mais qu'elle traite la situation d'une manière plus efficace.

En bref, je dirais que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, en soi, est entièrement conçue pour traiter les adolescents qui ont des démêlés avec le droit criminel d'une manière différente que les adultes et pour reconnaître leur état de dépendance et leur immaturité. Il y a ici un objectif différent qui consiste à les remettre dans le droit chemin.

Ma collègue vient de me rappeler que, si aucune accusation n'est portée, mais qu'on donne un avertissement, après que la personne a reçu un avertissement, aucune autre mesure criminelle ne sera prise pour cet incident en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Cependant, pour ce qui est d'un autre incident dans l'avenir, je ne le sais pas.

La sénatrice Lankin : Je suis désolée, je n'ai pas l'impression que vous répondez à ma question de savoir si, au cours du processus en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, un jeune pourrait être criminalisé s'il viole une condition ou quelque chose prévu par les mesures de rechange mises en place, ce qui ferait en sorte qu'une accusation serait déposée assortie d'une condition au lieu d'une criminalisation ou d'une incarcération.

Mme Morency : Encore une fois, sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, l'avertissement, par exemple, est une mesure de rechange au lieu d'une accusation. C'est le cas aussi d'une mise en garde. Une

charge. Once the charge has been laid, the formal process has been triggered.

As I mentioned, to the extent that there may be a breach related to that charge — police are supposed to treat the youth before them by finding alternative ways rather than laying a new substantive charge.

Once a charge has been initiated under the criminal justice system, the act lays out how that's supposed to go forward. It's all that pre-charge in particular that is really the alternative approach, plus the overarching objectives of the act to deal with the young person before the court. Bill C-45 completely builds upon that. It's absolutely clear in section 5, and now in 5.1 adopted by the committee tonight, that that is the intention of a committee of Parliament.

The Chair: There's no criminal record, though, at the end of the day. When they say "criminalize," I guess it's because it's the youth criminal justice system. You say it's criminalizing them, but they don't get any criminal record and they don't go to jail, presumably.

Ms. Morency: If a caution is issued, that is documented by police — since 2012. If a young person is convicted under the Youth Criminal Justice Act, a record is created but it is not accessible generally by the public. There are rules in place in the act. Depending on the nature of the offence, namely, if it's a lower end summary conviction offence versus a more serious offence, the period of being able to access the record is limited. Once the youth serves the sentence imposed by the youth court and that access period is gone, the record is essentially not accessible beyond that.

Senator Plett: I vote we change the wording to "by which Canadian youth perform an illegal activity" for "behaviour that is legal for adults." If we're that stuck on the word "criminalized," they are doing something illegal and it's not illegal for adults.

The Chair: What's the wording again?

Senator Plett: By which "Canadian youth are performing an illegal activity" or "behaviour that is legal for adults." I don't know; something along those lines.

The Chair: We're starting to do them on the fly now.

Anybody else on this? Do you want to accept that change and go for it? "Youth are performing an illegal activity for behaviour that is legal for adults."

Senator Plett: "An illegal activity that is not illegal for adults."

fois que l'accusation est portée, le processus officiel est enclenché.

Comme je l'ai mentionné, dans la mesure où il y aurait une violation liée à cette accusation… La police est censée s'occuper de l'adolescent en trouvant des solutions de rechange au lieu de porter une nouvelle accusation sur un fait matériel précis.

Une fois qu'une accusation est portée dans le cadre du système de justice pénale, la loi prévoit une marche à suivre. C'est tout ce qui se passe avant l'accusation en particulier qui représente vraiment l'approche de rechange, en plus des objectifs généraux de la loi visant à traiter les adolescents différemment avant d'avoir recours aux tribunaux. Le projet de loi C-45 s'inspire exactement de cela. Il est très clair dans l'article 5, et maintenant dans l'article 5.1 adopté par le comité ce soir, que c'est l'intention d'un comité du Parlement.

Le président : Il n'y a pas de casier judiciaire, cependant, au bout du compte. Lorsqu'on dit « criminalise », j'imagine que c'est en raison du système de justice pénale pour les adolescents. Vous dites qu'on les criminalise, mais sans doute qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils ne vont pas en prison.

Mme Morency : La police documente ses mises en garde depuis 2012. Si un jeune est condamné en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, un dossier est créé, mais il n'est en général pas accessible au public. La loi prévoit des règles, selon la nature de l'infraction, notamment s'il s'agit d'une infraction sommaire mineure par rapport à une infraction plus grave, la période d'accès au dossier est limitée. Une fois que l'adolescent a purgé la peine imposée par le tribunal de la jeunesse et que cette période d'accès n'existe plus, le dossier est essentiellement inaccessible au public.

Le sénateur Plett : Je vote pour que nous changions le libellé pour « qui rend illégal chez les jeunes Canadiens un comportement qui est légal chez les adultes». Si nous nous arrêtons au mot « criminalise », les jeunes font quelque chose d'illégal alors que c'est légal pour les adultes.

Le président : Quel est le libellé encore une fois?

Le sénateur Plett : C'est « qui rend illégal chez les jeunes un comportement qui est légal chez les adultes ». Je ne sais pas, quelque chose du genre.

Le président : Nous commençons maintenant à élaborer les observations au pied levé.

Quelqu'un d'autre? Est-ce que vous acceptez la modification suivante : « qui rend illégal chez les jeunes Canadiens un comportement qui est légal chez les adultes »?

Le sénateur Plett : « qui rend illégal chez les jeunes Canadiens un comportement qui n'est pas illégal chez les adultes ».

The Chair: "Are performing an illegal activity that is not legal" —

Senator Lankin: "Not behaviour considered to be illegal" —

The Chair: Do you want to agree to that?

Senator Saint-Germain: I have an issue. It's an excerpt from the report of the Foreign Affairs Committee. We can't change it.

Senator Plett: This is our report. It's not their report. We're accepting their recommendation.

Senator Saint-Germain: We should comment differently because that's not what the committee, of which I'm a member —

Senator Gold: You can't concur with the observation if you change the language of the observation.

Senator Plett: We're not concurring with it. We are making it our committee observation. We're talking about our committee. The chair made it clear that this was our committee and our observations.

In any event, I'm happy to leave it exactly the way it is and move along too.

The Chair: Or if it's from the Foreign Affairs Committee, it's in their report that's on the table in the Senate.

Senator Plett: Well, then, it certainly shouldn't hurt to have it there twice.

Senator Seidman: What about if we say the "committee supports" instead of "concurs"? "The committee supports the observation" of the standing committee.

The Chair: Why not stick with the wording here?

Senator Plett: I agree. Let's stick with the wording and move ahead.

The Chair: Either support it or not support it. Does anybody not support it? Do you want to agree to this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Okay. Agreed.

Senator Plett: Number 19:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade that the Minister of Foreign Affairs report to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and

Le président : « Qui rend illégal chez les jeunes Canadiens un comportement qui n'est pas légal »…

La sénatrice Lankin : « Qui n'est pas considéré comme illégal »…

Le président : Êtes-vous d'accord avec cela?

La sénatrice Saint-Germain : Je constate un problème. Il s'agit d'un extrait du rapport du Comité des affaires étrangères. Nous ne pouvons pas le modifier.

Le sénateur Plett : Il s'agit de notre rapport, pas le leur. Nous acceptons leur recommandation.

La sénatrice Saint-Germain : Nous devrions faire des commentaires différents parce que ce n'est pas ce que le comité auquel je siège…

Le sénateur Gold : Vous ne pouvez pas souscrire à l'observation si vous changez son libellé.

Le sénateur Plett : Nous n'y souscrivons pas. Nous l'intégrons dans notre observation en tant que comité. Nous parlons de notre comité. Le président a précisé qu'il s'agissait de notre comité et de nos observations.

Quoi qu'il en soit, je serais aussi satisfait de laisser la formulation exactement comme elle est et de passer à autre chose.

Le président : Ou si l'observation provient du Comité des affaires étrangères, elle figure dans son rapport qui a été présenté au Sénat.

Le sénateur Plett : Eh bien, nous ne perdrions rien si cela figurait dans les deux rapports.

La sénatrice Seidman : Que pensez-vous si nous disons « votre comité appuie » au lieu d'« approuve »? « Votre comité appuie l'observation » du comité permanent.

Le président : Pourquoi ne pas conserver le libellé ici?

Le sénateur Plett : Je suis d'accord. Conservons le libellé et poursuivons.

Le président : Est-ce que nous l'appuyons ou non? Y a-t-il quelqu'un qui ne l'appuie pas? Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord. L'observation est adoptée.

Le sénateur Plett : Le numéro 19 :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international selon laquelle le ministre des Affaires étrangères devrait faire rapport au Comité sénatorial

International Trade the actions that the Government of Canada has undertaken regarding Canada's compliance with the international conventions impacted by Bill C-45.

The Chair: Any comment on that?

Senator Lankin: Senator Plett, I know this is another committee's recommendation, but number 16, which we adopted and support, I think accomplishes the same thing because whatever they do to mitigate the violation being referred to here, they have to communicate to Canadians, Parliament and the international community. Then 19 says you've got to also send it to the committee. It's kind of redundant.

Senator Plett: No, 16 talks about action; 19 talks about the ministering reporting what they've done.

The Chair: Okay. Do you want to agree to this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Plett: Number 20 is from the Standing Senate Committee on National Security and Defence:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on National Security and Defence to continue this dialogue with the United States government, and calls on the federal government to present a plan in Parliament which will clearly and firmly communicate Canada's position so as to minimize the impact on Bill C-45 on Canadian travelers.

The Chair: Anything on that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Plett: Number 21:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Committee on National Security and Defence that the federal government increase the scope of its awareness campaign to make it clear to Canadians that they may be denied entry to the United States if they admit to past cannabis use, including a campaign targeting youth, and a campaign focused on those who hold or apply for trusted traveler programs such as NEXUS and FAST.

permanent des affaires étrangères et du commerce international des mesures que le gouvernement du Canada a prises relativement à la conformité du Canada aux conventions internationales touchées par le projet de loi C-45.

Le président : Y a-t-il des commentaires là-dessus?

La sénatrice Lankin : Sénateur Plett, je sais qu'il s'agit d'une autre recommandation du comité, mais l'observation numéro 16, que nous avons adoptée et que nous appuyons, accomplit la même chose, à mon avis, parce que peu importe ce que fait le gouvernement du Canada pour atténuer les contraventions dont il est question ici, il doit communiquer les mesures prises aux Canadiens, au Parlement du Canada et à la communauté internationale. Ensuite, l'observation 19 indique qu'on doit également faire rapport au comité. C'est un peu redondant.

Le sénateur Plett : Non, l'observation 16 porte sur les mesures; l'observation 19 parle des rapports ministériels produits.

Le président : D'accord. Approuvez-vous l'observation?

Des voix : Oui.

Le président : L'observation est adoptée.

Le sénateur Plett : Le numéro 20 vient du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité permanent de la sécurité nationale et de la défense selon laquelle le gouvernement du Canada doit poursuivre le dialogue avec le gouvernement américain et exhorte le gouvernement fédéral à déposer devant le Parlement un plan qui expliquera clairement et fermement la position du Canada afin de minimiser les effets du projet de loi C-45 sur les voyageurs canadiens.

Le président : Tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : L'observation est adoptée.

Le sénateur Plett : Numéro 21 :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité permanent de la sécurité nationale et de la défense selon laquelle le gouvernement fédéral doit augmenter la portée de sa campagne de sensibilisation pour communiquer clairement aux Canadiens qu'ils pourraient se voir refuser l'accès aux États-Unis s'ils indiquent avoir déjà consommé du cannabis, y compris une campagne ciblant les jeunes et une autre ciblant les candidats ou membres des programmes

pour voyageurs dignes de confiance tels que NEXUS et FAST.

The Chair: I should point out that we had officials come in last Friday and comment on all these various committee reports. That's another reason why I say we need to take decisions because we had additional evidence ourselves.

One of the things we were told is that the United States is not going to be asking the question about past cannabis use on the basis of primary questioning. I'm not saying we change this. I'm just telling you what we were told.

If the person exhibits some intoxication, that may get into questioning about the use of it relevant to the current condition of that person. But in terms of asking whether they have ever used cannabis, we were told by officials that in fact that would not be a primary question that would be asked.

Anyway, what do you want to do with this? Adopt it?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Number 22 has wording in here that says "amend the bill." The bill has already been dealt with. It reads:

> Your committee supports the recommendation of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to amend the bill to impose a limit on the quantity of dried cannabis for its equivalent that an individual is allowed to possess for personal use . . . .

Well, we've already dealt with the bill.

Ms. Anwar: I think it's the wording in the report itself. The bill can still be amended in the Senate.

The Chair: Yes, but I think in terms of this committee, we've already dealt with the bill. So we can take out "amend the bill." Do you want to do that?

Senator Seidman: Yes, take it out.

Senator Gold: Notwithstanding that I was a member of the committee that recommended it, I think I was here when we heard officials. I have to say that they gave me some pause in terms of whether this was actually something worth pursuing.

On the assumption that it's an observation and we're not trying to specify what it is, I can live with it. But we heard conflicting testimony on this, notwithstanding the

Le président : J'aimerais souligner que des fonctionnaires ont témoigné vendredi passé et ont commenté ces divers rapports de comités. C'est une autre raison pour laquelle je dis que nous devons prendre des décisions parce que nous avons entendu d'autres témoignages.

Une des choses qu'on nous a dites, c'est que les États-Unis ne vont pas poser de questions sur la consommation du cannabis antérieure pendant l'interrogatoire primaire. Je ne dis pas qu'il faut changer l'observation. Je ne fais que vous dire ce qu'on nous a dit.

Si une personne montre des signes d'intoxication, elle peut se faire questionner sur sa consommation de cannabis en lien avec son état actuel. Toutefois, pour ce qui est de savoir si elle a déjà consommé du cannabis, les fonctionnaires nous ont dit que ce ne serait pas une question qui serait posée au cours de l'interrogatoire primaire.

De toute façon, que voulez-vous faire avec l'observation? Voulez-vous l'adopter?

Des voix : Oui.

Le président : L'observation est adoptée.

Au numéro 22, on retrouve le passage « le projet de loi sera modifié ». Nous avons déjà débattu du projet de loi. L'observation est libellée ainsi :

> Votre comité appuie la recommandation du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles selon laquelle le projet de loi sera modifié afin d'imposer une limite à la quantité de cannabis séché, ou à son équivalent, qu'un individu peut posséder pour son usage personnel…

Eh bien, nous avons déjà débattu du projet de loi.

Mme Anwar : Je crois que c'est le libellé du rapport. Le projet de loi peut encore être amendé au Sénat.

Le président : Oui, mais pour ce qui est de notre comité, nous avons déjà débattu du projet de loi. Alors nous pouvons retirer « le projet de loi sera modifié ». Voulez-vous faire cela?

La sénatrice Seidman : Oui, retirons-le.

Le sénateur Gold : Même si j'étais membre du comité qui a fait cette recommandation, je crois que j'étais ici lorsque les fonctionnaires ont témoigné. Je dois dire qu'ils m'ont amené à me demander s'il valait la peine d'aller dans cette direction.

Dans la mesure où il s'agit d'une observation et que nous n'essayons pas de préciser les choses, je peux m'en accommoder. Cependant, nous avons entendu des témoignages

recommendation subsequent to the committee. I just want to register that thinking does evolve with more evidence. On this one, I was maybe lukewarm to start with and I'm tepid at best at this point.

The Chair: I agree with you. Maybe we shouldn't adopt this one. Can we put this one aside? Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Number 23.

Senator Patterson: I would like to withdraw that. It is redundant in light of the amendment.

The Chair: In light of the amendment that we passed earlier, yes.

Senator Seidman: There's a replacement for 23.

The Chair: Where?

Senator Patterson: Number 23. May I go ahead?

The Chair: Well, is it not the 23 that's written here?

Senator Seidman: No. That one is redundant because of the amendment.

The Chair: Yes.

Senator Seidman: So another 23 was substituted for that 23.

The Chair: Do we have it in both official languages?

It wasn't submitted here. Can you not put that in the chamber on third reading?

Senator Patterson: It's designed as an observation.

The Chair: But it wasn't submitted. We asked that they all be submitted in both official languages.

Senator Patterson: I've got it in both official languages.

Senator Seidman: But the other ones, we didn't have them either. There were a whole bunch of them that we were going to deal with now but they weren't submitted.

contradictoires à cet égard, malgré la recommandation subséquente faite au comité. Je veux seulement signaler que les points de vue évoluent lorsqu'on entend plus de témoignages. Je n'étais pas chaud à cette observation au début, et elle ne m'emballe toujours pas.

Le président : Je suis d'accord avec vous. Nous ne devrions peut-être pas l'adopter. Pouvons-nous la mettre de côté? Tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

Numéro 23.

Le sénateur Patterson : J'aimerais retirer cette observation. Elle est redondante à la lumière de l'amendement.

Le président : À la lumière de l'amendement que nous avons adopté plus tôt, oui.

La sénatrice Seidman : Il y a un remplacement pour l'observation 23.

Le président : Où?

Le sénateur Patterson : Le numéro 23. Est-ce que vous permettez que je poursuive?

Le président : Eh bien, ce n'est pas le numéro 23 que j'ai ici?

La sénatrice Seidman : Non. Celle-là est redondante en raison de l'amendement.

Le président : Oui.

La sénatrice Seidman : Il y a donc une autre observation 23 qui remplace celle-là.

Le président : L'avons-nous dans les deux langues officielles?

Elle n'a pas été présentée ici. Ne pouvez-vous pas la présenter à la Chambre en troisième lecture?

Le sénateur Patterson : Elle a été rédigée à titre d'observation.

Le président : Mais elle n'a pas été présentée. Nous avons demandé que toutes les observations soient présentées dans les deux langues officielles.

Le sénateur Patterson : Je l'ai dans les deux langues officielles.

La sénatrice Seidman : Mais les autres, nous ne les avons pas non plus. Il y en avait plusieurs que nous allions examiner maintenant, mais elles n'ont pas été présentées.

The Chair: This all came from the staff. We better pass it around and have a look at it.

While you're doing that, let me go on to the other ones we've got here.

So we've got Petitclerc 2. The committee is calling on the government to take the time — I'm sorry, go ahead.

Senator Petitclerc: Thank you, chair. I will make our lives easier because I feel this is pretty much covered in observation number 8. My concern was the same thing as observation 8 on education and awareness, although I did specify that I wished to see education and awareness right now, like immediately.

But the way I read observation 8, it urges the government to provide adequate and ongoing funding. So I would assume that it incorporates that it is also immediate. Would you agree?

Ms. Anwar: So, "Your committee urges the federal government to provide immediate . . . ."?

Senator Petitclerc: I'm asking for your advice.

The Chair: Number 8 reads:

> . . . provide adequate and ongoing funding for sustained, evidence-based cannabis educations and prevention programs . . . .

Senator Petitclerc: It is implying. I would think it is immediate.

The Chair: It's substantially the same. Will you withdraw it?

Senator Petitclerc: That's what I'm saying.

The Chair: So that one is withdrawn.

Revised 23 looks the same as the one we already adopted.

Senator Patterson, we already adopted one along this line in Senator Seidman's recommendation number 18.

Senator Patterson: Mr. Chair, this is a recommendation from the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs about the differential manner in which youth are treated under the cannabis act relating to the legal rights of a child.

Le président : Elles ont été remises par le personnel. Nous devrions les distribuer et les examiner.

Pendant que vous faites cela, je vais examiner celles que nous avons ici.

Alors, nous avons Petitclerc 2. Le comité demande au gouvernement, avant que les Canadiens puissent légalement acheter des produits de cannabis, de prendre le temps… Je suis désolé, allez-y.

La sénatrice Petitclerc : Merci, monsieur le président. Je vais nous simplifier la vie parce que je crois que l'observation numéro 8 couvre déjà cette question. Ce qui me préoccupait en matière d'éducation et de sensibilisation est couvert par l'observation 8, mais j'ai précisé que je souhaitais qu'il y ait de l'éducation et de la sensibilisation immédiatement.

Cependant, l'observation 8 exhorte le gouvernement à octroyer un financement adéquat et continu. Alors je présume que cela suppose également que c'est immédiat, n'est-ce pas?

Mme Anwar : Alors, « Votre comité exhorte le gouvernement fédéral à octroyer immédiatement un financement adéquat et continu […] »?

La sénatrice Petitclerc : J'aimerais avoir vos conseils.

Le président : Le numéro 8 est libellé ainsi :

> […octroyer un financement adéquat et continu] au titre de programmes d'éducation et de prévention soutenus et factuels […]

La sénatrice Petitclerc : C'est sous-entendu. Je dirais que c'est immédiatement.

Le président : C'est essentiellement la même chose. Voulez-vous retirer l'observation?

La sénatrice Petitclerc : Oui, c'est ce que je dis.

Le président : Alors cette observation est retirée.

L'observation numéro 23 révisée est similaire à celle que nous avons adoptée.

Sénateur Patterson, nous avons déjà adopté une observation qui va dans le même sens à la recommandation numéro 18 de la sénatrice Seidman.

Le sénateur Patterson : Monsieur le président, il s'agit d'une recommandation qui vient du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant la façon dont les jeunes sont traités différemment sous le régime de la Loi sur le cannabis relativement aux droits juridiques d'un enfant.

The Chair: How is that different from the one we adopted in number 18? The wording above is the same. It's the same issue.

Le président : En quoi est-elle différente de ce que nous avons adopté au numéro 18? Le libellé plus haut est le même. Il s'agit de la même question.

Senator Seidman: Do you mean the youth protection —

La sénatrice Seidman : Parlez-vous de la protection des adolescents?

The Chair: Number 18.

Le président : Le numéro 18.

Senator Seidman: The amendments that were made?

La sénatrice Seidman : Les modifications qui ont été apportées?

The Chair: Yes. For example, a young person could face criminal charges for possessing 6 grams of cannabis, whereas an adult possessing less than 30 grams would not. That's the same issue as in number 18 in your name, Senator Seidman, which was adopted.

Le président : Oui. Par exemple, un adolescent pourrait faire face à des accusations criminelles pour la possession de 6 grammes de cannabis, alors que ce ne serait pas le cas pour un adulte qui a en sa possession moins de 30 grammes. C'est la même question que votre observation numéro 18 qui a été adoptée, sénatrice Seidman.

Senator Patterson: If I may, why don't we just add to number 18 that the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs also recommended that no harsher sanctions be applied to youth than are applied to adults? That gives it more strength, having come from two committees which have reported to this committee. It also supports the recommendation that no harsher sanctions be applied to youth.

Le sénateur Patterson : Si vous me le permettez, pourquoi ne ferions-nous pas un ajout à l'observation numéro 18 pour indiquer que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a aussi recommandé qu'il ne soit pas infligé aux jeunes des peines plus sévères qu'aux adultes? Cela donne un peu plus de poids, puisque deux comités différents en ont fait rapport à ce comité. Cela appuie également la recommandation selon laquelle on ne doit pas imposer des peines plus sévères aux adolescents.

Ms. Anwar: Number 18 is from Foreign Affairs.

Mme Anwar : Le numéro 18 vient du Comité des affaires étrangères.

The Chair: I realize that.

Le président : Oui, je comprends cela.

I think it gets awkward and confusing. I think we made the point in 18. You could also say that the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs agreed on this. Just adding those words that they also agreed.

Je crois que c'est bizarre et que cela porte à confusion. Je pense que nous avons bien fait valoir nos arguments dans l'observation numéro 18. Vous pourriez également dire que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a donné son accord. Nous n'avons qu'à ajouter que le comité était également d'accord.

Senator Patterson: That no harsher sanctions are applied to youth than are applied to adults?

Le sénateur Patterson : Qu'on ne doit pas infliger aux jeunes des peines plus sévères qu'aux adultes?

The Chair: Do you want to adopt that?

Le président : Voulez-vous adopter ce libellé?

Senator Plett: We already approved this.

Le sénateur Plett : Nous avons déjà approuvé cela.

The Chair: That's what I've been arguing here.

Le président : C'est ce que j'essaie de faire valoir.

We have to be careful how we present ourselves on all these things.

Nous devons faire attention à la façon dont nous présentons nos arguments dans le cadre de ces observations.

Senator Patterson: One is about criminalization and one is about harsher sanctions.

Le sénateur Patterson : Une observation porte sur la criminalisation et l'autre sur des peines plus sévères.

The Chair: No, they're both about the same thing. They're both relevant to the 30 grams, 6 grams issue.

Le président : Non, les deux portent sur la même chose. Elles sont toutes deux pertinentes à la question des 30 grammes et des 6 grammes.

Senator Seidman: They are. I think the issue here is it strengthens it when you say it was an observation, recommendation —

The Chair: What I would suggest is you attempt to combine these somehow when we get to third reading, rather than try to do it on the fly here now.

Ms. Anwar: Are we dropping this one?

The Chair: Yes.

We just have the observations from Senator Dean, who is not here.

Senator Lankin, are you moving them?

Senator Lankin: Yes.

The Chair: Do you want to take them one at a time? There are five of them.

Senator Lankin: I do. Let me just indicate that I will withdraw number 2, "Consultation of First Nations."

The Chair: I think we covered that.

Senator Lankin: We covered that.

Senator Plett: You're withdrawing number 2?

The Chair: Because we covered that. It was Senator Patterson's.

Senator Lankin: Senator Plett, I know you get enjoyment speaking against things that I say, but these are Senator Dean's observations. I am doing this on his behalf.

The first is with respect to THC potency. We talked earlier about putting an amendment in the bill versus this being in the regulations, and the collective decision was that it stays in the regulations.

This an observation says that we support the recommendation that labelling clearly indicate THC levels. It says "levels." It doesn't say "percentage." The reason, as we've heard, is that there will be different measures, depending on the type of cannabis product that there is over time. But we support that labelling recommendation. This is maybe a bit gratuitous, but obviously we want to be careful and have a science-based approach. We recommend that the Senate monitor the regulation of THC levels in cannabis products and expect the minister to report to the Senate after the regulations are adopted.

La sénatrice Seidman : C'est exact. D'après moi, cela donne plus de poids lorsqu'on dit qu'il s'agit d'une observation, d'une recommandation…

Le président : Je proposerais d'essayer de les combiner d'une façon quelconque en troisième lecture plutôt que d'essayer de le faire à la hâte maintenant.

Mme Anwar : Alors nous laissons tomber celle-là?

Le président : Oui.

Nous avons les observations du sénateur Dean, qui est absent.

Sénatrice Lankin, est-ce que vous les présentez?

La sénatrice Lankin : Oui.

Le président : Voulez-vous les présenter une à la fois? Il y en a cinq.

La sénatrice Lankin : Oui. Permettez-moi seulement de dire que je vais retirer l'observation numéro 2, « Consultation des Premières Nations ».

Le président : Je crois que nous avons couvert cette question.

La sénatrice Lankin : Oui.

Le sénateur Plett : Vous retirez l'observation numéro 2?

Le président : Parce que nous avons couvert cette question. C'était l'observation du sénateur Patterson.

La sénatrice Lankin : Sénateur Plett, je sais que vous aimez me contredire, mais il s'agit des observations du sénateur Dean. Je les présente en son nom.

La première concerne la teneur en THC. Nous avons parlé plus tôt d'apporter un amendement au projet de loi au lieu que cela figure dans la réglementation, et nous avons tous décidé que cela demeurerait dans la réglementation.

Il s'agit d'une observation qui montre que nous appuyons la recommandation voulant que les étiquettes indiquent clairement les niveaux de THC. L'observation parle de « niveaux », non pas de « pourcentage ». La raison, comme nous l'avons entendu, c'est qu'il y aura différentes mesures selon le type de produit du cannabis qui sera vendu au fil du temps. Cependant, nous appuyons cette recommandation à propos des étiquettes. C'est peut-être un peu gratuit, mais nous voulons évidemment faire attention et adopter une approche fondée sur la science. Nous recommandons que le Sénat suive la réglementation sur le niveau de THC dans les produits du cannabis et nous nous attendons à ce que la ministre soumette un rapport au Sénat lorsque la réglementation aura été adoptée.

So it's just to give our support to that issue of proper information being provided to consumers so they can make informed decisions about their behaviour and use of the product.

Bref, nous soutenons le fait de fournir les bons renseignements aux consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées concernant leur comportement et leur consommation de ce produit.

The Chair: It says, "The committee recommends the Senate monitor the regulation." Why would the Senate monitor the regulation?

Le président : Il est écrit : « Il recommande que le Sénat suive la réglementation ». Pourquoi le Sénat suivrait-il la réglementation?

Senator Lankin: I'll ask Senator Dean's staff to let me know if I'm wrong, but I think the intent was that we wanted the minister to report back on this after the regulations are put in place so that we can hear about the requirement for labelling and THC content. If you want to change that wording, I'm fine with that.

La sénatrice Lankin : Je vais demander au personnel du sénateur Dean de me corriger si j'ai tort, mais, à mon avis, l'intention était que la ministre soumette un rapport sur la question après l'adoption de la réglementation afin que nous puissions être renseignés sur l'exigence relative aux étiquettes et à la teneur en THC. Si vous voulez changer ce libellé, cela ne me pose aucun problème.

The Chair: How about "review" instead of "monitor"?

Le président : Que pensez-vous d'« examine » au lieu de « suive »?

Senator Lankin: That's fine.

La sénatrice Lankin : Ça me va.

The Chair: Are there any other comments on this? Is that agreed?

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires là-dessus? Êtes-vous d'accord?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : Oui.

The Chair: Number 2, "Consultation of First Nations," has been dropped because it's covered otherwise.

Le président : Nous laissons tomber le numéro 2, « Consultation des Premières Nations », parce que la question a déjà été couverte.

Senator Lankin: Number 3 has potentially been covered as well.

La sénatrice Lankin : Le numéro 3 a possiblement été couvert également.

The Chair: We did cover that.

Le président : Nous avons couvert cette question.

Senator Lankin: So I'm going to withdraw it.

La sénatrice Lankin : Alors je vais le retirer.

The Chair: Okay.

Le président : D'accord.

"Pricing and taxation issues," number 4.

« Questions liées aux tarifs et à l'inspection », le numéro 4.

Senator Lankin: We've heard a lot about the sensitivity of pricing on the issue of access and the issue of the black market and the balance between them. We've also heard about issues around the actual type of taxation and its application to medical marijuana versus recreational cannabis. This is simply saying, look, there's a balance to be struck. Don't go completely on the issue of the black market. You have to also look at ensuring that the prices aren't so low that there's ease of access.

La sénatrice Lankin : Nous avons beaucoup entendu parler du caractère délicat des prix relativement aux questions de l'accès, du marché noir et de l'équilibre entre les deux. On nous a parlé également des questions concernant le véritable type de taxe et son application à la marijuana thérapeutique par rapport au cannabis à des fins récréatives. Nous disons simplement qu'il faut trouver un équilibre. Il ne faut pas seulement tenir compte du marché noir. Il faut aussi veiller à ce que les prix ne soient pas trop bas au point de faciliter l'accès aux produits.

This is the ongoing dance that we have on excise taxes with tobacco, and we see from time to time the up and down of the taxes and the reflection of the growth in the black market or undermining of the black market. It is a flag on that. There's a balance of those two things. Public health is as important as eliminating the black market.

C'est exactement ce qui se passe avec les taxes d'accise sur le tabac, et nous constatons de temps en temps une fluctuation des taxes, ce qui a une incidence sur la croissance ou le déclin du marché noir. C'est un signal à cet égard. Il y a un équilibre entre ces deux aspects. La santé publique est aussi importante que l'élimination du marché noir.

Senator Stewart Olsen: The prices are set. Is that not provincial? We're stepping into provincial territory, are we not?

Senator Lankin: I don't think so.

Mr. Costen: Bill C-45 doesn't prescribe a price. You're right; we can influence it through the excise tax and a few other things, but it will ultimately be set by the retailer. In most provinces that will be a provincial Crown agency, not everywhere. But predominantly the decision on price is not a federal one.

Senator Lankin: It doesn't actually say which government. It recommends that the prices set reflect the dual objective, the prices and the taxes. So part of it is provincial, but part of it is definitely federal and the actual amount of excise.

The Chair: It is a statement of principle more than anything.

Should we adopt that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Finally, number 5.

Senator Lankin: We've had a lot of discussion about this in a bunch of different areas. I'm not sure that it is already covered, but if I've missed something tonight, let me know.

This says that the ongoing research initiatives, the money that's been announced and ongoing, is to have a real focus on youth and the effects of cannabis. Again it's just flagging that issue because we don't have enough evidence base right now one way or the other.

The Chair: You recommend "federal government." You put in the word "federal" there?

Senator Lankin: Yes, to make it consistent with the other one.

The Chair: To make it consistent. Where else do you have it?

Senator Lankin: In the other observations.

The Chair: So just "the federal government" in there. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

La sénatrice Stewart Olsen : Les prix sont fixés. Cela ne relève-t-il pas des provinces? Nous empiétons sur une compétence provinciale, n'est-ce pas?

La sénatrice Lankin : Je ne crois pas.

M. Costen : Le projet de loi C-45 ne fixe pas de prix. Vous avez raison; nous pouvons influencer les prix au moyen de la taxe d'accise et de quelques autres choses, mais, au bout du compte, le détaillant les fixera. Dans la plupart des provinces, il y aura un organisme d'État provincial, mais pas partout. Toutefois, essentiellement, la fixation des prix ne relève pas du gouvernement fédéral.

La sénatrice Lankin : L'observation ne précise pas en réalité quel gouvernement. Elle recommande que les prix établis et les taxes tiennent compte d'un double objectif. Alors une partie relève des provinces, mais l'autre relève assurément du gouvernement fédéral en ce qui concerne le véritable montant de la taxe d'accise.

Le président : C'est en quelque sorte une déclaration de principe.

Devrions-nous adopter cela?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

Enfin, le numéro 5.

La sénatrice Lankin : Nous avons beaucoup discuté de la question dans différents domaines. Je ne sais pas si la question a déjà été abordée, mais si j'ai manqué quelque chose ce soir, dites-le-moi.

L'observation précise que les initiatives de recherche en cours doivent vraiment se concentrer sur les jeunes et les effets du cannabis, et que l'argent qui a été annoncé et qui sera octroyé de façon continue doit servir à cette fin. Encore une fois, elle soulève la question parce que nous n'avons pas assez de données à l'heure actuelle d'un côté ou de l'autre.

Le président : Vous recommandez « gouvernement fédéral ». Vous ajoutez le mot « fédéral » dans l'observation?

La sénatrice Lankin : Oui, pour une raison d'uniformité avec l'autre observation.

Le président : Pour que ce soit uniforme. À quel autre endroit retrouve-t-on ce mot?

La sénatrice Lankin : Dans les autres observations.

Le président : Alors seulement « le gouvernement fédéral » dans l'observation. Tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

The Chair: Carried.

Don't anybody move yet. We also have this common practice that the Subcommittee on Agenda and Procedure, also known as the steering committee, be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes required. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

I'm about to finish up here, but I've got two quick announcements, so please stay. They're both important. They'll be less than a minute.

Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed; carried. That finishes it.

The first announcement is that we will not meet this Wednesday and Thursday. We do have two small reports to finalize, the one on the Disability Tax Credit and the one on forced adoptions, but they haven't been sent out because we didn't want to burden everybody while we were going through two months of this process. So they will now be sent out a few days apart.

The following Wednesday and Thursday, we will deal with them. We'll look to see if there's any other business, but at this point in time, we won't be having a meeting this Wednesday and Thursday.

The second thing I want to announce is that I want to just say thank you. I want to say thank you to our clerk and her assistants, the law clerk.

I want to thank the Library of Parliament. I want to thank all of those people at the opposite end of the table who have been here the entire time, helping to guide us and explain things to us. You've done a wonderful job.

And to the members of the committee, thank you for hanging in.

An Hon. Senator: What about the chair? Thank you, chair.

The Chair: Unless there's anything else, I declare this meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Le président : L'observation est adoptée.

Ne partez tout de suite. Nous avons également cette pratique courante qui veut que le Sous-comité du programme et de la procédure, également appelé le comité directeur, soit habilité à approuver la version finale des observations jointes au rapport en prenant en considération la discussion d'aujourd'hui et en apportant les modifications nécessaires sur le plan de la rédaction, de la grammaire et de la traduction. Tout le monde est d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Merci.

J'ai presque terminé, mais j'ai deux petites annonces, alors ne partez pas. Elles sont toutes deux importantes. Cela prendra moins d'une minute.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi modifié, avec les observations, au Sénat?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord. Cela conclut notre séance.

La première annonce, c'est que nous ne nous réunirons pas ce mercredi et ce jeudi. Nous devons terminer deux petits rapports, le premier sur le Crédit d'impôt pour personnes handicapées et l'autre sur les adoptions forcées, mais nous ne les avons pas encore envoyés parce que nous ne voulions pas surcharger quiconque au cours de ce processus qui dure deux mois. Alors nous les enverrons à quelques jours d'intervalle.

Nous allons nous en occuper le mercredi et le jeudi suivants. Nous verrons si nous devons examiner autre chose, mais, à l'heure actuelle, nous ne tiendrons pas de réunion ce mercredi et ce jeudi.

Ma deuxième annonce, c'est que je désire vous remercier. Je remercie notre greffière et son adjointe, notre juriste.

J'aimerais remercier la Bibliothèque du Parlement et toutes les personnes de l'autre côté de la table qui sont ici depuis le début de nos travaux, qui ont éclairé notre lanterne et qui nous ont guidés. Vous avez fait un travail fantastique.

Et je remercie également les membres du comité d'avoir tenu bon.

Une voix : Et le président? Merci, monsieur le président.

Le président : À moins qu'il y ait autre chose, la séance est levée.

(La séance est levée.)

Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada:

Sheilagh Murphy, Assistant Deputy Minister, Lands and Economic Development.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Paul Beauchesne, Director General, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing;

Paul Boudreau, Departmental Security Officer.

Monday, May 28, 2018

Public Safety Canada:

Kimberly Lavoie, Director, Drug Policy.

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Canada Border Services Agency:

Jennifer Lutfallah, Director General, Enforcement and Intelligence Programs.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Paul Beauchesne, Director General, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, National Criminal Operations, Contract and Aboriginal Policing;

Mario Panizzon, Director, Security Intelligence Background Section;

Byron Organ, Analyst, Canadian Criminal Real Time Identification Services.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :

Sheilagh Murphy, sous-ministre adjointe, Terres et développement économique.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Paul Beauchesne, directeur général, Opérations criminelles de la Police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones;

Paul Boudreau, agent de sécurité ministériel.

Le lundi 28 mai 2018

Sécurité publique Canada :

Kimberly Lavoie, directrice, Politiques de la drogue.

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Agence des services frontaliers du Canada :

Jennifer Lutfallah, directrice générale, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Paul Beauchesne, directeur général, Opérations criminelles de la Police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones;

Mario Panizzon, Directeur, Section du Filtrage Sécuritaire;

Byron Organ, Analyste, Services canadiens d'identification criminelle en temps reel.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

APPEARING

Monday, May 28, 2018

Bill Blair, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health.

WITNESSES

Friday, May 25, 2018

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Stefan Matiation, Director and General Counsel, Aboriginal Law Centre;

Diane Labelle, General Counsel, Health Canada Legal Services.

Public Safety Canada:

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies;

Rachel Huggins, Manager, Policy Development.

Global Affairs Canada:

Alan Kessel, Assistant Deputy Minister, Legal Affairs and Legal Adviser;

Mark Gwozdecky, Assistant Deputy Minister, International Security and Political Affairs;

Kevin Thompson, Director General, North America Strategy Bureau.

Canada Border Services Agency:

Carl Desmarais, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs.

Department of Indigenous Services Canada:

Valerie Gideon, Senior Assistant Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch.

(*Continued on previous page.*)

COMPARAÎT

Le lundi 28 mai 2018

Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé.

TÉMOINS

Le vendredi 25 mai 2018

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Stefan Matiation, directeur et avocat général, Centre de droit autochtone;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques de Santé Canada.

Sécurité publique Canada :

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières;

Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques.

Affaires mondiales Canada :

Alan Kessel, sous-ministre adjoint des Affaires juridiques et jurisconsulte;

Mark Gwozdecky, sous-ministre adjoint, Sécurité internationale et affaires politiques;

Kevin Thompson, directeur général, Direction générale de la Stratégie pour l'Amérique du Nord.

Agence des services frontaliers du Canada :

Carl Desmarais, directeur exécutif, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

Ministère des Services aux Autochtones Canada :

Valerie Gideon, sous-ministre adjointe principale, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits.

(*Suite à la page précédente.*)

Available on the Internet: http://sencanada.ca

Disponible sur internet : http://sencanada.ca